

DOCUMENTS & RAPPORTS.

MONS. — IMPRIMERIE H. MANCEAUX.

DOCUMENTS & RAPPORTS

DE LA

SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE

DE

CHARLEROI

TOME VI



MONS

HECTOR MANCEAUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue des Fripiers, 4; Grand'Rue, 7

1878

TABLEAU

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 1er AVRIL 1873.

TABLEAU

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU PREMIER AVRIL 1873.

—

COMITÉ.

Messieurs,

D. VAN BASTELAER, *Président.*

A. CADOR.	*Conseillers.*
Cte L. DE GLYMES.	
J.-B. GENARD.	
J. KAISIN.	
C. LYON.	
C. VANDER ELST.	

A. GILLET, *Trésorier.*

E. COBAUX, *Secrétaire.*

MEMBRES D'HONNEUR.

Messieurs,

1. **BORMANS**, STANISLAS, Archiviste de l'État, à *Namur* (1872).
2. **CHALON**, RENIER, Président de la Société numismatique, rue du Trône, 113, à *Ixelles* (1872).
3. **DELMARMOL**, EUGÈNE, Président de la Société archéologique de Namur, à *Montaigle* (1863).
4. **DEWALQUE**, GUILLAUME, Professeur à l'Université de *Liége* (1872).
5. **D'OTREPPE DE BOUVETTE**, ALBERT, Conseiller honoraire à la Cour d'appel de *Liége* (1863).
6. **JUSTE**, THÉODORE, Historien, rue du Trône, 149, à *Ixelles* (1873).
7. **LEJEUNE**, THÉOPHILE, Géomètre, à *Estinnes-au-Val* (1863).
8. **LEROY**, ALPHONSE, Professeur à l'Université de *Liége* (1872).
9. **PIOT**, CHARLES, Archiviste de l'Etat, à *Bruxelles* (1872).
10. **SCHUERMANS**, HENRI, Conseiller à la Cour d'appel, à *Liége* (1872).

MEMBRES FONDATEURS.

Messieurs,

1. **ACCARAIN**, ÉMILE.
2. **CADOR**, AUGUSTIN.
3. **CARNIÈRE**, ANTOINE.
4. **CHARLES**, FIRMIN.

[illegible] Édouard.
[illegible] Hippolyte.
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] Charles.
[illegible]
[illegible] Constant.

20. SCHOENFELD, Martin.
19. ROUARD, Joseph.
18. MAROUSE, Achille.
17. LANCELOT, Emile.
16. LAMBOT, François.
15. JOUNIAUX, Émile.
14. JONET, Frédéric.
13. JACOB, Eudore.
12. DURY, Gustave.

MEMBRES ACTIFS.

Messieurs.

[illegible], Emile, Banquier, à *Dinant*, Membre fondateur.
[illegible] DRIES, Ferdinand, Médecin, à *Montigny-s.-Sambre* (1870).
[illegible], François-Joseph, Receveur de l'enregistrement, à *[illegible]* (1871).
[illegible], [illegible], Avocat, à *Charleroi* (1870).
[illegible], Emile, Représentant, à *Bruxelles* (1864).
[illegible], [illegible], Négociant, à *Dampremy* (1870).
[illegible], [illegible], Candidat-notaire, à *Frasnes-l.-Gossel.* (1867).
[illegible], [illegible], Ingénieur, à *Marcinelle* (1864).
[illegible], [illegible], Ingénieur, à *Charleroi* (1871).
[illegible], [illegible], Conseiller provincial, à *Châtelet* (1870).
[illegible], [illegible], Industriel, à *Charleroi* (1870).
[illegible], [illegible], Industriel, à *Monceau-sur-Sambre* (1872).
[illegible], [illegible], Industriel, à *Jumet* (1866).
[illegible], [illegible], Ingénieur, rue Stevens, 32, à *Saint-[illegible]*.
[illegible], [illegible], Curé, à *Montigny-le-Tilleul* (1864).
[illegible], [illegible], [illegible], à *Fleurus* (1872).
[illegible], [illegible], [illegible], à *Charleroi* (1870).
[illegible], [illegible], Ingénieur, à *Châtelineau* (1870).
[illegible], [illegible], Médecin, à *Gilly* (1870).
[illegible], [illegible], Étudiant en médecine, à *Monceau-[illegible]*.
[illegible], [illegible], Architecte, à *Mont-sur-Marchiennes* (1870).
[illegible], [illegible], Ingénieur, à *Bascoup* (1864).
[illegible], [illegible], Avocat, rue Stassart, 71, à *Bruxelles* [illegible].

24. BROUWET, Paul, Conseiller prov., à *Haine-St-Paul* (1870).
25. BRIXHE, Camille, Avocat, à *Charleroi* (1870).
26. BRUNO, Louis, Propriétaire, à *Donstienne* (1872).
27. BRUYR, Vincent, Médecin, à *Mont-sur-Marchiennes* (1870).
28. BUCHET, Oscar, Juge de paix, à *Fontaine-l'Évêque* (1871).
29. CADOR, Augustin, Architecte, à *Charleroi* (M. F.).
30. CAISSE, Jean, Géomètre, à *Mont-sur-Marchiennes* (1872).
31. CARNIÈRE, Antoine, Médecin, à *Courcelles* (M. F.).
32. CASSIEMANS, Eugène, Aumônier milit., à *Charleroi* (1872).
33. CÉRESSIA, Adolphe, Pharmacien, à *Fleurus* (1868).
34. CHALLES, Adrien, Ingénieur, à *Farciennes* (1872).
35. CHANTRAINE, Henri, Agent de la Banque nationale, à *Charleroi* (1872).
36. CHARBONNIER, Nicolas, Médecin, à *Châtelet* (1867).
37. CHARLES, Firmin, Banquier, à *Charleroi* (M. F.).
38. CHAUDRON, Édouard, Notaire, à *Frasnes-l.-Gossel.* (M. F.).
39. CLAUTRIAU, Joseph, Négociant, à *Marchiennes-au-Pont* (1864).
40. CLERX, Désiré, Directeur de charbonnage à *Gilly* (1864).
41. CLOQUET, Norbert, Médecin, à *Féluy* (1864).
42. COBAUX, Eugène, Instituteur en chef, à *Charleroi* (1870).
43. COLETTE, Louis, Ingénieur, à *Marcinelle* (1872).
44. COPPÉE, Jules, Médecin, à *Jumet* (1872).
45. CROQUET, Frédéric, Juge, à *Charleroi* (1868).
46. CULOT, Désiré, Pharmacien, à *Marchiennes-au-Pont* (1872).
47. De CARAMAN-CHIMAY, (Prince) Eugène, Conseiller provincial, à *Beaumont* (1870).
48. De BRUGES, Propriétaire, à *Gerpinnes* (1873).
49. DEFONTAINE, Hippolyte, Avocat, à *Charleroi* (M. F.).
50. De GLYMES, (Comte) Libert, Procureur du roi, à *Charleroi* (1870).
51. DEGOSSERIES, Victor, Négociant, à *March.-au-Pont* (1870).
52. De HENNIN, Alfred, Juge de paix, à *Beaumont* (1872).
53. De LALIEUX, Louis, Propriétaire, à *Féluy* (1872).
54. DELBOSSE, Émile, Propriétaire, à *Sars-les-Moines* (1870).
55. DELHAIRE, Émile, Négociant, à *Gosselies* (1871).
56. DELVAL, Alexandre, Commissaire-voyer, à *Trazegnies* (M.F.).
57. DEMESSE, Benoit, Propriétaire, à *Arquennes* (1870).
58. DEPAGNE, Émile, Pharmacien, à *Châtelet* (1870).

[illegible] EMILE, ancien prof., à *Charleroi* (1870).
[illegible] PIERRE, Négociant, à *Charleroi* (1872).
[illegible] LOUIS, Médecin, à *Charleroi* (1870).
[illegible] EDOUARD, Ingénieur, à *Charleroi* (1871).
[illegible] CÉSAR, Industriel, à *Châtelet* (1872).
[illegible] COMTE LOUIS, Sénateur, à *Waudrez* (1873).
[illegible] JULES, Journaliste, à *Charleroi* (1870).
[illegible] PHILIBERT, Pharmacien, à *Dampremy* (1870).
[illegible] JEAN-BAPTISTE, Receveur communal, à *Far-*[illegible] (1870).
[illegible] LOUIS, Propriétaire, rue Philippe-le-Bon, 8, à *Bruxelles* (M. F.).
[illegible]SDRE, BARTHEL, Avocat, à *Charleroi* (M. F.).
[illegible]BERT, FIRMIN, Professeur, à *Châtelet* (1871).
[illegible] JULES, Négociant, à *Charleroi* (1870).
[illegible]TREMONT (DE), CHARLES, Propriétaire, à *Prêle* (1873).
[illegible] ADOLPHE, Représentant, à *Gosselies* (1870).
[illegible] FRANÇOIS, Conseiller provincial, à *Gosselies* (1872).
[illegible] LÉON, Négociant, à *Charleroi* (M. F.).
[illegible] NICOLAS, Négociant, à *Dampremy* (1870).
[illegible] EMILE, Négociant, à *Charleroi* (1870).
[illegible] PIERRE-JOSEPH, Propriétaire, à *Jumet* (1873).
[illegible] ADOLPHE, Conseiller provincial, à *Mont-sur-Marchienne* (1870).
[illegible] JULES, Ingénieur, à *Charleroi* (1872).
[illegible] CHARLES, Propriétaire, à *Féluy* (1872).
[illegible] CHARLES, Médecin, à *Charleroi* (M. F.).
[illegible] CHARLES, Ingénieur, à *Marcinelle* (1870).
[illegible] EDOUARD, Juge, à *Marcinelle* (1864).
[illegible] ERNEST, Ingénieur, à *Marcinelle* (1870).
[illegible] FRANÇOIS, Avoué, à *Lodelinsart* (1864).
[illegible] Ingénieur, à *Lahestre* (1871).
[illegible] Géomètre, à *Jumet* (M. F.),
[illegible] Curé, à *Thirimont* (1870).
[illegible] ALEXANDRE, Industriel, à *Gerpinnes* (1872).
[illegible] FRANÇOIS, Architecte, à *Charleroi* (1867).
[illegible] Greffier de la justice de paix, à *Châtelet* (1872).
[illegible] Percepteur, à *Arquennes* (1871).

94. FRANÇOIS, Jules, Ingénieur à *Charleroi* (1870).
95. FROMONT, Jean-Baptiste, Industriel, à *Jumet* (1870).
96. FROMONT, Martial, Ingénieur, à *Châtelet* (1872).
97. GENARD, Jean-Baptiste, Négociant, à *Gosselies* (1864).
98. GEORIS, Jean-Nicolas, Journaliste, à *Charleroi* (1870).
99. GEORLETTE, Maximilien, Médecin, à *Gerpinnes* (1872).
100. GHISLAIN, Alexandre, Industriel, à *Courcelles* (1871).
101. GILLAIN, Pierre, Propriétaire, à *Bouffioulx* (1867).
102. GILLES, Olivier, Peintre, à *Châtelet* (1872).
103. GILLET, Amour, Industriel, à *Dampremy* (1867).
104. GILLEAUX, Martial, Propriétaire, à *Dampremy* (1870).
105. GOFFE, Stanislas, Industriel, à *Châtelineau* (1864).
106. GOFFIN, Auguste, Directeur de l'Union du crédit, à *Charleroi* (1873).
107. GORINFLOT, Théophile, Industriel, à *Lodelinsart* (1870).
108. GRÉGOIRE, Adolphe, Curé pensionné, à *Nivelles* (1864).
109. GRÉGOIRE, Anselme, Avocat, à *Charleroi* (1872).
110. GRÉGOIRE, J.-J., Naturaliste, rue au Bois, 10, *Saint-Gilles-lez-Bruxelles* (1872).
111. GROULARD, Charles, Conducteur des ponts-et-chaussées, à *Charleroi* (1871).
112. GUINOTTE, Lucien, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1870).
113. GUYAUX, Gustave, Sculpteur, à *Bouffioulx* (1872).
114. GUYOT, Antoine, Négociant, à *Courcelles* (1870).
115. HAGEMANS, Gustave, Représentant, à *Chimay* (1870).
116. HAMBURSIN, Edouard, Avocat, à *Charleroi* (1872).
117. HANNON, Joseph, Notaire, à *Thuin* (1872).
118. HANOLET, Félix, Médecin, à *Fleurus* (1870).
119. HARDENPONT, Félix, Vice-président du tribunal, à *Charleroi* (1873).
120. HAROU, Henri, Conseiller prov., à *Gouy-lez-Piéton* (1865).
121. HENREZ, Prosper, Ingénieur, à *Couillet* (1868).
122. HENRY, Octave, Avocat, à *Charleroi* (1872).
123. HENSEVAL, Léopold, Bourgmestre, à *Gerpinnes* (1870).
124. HERMANT, Émile, Représentant, à *Châtelet* (1872).
125. HOUBEAUX, Gustave, Médecin, à *Farciennes* (1872).
126. HOUTART, Jules, Propriétaire, à *Monceau-s.-Sambre* (1864).
127. HOUYOUX, Auguste, Ingénieur, à *Mont-s.-Marchienne* (1870).

128. HOUYOUX, Maurice, Géomètre, à *Marcinelle* (1872).
129. HUWART, Adolphe, Avocat, à *Charleroi* (1871).
130. JACOB, Eugène, Géomètre, à *Roux* (M. F.).
131. JACOB, Léon, Secrétaire communal, à *Gerpinnes* (1870).
132. JACQUEMAIN, Léopold, Notaire et bourgmestre, à *Jumet* (1872).
133. [illegible], Léopold, Banquier, à *Charleroi* (1870).
134. [illegible], Frédéric, Négociant, à *Courcelles* (M. F.).
135. [illegible], Emile, Ingénieur, directeur-gér., à *Roux* (M F.).
136. [illegible], Joseph, Géomètre, à *Farciennes* (1867).
137. [illegible], Louis, Médecin, à *Couillet* (1872).
138. [illegible], [illegible]. Maitre de verreries, à *Lodelinsart* (1869).
139. [illegible], Charles, Ingénieur principal des mines, à [illegible] (1871).
140. [illegible], Valentin, Industriel, à *Gilly* (1864).
141. [illegible], Léopold, Industriel, à *Marchiennes-au-Pont* (M.F.).
142. [illegible], Emile, Banquier, à *Monceau-sur-Sambre* (M. F.).
143. [illegible], Gustave, Receveur des contributions, à *Gouy-lez-Piéton* (1871).
144. [illegible], Alexandre, Bourgmestre, à *Trazegnies* (1870).
145. [illegible], Charles, Sénateur, à *Charleroi* (1870).
146. [illegible], Ferdinand, Banquier, à *Marcinelle* (1869).
147. [illegible], Paul, Industriel, à *Charleroi* (1872).
148. [illegible], Armand, Géomètre, à *Gilly* (1871).
149. [illegible], Auguste, Médecin, à *Marchiennes-au-Pont* (1865).
150. LEMAIGRE, Emile, Négociant, à *Courcelles* (1872).
151. LEMAIGRE, Eugène, Juge, à *Charleroi* (1864).
152. LEMAIGRE, Paulin, Industriel, à *Gosselies* (1871).
153. LEMAIRE, François, Propriétaire, à *Féluy* (1872).
154. LEMERCIER, Léon, Conseiller provincial, à *Frasne-lez-Gosselies* (1872).
155. LESEIGNE, Joseph, Chef-compt., à *Monceau-s.-Samb.* (1873).
156. LIBIOULE, Armand, Etudiant, à *Charleroi* (1870).
157. LOISEAU, Auguste, Substitut du procureur du roi, à *Charleroi* (1870).
158. LOPPENS, Aimé, Négociant, à *Gosselies* (1871).
159. LOSSEAUX, Arsène, Propriétaire, à *Thuillies* (1871).
160. LOSSEAUX, Victor, Propriétaire, à *Ragnies* (1868).

161. LUCQ, VICTOR, Substitut du procureur du roi, à *Charleroi* (1870).
162. LYON, CAMILLE, Docteur en droit, à *Charleroi* (1872).
163. LYON, CLÉMENT, attaché aux Houillères unies, à *Gilly* (1873).
164. LYON, MARC-CLÉMENT, Avocat, à *Charleroi* (1864).
165. MAGONETTE, ALFRED, Secrétaire du parquet, à *Montigny-sur-Sambre* (1872).
166. MALENGRAUX, AUGUSTE, Avocat, à *Chimay* (1870).
167. MAROUSÉ, ACHILLE, Ingénieur, à *Courcelles* (M. F.).
168. MASCAUT, JULES, Négociant, à *Courcelles* (1870).
169. MASSAUT, LAMBERT, Secrétaire comm., à *Châtelineau* (1870).
170. MINEUR, LÉON, Industriel, à *Courcelles* (1872).
171. MIOT, LÉOPOLD, Médecin, à *Charleroi* (1867).
172. MISONNE, ALPHONSE, Ingénieur, à *Châtelet* (1871).
173. MORLET, LÉOPOLD, Cultivateur et propriétaire, à *Pont-à-Celles* (1865).
174. MOTTE, MAXIMILIEN, Conseiller à la Cour d'appel, Chaussée de Charleroi, 110, à *Saint-Gilles-lez-Bruxelles* (1870).
175. MOTTE, MAXIMILIEN, Ingénieur, à *March.-au-Pont* (1864).
176. NEUENS, AUGUSTE, Médecin, à *Châtelet* (1870).
177. NICE, CHARLES, Industriel, à *Mont-sur-Marchiennes* (1864).
178. PAQUET, MAXIMILIEN, Géomètre à *Gilly* (1870).
179. PERLEAUX, ÉMILE, Pharmacien, à *Charleroi* (1866).
180. PHILIPPOT, JULES, Ingénieur, à *Courcelles* (1872).
181. PIÉRARD, ARISTIDE, Abbé, rue Beughem, 7, à *Bruxelles* (1871).
182. PIÉRARD, ÉLIE, Architecte, à *Charleroi* (1870).
183. PIÉRARD, HORACE, Notaire, à *Gilly* (1865).
184. PIRET, EDMOND, Avocat, à *Châtelet* (1872).
185. PIRET, ÉMILE, Avocat, à *Charleroi* (1872).
186. PIRMEZ, ÉMILE, Propriétaire, chaussée de Charleroi, 128, à *Bruxelles* (1872).
187. PIRMEZ, EUDORE, Représentant, à *Heppignies* (1870).
188. PIRMEZ, HENRI, Propriétaire, à *Gougnies* (1872).
189. PIRMEZ, OCTAVE, Propriétaire, à *Acoz* (1867).
190. PIRMEZ, SYLVAIN, Sénateur, à *Marchiennes-au-Pont* (1872).
191. POCET, EDOUARD, Receveur communal, à *Châtelineau* (1872).
192. QUINET, AUGUSTE, Commissaire-voyer, à *Couillet* (1869).
193. QUIRINI, AUGUSTE, fils, Propriétaire, à *Fleurus* (1869).

194. QUIRINI, Auguste, père, Propriétaire, à *Fleurus* (1872).
195. QUIRINI, Louis, Propriétaire, à *Fleurus* (1872).
196. RASCART, Adrien, Négociant, à *Viesville* (1864).
197. RAMWEZ, Jules, Pharmacien, à *Mont-sur-March.* (1870).
198. RENARD, Louis, Propriétaire, à *Arquennes* (1873).
199. RICARD, Henri, Banquier, à *Fleurus* (1873).
200. RICARD, Paul, Juge de paix, à *Châtelet* (1864).
201. RIGAUX, Joseph, Industriel, à *Châtelet* (1872).
202. ROUARD, Joseph, Négociant, à *Marchiennes-au-Pont* (M.F.)
203. ROUARD, Jules, Négociant, à *Marchiennes-au-Pont* (1870).
204. SABATIER, Gustave, Industriel, à *Monceau-s.-Sambre* (1866).
205. SCHOENFELD, Martin, Médecin, à *March.-au-Pont* (M. F.).
206. SMITS, Eugène, Administrateur des usines de Couillet et de Marcinelle, à *Couillet* (1872).
207. STAINIER, Emile, Secrétaire du comité charbonnier, à *Châtelet* (1864).
208. STASSIN, Albert, Receveur de l'enregistrement, à *Fontaine-l'Évêque* (1872).
209. SYRJACQUE, Louis, Maître de carrières, à *Féluy* (1872).
210. THÉVENIER, Victor, Propriétaire, rue de Berckmans, 3, à *Saint-Gilles-lez-Bruxelles* (1867).
211. THIROU, Alfred, Attaché aux usines du Lion belge, à *Couillet* (1873).
212. TIROU, Emile, Architecte, à *Gosselies* (1864).
213. VAN BASTELAER, Désiré, Pharmacien, à *Charleroi* (1864).
214. VAN BASTELAER, Edmond, Avocat, à *Charleroi* (1872).
215. VAN BASTELAER, Louis, Pharmacien, à *Gilly* (1870).
216. VANDAM, Louis, Négociant, à *Viesville* (1873).
217. VANDER ELST, Constant, Propriétaire, à *Courcelles* (M.F.)
218. VASSET, Alfred, Chirurgien-dentiste, à *Charleroi* (1870).
219. WANDERPEPEN, Gustave, Bourgmestre, à *Binche* (1870).
220. WAROCQUÉ, Arthur, Représentant, à *Mariemont* (1870).
221. WAUTELET, Léon, Propriétaire, à *Charleroi* (1872).
222. WILMET, Gustave, Avocat et bourgmestre, à *Montigny-le-Tilleul* (M. F.).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Messieurs,

1. BERNIER, Théodore, Archéologue, à *Angre* (1871).
2. BRICHAUT, Auguste, Numismate, rue des Grands-Augustins, près le Pont-Neuf, à *Paris* (1872).
3. DEVILLERS, Léopold, Archiviste de l'État, à *Mons* (1868)
4. DECLÈVE, Jules, Candidat-notaire, à *Mons* (1871).
5. DE KESSEL DE WELLIN, Napoléon, Fonctionnaire de l'État, rue de Paris, 15, à *Ixelles* (1870).
6. DUPONT, Édouard, Conservateur du Musée d'histoire naturelle, à *Bruxelles* (1868).
7. GALESLOOT, L., Archiviste de l'État, à *Bruxelles*.
8. LE GRAND DE REULANDT, Simon, Secrétaire de l'Académie d'archéologie, à *Anvers* (1866).
9. MALAISE, Charles, Professeur à l'Institut agricole, à *Gembloux* (1866).
10. REUSENS, Edmond, Professeur à l'Université de *Louvain* (1871).
11. THIELENS, Armand, Naturaliste, à *Tirlemont*.
12. Van BEMMEL, (Baron) Eugène, Professeur à l'Université de *Bruxelles* (1870).
13. VANDER MAELEN, Joseph, Propriétaire de l'établissement géographique, à *Molenbeek-Saint-Jean* (1864).

MEMBRES DÉCÉDÉS.

Messieurs,

1. BIVORT, Alexandre. (8 mai 1872.)
2. BORGNET, Jules. (21 octobre 1872.)
3. BRICHART, Alexandre. (10 juillet 1872.)
4. HAUZEUR, Nicolas. (11 juillet 1872.)
5. LEMAIGRE, Camille. (4 décembre 1872.)
6. LEBRUN, Louis. (7 février 1873.)
7. PIRMEZ, Fernand. (29 septembre 1872.)

Nous prions ceux des membres qui auraient des rectifications à faire à cette liste, d'en informer par écrit le secrétaire.

Nous les prions en outre de nous envoyer leur carte d'adresse pour éviter ainsi tout retard et désagréments dans l'envoi des publications de la Société.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

LE 27 NOVEMBRE 1863.

Dans sa séance du 6 avril 1872, le Comité, sur la proposition de M. *Van Bastelaer*, a décidé de publier dans ses *Documents et rapports* le procès-verbal de la séance de fondation de notre Société, avec les deux circulaires préalables à cette réunion, ces trois documents n'ayant été imprimés que dans le livret des statuts.

CIRCULAIRE PRÉALABLE A LA FORMATION DE LA SOCIÉTÉ.

21 septembre 1863.

Monsieur,

L'arrondissement de Charleroi, qui a pris un développement commercial si remarquable depuis trente-cinq ans, a successivement institué d'après les besoins de son industrie, des comités, des associations, et des établissements requis à son maintien et à son extension.

C'est ainsi entre autres que la ville de Charleroi a attaché une école de Porions à son collége.

Le chef-lieu de la province a non-seulement une école des Mines, mais il renferme encore des sociétés savantes dont les travaux n'ont pas été stériles, loin de là.

Rien de ce genre n'existe dans notre arrondissement, et pourtant les travaux d'art qui y ont été exécutés, et ceux qui s'opèrent journellement, mettent à découvert plusieurs choses du plus haut intérêt pour la science. Faute d'un point central, ces découvertes demeurent ignorées du grand nombre ; c'est dire qu'elles n'offrent qu'un minime attrait à leurs auteurs.

Si la satisfaction des besoins théoriques de l'industrie marche en première ligne, l'extension des connaissances scientifiques mérite d'occuper la seconde place.

C'est à ce point de vue qu'il nous semble utile de former une Société embrassant les cantons de Charleroi, Fontaine-l'Evêque, Seneffe et Gosselies[1], qui aura pour but :

A. de consigner et, autant que possible, conserver les découvertes paléontologiques effectuées dans ces cantons;

B. de consigner et de conserver les objets d'archéologie rencontrés ou recherchés sur leurs territoires.

Le fait de recueillir ainsi sur les lieux, les produits géologiques d'une part, et ceux de l'industrie humaine des civilisations éteintes d'une autre, mettrait de suite la Société en rapport avec l'Ecole des mines de Mons, et avec la Société archéologique de Namur, car une partie du territoire désigné a ressorti au comté de Namur sous l'ancien régime.

La formation de cette Société assurerait d'emblée avec peu d'efforts, un rang honorable à l'arrondissement dans le cercle scientifique du royaume.

Nous venons en conséquence demander votre participation à la formation d'une **Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement de Charleroi**, et joignons ci-contre le bulletin que veuillez nous retourner muni de votre adhésion, en déans les quarante jours des présentes, si vous appréciez comme nous l'utilité relative de notre projet. Nous aurons soin de convoquer les adhérents à Charleroi pour arrêter les Statuts de la Société et nommer la commission.

Veuillez agréer l'assurance de notre considération, etc.

THÉOD. HAROU. P.-CONST. VANDER ELST. A. MAROUSÉ.

CONVOCATION DU 20 NOVEMBRE.

1er novembre 1863.

Monsieur,

En conséquence de votre adhésion à notre ciculaire, nous vous invitons à vous réunir à nous, Vendredi 27 Novembre

1 Etendue depuis à tout l'arrondissement judiciaire.

courant, à 3 heures de relevée, au local du Café *Casino* à Charleroi, (ancienne maison REY), à l'effet d'arrêter le règlement définitif de la Société Paléontologique et Archéologique en projet, et d'en nommer le Comité dirigeant.

P.-C. VANDER ELST, TH. HAROU, A. MAROUSÉ.

—

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE FONDATION, LE 27 NOVEMBRE 1863.

A trois heures trente de relevée, Messieurs Th. HAROU, A. MAROUSÉ et P. C. VANDER ELST, promoteurs de la Société, prennent place au bureau et M. Th. HAROU déclare la séance ouverte.

M. C. VANDER ELST donne connaissance des adhésions qui lui sont parvenues; elles sont au nombre de vingt-huit, dont 21 souscrites et 7 remises verbalement; il ajoute que la convocation avait été adressée aux signataires, et communique une lettre de M. E. JOUNIAUX s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, étant retenu par une expertise judiciaire.

L'appel nominal constate la présence de Messieurs Ch. DUPRET, de Charleroi ; A. CADOR, de la même ville; A. HABART, de Fontaine-l'Evêque; A. MAROUSÉ et P. C. VANDER ELST, de Courcelles; F. LAMBOT, de Gosselies; G. DURY, de Jumet; Th. HAROU, de Gouy-lez-Piéton ; M. SCHOENFELD, de Bayemont (Marchienne), et H. DEFONTAINE, de Charleroi.

Le Président accorde la parole à M. VANDER ELST, qui s'exprime en ces termes :

« Votre adhésion au contenu de notre circulaire du 21 septembre dernier, nous dispense d'exposer le but poursuivi par la Société à la quelle vous allez donner l'existence. Toutefois nous pensons être tenus de vous exposer quelle marche nous croyons convenable de lui imprimer, afin d'assurer son existence et son développement.

Si les éléments d'une Société scientifique ne font pas défaut dans notre arrondissement, nulle part encore jusqu'ici ils ne se sont groupés en une association à laquelle nous aurions pu nous rattacher. De là est résulté pour nous la nécessité de nous adresser au plus grand nombre de personnes, indépendantes par position, que nous supposions disposées à nous seconder; de là encore la convenance de ne point élever le chiffre de la cotisation pour les fondateurs qui seraient les premiers adhérents.

147 circulaires ont été expédiées, principalement aux ingénieurs, aux géomètres, aux entrepreneurs, aux notaires, aux juges de paix, aux directeurs-gérants, aux bourgmestres, etc.

D'après notre estimation, nous ne pouvions espérer que 18 adhésions ; nous en avons recueilli 28.

Sans doute, si nous voulions de prime-saut nous emparer d'une position égale à celle des Sociétés analogues les plus connues du royaume, notre point de départ nous paraîtrait un noyau bien minime. Mais nous ne sommes pas les premiers à faire la remarque, que les humbles commencements ont couvé les germes des existences les plus solidement établies.

C'est pourquoi nous désirons qu'une fois constituée la Société voie s'accroître le nombre de ses membres, afin qu'indépendamment de leurs apports matériels, ces membres intéressés aux succès de la Société, y fassent un apport de zèle plus considérable que celui que l'on rencontre dans des institutions analogues ne comptant que trente à quarante membres.

Recommandant les modestes commencements, nous insistons sur les résultats corrélatifs à cette condition actuelle; d'abord sur la modération dans les dépenses au début des opérations sociales, jusqu'à l'époque où nos ressources nous permettront d'agir comme les Sociétés belges qui nous ont précédés : sauf en un point toutefois, celui d'implorer des subsides du gouvernement. Nous entendons faire ici une œuvre provinciale, locale même, dont le caractère ne puisse jamais être altéré.

La minute des statuts dont nous allons vous donner lecture, et sur lesquels vous avez à vous prononcer, est conçue à ces points de vue.

L'Assemblée, ayant entendu la lecture réitérée du projet de statuts, en discute la portée et en arrête les articles.

Avant de passer à l'élection des membres du Comité, et comme début de l'application de l'article 23, les promoteurs proposent à l'Assemblée d'accorder par acclamation le titre de membres d'honneur de la Société, à Messieurs:

CHARLES LE HARDY DE BEAULIEU, professeur à l'école des Mines, à Mons;

ALBERT TOILLIEZ, Ingénieur principal des Mines du 1er district, également à Mons.

THÉOPHILE LEJEUNE, Géomètre, à Estinnes-au-Val.

LE MAITRE D'ANSTAING, à Tournai.

Pour le Hainaut, et à Messieurs :

EUGÈNE DEL MARMOL, Président de la Société Archéologique de Namur, à Montaigle.

JULES BORGNET, Secrétaire de la même Société.

NICOLAS HAUZEUR, membre, et Juge de Paix, à Ciney.

L'Assemblée, appréciant les avantages scientifiques des relations de ce genre, et voulant témoigner à ces Messieurs l'estime qu'elle leur porte, acclame cette proposition.

Continuant son travail d'organisation, l'Assemblée procède à l'application des art. 9 et 10 des statuts qu'elle vient de décréter, en passant au scrutin d'élection des membres de son Comité. Le résultat des votes proclame :

MM. TH. HAROU, Président.
C. VANDER ELST, Secrétaire.
FIRMIN CHARLES, Trésorier.
AUG. CADOR, } Conseillers.
CHARLES DUPRET, }

L'expiration du mandat dont ils sont investis, est fixée au mois d'août 1866.

Il est décidé que le présent procès-verbal sera imprimé avec les Statuts et que le bulletin les renfermant constituera le premier numéro des Publications de la Société Paléontologique de l'arrondissement de Charleroi.

M. Cador soumet à l'Assemblée les propositions suivantes :

« 1° Il demande qu'il soit adressé une circulaire à MM. les « Bourgmestres, Commissaires-voyers, Instituteurs etc. des « communes situées le long de la chaussée romaine, afin de « les prier de vouloir bien transmettre à la Société un relevé « des tumulus avec leur emplacement, et mentionner s'ils ont « été fouillés ou non, et si leur conservation est assurée.

« 2° Le même propose aussi de demander dans toutes « les localités de l'arrondissement qu'il soit, par les soins de « l'autorité, ouvert une enquête pour connaître si la commune « ne renferme pas d'antiquités, de chartes, d'archives, de « médailles, ou des vestiges quelconques qui puissent servir « à l'étude des temps anciens. »

L'Assemblée appuie le principe de ces demandes en réservant au comité le soin d'aviser aux moyens d'application les plus convenables.

L'ordre du jour étant épuisé à 5 heures 20 minutes, l'Assemblée s'ajourne au 7 février 1864.

Ainsi fait en séance les jour mois et an que dessus.

P. C. VANDER ESLT, T. HAROU, F. LAMBOT, M. SCHOENFELD, DURY, A. MAROUSÉ, H. DEFONTAINE, A. HABART, A. CADOR, Dr DUPRET.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 5 FÉVRIER 1872.

L'Assemblée se réunit en son local, à l'Hôtel-de-Ville.

La séance est ouverte à 3 heures précises de relevée.

Sont présents :

MM. C. VANDER ELST, Président ;

D. A. VAN BASTELAER, Secrétaire ;

F. ANDRIS, V. BRUYR, A. CADOR, N. CLOQUET, E. COBAUX, L. DE GLIMES, E. DELHAIRE, E. DEMESSE, B. DEPOITIERS, B. DEWANDRE, CH. DUPRET, E. DUPRET, G. DURY, A. GILLET, J. KAISIN, A. LOSSEAUX, M. LYON, E. STAINIER et A. LOPPENS, membres.

M. D.-A. VAN BASTELAER donne lecture du procès-verbal de la réunion du 7 août 1871. Il est adopté sans observation.

La correspondance amène :

1° Lettre de M. le Ministre demandant que la Société fournisse à son Département 10 exemplaires de chaque volume paru.

2° Lettre du même annonçant un subside de 500 francs pour aider la Société dans ses publications.

3° Lettre du même exprimant le désir que les objets possédés en double par le Musée archéologique et qui peuvent être cédés sans inconvénients, soient réservés pour le Musée de la porte de Hal.

4° Lettre de M. le Gouverneur du Hainaut accordant un subside de 600 francs pour aider la Société dans ses travaux scientifiques.

5° Lettre de M. Th. Lejeune annonçant pour le 5e volume une notice archéologique sur les seize communes du canton

de Binche. L'auteur y joindra divers objets pour nos collections.

M. Gillet, trésorier, fait connaître la situation de la caisse: les recettes se sont élevées à 3887 fr. 08 et les dépenses à 2659 fr. 16 ; ce qui laisse un boni de 1227 fr. 92, somme destinée à couvrir partiellement les frais de l'impression du 4e volume paru depuis le mois d'août dernier.

L'Assemblée vérifie et approuve.

Le budget de 1872 porte 5347 fr. 92 en recettes présumées, y compris le solde d'encaisse de 1227 fr. 92 dus à l'imprimeur et 5210 fr. en dépenses éventuelles. Il porte les deux articles suivants : Bibliothèque: 500 fr. ; fouilles: 1000 fr.

M. Cloquet voudrait voir donner moins d'importance à la bibliothèque et plus d'importance aux fouilles. Il dit qu'il s'est pourvu dans les bibliothèques étrangères des ouvrages nécessaires pour faire son rapport sur les fouilles d'Arquennes, et ajoute que nos collègues ont souvent recours à Bruxelles pour leurs travaux. Il faut faire des fouilles, dit-il, et non acheter des livres qui servent peu pour l'époque romaine.

M. D.-A. Van Bastelaer pense tout autrement que M. Cloquet. La bibliothèque, dit-il, est de première importance pour une Société scientifique, si la nôtre était plus riche, les membres devraient moins recourir aux bibliothèques étrangères et éloignées pour faire des travaux qui nécessitent des recherches.

Le *budget* doit être calqué sur le *compte* des années précédentes et, bien que jusqu'ici aucune autorisation de faire des fouilles n'ait été refusée, jamais l'on n'a approché comme dépenses du chiffre de 1000 fr., déduction faite des subsides accordés par le Gouvernement ; du reste la somme consacrée pour les fouilles sera augmentée chaque année en proportion de l'importance que celles-ci prendront. Il trouve que 500 fr. pour la bibliothèque et 1000 fr. pour les fouilles sont des chiffres à l'abri de toute critique.

M. Kaisin prend alors la parole et fait remarquer à M. Cloquet qu'en lui accordant, ce qui est douteux cependant, que

les ouvrages soient inutiles pour les fouilles romaines, la Société fait aussi des fouilles du moyen-âge et que là aussi les ouvrages sont précieux et nécessaires.

M. Stainier trouve le local trop petit et insuffisant pour notre Société qui prend sans cesse de l'extension ; il devient, dit-il, urgent de trouver les moyens matériels et pécuniaires de s'en procurer un convenable. Il voudrait doubler la rétribution annuelle. Il propose d'employer un moyen de s'assurer que les membres de la Société seront généralement favorables à cette proposition.

M. le Président demande que cette proposition soit faite par écrit, pour être mise à l'ordre du jour de l'Assemblée prochaine.

MM. C. Cloquet et D. A. Van Bastelaer appuieront la proposition. Mais il faut, dit le dernier, s'assurer préalablement si la plupart des membres adoptent la modification et s'engagent à rester membres de la Société dans les nouvelles conditions.

Le budget est adopté.

M. D. A. Van Bastelaer donne lecture de son rapport détaillé sur la fouille de la porte de Waterloo. Ce travail, plein d'actualité, a vivement intéressé les auditeurs qui votent des remerciements à l'auteur. *(Voir ce rapport ci-après.)*

M. Cloquet prend alors la parole et donne lecture de son rapport sur les fouilles de la *Villa romaine* d'Arquennes. Ce rapport savant et volumineux est accompagné d'un grand nombre de dessins dus au crayon de M. Cloquet fils. L'Assemblée est unanime pour adresser des félicitations à l'auteur du rapport. *(Voir ce rapport ci-après.)*

L'ordre du jour appelle la discussion et l'adoption de mesures propres à encourager les publications des membres de la Société. Une proposition d'ouvrir des concours et de décerner des prix, avait été faite à une assemblée précédente, et ajournée.

Une lettre de M. C. Lyon rappelle cette proposition. La dis-

cussion ouverte sur ce sujet, fait voir les graves inconvénients qui accompagnent toujours ces concours. L'Assemblée décide que, dans ces conditions, la Société ne peut adopter ce mode d'encouragement.

Pour atteindre le but cherché, M. J. L. Van Kastelaer fait remarquer qu'il y a lieu [illegible] d'encourager les Membres de la Société [illegible] les savants étrangers à notre [illegible] accordée d'une [illegible] et dépose sur [illegible].

[illegible] les subsides d'encouragement [illegible] relatifs aux [illegible] de vue de [illegible].

[illegible] est chargé [illegible] cette décision.

[illegible] qui est adoptée à l'unanimité.

Sur la proposition du Bureau, l'Assemblée nomme membres d'honneur, à l'unanimité :

MM. G. Dewalque, professeur à l'Université de Liége;

A. Le Roy, professeur à l'Université de Liége;

Renier Chalon, président de la Société numismatique, à Bruxelles;

S. Bormans, archiviste de l'État, à Liége;

H. Schuermans, conseiller à la Cour d'appel de Liége.

Sont admis ensuite, comme membres effectifs :

M. E. Bodart, de Fleurus, présenté par M. [illegible];

Et M. L. de Lalieux, [illegible], présenté par M. N. Cloquet.

M. le Président demande à l'Assemblée si elle n'a pas de propositions à faire.

M. N. Cloquet estime que les dessins accompagnant son rapport peuvent se réduire à 12 ou 13 planches environ. Il espère que l'impression n'en souffrira pas de difficulté.

M. B. DEWANDRE demande si l'on ne pourrait pas utiliser la photographie pour ce travail. Le bureau avisera.

M. le PRÉSIDENT donne lecture de l'article 1er de nos statuts et demande, au nom du Comité, qu'il soit interprêté de la manière suivante qui en exprime le véritable sens :

« Art. 1er. Il est formé une Association pour le développement des connaissances géologiques, paléontologiques, historiques et archéologiques dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi. » — Approuvé.

La Société reçoit en don de M. E. Dupret : 2 tuyères trouvées dans les crayats dits des Sarrazins, et une corne de bouquetin.

De M. A. Ceressia : *Calendrier de la cour de LL. AA. RR. Marie-Christine, princesse royale de Hongrie et Albert, prince royal de Pologne*, etc. 1 vol.

De l'auteur : *Histoire métallique de Charleroi*, par A. D. Van Bastelaer. 1 br.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 6 heures et demie.

Charleroi, 3 février 1872.

Le Président,
C. VANDER ELST.

Le Secrétaire-adjoint,
E. COBAUX.

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CHARTRES [illegible]

[illegible]

RECETTES [illegible]

DÉPENSES [illegible]

[illegible]

Ainsi arrêté [illegible] en dépense, et approuvé par l'Assemblée [illegible]

LE TRÉSORIER,
A. GILLET.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 AVRIL 1872.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Sont présents :

MM. P.C. VANDER ELST, M. LYON, L. DE GLYMES, J. KAISIN, D. A. VAN BASTELAER, E. COBAUX, N. CLOQUET, B. DEMESSE, A. MAROUSÉ, J. MASCAUX, G. WANDERPEPEN, V. BRUYR, L. BINARD, G. DURY, B. DEWANDRE, A. HOUYOUX, X. EUGÈNE et F. ARTUS.

MM. A. CADOR et E. GILLET s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale est lu et approuvé.

M. le PRÉSIDENT rappelle que l'ordre du jour est de délibérer sur les mesures à prendre par la Société, à la suite de la décision du Collége échevinal qui nous retire notre local à l'Hôtel-de-Ville. Il prie M. le Secrétaire de donner d'abord lecture d'une première missive du Conseil communal, relative au subside demandé par la Société archéologique. *(V. ci-après.)*

M. A. MAROUSÉ fait remarquer que cette demande de subside pour 1872 était datée du 21 décembre 1871 et que le Comité avait prié l'Administration de lui allouer ce subside sur les dépenses imprévues, ce qui fut fait pour le subside alloué en 1871, et ce qui peut toujours se faire lors même que le budget est dressé.

Le même membre demande si la lettre d'avis du subside de 1871 renfermait le conseil de solliciter le concours pécuniaire des communes de l'arrondissement.

MM. le PRÉSIDENT et le SECRÉTAIRE déclarent qu'aucune

lettre d'avis n'a été envoyée à la Société concernant ce subside de 1871.

L'orateur constate que, ce vœu ne nous étant pas parvenu, l'assertion inscrite au procès-verbal de la délibération du Conseil communal du 1er mars est erronée. Du reste, ajoute-t-il, il ne pense pas que la dignité de la Société lui permette d'aller ainsi tendre la main aux communes rurales de l'arrondissement pour mendier un secours de quelques francs. (Marques d'approbation générale.) Tel n'est pas l'esprit de l'article 31 de nos statuts qui prévoit « *l'aide des communes* » et leur concours. Il ne s'agit pas ici de concours pécuniaire, mais du concours officiel et de la protection des autorités pour aider la Société dans ses recherches d'objets et de documents archéologiques, dans ses fouilles et dans ses travaux sur les diverses archives.

A la demande de l'orateur, M. le Président pose la question de savoir si quelque membre l'entend autrement et pense que l'Administration communale a pu se tromper sur ce point.

On affirme unanimement que c'est bien ainsi que le comprend la Société, comme en font foi les diverses circulaires adressées aux administrations communales de l'arrondissement. *(Voir : Séance de fondation ci-devant page 5, — Assemblée du 7 août 1864, Tome I, page 9, — et les circulaires qui en furent les conséquences, celle du 21 janvier 1864, à la Correspondance ci-après et celle du 20 avril 1869, Tome III, page 26.)*

M. le SECRÉTAIRE donne lecture de la lettre du Collége échevinal en date du 2 mars, reprenant à la Societé son local de l'Hôtel-de-Ville et de la réponse faite par M. le PRÉSIDENT.

(Voir ces deux lettres à la correspondance ci-après.)

M. N. CLOQUET fait le rapprochement de la date des deux missives communales, il trouve étrange que ces deux lettres se succèdent de jour à autre, et plus étrange encore qu'une commune de l'importance de Charleroi ne puisse trouver 150 fr.

de subside pour une Société scientifique. Il considère ce refus comme plus grave, s'il est possible, que notre expulsion de l'Hôtel-de-Ville, parce qu'il y voit un parti pris et un mauvais vouloir à l'égard d'une Société que l'administration devrait se faire honneur de protéger.

M. le Président prie l'orateur de s'occuper de l'ordre du jour. Nous n'avons pas à juger ici les actes de l'Administration communale, dit-il.

M. D. A. Van Bastelaer demande à indiquer l'ordre qui lui semble devoir être adopté dans la discussion pour plus de clarté. Les points à discuter peuvent se grouper comme suit:

Transporter le siége de la Société hors de Charleroi, ou bien rester à Charleroi.

Dans ce dernier cas, se dressent deux nécessités.

Premièrement : Trouver, le plus tôt possible, un local plus ou moins provisoire.

Deux projets se sont fait jour jusqu'ici :

1° louer un local particulier, 2° solliciter un local dans les bâtiments de l'Etat.

Secondement : pour plus tard, se procurer un local définitif

1° soit public, en le demandant à une administration publique, quand l'exécution du plan d'agrandissement de la ville aura permis d'y créer de nouveaux bâtiments publics ;

2° soit particulier, en trouvant moyen de faire construire un bâtiment pour la Société en son nom ou au nom de tierces personnes.

Une question incidente et importante devra être décidée, savoir où l'on trouvera l'argent nécessaire pour parer aux éventualités.

M. N. Cloquet demande l'opinion du Comité sur ces divers points. Il sait que le Comité s'est occupé activement, s'est réuni, a discuté et a adopté un plan de conduite pour la Société. Il prie le Comité de faire part de ses idées à l'Assemblée pour empêcher la discussion de s'égarer.

[illegible] libre, sans l'in- [illegible] Celui-ci agit ainsi [illegible] ses idées.

[illegible] à ce que le Comité [illegible] ce qu'il a fait pour [illegible]

[illegible] M. le PRÉSIDENT prie M. le [illegible] l'Assemblée.

[illegible] qu'aussitôt que fut connue la [illegible] beaucoup de membres vinrent, [illegible] part au Comité de leurs idées. [illegible] qui furent consignées dans la circu- [illegible] qui constituent l'ordre du jour que [illegible] *Voir cette circulaire à la correspondance* [illegible]

[illegible] la question sous ses diverses faces et [illegible] les renseignements utiles, les membres du [illegible] en séance pour prendre une résolution. [illegible] officieusement des locaux dans plusieurs [illegible] canton. Le Comité, à l'unanimité, rejeta cette me- [illegible] devant entraîner la mort de la Société.

[illegible] trouver immédiatement un local, deux moyens se [illegible]:

[illegible] un local particulier, ou demander un local public [illegible] bâtiments de l'État.

Le Comité rejeta à l'unanimité le premier moyen, parce qu'il entraîne de grandes dépenses pour obtenir en dernière analyse un local relativement restreint.

On nous a offert des locaux à l'étage de maisons particulières, au prix de 550 et 600 francs; mais ces locaux étaient de deux chambres assez peu étendues.

L'idée de demander au gouvernement un local fut adoptée, toujours à l'unanimité, par le Comité. On lui avait fait connaître des places assez vastes pour faire un musée, places qui ne nous seraient pas refusées, nous assuraient les agents de l'Etat.

Enfin et encore à l'unanimité, le Comité a été d'avis que, jusqu'à nouvel ordre, la Société, pour subvenir aux dépenses éventuelles de son délogement, fera une réduction sur le budjet de la bibliothèque. Toutefois, en cas de besoin, on pourrait avoir recours à une souscription volontaire, mais jamais à une augmentation de cotisation annuelle qui serait de nature à éloigner plusieurs membres.

M. N. Cloquet se réjouit de notre expulsion de l'hôtel de ville, parce que l'on se procurera maintenant un local propre à y établir un véritable musée, ce qui va doubler la prospérité de notre Société. Il a visité les locaux du Gouvernement sur lesquels le Comité a jeté les yeux, il les trouve convenables en tous points, vastes, bien disposés, bien placés. On pourrait, dit-il, y créer un musée de grand'ville.

M. D. A. Van Bastelaer fait remarquer qu'en principe notre local était trop petit et qu'à la dernière Assemblée générale, M. Stainier avait déjà proposé de chercher les moyens d'en changer. Il appuie les idées de M. Cloquet, quant au local appartenant à l'Etat.

Les locaux que l'on peut trouver au prix de 500 ou 600 frs., dit-il, sont à peine aussi grands que celui que nous devons quitter. Pour avoir un local un peu convenable, il faudrait plus de mille francs et encore serions-nous dans une maison particulière. Or mille francs, c'est une trop grande dépense pour la Société qui ne peut que supprimer provisoirement le budjet de la bibliothèque, soit 500fr.; mais elle ne peut restreindre ses travaux et ses publications, sous peine de voir restreindre aussi les divers subsides qui lui sont alloués et de voir même diminuer le nombre de ses Membres.

M. B. Dewandre pense aussi que les fouilles ainsi que les publications donnent le plus grand relief à la Société, et qu'il convient de sacrifier plutôt les dépenses de la bibliothèque que celles des autres chapitres. Il croit du reste qu'il faut demander un local dans les bâtiments publics qui appartiennent à l'Etat.

M. L. de Glymes dit que, outre toutes les considérations que l'on vient de faire valoir en faveur des locaux appartenant à l'Etat, il y a cet immense avantage que nos collections ne seront plus cachées et entassées dans un coin retiré d'un étage, mais pourront être rendues publiques et accessibles à tous, ayant porte à rue et étant confiées à un concierge choisi dans l'une ou l'autre maison du voisinage.

M. J. Kaisin demande ce que l'on ferait si, par hasard, on n'obtenait pas le local de l'Etat sur lequel on compte.

M. B. Demesse pense qu'il faut laisser au Comité les pouvoirs nécessaires pour parer aux éventualités sans convoquer une seconde Assemblée, et même pour faire l'argent utile dans l'alternative indiquée par M. Kaisin. Alors le Comité pourra louer un local particulier.

M. L. de Glymes recommande que ce local ne soit pas dans un estaminet et fait remarquer que par économie on pourrait le choisir hors des rues principales de la ville.

M. A. Marousé pense que la Société doit quitter Charleroi. On lui offre de plusieurs côtés les locaux les plus vastes et les plus convenables pour son musée. Il cite plusieurs localités qui seraient heureuses d'offrir une hospitalité convenable à la *Société d'archéologie*. Pourquoi cette Société s'imposerait-elle à une ville qui n'en veut pas ?

M. L. de Glymes répond que Charleroi est le centre et le siége naturel de notre Société, laquelle s'éteindrait tout doucement si on l'expatriait, car en se transportant dans un canton particulier, elle divorcerait par le fait même avec les autres cantons et deviendrait elle-même Société cantonale.

M. N. Cloquet dit que Charleroi est la seule ville de l'Arrondissement connue dans toute l'Europe et dans le monde entier. Il fait ressortir le bien et le lustre que notre Société fait rejaillir sur la cité.

M. P. C. Vander Elst résume les débats et met aux voix les propositions suivantes :

Acceptera-t-on un local hors de Charleroi ?

Demandera-t-on un local dans les bâtiments de l'Etat à Charleroi ?

A l'unanimité, l'Assemblée rejette la première proposition et adopte la seconde.

A l'unanimité aussi, l'Assemblée décide que le Comité avisera aux moyens de trouver les fonds nécessités par les circonstances, et prendra à bail un local particulier si par hasard le Gouvernement venait à refuser le local sur lequel on compte.

Sur la proposition de M. D. A. VAN BASTELAER, la question de trouver pour l'avenir un local définitif est renvoyée à une Assemblée prochaine.

M. A. MAROUSÉ demande que l'on modifie l'art. 33 des statuts qui, en cas de dissolution de la Société, attribue les collections à la ville de Charleroi. Il ne faut pas, dit-il, qu'une Administration qui nous chasse de son Hôtel-de-Ville, devienne légataire de tous nos biens.

M. P. C. VANDER ELST fait remarquer qu'une Société ne doit pas se venger et surtout ne pas faire retomber sur une ville ce qui est le fait de quelques hommes. Il ajoute que les hommes passent mais que les Administrations et les Sociétés de sciences subsistent, enfin que nous ne savons pas ce qui nous est réservé dans l'avenir.

Après une longue discussion, la modification de l'art. 33 est renvoyée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

On passe ensuite à la présentation de quatre membres nouveaux par MM. DE GLYMES, KAISIN et GILLET.

MM. GÉDEON JACOB, Secrétaire communal, à Gerpinnes;
EDOUARD EVRARD, Industriel, à Gerpinnes;
GUSTAVE HOUBEAU, Docteur, à Farciennes;
MAXIMILIEN GEORLETTE, Docteur, à Gerpinnes,
sont admis à l'unanimité.

Avant que l'Assemblée se sépare, M. DE GLYMES fait connaître que d'heureuses fouilles viennent de mettre à décou...

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 5 AOUT 1872.

Ordre du jour :

1° Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ;
2° Correspondance ;
3° Rapport annuel du Président sur les travaux de la Société ;
4° Renouvellement du Comité ;
5° Modification à apporter à l'article 33 des statuts ;
6° Propositions diverses.

La séance est ouverte à 3 heures de relevée.
Sont présents :
MM. C. Vander Elst, président ;
A. D. Van Bastelaer, secrétaire.
F. Andris, F. J. Artus, J. Bayet, V. Bruyr, A. Cador, E. Cobaux, J. Coppée, L. de Glimes, E. Depermentier, V. Dubois, G. Dury, J.-B. Genard, A. Gillet, C. Guyaux, L. Jaumonet, J. Kaisin, L. Lambot, A. Larsimont, A. Libioule, M. C. Lyon, A. Marousé, A. Mascaux, L. Mineur, M. Motte, A. Piérard, E. Piérard, A. Quirini, J. Rouard, membres.

1er Objet à l'ordre du jour.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 avril. — Adopté sans observation.

2e Objet.

... Ministre de l'Intérieur faisant connaître ... 700 francs est accordé pour continuer les ... er les planches qu'elles nécessi- ... subside de 700 francs pour aider à faire ... innes.

... quet et Grégoire, abbé à Nivelles, sur ... la ... de d'Arquennes.

... Van Bemmel, relative à sa conférence du ... ement du combat de César contre

... annonçant qu'il va fouiller la grotte ... landelies. Il y joint de longues consi- ... préhistoriques.

... de Bouvette qui envoie la collec- ... ises.

... ire, de Bruxelles, envoyant pour le ... er, une étude paléontologique du ter- ... lection des roches de ce terrain, diffé- ... de fossiles, etc., etc.

... M. ... graux, promettant un travail sur des ... qu'il a faites à Chimay.

... M. ... dor, avec quelques considérations sur ... de Gerpinnes et d'Arquennes. Il parle ... de bijoux faites en Egypte, et joint à sa lettre ... coloriées représentant les objets découverts ...

... de M. Deplasse, s'excusant de ne pouvoir assister ...

3e Objet.

... Président lit son rapport annuel sur les travaux et la ... de la Société.

... travail intéressant sera imprimé dans le VIe volume.

4e Objet.

M. le Président prend la parole et s'exprime en ces termes:
« Le 2 août 1869, vous avez élu le Comité dont les pouvoirs expirent aujourd'hui. Vous êtes appelés, Messieurs, à élire le Président et huit membres qui formeront le Comité jusqu'au 1er lundi d'août 1875. Il me semble, Messieurs, que le développement d'une Société comme la nôtre, s'oppose à ce que la composition de son Comité soit permanente ; je suis d'avis que la perpétuité des personnes aux fonctions directrices, devient un élément d'engourdissement, souvent de mort, et que la durée de la Société elle-même exige que les aptitudes diverses soient utilisées à son avantage. C'est pourquoi je viens appeler votre attention sur l'importance de modifier la composition du Comité et sur la nécessité de donner surtout un successeur au Président qui est décidé à n'accepter d'autre fonction que celle de simple membre du Comité. 73 membres actifs constituaient notre Société quand nous avons été appelés à sa direction ; 190 la composent aujourd'hui. »

M. D. A. Van Bastelaer regrette la détermination de M. Vander Elst, il voudrait le voir rester à la tête de la Société. Il ne partage nullement le système qu'il vient de développer, ni les idées qu'il a émises sur la nécessité de changer fréquemment la composition du Comité.

M. P. C. Vander Elst déclare persister dans ses idées.

On procède alors au renouvellement des membres du Comité, en vertu des articles 9 et 10 des statuts.

Sont nommés :

	MM.	
Président :	A. D. Van Bastelaer	22 — 7.
	(6 voix sont données à M. Vander Elst.)	
Secrétaire :	E. Cobaux	28 — 1.
Trésorier :	A. Gillet	28 — 1.
Conseillers :	J. Kaisin	25 — 4.
	C. Vander Elst	25 — 4.

[illegible] — 5.
[illegible] — 3.
[illegible] — 6.
[illegible] — 6.

[illegible] éloge de [illegible] continuera [illegible]

[illegible] Tanner Elst [illegible] merels [illegible]

[illegible]

L[is] Bruno, Léon Lemercier, L[is] Krémer, E[le] Hermant et Maurice Houyoux, présentés par MM. Artus, de Glimes, Quirini, Van Bastelaer, Genard et Kaisin.

La faculté d'admettre les nouveaux membres pendant le cours de l'année est conférée au Comité par l'Assemblée générale, en vertu de l'article 23 des Statuts.

M. D. A. Van Bastelaer rappelle que la question d'un local définitif, posée à l'assemblée du 25 avril dernier, a été renvoyée à la réunion d'aujourd'hui. Il y a urgence, dit-il, pour la Société de se procurer un local définitif. En effet celui que nous occupons, convenable à tous les points de vue, comme les membres l'ont constaté, peut nous être retiré du jour au lendemain, car le Gouvernement s'est, selon l'habitude, réservé ce droit, en nous accordant un bail. Il propose de trouver un moyen d'acheter un terrain sur l'emplacement de l'ancienne forteresse, soit au nom de la ville, soit au nom de la Société d'archéologie transformée, soit enfin au nom d'une Société particulière formée par quelques membres ; et de bâtir sur ce terrain un local convenable avec des capitaux réunis par souscription, par subsides de l'Etat, de la province et de la ville, ou par actions émises avec intérêt garanti par la Société.

M. A. Marousé approuvera le projet de M. Van Bastelaer, à condition que la ville n'intervienne en aucune manière.

M. E. Depermentier appuie d'une manière énergique l'avis de M. Marousé.

M. P. C. Vander Elst fait remarquer qu'il est impossible qu'une Société comme la nôtre, ayant une bibliothèque et un musée destinés à prendre de l'importance, ne s'entende pas avec l'Administration communale et n'ait pas avec elle les rapports les plus suivis.

M. L. de Glimes dit que la question traitée a tant d'importance, qu'elle est si peu mûrie, qu'il est impossible de prendre dès aujourd'hui une décision. Il désire qu'on nomme une commission pour en faire l'étude et présenter un rapport à l'Assemblée générale prochaine.

M. P. C. Vander Elst appuie cette proposition.

M. D. A. Van Bastelaer fait remarquer qu'il y a dans sa proposition deux choses distinctes : 1° l'achat d'un terrain, 2° la bâtisse d'un local sur ce terrain. Il affirme qu'il est urgent de prendre une décision immédiate sur le premier point, attendu que l'on est occupé à faire le plan de la ville et à donner à chaque parcelle une destination spéciale. Il voudrait que l'Administration communale, en demandant les terrains dont elle a besoin, demandât en même temps à prix réduit un terrain que notre Société payerait.

M. J. Bayet demande si, vu l'urgence, on ne devrait pas donner aux membres du bureau le pouvoir de traiter au nom de la Société après avoir étudié la question.

MM. L. de Glimes et P. C. Vander Elst repoussent cette idée ; et sur leur proposition, il est décidé que le Comité étudiera la question et en rendra compte à l'Assemblée prochaine.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
E. COBAUX.

Charleroi, le 5 août 1872.

RAPPORTS

ET CORRESPONDANCE.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES BOURGMESTRES & ÉCHEVINS DES VILLAGES SITUÉS SUR D'ANCIENNES VOIES ROMAINES DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI.

Monsieur,

La commune de   que vous administrez, occupe un territoire que parcourt l'ancienne voie romaine, connue sous le nom de chaussée de Brunehaut.

Les découvertes intéressantes faites récemment dans les provinces de Liége et Limbourg, aux abords du prolongement de cette route, ont fixé particulièrement l'attention de la Société paléontologique de l'arrondissement de Charleroi, et par la présente, elle vient recourir à votre obligeance pour savoir si votre commune ne renferme pas de tertre funéraire, que nous désignons sous le nom de *tumulus,* et que l'on nomme assez vulgairement *tombes, tommes, tombelles,* ou *mottes.*

Dans l'affirmative, il nous serait agréable de savoir où ces tertres sont situés à l'égard de la chaussée prédite; si des fouilles y ont déjà été pratiquées, enfin si quelques mesures sont prises pour les conserver dans leur état primitif. En même temps, veuillez nous faire savoir si le territoire de la commune a révélé la présence de débris d'objets antiques.

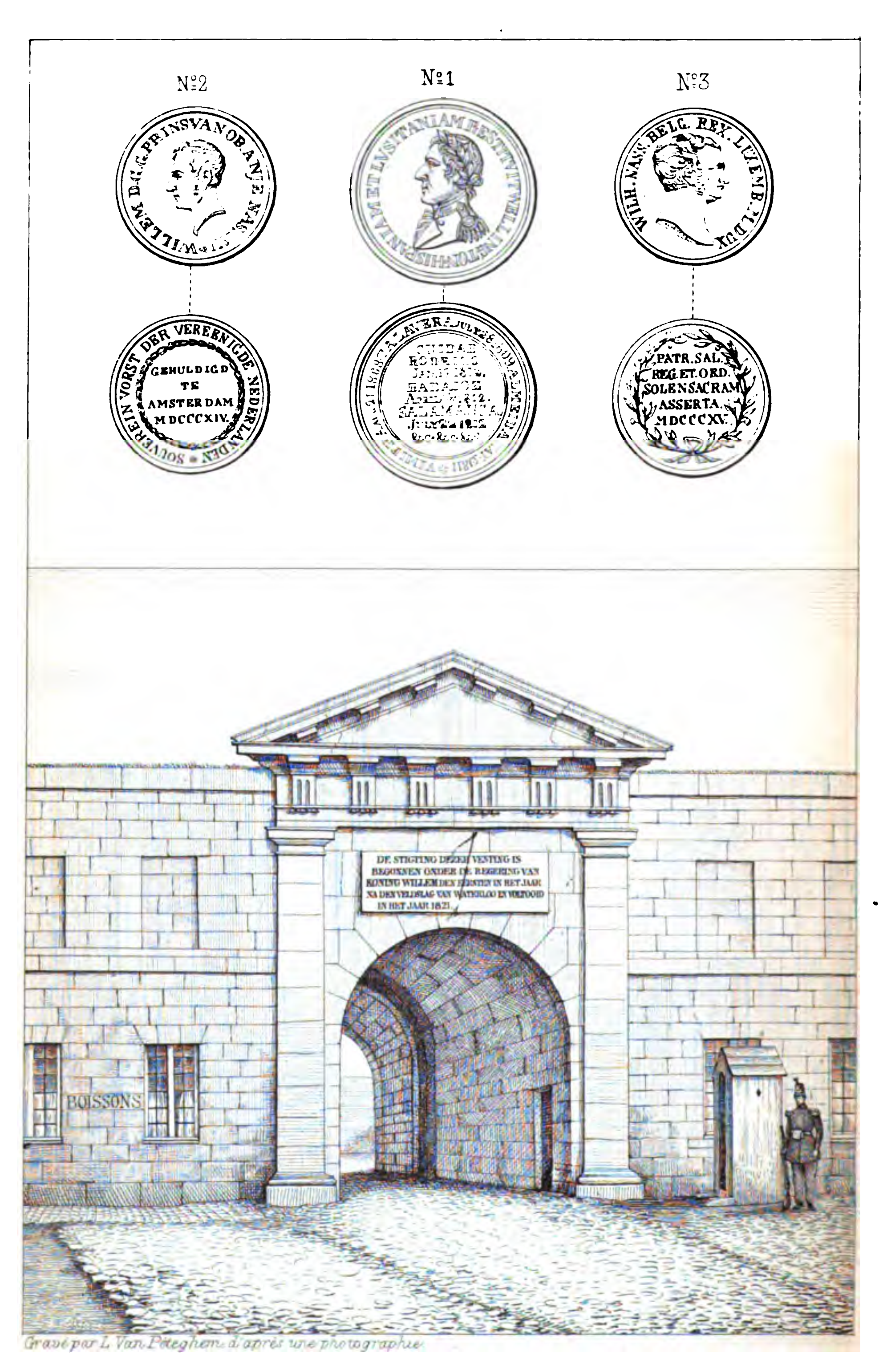
Nous vous remercions d'avance, Monsieur, des renseignements que vous voudrez bien nous transmetre en réponse à la présente, et vous prions d'agréer nos salutations empressées.

Le Président,
TH. HAROU.

Le Secrétaire,
P.-C. VANDER ELST.

Charleroi, ce 21 janvier 1864.

N. B. Les communes n'ont jamais répondu à cette circulaire. C. V.



Porte de la Belle-Alliance ou de Waterloo, à Charleroi.

Construite en 1816 et démolie en 1870

FOULLE

PRATIQUÉE

DANS LE BUT DE RETROUVER

LA PREMIÈRE PIERRE

DE LA FORTERESSE DE CHARLEROI

ET LES OBJETS QU'ELLE CACHAIT.

—

RAPPORT LU A L'ASSEMBLÉE DU 5 FÉVRIER 1872.

—

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter un rapport sur la fouille décidée et pratiquée dans le but de retrouver la première pierre de la forteresse de Charleroi et les objets que cette première pierre recouvrait.

Laissez-moi vous dire tout d'abord que le résultat matériel de cette fouille, a été des plus heureux et a dépassé, par les découvertes obtenues, l'espoir que nous en avions conçu.

Comme ces découvertes touchent intimement à une question de la plus haute importance pour l'histoire de Charleroi, permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler les circonstances qui ont amené la fouille dont je dois vous entretenir.

En 1868, dans une note de la *Collection des actes de fran-*

[illegible] page [illegible]. [illegible]

[illegible] remparts [illegible] la [illegible] les [illegible] suivante [illegible] maire de notre [illegible] en 1829, auteur d'une notice sur [illegible] la [illegible] bataille [illegible] « Le 3 septembre 1816 fut [illegible] la première pierre de la forteresse ; cette pierre se trouve dans la maçonnerie de la porte de Waterloo, à droite en venant du faubourg. Sous cette pierre fut déposée une boîte en étain, renfermant les portraits du Roi, du « Prince d'Orange et de son frère le Prince Frédéric ; « le décret royal relatif à l'autorisation de construction de ces « remparts, écrit de la main du Roi, sur parchemin ; quel« ques médailles et jetons rappelant cette circonstance ; une « croix en or de la troisième classe de l'Ordre de Guillaume « avec le ruban et les statuts de l'ordre ; une carte du « royaume, un plan de la nouvelle forteresse ; un état du « corps des ingénieurs des Pays-Bas et enfin une copie du « discours du général Krayenhoff, qui posa cette première « pierre. On fit une cérémonie analogue pour la première « pierre des fortifications de la ville Basse, qui fut posée le « 24 mars 1819 par le Commandant du génie Orthuine. »

Ces renseignements n'étaient pas officiels. Après un mûr examen, ils paraissaient même assez suspects dans certains détails. On ne pouvait se défendre d'un sentiment d'incrédulité à l'endroit de ce « décret .... écrit de la main du roi, sur parchemin. » Pour les médailles nous avons dit dans notre *Histoire métallique de Charleroi*, page 65 [2] :

« Quant aux *médailles frappées pour la circonstance,* nous n'avons trouvé aucune trace de leur existence et nous ne croyons guère qu'on en ait frappé.

1. Voir : *Documents et rapports de la Société*, T. II, p. 145.
2. Voir *Documents et rapports de la Société*, T. IV, page 485.

« Nous saurons du reste à quoi nous en tenir sur ce point, car la *Société archéologique de Charleroi* va faire des fouilles à la recherche de cette boîte. »

Vous verrez, Messieurs, que ces doutes étaient fondés et que, pour certains détails au moins, les assertions du manuscrit de notre ancien maire ne sont pas d'une exactitude irréprochable.

En effet, le décret est simplement *signé* et non *écrit* de la main du Roi, et les médailles ne font aucune allusion directe à la forteresse, mais ont un rapport plus ou moins prochain à la constitution du royaume des Pays et à son souverain.

Je voulus des documents plus positifs, je cherchai des pièces officielles et, grâce à la complaisance de monsieur Auguste Mangin, garde du génie chargé de la place de Charleroi, je les trouvai dans les archives du génie militaire en notre ville.

C'était la copie de trois lettres écrites en hollandais et dont voici la traduction :

Première lettre. — Du général Krayenhoff au colonel Van Ingen.

« N° 349

« Sujet.

—

« Pose de la première
« pierre à Charleroi.

« Amsterdam, 31 juillet 1816.

« J'ai l'honneur de faire connaître à votre Haute Honorabilité, qu'il a plu à S. M. de commettre, par son royal arrêté du 25 ct. l'Inspecteur Général des fortifications, pour poser, en son nom, la première pierre des travaux de la nouvelle forteresse de Charleroi. Cette distinction si honorable pour moi m'impose le devoir de remplir ce mandat avec la plus large solennité, et comme je désire ardemment m'aboucher avec votre Haute Honorabilité à ce sujet, je vous invite à vous rendre chez moi à Bruxelles, le treize du mois prochain. Si cependant les entrepreneurs devaient être pressés pour aborder les travaux de maçonnerie comme je m'y attends,

ceci ne doit pas occasionner le moindre retard : nous pouvons toujours imposer le nom de 1re pierre, sans que celle-ci soit telle dans le sens absolu du mot ; et il me semble que les fondements de la nouvelle porte dans la 2e parcelle sont les plus convenables pour recevoir cette pierre.

« Le Lieutenant-Général, Gouverneur d'Amsterdam, Inspecteur-Général des fortifications et du corps des ingénieurs, des pontoniers, mineurs et sapeurs.

« (Signé) KRAYENHOFF.

« Pour copie conforme :
« Le colonel directeur de la sixième
Direction de fortifications.
« VAN INGEN[1]. »

1. Texte original hollandais :

« N° 349 « Amsterdam den 31 july 1816.

« Onderwerp
« Het leggen der eerste
steen te Charleroi.

« Ik heb de eer U. E. H. Gst kennis te geven dat het zyne Majesteit by Hoogderzeloer besluit van den 25 dezer N° 44 heeft behaagt, den Inspecteur Generaal der fortificatien te committeren, om namens haar, den ersten steen te leggen aan de nieuwe vesting werken van *Charleroi*.

« Deze voor my vereerende onderscheiding legt my den pligt op, om deze commissie met de meeste plegtigheid ten uitvoer te brengen ; en daar ik zeer gaarne wenschte met H. U. E. Gest over dit onderwerp te aboucheeren, Inviteer ik V. H. Gest zich op den 13 der volgende maand by my te *Brussel* ten dien einde te willen vervoegen.

« Wanneer onvertusschen de aannemers mogden gepresseerd zyn, om gelyk ik verwagte met het metselen een aeanvang te maken, dan zal zulks daaraan geene vertraging moeten toebrengen, het kan immers de eerste steen geheeten worden, zonder dit in den volstreksten zin te wezen, en my dunkt dat de fundamenten van de nieuwe poort in het tweede parceel het geschikste wezen zoude, om deze steen te kunnen ontvangen.

« De Luitenant-Generaal Gouverneur van Amsterdam, Inspecteur Generaal der Fortificatien en van het korps Ingenieurs, de Pontonniers, Mineurs en Sappeurs.

« (Get) KRAYENHOFF.

Voor eensluidend afschrift
De Kolonel Directeur der 6de
Directie van Fortificatien
« VAN INGEN.

« Aanden Heere
Directeur der Fortificatien
Kolonel VAN INGEN. »

Deuxième lettre. — Du colonel Van Ingen au capitaine ingénieur Van Oortwyn.

Namur, 3 août 1816.

« Recevant aujourd'hui une mission de S. E. Monsieur l'Inspecteur Général en date du 31 juillet, n° 349, touchant la pose de la première pierre à Charleroi, j'ai l'honneur de vous en transmettre copie par la présente, en vous priant de mettre tout en œuvre pour répondre complétement aux intentions de S. E., vous invitant en même temps à me faire tenir avant le soir du 12 courant un rapport détaillé des progrès effectués déjà à la 2me et à la 3me parcelle, afin que j'en puisse faire rapport à S. E. le 13 courant.

« Le Colonel-Directeur de la 6e direction des fortifications.

« VAN INGEN.

« A. T. H. Monsieur
M. VAN OORTWYN,
Capitaine-Ingénieur
Charleroi[1]. »

1. Texte original hollandais :

Namen, 3 augustus 1816.

« Heden een aanschryving van Zyne Excellentie Den Heere Inspecteur Generaal dd. 31 july n° 349, ontvangen heblende, betrekkelyk het leggen der eerste ste n te *Charleroi* hebik de eer uw E. daarvan by deze kopy te zenden, met verzoek om alles aante wenden om aan de intentien van Z. E. ten dezen opzigte te kunnen be antworden ; U. E. W. G. tevens inviteerende om my, uiterlyk voor den 12 dezer des avonds, te willen doen geworden een gedetailleerd rapport over de gemaakte voorderingen aan het 2 en 3 perceel, ten einde hiervan op den 13 aang aande. Z. E. verslag te kunnen doen.

« De kolonel Directeur der 6d
Directie der Fortificatien.
« VAN INGEN.

« Aan den W. E. G. Gest
Heer OORTWYN, te
Charleroi. »

[illegible] — *Du même au même.*

Namur, 26 août 1816.

N° [illegible]

« [illegible] de S. Ex. l'Inspecteur Géné- [illegible] surfaces longues de la pierre [illegible] plomb, les [illegible] suivants dans l'ordre [illegible]

PRETIOSA
POSTERITATI
MONUMENTA
CONDIT

j'invite votre Haute Honorabilité de me faire connaître par *retour du courrier*, s'il y a un tailleur de pierres capable à Charleroi, et qui soit parfaitement apte à faire cela ; dans le cas contraire, je vous en adresserais un de Namur.

« Le colonel-directeur de la 6me direction des fortifications.

« VAN INGEN.

« A sa Haute Honorabilité,
le 1er Capitaine-Ingénieur
OORTWYN,
Charleroi[1]. »

Où était la deuxième parcelle signalée dans la première de

1. Texte original hollandais :

« Namen den 26 augustus 1816.

N° 256.

« Daar het de intentie van Zyne Excellentie den Inspecteur Generaal is, om op eender lange vlakken van den steen, die den looden koker dekken zal, te laten inhakken de navölgende woorden in dezelfde orde, zoo als dezelve hier staan.

PRETIOSA
POSTERITATI
MONUMENTA
CONDIT

« Zoo verzoek ik U. E. W. Gest, my met de *omgaande Post* te willen schryven, of er eene bekwame steenhouwer te Charleroi is, welke volkomen in staat zy, dit

ces lettres, et quelle était la nouvelle porte qui en faisait partie? Ce fut encore monsieur Mangin qui nous renseigna sur ce point et nous apprit qu'il s'agissait de la porte de Waterloo.

Les indications devenaient plus précises. Nous avions même des détails assez minutieux. Mais, chose surprenante, nous verrons que pour l'exactitude, ces détails laissaient autant à désirer que les détails fournis par Théodore Prunieau. En effet la boîte en *plomb* se trouva être en *étain*[1] et surtout l'inscription indiquée par le général Krayenhoff ne ressemble en rien à l'inscription réelle que nous avons trouvée.

Krayenhoff avait-il changé son inscription par suite de la crainte manifestée par lui de ne pas trouver à Charleroi l'homme qu'il y cherchait, le tailleur de pierre assez expert pour tailler l'inscription fastueuse du général [2]. Ou plutôt le capitaine ingénieur Van Oortwyn, ou un autre officier, par-

te bewerkstelligen, daar ik in het tegen gestelde geval er een uit Namen derwaarts zenden zal

« De kolonel Directeur der 6d
Directie van fortificatien.
« VAN INGEN.

« Aan den W. Ed. Gest, heere
1er kaptein ingenieur,
OORTWYN
te
Charleroi.

1. Il se fait que cet étui en étain était simplement une modeste seringue de cheval, veuve de son piston, séparée violemment de sa canule, pourvue de nouveaux fonds et ennoblie par une destination monumentale et historique! Oh! gloire et noblesse des cités fortifiées! Oh! ironie des circonstances!

Ce détail piquant vient de nous être révélé par le fils de l'artisan qui a fourni l'objet. Cet homme exerce encore son métier à Boussu, dans le Hainaut. Ce fut ce même artisan qui fut chargé par son père de faire les soudures nécessaires à la transformation et il en reçut comme récompense l'argent suffisant pour acheter une paire de petits anneaux d'oreilles en or, qu'il convoitait dès longtemps et qu'il porte encore aujourd'hui.

2. Cet homme se rencontra et c'était un homme expert. Ce fut Louis Branquart, venu d'Anvers où il avait été un des bons élèves sculpteurs de l'Académie et y avait remporté le premier prix. Branquart était employé à la forteresse avec Kuypers. Plus tard celui-ci devint architecte de la ville. Ce fut Branquart qui tailla la pierre et l'inscription; il fut loin de réussir dans sa carrière comme son ami Kuypers à qui la fortune fut favorable.

vint-il à faire accepter une inscription plus modeste, plus sage et plus en rapport avec l'objet.

Quoiqu'il en soit, Messieurs, nous savions dès lors qu'il fallait fouiller et chercher dans les fondations de la porte de Waterloo. Nous acceptâmes donc la version de Théodore Prunieau qui, du reste, était corroborée par deux ou trois vieux habitants de la ville.

Fort de ces renseignements, je demandai à la Société de décider la fouille. C'était le moment le plus favorable puisqu'on était occupé à démolir la porte de Waterloo.

La décision fut donc prise dès l'année 1870, mais il fallut une autorisation du gouvernement et ce n'est qu'en juillet 1871 dernier que notre collègue, M. Artus, receveur des domaines, nous communiqua la missive suivante :

« 2e Dion. 1er Bureau. « Bruxelles, le 14 juillet 1871.
« N° 2676.
« Place de Charleroi.
« Souvenirs historiques.

« Monsieur le Directeur,

« Comme suite à votre rapport du 7 juin dernier, n° 625d, j'ai l'honneur de vous prier de faire connaître à la Société archéologique de Charleroi, qu'elle est autorisée à exécuter des fouilles aux environs de l'ancienne porte de Waterloo et à conserver en sa possession le coffret renfermant les souvenirs historiques qu'elle espère retrouver, mais que l'Etat ne peut aucunement intervenir dans les frais qne ces fouilles pourraient occasionner.

« Au nom du Ministre,
« Pr le Directeur Général,
« L'Inspecteur général,
« (Signé) Jadot.

« N° 625d. Ampliation transmise pour exécution à Monsieur le receveur des actes judiciaires à Charleroi.

Mons, le 15 juillet 1871.

« Le directeur,
« (Signé) Decuvelier. »

Les travaux commencèrent le 18 septembre au matin.

Toute la fondation de la porte de Waterloo était restée intacte, je fis attaquer le coin gauche en entrant dans la porte du côté de la ville. On arriva vite au terrain vierge schisteux. Soixante centimètres de fondations seulement soutenaient cette voûte massive et pesante dont chacun de nous a pu juger.

Je fis enlever cette fondation en avançant vers le milieu de la porte et après avoir découvert 6 à 7 mètres, on tomba sur un bloc de maçonnerie plus profonde, plus soignée et plus forte. On touchait à la découverte, après un travail d'une journée et demie seulement.

On trouva une large feuille de plomb recouvrant une pierre et protégeant une inscription taillée en grands caractères :

NEPOTIBUS
S.

Ce n'était pas l'inscription indiquée dans la lettre du général Krayenhoff que nous avons donnée précédemment : PRETIOSA POSTERITATI MONUMENTA CONDIT.

En ce moment, je crus utile de réunir un groupe d'hommes notables et connus qui fussent témoins de la découverte et en pussent certifier le procès-verbal que je dressai séance tenante et qui fut signé par tous. M. Auguste Mangin, garde du génie, chargé du service de la place de Charleroi, en réclama une copie certifiée pour les archives de la place et une pour envoyer au Ministère de la guerre, et M. Artus receveur des domaines, en demanda une pour l'envoyer au Ministère des finances.

Voici, Messieurs, le texte de ce procès-verbal, il m'exemptera d'entrer, pour ce Rapport, dans de nouveaux détails.

PROCÈS-VERBAL

de la première pierre des forteresses de la ville haute ... de l'ouverture de l'étui que cette pierre contenait

L'an 1868 : ... septembre 1800 septante-et-un, à ... par les soins de M. Van Bastelaer, ... secrétaire de la *Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, et en présence des témoins soussignés, ... ouvriers Julien Deza et Jean-Baptiste Demolle, ... sieur Henri Sarrasin, garde des domaines de ... ont découvert dans une tranchée ouverte ... à gauche en sortant, vers le milieu de ... porte de Waterloo, la première pierre de la forteresse et un étui en étain qu'elle cachait. Cet étui ... entre deux pierres creuses et superposées, ... dans un massif de forte maçonnerie à une profondeur ... un mètre et demi du niveau du sol ; chaque pierre mesurait une surface d'environ 57 centimètres sur 26, et était épaisse de 16 centimètres ; elle portait au centre une excavation semi-cylindrique, de façon que les deux pièces superposées laissaient entre elles un espace cylindrique de 11 centimètres de diamètre et de 42 centimètres de longueur. La pièce supérieure portait l'inscription : NEPOTIBUS S. *consacré à la postérité.*

L'étui fut transporté chez le secrétaire de la Société, Monsieur Van Bastelaer, et ouvert en présence des mêmes témoins soussignés qui l'avaient vu extraire du sol.

C'était un étui cylindrique mesurant 65 millimètres de diamètre, 2 millimètres d'épaisseur et 36 centimètres de long, y compris le couvercle vissé et soudé. L'eau chargée de mortier et de chaux, qui remplissait l'excavation où il avait été trouvé, avait corrodé l'étain, pénétré dans la boîte et mouillé les objets qui y étaient renfermés.

Ces objets étaient d'abord deux petits paquets enveloppés de toile cirée, liés ensemble par un mince ruban couleur orange et cachetés de cire rouge, sans empreinte.

Le premier paquet contenait, dans du papier et de l'ouate, une croix de troisième classe de l'Ordre de Guillaume, avec le ruban.

Dans le second paquet étaient huit pièces et médailles de petit module, enveloppées de papier, savoir :

Nos 1, 2 et 3. Trois exemplaires, l'un en or, l'autre en argent et le troisième en cuivre, d'une médaille d'inauguration de Guillaume d'Orange, à Amsterdam, comme prince-souverain des Provinces-Unies.

Nos 4 et 5. Deux exemplaires (argent et cuivre) d'une médaille d'inauguration de Guillaume 1er, à Bruxelles, comme roi des Pays-Bas.

No 6. Une médaille en cuivre frappée à propos des victoires de Wellington, en Espagne, en 1812.

Nos 7 et 8. Deux pièces de vingt francs dont une à l'effigie de Louis XVIII, au millésime de 1815, et l'autre à l'effigie de Napoléon Ier, frappée pendant les cent jours (1815).

Le reste de l'étui était rempli par un rouleau de papiers et parchemins, enveloppé de toile cirée, cacheté de cire rouge et non scellé. Ce rouleau était composé de documents rédigés en langue hollandaise, savoir :

No 1. Une nomenclature manuscrite, sur papier, de tous les ouvrages et bastions de la forteresse.

No 2. Un plan d'ensemble de la forteresse sur parchemin ; manuscrit admirable d'exécution.

No 3. Deux exemplaires imprimés du discours de circonstance prononcé lors de la pose de la première pierre par le général du génie Krayenhoff. L'un des exemplaires est signé de la main de l'auteur.

No 4. La liste, imprimée en brochure, des officiers des corps des ingénieurs, des pontonniers, mineurs et sapeurs avec leur résidence.

[illegible] Pays-Bas, sur papier.

[illegible] militaire de Guillaume, im-[illegible]

N° 7. [illegible] signée de la main du Roi, sur [illegible] royal ordonnant la pose de la première [illegible] de Charleroi.

[illegible] Frédéric de Hollande.

[illegible] prince royal, Guillaume d'Orange.

[illegible] Guillaume de Hollande.

[illegible] derniers numéros sont de superbes gravures sur [illegible]

[illegible] pour certifier la vérité et l'exactitude de ce [illegible] comme témoins oculaires, nous avons signé [illegible] procès-verbal, rédigé par M. le secrétaire de la Société [illegible] les jours mois et an que dessus.

[illegible] signés :

[illegible] *Van Bastelaer,* secrétaire de la Société [illegible] de l'arrondissement de Charleroi et commissaire [illegible] pour procéder à la fouille; *Henri Sarrasin,* garde des domaines de l'Etat, à Charleroi, chevalier de l'Ordre de Léopold; *[illegible] Deza,* terrassier ; *Jean-Baptiste Demolle,* terrassier; *François-Joseph Artus,* receveur des domaines à Charleroi; *Auguste Mangin,* garde du génie, chargé du service de Charleroi; *Jean-Jacques Ungricht,* lieutenant-adjudant de place, à Charleroi; *François Dupret,* capitaine commandant la compagnie d'artillerie de la garde civique de Charleroi, chevalier de l'Ordre de Léopold et décoré de la croix du vingt-cinquième anniversaire ; *Philippe Lambrechts,* premier vicaire de la paroisse de St.-Christophe, à Charleroi ; *[illegible] Pagnot,* greffier-adjoint près le tribunal de Charleroi ; *[illegible] Haquin,* directeur-gérant d'ardoisières; *Félicien Carena,* propriétaire à Charleroi.

Chaque pièce trouvée dans l'étui et consignée au procès-

verbal, fut authentiquée et certifiée par les mots que j'y ai inscrits :

« Document enfoui le 3 septembre 1816 sous la première pierre de la forteresse de Charleroi, et retrouvé le 19 septembre 1871 par le soussigné, secrétaire de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement de Charleroi.

« (Signé) D. A. Van Bastelaer. »

Dans ce procès-verbal ne pouvait trouver place la description des objets. Nous allons, sur ce point, entrer dans quelques détails nécessaires.

Nous commencerons par faire remarquer, Messieurs, que l'eau remplissant l'excavation de la pierre où se trouvait niché l'étui d'étain, provenait indubitablement de la masse de maçonnerie humide qui, n'ayant pu sécher par l'extérieur, avait laissé suinter son humidité vers l'espace vide où celle-ci s'était réunie. Les objets trouvés étaient donc humectés depuis peu de temps après leur enfouissement.

En présence de ces faits, il est vraiment extraordinaire que cette longue humectation n'ait pas laissé la moindre trace d'oxydation ou de sulfuration sur les métaux, pas la moindre trace de moisissure sur les papiers ! Ce résultat prouve l'absence complète d'air et doit être attribué à cette heureuse circonstance que l'eau d'humectation était purifiée par sa filtration à travers les matériaux et était chargée de chaux, ce qui la rendait alcaline, tout en lui enlevant l'acide carbonique qu'elle aurait pu contenir primitivement en solution.

Une circonstance qui a contribué à conserver aux médailles la plus grande partie de leur brillant, c'est qu'elles se trouvaient isolées l'une de l'autre dans autant d'enveloppes.

Pour les parchemins et les papiers, ils étaient roulés, collés l'un sur l'autre, ramollis, presqu'en pâte et ne furent séparés qu'avec la plus grande difficulté.

Toutefois l'excellente qualité, devenue proverbiale, du papier hollandais, nous permit d'établir un système d'épon-

[illegible] qui nous [illegible] appliqué, [illegible] les résultats tout à [illegible] avoir con- [illegible] les papiers et [illegible] due pro- [illegible] ; ils ab- [illegible]

[illegible] encore parfaitement [illegible].

[illegible] et infecte, laissée par [illegible] ramollie, poisseuse, collante [illegible] par l'action prolongée de l'eau.

Dans la description des divers objets que nous allons maintenant [illegible], nous nous servirons des numéros que nous leur avons affectés dans le procès-verbal. Mais il faudra [illegible] l'ordre adopté dans cette pièce, pour [illegible] plus méthodique. Dans un procès-verbal en effet, il s'agissait de constater la présence des objets au jour et à mesure qu'ils se présentaient à nos regards en ouvrant les enveloppes, et nous n'avions pas à établir de classement, comme nous avons maintenant à le faire pour la rédaction d'un rapport.

La médaille nº 6 (fº nº 1) est une pièce en cuivre de 27 centimètres de diamètre. Elle est consacrée aux victoires de Wellington en Espagne de 1808 à 1812.

Elle porte à la face le buste du duc de Wellington en uniforme de général et la tête couronnée de lauriers. Il est entouré des mots :

HISPANIAM ET LUSITANIAM RESTITUIT WELLINGTON.
Wellington réintégra l'Espagne et le Portugal.

Le revers porte autour :

VIMIERA AUG. 21. 1808. TALAVERA JULY. 28. 1809. ALMEIDA MAY. 5. 1811.

Et le milieu :

CIUDAD-RODRIGO. JAN. 19. 1812. BADAJOZ. APRIL. 2. 1812.
SALAMANCA. JULY. 22. 1812. ETC., ETC., ETC.

Wellington est le héros de Waterloo, et la défaite de la France sur ce champ de bataille eut pour conséquence le remaniement de la carte européenne, l'affranchissement des nationalités, l'institution du royaume des Pays-Bas, l'érection des forteresses du sud de la Belgique, décidées par les puissances alliées et destinées à la défense du royaume contre les invasions du midi.

C'est à ce titre, Messieurs, que dans les fondations de la première de ces forteresses, celle de Charleroi, on enfouit une pièce frappée en l'honneur du général anglais. Toutefois l'on se demande pourquoi l'autorité hollandaise n'a pas choisi un de ces nombreux jetons et médailles, par lesquels les Anglais et les autres puissances immortalisèrent Wellington et sa victoire à Waterloo ! C'eût été beaucoup plus rationnel. De deux choses l'une, ou ces nombreuses médailles n'étaient pas frappées lors de la pose de la première pierre, ou l'on ne prit pas la peine de s'en procurer. Cette dernière supposition me semble assez plausible, je l'avoue, en présence du peu d'importance qu'on semble avoir attaché à la composition du legs destiné à la postérité *(Nepotibus)*, et au choix de l'enveloppe où fut enfermé ce legs.

Nous avons, dans le procès-verbal, parlé sous les nº 1, 2 et 3, de trois exemplaires (or, argent et cuivre) d'une petite médaille frappée en l'honneur de Guillaume.

C'est la médaille d'inauguration, à Amsterdam, de Guillaume d'Orange Nassau comme prince souverain des Provinces-Unies.

Elle est restée inédite jusqu'à ce jour. Maurin-Nahuys même n'en parle pas, bien qu'elle soit assez commune.

Nous en donnons la première description et le premier dessin qui en aient été publiés.

Cette médaille (fig. nº 2) mesure 23^{mm} de diamètre.

La face est la tête du roi Guillaume tournée à droite, avec la légende circulaire :

WILLEM D. G. G. PRINS VAN ORANJE NASSAU.

Guillaume par la grâce de Dieu prince d'Orange Nassau.

Au revers l'inscription se continue.

Autour :

SOUVEREIN VORST DER VEREENIGDE NEDERLANDEN.

Prince souverain des Provinces-Unies.

Au centre, entourée d'une couronne de feuilles de laurier :

GEHULDIGD TE AMSTERDAM MDCCCXIV.

Inauguré à Amsterdam en 1814.

Il ne s'agissait alors ni de roi ni de royaume des Pays-Bas. On était au commencement de 1814 ; la Hollande, indépendante de la France, se constituait sans s'inquiéter de la Belgique dont le sort restait encore incertain. Guillaume était élu Prince-Souverain des Provinces-Unies dès le mois de décembre 1813 et couronné à Amsterdam, en mars 1814.

Toutefois, dès le 30 mai 1814, lors du traité de Paris, et plus tard dans les stipulations du Congrès de Vienne, la réunion de la Belgique à la Hollande avait été convenue entre les puissances alliées et acceptée par Guillaume le 21 juillet. Mais l'année suivante seulement les détails de cette réunion furent réglés et l'annexion consommée par le traité de Vienne du 31 mai 1815. On sait que ce n'était là qu'un « arrangement conçu dans un but européen », dit lord Aberdeen dans une séance du Parlement britannique. Le Luxembourg, grand-duché indépendant, faisant partie de la Confédération germanique, fut aussi donné à Guillaume comme prince de l'Empire et en échange de ses autres terres d'Allemagne.

Ce prince devint roi des Pays-Bas et grand duc de Luxembourg.

L'inauguration de Guillaume comme roi des Belges et grand duc de Luxembourg, se fit à Bruxelles le 21 septembre 1815, et le royaume des Pays-Bas fut définitivement constitué.

C'est à cette occasion que fut frappée la médaille désignée au procès-verbal sous les n°s 4 et 5, (argent et cuivre), et qui est une pièce inédite comme la précédente.

Le diamètre de ce jeton, (fig. n° 3), est de 23^{mm}. La face porte la tête de Guillaume tournée à gauche entourée des mots :

WILH. NASS. BELG. REX LUXEMB. M. DUX.

Guillaume de Nassau, roi des Belges,
Grand-duc de Luxembourg.

L'avers porte l'inscription suivante, au milieu de deux branches de lauriers liées en sautoir et formant couronne[1]:

PATR. SAL. REG. ET. ORD. SOLEN. SACRAM.
ASSERTA. MDCCCXV.

Le salut de la patrie assuré par le serment solennel
du Roi et des Chambres. 1815.

L'année 1815 avait vu Louis XVIII fuir à Gand devant Napoléon Ier revenu de l'île d'Elbe avec une armée, et Napoléon Ier lui-même forcé d'abdiquer transporté à l'île de Sainte-Hélène pendant que Louis XVIII reprenait sa place sur le trône de France.

La même année, ces deux princes avaient frappé monnaie comme souverains de France.

C'est ce rapprochement qui fit déposer parmi les objets que nous décrivons, les deux pièces de vingt francs à l'effigie des deux souverains et au même millésime de 1815, qui portent les n°s 7 et 8 dans le procès-verbal.

1. On trouve de ce jeton une variété qui ne porte pas cette couronne.

La monnaie à l'effigie de Napoléon Ier frappée pendant cette période dite *les cent jours*, est fort recherchée.

Aussitôt après son avénement comme prince souverain des Provinces-Unies, le prince d'Orange avait institué son *Ordre militaire de Guillaume*. L'arrêté date du 30 avril et les statuts du 25 juin 1815.

L'arrêté royal de constitution en 12 paragraphes et les statuts en 62 articles, contresignés par A. R. Falck[1], furent la même année réunis et imprimés chez les frères Van Cleef, à Amsterdam, en 26 pages in-8°. C'est un exemplaire de cette brochure qui se trouvait dans l'étui tombé en nos mains et qui est renseigné au procès-verbal sous le n° 6 des papiers.

Nous ne décrirons pas la croix de l'*Ordre militaire de Guillaume* de troisième classe que cette brochure accompagnait. Tout le monde connaît cette croix. On sait qu'elle porte sur les quatre branches en émail blanc entrecroisées d'une croix de Bourgogne verte, les quatre mots : *Voor moed beleid trouw*[2] en or.

A cette décoration nouvellement instituée et à ces statuts, on avait joint une carte du nouveau royaume des Pays-Bas (n° 5 des papiers). C'est la première carte de ce royaume qui ait été publiée. Elle sortait des presses de Mortier et Cie, d'Amsterdam.

Puis viennent trois beaux portraits en buste, (nos 8, 9 et 10), gravés sur cuivre, mesurant 30 sur 40 centimètres et représentant le roi et les princes ses enfants, tous trois en uniforme d'officiers supérieurs et portant leurs Ordres. Le prince royal surtout en est couvert.

Ces portraits étaient tout récents aussi, lorsqu'ils furent enfouis. Ils datent de 1815 et ont été faits en souvenir de la paix de Paris et de Vienne.

1. A. R. Falck mourut à Bruxelles où il était en qualité d'ambassadeur auprès du roi Léopold Ier.

2. *Pour courage, conduite, fidélité.*

En effet, ceux du roi et du prince royal portent à la partie supérieure le mot :

VREDE
Paix.

surmontés de l'œil de la providence. Ces deux portraits sont entourés de palmes de victoire, de branches du laurier de la gloire, de rameaux de l'olivier de la paix, de couronnes de chêne, de trophées d'armes, des drapeaux et des blasons des puissances alliées, de la couronne, du sceptre royal ; dans un cartouche et sur des banderoles on lit les inscriptions :

ZALIG ZYN, DIE VREDE STICHTEN. — TE PARIJS. —
CONGRES TE WEENEN.
Heureux ceux qui fondent la paix. — Paix de Paris. —
Congrès de Vienne.

Ces portraits sont peints par E. Madskamp et gravés par W. Van Senus.

La souscription du portrait du roi est :

ZIJNE KONINKLIJKE MAJESTEIT WILLEM DE EERSTE KONING DER NEDERLANDEN
PRINS VAN ORANJE-NASSAU HERTOG VAN LUXEMBURG ENZ. ENZ.
Sa royale majesté Guillaume premier roi des Pays-Bas,
prince d'Orange-Nassau dúc de Luxembourg, etc., etc.

Au bas du buste on lit :

ZIJNE KONINGLIJKE HOOGHEIJD WILLEM FREDERIK GEORGE LODEWYK
PRINS VAN ORANJE-NASSAU ETC.
Son altesse royale Guillaume Frédéric-Georges-Louis,
prince d'Orange-Nassau, etc.

Le troisième buste est celui du prince cadet. Il est fort simple et très-finement gravé. Il porte les signatures du peintre *C. H. Hodges* et du graveur *W. Van Senus.*

L'inscription est :

ZIJNE KONINKLIJKE HOOGHEID WILLEM FREDERIK KAREL,
PRINS DER NEDERLANDEN

Son altesse royale Guillaume Frédéric-Charles.
prince des Pays-Bas.

Après ces divers souvenirs qui se rapportent à l'époque de l'érection du royaume des Pays-Bas, il était d'autres pièces d'un intérêt plus particulier et plus spécial, pour notre ville et sa forteresse.

Messieurs, l'élévation et la fortification d'une ligne de défense des Pays-Bas sur la frontière française, avait été décidée par les puissances alliées. Dans une convention du 13 août 1814, l'Angleterre s'était même engagée à contribuer à ces ouvrages pour une somme de deux millions sterling à joindre à une même somme que devait fournir Guillaume.

Or la plus importante des forteresses à construire était celle de Charleroi. La position de cette ville la désignait à cet effet d'une façon indubitable. L'Angleterre voulait même, quand on discuta les plans, en faire une immense enceinte militaire fortifiée par des forts selon un système analogue aux principes suivis depuis dans la fortification de Paris.

Ce système, s'il avait prévalu, aurait rendu notre cité une ville immense, et lui aurait permis de prendre dès lors tout le développement que lui imprimaient ses nombreuses et importantes industries ; mais le plan allemand prévalut et Charleroi fut étouffé, comme on le sait, dans la ceinture étroite de ses murailles de pierres et de bastions formidables. Les plans furent faits !

La copie de ces plans, marquée n° 2 au procès verbal, est un parchemin de 44 sur 31c. Nous n'en donnons pas ici la gravure parce que ce plan est réservé avec plusieurs autres pour une *Histoire descriptive de la forteresse de Charleroi à diverses époques*. La copie dont nous parlons est un dessin à

la plume et au lavis, à l'encre de Chine. Il est admirable d'exécution et de finesse : c'est un vrai chef-d'œuvre. Il est accompagné d'une légende à laquelle renvoient les lettres du plan et qui forme le tableau complet de la forteresse et la nomenclature des ouvrages.

Voici la copie de ce tableau rapporté sous le n° 1 du procès-verbal :

NOMENCLATURE DES OUVRAGES DE FORTIFICATION
DE CHARLEROI.

Ouvrages de fortification.			*Noms.*
Ville-Haute.	Rempart principal.	Bastion n° 1.	Roi Guillaume.
		» n° 2.	Prince royal.
		» n° 3.	Wellington.
		» n° 4.	Waterloo.
		» n° 5.	Quatre bras.
		» n° 6.	Planchenoit.
		» n° 7.	Blucher.
		» n° 8.	Prince Frédéric.
	Ouvrages extérieurs.	Ravelin n° 9.	Inspecteur général.
		» n° 10.	Haye-sainte.
		» n° 11.	Hougoumont.
		» n° 12.	Belle-Alliance.
		» n° 13.	Mont-St-Jean.
		» n° 14.	Bulow.
		Lunette n° 15.	Van Merle.
		» n° 16, 17, 18 et 19.	Oortwyn.
Ville-Basse.	Remp. principal.	Bastion n° 20.	Prusse.
		» n° 21.	Angleterre.
		» n° 22.	Pays-Bas.
		» n° 23.	Russie.
		» n° 24.	Autriche.
		» n° 25.	Suède.

[illegible] gauche in-

[illegible] CHARD[2].

[illegible] suivants :

[illegible]

Et plus bas :

Approuvé par Sa Majesté. Cė que je certifie, moi général des fortifications Krayenhoff [1].

Vous remarquerez, Messieurs, ces titres de lieutenant et capitaine ingénieurs. A cette époque comme sous la domination autrichienne, le *génie* n'existait pas de nom et comme corps ; ce qui en tenait lieu était le *Corps des ingénieurs,* et le *Corps des pontonniers, mineurs* et *sapeurs* qui formait en quelque sorte les troupes des ingénieurs. Le n° 4 du procès-verbal, brochure in-12, de douze pages, sortant des presses des frères Vancleef, est l'état du corps des ingénieurs et corps accessoires, avec l'indication des places de garnison de chaque officier.

Ce livret donne pour *Inspecteur général des fortifications, et des corps spéciaux, le lieutenant-général baron C. R. T. Krayenhoff,* nommé par arrêté royal du 12 mars 1814.

Il y avait deux *généraux-majors directeurs des fortifications : A. Croisset,* nommé le 8 décembre 1817, à Maestriecht et : *Baron H. J. Vander Wyck,* nommé le 22 avril 1815, à Gand.

Six *colonels* dont M. J. Deman, *directeur des archives de la guerre et du bureau télégraphique* depuis le 19 avril 1812 ;

Huit *lieutenants-colonels ingénieurs,* parmi lesquels *P. S. R. Van Hoof, aide-de-camp du prince d'Orange.*

Six *majors ingénieurs.*

Vingt *capitaines ingénieurs de première classe,* parmi lesquels *H. Oortwyn,* celui-là même qui avait dressé le plan de la forteresse de Charleroi, où il était en garnison.

Seize *capitaines de deuxième classe* dont *E. Bergsma* et *F. I. de Moor,* à Charleroi.

Vingt-quatre *premiers-lieutenants,* dont *J. Krayenhoff* (le fils de l'inspecteur), à Charleroi.

1. *Door zijne Majesteit geapprobeerd. In Kennisse Van my den inspecteur generaal der fortificatien Krayenhoff.*

Vingt-six *deuxièmes-lieutenants*.

Puis un *colonel*, cinq capitaines et quinze *premiers lieutenants des pontonniers, mineurs et sapeurs.*

Tels étaient les officiers à qui incombait le devoir d'élever les nouvelles fortifications.

Les plans faits et approuvés, il s'agit de les exécuter et l'on voulut se mettre solennellement à l'œuvre en commençant les travaux par une brillante cérémonie par laquelle on célébrât la pose de la première pierre.

Nous l'avons dit ci-devant, Messieurs, cette première pierre n'était pas tant la première pierre d'une forteresse, que la première pierre d'une ligne de forteresses dont Charleroi était la première; ligne qui devait s'étendre le long de la frontière méridionale des Pays-Bas et défendre ce royaume contre les entreprises ultérieures de la France. Ainsi l'avaient décidé les puissances alliées, l'Angleterre en tête. Voilà ce qui justifiait l'importance que l'on attacha à la cérémonie et le décret royal qui ordonna la pose de la première pierre le prouve d'ailleurs.

Nous savons déjà par des lettres qui ont été transcrites au commencement de ce rapport, que le roi avait délégué le général Krayenhoff, le plus haut dignitaire du royaume en fait de fortification, pour le remplacer à la cérémonie.

Voici le texte de l'Arrêté royal, (n° 7 du procès-verbal), qui ordonne la pose de la première pierre et règle certains détails. Cette pièce confirme nos appréciations sur cet événement important.

« Nous Guillaume,

« Par la grâce de Dieu Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange Nassau, Grand Duc de Luxembourg [1],

etc. etc. etc.

1. *Voici le texte hollandais:*

« Wy Willem,

« By de Gratie Gods koning der nederlanden Prins van Orange Nassau, Groothertog

« Vu la proposition de notre commissaire général de la guerre, du 24 de ce mois, n° 2.

« Et aussi prenant en considération l'usage très ancien de poser avec une solennité extraordinaire, la première pierre des forteresses de grande importance.

« Avons arrêté et arrêtons :

« Art. 1. La première pierre des fortifications de Charleroi, cette ville étant la première des villes à fortifier sur la frontière méridionale, sera posée, en notre nom, avec les cérémonies accoutumées par l'Inspecteur général des fortifications.

« Art. 2. Les frais que les susdites cérémonies occasionnéront et qui toutefois ne pourront dépasser la somme de 1000 florins, pourront être portés par le susdit inspecteur au compte du Royaume; en attendant, le payement de cette somme devra se faire sur la somme accordée par Nous pour les travaux préparatoires à la fortification des frontières méridionales.

« Art. 3. Copie de cet arrêté sera envoyé à notre Commissaire général de la guerre, à notre Conseiller d'Etat intendant général de l'administration de la guerre pour l'exécu-

van Luxemburg enz. enz. enz. Gezien de voordragt van onzen commissaris Generaal van Oorlog, van den 24, dezer n° 2.

« En daarby in aanmerking nemende het overoudgebruik om den eersten steen van de belangryke vestingwerken met byzondere plegtigheden te leggen.

« Hebben besloten en besluiten.

« Artikel I. De eerste steen der vesting werken van Charleroi, als de eerste der, te bevestigen steden in het zuidelyke frontier zal met de daar toe gebruikelyke plegtigheden, namens Ons, door der Inspecteur-generaal der fortificatien wor den gelegt.

Artikel 2. De kosten welke de voorschrevene plegtigheden zullen veroorz aken en welke echter de som van Een duizend guldens niet zullen mogen te boven gaan zullen door gemelden Inspecteur Generaal in rekening van het Ryk gebrogt kunnen worden, terwyl de voldoening derzelve zal moeten geschieden uit de som door ons voor preparatoire werkzaamheden voor de bevestiging der zuidelyke froutier; gëaccordeerd.

« Artikel 3. Afschrift van dit besluit zal woorden gezonden aan Onzen commissaris Generaal van Oorlog en aan onzen Staats raad Adjudant Generaal in de

des comptes pour infor-

de l'an 1816 le 3e de notre

« Guillaume,
« De par le roi.
« Adj. De Mey Van Streefkerk. »

mandat renfermé dans cet arrêté
Sa Majesté le Roi, aujourd'hui le
mois qui suit la bataille de

« par moi,
« Lieutenant-Général
Rudolphus-Theodorus Krayenhoff, Com-
militaire de Guillaume, Gouverneur de la
Inspecteur général des fortifications, du
des pontonniers, mineurs et sapeurs,

de ce décret, il fut décidé que la pose de
serait faite le 3 septembre 1816.

ter executie, mitsgaders aan de Algemeene Rekenkamer
den 25 July des jaars 1816, het derde van onze

« Willem.
« Van wege den koning.
« Adj. De Mey v. Streefkerk.

last in dit besluit; door Zyne Majesteit den Koning eigen
vervat, voldaan op heden den derden van den zestienden
slag by Waterloo.
door my
Lieutenant Generaal
Rudolphus Theodorus KRAYENHOFF commandeur van de mili-
-orde, Gouverneur der stad Amsterdam, Inspecteur Generaal der for-
het korps Ingenieurs, van de Pontoniers, Mineurs en Sappeurs, enz.,

Remarquons que cette date du 3 septembre était choisie à dessein pour fêter le 3 septembre de l'année 1666, date à laquelle, jour pour jour, cent cinquante années avant, *Castel Rodrigo* posait la première pierre de la première forteresse de Charnoi, pauvre bourg porté par l'Espagne au rang de forteresse sous le nom de Charleroi.

La cérémonie eut lieu comme elle avait été projetée.

La première pierre posée au milieu de la joie, de l'enthousiasme et des acclamations des habitants de notre ville, fut aussitôt recouverte des massifs immenses de terres et de maçonneries qui formèrent l'ouvrage et la *Porte de Waterloo* ou PORTE DE LA BELLE ALLIANCE. (Voir la planche.) On y grava au fronton l'inscription suivante en hollandais :

LA CONSTRUCTION DE CETTE FORTERESSE FUT COMMENCÉE SOUS LE RÈGNE DU ROI GUILLAUME PREMIER L'ANNÉE APRÈS LA BATAILLE DE WATERLOO ET TERMINÉE EN L'AN 1821[1].

Nous donnons la traduction du discours prononcé par le général Krayenhoff à cette cérémonie. Deux exemplaires in-8° de ce discours imprimé se trouvaient avec les autres documents trouvés et sont repris au n° 3 du procès-verbal. L'un de ces exemplaires porte les mots suivants, écrits de la main du général :

« Uitgesproken na het leggen
van den eersten steen
door den
Inspecteur Generaal der fortific.
« KRAYENHOFF.
« Den 3 september 1816[2]. »

1. *De stigting dezer vesting is begonnen onder de regering van koning Willem den eersten in het jaar na den slag van Waterloo en voltooid in het jaar 1821.*

2. « Prononcé après la pose de la première pierre par l'inspecteur général des fortifications.

(Signé) : KRAYENHOFF.
Le 3 septembre 1816. »

Messieurs,

La première pierre des nouveaux ouvrages des fortifications de Charleroi est posée : des ruines de cette forteresse commencée il y a justement 150 ans, pour maintenir, sur ce pays, les droits d'une maison qui ne tenait aux habitants par aucun autre lien que celui de la féodalité et de l'intérêt, va s'élever une forteresse pour la défense de l'indépendance d'une nation brave et heureuse ; d'une nation qui a juré de demeurer libre ; qui aime son roi et sa famille parce que la patrie et cette famille ne forment qu'un seul tout.

La forteresse commencée, conçue sur une échelle quatre fois plus grande que celle qui l'a précédée, et destinée à devenir l'une des positions les plus fortes de l'Europe, n'est cependant que l'un des boulevards de la ceinture de fortifications que doit construire de ce côté le nouveau royaume des Pays-Bas ; ces remparts feront connaître à la postérité l'état de nos connaissances théoriques dans l'art de la guerre, ainsi que les champs des *Quatre-Bras,* de la *Belle-Alliance* et de *Waterloo* maintinrent, il y a un an à peine, dans tout son éclat, le renom antique du courage invincible[1] des habitants des Pays-Bas. Peut-il se présenter de plus noble aiguillon à leurs ingénieurs, pour exciter leur zèle à mériter la confiance d'un roi aimé au-dessus de tout ; et au nom duquel je viens aujourd'hui, par son mandat spécial, commencer ces importants travaux ? Non, Messieûrs, les noms même qui doivent distinguer les différents points de cette forteresse, suffiront à concentrer les efforts de vous tous qui partagez l'honneur de coopérer à ces travaux, comme ces mêmes noms, et l'avancement de la construction de cette ligne de places fortes, confirment l'esprit national par lequel seul une nation mérite réellement de porter le nom de nation, et de posséder une patrie.

1. C'est une allusion au : *Quorum fortissimi sunt Belgae* des *Commentaires* de César.

Pendant vingt ans, l'Europe a été courbée sous le poids d'une nation belliqueuse pour qui toute nouvelle victoire était un appât à de nouvelles conquêtes. La construction de ces forteresses est le résultat d'une victoire plus humaine et plus juste, qui n'a d'autre but que celui de prévenir l'oppression et l'esprit de domination, par un plus équitable partage de puissance. L'existence nationale récupérée peut-elle être distinguée par une alliance plus noble ? Peut-il y avoir de plus justes motifs pour prendre part avec une enthousiaste satisfaction au début solennel d'une œuvre, qui non-seulement intéresse notre pays, mais encore l'Europe entière et toute l'humanité ?

L'établissement de ces travaux est en quelque sorte le renouvellement solennel et effectif du serment par lequel notre roi s'est engagé à protéger l'Etat nouveau-né. La devise de chacun des habitants des Pays-Bas, doit être l'obligation d'être prêt à tout pour servir cette patrie d'un commun accord avec le roi ; ceci doit lui rappeler, qu'à partir de ce jour les Hollandais et les Belges n'ont plus qu'une même ligne de défense, de même que les Belges et les Hollandais tombés dans les champs de Waterloo, sont morts pour une seule et même cause, et que le sang des héros des Quatre-Bras y a coulé pour une seule et même patrie.

Vive la patrie, vive le royaume des Pays-Bas, vive le Roi[1].

1. M. M. H. H. enz.

De eerste steen aan de nieuwe Vestingwerken van CHARLEROI is gelegd. — Uit de puinhoopen dezer vesting, welke, nu juist 150 jaren geleden, aangelegd werdt, om de regten op dit Land te handhaven van een Huis, hetwelk door geenen enkelen band aan de ingezetenen des Lands gebonden was, dan alleen door dien van leenroerigheid en belang, zal eene sterkte opryzen tot verdediging der onafhankelykheid van een braaf en gelukkig volk, van een volk, dat gezworen heeft vry te blyven en dat zynen Koning en deszelfs Huis bemint, om dat het Vaderland en dat Huis slechts een geheel vormen.

De begonne vesting, op een viermaal grootere schaal aangelegd, dan de vorige en tot een der sterkste punten in Europa bestemd, is slechts een der bolwerken in de muur der Vestingen, welke het nieuw Ryk der Nederlanden, aan deze zyde, bevestingen moeten ; die muur zal den staat onzer beschouwende Krygskunde aan

[illegible] ! La [illegible] prit [illegible] remarqués, au- [illegible] changées. Ce [illegible] avec [illegible]

[illegible] descrip- [illegible] plus inté-

[illegible] Quatre-Bras. Belle- [illegible] der [illegible] hebben.

[illegible] het ver- [illegible] ik, op [illegible] begonnen heb ?

[illegible] punten dezer vesting [illegible] daaraan mede te [illegible] twee krachten, gelyk die zelfde namen [illegible] volksgeest bevestigen zullen, [illegible] volk genoemd te worden en een [illegible]

[illegible] gegaan onder het overwigt van een [illegible] verwinning een lokaas tot nieuwe [illegible] de vrucht eener menschelyker en [illegible] ander doel heeft, dan de onderdrukking [illegible] van magt, voor te komen. Kan het her- [illegible] gekenschetst worden, kan er billyker [illegible] genoegen deel te nemen aan dezen plegtigen [illegible] Staat alleen, maar geheel Europa en de [illegible]

[illegible] het ware, de plegtige en dadelyke vernieu- [illegible] Koning verbonden heeft den nieuw-geboren [illegible] elk Nederlander de leus zyn, om met dien [illegible] te hebben : het moet hem herinneren, dat van [illegible] eene voormuur hebben, gelyk Belgen en Hol- [illegible] voor een en dezelfde zaak gevallen zyn en het [illegible] Quatre-Bras voor een en hetzelfde Vaderland gestroomd [illegible].

[illegible] *leve het Ryk der Nederlanden, leve de Koning!*

[illegible] van den eersten steen

door den

Inspecteur Generaal der fortificatien

KRAYENHOFF.

Den 3 september 1816.

ressant de nous priver de ce plaisir et de faire simplement connaître une pièce semi-officielle que nous possédons. C'est un compte-rendu rédigé et signé, le lendemain de la cérémonie, par un témoin oculaire et officiel. Je veux parler d'un manuscrit laissé par le maire de la ville à cette époque, T.-J. Prunieau.

L'original de cette pièce est tombé en notre possession depuis quelque temps et nous en faisons aujourd'hui hommage à notre Société !

Nous considérons en effet les archives de la Société d'archéologie de Charleroi comme un asile naturel et assuré contre les éventualités de l'avenir pour tous les documents ayant trait à l'histoire de l'arrondissement, qui sont exposés à disparaître lorsqu'ils restent dans les papiers individuels de l'un ou l'autre membre.

Cet appel fait à nos collègues, je transcris la pièce de Prunieau, en y laissant subsister quelques fautes qu'elle renferme :

« Charleroi, le 4 septembre 1816.

« La journée d'hier fera à jamais époque dans nos annales, les Espagnols, en 1666, travaillèrent à fortifier Charleroy, ils en commencèrent les travaux le trois septembre, diverses vissisitudes amenèrent la démolition de ces fortifications, après un siècle et demi, il va être derechef fortifié sur un plan plus vaste qui en fera une des principales fortifications du pays, son Excellence le Général Krayenhoff, Inspecteur général des fortifications du Royaume, en a hier posé la première pierre ; Plusieurs généraux et officiers de tous grades ainsi que les autorités civiles assistèrent à cette cérémonie qu'embellissait un grand nombre de dames les plus distinguées de la Province; ce brillant cortège se réunit ensuite à un diner qui a été suivi d'un bal, où la gaieté la plus franche et la meilleure harmonie ont prouvé que les Belges de toutes les Provinces de la monarchie ne font qu'un peuple de frères.

« *Le maire de Charleroi*

« T. J. PRUNIEAU. »

On peut toucher du doigt, d'après ce document comme après le discours de Krayenhoff, le changement que le temps et les circonstances peuvent apporter dans les aspirations d'un peuple, et l'antithèse de ces sentiments qui s'établit en cinquante années. L'enthousiasme et le bonheur de voir fortifier la place en 1816, et en 1868 l'enthousiasme et le bonheur de les voir détruire.

Au compte-rendu du maire Prunieau, nous joindrons un autre compte-rendu contemporain qui pourra servir de complément au premier. Il est signé d'un ancien habitant de la ville, et a été copié dans un registre de commerce qu'il a laissé ; mais malgré certaines inexactitudes, nous le considérons comme ayant une origine plus officielle, car J. J. Pourbaix, ce vieil habitant de la ville, pourrait fort bien n'avoir pas rédigé cette pièce qui respire un parfum administratif et n'avoir fait que la copier.

Ce document nous a été communiqué par M. F. Haquin, depuis la découverte faite par nous. On en admirera la précision.

« Charleroi, le 3 septembre 1816.

« Le lieutenant-général baron de Krayenhoff, inspecteur général des fortifications, a posé aujourd'hui au nom de Sa Majesté et avec une grande solennité, la première pierre des fortifications de cette ville. Cette cérémonie a eu lieu en présence de plusieurs généraux et fonctionnaires publics, ainsi que des autorités ; elle avait attiré un grand concours de monde, et le temps, qui avait été constamment mauvais, était alors très-beau. Son Excellence, après avoir exposé le sujet de la fête, a donné lecture de l'article premier de l'arrêté royal de S. M. qui y est relatif ; ensuite elle a montré les différents objets qui devaient être renfermés dans une boîte d'étain, et posés sous la première pierre. Ces objets comprenaient les portraits de Sa Majesté, du prince d'Orange et du prince Frédéric ; le décret royal relatif à la pose de la première pierre,

signé de la main du roi et écrit sur parchemin ; quelques médailles frappées à l'occasion des inaugurations du prince d'Orange-Nassau comme souverain des Provinces-Unies et comme roi des Pays-Bas et Grand duc de Luxembourg ; une autre médaille dont l'inscription rappelait les différentes victoires du duc de Wellington, en Espagne ; quelques jetons portant des inscriptions analogues à la cérémonie ; une croix d'or de la 3me classe de l'Ordre de Guillaume, avec le ruban et les statuts de l'Ordre ; une carte du royaume ; un plan de la nouvelle forteresse de Charleroy ; un état du corps des ingénieurs du royaume des Pays-Bas, et tel qu'il existait au moment où on posait la première pierre de la première forteresse des frontières des provinces méridionales, dont ils entreprennent le rétablissement ou la nouvelle construction ; et enfin une copie du discours que prononça monsieur le général, après que la boîte, fermée hermétiquement, fut mise sous la première pierre, portant pour inscription : *Nepotibus S.* (Sacrum). Monsieur le général, ayant un tablier de velours blanc, garni de franges d'or, a posé ladite pierre en se servant d'une truelle d'argent ; il était assisté de ses deux fils, qui faisaient les fonctions d'aide-maçon [1].

« (Signé) J. J. POURBAIX. »

Ajoutons un détail à ce qui précède. La musique bourgeoise qui fit entendre les morceaux et les aubades obligées à la cérémonie de la pose de la première pierre était la musique de Delgouffre, composée de quatorze (?) proches parents [2] !

1. La famille des Krayenhoff semble prédestinée à coopérer à la pose des premières pierres. Cette année (1872) la Hollande célébra d'une façon particulière la prise de *La Brielle par les Gueux de Mer*, et l'on éleva un monument pour perpétuer ce haut fait d'armes. Or on lisait dans les journaux locaux l'article suivant :

« Le 1er avril 1872, Mlle de Krayenhoff, petite-fille du Général, présenta au roi Guillaume III les ustensiles nécessaires pour maçonner la boîte renfermant le procès-verbal de la pose de la première pierre du monument national de La Brielle. »

2. C'était la musique officielle à cette époque. Elle datait de loin et déjà dans les premières années républicaines à Charleroi, en 1795, (an IV), et années suivantes,

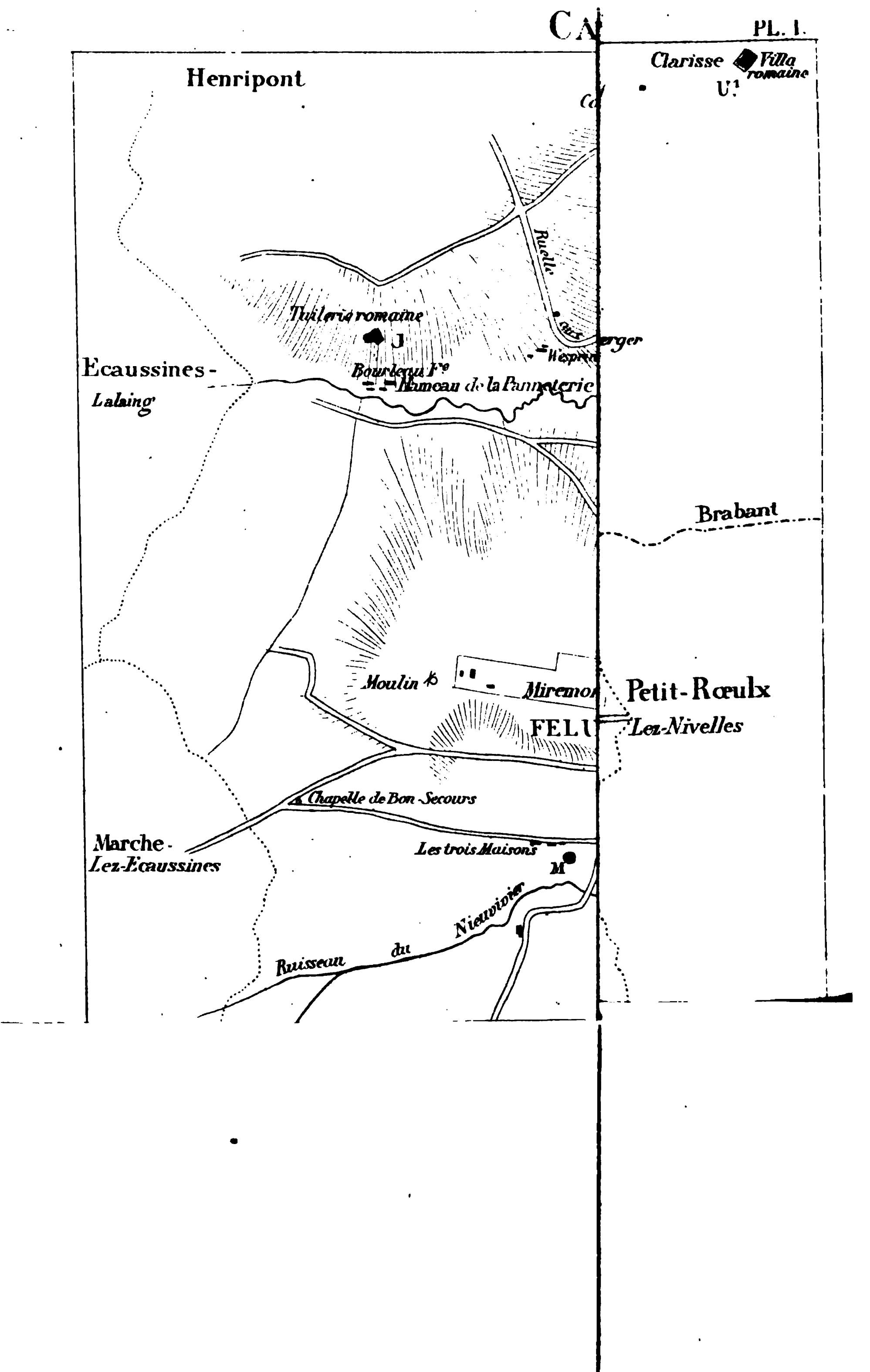
Cinquante-cinq ans après, Messieurs, au milieu d'une nouvelle joie, d'un nouvel enthousiasme et de nouvelles acclamations des habitants, la *Porte de Waterloo* tombait sous le marteau de la démolition ; et la première pierre posée par le génie militaire le 3 septembre 1816 était levée le 19 septembre 1871 par la *Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement de Charleroi.*

C'est que pendant un demi-siècle le monde avait marché dans la voie du progrès ; c'est que la facilité extraordinaire des transports, par la vapeur, et l'instantanéité des communications électriques qui supprime les estaffettes et les courriers, avaient bouleversé complètement l'ancien système de défense nationale ; c'est qu'aujourd'hui dans un petit royaume comme la Belgique, une armée s'appuyant sur une seule vaste enceinte fortifiée, peut se porter en peu de temps par voie ferrée à la défense des parties menacées que lui signalent les dépêches télégraphiques ; c'est que la perfection des nouveaux engins de guerre, la portée inouïe des pièces d'artillerie nouvelles, rendent inutiles et impuissantes beaucoup de positions que l'on regardait comme inexpugnables ; c'est qu'aujourd'hui enfin, il est admis par l'art de la stratégie que la défense la plus efficace de notre Belgique gît à Anvers, et que là doit être reporté tout l'ancien attirail des forts de la frontière.

Puisse cette simplification capitale dans le système de défense de notre patrie, ce libre accès du grand air octroyé à nos cités anciennement ceintes de murailles de pierres, ce dégagement du pays entier, ouvert de toutes parts, sous la protection d'une seule et puissante forteresse, capable de le défendre sans l'étouffer ; puissent ces heureuses innovations nous amener des simplications analogues dans la réglemen-

les comptes de la ville de Charleroi nous font connaître que les Delgouffre étaient payés pour animer de leur harmonie les fêtes républicaines : les sanculottides, la fête de la jeunesse, de la mort du dernier tyran, de la liberté, de la réunion à la France etc. etc.

tation de nos libertés ! Que nos libertés belges soient bientôt dégagées des mille tracasseries administratives qui les étouffent, et qu'elles se développent largement et dans tous les sens sous l'abri tutelaire d'une seule et puissante protection, notre sage Constitution, débarrassée des centaines de lois particulières et arbitraires qui la restreignent en pratique.


CA
Clarisse
Villa romaine
U.1
Henripont
Ruelle
Tuilerie romaine
J
Ecaussines-
Lalaing
Bourleau Fe
Hameau de la Panneterie
Brabant
Moulin
Miremo
Petit-Rœulx
FELU
Lez-Nivelles
Chapelle de Bon Secours
Marche-
Lez-Ecaussines
Les trois Maisons
M
Ruisseau du Nieuvivier

RAPPORT

SUR LA

DÉCOUVERTE D'UNE VILLA BELGO-ROMAINE[1]

A ARQUENNES, PROVINCE DU HAINAUT

LU A L'ASSEMBLÉE DU 5 FÉVRIER 1872.

---

§ I. — INTRODUCTION.

Le village d'Arquennes, qui est le sujet de nos opérations, se trouve à l'extrémité nord-ouest de l'arrondissement de Charleroi, province du Hainaut.

Il touche au nord à Nivelles (Brabant), à l'est à Petit-Rœulx, au sud à Seneffe, et à l'ouest à Feluy.

Il est situé dans un charmant vallon sur les bords de la Samme et du canal de Charleroi à Bruxelles.

Nous vous en avons déjà parlé longuement dans une notice publiée dans le tome II des Documents de notre Société ;

1. Certaines personnes préfèrent la dénomination de *gallo-romaine*. Je ne suis pas de leur avis ; mais voulant m'appuyer sur une autorité, je me suis adressé à l'érudit archéologue de Liége, M. Schuermans, qui s'est servi de la même expression, belgo-romaine. On trouvera sa lettre extrêmement intéressante à la suite de ce rapport ; elle me paraît juger parfaitement la question.

permettez-moi de vous en dire encore quelques mots sous forme d'introduction, cela préparera à l'étude de nos découvertes.

D'après Chottin, ce village s'appelait en 1128 *arkenna*, *archennes*, puis en 1150 *archeneis*, en 1180 *arkenne*, enfin plus tard *archen*, *arkennes* et *arquennes*.

Son nominal nous aurait été transmis par les Celtes à l'aide de l'article *ar* et signifierait *Chesnaies*, *quercetum*, *lieu rempli de chênes*. Il est à remarquer que le mot chêne se prononce encore *kêne* dans le patois de beaucoup de localités et surtout dans le Hainaut, ainsi que *kar* pour *char*.

Un autre mot celtique *ben*. signifie encore aujourd'hui, comme alors, des parois d'osier pour donner de l'ampleur à ces véhicules.

D'autre part, LAMBIEZ, dans son *Histoire monumentaire du nord des Gaules*[1], dit, en parlant d'un autre village, *il en existe plusieurs de ce nom venu des autels érigés sous les chênes; là on offrait des sacrifices sous la futaie surtout au retour du printemps*.

C'était la lisière de la forêt charbonnière.

En effet, nous voyons dans un manuscrit de la vie de sainte Gertrude[2], que saint Feuillien quittant cette sainte pour se rendre à Fosses, où il avait fondé une abbaye, « *entre bientôt dans la forêt de Seneffe qui touche à Nivelles* » *(Contigit eum per sylvam Soneffiam, Nivellæ contiguam)*... Il s'égare et tombe entre les mains de brigands qui le massacrent ainsi que ses compagnons. Plusieurs auteurs prétendent que c'est à Seneffe.

Gertrude, à la nouvelle de sa mort, part avec ses gens et pénètre dans la forêt, après avoir traversé un endroit rocailleux et désert[3]. Tel devait être l'aspect d'Arquennes et de ses environs au VIe siècle.

1. Tom. 1, page 124.
2. *Biblioth. de Bourg.* 1,49, 84.
3. *Notice historique sur la ville et sur les abbesses de Nivelles, par* F. LEMAIRE, p. 18.

Quoiqu'on doive, en général, se défier des étymologistes, nous sommes tentés de croire ces deux auteurs : tout prouve qu'Arquennes a été habité dans les temps les plus reculés et qu'il était à la limite de la forêt charbonnière. Le bois d'Harpes, qui est situé sur son territoire, est encore renommé par ses beaux chênes.

Déjà en 1857 nous avons signalé au Cercle archéologique de Mons[1] la découverte de silex taillés et de poteries celtiques et romaines au bois de la Garenne[2], au champ de Manneville[3] et sur d'autres points de son territoire.

Depuis lors, nous avons insisté plusieurs fois sur l'importance de cette localité ; le hasard vint confirmer ce que nous avancions et révéler de nouvelles substructions.

Grâce au zèle intelligent de M. Demesse-Dubois, membre de notre Société et propriétaire du terrain, nous pûmes commencer des fouilles qui ne tardèrent pas à devenir fructueuses.

Disons d'abord comment eut lieu cette découverte.

§ II. — HISTORIQUE DE LA DÉCOUVERTE.

Le nommé Pierre Botte bêchait son champ ; souvent il avait ébréché son outil contre des pierres qu'il extrayait en maugréant ; cette fois ce fut un carreau qui l'arrêta dans son labeur ; il le retira et ses dimensions l'étonnèrent ; il avait 0,43^{c} sur 0,29^{c} et 3 1/2e d'épaisseur ; il l'envoya à son propriétaire qui en reconnut l'origine, se rendit sur les lieux, ramassa quelques tessons à la superficie du sol et me les convoya.

Le lendemain, nous étions sur le terrain avec un ouvrier et en moins de deux heures nous mettions au jour tous les con-

1. *Annales du Cercle Archéol. de Mons*. T. IV, p. 198.

2. Là se trouve l'emplacement d'un *oppidum* de l'âge de la pierre polie, dont nous parlerons plus tard.

3. M. Dawant, ancien curé d'Arq. aujourd'hui curé de Rêves, qui s'occupe d'archéologie, fait dériver *manneville* de *magna villa*.

tours d'une place dont l'origine ne pouvait être douteuse. C'était une ruine belgo-romaine.

Le jour suivant, nous découvrions un bain bien conservé, ainsi que l'emplacement d'un foyer servant à chauffer les eaux du bain. Alors nous vous avons fait connaître l'importance de notre découverte, et nous vous avons demandé de continuer ces travaux aux frais et pour compte de la Société. Vous avez accueilli favorablement notre demande et vous avez nommé une commission composée de MM. l'abbé Grégoire, Demesse-Dubois, Lemaigre et moi, qui fus chargé par la commission, de la direction des travaux.

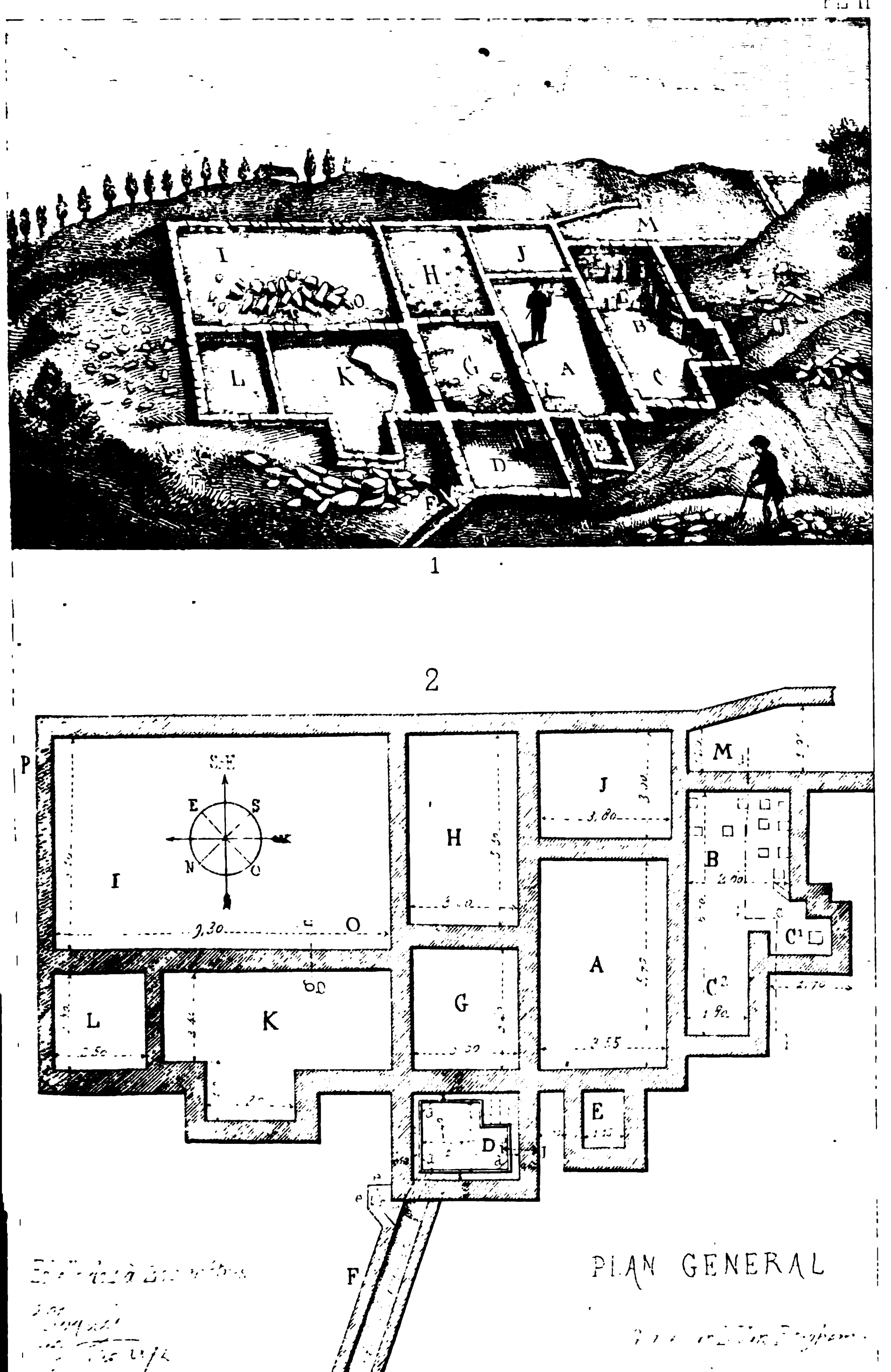
J'ai accepté cette honorable mais difficile mission avec d'autant plus de confiance que j'étais aidé de collègues zélés et intelligents.

Nous venons aujourd'hui vous rendre compte de la première partie de nos travaux, car nos fouilles sont loin d'être terminées; de nouvelles et importantes substructions ont été découvertes vers la fin de l'année qui vient de s'écouler; elles se rattachent au premier édifice et viendront probablement nous éclairer sur bien des questions encore difficiles à résoudre.

§ III. — DESCRIPTION DES PLACES.

Comme nous vous l'avons dit, nous avions découvert une salle, un bain, un foyer; nous mîmes successivement au jour 8 autres places dont nous allons vous faire la description.

Revenons à la première place marquée A sur le plan, (pl. II), qui accompagne ce rapport. Cette pièce, longue de 5^{m}75 sur 3^{m}90 de large, présente un pavement en béton bien conservé. Aux quatre angles se trouvaient des carreaux de 0^{m}20 carrés, distants de 0^{m}60 de la muraille, ils indiquent probablement l'emplacement de piliers d'hypocauste, se prolongeant contre les parois de l'appartement; les murs construits en ciment ne conservent plus qu'environ 0^{m}40 d'élévation, à partir de



VILLA BELGO-ROMAINE D'ARQUENNE.

la surface du pavement ils présentent encore à leur face intérieure des traces de plâtrage.

Les décombres qui recouvraient l'aire de cette place contenaient une quantité considérable de débris de tuiles à rebords et de briquettes d'hypocauste qui avaient servi probablement aux conduits de chaleur dont nous venons de parler. Nous en avons conservé de beaux spécimens. (Voir pl. IV, fig. 7 et 9.)

Ces tuileaux se trouvaient entassés dans des amas de ciment, parmi lesquels nous pûmes recueillir des parties de crépis de murs encore recouverts de peintures à fresque. Nous reviendrons plus loin sur ces différents matériaux.

Nous trouvâmes aussi des amas d'argile pure et mélangée de débris de paille de seigle parfaitement conservée, quelques os d'animaux, des clous rouillés, mais pas le moindre objet de ménage, ni débris de vases.

Vis-à-vis de cette pièce, au midi, existe un *hypocauste* dont la chaleur se communiquait probablement au salon que nous venons de décrire.

Plusieurs piliers sont assez bien conservés. (Voir pl. III.) Ils sont en briques carrées (carreaux), superposées, sans ciment, ayant une légère couche de sable entre les joints et distants de 0,36 les uns des autres.

Les murs de cette place ont un revêtement de carreaux jusqu'à la hauteur des piliers, et présentent à la partie supérieure une rainure servant à appuyer le pavement qui les recouvrait. (Voir pl. III, coupe ABCD.)

Quatre piliers conservaient 7 carreaux, les 5 autres n'en conservaient que quelques-uns.

Au point B est une double pile oblique servant de conduit de chaleur près du fourneau. La même construction se trouvait probablement vis-à-vis. On en voit encore les traces.

L'aire de cette place est aussi en béton. On voit distinctement les traces de la chaleur qui a noirci le pavement au point C.

Le fourneau E, de forme rectangulaire, a 1,65c de long sur

1m,38 de large; les murs sont en pierre de marne qui aura paru plus réfractaire que la pierre de la localité.

Dans le fond se trouvait, au milieu d'une terre noire mélangée de cendres, une pierre blanche d'environ 0,20 centimètres carrés sur 0,10 d'épaisseur. Au point D, la muraille présente à peine 0,15c d'épaisseur ; elle s'appuye contre la terre qui paraît être vierge ; au bas se trouve une ouverture d'environ 0,30c sur 0,40c fermée par une tuile placée verticalement et portant un bouton, qui sert probablement à la déplacer au besoin.

A côté de cet hypocauste existe une petite place (pl. II, lett. C) ayant 1m,80 de largeur sur 3m,20 de longueur. Elle paraît avoir servi à remiser les objets nécessaires à l'entretien du foyer.

Nous n'avons retrouvé aucun spécimen entier du pavement qui recouvrait les piles, si ce n'est le grand carreau trouvé par Pierre Botte.

Si nous retraversons notre premier salon, nous arrivons au *bain* D, qui est précédé d'une petite place E., de 1m15 sur 1m,80; elle a servi visiblement de foyer, car la terre est toute noire et remplie de débris de cendres ; peut-être ce foyer avait-il un double usage, chauffer les eaux du bain et cuire les aliments ; nous y avons trouvé des os de volailles et des écailles d'huîtres et de moules. Nous avons aussi recueilli en cet endroit deux petites pièces *(quenaires)* du Bas-Empire (CONSTANTIN et CONSTANCE) ; entre le mur de cette pièce et la maçonnerie du bain, il y a un espace de 0,70c de terre vierge ou au moins ne renfermant aucun vestige de briques ni de poteries.

Le bain [1] est de forme rectangulaire (Voir pl. II, lett. D) : il a 2m,49 de long sur 2m,14 de large; on y descend par un

1. M. SCHUERMANS, dans ses *Explorations des villes d'Outre-Meuse*, p. 489, dit en parlant d'une baignoire découverte par M. Habets dans le Limbourg : « la découverte est importante, car ainsi que le fait remarquer la première instruction du Comité historique des monuments de France, le *balneum* ou bain privé se présente rarement dans les maisons romaines. La Gaule en a donné quelques exemples et il est important de recueillir ceux qui se présenteront à l'avenir.

escalier en briques plates de différentes dimensions d'environ 4 centimètres d'épaisseur. Le fond est en bêton dans le genre de la place A.

On voit dans les angles A, des parties de carreaux qui indiquent qu'il en était recouvert. Les murs sont d'une épaisseur de 0,62c, mais ils sont rendus imperméables par des couches alternatives de ciment et de carreaux dressés sur une épaisseur de 0,185m. A l'intersection du mur avec le pavement se trouve une moulure en quart de rond, en stuc rose, se relevant en baguette aux quatre coins de la pièce. (Voir pl. III, fig. 6.) Nous cherchâmes longtemps l'ouverture qui devait servir de décharge aux eaux du bain. Après avoir bien nettoyé et gratté le pavement dans l'angle qui paraissait le plus déchiré, nous trouvâmes une ouverture bouchée par des débris de bêton détachés qui faisaient corps avec le reste.

Nous constatâmes bientôt qu'il y avait un tuyau en plomb D (pl. II), assez gros (0,08c) qui traversait la muraille.

Nous fîmes des fouilles dans cette direction et nous trouvâmes un aqueduc de décharge F. Cet aqueduc est construit en moellons du pays qui servent également de couverture; il a une ouverture de 0,45c de profondeur et de 0,30c en largeur; il est pavé en carreaux à rebords, sur lesquels s'appuye la maçonnerie; il était complétement rempli de vase dans laquelle nous n'avons trouvé que des cendres et une dent humaine (grosse molaire).

Ce conduit se terminait à 12 mètres de longueur. Il se déversait dans un fossé à ciel ouvert qui venait de plus loin, longeant le bâtiment à une distance de quelques mètres et se dirigeant vers la rivière. Nous aurons l'occasion de parler plus loin de ce fossé qui a son importance.

A la naissance de cet aqueduc, on voit deux petits conduits en poterie formés par des tuiles courbes *(imbrices)*, superposées qui ont servi probablement de décharge pour les eaux pluviales[1].

1. Nous avons vu le même emploi de ces tuiles *(imbrices)* dans d'autres substruc

Vis-à-vis du bain, se trouve une place G, de 3m sur 3m,45. Cette place centrale n'a pas de pavement ; après avoir enlevé la terre végétale à une profondeur d'environ 40 centimètres, nous avons trouvé la terre vierge ; il ne paraît donc pas qu'elle ait été pavée. Les murs sont aussi faits en bonne maçonnerie.

En avant de cette place, vers le sud-est, se trouve une autre pièce H, faisant partie de la façade ; elle a 5m,40 sur 3. On ne voit pas non plus de traces de pavement.

A gauche, se trouve un espace de 9 mètres sur 6 mètres, marqué I, entouré de murs en partie à sec, et à droite un cabinet J de 3m,90 sur 3m,02, joignant le premier salon.

Les dernières places ont des murs à sec et ne présentent ni traces de pavements, ni débris de poteries. Nous avons seulement trouvé, au point O de la pièce I, une aire en terre rougie par le feu qui l'avait calcinée, et renfermant une quantité considérable de petits grains de quartz blanc qui ont sans doute été broyés en cet endroit, car nous avons ramassé quelques gros fragments. Sous la pièce J se trouve une espèce de vestibule M, d'environ 2m50 de large, qui se dirige vers la campagne (sud). Les murs sont aussi à sec.

Nous arrivons maintenant à une place qui présente un intérêt particulier. Elle a aussi un pavement en béton ; les terres qui le recouvraient ne contenaient que des débris de tuiles, mais beaucoup moins abondants que la première salle. Une brèche ayant été faite dans le pavement moins solide que l'autre, nous fûmes surpris de trouver des débris de vases et entr'autres un magnifique morceau de soucoupe avec inscription (pl. VI, fig. I). C'était le premier sigle qui s'offrait à nos regards et on verra plus loin qu'il n'était pas sans importance. Nous aggrandîmes l'ouverture et nous fûmes assurés que le pavement reposait en entier sur des ruines; tuileaux, tessons, cendres, os, clous, vitrifications, etc. (V. coupe, pl. III, fig. 5.)

tions. On se servait également des tuiles à rebords comme pavement ou parement d'aqueduc et même à d'autres usages.

Nous reconnûmes en outre que le mur construit en ciment et ayant comme les autres 0m,62 d'épaisseur, reposait sur un ancien mur à sec de 0m,32. (Voir pl. III, fig. 4.) Il était donc beaucoup plus large que celui qui lui servait de base. Cela annonçait évidemment une reconstruction, ce que vint confirmer la découverte d'une pièce d'Antonin le pieux qui se trouvait dans les débris inférieurs au pavement. — Cette place présente deux alcoves; elle a 6m,50 de long sur 4m,13 de large, y compris la profondeur de ces alcoves qui ont 2m sur 1m,38. A son extrémité nord se trouve un cabinet de 2m,40 sur 2m,70.

Revenons maintenant à notre fossé creusé à ciel ouvert *(incilia)*, où se déversaient les eaux de l'aqueduc.

L'intérêt que nous présente cette tranchée dont il nous reste encore à fouiller quelques parties, s'offrait à nous sous différents rapports.

D'abord il nous donnait l'espoir de nous faire découvrir un puits qui positivement doit exister et que nous ne sommes pas encore parvenus à trouver. Mais tout en marchant vers ce but, les déblais nous fournissaient d'innombrables spécimens de la céramique romaine et belgo-romaine. En effet la terre noire qui comblait le fossé sur un mètre de large et autant de profondeur, mais se rétrécissant vers le fond, était littéralement farcie de morceaux de vases, de toutes formes, de toutes couleurs, de toute finesse depuis la fine terre rouge dite de Samos et celle recouverte d'un beau vernis de noir d'ébène, jusqu'à la plus grossière poterie des soucoupes, des amphores et des tonneaux *(dolia)*. Dans cette espèce de pudding se trouvaient aussi des clous, des ferrailles généralement trop oxydées pour qu'on pût déterminer l'usage du plomb, du bronze, du verre, des débris de coffres, comme on trouve dans les tombes, des urnes cinéraires brisées mais conservant encore des os humains à demi calcinés (pl. V, fig. 96), des amas de matières fondues, vitrifiées, enfin toutes les traces de destruction, d'incendie et de pillage.

Comment tous ces objets se sont-ils trouvés réunis dans

cette boue noire solidifiée par le temps? Comment les ossements humains ont-ils abandonné leurs urnes habituellement si bien protégées? La fin de nos fouilles nous donnera peut-être cette explication.

§ IV. — MATÉRIAUX DONT FUT CONSTRUITE LA VILLA.

Notre villa est située comme presque toutes celles qu'on a découvertes en Belgique et en France sur le versant d'une colline, près des bords d'une rivière assez importante (la Samme) surtout à cette époque.

Son exposition est aussi suivant les règles, au sud-est; au moins c'est ce que beaucoup d'archéologues ont signalé; elle était bâtie en torchis ou clayonnage *(aedes parietanae,* dit Vitruve[1]).

L'absence des matériaux pierreux n'eût pas été une raison suffisante pour décider cette question; on aurait pu les enlever pour d'autres constructions ou pour les besoins de la culture; mais nous trouvons sur les lieux des preuves plus certaines.

La première est l'argile mêlée encore de débris de paille de seigle, qu'on rencontre au milieu des décombres; ensuite c'est la grande quantité de cendres et de clous qui indique l'emploi du bois sur une grande échelle; enfin c'est le grand nombre de murs à sec qui ne pouvaient servir qu'à appuyer les charpentes et à les isoler du sol pour empêcher l'altération. C'est aussi l'avis des archéologues distingués qui sont venus visiter nos travaux, tels que MM. Galesloot, Schuermans, Vande Ritt, Juste, Van Put, etc., ainsi que de notre collègue, M. Motte, qui nous exprimait cette idée dans une lettre qu'il nous adressait à ce sujet.

D'autre part, les habitants de la villa avaient un grand intérêt à adopter ce mode de construction: se trouvant à côté de la forêt, ils pouvaient se procurer, à peu de frais, tous les

1. Cette coutume de construire des habitations en argile nous vient des peuples les plus anciens; elle s'est perpétuée dans nos campagnes, et on voit encore actuellement, tant en Belgique qu'en France, beaucoup de demeures de ce genre surtout dans la *Bresse* et le *Lyonnais*.

bois nécessaires, tandis que la pierre de la localité était fort difficile à extraire et fort dure à tailler ; il est vrai que, comme le fait remarquer M. Schuermans, ces murs de bois étaient un aliment tout préparé pour l'incendie ; aussi quand dans les malheurs de la guerre, le feu était mis à ces matériaux si inflammables, les tuiles tombaient et se brisaient sur le sol où on en retrouve des fragments en quantité considérable.

Les murs de fondation sont en pierres bleues de la localité, connues sous le nom de petit granit (calcaire à *encrines*), qu'on a extraites probablement le long de la vallée aux endroits où les roches affleurent.

Comme nous l'avons vu, les uns sont cimentés et d'autres sont à sec.

Les murs en ciment ont une épaisseur de $0^m,62$. C'est encore une règle assez générale [1]. On y rencontre parfois, mais surtout aux angles des murs, des pierres de marne (calcaire siliceux du terrain tertiaire des environs de Nivelles).

Les anciens employaient probablement ces matériaux comme pierre d'angle, parce qu'ils sont très-tendres à tailler, surtout quand ils sont nouvellement extraits. Les cultivateurs de cette époque se servaient déjà de ce produit terreux *(marga)* pour amender leurs terres [2]. On l'exploitait probablement le long des berges des grands chemins creux des environs de Nivelles, et les pierres qu'on en retirait en même temps servaient aux constructions.

La face intérieure des murs est faite avec soin, en petit appareil allongé. Le centre est fait en blocage avec des moëllons irréguliers plongés dans un bain de mortier. La face extérieure est irrégulière, comme dans toutes les fondations. Le premier tas est ordinairement mis à sec.

Le ciment est de couleur rose comme le ciment romain en général ; il est composé de chaux, de sable et de brique pilée ; il est assez friable, car on s'est servi de la pierre de

1. Voir *Explorations des villes belgo-romaines (Outre-Meuse)*, SCHUERMANS, p.488.
2. Voir PLINE, EUMÈNES et VARRON, *De re rustica.*

la localité qui produit une chaux grasse nullement hydraulique. On s'est également servi du sable des environs qui est très-terreux et mauvais pour les mortiers.

Aussi ne croirait-on pas voir du ciment romain tant il se broye facilement sous les doigts. Cela prouve, et c'est notre conviction, que le grand secret dans la fabrication des mortiers se trouve dans les qualités de la chaux et du sable mélangé convenablement, mélange que le temps durcit et pétrifie en quelque sorte chimiquement[1].

Le bêton formant le pavement de la 1re place ainsi que de l'hypocauste, est composé d'un mélange de chaux et de tuileaux concassés *(testa contusa)* d'environ 8 centimètres d'épaisseur; vient ensuite une seconde couche assez mince de chaux et de tuiles broyées, ayant reçu un poli assez bien conservé. Ce pavement est encore en usage en Italie sous le nom de *smatto*[2]. Dans nos campagnes le mélange se fait avec des cendres, ou bien on se sert des résidus de fours à chaux, ce qui lui a fait donner le nom de *cendrée.*

Le pavement en bêton de la place aux alcôves que nous attribuons à une époque plus récente, vu qu'il a été reconstruit sur des débris de l'incendie de la villa, se compose à sa base d'une couche de moëllons placés de champ *(stratumen)*, comme on le fait pour le *macadam ;* cette couche est ensuite recouverte de ciment rempli de briques concassées ; on y a même mélangé des débris de vases. On voit distinctement qu'on a voulu utiliser tous les débris.

On comprend la différence de ce mode de construction : dans la première place, le bêton repose sur la terre vierge bien dure,

1. HIGGINS a cherché déjà au siècle dernier quel était le secret des Romains dont le mortier, après 2000 ans, est aussi dur que la pierre ; les analyses lui ont prouvé qu'il n'en existait aucun que nous ne puissions découvrir. *(Encyclopédie anglaise.)*
Voir pour ces mélanges, chaux, ciments ou mortiers, VICAT qui a fait plus récemment de nombreuses expériences qui prouvent ce que nous venons d'avancer.

2. *Restes d'une habitation de l'époque romaine, découverte à Laeken par* M. GALESLOOT, 1re *partie des Bulletins de l'Académie royale, 1851. T. XVIII, p. 204.*

bien ferme, tandis que dans la seconde, il est sur des débris nivelés qui représentent une surface beaucoup moins solide.

Nous n'avons trouvé de crépi de murs avec peintures que dans la place A ; ce sont parfaitement les mêmes que ceux que M. Schuermans a découverts à Herkenberg et M. Galesloot à Laeken; ce dernier nous l'a affirmé lui-même dans les différentes visites qu'il nous a faites ; laissons-le parler dans son intéressante notice publiée dans les *Bulletins de l'Académie*[1].

« On ne peut se défendre de quelque étonnement à l'aspect de ces vestiges de l'art grec, exhumés pour la seconde fois d'un sol réputé parmi nous sauvage et barbare en ces temps reculés.

« J'ai pu comparer ces peintures sans trop de désavantage à certains fragments de peintures murales provenant de Pompéï; on remarque des teintes variées ; ainsi, quelle que soit la nature des couleurs, nous y voyons le rouge en diverses nuances, depuis le rose jusqu'au rouge foncé ; le jaune, le bleu, le vert, le noir et différentes sortes de blanc ; les couleurs sont réparties sur le ciment en couches unies ; quelques-unes le sont par bandes ou rayes ; un morceau entr'autres offre trois larges rayes d'un ensemble fort agréable à l'œil. (Nous possédons plusieurs morceaux de ce genre.) La 1re est en rouge, la 2me en blanc, la 3me en bleu. (Chez nous le bleu est remplacé par du vert. Voir pl. V, fig. 7, 8, 9, 10, 11, 12.)

« Je suppose que les bandes servaient d'encadrement aux murs des chambres tandis que les lignes ou filets simples plus délicats qu'on aperçoit sur plusieurs fragments forment des ornements intermédiaires. Ces filets par leurs couleurs différentes tranchent sur le fond ; ils servent ainsi de séparation entre deux couches; nous trouvons par exemple des débris qui présentent une couche jaune et une couche blanche séparée par une raye noire. Le fond des murs me semble avoir été peint en blanc ou plutôt il était formé d'un stuc blanc

1. *Débris de peintures murales trouvées à Laeken, restes d'un établissement romain à Melsbroek, Bulletin de l'Acad.* T. XXXIII, 2e partie. 1856, p. 181.

aussi solide que beau. (Le nôtre est moins dur à cause de la chaux grasse qu'on aura employée.) »

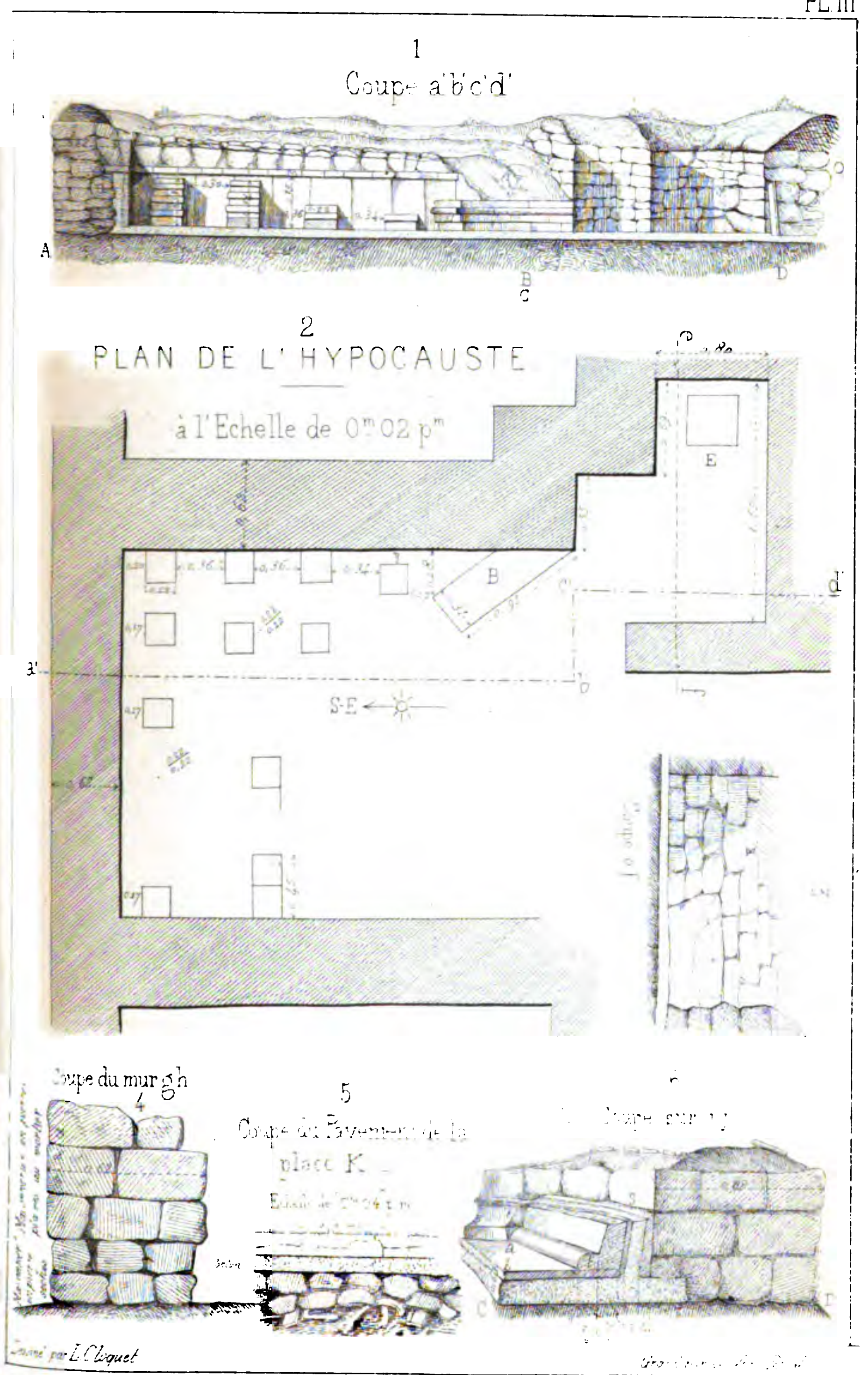
« Divers ornements relevaient évidemment cette couleur uniforme comme on vient de le voir ; mais, à part les traces secondaires, n'y avait-il là que des teintes plates, des fonds dépourvus de figures ou sujets quelconques? C'est ce qu'il est impossible de vérifier à l'aide du petit nombre de fragments qui me sont parvenus. Nous espérons que des explorations ultérieures éclairciront un jour cette intéressante question. »

Plus loin il ajoute encore : « quelques teintes rouges ont gardé, malgré les injures des siècles, un vernis mat ou glacé à l'abri duquel la couleur est restée inaltérable ; l'emploi de la cire est manifeste ici, et sans prétendre à des connaissances en matière de peintures antiques, je produirais volontiers ces fragments comme des échantillons de la peinture à l'encaustique. »

Nous avons été plus heureux que M. Galesloot[1] : nous avons trouvé plusieurs fragments qui prouvent évidemment que les encadrements renfermaient des paysages. Nous ne possédons que du feuillage ; pas de figure d'hommes ou d'animaux. C'est ce qu'il reconnaît lui-même dans une notice qu'il vient d'envoyer à l'Académie d'archéologie de Belgique sur sa visite à la villa d'Arquennes[2]. Nous avons un assez grand nombre de spécimens plus ou moins bien conservés. Il est très-difficile d'en avoir de larges plaques surtout lorsque le stuc n'est pas dur, car se trouvant au milieu des débris de ciment et de tuileaux, il faut de la chance et des précautions pour les retrouver[3].

« Le ciment sur lequel se trouvent appliquées les peintures varie en épaisseur depuis 10 centimètres jusqu'à 30 millimètres; quoiqu'inférieur sous le rapport de la préparation à

1. Voir Schuermans, *Expl. des villes belgo-rom.* (*Outre-Meuse*), p. 498.
2. *Bullet. de l'Acad. arch. Belg.*, 1, 6e *fasc.*
3. Le musée de Namur possède aussi de très-belles plaques de peintures murales trouvées à la *villa d'Anthée*.



VILLA BELGO-ROMAINE D'ARQUENNE

celui que j'ai vu de Pompeï et de Bavai, il n'est pas moins solide. C'est un mélange composé tantôt de chaux et de gravier de silex, tantôt de chaux, de poussière de briques et de sable ; la surface est enduite d'une couche très-fine de plâtre, mêlé de quartz broyé : c'est sur cette préparation que les couleurs sont étendues et avec laquelle elles ne forment qu'un seul corps. Quelques fragments, plus épais que les autres, sont dépourvus de ce second enduit ; ils sont formés de chaux, de tuiles ou briques réduites en petits morceaux. Cet ouvrage poli à force de bras est d'une couleur rouge et d'un joli aspect ; je présume qu'il servait au revêtement des murs extérieurs. »

Tout ce que nous extrayons ici de la notice de M. Galesloot se rapporte exactement à notre villa ; il est probable que les ouvriers décorateurs de cette époque suivaient, comme nous l'avons déjà fait remarquer sur d'autres points de la construction, des règles fixes et généralement admises.

M. Dondelinger a trouvé également des peintures murales dans une villa à Berdorf (grand duché de Luxembourg). Cette villa dont j'ai le plan, grâce à l'obligeance de M. Joseph Vandermaelen, membre correspondant de notre Société, ressemble en beaucoup de points à la villa d'Arquennes ; voici ce que dit l'auteur à ce sujet : « Au nombre des objets trouvés, des fragments de peintures murales méritent surtout beaucoup d'attention, car, à ce que je sache, on n'a découvert nulle part dans le grand duché des traces de cet art antique[1]. »

Un bas-relief antique récemment découvert à Sens (France) rend parfaitement compte des procédés si bien décrits par M. Galesloot. On y voit un peintre monté sur son échaffaudage, occupé à enduire de couleur le mortier encore frais qu'un autre ouvrier stucateur vient à peine d'étendre sur le mur ; un troisième personnage, assis sur un escalier, prépare des cartons et un quatrième achève le mortier[2].

1. *Publications de la Société pour la recherche et la publication des monuments historiques dans le grand duché*. T. XVII, 1861, p. 162.
2. Voir *Abécédaire de* De Caumont, p. 410.

Nous avons aussi trouvé dans les décombres des parties de moulures en ciment, en plâtre et même en poterie ; cela formait sans doute des panneaux, car il existe des retours. Plusieurs morceaux sont revêtus d'un vernis, espèce d'émail, de différentes couleurs, gris d'argent, rouge bronzé, etc.

On a longtemps prétendu que l'émail de plomb n'était pas connu des Romains ; aujourd'hui ce n'est même plus un doute. On a trouvé des objets du IIe, IIIe et IVe siècle positivement vernissés en plomb.

Savoir : une petite lampe à glaçure verte, une petite figurine accroupie à glaçure verdâtre, un sanglier sous forme de petite bouteille, enfin un fragment sur lequel est sculpté un lion en bas-relief avec glaçure jaune verdâtre [1].

Nous renvoyons les personnes qui voudraient s'éclairer davantage, à la lettre de M. Schuermans à M. Chalon, p. 13.

§ V. — DESTINATION PRÉSUMÉE DES PLACES, ETC., ET OBSERVATIONS DIVERSES SUR LEUR CONSTRUCTION.

Il est assez difficile de déterminer la destination de toutes ces places, qui se présentent avec assez d'irrégularité.

En général les villas gallo ou belgo-romaines semblent avoir été construites sans plan bien arrêté ; il est rare qu'on y rencontre de grandes ressemblances, si ce n'est par les dimensions des [illegible] comme nous l'avons vu et par l'ornementation des appartements ; les places sont ordinairement petites, irrégulièrement placées, s'étendent sur une grande superficie de terrain, ce qui dépend, de ce que les habitations, même les plus opulentes, n'avaient ordinairement pas d'étage, elles ne se composaient que d'un rez-de-chaussée.

L'hypocauste de la pièce B, semble devoir communiquer sa chaleur à la pièce A, et le niveau des aires ne se correspon-

1. Voir *Leçons de Céramique* par M. A. Salvetat.

dent pas. Cependant les carreaux trouvés aux angles de cette place, indiquent la présence des piles ; il est vrai qu'elles pouvaient avoir plus ou moins d'élévation. Nous devons supposer que le pavement en bêton, en tout semblable à celui de la place B, n'était pas le seul, car l'ornementation de la place qui semble en faire une des plus importantes de l'établissement, exige au moins un pavement en carreaux; nous ne trouvons aucune trace de mosaïques. Ce pavement aurait donc été porté sur des piles, mais la grande quantité de briquettes oblongues et même de conduits carrés en poterie nous font croire que la chaleur se prolongeait à l'intérieur des parois pour se répandre dans les parties supérieures et s'échapper ensuite au dehors sous forme de fumée. Cette circulation de l'air chaud devait être nécessairement facilitée par une ouverture extérieure qui servait de cheminée [1].

Les Romains, dit-on, n'avaient pas de cheminées, au moins Vitruve ne donne pas de règles pour en faire, et on n'en a rencontré nulle part; cependant on rapporte que quand Vitellius fut élu empereur, le feu ayant pris d'abord dans la cheminée, il gagna la place à manger ou le *triclinium*. Sénèque dit que de son temps on inventa certains tuyaux qu'on mettait dans les murailles [2], afin que la fumée du feu qu'on allumait au bas des maisons, passant par ces tuyaux, échauffât également les chambres jusqu'au plus haut étage. En définitive, ces tuyaux ne sont que des cheminées, quels que soit le nom et la forme qu'on leur donne. *Laminus*, cheminée, ne signifie pas seulement la partie de tuyau ou de maçonnerie qui sort du toit, mais encore et surtout le tuyau par où passe la fumée. Nos cheminées modernes offrent déjà tant de désagréments

1. M. Hagemans, parlant de l'hypocauste d'une villa près de Houfalise, dit : « les murs de la salle de cet hypocauste étaient garnis de tuyaux en terre cuite qui servaient à conduire la chaleur dans les appartements. Les tuyaux de forme oblongue communiquent non seulement par leurs ouvertures inférieures et supérieures, mais encore par des trous percés dans les côtés. » (*Cabinet de l'amateur*, p. 440, 441.)

1. Per tubos parietibus impressos. Senec. Ep. 90. de provi. d. 4.

[illegible] eût été impossible de résister [illegible] d'air établi du dehors [illegible]

[illegible] qu'ils en étaient très-[illegible] donnée aux images des [illegible] mais cela ne s'explique-t-il pas [illegible] d'employer des fourneaux [illegible] qu'ils plaçaient au milieu des appartements.

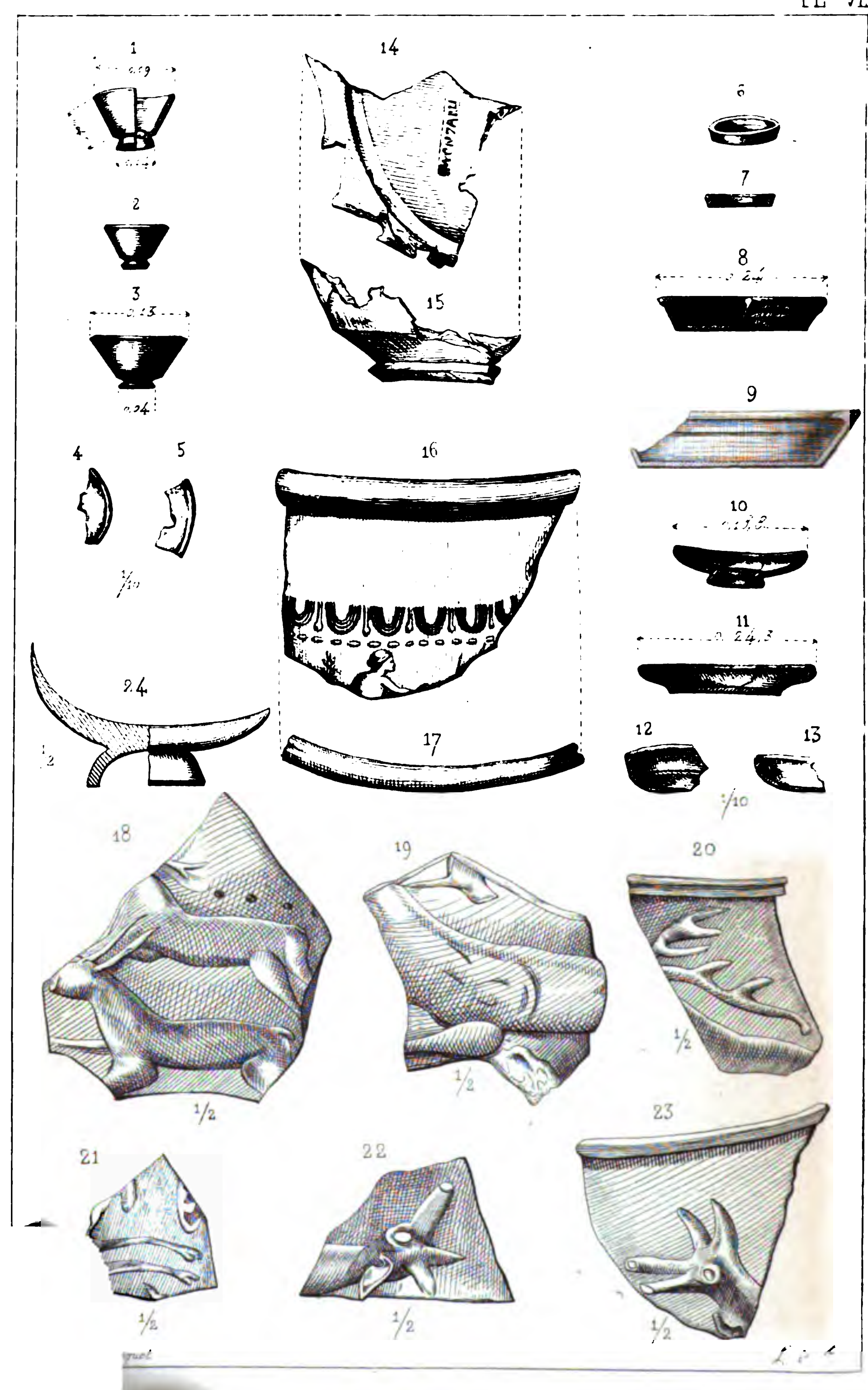
[illegible] observation par rapport à la [illegible] entre B, C, E, J, G, H, de [illegible] le moindre jour de l'extérieur [illegible] que la place G n'eût pas eu de [illegible] supposition qui est probable, ce serait [illegible] C'est ce que prouverait encore [illegible] pavement. La pièce H fesait aussi partie de l'atrium, communiquant par le milieu de la façade sud-est.

Le bain [illegible] est également construit comme ceux signalés par M. Schuermans dans la Hesbaye[1], et par M. Dondelinger dans le Grand-Duché du Luxembourg[2]. Le bain cité par ce dernier avait un réservoir semi-circulaire construit vis-à-vis, qui servait à son alimentation. Nous avons vainement cherché le réservoir.

Nous avons vu que la place K avait deux alcoves (*zotecula*). Nous croyons conclure de là que l'état de la chambre à coucher [illegible], le cabinet L pourrait avoir été un cabinet de toilette? Le grand espace I semble être une cour; nous n'y avons trouvé aucune trace de pavement et fort peu de décombres à part les débris de quartz que nous avons signalés. Une autre place J. est un cabinet faisant suite

1. Voir *Explorations des villes belgo-romaines (Outre-Meuse)*, p. 489-499 et les auteurs auxquels on renvoie.

2. Voir *Publication de la Société etc. du Grand Duché de Luxembourg*, T. XVII. fol. 162. 1861.



…e belgo-romaine d'Arquenne.

au vestibule M, qui servait de communication pour les habitants de la villa avec les batiments voisins dont les fouilles ne sont que commencées.

§ VI. — CÉRAMIQUE BELGO-ROMAINE. TUILES, BRIQUES, CARREAUX.

Examinons maintenant les produits les plus communs de la céramique ayant servi à la villa, les tuiles, les briques et les carreaux.

Les tuiles sont de deux espèces, les tuiles plates à rebords (*tegulae*) et les tuiles courbes (*imbrices*). (Voir pl. IV, fig. 1, 2, 3, 4.)

Les tuiles plates présentent comme d'habitude 40 à 50 cent. de hauteur sur 0,30c à 0,35c de largeur[1]. Leur épaisseur est d'environ 4 cent.

Ces tuiles se retrécissent à une extrémité, ce qui leur a fait donner le nom de trapézoïdales. Nous en avons d'autres dont la forme est en parallélogramme. M. Liger, architecte de Paris, prétend que Rondelet et le colonel Emy étaient dans l'erreur lorsqu'ils signalaient la forme trapézoïdale. Ici au contraire c'est la règle, comme le fait remarquer M. Schuermans[2], et les briques que nous trouvons de forme indiquée par l'auteur français ne servaient dans la ville d'Arquennes que comme pavement d'aqueduc, ou parement du mur de l'hypocauste, ce que nous avons déjà remarqué ailleurs.

Les tuiles plates pèsent environ 10 kilogrammes, ce qui explique encore pourquoi les habitations n'avaient qu'un rez-de-chaussée.

Comme à Herkenberg, nous avons trouvé une tuile percée d'un trou[3], système d'attache des tuiles que Liger présente

1. Voir SCHAYES. *Architect.* — *Eléments d'architecture religieuse, par* REUSENS. — *Abécédaire de* DE CAUMONT.

2. SCHUERMANS, *page 499.*

3. Voir SCHUERMANS, *page 500.* — DE CAUMONT, *Cours d'antiquités monumentales,* II, p. 183. — *Annales de la Société de Namur*, II, p. 419.

comme celui des anciens. Nous croyons que ce n'était qu'exceptionnel, comme on le fait encore parfois aujourd'hui.

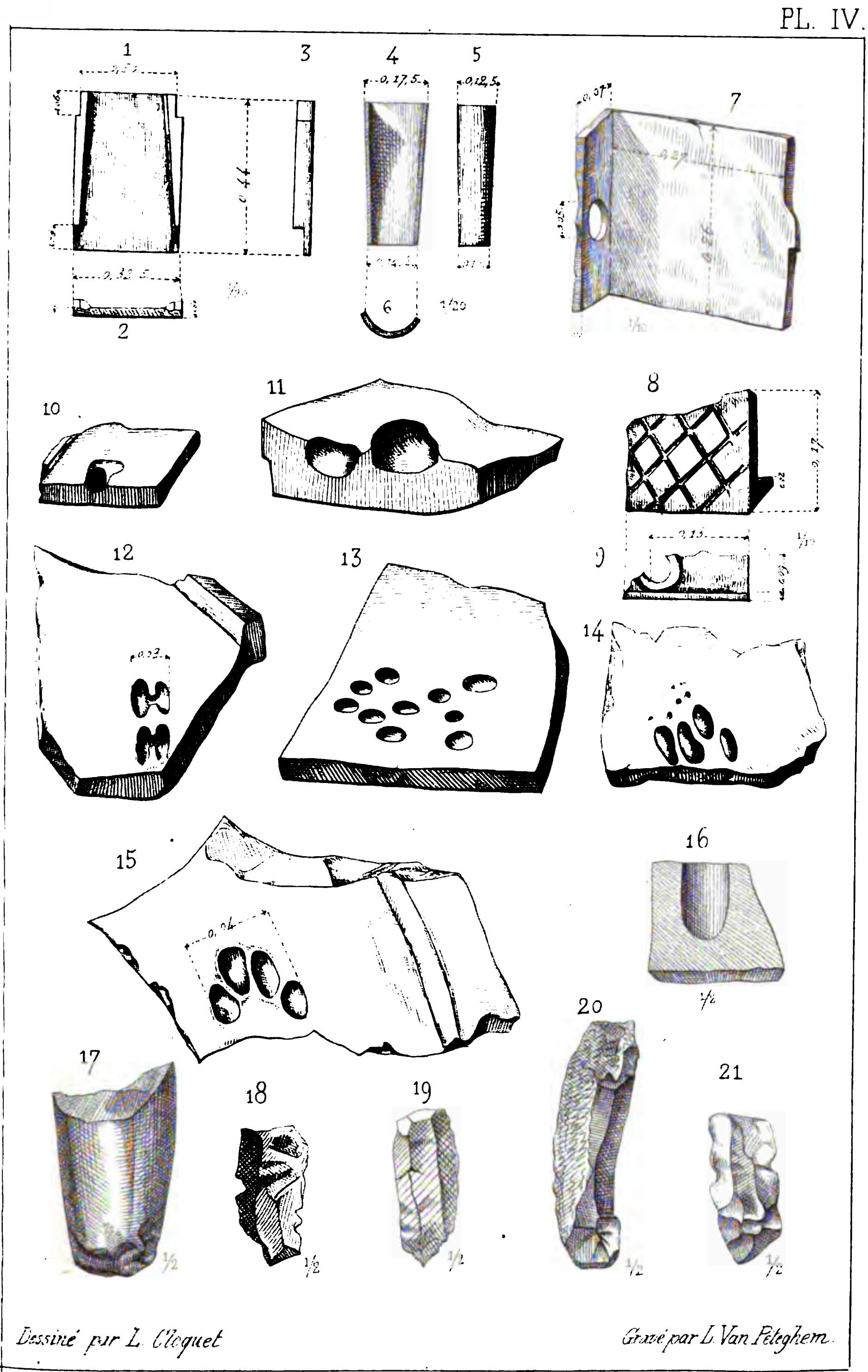
Aucune de nos tuiles ne porte la marque du fabricant. Ce qui [illegible] qu'elles ont été fabriquées sur les lieux. Quelques-unes sont marquées d'un cercle ou demi-cercle [illegible] déposé un vase lorsqu'elles étaient encore [illegible] sur le sol. M. Schuermans signale le même [illegible] assez grand nombre portent des empreintes de pas [illegible] une présente l'empreinte d'une patte de chien, [illegible] deux pattes de chien, une troisième de pieds de [illegible] quatrième et cinquième de chevreau, une sixième [illegible]. (Voir pl. IV, fig. 12, 13, 14, 15.)

[illegible] archéologues ont cru d'abord y voir une marque [illegible] mais il n'en est rien, le fait est bien accidentel. [illegible] que nous avons le prouvent à l'évidence ; il [illegible] facilement quand on sait que les tuiles devaient [illegible] exposées à l'air pendant longtemps, avant d'être séchées ; des règlements fixaient même la date à plusieurs années si on doit en croire Vitruve[1]. Nous avons déjà vu que les habitants de la villa se servaient des tuiles plates en parallélogrammes pour pavement de conduits ; ils se servaient aussi des tuiles courbes pour tuyaux de décharge des eaux pluviales en rapprochant les deux parties concaves. Ils en ont fabriqué des plus épaisses à ce sujet et dont la forme se rapproche du carré.

Nous avons remarqué également sur les tuiles plates, l'empreinte du bout du pouce de l'ouvrier, marque qu'on emploie encore aujourd'hui pour indiquer la quantité de pièces fabriquées, les centaines ou les millions. Un spécimen a une marque, un autre en a deux (pl. IV, fig. 10-11). Nous avons vu les mêmes empreintes sur des morceaux de vases communs.

Nous avons à signaler avec M. Schuermans, la rareté des briques ; ce qui prouve encore que le bâtiment était en tor-

1. Vitruve, II, 3. — Baraïlon, p. 415.



Fouille belgo-romaine d'Arquenne.

chis ; nous en avons à peine quelques débris assez grands, rien d'entier. Comme nous l'avons dit, le grand aqueduc est pavé en tuiles ou carreaux à rebords, ainsi que l'escalier du bain et les parois des murs de l'hypocauste.

Les briquettes oblongues ont, comme d'habitude, 0,285^{m} de long sur 0,09^{m} de large[1]; elles sont percées d'une ouverture circulaire de 0,05 centimètres : elles sont en grand nombre, mais presque toutes fracturées. Nous avons un seul échantillon bien conservé et d'une forme particulière. (Voir pl. IV, fig. 7.) Nous avons aussi trouvé une grande quantité de briques de revêtement avec des losanges qui servaient à les faire adhérer aux murs. (Voir pl. IV, fig. 8.)

Les carreaux ne sont pas non plus très-nombreux : à l'exception de ceux trouvés dans la salle A et ceux formant les piles de l'hypocauste, nous n'en avons trouvé nulle part ; ils ont 20 à 22 centimètres carrés sur 3 1/2 à 4 centimètres d'épaisseur, ils sont faits de pâte plus fine que les briquettes, que les tuiles courbes, et que les briques de parements qui ont subi une plus forte cuisson. On remarque aussi cette différence dans les tuiles plates, même dans les épaisseurs ; cela prouverait-il qu'elles auraient été fabriquées à deux époques différentes ?

§ VII. — POTERIE.

Les tessons que recèlent les substructions romaines appartiennent aux poteries à grandes dimensions, à énormes goulots, ainsi qu'aux vases les plus fins, les plus délicats ; malheureusement le plus souvent, les fonds, les anses, les goulots ont seuls résisté et les parties ornées ne se retrouvent qu'en petits fragments[2].

« Les poteries antiques ne se trouvant la plupart du temps qu'en fragments, dit de Caumont, offrent peu d'intérêt aux per-

1. Voir SCHUERMANS, 496.
2. SCHUERMANS.

sonnes qui se laissent séduire par le charme des formes et par la conservation des objets, plutôt que par l'importance des déductions qu'on peut en tirer pour l'histoire et pour l'art. Cependant la connaissance de la céramique antique est représentée comme la pierre angulaire de l'archéologie. » Quand nous considérons la quantité des tessons de toute espèce découverts dans notre villa, nous devons dire encore avec M. Schuermans que nous sentons la tâche trop lourde pour en faire une classification. Nous vous indiquerons seulement les principaux types.

Si nous examinons les produits les plus grossiers trouvés à la villa d'Arquennes, nous voyons une grande variété de vases dont un certain nombre ont des dimensions incroyables.

C'est ainsi qu'un morceau de *dolium* accuse 80 centimètres de diamètre. Ses parois ont 2 centim. 1/2 d'épaisseur.

Nous possédons deux autres fragments de même épaisseur, mais en terre simplement séchée au soleil. D'autres débris d'un grand bassin accusent 50 centimètres de diamètre[1] ; les bords sont rabattus et l'épaisseur des parois est de 1 cent. 1/2 ; la pâte est jaunâtre, grossière mais bien cuite et dénote une grande solidité.

Un autre bassin a 0,35^{c} de diamètre, 0,13^{c} de profondeur

1. Nous avions remarqué que les dimensions des produits céramiques romaines se rapportaient assez généralement au système métrique. Voici ce que M. Constant Vander Elst nous écrit à ce sujet :

« Les anciens mathématiciens mesuraient les distances au moyen de stades, mais ils en avaient de deux longueurs ; celui utilisé par Archimède est la 800,000^{e} partie de la circonférence terrestre, mais celui utilisé antérieurement en Grèce (et peut-être en Orient), est la 400,000^{e} partie de la même circonférence comme l'indique Aristote (*de Cœlo*, l. II, c. 14). Or le 1/4 formant la distance du pôle à l'équateur donne 100,000 stades. Le stade vaut donc 100 mètres, unité qui est la dix-millionième partie de la même distance. On est parti de cette donnée d'Aristote pour reconnaître que le mur d'enceinte intérieure de Babylone mesurait 8,000 mètres et celui de la seconde enceinte 12,000. Le stade était une mesure en usage parmi les Grecs et comme la poterie était surtout exercée par des ouvriers grecs, même en Italie, il a été naturel de prendre pour dimensions des parties aliquotes du stade qui était unité. »

et 0,16c d'assiette, 0,01c d'épaisseur; il est de même pâte et a le même degré de cuisson.

Nous possédons en outre de nombreux fragments d'un grand vase à anse (*diota*). Nous avons vu le semblable chez Albert Toiliez qu'une mort prématurée a malheureusement enlevé à la science et à ses nombreux amis.

Nous avons aussi différents cols d'amphores de grande dimension. L'un conservant la partie supérieure du vase, mesure à l'extérieur de son ouverture 0,16c et 0,12c à l'intérieur. Cette amphore avait 0,35 centimètres de diamètre à la panse. Une seconde avait un col de 0,12c extérieurement, 0,09c intérieurement et 0,25c de diamètre à la panse. (Voir pl. VI, fig. 7 et 8.) Voir aussi pl. VI (de 2 à 6 et de 9 à 16), des cols, des anses, des rebords d'amphores, de têles et d'autres poteries grossières.

Beaucoup d'autres fragments accusent des dimensions analogues à celles que nous venons de citer. Leur couleur est gris jaune ou rouge pâle. La cuisson est parfaite.

Ces amphores servaient ordinairement à conserver le vin, l'eau, l'huile, etc., etc.

« Il y aplusieurs vaissaux de terre qui sentent le vin vieux, dit Martial.

« Produisez-nous, mon cher Thaléarque, dit Horace, ce vin de Sabine, tiré du grand vaisseau à deux anses. »

La plupart des amphores étaient pointues à la base, elles n'offraient donc pas d'assiette, aussi les enterrait-on dans le sable, car ordinairement les caves n'étaient pas pavées. On a trouvé à la maison de Diomède à Pompeï des amphores contenant encore du vin.

Cette forme conique (pl. VI, fig. 11), est un caractère des vases les plus anciens (âges de la pierre polie et du bronze); c'est encore la forme des poteries des peuples sauvages, Indiens et Australiens.

Il existait d'énormes amphores, celles de la *villa Ludovisca* pouvaient contenir plus d'un muid. MM. Brongniart et Riotreux

[illegible] le fragment d'un de ces vases en pâte rouge-rosâtre, n° [illegible] du Musée de Versailles, ayant 3 centimètres 12 d'épaisseur et 1.50 de hauteur. On ne doit donc pas s'étonner que certains auteurs prétendent que le tonneau de Diogène était en poterie.

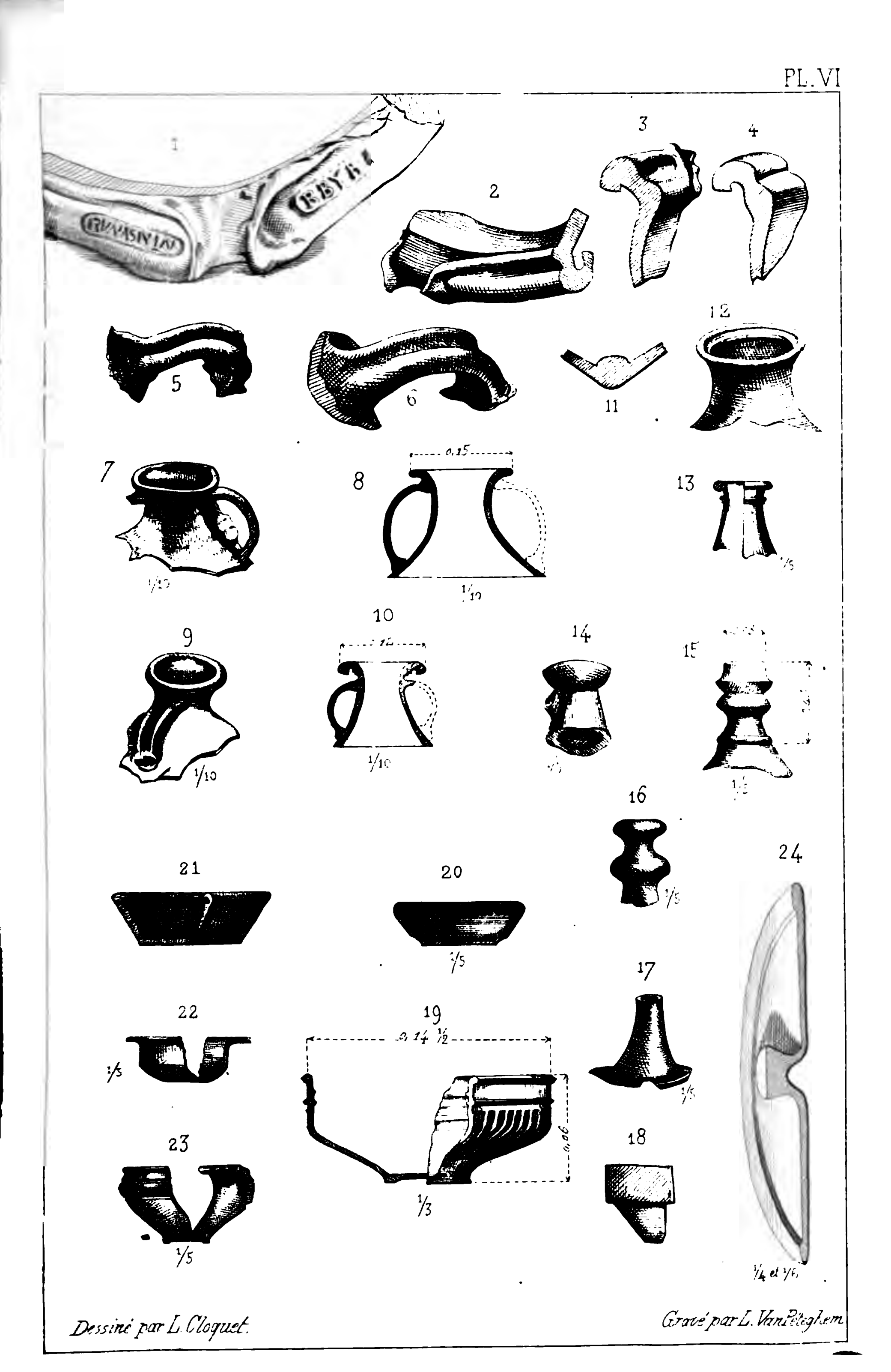
Il est probable que les vases grossiers étaient fabriqués sur les lieux ou dans les environs, car la poterie commune est une de ces industries que la force des choses localise et fixe aux lieux de consommation. M. Schuermans le croit aussi, car il semble pour ainsi dire impossible, dit-il, d'admettre l'extension pour les produits pondéreux et de peu de valeur des rapports commerciaux que signale la poterie romaine[1].

Cependant les marchands étrangers colportaient des vases grossiers. Nous en voyons un exemple dans la marque d'un potier qui se trouve sur un beau fragment de soucoupe dont nous avons déjà parlé. (Voir pl. VI, fig. 1.)

Cette marque était composée de caractères renversés et avait été vue par plusieurs archéologues sans qu'ils pussent la déchiffrer, lorsque nous reçûmes la visite de M. Schuermans; il examina dans tous les sens et ne fut d'abord guère plus heureux : l'idée lui vint de transcrire les caractères sur une feuille de papier mince et de les regarder à travers la feuille en la renversant ; nous lûmes alors distinctement BRARIATVS, la seconde lettre seule laissait à désirer. Je m'en doutais, dit M. Schuermans, car c'est la spécialité de ce potier. Quelques jours après, ce savant archéologue nous envoyait une longue suite de notes sur ce sigle et sur d'autres qu'il avait découverts sur nos poteries et dont nous vous parlerons plus loin.

D'abord, il dit que c'est la première fois qu'il rencontre cette marque renversée ; cette particularité est en effet assez curieuse : probablement que le potier inexpérimenté aura cru qu'en traçant son nom en caractères ordinaires, ce caractère se reproduirait de même sur ses vases.

1. Voir pour l'étendue de la clientèle des fabricants de poterie commune : *Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, 1863 et 1864.*



Fouille belgo-romaine d'Arquenne.

M. Schuermans signale ce sigle dans ses *Explorations des Tumulus de la Hesbaye,* p. 347 et 480. Voici ce qu'il dit : « la marque de BRARIATVS ici encadrée en billette en creux, s'est trouvée également sur des rebords de poteries communes dans la villa de Stenbosch, dans celle de Rodenbosch, à Houthem-St-Gerlach et à Fouron-le-Comte [1]. »

Or, la monnaie la plus récente trouvée dans les villas est pour la première de Marc Aurèle et pour la quatrième de Faustine, épouse de cet empereur ; c'est aussi une monnaie de Marc Aurèle, qui indique le minimum probable d'antiquité de la *villa Hemelryk,* rapprochement ayant certes quelque valeur.

Les *Annales du Cercle archéologique de Namur*[2] citent des soucoupes d'Anthée et de Ciney avec le même sigle Figulin Brariatus. Nous les avons vues au musée de cette ville.

Albert Toillez, dans une notice des antiquités belgo-romaines et franques, trouvées dans le Hainaut, en parlant d'objets découverts à Nimy-Maisières, par son cousin Désiré Toillez et M. Pinchart, cite un fragment de col d'un grand vase en terre gris jaunâtre (couleur de notre vase) portant sur les bords vers l'intérieur l'estampille de ce potier BRARIATVS en lettres saillantes d'un centimètre de hauteur, dans une cartouche rectangulaire formée par un cordon de perles.

Nous avons, ajoute Toillez, retrouvé avec plaisir la même estampille placée de la même manière sur un col de vase en terre jaune dans la belle collection de M. de Formestreux.

« Brariat était évidemment un potièr de nos contrées, qui circulait sur la grande voie romaine de Bavay à Tongres et même à Cologne, et sur différents embranchements à Anthée, Ciney, Arquennes etc., et qui offrait en vente ses poteries. Ce que je connais de lui, continue M. Schuermans dans sa lettre, est uniquement composé de soucoupes, et les soucoupes ne se trouvent

1. A Fouron-le-Comte on l'a trouvée sur des débris de plusieurs grandes amphores en terre blanche. Voir *Catalogue* de M. JUSTE, p. 194, n° 28.

2. T. X, p. 12.

qu'en Belgique entre Bavay et les environs de Maestricht inclusivement. » Nous avons cependant vu sa marque sur des débris d'amphores de Fouron-le-Comte et sur le col d'un grand vase de Nimy-Maisières.

« L'âge des poteries de Brariat, achève M. Schuermans, est très-bien déterminé par moi, par leur trouvaille à Walsbetz (Antonin Pie), Houthem St-Gerlach (Faustina Marci), Fouron le Comte (Marc-Aurèle, mari de la précédente). J'ai essayé d'établir que les trois villas ont été incendiées par l'invasion des Chauques vers 180, elles étaient en effet sur le parcours du torrent.

« Le fait qu'avec une monnaie d'Antonin votre Brariatus aurait été trouvé dans les premières constructions de votre villa, recouvertes ensuite par la reconstruction ultérieure avec monnaies de Constantin, est confirmé parfaitement par mon attribution et la confirme à son tour[1]. »

On voit, par ces détails, qu'il est bien vrai de dire avec M. Hagemans qu'un vil tesson peut renfermer parfois plus d'enseignements que tel débris de matière précieuse, payé bien cher à cause de sa valeur intrinsèque et de là fort admiré[2] !

Si nous en venons maintenant aux poteries d'une pâte plus fine, nous trouvons des urnes de toutes dimensions de couleur noire, brune ou gris bistre, avec des ornements, imbrications et guillochis charmants et variés (voir pl. VI, n° 21 à 24 et pl. VIII, n° 1 à 15). Des plateaux ou poteries avec rebords plus ou moins élevés, des terrines, des pots, des cruches, variant de finesse, de formes et de couleurs ; enfin tout ce qui est nécessaire à une famille bien établie, pour les besoins du ménage, des bains, de la toilette, des funérailles et des pratiques religieuses, tels que assiettes, tasses, écuelles, gobelets, burettes, pots à onguents ou à parfums, et bien d'autres dont il est impossible de déterminer l'usage.

1. Suite des notes de M. Schuermans sur *Brariatus* : voir aux annexes.
2. Hagemans, *Cabinet de l'amateur*.

Outre ces produits qui, bien que communs, ont des formes gracieuses, nous possédons (mais hélas! toujours des débris) des vases plus fins, plus délicats, plus riches de forme et de couleur. C'est la poterie de luxe.

Ces poteries diffèrent beaucoup quant à la finesse des pâtes et à la beauté des formes et des dessins.

Les unes portent des reliefs avec des courses de chars ou des combats de gladiateurs. (Voir pl. VII, fig. 16.)

Les autres des festons de feuilles de lierre et de nénuphars. C'est ainsi que les plus riches décorations de l'art grec étaient connues à cette époque dans la petite bourgade d'Arquennes. Nous nous bornerons à signaler des jattes (fig. 1,2,3); des tasses (fig. 6,7,12,13); des bols[1] (fig. 14); des plateaux, des soucoupes, des assiettes (fig. 8, 9, 10, 11).

Nous avons peu d'exemplaires de poterie noire fine vernissée ; ordinairement unie, elle ne présente que quelques dessins délicats, comme nous l'indique un joli petit vase qui a aussi le tort d'être brisé. Cette espèce de poterie est généralement assez rare dans les substructions.

Une poterie vert bronzé, à pâte blanche, mais très-tendre, représente en relief des dessins de chasse aux cerfs et aux lièvres. Voir pl. VII, fig. 18 à 23.

1. Un fond mammelonné de bol porte une marque de fabrique en relief. M. Schuermans y a lu : MONTANI. Voici les notes qu'il nous a envoyées à ce sujet : Voir les fouilles de la Hesbaye p. 470, note 2. *Bulletin des Comm. royales d'art et d'arch.* VI, p. 154. — Les *sigles figulins* n° 3684 à 3694, où vous pourrez voir les détails. Ils ont été publiés dans la 2e série 3e volume 1867 des *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, p. 182. — J'ai en outre MONTANI Londres, *archéologie*, VIII, p. 131. OF MONTANI. *Mayence Zeitschrift de vereins zur entforschung der Reinische Geschiechte und alterthumer in Mainz*, 1859, II, p. 218.

Mon n° 3692 OF MONTANI se trouve aussi dans *Roach Smith, illustrations of roman London*, p. 104.

L'âge des poteries de Montanus est le même que celui de Brariatus, car Montano a été trouvé à Houtem cité (Faustina II la folle). En outre on a des MONTAN où cette forme archaïque de l'A indiquerait une antiquité relative selon M. de Longperier, mais cela est sans intérêt pour vous et cela prouve seulement que la villa a existé depuis le temps où Montanus fabriquait ses produits, ou bien, où ses produits étaient encore dans le commerce ou en usage, jusqu'au temps de Constantin.

(*Lettre de M. Schuermans.*)

Le musée de Bruxelles (porte de Hal) en possède quelques beaux vases entiers trouvés dans la Flandre Orientale[1].

M. Galesloot suppose qu'en faisant des vases ornés de cette façon les marchands se procuraient un moyen facile de les vendre, car la chasse est toujours restée chère aux Belges depuis les temps les plus reculés[2]. Combien ne voyons-nous pas encore dans nos salons des gravures représentant les mêmes sujets.

Il nous reste à noter quelques particularités assez curieuses: d'abord, et cela a été observé par presque tous les archéoloques, certains vases présentent à l'intérieur, souvent à la base, des grains de quartz blancs saillants à la surface, d'autres en ont à l'extérieur.

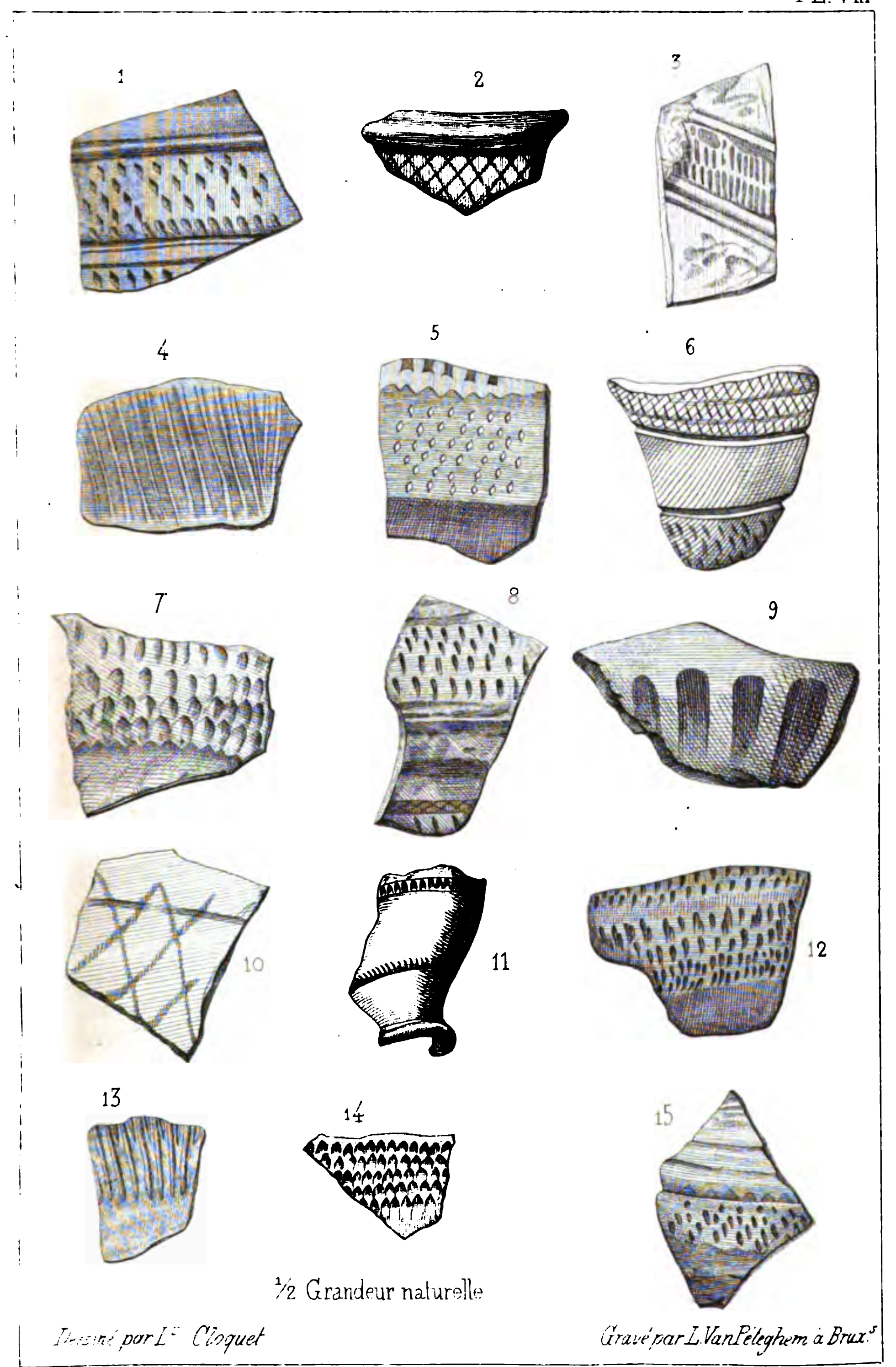
On a dit que c'était pour servir à triturer certains aliments. Cette explication est difficile à admettre ; nous croyons que cela dépend des procédés de fabrication. Cela se comprend pour l'extérieur des vases ; une face rugueuse se fixe mieux dans la main. Certains vases grossiers portent des empreintes de doigt ; est-ce une marque ou l'effet du hasard?

Une circonstance assez curieuse est la découverte d'un morceau de poterie rouge (soucoupe) qui ayant été brisé, a été recolé. La colle paraît très-solide. Nous croyons qu'on s'est servi de la gomme laque. Ayant désiré conserver le morceau intact nous n'avons pu nous en assurer.

Beaucoup de vases brisés pourront se reconstituer à la fin des fouilles. Ce sera une véritable résurrection : là une amphore retrouvera son anse sous les décombres depuis tant de siècles; plus loin un vase au col élégant sera tout fier de le revoir encore, enfin des bols, des jattes, des poteries, des soucoupes, des pots, des cruches, des armes et tant d'autres retrouveront leurs membres mutilés et éparpillés sous terre

1. Voir *Catalogue* Juste, p. 168, T. 64 urne en terre grise ornée de figures en bas-relief représentant une chasse ; on y voit deux chiens poursuivant des lièvres et des cerfs.

2. *La Province du Brabant sous l'empire romain*, par Galesloot, p. 10.



Fouille belgo-romaine d'Arquenne.

et reprendront leurs formes primitives pour se faire admirer encore dans nos musées.

Mais si nous nous reportons à leur naissance, si nous laissons notre imagination vagabonde parcourir l'époque où ils ont vécu et scruter les secrets de leur existence, que de choses curieuses ne nous apprendront-ils pas, que de faits historiques, que de tableaux de mœurs, que de scènes de la vie intime, que d'aventures galantes peut-être ne nous révéleront-ils pas ! Car, dit Boucher de Perthes, on pourrait presqu'écrire l'histoire de l'homme et le suivre pas à pas dans sa marche vers la civilisation, puis dans sa décroissance et son retour vers la barbarie, en analysant les figures et les éléments de ses poteries, au point qu'un archéologue pourrait dire d'un peuple : *que l'on me montre ses vases et je dirai qui il est.*

§ VIII. — VERRE.

Du temps de Pline, des verreries avaient été fondées non-seulement en Italie, mais même en Espagne et jusque dans les Gaules. Tantôt le verre était soufflé, tantôt tourné, tantôt ciselé [1].

Les Romains savaient aussi colorer le verre; ils imitaient les pierres précieuses et faisaient de faux camées. La gobletterie était surtout répandue ; on faisait des coupes, des urnes, des tasses, des gobelets, des fioles que l'on décorait des plus beaux ornements.

Cette industrie, aujourd'hui si prospère en Belgique, ne paraît pas avoir eu ce privilége dans les temps anciens. Jusqu'ici on n'a retrouvé de traces de verrerie que du temps du moyen-âge et encore Guicciardin paraît être un des plus anciens auteurs qui en ait signalé l'existence [2].

Généralement les Romains se servaient de talc, de papier, de tablettes de cornes, de pierre spéculaire et d'autres matiè-

1. *Pline, XXXVI, bb.*
2. Voir *Aperçu sur l'âge de l'industrie verrière.—Documents de la Société d'arch. de Charleroi*, t. I, page 97.

res transparentes ou translucides d'après les places qu'ils voulaient éclairer et l'importance des habitations.

Aucun auteur n'ayant mentionné l'emploi du verre à vitre, on crut pendant longtemps qu'ils ne se servaient des verres plats, opaques ou translucides, que comme ornements des murs ou des plafonds.

« L'usage des vitres n'a jamais été connu dans tout le temps de la belle antiquité, dit Montfaucon, ça été jusqu'à présent (1719) le sentiment des plus habiles antiquaires ; néanmoins j'apprends que M. le sénateur Buonarote, de Florence, vient de faire un livre où il prouve que l'usage des vitres est des anciens temps. »

En 1758, on découvrit à Herculanum et à Pompéï des vitres grandes d'une palme, en verre épais, transparent et beau comme du cristal; elles étaient encore enchassées dans le chassis en bois d'une fenêtre[1].

Chez les Romains, les fenêtres ne donnaient pas sur la rue comme de nos jours; les maisons avaient au dehors l'aspect des maisons orientales de notre époque.

La villa d'Arquennes offrait sans doute cette disposition, car la principale place A ne pouvait être éclairée que par la pièce D, comme nous l'avons déjà vu.

Cependant nous avons trouvé d'assez nombreux débris de verre à vitre, ils sont verdâtres, bleuâtres[2] ou d'un vert pâle, transparents ou opaques; plusieurs ont le rebord arrondi, inégal, bosselé, ce qui prouve qu'ils ont été coulés. Ils ont un millimètre 1/2 d'épaisseur; les translucides servaient de verre mat pour la salle de bain et pour les décors des murs ou plafonds, les opaques servaient probablement aux fenêtres.

1. HAGEMANS, *Cabinet d'un amateur*.

2. La teinte verdâtre est fréquemment observée dans le verre antique. Voir *Congrès arch. de France*, tenu à Arras, II, p. 375.

Cette couleur est due à un excès de potasse ou de protoxide de fer dans l'argile, où l'alumine employée à la confection du verre n'avait pas été épurée par l'arsenic ou le peroxide de manganèse. (Voir SCHUERMANS.)

Un assez grand morceau est très-blanc, fort transparent, mais rempli de pailles, il n'a qu'un millimètre d'épaisseur ; nous en avons de très-minces (1/2 millimètre), très-blancs, très-transparents, mais légèrement irisés ; d'autres ont une teinte jaunâtre ou sont d'un blanc de terre ; un morceau vert foncé a une double épaisseur (2 millimètres). Certains débris translucides, presqu'opaques ont le revers ponctué pour établir l'adhérence aux parois des murs.

Outre les verres plats, nous avons trouvé (toujours des débris!) des débris de vases du plus haut intérêt au point de vue de l'art. Ce sont des bases, des cols, des rebords et d'autres fragments de coupes, de flacons, d'urnes, de fioles; on peut juger, par la délicatesse des parois, combien leurs formes étaient gracieuses et élégantes ; il y en a qui ont moins d'un quart de millimètre, presque l'épaisseur d'une feuille de papier ordinaire.

Tous les verres sont de couleurs différentes et en général, offrent la pureté des plus beaux cristaux de Bohême. Roach Smith dit que les modernes les plus accomplis ne sauraient atteindre les anciens dans la verrerie. Ce qui explique cette exclamation de Jolivet : nos verriers sont d'habiles industriels, ceux des anciens sont des artistes[1] !

Une espèce de bouton en verre brun de 2 centimètres 8 millimètres de diamètre avec une face creuse et l'autre arrondie, semble avoir servi de bouchon à un flacon; M. Van Dessel m'a dit avoir trouvé exactement le même objet à Elewyt (Brabant).

Nous avons des verres blancs, jaunes topaze, bleus de saphir, verts émeraude, enfin les principales couleurs des strass de nos jours.

Il nous reste à parler d'un assez grand nombre de fragments d'un vase, vert-tendre, de grande finesse, ayant à peine un millimètre à la panse. Cette petite urne avait 8 cent. 1/2

1. Voir la description de la belle petite amphore de Frezin SCHUERMANS. *Exploration des tumulus de la Hesbaye*, p. 51. — *Feuilleton de l'Indépendance belge*, 30 octobre 1862.

de diamètre extérieur à son ouverture ; elle était ornée, un peu plus bas que la gorge, d'un filet en émail blanc qui doit surtout attirer notre attention. Encore une fois, je dois avoir recours à l'érudit archéologue liégeois qui traite incidemment cette question dans une lettre adressée à M. Châlon, en attendant qu'il livre au public une étude plus complète sur les anciens émaux.

« J'ai, dit-il, en ce moment même devant moi, la magnifique collection de pierres gravées et de pâtes de verre que M. De Meester de Ravestein, ancien ministre de Belgique à Rome, a rapportée d'Italie et qu'il a bien voulu me confier pour les étudier ; pour les connaisseurs ces pâtes de verre sont à plus d'un titre plus précieuses que les pierres gravées elles-mêmes ; à mes yeux celles de M. De Meester le sont au premier chef, parce que notamment plusieurs me donnent la preuve de l'emploi de l'émail blanc par les Romains. »

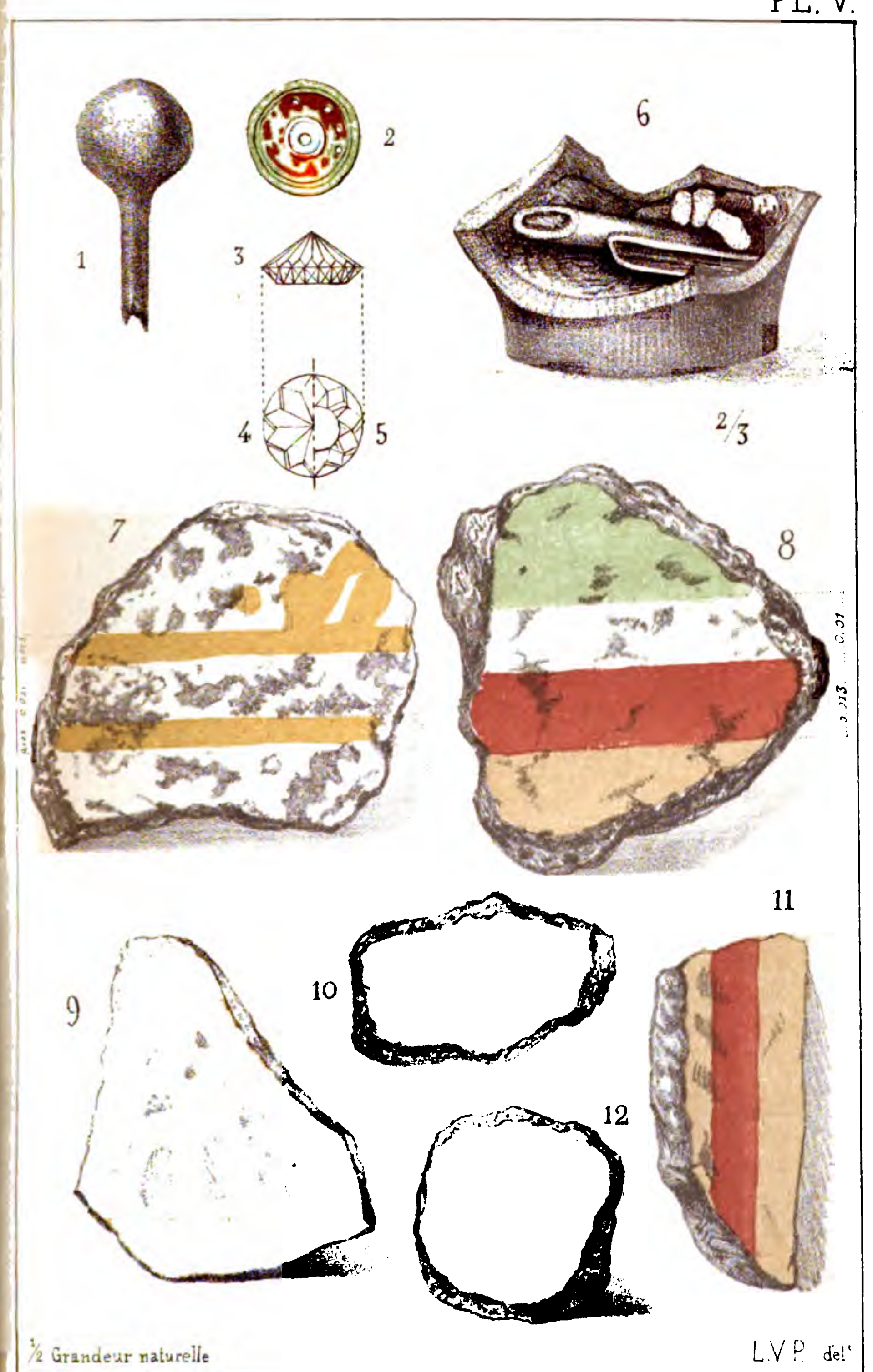
« La pâte vitreuse, opaque, d'un blanc de lait, dit M. de Girardin de l'Institut de France[1], que les anciens qualifiaient de quasi porcelaine, n'est autre chose que l'émail blanc, c'est-à-dire du verre dans la pâte duquel on a ajouté une certaine quantité d'oxide d'étain ; c'est encore ainsi qu'on fait l'émail de nos jours[2]. »

§ IX. — BIJOUX.

Puisque nous parlons d'émail, mentionnons ici un bijou que nous avons trouvé récemment dans les nouvelles découvertes que nous avons faites et qui pour cela aurait dû trouver place dans notre second rapport. Cependant la grande analogie qu'il a avec les verres émaillés dont nous venons de parler, nous a décidé à en faire ici la description.

Cet objet est un bouton à tenon, en bronze, d'un cent. 1/2

1. *Mémoire de l'Institut*, IV p. 83. SCHUERMANS. *Lettre à M. Châlon.*
2. Voir les travaux de M. le Comte DE LABORDE, de VERNEITH, RICARD, GRESY, DE LENOS, etc., etc.



Peintures murales de la Villa Belgo-romaine d'Arquenne.

de diamètre, exactement comme un bouton de manchette, dont la surface extérieure est ornée de dessins en émail, représentant au centre une petite rosace blanche entourée d'un cercle vert.

A l'entour sont étalées en couronne les mêmes petites rosaces incrustées dans un fond rouge (pl. V, fig. 2).

Ce petit bijou, malheureusement fort dégradé, devait être charmant ; ce qui en reste suffit pour nous en donner une idée.

« D'une fraîcheur admirable au moment de leur exhumation, ils sont, dit M. Joly, en parlant de ces objets, de véritables merveilles de délicatesse ; ils offrent un fini précieux d'exécution et peuvent rivaliser avec les œuvres les plus parfaites dans ce genre de travail microscopique. »

M. Schuermans donne la description et le dessin d'un bijou du même genre, mais beaucoup plus grand et parfaitement conservé, trouvé dans la villa de Rondenbosch[1].

Il dit à ce propos que les bijoux romains sont rares dans nos contrées, tandis que les bijoux des barbares foisonnent ; il en trouve la cause dans la loi des XII tables qui interdisait aux Romains de déposer l'or dans leurs tombeaux, et les objets précieux qu'ils possédaient dans leurs villas auront été, lors des invasions, emportés par les fuyards ou pillés par les envahisseurs.

« Les objets en bronze qui présentent les vestiges d'émail, dit la première instruction du Comité historique des arts et monuments de France, doivent être recueillis avec grand soin comme propres à éclaircir une partie peu connue de l'industrie ancienne[2]. »

En fait de bijou, nous citerons encore une petite bague en cuivre, comme une bague d'enfant, ayant sur le châton une inscription illisible ou un petit ornement qui la simule.

1. On a trouvé à Elouges 2 fibules rondes émaillées, l'une en bleu à petits ronds noirs, l'autre formant des carrés entremêlés de points ronds blancs formant mosaïque. Voir *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VI, p. 117.

2. Voir SCHUERMANS, *Exploration, pages 442 et suivantes.*

Nous avons aussi trouvé un *quartz* (diamant de Fleurus ou du Rhin), taillé en rose comme on taille le diamant. Il a appartenu probablement à un bijou. (Voir pl. V, fig. 3.)

§ X. — BRONZE.

Chaque âge de civilisation a puisé ce qu'il avait de bon dans l'âge antérieur : l'âge du fer s'est emparé du bronze et ces deux métaux réunis ont formé des instruments parfaits. Heureusement que le second de ces métaux a pu résister à la rouille des siècles ; on le retrouve presque toujours intact, tandis que le premier est souvent tellement détruit par l'oxidation, qu'on peut à peine en distinguer les formes.

Jusqu'ici le musée de la villa d'Arquennes n'est pas très-riche en bronzes. Nous allons énumérer les différents objets que nous y avons trouvés.

1° La partie supérieure (couvercle) d'une cassolette à parfums exactement semblable à celle trouvée par M. Schuermans[1] dans la Hesbaye (pl. IX, fig. 22 et 23).

« Ces petites boîtes à éponges odorantes, dit Grignon, sont composées de deux parties unies par une charnière s'emboîtant l'une dans l'autre ; elles restent assujetties par un petit arrêt; un des côtés est uni et percé de petits trous pour que les parfums puissent exhaler leurs odeurs. »

2° Un anneau en bronze (fig. 28).

3° Une plaque en bronze avec deux tenons au revers de 0,07^{c} de long, 0,035^{m} de large (fig, 1 et 2).

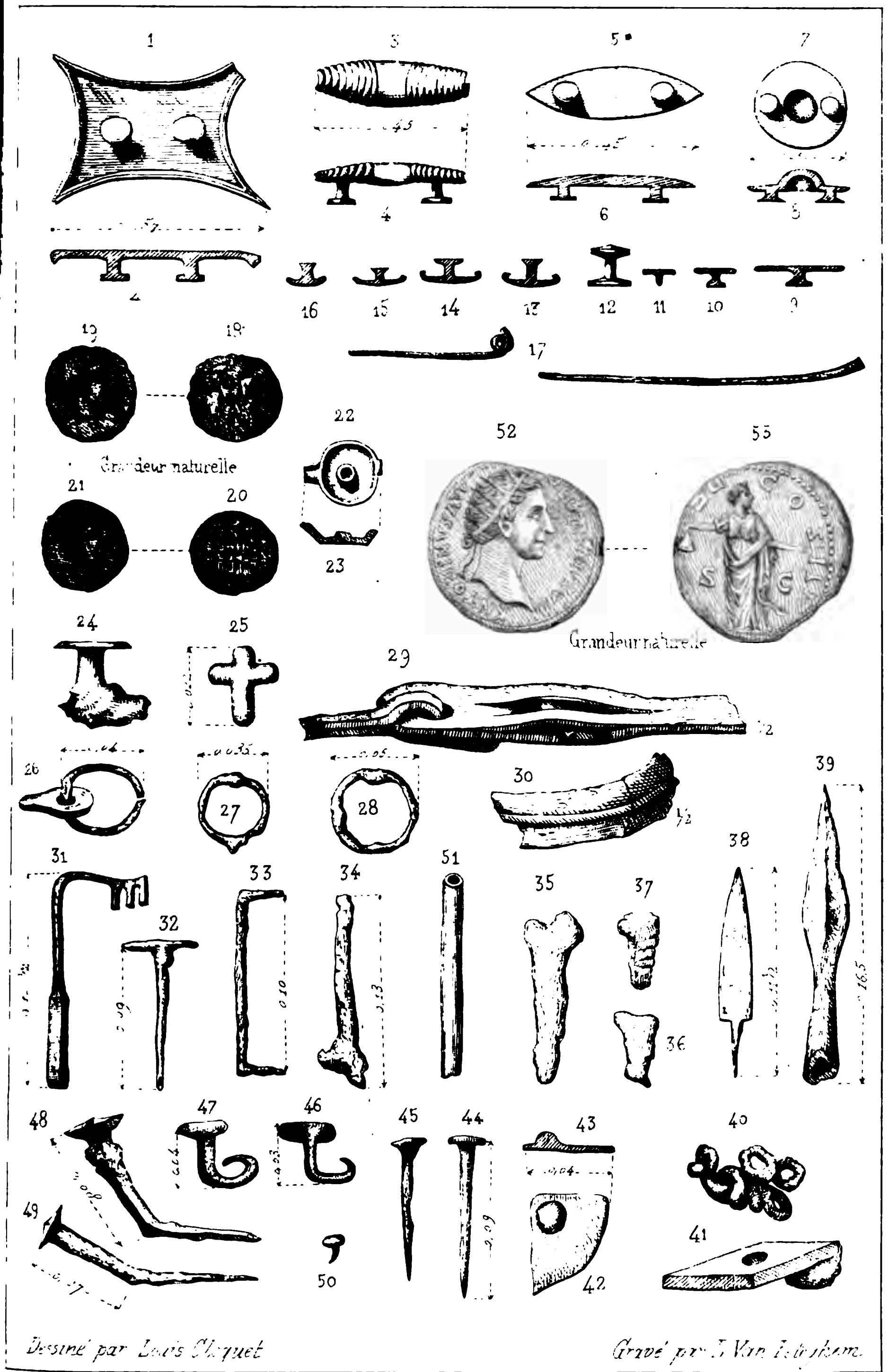
4° Autres plaques de 0,04^{c} de long sur 1,1/2 de large (fig. 3 et 5).

6° Une autre plaque plus petite.

6° 2 fibules rondes, forme de bouton, de 0,03^{c} de diamètre avec 2 tenons (fig. 7 et 8).

7° 2 plus petites avec un tenon, 1 centimètre 1/2 de diamètre (fig. 9).

1. Voir *Explor. etc.*, p. 507.



Fouille belgo-romaine d'Arquenne

8° 6 fibules d'un centimètre (fig. 10, 11, 13, 14, 15, 16).

9° Un petit bouton (fibule) à un seul tenon, absolument semblable à celui dont parle Schuermans, p. 313. « Il offre tout à fait, dit Grignon, la forme des boutons en corne et en ivoire qu'un espèce de fou criait (1775) dans les rues de Paris sous le titre de cadenas de sûreté des culottes, tant il est vrai, ajoute Schuermans, qu'il n'est rien de nouveau sous le soleil. »

10° Un morceau de fibule et un ardillon en fil de laiton dont l'extrémité est tournée en spirale (fig. 17). D'après certains archéologues, cette espèce d'ardillon appartiendrait à une époque reculée[1].

Tous les objets, de n° 3 à n° 17 inclus, servent comme nos boutons à fixer des parties de vêtement ; aussi les désigne-t-on souvent sous le nom de *fibules (fibula, agrafe)*.

11° Une plaque circulaire en bronze trouée au centre. Espèce de fibule qui servait à fixer la toge sur l'épaule des personnages, comme on peut le voir dans une gravure représentant le costume d'un empereur romain. (MONTFAUCON, vol. III, p. 20.) M. Schuermans a trouvé le même objet, voir p. 510.

12° Des plaques en bronze, très-minces, avec les ouvertures de petits clous ayant probablement appartenu à un coffret.

13° Des très-petits clous en bronze, dont la tête est plus petite qu'une lentille et n'ayant qu'un centimètre de longueur.

14° Un autre clou en bronze de la même dimension et de la même forme que ceux dont on ornait les meubles du moyen-âge, bahuts et fauteuils à la Rubens.

15° Un style dont l'extrémité est légèrement applatie.

16° Une pièce de Constantin (324) (petit module aquenaire), exergue, *Gloria exercitûs*. Au revers, trophées militaires : deux guerriers tenant une enseigne (pl. IX, fig. 18, 19).

1. *Publication du Luxembourg*, *IX*, p. 123.

[illegible] consulat

[illegible] tout

[illegible] ane

[illegible]

[illegible] le plomb, [illegible] le tuyau [illegible] mètres de [illegible] sur

[illegible] malheu- [illegible]

[illegible]

2° Gonds de porte (pl. IX, fig. 41). Les portes étaient soutenues sur des jambages de bois qu'on appelait *postis*, *posticum* était la porte de derrière; elles étaient attachées sur des gonds, à l'un de ces jambages ; à l'autre était la gâche où entrait la penne; on croit qu'il y avait souvent plusieurs pennes pour une même serrure; cette serrure était ordinairement amovible et tenue par des chaînes comme les cadenas ; il reste très-peu de serrures anciennes, mais il reste un grand nombre de clefs. Outre les serrures, les anciens avaient des barres qu'on mettait derrière, en travers, pour plus de sûreté, qu'ils appelaient *repagula*, usage qui s'est conservé jusqu'aujourd'hui.

3° Une clef à panneton denté (pl. IX, fig. 31).

Le système de serrure auquel a appartenu cette clef, et dont nous venons de parler, est rendu palpable par un mécanisme en bois fait par le cardinal Lambruschini et cédé par celui-ci à M. De Meester de Revestein (Musée d'hiver, près de Malines). On se servait de ce genre de clef comme d'un levier pour soulever la penne, M. Schuermans a trouvé les mêmes en Hesbaye [1], et M. de Bove à Elouges ; les dernières avaient quatre dents au lieu de trois [2]; on en voit aussi au Musée de Namur.

4° Deux couperets dont un bien conservé et le second détruit par la rouille. Nous avons trouvé le même sur l'emplacement d'un grand établissement belgo-romain à Ways, près de Genappe (Brabant)[3]. Ces substructions importantes n'ont pas encore été fouillées et méritent de l'être, car on a ramassé à la surface du sol, une quantité considérable de petits cubes de mosaïque dont nous avons donné des spécimens à notre musée.

5° Des charnières et différentes autres pièces de coffret,

1. Voir SCHUERMANS, pl. IV, fig. 25, p. 340.

2. Voir *Annales du cercle arch. de Mons*, vol. VI, p. 129.

3. Voir *Lettre sur des antiquités trouvées à Feluy et aux environs. Annales du Cercle arch. de Mons*, t. IV.

exactement les mêmes que celles décrites par M. Schuermans (pl. IX, fig. 29, 34, 35, 36, 37).

6° Un fer de lance *(hasta)*, trouvé ainsi que les fibules au point P. de la villa. (Voir pl. II, fig. 2.) Il est exactement le même que celui décrit par M. Schuermans et qu'il considère comme l'arme qu'un Valeson aura conservée par faveur (pl. IX, fig. 39).

7° Une lame de poignard *(sica)*. (Pl. IX, fig. 38.)

8° Un bouton à tenon en fer assez semblable à celui en bronze dit de sûreté.

9° Ornement en fer en forme de trêfle (pl. IX, fig. 25).

10° Un petit gond (pl. IX, fig. 42); un T en fer (fig. 32); des crampons, des anneaux détachés, des ferrailles avec anneaux mobiles ayant servi à attacher les animaux; un morceau de chaîne; un collier de chien et différents autres objets ayant servi à l'usage des animaux domestiques, presque tous les mêmes que ceux qu'on employe aujourd'hui (pl. IX, fig. 26, 33, 40).

§ XII. — OBJETS DIVERS, *CRAYATS DE SARAZINS*, PIERRES A AIGUISER, QUARTZ BLANC, MEULES, SILEX TAILLÉS, ETC. ETC.

Nous avons trouvé, au milieu des décombres, des scories qui semblent être ce qu'on nomme *crayats de Sarazins*. C'est d'ailleurs l'opinion de plusieurs membres compétents de notre société. On ne rencontre souvent ces produits que dans les localités peu distantes des minerais de fer. Nous n'en connaissons qu'à quelques kilomètres d'Arquennes, au Bois du Sépulchre sous Nivelles et à Henripont; mais il est si siliceux que les métallurgistes l'ont abandonné. Cependant le fer de la villa est d'excellente qualité.

Nous avons recueilli aussi beaucoup de vitrifications, mélange informe de verre et de métaux qu'on rencontre après tous les grands incendies.

Les pierres à aiguiser se rencontrent aussi abondamment.

Un grès de grande dimension (0,25c à 0,30c) provenant des bancs les plus durs des sommets du Condroz, qu'on trouve à 2 kilomètres de distance, présente des traces d'usure ou de frottement; il ressemble aux grès dont se servent aujourd'hui nos ouvriers de carrière.

Trois autres pierres plus petites et plus tendres ont servi comme outils d'une autre nature; l'une paraît avoir servi à écurer ou à polir; une autre plus petite encore en *coticule verdâtre* (pierres à rasoir), présente un creux oblong, vers le milieu, produit par le frottement répété de petits instruments comme des stylets, etc.

Nous avons déjà dit que nous avions trouvé au point O, de la place L, une quantité considérable de quartz blanc, en petits fragments; il en restait aussi quelques morceaux assez gros. Déjà dès les temps les plus reculés on employait ces grains de quartz dans la poterie, et c'est en quelque sorte ce qui caractérise les poteries dites Celtiques. Chose étrange, ici comme pour la forme conique des vases que nous avons signalée, les Indiens se servent encore des mêmes procédés. C'est ainsi qu'ils employent le granit, le felspath, le mica, et même les coquillages probablement pour le même motif, pour empêcher le retrait de la pâte.

Le quartz employé à Arquennes servait spécialement pour les ciments et les betons; il provenait des environs de Ronquières vers Virginal, endroit où on le rencontre et où se trouvait aussi un établissement romain important.

Nous n'avons rencontré que des fragments de meules; elles auront probablement été brisées, elles étaient en pierre d'Assche, même roche que celles que nous avons trouvées au Bois de la Garenne.

Enfin nous avons trouvé les produits d'un âge beaucoup plus ancien. Ce sont des silex taillés; les uns étaient étalés à la surface du sol, et entr'autres un morceau de hache polie. (Voir pl. IV, fig. 17.) D'autres couteaux et grattoirs se trouvaient au milieu des décombres. (Voir fig. 18, 19, 20, 21.)

Ces objets se trouvaient-ils là accidentellement, ou bien les habitants les avaient-ils ramassés par curiosité ou par esprit superstitieux? On sait que tous les peuples attachaient certaines croyances à ces pierres qui, peut-être, leur servaient d'amulettes. A Arquennes ces silex devaient être très-abondants à cette époque, car on en rencontre encore beaucoup aujourd'hui.

§ XIII. — OBJETS D'ALIMENTATION.

Les peuples les plus anciens, même les habitants des cavernes de l'âge de la pierre brute, ont laissé des traces de leurs repas. Ces traces sont très importantes au point de vue de leurs mœurs et surtout du degré de leur civilisation.

Ici ce ne sont pas les restes d'animaux immondes comme on rencontre dans les grottes des bords de la Lesse, mais ce sont les restes de ce qu'il y a de plus recherché par les gourmets, de l'huître[1] (*ostrea edulis*), qu'on retrouve presque partout dans les villas romaines, ainsi que des moules, des escargots et des œufs. Les Romains aimaient les poissons et surtout ceux à coquilles (*pisces testacei*).

Ils ont été les premiers à faire venir des huîtres à grands frais des divers endroits où elles abondaient et où elles présentaient les meilleures qualités ; c'est ainsi qu'ils les tiraient souvent des côtes d'Angleterre, où elles sont encore très-recherchées aujourd'hui. Les écailles que nous avons trouvées ressemblent à celles de l'huître dite d'Ostende.

Non seulement ils introduisirent l'huître dans leurs repas somptueux, mais ils la perfectionnèrent et la parquèrent. Ce fut un nommé Sergius Arotria qui imagina le premier de faire construire des viviers d'huîtres (*ostrearium vivarium*), sur le lac de Lucrin.

Les poëtes ont vanté les huîtres de ce lac.

1. Voir, SCHUERMANS, pag. 330.—JOLY, *Collect. scientif.* p. 17.—*Publications du Luxembourg*, XI, p. 95, XV, p. 222. —*Annales de la Société de Namur*, II p. 379. — COCHET, *Normandie souterraine*, p. 74.

Les escargots (*cochleae*) étaient aussi un mets recherché ; l'espèce nommée *vigneron*, qui se trouve dans les vignes, était surtout recherchée alors et elle est encore aujourd'hui estimée à Paris.

Ces mollusques sont connus depuis la plus haute antiquité. M. Dupont les a trouvés dans les grottes de l'âge de la pierre polie[1]. Pline, Varron, Aristote les ont mentionnés d'une manière toute particulière, parce que les anciens s'en servaient comme aliment ; ils recherchaient les espèces les plus délicates et les plus faciles à propager et à élever ; les Romains les rapportaient de Lybie, des îles de la méditerranée surtout, et même d'Afrique ; la Sicile leur en fournissait en grand nombre. On en rencontre en grande quantité dans les rocailles à Arquennes.

Nous avons aussi trouvé des écailles d'œufs brisées, mais bien conservées. Les Romains commençaient leurs repas par des œufs et finissaient par des fruits, d'où : *ab ovo usque ad mala*[2]; du commencement jusqu'à la fin du souper. Ce mot est devenu proverbial.

Avant de parler des ossements d'animaux trouvés dans les décombres, nous devons citer un produit animal assez curieux, bien caractérisé, nous dirons même bien conservé après tant de siècles d'enfouissement. Malgré sa trivialité, notre mission de rapporteur nous oblige d'en parler.

Cette curiosité, car c'en est une : ce sont des crottins de cheval (ou de mule) et de chien[3]. N'en rions pas ! les anciens tiraient quelquefois des augures des excréments de ces animaux. Dans le titre XIIIe du Concile des Eptines (*des Estinnes*), tenu par ordre de Carloman, on s'occupe : *de auguriis vel avium vel equorum, vel boum stercoribus* [4].

1. *L'homme pendant les âges de la pierre*, par E. Dupont, p. 131.
2. Horat., *Sat: 1,3,6.*— Cicéron, *fam: IX. 20.*
3. M. Dupont a trouvé dans les grottes des excréments d'hyènes et d'autres animaux, mais sous forme de coprolytes.
4. Schayes, *la Belg. et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine.* T. II. p. 145.

§ XIV. — OSSEMENTS D'ANIMAUX.

Les os d'animaux sont aussi très-communs dans les substructions. Beaucoup d'archéologues les ont signalés mais sans les déterminer. M. Schuermans insiste avec raison, sur le grand intérêt de cette mesure. Roach. Smith, dans son rapport sur les fouilles de Richborough, fait ressortir l'importance des ossements et les relations de la géologie, de la zoologie et de l'archéologie[1].

M. Ed. Dupont, directeur du musée d'histoire naturelle de Bruxelles, étant venu visiter nos fouilles, s'est gracieusement offert pour la détermination des os de la villa; nous avons accepté cette offre avec empressement et vous verrez l'important résultat de son concours. Nous établirons d'abord différentes catégories :

Les os d'animaux domestiques et les os d'animaux sauvages.

Ceux-ci peuvent encore être divisés en os d'animaux dangereux (féroces) et non dangereux.

Pour les animaux domestiques nous trouvons, le cheval, le bœuf, le porc, la chèvre, le lapin, le chien, la poule et l'oie ou l'outarde ?

Pour les animaux sauvages non dangereux, le cerf et le castor.

Pour les animaux sauvages dangereux, le sanglier et l'ours brun.

Les os d'animaux domestiques ne nous indiquent rien de bien spécial quant à la race, il faudrait pour cela des squelettes plus complets. Nous devons cependant noter un fait assez intéressant que nous a fait remarquer M. Dupont, préparateur au musée de Bruxelles ; ce sont six vertèbres de bœuf, présentant une coupe longitudinale, divisant en partie

1. ROACH. SMITH, p. 307. Ses recherches ont revelé la présence d'un *bos longifrons*, espèce aujourd'hui perdue. Les habitations romaines d'Angleterre comme les fouilles de notre pays, ont constaté une autre espèce également perdue : *bos brachyceros*.

le canal rachidien, produite par une scie, comme cela se pratique aujourd'hui, pour enlever ce qu'on nomme le filet.

Parmi les animaux sauvages non dangereux, le cerf se présente fréquemment, mais le castor est assez rare et nous ne connaissons aucun auteur qui le cite comme ayant été rencontré dans des substructions belgo-romaines.

Ces animaux habitent de préférence les bords des lacs, des rivières, et les autres eaux douces; on n'en trouve en quantité que dans les contrées les plus septentrionales.

Ils sont très-rares en France. M. E. Dupont, parlant des animaux sauvages que les chasseurs ont détruit pendant l'époque romaine, tels que l'urus, l'aurochs, etc., dit : « Et le castor que l'impitoyable poursuite de l'homme a forcé de changer son instinct de constructeur en celui de fouisseur et qui n'existe plus qu'en couple isolé sur le Rhône et le Danube. »

Il est probable qu'à l'époque où le castor existait à Arquennes la Samme était beaucoup plus forte, que ses eaux sortaient souvent de leur lit et formaient des étangs, des lacs et des marais[1].

On a trouvé des os de castor dans la tourbe ; il paraîtrait même que c'est à leur présence dans diverses localités des Flandres qu'on a donné le nom de Beveren à plusieurs villages de cette contrée marécageuse.

M. Galesloot, parlant de la belle ferme nommée *T'hof te Bever,* dit : « Si on ajoute à cela le nom non moins primitif de maison du castor, cet industrieux et inoffensif animal qui, traqué par l'homme, a disparu depuis tant de siècles de ces parages, etc., etc. »

Nous voyons par nos découvertes qu'il existait encore à Arquennes au commencement de l'ère chrétienne.

1. Partout les bords des fleuves et des rivières présentaient de vastes marécages, parce que les eaux beaucoup plus abondantes que de nos jours, à cause de la grande quantité de pluies et de neiges qui tombent dans un pays boisé, ne pouvaient tenir dans leur lit et s'épanchaient librement dans la plaine. (Chotin. *Études Etymologiques*, p. 42.)

Un os non moins intéressant que celui du castor est une côte d'ours brun. Voici ce que nous écrivait M. Dupont à ce sujet :

« J'ai reconnu avec étonnement et satisfaction une côte d'ours brun ; ce qui est la démonstration en fait que l'ours, quoique non mentionné par César, pour notre pays, y a existé bien tard ; vous savez qu'on arrivait déjà à cette conclusion par d'autres données assez conjecturales, il est vrai ; ceci deviendrait dès lors catégorique. »

L'ours brun se trouve communément dans les Alpes ; il est féroce et carnassier ; on en rencontre dans les climats froids et tempérés, même dans les régions du midi.

Il y a, dit Buffon, des ours dans les pays déserts, escarpés ou couverts. L'ours est solitaire, il fuit par instinct toute société. Il ne se trouve à son aise que dans les endroits qui appartiennent à la vieille nature, une caverne, une grotte creusée dans la pierre ou le tronc d'un vieux arbre.

Quand on se représente le terrain accidenté qu'occupait la Forêt Charbonnière à cette époque, on ne doit pas être surpris de l'existence de cet animal qui y trouvait facilement des repaires.

On connaît généralement la légende de St-Ghislain. « On peut trouver ce récit absurde, dit Dewez[1], mais si on voulait prétendre que le récit est une fable, parce qu'en Belgique on ne voit plus d'ours, on se tromperait sans doute, car dans le temps ces animaux n'y étaient pas rares, ils trouvaient facilement des retraites dans les vastes forêts dont elle était couverte. »

Dans le Xe siècle encore, l'empereur Otton, dans un diplôme de l'an 943, défend entr'autres la chasse aux ours ; mais depuis que les forêts ont disparu les ours se sont retirés dans les vastes forêts du Nord.

M. C. Vander Elst, notre honorable président, m'écrivant à ce sujet, me rappelle l'ordonnance de Baudouin-le-Coura-

1. *Dictionnaire géographique des Pays-Bas.*

geux, ou d'Otton, dont la version française porte le mot *ours ;* il ajoute, « *comme il s'agit ici de la pâture* (sic) *de ces animaux dans les clos des manants, jusqu'à preuve contraire je crois qu'il s'agit des verrats et non des ours ; tous deux se disent beer en flamand* (et même en anglais). » Nous sommes assez de son avis.

Mais il ne nous manque pas d'autres preuves, elles pullulent chez tous les historiens de l'époque.

Le poëte Venance Fortunat et Grégoire de Tours, VIe siècle, comptent parmi les bêtes fauves qui peuplent les Ardennes l'ours, l'élan, l'urus, le bubole et l'âne sauvage.

On lit encore dans la légende de St-Vaast que cet évêque visitant vers le VIe siècle les ruines de la ville d'Arras (*Civitas Atrebatum)* détruite récemment par les Huns, vit avec douleur, les débris de son église métropolitaine servir de tannière à un ours qu'il chassa dans la forêt entourautla cité.

D'après l'Hagiographe de la vie de Ste-Gudule écrite au XIe siècle [1], les animaux féroces, même les ours ne devaient pas être très-rares dans les bois des environs de Bruxelles. L'auteur rapporte que Charlemagne, s'y livrant un jour à la chasse, rencontra un ours d'une taille monstrueuse qu'il poursuivit jusqu'au village de Moorsel entre Alost et Termonde.

Sous le règne de Charlemagne, les loups étaient si nombreux en Belgique [2] et dans la plus grande partie de la France, que par un capitutaire de l'an 813 ce prince ordonna à chaque chef de canton, d'entretenir deux louvetiers : *ut vicarii luparios habeant, unius quisque in suo ministerio duos* [3].

Enfin le moine de St-Gall décrit une chasse au bison et à l'urus ou aurochs que Charlemagne accompagné des ambas-

1. *Sainte-Gudule, act. SS. Belg.* t. V, p. 709, 727.

2. Il existe un petit chemin près de la villa, longeant la prairie de la ferme d'Hubeaumont, nommé *Ruelle aux Leus* (loup). Il y a près de la 3e écluse, *une vallée aux loups*, et il existait un petit bois vis-à-vis de la 20e écluse nommé *louvia.* Voir *Carte archéologique d'Arquennes.*

3. *Ch.* 1, *sect.* 8.

[illegible] dans les forêts des environs d'Aix-la-[illegible]

On voit par ces différentes citations que les grandes forêts de la Belgique renfermaient un assez grand nombre d'animaux sauvages et même féroces ; la forêt charbonnière surtout devait en être bien peuplée. Si jusqu'ici on n'a pas rencontré les restes de ces animaux parmi les os des villas, c'est qu'ils étaient relativement rares, et fuyaient la présence de l'homme qui devait cependant les rechercher pour leur fourrure et pour leur chair.

§ XV. — ASPECT ET DEGRÉ DE CIVILISATION DU PAYS.

« La présence dans cette partie des Gaules, d'animaux sauvages que l'on ne rencontre plus de nos jours, sinon dans les lieux les plus inaccessibles ou dans les régions les plus froides et les plus reculées de l'Europe, est à mon avis, dit Schayes, la preuve la plus positive de la dépopulation et de l'état inculte de la Belgique pendant la domination romaine.

« Ce pays n'offrait, dans toute son étendue, que l'aspect d'une forêt continue, dont la triste et sombre monotonie n'était interrompue que par des marécages et de vastes espaces couverts d'eau, dans les plaines et les lieux voisins de la mer, ou par de rares défrichements tels que pouvaient les pratiquer des peuples nomades et vivant en grande partie du produit de leurs troupeaux, de la chasse et du pillage. » Il ajoute encore que des documents nombreux attestent que pendant *la durée* de la domination romaine et *bien avant dans le moyen-âge*, la Belgique resta en grande partie une terre sauvage. Nous croyons qu'il y a beaucoup d'exagération dans ce tableau peu flatteur que fait Schayes de notre patrie naissante.

D'abord la présence des animaux sauvages, tels que l'ours, l'urus, l'aurochs, etc., n'est pas une preuve de l'état inculte et de la dépopulation du pays ; cela nous semble prouver une seule chose, c'est que ces grandes forêts qui recouvraient *une*

certaine partie du sol et le climat plus froid que celui de nos jours étaient des conditions favorables à l'existence et au développement de ces animaux; la Belgique a dû subir bien des phases depuis l'arrivée de César jusqu'à celle d'Attila ou de Clodion.

Lorsque les Romains y pénétrèrent, il y avait sans doute d'immenses forêts, des marécages et des lieux stériles et déserts. N'en trouve-t-on pas encore dans les pays les plus civilisés ? Mais lorsque le grand conquérant envahit le territoire de nos ancêtres, il trouva une nation versée dans l'art de la guerre, pratiquant l'agriculture, exerçant quelque commerce et les industries afférentes à son état social. L'armée romaine ne marcha pas dans un désert, mais sur des chemins dont plusieurs furent, par la suite, empierrés [1].

C'est d'ailleurs ce que prouve M. Galesloot dans l'intéressant ouvrage qu'il vient de publier [2] :

« Plus je considère, dit-il, la fécondité d'une grande partie de notre sol et nos gras paturages, en Brabant surtout, plus je me persuade que la population attaquée par César devait être essentiellement agricole. Quant aux habitants de la Nervie, des auteurs anciens ont rendu hommage à leur aptitude à cultiver la terre. « Que ne possédons-nous, s'écria l'un d'eux, « un sol fertile comme celui des Rhémois et des Nerviens et « de nos voisins les Tricassiens, dont les travaux sont amplement récompensés par les produits de leurs champs [3]. »

« Qu'est-ce que César, se demande M. Galesloot, parlant des villages (*vici*) qu'il incendie, entend par les édifices qu'il ravage en même temps? Tout en les distinguant dans sa narration ne faut-il pas y reconnaître des exploitations rurales, isolées des maisons et habitées par des chefs ou des grands propriétaires [4] ? »

1. Voir MOKE, *Belgique ancienne, page 27, note 3.*— C. VANDER ELST, *Belgique primitive*, chap. III.
2. *La province du Brabant avant l'invasion des Romains, page 7.*
3. EUMÈNES *dans son panégirique de Constantin.*
4. Les Helvetiens incendient eux-mêmes leurs villes, leurs villages et leurs édi-

A notre avis, la Belgique devait présenter à cette époque des aspects bien différents. Les parties basses devaient être en beaucoup d'endroits couvertes d'eau, formant des étangs, des lacs ou des marais dont une grande partie sont restés jusqu'au moyen âge et dont on voit encore les traces aujourd'hui ; les parties élevées et rocheuses (*schistes*) devaient être stériles et couvertes d'une végétation sauvage comme on voit encore dans les Ardennes, tandis que les vallons offraient de riches paturages et les plaines argileuses d'excellentes terres à cultiver le froment.

Quant à la civilisation, c'était la civilisation de la fin de l'âge du fer, une civilisation relative et bien faible, il est vrai, au point de vue romain; mais si nous jetons les yeux autour de nous, ne voyons-nous pas certains de nos villages, surtout des départements français, n'être guère plus éduqués que ces peuplades que l'on traite si durement.

Si ce peuple conservait sa grossière écorce, ce n'était que pour mieux garder dans son cœur ses vertus civiques ; à son esprit d'indépendance, à son amour de la liberté, il joignait la force physique, que l'austérité de ses mœurs et l'exercice de ses membres, en s'adonnant à la chasse et aux travaux des champs, développaient énormement. Que faire pour dompter ces hommes si forts, si fiers, si valeureux ? Ils pouvaient être battus mais ils n'étaient pas vaincus et ce pays, que M. Schayes considère comme dépeuplé, tint pendant longtemps en échec la nation la plus puissante du monde.

Ne pouvant réussir par les armes, les gouverneurs essayent un autre moyen ; ils cherchent à leur faire connaître les jouissances sans nombre d'une civilisation plus avancée ; ils mettent à leur disposition les ressources de leur trésor, pour se bâtir des maisons au lieu des cabanes, des temples, des marchés, des bains publics, etc. ; ils introduisent les coutumes et

fices privés. (*Oppida sua omnia, numero ad duodecim vicos ad quadringentos, reliqua privata, ædificia incendunt.*) *Comm.* CÆSAR. L. I. ch. V.

les modes de Rome et insensiblement le peuple se laisse entraîner au culte du plaisir[1].

C'est ainsi qu'une partie de la Belgique devint romaine. Ce fut sous les Antonins, que le pays acquit le plus haut degré de splendeur ; c'est alors que s'élevèrent toutes les villas dont nous retrouvons les ruines à la fin du Ier ou au commencement du IIe siècle.

§ XVI. — ÉPOQUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VILLA D'ARQUENNES. — RACE ET MOEURS.

C'est aussi l'époque probable de la construction de la villa d'Arquennes.

« Au second siècle, dit Gibbon cité par M. Schuermans, les habitants jouissaient au sein de la paix des avantages du luxe et des richesses. Sous Trajan, Hadrien et les deux Antonins[2], le nom romain était respecté parmi les nations de la terre. Les villas se reparaient, s'embellissaient et surgissaient de toutes parts[3]. Indice de la quiétude universelle qu'Antonin Pie avait bien le droit de prendre pour symbole sur ses monnaies ; rien de plus naturel que de voir à cette époque les campagnes elles-mêmes se peupler de villas confiantes[4]. A quelle race, à quelle nationalité appartenait l'habitant de la villa? »

Continuant le rapprochement que nous avons fait à juste titre entre la villa d'Arquennes et celles d'Outre-Meuse, dont parle M. Schuermans, nous nous servirons encore de son autorité. La première idée qui se présente à l'aspect de ces établissements où tout est romain, c'est que les habitants étaient des hommes attachés à l'état ou qui y avaient été attachés. On sait que pour arriver aux résultats dont nous venons de

1. MOKE, *Mœurs et usages des Belges*.

2. Lorsqu'on demande à ces villas en ruines de Weyerbempt et de Hemelryk, le nom des empereurs que portent leurs monnaies, elles répondent invariablement : Trajan, Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle, *rien en deça*.

3. BARALON, p. 201.

4. SCHUERMANS, *Exploration de 995, tumulus, etc*, p. 399.

parler, pour romaniser le pays on établit des colonies. C'est encore un moyen employé aujourd'hui en Algérie.

Ces colons venaient de la mère patrie; c'étaient des auxiliaires provinciaux, ayant adopté les mœurs et les usages de leurs compagnons d'armes; c'étaient des vétérans dont l'influence a exercé un effet immense sur leurs compatriotes, comme l'observe M. Galesloot. Un grand nombre d'archéologues sont du même avis [1].

« La présence d'armes, de fers de lance, trouvés au Hemelryk et au Weyerbempt, ne dit-elle pas même, dit Schuermans, que les chefs de ces villas, vétérans licenciés, auxquels à ce titre il était permis peut-être de conserver un souvenir de leur vie militaire, n'étaient pas, à raison de la confiance inspirée par eux, compris dans les mesures de désarmement général des provinciaux qu'on attribue aux Romains [2]. »

Encore une fois nous pouvons faire la même supposition par rapport à notre villa. Nous avons aussi trouvé un fer de lance entièrement semblable à ceux dont il est question.

L'habitant de la villa d'Arquennes jouissait d'une certaine aisance. C'était probablement, comme le dit M. Galesloot dans une notice qu'il a publiée sur une visite à nos fouilles [3], un riche propriétaire foncier. C'est ce que nous espérons pouvoir prouver plus tard. Il avait bain, hypocauste, salon avec peintures murales, ; il portait des bijoux; il aimait la bonne chère et mangeait des huîtres qu'il devait se procurer à grands frais; il avait une basse-cour, des chevaux, des vaches, des bœufs, des chèvres, des chiens, des poules, des oies, car tous ces animaux ont laissé des traces de leur existence en ces lieux.

1. Voir DESROCHES, *Recherches sur l'ancienne Belgique*, II, 269.
HAUZEUR, *Annales de la Société arch. de Namur*, II, p. 291-381. — PIOT, *Revue numismat. Belge. Orig. rom. de la Belg.* IV, p. 322. — GALESLOOT, *Revue d'hist. et d'arch.* I, p. 158.

2. Voir *Explorations de quelques tumulus de la Hesbaye*, 401. — M. SCHUERMANS y traite parfaitement la question de colonisation.

3. *Visite aux ruines de la villa Belgo-romaine d'Arquennes*, *Bull. de l'Acad. d'arch. de Belg.*, I, fascicule 6.

Si tout cela indique sa richesse, un style trouvé dans les ruines, prouve certain degré d'instruction. Vivant sur la lisière de la Forêt Charbonnière, et sur les bords d'une rivière, qui, à cette époque, était beaucoup plus forte qu'aujourd'hui et qui formait, par ses débordements, des marais et des lacs, il s'adonnait à la chasse et à la pêche.

Il tuait des cerfs et des sangliers pour se nourrir, des ours et des castors pour se vêtir de leur fourrure ; ses rapports avec ses voisins étaient nombreux, car il vivait dans le luxe de la mère patrie.

Ses poteries fines, ses mosaïques, ses verres émaillés et ses cristaux, venaient d'Italie, d'Espagne ou du midi de la France; ses huîtres et ses moules des bords de la mer et même des côtes d'Angleterre. Il fallait donc qu'il eût des moyens faciles de communication. Ces moyens étaient des chemins creux [1], existant encore aujourd'hui, qui se rendaient aux centres habités et se raccordaient à la chaussée romaine, qui de Bavai conduisait à Cologne ; il n'en était éloigné que de quelques lieues. (Liberchies.) Des colporteurs circulaient le long des grandes voies et se dirigaient vers les lieux habités comme cela se pratique encore de nos jours. La Gaule, dit Cicéron, fourmille de marchands romains. Chacun avait sa spécialité, chacun avait sa clientèle. Nous avons vu Brariatus vendant des grosses poteries, des soucoupes et des amphores; Montani s'occupant de poteries samiennes; d'autres de verroteries et des différents ustensiles nécessaires à la vie domestique.

§ XVIII. — LA VILLA ÉTAIT-ELLE ISOLÉE ?

Les nombreux endroits où l'on a trouvé des vestiges d'habitations romaines sur le territoire d'Arquennes font supposer

1. M. Galesloot en parle longuement dans son dernier travail : *La Belgique avant la domination romaine*, p. 31. — M. Vander Rit nous a dit, lors de sa visite à la villa, qu'il s'occupait d'un travail sur ce sujet pour faire suite à *Les Chaussées Romaines*, ouvrage aujourd'hui épuisé.

un certain centre d'habitation. Comme nous l'avons déjà dit, il devait exister un établissement au moins aussi important que celui-ci, sur le champ de Manneville [1] où se trouve un grand aqueduc qui se rend à la rivière.

Ces villas formaient des noyaux autour desquels s'élevaient, çà et là, le long des chemins [2], des cabanes, des huttes, qui construites en bois, en argile et en paille, ne laissent plus de traces de leur existence. Peut-être bien quelques parties noires dans le sol, quelques cendres encore conservées et des tessons de poterie grossière qu'on rencontre parfois, sont-ils des preuves de ces modestes habitations.

Ces demeures étaient habitées par ce qu'on nommait le peuple (*plebs*), comprenant les petits propriétaires, les marchands et les artisans libres.

Pour construire les villas, dont l'étendue est très-grande, il fallait des matériaux, des pierres, de la chaux, du sable, du bois, du fer, etc.; pour transporter ces matériaux, il fallait des chevaux, des chars, et pour les façonner il fallait des ouvriers bien exercés dans leur spécialité, car ce qu'ils faisaient était bien fait.

Tous ces hommes habitaient probablement la Bourgade (*Vicus*)[3]. C'est ainsi qu'on voit non loin de là, les vestiges dont nous venons de parler. Il fallait aussi entretenir les bâtiments, les harnais, les meubles, les objets de ménage, de culture, les vêtements etc. Tous ces hommes, se livrant à ces professions diverses que leur avait apprises le peuple conquérant, se mettaient continuellement en relation avec les habitants de ces riches demeures et se formaient insensiblement à leurs mœurs et à leurs usages, ils se poliçaient sans s'en apercevoir par le fréquent contact.

Il est vrai que les Romains avaient des esclaves artisans qui

1. Voir la carte arch. de Feluy-Arquennes, litt. O. — M. DAWANT, curé de Rèves, qui s'occupe d'étymologies, pense que Manneville vient de *magna villa*.

2. Voir le chemin des huttes à Feluy.

3. Voir carte arch. de Feluy-Arquenne, litt. DC. et litt. R.

non seulement travaillaient pour leur maître, mais même pour le public et à leur profit. On ne sait quand l'industrie sortit de cette domesticité, mais les Nerviens ayant été les premiers à avoir des privilèges, il est probable que le petit commerce et la petite industrie étaient libres à l'époque dont nous nous occupons.

§ XVIII. — INDUSTRIES DIVERSES DE LA LOCALITÉ A CETTE ÉPOQUE.

Les pierres dont on s'est servi pour construire la villa (calcaire à *encrines,* dit petit granit) proviennent de la localité; elles auront probablement été extraites où la roche affleure dans la vallon car c'est là que se sont ouvertes nos plus anciennes carrières. Nous n'avons pas trouvé de véritable taille, telle que ciselure ou moulure, ce qui nous fait supposer qu'il n'y avait pas d'exploitation régulière. Nous avons cependant trouvé dans nos fouilles un petit ciseau de tailleur de pierres qui aura servi lors de la construction.

La chaux a été faite avec le menu calcaire. Cette fabrication a pu devenir une industrie plus étendue, car on sait que les Nerviens employaient le produit minéral comme engrais de même que la marne[1].

Nous savons aussi qu'une loi chez les Romains imposait aux possesseurs de terrains calcaires *(cespites calcarii)* l'obligation de fournir de la chaux à l'État.

On a retrouvé des chaufours romains à Blaton. Probablement qu'il y en avait aussi aux Ecaussines dont le nom *(scalcinae juxta carbonarios)* (1199) viendrait de *calcinae, calciniae, calx,* du radical *caus* (chaux), comme on dit encore dans certaines localités.

Jusqu'ici nous n'avons retrouvé aucunes traces de ces fours à Arquennes, avec indication positive; nous nous rappelons cependant avoir vu les débris d'un vieux four, découvert en ou-

1. PLINE, XVII, 8. Les Nerviens, dit EUMÈNES, déjà parvenus à un certain degré social cultivaient le froment et savaient améliorer le sol par l'emploi de la marne.

vrant une carrière que se trouve près du *tienne des Sarazins* dont nous allons parler. Peut-être a-t-on fabriqué en cet endroit la chaux nécessaire à l'établissement Frank qui s'y trouvait[1].

Une autre industrie probable de la localité ou des environs, est la fabrication des tuiles, carreaux, briques et autres poteries grossières. Nous avons signalé, il y a plusieurs années, l'existence d'une tuilerie romaine au hameau de la *panneterie*, à Feluy[2]. Il existe à Arquennes, plusieurs terrains contenant des argiles dites terre de pots, à très peu de distance de la villa; le terrain même sur lequel elle est construite est une excellente terre à briques; le bois était presque sur les lieux en grande abondance, nul doute qu'ils n'aient profité de ces circonstances pour fabriquer non seulement les matériaux nécessaires à leur construction, mais les vases les plus grossiers, les plus usuels et dont les dimensions étaient un obstacle pour des longs transports.

Nous en avons d'ailleurs une preuve dans les débris de terre glaise restés sur les lieux, et les morceaux de *Dolium*, simplement séchés, durcis au soleil.

Ces différentes industries ne servaient probablement que pour la localité et les environs, car généralement ces objets étaient trop lourds pour être transportés au loin comme nous l'avons déjà dit.

L'industrie principale était probablement l'agriculture, quoique les terrains très-accidentés des environs fussent en grande partie couverts de forêts, dont il reste encore de nombreux vestiges[3].

Certains plateaux argileux devaient produire d'excellentes récoltes. A cette époque, comme aujourd'hui, on recherchait

1. Lettre V de la Carte archéologique de Feluy-Arquennes.

2. Voir encore la Carte archéologique lett. J.

3. Bois d'Arpes, bois de la Garenne, les Louviaux, *el chip d'our*, qu'on a traduit poétiquement en *chiffre d'or*, comme on l'indique par décence dans certains actes. Ce petit bois se trouvait près de Manneville. Il est très-probable qu'il tient son nom d'un Priape en or qu'on aura trouvé en cet endroit.

les meilleurs terrains. Les Nerviens étaient surtout renommés pour la culture des grains; tous les auteurs anciens leur rendent cet hommage ; ils faisaient le commerce en grand. On a trouvé à Nimègue une inscription d'un *negociator frumentarius* Nervien [1].

M. Galesloot dit même qu'ils possédaient déjà des exploitations rurales isolées, de véritables fermes avec granges et enclos, entourées de haies épaisses et dont les branches entrelacées avec art formaient de véritables murs.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet.

§ XIX. — DESTRUCTION DE LA VILLA.

Nous venons d'examiner quel était l'aspect du pays, son degré de civilisation, l'époque probable de la construction de la villa, la race de ses habitants, leurs mœurs, leurs usages, leur industrie; cherchons à connaître maintenant quel a été leur sort.

Tout annonce le pillage et l'incendie.

Nous avons vu que pendant le règne des Antonins, Rome se reposait sur ses lauriers ; malheureusement elle s'abandonnait à une trop grande quiétude ; elle eut bientôt occasion de s'en repentir ; des nouvelles invasions de barbares vinrent la menacer ; tandis que Marc-Aurèle guerroie contre les Marcomans, ses généraux Pertinax et Didius Julien résistent sur d'autres points aux invasions des Cattes et des Chauques; ils sont forcés d'appeler tumultueusement *(tumultuariis auxiliis)* les habitants aux armes.

La date est fixée par les fastes consulaires ; l'empereur, pour récompenser ses lieutenants, les désigne pour le consulat et ce consulat est l'antépénultienne année de Marc-Aurèle. L'invasion des Chauques en Belgique a donc eu lieu l'an 176 ou l'an 177 de l'ère chrétienne. Ne serait-ce pas là,

1. SCHUERMANS. SCHAYES. ROULEZ.

se demande M. Schuermans, l'événement violent dont les substructions de Weyerbempt et du Hemelryk portent les traces. Notre villa est parfaitement dans les mêmes conditions. Nous avons déjà établi ces relations par le sigle de Brariatus et la pièce d'Antonin, trouvés sous le pavement de la chambre aux alcôves; nous avons donc le droit de faire la même supposition que M. le conseiller Schuermans qui a jeté un nouveau jour sur cette partie obscure de notre histoire nationale.

Dans une visite que nous fîmes à cet auteur au début de nos fouilles, il fut surpris d'apprendre que nous avions trouvé deux petites pièces du Bas-Empire ; il est probable, disait-il, que votre villa aura échappé à l'ennemi qui ne se sera pas avancé jusque là... Quelque temps après, nous découvrions les preuves certaines d'une destruction antérieure à Constantin et d'une *reconstruction*. Nos premiers travaux semblaient d'abord infirmer l'opinion de M. Schuermans qui dit : si de l'ensemble de ces recherches comparées à celles de la Hesbaye, il résulte qu'aucune monnaie postérieure aux Antonins ne se trouve dans aucun des établissements existants avant l'invasion des Chauques, il y aura certes de quoi asseoir avec quelque certitude un jugement sérieux et l'on pourra donner, comme *hypothèse fort vraisemblable*, qu'avant d'être réprimés par Didius Julien, les Chauques avaient pénétré fort avant dans la Belgique et avaient eu le temps d'y semer de toutes parts des ruines[1].

La découverte des preuves d'un premier incendie avec date certaine (pièce d'Antonin et sigle de BRARIATUS), vient confirmer au contraire les idées de M. Schuermans.

Il est bien vrai qu'on a découvert des médailles de toutes les époques, depuis César jusqu'à Constantin et même Honorius à Assche, Elewyt et à Bons-Villers, mais de même que la villa d'Arquennes, ces établissements, dont on n'a retrouvé que

1. Voir SCHUERMANS.

des vestiges, n'auraient pu également être reconstruits après une première destruction.

§ XX. — RECONSTRUCTION ET SECONDE DESTRUCTION.

Une question plus difficile encore à résoudre est la reconstruction. Supposant toujours que l'invasion des Chauques soit arrivée jusqu'ici, et qu'elle ait reduit notre villa comme bien d'autres, il est probable que, suivant les mouvements instinctifs que nous voyons encore aujourd'hui, les habitants se seront sauvés dans la forêt voisine, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux ; l'ennemi ayant été bientôt repoussé, ils seront revenus reconstruire leur habitation incendiée.

Ils l'auront même probablement agrandie, comme cela se fait assez généralement pour toute reconstruction. L'établissement d'une muraille en bonne maçonnerie cimentée, sur un mur à sec beaucoup plus étroit semble le prouver. Il paraîtrait même qu'on aurait utilisé une partie des anciens matériaux, car parmi les tuileaux que contient le bêton, nous avons trouvé des débris de vases et de tuiles ayant servi à la toiture.

Près d'un siècle plus tard (256), les Germains passent le Rhin et dévastent de nouveau la Gaule sous le nom de Francs; ils sont chassés par Aurélien. Ces tentatives se renouvellent sans cesse. En 276, Probus vient dans la Gaule avec une grande armée, défait les Francs et reprend les villas ; mais ces peuples reparaissent avec plus de fureur en 388 et repassent le Rhin chargés de butin, ayant dû cependant abandonner une partie des leurs, exterminés par les Romains dans la Forêt Charbonnière.

L'empire romain, continuellement morcelé, perdait de ses forces ; plus il s'affaiblissait, plus il avait besoin d'argent ; plus il en demandait aux peuples et moins il s'occupait d'eux. « Le despotisme, dit Guizot, était à la fois plus exigeant et plus faible; obligé de prendre beaucoup et incapable de protéger,

ce double mal avait pleinement éclaté au IVe siècle. Non-seulement à cette époque tout progrès social a cessé, mais le mouvement rétrograde est sensible ; le territoire est envahi de toutes parts, parcouru et dévasté par des hordes de barbares ; la population décline surtout dans les campagnes ; partout enfin apparaissent les symptômes de la décadence du gouvernement et de la désolation du pays ; le mal alla si loin que l'empire romain rappela ses troupes et dit aux provinces : « *Je ne puis plus vous défendre, défendez-vous vous-mêmes.* » Bientôt l'administration elle-même se retire comme les troupes et vers le milieu du Ve siècle se replie de toutes parts et abandonne aux barbares les provinces conquises avec tant d'efforts. » (GUIZOT, *Hist. de la civilisation en France,* tome I, page 44.)

En effet, en 407, un torrent effroyable de Vandales se répandit dans la Gaule septentrionale, ruinant tout sur son passage, les villes mêmes ne purent lui résister ; Tongres et Bavay succombèrent ainsi qu'une foule de cités des provinces adjacentes ; ce qui échappa au fer et au feu dans cette première attaque fut détruit trois années après[1].

Il est assez probable que c'est à l'une de deux époques de dévastation que notre villa fut livrée de nouveau au pillage et à l'incendie pour ne plus se relever ; les pièces de Constantin et de Constance indiquent qu'elle existait encore sous leur règne.

Environ 40 ans plus tard (444), Clodion quitte sa résidence de Dispargum *(Diest)* et s'avance avec son armée vers le Midi ; il pénètre dans la Forêt Charbonnière, marche sur Bavay et détruit tout ce que les Vandales avaient épargné de cette ville ; mais il est bientôt arrêté dans sa course par Aétius et il ne survit pas à sa défaite. Mérovée, son parent, qui lui succéda, dut quelques années après (451) se joindre aux barbares cantonnés dans les Gaules et aux Romains commandés par Aétius qui y étaient restés, pour arrêter un nou-

1. MOKE, *Mœurs, usages, etc. des Belges.*

veau torrent non moins formidable que celui des Vandales, Attila, surnommé le fléau de Dieu !

Après un immense carnage qui eut lieu dans les plaines catalauniques, les Huns parvinrent à rentrer en Germanie avec leur chef.

Les Francs s'emparèrent alors des principaux édifices brûlés ou détruits, dont la position leur était favorable, et s'en firent des châteaux-forts dont on retrouve encore les ruines, car les seigneurs du moyen-âge s'en servirent à leur tour ; ils se greffèrent en quelque sorte sur ce vieux tronc dont on avait brisé les branches, mais auquel il ne manquait pas de séve.

§ XXI. — ÉPOQUE FRANQUE A ARQUENNES.

A Arquennes, les Francs choisirent une position plus favorable que l'emplacement de la villa, pour se fortifier ; ils s'installèrent dans l'angle formé par l'intersection de la rivière avec un grand chemin creux qui porte encore le nom *d'Escavée* et qui conduit de Nivelles vers Binche (Waudrez).

Il est probable qu'il y avait en cet endroit un édifice plus important, construit par les Romains ; il ne manque pas de tuileaux dans les environs et il existait, il y a quelques années, un monticule couvert de broussailles nommé *Tienne des Sarrazins*. Il est actuellement recouvert par la culée du pont du chemin de fer de Manage à Wavre, qui se trouve du côté du village, et le groupe de maisons le plus rapproché recouvre encore des ruines[1].

Nous avons assisté à l'exhumation d'un squelette, ayant une *framée* à ses côtés, à peu de distance de cet endroit. Nous conservons ces objets dans nos collections.

A la suite de tous ces désastres, les terres restèrent en grande partie incultes ; le sol se couvrit de broussailles ; le pays sembla désert ; les Francs, il est vrai, le repeuplèrent

1. Voir *Lettre sur des antiquités trouvées à Feluy et dans les environs*, par M. Cloquet. *Annales du Cercle arch. de Mons*, tom. IV, p. 202.

bientôt, mais ils rétablirent avec le culte d'Odin et de Thor les usages barbares des premiers Nerviens[1].

C'est ainsi que les écrits de cette époque, (lettre de saint Paulin au IVe siècle et légende de saint Médard au VIe siècle), qualifient certaines parties de la Belgique de peuple farouche et attaché au culte des idoles.

Saint Ouen, hagiographe de saint Eloi, écrit dans les mêmes termes au siècle suivant ; enfin saint Liévin dépeint aussi les habitants du pagus *Brabantiensis* qui occupait une bonne partie de la Nervie et dont Arquennes faisait partie, comme des barbares plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie.

Des écrivains modernes comme Schayes, prenant d'une part pour autorités, César, Tacite, Strabon et d'autres écrivains du commencement de la conquête et ensuite ceux du commencement de l'époque franque dont nous venons de citer quelques exemples, ont prétendu que la Belgique était un pays *désert, inculte et sauvage,* et que les habitants n'étaient que des barbares pendant *toute* l'occupation romaine et même bien avant dans le moyen-âge. Ils ont fermé les yeux sur ces siècles de paix, de prospérité, de civilisation dont nous retrouvons chaque jour et à chaque pas les traces.

Il est vrai que depuis Tacite jusqu'au IVe siècle, on ne trouve pour ainsi dire aucun auteur dont les écrits jettent quelque lumière sur les mœurs des Belges, mais ces nombreuses villas[2] qui se découvrent avec tout le luxe d'une civilisation avancée, ne sont-elles pas un livre parlant, une autorité plus grande que les écrits des plus grands historiens de l'antiquité? L'historien peut avoir des renseignements erro-

1. C'est ce que prouva le tombeau de Childéric (mort en 479), découvert à Tournay. Il contenait un squelette d'homme et une tête de cheval. On sait que chez les Nerviens, les chefs étaient enterrés avec leurs armes et leurs chevaux.

2. Depuis la lecture de ce rapport, on a découvert une villa importante à Gerpinnes, avec peintures murales, bain etc., ainsi que près de Nivelles en creusant le chemin de fer de Charleroi à Bruxelles. Malheureusement cette dernière n'a été connue que tardivement et lorsqu'elle était presque détruite ; nous avons cependant pu recueillir quelques débris curieux de peintures murales.

nés tandis qu'ici c'est le fait brut qui se révèle et qui doit convaincre les plus incrédules.

Feluy, 15 janvier 1872.

Dr N. CLOQUET.
Rapporteur.



ANNEXES AU RAPPORT.

—

I.

Lettre de M. le conseiller Schuermans, concernant la dénomination de BELGO-ROMAINE donnée à la villa d'Arquennes.

Mon cher Collègue,

Je vous remercie de me tenir au courant de vos fouilles d'Arquennes, qui m'intéressent beaucoup.

Je partage complètement votre avis en ce qui concerne la dénomination *Belgo-Romaine* que j'ai employée d'après Roulez (v. *Bulletins des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, II, 171, et mes *Tumulus de Hesbaye* tirés à part, p. 75, note 2).

Arquennes à l'époque romaine n'avait plus rien de Gaulois proprement dit ; les Gaulois ou Celtes avaient longtemps avant César, *antiquitus*, été chassés de la plus grande partie du Hainaut et du Brabant par les Nerviens, population *Germanique.*

L'expression de Gauloise est donc impropre, à moins que pour la justifier on songe uniquement aux Gaules en général, et dans ce cas, il serait bon de préciser : Gallo-Belge, ou Gallo-Germain, comme ont dit Dujardin et Gravez, A. N. IX, p. 39.

Mais il s'agit de tenir compte de l'élément romain, dès que la conquête de César a eu lieu ; la romanisation de nos provinces n'a pas été tellement complète qu'on puisse, avec M. Franks[1], dire *villa romaine*, à preuve qu'à Arquennes vous avez des produits de Brariatus, potier incontestablement belge, comme l'indiquent son nom au radical *Brariat* et le rayon de son industrie de Bavay à Maestricht ; les villas ont d'ailleurs été peuplées non seulement de fonctionnaires romains, mais aussi de vétérans nerviens.

Avant César, je dirais donc :

I. Gallo-Belges, avant l'arrivée des Nerviens et l'on en découvrira.

II. Germano-Belges, entre l'arrivée des Nerviens, la conquête et la civilisation romaine.

III. Romano-Belges ou Belgo-Romains, depuis César jusqu'aux Francs.

Rien à tout cela que de très-simple et de très-logique.

1. M. Franks, directeur du musée Britannique de Londres, nous avait dit lors de la visite du Congrès préhistorique au musée de Namur, qu'il n'aimait pas l'adjonction des mots Belgo, Gallo ou Anglo; qu'il préférait le mot Romain sans spécification.

Nous ne pouvons adopter la dénomination trop vague et trop générale de Gallo-Romaine, que contredisent chez nous notamment les *Dii Nervini* de Bavay, les *matronae Contruxtcihuae* de Hoeylaert, qui sont des divinités germaniques.

Pourquoi d'ailleurs par une expression juste seulement dans un sens général, aller encourager la propension des Français à s'emparer de ces indices d'une prétendue origine commune ? Ces jours ne sont plus, mais ils peuvent revenir et Belgo-Romain a précisément dans sa sphère restante, pour portée d'en empêcher le retour.

Votre tout dévoué, SCHUERMANS.

Liége, 2 septembre 1872.

II.

Légende de la Carte archéologique de Feluy-Arquennes. — Époque Franque, Romaine et Celtique.

A. *Villa Belgo-Romaine.* — Située dans l'angle formé par l'intersection de la route de Nivelles à Bray et du canal de Charleroi à Bruxelles; elle est à moins de cent mètres de la Samme; un grand chemin creux passe aux environs.

B. *Ruines d'un château franc.* — Le point rouge indique l'emplacement d'un château-fort de l'époque franque, probablement construit sur des ruines romaines.

C. D. Poteries romaines et cendres.

E. *Grotte des fées.* — Cette grotte formée par une grande coupe dans le dolomie a été habitée. On n'y a jamais fait de fouilles à cause des frais qui seraient assez grands, car on a remblayé contre l'ouverture.

F. *Vignobles.* — Nom du terrain parfaitement exposé pour la culture de la vigne ; il est très-probable qu'on l'a cultivée en cet endroit.

G. *Bois de la Garenne. Oppidum celtique. Poteries celtiques, silex taillés, poteries romaines, de la roc, débris d'une sépulture romaine.*

H. I. Tuileaux. Terre noire, débris de vases. Nous soupçonnons l'existence d'une sépulture.

J. *Tuilerie romaine.* — Grande excavation dans la terre excellente pour la poterie, nombreux débris de tuiles à rebords. (Commune de Feluy.)

K. L. Centre du village de Feluy. Château moyen-âge. Objets de l'époque franque.

M. Médaille d'Antonin. Boucles et fibule émaillée de l'époque romaine, et autres objets.

N. Silex taillés.

O. *Manneville* (Arquennes). Substructions romaines curieuses. Point important à fouiller. Silex taillés.

[illegible] — [illegible] Vieilles fondations non explorées.

[illegible] — [illegible] grossières.

[illegible] — [illegible]

[illegible] — [illegible] un tumulus ; on l'aura [illegible]

[illegible] — [illegible] Silex taillés.

[illegible] travaux du chemin de fer.

[illegible] indiqués par une lettre, indiquent la [illegible]

II

[illegible] est cité comme étant empreint sur [illegible] de la collection Toillez n° 30, p. 5, [illegible] vases en terre sigillée portant des noms [illegible]; les deux premiers provenant de [illegible] erreur comme nous l'avons vu [illegible], dit M. Schuermans, car si [illegible] sigillées, il faudra en trouver les fours [illegible] actuelle.

[illegible] archéologique de Namur, X, p. 121. De Bast ne [illegible] de poteries de Bavay, où il a vu [illegible] BRAPTATVS, qui sont évidemment des [illegible] n° 5540 citent VACATVSBPAPLATIFF. [illegible] L'un de ces deux, d'après Steiner, se [illegible] (même genre de poterie que la Samienne), [illegible] de Janssens, p. 151, de son *Musée Lugduno-Batave*, [illegible] *Latinae*, ouvrage qui est à la Bibliothèque de [illegible] pas sous la main ; je vérifierai l'objet au Musée [illegible] aller au printemps prochain. Les deux *Vacatus* [illegible] des environs de Nimègue ; l'industrie de la [illegible] a donc été transportée vers le Nord. Roach. Smith [illegible] p. 107, cite BRARIAM du musée de Douay, mais sans [illegible] s'agit de poteries sigillées ou grossières. C'est encore un [illegible] à vérifier si en effet le *Bariatus* de Mons était sur poterie sigillée. [illegible] surtout, nous aurions fortuitement à retrouver bien près du [illegible] des fabriques de poterie samienne ; mais le sigle *Dicolésien* [illegible] bien à *Brariatus* et il faut suppléer à BRARIA m. Je gage [illegible] qu'à Mons et à Douay, peut-être même à Bavay, si les sigles cités [illegible] Bast y sont encore, vous trouverez uniquement des tèles, voir [illegible] RIATVF dans mes sigles figulins n° 4668. Le RIANS d'Elouges [illegible] *du Cercle archéologique de Mons*, VI p. 121) ne serait-il pas *Bra*-[illegible] ? M. de Bove a décrit une poterie grossière où on lit RINVS, ce qui [illegible] peu près. » *(Lettre de Monsieur Schuermans.)*

COMMUNICATION

DU COLLÉGE ÉCHEVINAL DE CHARLEROI

A LA SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DE L'ARRONDISSEMENT.

PROVINCE DE HAINAUT. — VILLE DE CHARLEROI.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

Séance du 1er mars 1872.

Présents : MM. Lebeau, Charles, bourgmestre, président; Dupret, Charles, Isaac, Jules, échevins ; Brichart, Louis, Audent, Jules, François, Jules, Fay, Charles, Dubois, Jules, conseillers ; Polchet, Fortuné, secrétaire.

Sur le 4me objet.

Le Conseil,

Vu la requête en date du 21 décembre dernier par laquelle la Société Paléontologique et Archéologique de cette ville, sollicite un subside sur la caisse communale.

Considérant que rien n'établit que la Société demanderesse aurait fait des démarches et des diligences pour obtenir l'intervention pécuniaire des autres villes et des principales communes de l'arrondissement, ainsi que le vœu en avait été émis l'an dernier.

Considérant que le budget communal pour l'exercice 1872, est arrêté, et que l'exiguïté des ressources de la ville ne permet de disposer d'aucuns fonds.

Vu le rapport de la section des finances, en date du 20 février dernier, dont les conclusions sont adoptées.

Décide à l'unanimité des voix, qu'il n'y a pas lieu d'accueillir favorablement la demande prémentionnée.

Ainsi fait et arrêté en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(signé) F. POLCHET.

Le Président,
(signé) Charles LEBEAU.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
F. POLCHET.

Les Bourgmestre et Échevins,
Ch. LEBEAU.

LETTRE DU COLLÉGE ÉCHEVINAL DE CHARLEROI.

—

Charleroi, le 2 mars 1872.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que dans sa réunion d'hier notre Collége Echevinal a décidé qu'il y avait lieu de reprendre pour y installer l'école de musique nouvellement créée, les locaux de l'Hôtel-de-Ville qui ont été mis à votre disposition jusqu'aujourd'hui.

Nous regrettons, beaucoup, Messieurs, de devoir retirer à votre Société les dits locaux, mais l'absence complète de bâtiments où nous puissions établir notre école de musique, nous y oblige.

Nous venons en conséquence vous prier de vouloir bien prendre des mesures pour que les locaux dont s'agit soient remis le plus tôt possible.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Les Bourgmestre et Échevins,
CH. LEBEAU.

Le Secrétaire,
F. POLCHEZ.

A la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement de Charleroi.

RÉPONSE A LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

—

Messieurs,

Nous avons été honorés de votre lettre du 2 courant, nous informant que le Collége échevinal a décidé qu'il y avait lieu de reprendre les locaux qui ont été mis à notre disposition, et, nous invitant à prendre des mesures pour que ces locaux soient remis le plus tôt possible.

En conséquence, le Comité va convoquer extraordinairement l'assemblée générale de la Société, afin qu'elle se prononce sur le lieu et l'abri où elle devra déposer ses collections avec sa bibliothèque et siéger à l'avenir. Aussitôt cette décision prise, nous aurons l'honneur de vous en donner connaissance, ainsi que de l'époque à laquelle les locaux seront évacués.

Il nous reste, Messieurs, à vous témoigner le regret de ce que, contrairement aux usages suivis par diverses villes, qui ont réservé des locaux définitifs dans leur Hôtel-de-ville, aux collections des sociétés similaires, vous n'ayez pu comme elles, destiner à l'école de musique, les salles de l'école primaire, aux heures où ces salles sont libres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre profond respect.

Le Président,
P. C. VANDER ELST.

Charleroi, ce 4 mars 1872.

A Messieurs les membres du Collége échevinal de Charleroi.

CIRCULAIRE

CONVOQUANT UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

POUR DÉLIBÉRER SUR LES COMMUNICATIONS PRÉCÉDENTES.

Charleroi, 22 mars 1872.

Monsieur et honoré collègue,

Le Comité a l'honneur de vous convoquer à l'hôtel-de-ville, le lundi 15 avril prochain à 3 heures, pour une assemblée générale extraordinaire.

Le but de cette réunion est tout à fait capital pour la Société. Il s'agit d'arrêter les mesures à prendre pour remplacer le local que nous occupons à l'hôtel-de-ville de Charleroi et que nous devons quitter en vertu d'une décision du Collége Echevinal datée du 1er mars.

Nous croyons utile d'appeler dès aujourd'hui votre attention sur cet objet, et nous vous prions de ne pas manquer à la séance, parce que, dans cette circonstance grave, le concours et les lumières de tous ne seront pas de trop pour l'intérêt commun.

Plusieurs propositions se sont déjà fait jour ; nous avons l'honneur de vous les soumettre sans aucun commentaire, pour qu'elles puissent être étudiées et discutées ensuite en connaissance de cause.

1° Louer un local particulier à Charleroi. Pour subvenir à ce surcroît de dépense, on voudrait augmenter la cotisation annuelle ; ou bien ouvrir une souscription facultative entre les sociétaires ; ou encore réduire les dépenses de la société,

(ce qui gênerait ses travaux et ses publications) ; ou enfin, tenter d'obtenir de l'Etat, une augmentation du subside annuel.

2° Demander au gouvernement un local dans les bâtiments du génie militaire. Nous nous sommes assurés du succès d'une telle demande. Un local vaste et convenable nous serait accordé moyennant une légère indemnité.

3° Transporter le siége de la Société dans l'un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement. Quelques membres nous assurent que l'on obtiendrait facilement un local communal convenable, si l'on se décidait à prendre cette résolution.

4° Enfin, dans l'une des deux premières éventualités, regardées comme provisoires, plusieurs membres seraient disposés à s'entendre pour bâtir, sur un terrain à obtenir de l'Etat, un local pour la Société, moyennant la garantie d'un loyer équivalent à l'intérêt des capitaux engagés.

Veuillez agréer, monsieur et honoré collègue, l'assurance de notre entière considération.

Par le Comité :

Le Secrétaire,
D.-A. VAN BASTELAER.

Le Président,
P.-C. VANDER ELST.

CIRCULAIRE DE CONVOCATION

POUR L'EXCURSION & LA CONFÉRENCE RELATIVE AU LIEU DE COMBAT SUR LA SAMBRE DES NERVIENS CONTRE CÉSAR.

Charleroi, ce 2 juin 1872.

Monsieur et cher Collègue.

Monsieur le professeur Van Bemmel donnera, le lundi 10 juin, à 4 heures de relevée, une conférence à la Société d'archéologie, dans la grande salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-ville. Le sujet de cette conférence est des plus intéressants : M. Van Bemmel fera l'étude des divers emplacements que l'on a attribués au combat de César sur la Sambre. Nous comptons que la réunion sera nombreuse, d'autant plus que les sociétaires pourront y introduire des personnes de leur connaissance étrangères à la Société.

Monsieur le professeur fera précéder cette séance d'une excursion sur divers points de la vallée de la Sambre, où les historiens ont placé cette grande bataille qui décida de l'asservissement des Belges aux Romains. Cette promenade scientifique dirigée par un homme dont le mérite est connu, est une bonne fortune pour les membres de notre Société ; elle se fera le dimanche 9 juin. Nous comptons que beaucoup d'entre vous en voudront profiter.

Pour vous faciliter les moyens d'assister à une partie de l'excursion, dans le cas où vous ne voudriez pas y consacrer toute la journée, nous allons vous préciser l'itinéraire de la promenade, de façon à ce que chacun puisse se rallier à la société par l'un ou l'autre train de chemin de fer.

Départ de Charleroi à 6 heures 25 minutes du matin. — Arrivée à Haumont à 8 heures 32 minutes, 9 minutes après l'arrivée du train venant de Mons. — Visite des bords de la Sambre à Haumont. — Retour à pied jusqu'à Maubeuge pour y prendre le train à 2 heures 40 et arriver à La Buissière à 3 heures 38 minutes. — Retour à Charleroi le soir.

Lundi, départ de Charleroi pour la station du Campinaire à 6 heures 33 du matin, pour visiter le champ de bataille de Presles. — Retour à Charleroi par le train de 12 heures 18 minutes pour assister à la conférence à 4 heures précises.

Nous espérons, Monsieur, que vous trouverez ce programme à votre convenance, au moins pour une partie, et que vous tiendrez à profiter du bon vouloir d'un guide de la valeur de M. Van Bemmel.

Le Secrétaire-adjoint,
E. COBAUX.

Le Président,
P.-C. VANDER ELST.

LETTRE DE MONSIEUR HAUZEUR.

Ciney, 14 juin 1872.

Mon cher Président,

Je vous néglige et je m'en fais des reproches ; je suis presque toujours absent, mais ce n'est pas une raison pour négliger ses bons amis, direz-vous.

J'ai reçu dimanche dernier, dans le Luxembourg où je me trouvais, votre circulaire du 2 courant. J'aurais certainement assisté à la conférence de M. Van Bemmel, et surtout à votre excursion qui m'aurait tant intéressé ; malheureusement l'avis m'est parvenu trop tard.

Il sera sans doute rendu compte dans vos annales de la conférence et de l'excursion. Je me trouvais à Freset, petit village du Luxembourg, où je fais des fouilles intéressantes. Décidément notre Belgique antique est encore loin d'être bien connue ; partout dans la province que j'explore maintenant, des vestiges de la domination romaine : des camps romains, des *Chestins* (Castella), dont deux au moins sont évidemment barbares et probablement préhistoriques. Je vous adresserai mon travail sur tout cela, s'il est imprimé comme je le pense.

Comme je viens de prononcer le mot préhistorique, vous avez sans nul doute adhéré au congrès qui s'ouvrira le 22 août à Bruxelles. Vous ne pouvez manquer d'y assister, vous y serez en société avec une foule de savants de tous les pays, de toutes les nations ; votre place y est marquée.

J'espère que vous ne me gardez pas rancune pour mon long silence, je suis occupé presque continuellement dans la province de Luxembourg.

Je la parcours depuis le 7 août dernier, et j'ai découvert jusqu'à présent bon nombre d'antiquités surtout romaines, qui seront déposées au Musée de la porte de Hal à Bruxelles. J'ai surtout découvert des poteries bien curieuses ; peu d'objets en bronze, ils sont détruits par la nature trop corrosive du terrain ; peu d'objets en silex.

Des fouilles que j'ai pratiquées dans le Chestin de St-Ode-Lavacherie n'ont mis au jour que quelques petits fragments de poterie à moitié cuite et des scories de fer. Je compte reprendre ces fouilles, car je n'ai pas mes appaisements sur cette forteresse placée sur une crête très-élevée au milieu des forêts sur les bords de l'Ourthe occidentale. Je ne retrouve pas le camp de Labienus à Lavacherie que l'auteur de la vie de Jules César y place cependant.

Êtes-vous édifié sur le lieu de la bataille contre les Nerviens ? sur l'emplacement du camp de Cicéron ? ce sont des points qu'il faut tacher de débrouiller une bonne fois ; savoir enfin si ce conquérant n'en a pas imposé comme semble le dire Asinius Pollio, d'après Suétone « Vie de César ».

Si vous ne me gardez pas rancune, comme je l'espère bien, vous me donnerez sans doute de vos nouvelles.

Je retourne dimanche à Lavacherie (Luxembourg) ; vous pourrez y adresser votre lettre, c'est mon quartier-général et j'y suis bien connu ; on fera suivre où je me trouverai.

C'est à Lavacherie que je dépose mon butin, j'y retourne donc souvent ....

Veuillez agréer mes sentiments d'estime, d'amitié et de haute considération.

N. HAUZEUR.

A Monsieur Vander Elst, président de la Société d'archéologie, à Charleroi.

[*Répondu le 18.*]

RAPPORT ANNUEL

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

LU A L'ASSEMBLÉE DU 5 AOUT 1872.

Neuf années se sont écoulées depuis le jour où trois personnes agirent en promoteurs pour la fondation de notre Société, qui débuta trois mois plus tard comme Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi ; composée alors de 28 membres, elle en comptait 190, le 1er juillet de cette année.

Mais la mort s'est montrée avide depuis un an; M. Théobald Harou, l'un des trois promoteurs de notre œuvre et son Président d'honneur, est mort; M. Charles Lehardy de Beaulieu, et M. N. Hauzeur, tous deux élus membres d'honneur dans notre séance de constitution, sont morts ; nous avons également perdu Sylvain Bommariage, l'un des 28 membres fondateurs, ainsi que 4 membres admis postérieurement à la fondation. Ces pertes regrettables ont été accompagnées de 4 démissions. Mais le nombre des nouveaux membres s'étant élevé à 36, nous comptions au 1er courant 190 membres actifs, soit 29 de plus que l'an dernier.

Les fouilles en voie d'exécution ont amené des résultats fort remarquables, par les découvertes opérées à Arquennes, comme le rapport de l'assemblée de février dernier vous l'a fait connaître. Depuis lors cette fouille a été poursuivie, et le gouvernement s'est associé à nos travaux, en nous venant généreusement en aide pour leur continuation.

A cette même séance de février, vous avez entendu le re-

marquable rapport de M. Van Bastelaer, qui a retrouvé la première pierre de la forteresse de Charleroi et les précieux documents et souvenirs historiques que cette pierre cachait.

Une autre fouille, spécialement conduite par MM. J. Kaisin et Henseval, dans la commune de Gerpinnes, révèle par ses substructions, la présence d'une villa analogue mais plus considérable que celle d'Arquennes; elle produit des fragments nombreux d'un mobilier qui paraît avoir été plus précieux encore.

Enfin des travaux faits à Strée, ayant mis sur les traces d'un cimetière romain, des fouilles en cet endroit ont été commencées à la demande de M. A. Losseau. M. Van Bastelaer s'occupe spécialement de cette fouille qui s'annonce sous les plus beaux auspices et qui a déjà produit les objets les plus précieux et les plus divers.

Si, par suite de ces travaux, nos collections archéologiques ont trouvé de l'accroissement, notre collection paléontologique s'est aussi enrichie, grâce à la générosité de M. Grégoire de Bruxelles, et surtout au zèle ardent et éclairé de notre collègue, M. Camille Lemaigre.

Par lettre du 2 mars dernier, l'autorité communale ayant fait connaître qu'elle nous retirait l'usage du local provisoire où elle nous avait accueillis, nous avons convoqué l'assemblée générale, afin qu'elle nous chargeât de trouver un autre abri à la Société. Par la présente réunion, vous venez d'inaugurer le nouveau domicile que le Comité s'est assuré pour la Société et que l'Etat belge nous loue pour une légère indemnité. Les difficultés du déménagement se présentaient sous l'apparence d'une haute gravité ; le zèle de M. Camille Lyon sut nous affranchir de toute inquiétude à ce sujet par les soins qu'il a apportés à ce travail ; nous sommes heureux de lui témoigner ici la gratitude de la Société.

Dans le courant de l'année, quatre conférences publiques ont été données et ont réuni de nombreux auditeurs.

Nonobstant les contretemps de diverses natures qui se sont

produits depuis deux ans, la science des choses anciennes ne s'est point endormie.

Le 22 courant, le congrès international d'Anthropologie préhistorique doit se réunir à Bruxelles. Dans cette remarquable réunion, doivent se trouver non-seulement tous les savants des pays occidentaux, mais encore ceux de Turquie, d'Égypte, du Cap, des Indes et même de la Chine. Les observations recueillies par ces divers savants, viendront en s'échangeant éclairer plusieurs points obscurs, dissiper des doutes, mais en même temps poser de nouveaux problèmes.

Au point de vue archéologique, il se poursuit maintenant un travail d'une haute importance, que des savants anglais voulaient déjà entreprendre il y a quarante ans, mais qui dut être délaissé alors faute d'autorisation du gouvernement local. C'est le curage du Tibre, nécessité par suite de la terrible inondation de 1870, qui, renversant les murs des berges, entraîna encore des terres dans sa retraite.

Le Gouvernement italien ayant décidé la construction de quais nouveaux et d'un endiguement, l'archéologue Alessandro Castellani, a obtenu que des fouilles pussent être entreprises dans le lit du fleuve.

Un comité spécial est en fonction ; on remarque parmi ses membres : P. Resa; Odescalchi; Vitteleschi; G. Lignana; Giordano, ingénieur; l'américain Story, le français Longperrier, et l'allemand Helbig. Toselli, inventeur d'appareils sous-marins, s'est mis à la disposition du Comité. Les travaux doivent appeler les recherches aux abords des ponts, et l'on comprend que le résultat de ces investigations sera incalculable. Mais à peine ce comité fut-il constitué qu'il songea à s'assurer les moyens de répandre la lumière sur les découvertes attendues. Il reconnut que Rome, étudiée exclusivement par des savants étrangers depuis près d'un siècle, ne possédait pas les précieux ouvrages publiés dans cet intervalle, tant en France qu'en Angleterre et en Allemagne. Par l'initiative d'Enrico Narducci, la participation de Cerotti, et sous la protection du

syndic F. Grispini, un second comité s'est constitué pour fonder une *Bibliotheca romana*. Enfin l'Institut archéologique constitué à Rome, en 1828, par le savant allemand Gerhard, a été transformé en Institut de l'Empire d'Allemagne qui, en même temps et par décision du 17 mai dernier, créait à Athènes une institution succursale.

Si nous remarquons à l'étranger de si importants travaux en voie d'exécution, il en est quelques-uns sur notre sol qui méritent une mention spéciale. Nous citerons entre autres les recherches entreprises aux environs de Vilvorde et sur le territoire de la ci-devant ville de Grimberghe par M. Van Dessel et par M. L. Galesloot, qui en sont les promoteurs ; nous nommerons encore aux environs d'Audenaerde les investigations de M. Vander Straeten, et nous osons dire qu'il est peu de points du territoire présentant le moindre indice des temps anciens, qui ne donnent lieu à quelques investigations conduites par les amis de la science.

C'est par le mobile de ces dispositions que des membres de notre Société se réunirent le 9 juin dernier à MM. Van Bemmel, Herier et Schuermans pour interroger les rives de la Sambre ; cette excursion a servi de thème à la conférence donnée le lendemain 10.

L'influence de la Société commence, quoiqu'encore faiblement, à s'étendre en dehors de son cercle d'action. Si quelques communes de l'arrondissement comprennent l'utilité du classement de leurs archives, c'est à l'esprit qui anime nos membres qu'on doit ce résultat. Le travail fait pour Châtelineau a facilité à M. J. Kaisin la rédaction de l'histoire de cette commune d'après les documents officiels, œuvre dont la Société a facilité la réalisation. En attendant que ce zélé collègue, publie quelqu'autre monographie, soit seul, soit en collaboration, nous avons préparé les matériaux d'un VI[e] volume qui ne tardera pas à être livré à l'impression et qui renfermera, entre autres : les Rapports sur les fouilles opérées à Arquennes et à la porte Waterloo de Charleroi, outre

les Procès-verbaux, Rapport annuel et correspondance ; une topographie archéologique du canton de Binche par M. Théoph. Lejeune ; une notice biographique sur le médecin Sorbay de Montbliard, par M. Bernier ; les Fêtes et l'éloquence républicaines sous le régime français à Charleroi, par M. D. Van Bastelaer ; une Notice sur les fossiles rares du terrain bruxellien, par M. Grégoire, etc.

Ce volume sera un des plus importants que nous ayons publiés et prouve que l'année écoulée a été pour notre Société une année de travail et de succès.

Le Président,
P. C. VANDER ELST.

LETTRE DE MONSIEUR P. C. VANDER ELST.

Ravenburg, sous Courcelles, 1er septembre 1872.

Monsieur le Président,

J'envoie ci-joint, pour nos collections, un fragment de tuile portant le sigle C. V. Si cette dernière lettre n'est plus qu'indiquée, c'est que par suite de la dessication, l'extrémité s'est exfoliée et tombée en morceaux.

Ce débris a été trouvé dans un parc de mon légumier, enclos de l'ancienne poudrière. La marque et la contexture de la pâte rend son origine romaine probable. Les gisements de débris de poteries que j'ai signalés dans le rapport du 8 avril 1868, sur les fouilles de Monceau[1], rend cette origine à peu près certaine.

Au surplus je remarque les analogues suivants : C c. v. trouvé à Juslenville et déposé au musée de Liége ; REc.v.LIANI, cabinet Charlier, à Nivelles[2]. L'objet a peu d'importance en lui-même ; mais il conserve une valeur pour les études comparées.

Veuillez agréer, M. le Président, mes salutations cordiales.

P. Const. VANDER ELST.

A Monsieur le Président de la Société archéologique de Charleroi.

1. *Documents et Rapports*, tome II, fo 68. Cfr. la carte y jointe.
2. H. Schuermans, *Menues inscriptions du musée de Liége*, II, fo 50. Inscript. provenant de l'étranger, fo 84.

LETTRE DE MONSIEUR P. C. VANDER ELST.

Ravenburg, près Roux, 30 septembre 1872.

Monsieur le Président,

L'aperçu d'éthnologie et de linguistique que j'ai fourni pour le cinquième volume[1], a donné lieu à quelques remarques étymologiques que je crois utile d'accueillir. Je viens les faire connaître, discuter leur portée et soumettre mes conclusions aux examens futurs.

L'explication donnée au nom de Gouy m'a valu des observations parties de deux points, du Midi et du Nord. La première me fut verbalement transmise par notre zélé collègue M. J. Kaisin. On lui fit remarquer que Gouy devait venir de *Gosium, Gossus,* gosier en basse latinité, parce que le Piéton y absorbe le ruisseau venant de Trazegnies à travers la Haute-Chaussée.

La seconde remarque m'a été faite par mon ami D. Buddingh', d'Utrecht, qui, se conformant à mon opinion sur l'origine tudesque du nom de Gouy, croit y voir *Gow* ou *Gau,* c'est-à-dire Pagus, canton ; donc lieu de réunion du plaid cantonal.

Un nouvel examen, tout en me faisant abandonner ma première explication de Gouy = *Gowie,* Chélidoine, ne m'a pas amené à accueillir l'une ou l'autre des étymologies prémentionnées.

La dénomination latine de cet endroit n'est ni *Gosium,* ni *Gossus,* Gosier, mais Guadiacus; ainsi l'écrivait l'évêque Notger[2].

1. *Documents et Rapports*, tome V, f° 239 à 247.
2. *Documents et Rapports*, t. II, f° 94.

Donc il n'y a pas lieu d'admettre l'hypothèse qu'un *confluent* ait pu être désigné par un *gosier*.

Quant à la racine tudesque *Gau*-pagus, j'ai fait observer à mon contradicteur qu'aucun des Gouy ou Goey de notre territoire n'a été un lieu central d'un *pagus*, ou d'un *comitatus*, et sur cette observation préalable, il s'est rangé en ces termes à l'opinion que je vais exposer.

« Votre explication de Gouy, au moyen de la forme origi-« nelle GUADI-ACUS, *Vadi-acus*, me paraît tout à fait juste et « claire. Il doit donc y avoir là un *vada, eene Wade,* un « *Waey,* un *gué*. C'est ce que la situation du cours d'eau, « ACUS, semble indiquer. Peut-être le nom de Piéton trahit-il « quelque condition analogue. Je regarde Guadi-acus comme « d'origine tudesque [1]. » En effet, la forme orthographique que les scribes latins donnaient au W teutonique était G. U., tandis que l'U est employé par eux, dans la transcription du W wallon; Gouy reviendrait donc au mot Gué. Une étymologie identique peut être attribuée à Goey, sous Labuissière : *Goëum prope Sambram*. Ces noms ne se prononcent pas comme Goi, ou Ghoi qui ne forme qu'une syllabe.

J'ai traduit *Answel* par *Asen-wel*. M. Buddingh' préfère *Ans-wel (An-das-wel)* « A la source », comme étant plus naturel. Je me range à ce sentiment, ainsi qu'à l'opinion qu'il émet touchant Bambois, *Bei-am-bosch :* « près, contre le bois. »

Leernes, *Lederna,* que je n'ai point expliqué, serait selon lui : « Cours d'eau détourné. » De *Leiden,* conduire, et *a,* eau.

M. Buddingh' n'admet pas mon explication de *Meling,* Mellet; il voit dans Mel : le *Mahl,* ou plaid, et *ink* le champ clos où il se tient. Ceci reste à vérifier.

Il conteste également l'étymologie que j'attribue à Fleurus, *Fledelciolum, Vlicdersheim?* et insinue d'y reconnaître *Vlie, Vliet,* « une dérivation. » Mais la situation du lieu, et la nature du terrain m'interdisent d'admettre cette interprétation.

1. Lettre du 22 juillet 1872.

Telles sont les remarques que, jusqu'ici, j'ai reçues sur l'aperçu de linguistique. Mais une observation spéciale m'a été faite sur l'appréciation publiée par nous, d'un de nos débris provenant de la fouille de Monceau[1].

La commission a considéré comme étrusque, à cause de la blancheur de la pâte, ce fragment de poterie. Or, M. H. Schuermans m'a fait connaître que cette circonstance lui indique de la poterie romaine, ayant trouvé lui-même quantité de fragments qui portent ce caractère, et qui sont évidemment romains[2]. Je consigne cette remarque parce que jusqu'aujourd'hui nous avons eu peu d'objets de comparaison sous la main, et que l'échantillon indiqué dans le rapport de la commission était unique dans son genre.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Président, donner place à cette lettre dans le prochain volume et agréer mes salutations sincères.

P. C. VAN DER ELST.

1. *Documents et Rapports*. t. II, f° 67.
2. Lettre du 11 août 1872.— Cfr. *Objets Etrusques en Belgique*, par SCHUERMANS.

DOCUMENTS

ET ANALECTES.

NOTES & DOCUMENTS

POUR

L'HISTOIRE DE FLEURUS,

PAR P. A. QUIRINI ET J. BAYET.

PREMIER FASCICULE.

AVANT-PROPOS.

Notre but n'est pas d'écrire l'histoire de Fleurus, mais uniquement de former un faisceau de renseignements et de documents propres à faire cette histoire. Nous nous proposons de publier ces renseignements et documents au fur et à mesure que nous aurons la bonne chance de les découvrir ; c'est pourquoi nous intitulons le présent travail : « *Premier fascicule* », incertains si nous aurons jamais des éléments pour en écrire d'autres.

Nous avons aujourd'hui entre les mains quelques pièces relatives à Fleurus. Ces pièces se trouvent aux archives de la ville (sauf toutefois le règlement relatif à la propreté des rues[1]). Elles nous ont été signalées par M. Joseph Lefebvre,

1. Un exemplaire de ce règlement, imprimé en forme de placard, fait partie des archives de l'Etat, à Namur.

bourgmestre, qui a eu l'obligeance de nous les communiquer et à qui nous témoignons ici notre sincère gratitude. Nous les donnons textuellement comme annexes aux notes suivantes, qui leur servent de commentaires.

Décembre 1872.



INTRODUCTION HISTORIQUE.

Fleurus tire son nom, d'après d'anciens écrivains, de la fertilité de son sol et de ses riantes campagnes (*Floridum rus,* Champs fleuris [1]).

Il existait déjà vers 868 et appartenait alors à l'abbaye de Lobbes [2].

Grammaye [3] dit que ses anciens seigneurs portaient trois fleurs dans leurs armes et que la ville en portait une seule.

Des priviléges que nous publions et dont nous parlerons plus loin, lui furent accordés dès 1155. D'après Grammaye, Gui de Dampierre les accrut en 1265. De cette époque datent les deux foires annuelles de la Mi-carême et de la Toussaint, ainsi que deux marchés hebdomadaires, le mardi et le vendredi. *Paul de Croonendael,* dans ses mémoires [4], en 1604, dit qu'alors le marché se tenait le lundi.

Fleurus était le chef-lieu du baillage de ce nom. On ignore à quelle époque a été institué ce baillage. Toutefois, d'après la *Chronique de Gembloux,* il semble que le territoire de Fleurus appartenait à l'abbaye de Gembloux, vers 950. A cette époque, Robert, dit l'Accrocheur, comte de Namur, fit inva-

1. D'après C. VANDER ELST, *Aperçu d'ethnologie et de linguistique*, publié dans les *Documents et Rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, (t. V, p. 239-246), ce nom viendrait de *Vlieder'sheim* ou *Vliers-hem*, demeure proche des sureaux. — Voir aussi ci-devant page 150.

2. *Documents et Rapports, etc.*, t. II, p. 87 et 245.

3. *Antiquitates Belgicæ, in præfect.* FLORIDI RURIS, *sect.* 2.

4. Un extrait en a été publié dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, du Hainaut et du Luxembourg.*

sion dans les biens de ce monastère et s'empara de la meilleure partie de ceux-ci, connue depuis sous le nom de baillage de Fleurus. Vers la fin de sa vie, il voulut expier les violences qu'il avait exercées envers le monastère de Gembloux, en donnant à l'église de Saint-Lambert, à Liége, un tiers de sa conquête[1]. Peu de temps après (1016), la comtesse Ludgarde, épouse de Arnould II, comte de Looz, étant sans enfant, donna sa terre de Fleurus à l'évêque de Liége, Baldéric II[2]. Guillaume I, dit le Riche, comte de Namur, acheta, en 1367, de Marguerite de Wesemale, dame de Duffel, et de Thierry de Hornes, sire de Perwez, la terre et tous les biens dont ils jouissaient à Fleurus[3]. Les biens qu'y possédait l'église de Liége et qu'elle avait cédés à l'abbaye de Villers, furent réunis au comté de Namur, par rachat, sous Philippe II, roi d'Espagne, en 1570[4].

Antérieurement à cette époque, Fleurus était une des plus riantes villes du comté de Namur, bien bâtie et ornée de belles places. Malheureusement, les guerres de religion portèrent le pillage et la dévastation dans tout le pays. Déjà Henri II, roi de France, en guerre avec Charles-Quint, ayant traversé l'Entre-Sambre-et-Meuse, vint camper à Jumet, et de là, rayonnant à quatre lieues, il porta la ruine jusqu'à Nivelles[5]. Fleurus ne fut pas épargné.

En 1591, des soldats espagnols, des mercenaires comme beaucoup de soldats de ce temps-là, se mutinèrent à Fleurus et imposèrent des contributions à toutes les communes des environs, les menaçant de pillage, si elles ne s'exécutaient pas .

En 1594, les troupes de la compagnie de Jacques Belle-

1. *Histoire de Namur, par* Galliot, t. I, p. 63 et 64.
2. *Histoire de Liége, par* Bouille, t. I, p. 83.
3. Galliot, *loco citato*, t. II, p. 79.
4. D'après les *Délices du pays de Liége*, t. IV, p. 319, les princes de Liége ne possédaient qu'un quart du territoire de Fleurus.
5. *Histoire de Belgique sous Charles-Quint, par* Heine, t. IV, p. 111.
6. *Annales de Châtelineau*, par J. Kaisin, p. 87.

joyeuse étaient logées à Fleurus et imposaient aussi des contributions sur les environs [1].

En 1595, Héraugier, capitaine aventurier au service des États-généraux, ayant pris Huy par surprise, y établit une garnison qui dévasta les églises, les maisons, mit les monastères à contribution et fit des courses dans le comté de Namur. Les aventuriers saisirent, près de Fleurus, 7 chariots chargés de marchandises, estimés à 300,000 florins [2], et incendièrent la belle halle de cette ville, que l'intendant des finances du roi y avait fait récemment bâtir. Fleurus resta longtemps à se relever de ce désastre.

Fleurus, situé au milieu d'une plaine fertile à peu de distance de la chaussée romaine, traversé par le chemin direct de Mons à Namur, eut fréquemment le triste avantage d'être le théâtre de combats ou de batailles, auxquels il doit en grande partie sa célébrité.

Le 29 août 1622, le général espagnol Cordova remporta une victoire sur les bandes d'Ernest de Mansfeld et de l'évêque d'Halberstadt, Christian de Brunswick. Ces derniers, à la tête de troupes protestantes, reçurent l'offre, de la part des États de Hollande, de passer aux Provinces-Unies. Partis des environs de Sedan, le 25 août, ils atteignirent la plaine de Fleurus, le 28, vers 6 heures du soir, et campèrent dans un village situé sur la chaussée romaine, distant de Fleurus d'une demi-lieue environ. Le chemin leur était barré. Cordova, à la première nouvelle de leur départ, avait levé son camp, et, laissant ses bagages et son artillerie à Givet, avait passé la Sambre, le 27, au gué de Pont-de-Loup. Là, apprenant que les aventuriers marchaient sur Fleurus, il vint, avec sa cavalerie, prendre position vers St-Amand, sur une éminence, ayant le dos appuyé sur Fleurus et faisant face à la chaussée romaine. Il fut rejoint, vers cinq heures et demie du soir, par son infanterie, qu'il fit mettre immédiatement en bataille, mal-

1. Kaisin, *loco citato*, p 94.
2. Bouille, *loco citato*, t. III, p. 63.

gré une pluie torrentielle. Les deux troupes passèrent la nuit en face l'une de l'autre. Le lundi 29 août, au matin, les Espagnols aperçurent à leur gauche, vers Fleurus, un gros de cavalerie cherchant à les tourner. Cordova fit tirer quelques coups de canons. Ce fut comme un signal pour la cavalerie d'Halberstadt, qui, forte de 3000 hommes, culbuta la cavalerie espagnole, laquelle n'en comptait que 1200, et pénétra jusqu'aux bagages qu'elle se mit à piller pour son malheur, car, pendant ce temps, le colonel Gaucher reformant ses escadrons débandés, tomba sur les cavaliers de Christian et les ramena l'épée dans les reins, sans pouvoir toutefois reprendre leur butin. De son côté, Mansfeld ayant attaqué le centre de Cordova, la mêlée y fut si chaude que l'on se rompait le pistolet sur la tête, après avoir tiré. La bataille durait depuis cinq heures, avec acharnement, sans qu'on eût pu dire de quel côté penchait la victoire. Enfin, vers 11 heures, Halberstadt et Mansfeld, ayant réuni leurs forces, se jetèrent en désespérés sur l'extrême droite des Espagnols, y firent une trouée et continuèrent leurs courses vers le pays de Liége. Cordova ne put les poursuivre. Ses troupes étaient épuisées. Il les laissa reposer jusqu'à 3 heures et demie, puis suivit les aventuriers le long de la chaussée romaine [1].

Depuis cette époque jusqu'à la fin de la guerre de succession, les Pays-Bas furent le théâtre de nombreuses batailles. Fleurus eut à souffrir du passage des troupes. Aussi ses rues et ses chaussées étaient dans un tel état de délabrement que son magistrat, ne disposant pas d'autres ressources, dut demander l'autorisation de percevoir un droit de chausséage pour leur rétablissement. En outre, vu le voisinage des villes fortes de Namur et de Charleroi, Fleurus était souvent visité par des officiers aventuriers, soldats de fortune qui ne pouvaient oublier leurs mœurs de pillage et de déprédation [2].

1. *Ernest de Mansfeld*, par le comte de VILLERMONT, t. II, ch. XVI. — Cfr. *Documents et Rapports*, t. IV, p. 32.
2. Se trouvaient à Fleurus : en 1616, une compagnie du baron de Fontaine ; en

Le 1er juillet 1690, la plaine de Fleurus devint encore le théâtre d'une sanglante bataille.

Louis XIV, voulant s'emparer des Pays-Bas, le maréchal de Luxembourg vint camper à Velaine, le 30 juin, et le lendemain, 1er juillet, s'avança sur Fleurus, dont il s'empara. Le prince de Waldeck, général des alliés, dont l'armée comptait 37,800 hommes et 50 canons, avait fait occuper St-Amand, ainsi que deux châteaux voisins. Les Français déployèrent leur armée, composée d'environ 39,500 hommes avec 50 canons, à droite et à gauche de Fleurus, parallèlement aux allées. Pendant que la gauche et le centre des Français, traversant Fleurus, attaquaient la droite de l'ennemi, Luxembourg en personne passa le village de Ligny, et, à la faveur des hauts blés qui le dérobaient à la vue des ennemis, tomba sur les derrières de l'aile gauche des alliés. En même temps, l'artillerie française, postée sur les hauteurs devant St-Amand canonnait avec succès la cavalerie ennemie. Le prince de Waldeck envoya aussitôt, contre Luxembourg, sa faible réserve et sa cavalerie de l'aile gauche. Il fut vivement attaqué par la

1648 et 1659, des soldats nommés Irlandais ; et en 1657, d'autres militaires. (KAISIN, *loco citato*, p. 127, 181, 186 et 196.)

Il nous paraît que l'épisode suivant, narré par le comte de VILLERMONT, dans ses *Esquisses Namuroises du XVIe siècle*, trouve ici sa place :

« Jean-Baptiste de Minet, personnage semi-bourgeois, semi-gentilhomme, était chef bailli de la ville de Fleurus. Il épousa, vers 1615, Marguerite de Corty, fille de Philippe de Corty, prévôt de Revin, lequel eut la tête tranchée, pour meurtre, sur la grand'place de Mons en 1600.

« Florent de Minet, enfant né de son mariage, écuyer et capitaine au service du roi d'Espagne, vint, comme capitaine retraité, se fixer à Fleurus, vers 1660. C'était un original d'une espèce rare. Son humeur inquiète et querelleuse, le rendait la terreur du pays. Il eut des démêlés, notamment avec Charles de Néverlée, seigneur de Baulet, et Gérard de Néverlée, frère de celui-ci. Un combat, dans lequel un jeune homme nommé Charles Robert fut tué par le seigneur de Baulet, eut lieu, par suite de ces démêlés, à Florisoulx (ou plutôt *Fleurisoulx*, nom que portait alors la ferme de *Flerigout*), entre de Minet et les frères de Niverlée. L'ex-capitaine fut condamné, pour ses méfaits, par le conseil provincial de Namur, le 1er juillet 1667, à une amende de 100 patagons et au bannissement pour un terme de dix ans. N'ayant pu payer son amende, il fut retenu de ce chef en prison pendant plusieurs années et y mourut.

gauche et le centre des Français, qui le percèrent et allèrent opérer leur jonction avec le maréchal de Luxembourg. Le prince de Waldeck essaya de se frayer un chemin par St-Fiacre, mais assaillis par la cavalerie française, ses rangs furent rompus et il se replia en désordre sur Charleroi [1].

A la suite de leur défaite de Nerwinden, en 1793, les Français perdirent la Belgique en moins de temps qu'ils n'en avaient mis pour la conquérir.

En 1794, ils reprirent l'offensive. Le général Jourdan, commandant l'armée de l'Entre-Sambre-et-Meuse, forte de 75,000 hommes, enleva Charleroi, et, le 26 juin, vainquit l'armée du prince de Cobourg, composée de 70,000 Autrichiens et Hollandais. On se battit, notamment à Wangenies, à Heppignies et à Lambusart. Ce dernier village fut disputé avec opiniâtreté et incendié par les obus. Il resta enfin au pouvoir des Français.

Bien que Fleurus n'eût joué qu'un rôle très-secondaire dans cette bataille, les Français lui donnèrent le nom de cette ville, en souvenir de la victoire remportée par le maréchal de Luxembourg en 1690.

Pendant la bataille, un ballon stationné au-dessous du village de Jumet et duquel descendait sans cesse des billets, n'a pas peu contribué à éclairer le général français sur les intentions et les mouvements de ses adversaires [2].

Les alliés ayant déclaré la guerre à l'empereur Napoléon, échappé de l'île d'Elbe, celui-ci vint le 15 juin 1815, surprendre le corps de Zieten, fort de 26,000 hommes, dans ses cantonnements sur les bords de la Sambre. Il le repoussa et passa la rivière sur trois points, à Marchiennes, à Charleroi et à Châtelet. Zieten, reculant en combattant, vint s'arrêter en arrière de Fleurus. Blucher, commandant l'armée prussienne, ne tarda point à concentrer une armée de 95,000

1. *Les Délices de la Hollande. Amsterdam, 1697*, p. 491. — *Description des batailles de Belgique*, par COUSSEMENT, p. 112.

2. COUSSEMENT, *loco citato*, p. 169.

Des troupes campèrent à Fleurus, en 1694, en 1695 et en 1696. KAISIN, *loco citato*, p. 263, 264, 265 et 267.

hommes et 224 canons, pour tenir tête à l'armée française qui comptait 91,000 hommes environ et 242 canons.

Le 16 juin, vers 2 heures de l'après-midi, trois coups de canon tirés près du moulin Naveau, à Fleurus[1] qui avait servi d'observatoire à Napoléon, furent le signal de l'attaque. La position de Blucher était couverte par le ruisseau et les villages de Ligny et de St-Amand. Entre-coupée d'arbres, de haies et de clôtures maçonnées, c'était une magnifique position définitive. Le combat fut opiniâtre et dura jusqu'au soir. Enfin, une charge de la garde impériale rompit le dernier carré prussien, au milieu duquel se trouvait Blucher qui fut foulé aux pieds des chevaux et qui ne doit la vie qu'à sa présence d'esprit et au dévouement d'un soldat. Le gros de l'armée prussienne se retira vers Wavre, d'où elle rejoignit, le 18, l'armée anglaise à Waterloo. Pendant la nuit du 16 au 17, un corps prussien fut pris de panique et s'enfuit vers Liége à la débandade.

Cette victoire des Français, qui ne retarda que de deux jours la chute de Napoléon, leur coûta 11,000 hommes. Les Prussiens subirent une perte de 18,000 hommes[2].

Après le combat, qui est connu sous le nom de bataille de Ligny, Napoléon vint coucher à Fleurus, au château du chevalier de Paul de Barchifontaine. Il avait eu pour guide, pendant l'affaire, le géomètre Simon, de Fleurus.

A la suite de cette boucherie, la ville devint un hôpital. L'église, les principales maisons et même des granges, regorgeaient de blessés.

Comme si le nombre de victimes n'eût déjà pas été assez grand, des habitants de Fleurus et des environs firent éclater des caissons restés à droite de la chaussée, entre Fleurus et le moulin Naveau, en y recherchant ce qui pouvait s'y trouver de précieux, et occasionnèrent ainsi la mort de 17 personnes. Beaucoup d'autres furent blessées.

1. Ce moulin existe encore, mais il n'a plus d'ailes. Il est actuellement transformé en cabaret.

2. *Campagne de 1815*, par Charras, ch. VIII.

NOTES & DOCUMENTS

POUR L'HISTOIRE DE FLEURUS.

La première pièce (annexe A) que nous offrons à nos lecteurs est la plus importante et la plus ancienne de celles que nous publions. C'est la *charte* ou les *privilèges de Fleurus,* octroyés par Henri l'Aveugle, comte de Namur, en 1155, renouvelés et confirmés par Baudouin, empereur de Constantinople et comte de Namur, en 1247[1].

On trouve dans la charte de Fleurus, des dispositions de droit administratif, de droit civil, de droit pénal, etc. Comme elle est conçue dans un langage ancien et incorrect et, par suite, assez difficile à comprendre, nous allons essayer d'en donner une analyse. Elle disposait : que les femmes, après la mort de leurs maris, tiendraient leur douaire toute leur vie ; — que les hommes, après le décès de leurs femmes, tiendraient aussi leurs biens jusqu'à leur mort ; — que si des époux avaient acquis des biens ensemble, le survivant en jouirait sa vie durant, sans en prendre nouvelle *vesture* ; — que si quelqu'un répandait sang, il serait coupable de *paix rompue ;* — que celui qui serait convaincu de s'être battu ou d'avoir frappé, paierait 7 sols ; — que celui qui aurait coupé ou taillé dans le bois du seigneur, sans permission, paierait une amende de 2 deniers ; — que les bourgeois, dont les bêtes seraient

1. GRAMMAYE, *loco citato, in præfect. Floridis ruris*, sect. 2, donne, par erreur, l'année 1145 comme date de la charte de Fleurus et l'année 1246 comme date de sa confirmation par l'empereur Baudouin. — GALLIOT, *loco citato*, t. I, p. 175, indique exactement la date (1155) de la charte.

trouvées dans le bois du seigneur, devraient payer une *jaube* (gerbe), pour dommage, à la saint Remi ; — que, si un bourgeois contractait un mariage inégal, il ne pourrait être attrait en justice pour l'amende ; — que les habitants ne pouvaient être poursuivis que devant la justice de Fleurus ; — que le bourgeois qui ne paierait point ses cens[1] au jour voulu, subirait une amende de 12 deniers seulement, mais que, s'il persistait jusqu'à ce qu'il fût *banni*[2], l'amende serait de 7 sols ; — que chaque bourgeois ne devait payer, pour tonlieu, que 2 deniers annuellement à la saint Martin ; — que toute personne appartenant à une communauté religieuse, payant ses contributions ecclésiastiques, était franche à Fleurus, et que, dans le cas où elle était au service d'une personne laïque, elle profitait de cette franchise, si elle venait habiter Fleurus sans contradiction et si elle y demeurait un an sans réclamation de son seigneur ; — que, pour le droit de pacage[3], les habitants devaient travailler chaque année, pendant trois jours, à la réparation de la ville ; — qu'ils n'étaient point astreints au service militaire en dehors de la ville, « si ce n'est de grâce « et pour l'amour de leur souverain seigneur ; » — qu'en échange des franchises et libertés qui leur étaient accordées, chacun d'eux devait payer annuellement, au comte de Namur, à la saint Remi, 2 sols lorignis, et à la Noël, 12 deniers, sauf toutefois les clercs et les chevaliers qui ne devaient rien ; — que chaque année, au jour de Pâques fleuries et au jour de la ducasse, le curé devait excommunier ceux qui contreviendraient à la charte ; — enfin, que, si un habitant de la ville

1. Le mot *cens* vient de *census*, tribut. Les Romains appelaient de ce nom le tribut public. C'est dans cette acception que l'on emploie aujourd'hui les termes *cens électoral*.

2. C'est-à-dire jusqu'à ce que le retard fût publiquement proclamé. Le verbe *bannir* avait alors le sens d'annoncer, et c'est par extension qu'on a pu appeler *banni* celui qui était chassé du pays à son de trompe. *Magasin pittoresque*, t. II, p. 178.

3. Droit de faire pâturer des porcs dans une forêt, pour les y nourrir de glands et de faînes.

mourait sans héritiers, la justice devait garder ses biens pendant quarante jours, au bout de quel temps ils appartenaient au seigneur, si personne ne justifiait y avoir droit.

La copie des priviléges de Fleurus, se trouvant aux archives de la ville, est précédée d'un extrait des priviléges donnés à la ville de Namur, en 1383, par Guillaume I, comte de Namur[1]. Cet extrait contient des dispositions relatives aux méfaits. Il se trouve en tête de la charte probablement parce qu'il est dit dans celle-ci : « car le mesme et tele franchise et « liberté qui est donné à ceulx de Namur est donné à ceulx « de Flerus. »

A cette même copie sont attachés par des ficelles :

1° Un extrait du privilége donné par Guillaume I, comte de Namur, en mai 1357, duquel il résulte que, dans le but de protéger le commerce, on autorisait tout marchand «*afforain*» à demeurer en la « ville et franchise deseurdicte » (il s'agit évidemment de Fleurus), pendant vingt jours, sans que ses héritiers fussent soumis au droit de morte-main et de fourmouture, si durant ce temps il venait à y décéder ou à être atteint d'une maladie qui y amenât ensuite sa mort.

2° Une série de comptes de fourmouture relatifs à des personnes ne possédant pas la qualité de bourgeois, décédées à Fleurus, pendant les années 1523, 1524, 1525, 1526, 1548 et 1622. Comme spécimen, nous reproduisons deux de ces comptes. Celui qui concerne les héritiers Gilman présente de l'intérêt, en ce sens qu'il nous apprend que le droit de fourmouture était affermé et que ces héritiers ne s'y sont soumis, et encore d'une manière transactionnelle seulement, qu'à la suite d'un procès, ce qui prouve qu'on savait, à l'occasion, tenir tête au seigneur.

3° Un compte des droits de bourgeoisie perçus à Fleurus, en 1622. Un tarif de ces droits se trouve aussi joint à la

1. Le texte de ces privilèges a été publié à la suite des *Coutumes de Namur*, *Malines 1733*, p. 135-138.

charte. Mais, comme il forme en quelque sorte double emploi avec le compte, nous nous abstenons de le reproduire.

Le droit de bourgeoisie, à Fleurus, était payé à titre de rachat de la morte-main. Il n'existait plus en 1789 [1]. D'après le tarif dont nous venons de parler, les mayeurs, échevins et sergents en étaient exempts.

*
* *

Les *statuts des métiers* (annexe B) furent donnés par Albert et Isabelle, le 8 août 1601. Ils ont été trouvés dans un dossier concernant un différend survenu, en 1772, à propos d'un droit de *gabelle* que l'on voulait imposer aux Fleurusiens, mais dont ceux-ci se prétendaient exempts.

*
* *

Le tarif des *tonlieux* et du *poids de Fleurus* (annexe C), est suivi du tarif des droits de *wynaige* qui se percevaient à Fleurus, à Velaine et à Heppignies. Il porte, dans la signature du fonctionnaire qui en a dressé la copie, la date de 1628.

Les droits de *tonlieu* étaient en quelque sorte des droits d'octroi. Quant aux droits de *wynaige* ou *waynage*, c'étaient de vrais droits de douane. Le hameau du *Wainage*, territoire de Farciennes, entre cette localité et Fleurus, tire son nom de là. C'était dans ce hameau que se percevaient les droits de douane sur ce qui était importé du comté de Namur dans la principauté de Liége [2].

Nous lisons, dans le tarif en question, que toute personne était astreinte à peser au poids de la ville, où il fallait payer

1. Voir *Agonie et mort de la seigneurie de Fleurus*, *par* Joseph Bayet, dans les *Documents et rapports*, etc., t. III, p. 187-191.

2. Les caves sous une grange isolée, dépendant anciennement de la ferme de *Fontenelle* et située à l'extrême limite du pays de Namur et du pays de Liége, servaient à la contrebande et avaient été établies pour cet usage.

un quart de patart au « cent pesant. » Les *crachiers*, c'est-à-dire les vendeurs de *crache* (graisse) étaient seuls exemptés de cette règle.

Nous avons dit plus haut que les biens dont l'église Saint-Lambert à Liége avait été propriétaire à Fleurus, avaient été réunis au domaine des comtes, en 1570. Néanmoins, dans le tarif des droits de *tonlieu* et de *poids,* qui pourrait bien être antérieur à cette année, il est vrai, mais dont la copie porte la date de 1628, nous trouvons que ces impôts compétaient pour un quart aux Liégeois. Ceux-ci, vraisemblablement, avaient fait réserve de ce droit, car, s'il en eût été autrement, pourquoi le fonctionnaire qui a certifié la copie du tarif ne l'aurait-il pas fait remarquer?

*
* *

Nous avons vu qu'à la suite des guerres, les rues et chaussées de Fleurus étaient tellement détruites qu'on dut imposer un droit de chausséage pour pourvoir à leur rétablissement.

L'octroi de 1654 (annexe D), relatif à cet objet, ne faisait que confirmer un octroi de 1632. Celui-ci avait été lui-même précédé d'un autre, daté du 25 février 1622, dont nous avons retrouvé un fragment.

*
* *

L'un des derniers actes promulgués au nom du souverain, comme seigneur de Fleurus [1], est un règlement en date du 10 novembre 1779 (annexe E), relatif à la propreté des rues de la ville. Ce règlement diffère bien peu de celui qui est en vigueur actuellement. Nous y lisons que les « *circonstances présentes* » nécessitaient la salubrité de l'air et la propreté des rues. On était, sans nul doute, effrayé des ravages que la peste venait de produire à Fleurus. Cette épidémie sévissait avec

1. La seigneurie fut cédée au baron de Buddenbrock, en 1789. V. l'annexe F.

une telle vigueur qu'on avait placé un drapeau noir en haut du clocher pour engager les étrangers à ne pas pénétrer dans la ville [1].

*
* *

Comme complément à un petit travail publié précédemment par l'un de nous [2], nous donnons (annexe F) les lettres patentes de vente de la seigneurie de Fleurus au profit du baron de Buddenbrock [3].

Nous voyons, dans ce document, que le bailli de Fleurus, en 1789, était le vicomte de Baillet. Ce bailli jouissait d'une prérogative toute particulière, c'était celle de nommer les mayeurs, les échevins, etc. Il était encore en fonctions lors de la réunion de la Belgique à la France. Ce fut donc le dernier qui exerça à Fleurus [4].



1. Elle désola tout le pays. Maximilien Amand, écrivain ecclésiastique et curé d'Heppignies, s'y distingua par son zèle et sa charité. (*Biographie nationale*, t. I, p. 243.)

2. *Agonie et mort de la seigneurie de Fleurus par* JOSEPH BAYET, dans les *Documents et Rapports, etc.*, t. III, p. 187-191.

3. Voici, d'après l'*Armorial général* de RIETSTAP, la description des armes de de Buddenbrock : D'argent à neuf losanges, dont quatre d'or et cinq d'azur, accolées et aboutées, 3, 3 et 3, et posées en bande. Casque couronné. Cimier : sept plumes d'autruche, trois d'or et quatre d'azur. Lambrequins : des mêmes émaux. Supports : deux paons régnant au naturel.

4. Jehan, seigneur de Velaine, en 1479, et le chevalier de Ponty, seigneur de Lingeon, en 1645, exerçaient les fonctions de bailli à Fleurus. (KAISIN, *loco citato*, p. 32 et 179.)

ANNEXES.

—

DOCUMENTS.

A.

LES PRIUILEGES DE LA VILLE DE FLERUS,
pays & comté de Namur.

Extraict de certain priuilege octroye a la ville et franchise de Namur par Guillaume de Flandres conte de Namur et seigneur de Lescluse lan de grace mil trois cent quatre vingt et trois le xiiij[e] iour du mois de nouembre lequel priuilege repose sain et enthier scellé de deux grands scels lun dud s[r] conte et lautre du grand scel de la ville au coffre des mayeurs et escheuins dud Namur.

Premier nous leurs auons octroye et concede octroions et concedons que ce aulcuns ou plusieurs debats s'esmouuoient au temps aduenir deuens Namur ou en lad franchise dont gens fuissent battus, ferus, nauris quaissies ou blessies fust un ou plusieurs fuissent après le iour que ainsy seroit aduenus, reueus sur chemin le seigneur allans et passans sans teuir et appoyer sans malenghien que ly faiteurs desd battures, ferures, nauurures, quaissieures ou blesseures, tantost eux reueuz si q̄ dict est demeurent en paix delle mort quoy quil en aduiegne en apres. Et que cils dis facteurs toutes fois quil leur plairat p̄ eulx ou par leurs amys soit quil ly fait en soit mande ou non et soit quilz en soyent tires en cause de justice ou non, puissent ce remoustrer par deux tesmoings preudhomes dignes de foid, bourgeois de Namur, quilz ayent veu lesd batus, ferus, naureys, quaissies ou blessies sur chemin le seigneur allant passant sicq̄ dict est cy deuant. Et que ly justice q̄ cesd tesmoings orra n'en prendre point de sallaire se ptye le veult monstrer quand que ce soit.

Item q touttes fois que tels fais auenus que dict sont cy deseurs soit quil soyent mande ou non ly faicteurs par yeulx ou par leurs amis ayent s'il leur plaist le mede sermente tantost et sans targer au commandement delle justice pour visenter les battus, ferus, naureys, quaissies, ou blessies, et iceulx assegurer dele mort par led mede sermente ly justice debuera iuger les facteurs en paix dele mort sans debats sauues noz

amendes. Et estoit soubescript collaon faicte au priuilege originel et trouue concorder soubsigne Doursin.

Bauldüin par la grace de Dieu empereur tres fidel en Dieu corone et adorne moderateur des Romains, tousiours auguste, et aussi marquis de Namur a tous ceulx qui ces pntes lres verront ou orront eternellement salut

Comme chose iuste soit pour nous de legierement consentir a juste petition, et accomplir par effect les demandes et requestes a nous faictte lesquelles ne discordent poinct au trayn de rayson.

Pour ce est il q nous diligemment auons veu et regarde les lres de liberte des bourgeois mannans et habitans de nostre ville de Flerus laquelle lre est approuuee de leur loing usaige, corrobore du scel de bonne memoire Henry conte de Nr auecq madame Yde de Symai et de Euforard son filz engendrez de Bernard Dorbays ont statue et ordonne Nous considerant, que la ruyne d'anchienete q mect touttes choses a corruptibilite et a neant le pouoit de legier user et annihiler. Pour icelle d liberte a tousiours garder et entretenir, et aussy a la priere et requeste des deuant d bourgeoys et habitans incline Auons faict escrire et annoter en ceste pnte nre lettre ce q es d lres de liberte auons trouue en escript en telle forme et manière quil sensuit de mot a aultres Pourtant que les estatuts bien et raysonnablement ordonnez de longtemps viennent en oubliance, et hors delle memoire des personnes, meismes aulcune fois par faulsete qui est ennemye de toutte verite demeurent chescun ou paruiendroit en parmt usaige La discretion et sage authorite de noz predecesseurs ont commande et ordonne leurs affaires estre bien faictes et raysonnablement comme de mectre en lres par escript pour donner memoire et plaine cognoissance dicelles a leurs successeurs.

En ce cas nous poursuiuants leurs trayns auons faict escrire en ceste pnte comment led conte de Namur et Madame Yde sa femme et Euforard son fils engendre de Bernard Dorbays, *ont donne franche liberte et ceste franchise a nostre d ville auecq touttes ses appendices comment toutte inimitie, exactions, mortesmains prieres q lon dist aydes et touttes pernotations violente remises ont promis de iamais icelle reuocquer.*

Premier ont ensemble octroyez et ordonne que se aulcuns de nos bourgoys de Flerus, comect mariage inegale que on ne le peult mener en cause deuant justice pour lamende. Et aussy que les femmes tenront leur douaire toute leur vye apres le trespas de leurs marys. Et aussy les hommes tenront leur bien apres le trepas de leurs femmes par toutte leur vye durante Et s'ilz ont acquis quelques biens ensembles desqls ils ont receu et prins vesture commune le suruiant doibt iouyr desd biens sa vye durant sans en prendre nouuelle vesture. Aussy ont mis et ordonne paix en nostre d ville et par tout le ban dicelle laquelle

paix se aulcuns en espandant sang le violoit shoit coulpable de paix rompue. Et sy lun contre lautre ou aulcun contre aulcun frappat ou combatant par force assaillant lun lautre cellui ou ceulx qui sea conuainceu par loy et par tesmoings conuenables payeront sept seolz pour loy et pour ban. Item ont aussi ordonne que se quelcun de nosd bourgois ne paioyt point ses cens au jour ordonne que lendemain seroit quicte por douze deniers pour ban et pour loy. Et s'ils laissoient ou oublyoient a payer iusques a tant que ils fuissent bannis ils payeront tant pour ban que pour loix sept solz. Pour debte de marche que l'on appelle vulgairement tonlieux ne debueront q deux drs au iour St Martin. Item se quelque personne estoit trouue taillant ou couppant es boys du sgr sans le congie du mayeur ou de la garde du boys il ne debuera q deux drs pour ban et pour loy. Item se les bestes ou animalles desd bourgois estoient trouues es biens ou preitz du sgr selon la coustume ilz nous seront tenu recompenser le domaige de une jaube le iour St Remy. Item est aussy que si quelque personne q soit de la famille daulcune eglize vint resider et demourer en ceste ville, sy auant qu'il paye le tresceens de son eglise il demeurera francq en nostred ville sans qnelque exaction Mais s'il est seruiteur de quelque personne layc et il viegne resider en lad ville sans contradiction et s'il y demeure par un an sans reclamation de son s^r il sera participant de ceste franchise et liberte *car le mesme et tele franchise et liberté q est donne a ceulx de Namur est donne a ceux de Flerus.* Et aussy de quelconcque cause que ce soit ne doient respndre sinon que deuant nostre commune justice dud Flerus. Item pour debtes des pourceaux q on appelle en commun langage painage ils n'en payeront rien pour la garde nocturnal, mais seront tenu chescune anee de labourer trois iours seullement de corruee a la reparation de nred ville. *Item ne yront point a main armee hors du ban de nostred ville par droict de debte, sy ce nest de grace et pour lamour de leurs souverain seigneur. Pour lesquelles franchises et libertes chescun bourgeoi sera tenu de payer tous les ans au Conte de Namur deuv s^s louignis au jour St Remy* Et douze drs au jour du noel Les clercs ne doient rien, car ilz sont en tel cas priuilégiez Les cheualiers aussi ne payerot rien. Item ha este decrete de nous et de tous noz bourgois que les curez chescun an au jour de pasques florie et au jour dele dedicace ne nred ville de Flerus seront tenus et debueront excommunier tous ceulx et celles q contreuiendront et entreromperont ceste loy, franchise et liberte. Item est il aussi estably q se quelque persone demeurat en icelle ville meurt sans hoirs ou heritier que la justice doit garder tous ses biens par xl iours pour l'heritier se il y vient pour les reclamer Et se apres les d. quarante iours nulluy ne suroient le souuerain sgr possesserat et prouffiicterat desd biens.

Ces lettres furent faictes lan dele incarnatio nre sgr mil cent cincquantte cinq al iij[e] indiction le iiij[e] calende d'octobre lune xij[e]. Et de ces choses sont tesmoings cheualiers Phl[e] Dantrine, Coene de Vuandeignes, Vuathier de Marbays, Godeffroid de Sombreffe, Philippe de Vellaines, Engoeffanchon Francq, Henry Vuarnier de Daisoelz, francq de hanesch cure et psonne de leglize de Flerus.

Nous Bauldnin Empereur deuantd auons approuué et approuuons ceste prednte franchise et liberté et en attouchant les sainctes relicqs de leglize dud Fleru, faisst serment corporelement auons promis garder et entretenir a tousiours enthierement et inuiolablem dont en tesmoing et munition de verite auons faict faire et roborer cestes pntes lettres de lappendition de nre propre scel En la presence de noble homme Gerard s[r] de Voint, Gilles s[r] de Bieures, Henry s[r] de han Et des Escheuins de Namur.

Donne a Namur lan de nre seigneur mil deux cent quarantte sept Et de nre empire le huictieme an Et estoit soubescript copie est collationee a loriginal et trouuee concordantte par moi ainsy signe Du Rieux.

*
* *

Extraict du previlleige de Guillaume Conte de Namur en datte du penultiesme de may 1357.

Item a desin que nre ville et franchise deseurdicte puis estre en temps aduenir plus habitant et agréable as afforains marchand nous avons octroye et concedeit a tousiours que quiconcques afforains de nos pays et d'autres venra en nredicte ville et franchise pour marchander vendre ou achapter que chils puis demourer et habiter en nredicte ville vingt jours enthiers et de celi partir et amener ses chatels deluirent deuents led temps, sans ce que nous ou nos recepueurs des mortesmains puissent les marchans ou ses chatels restent pour cause de malladie ou de mort de mortesmain et de fourmoture, et sy deuens led temps moroit que sy proime puissent amener ses biens ou chatels sans ocquoison, et en ce cas sil estoit debat p nous ou nosd recepueurs, se tels homes estoit marchant ou non que ly cognoissance de ce q appartiegne a nosd mayeur et escheuins, et de ce promestoit aussy de cely qui mors seroit sans mallenghin.

*
* *

Du chapre des mortesmains du compte du domaine de Fleru pour l'an finy av[c] xxiij at este extraict fol xxxv ce qui sensuyt.

De defunct Martinot le serrurier quy trepassa a Fleru non bourgeois au mois d'apuril an que dessus sy fut appoincte pour sa formoture ayant regard a sa pauurete de sa feme les droits du sergeant paye la some de . . . . xxv p

Extraict hors du compte vingtroiziesme de feu Lancellot de Moiny en son vivant recepur des domaines de Sa Ma^{te} au quartier de Flerus folio [illegible] le dernier de juing xvxj^{c} vingt et deux.

Des hertiers feu Thomas Gilman at esté reçeu la somme de cincquante florins pour la recognoissance de la grace a eulx faicte p son Altezes Sermes leurs ayants accorde de grace speale la paisible possession de la succession des meubles delaisses p led feu Gilman pour aultant quilz peuuent toucher a Sa Ma^{te}. Lequels cedit receur auoit faict annoter et les tenoit p droict de fourmouture acquis et deuoluz au prouffict de Sa Ma^{te}. Led Gilman est allé de vie a trespas au lieu de Flerus non estant bourgois, et combien que ledit droit estoit rendu a ferme et en debuoit jouyr Nicolas Fayal fermier d'icelluy Neanmoings cedit receur considerant l'importance desdicts meubles, at induict ledit fermier de ceder son octroy au prouffict de Sad Ma^{te} a charge de le descharger du proces quil a fallu soustenir contre lesd heritiers, lequels par ordonnance de Son Altezes sont charge de contenter tous ceulx quy de droict pourroient pretendre ausd meubles aussy de payer les despens de la poursuytte demeuree aud conseil et aultres depuis engendrez come lordonnan de sad Ma^{te} du troiziesme de feburier xvj^{c} vingt deux cy rendue plus amplement appt ptant icy lesd . . . . L f.

Par ordonnance de Son Alteze Sermes en datte du iij^{e} de feburier xvj^{c} vingt et deux signee d'icelle et plus bas soubsigne par le chef et trois commis des finances conforme au texte cy rendu.

*
* *

Extraict hors dud compte folio lxiiij.

Quant aux droicts des Bourgoisiez de la ville de Flerus ce recepueur declare les avoir exposez p deux diuerses fois au plus offrands, assauoir le premier jour de mars et vingt cincquiesme de feburier xvj^{c} dix noeuf et sontz tousiours demourez a fault de marchand au roy nre sire, quoy voyant cedit recepueur pour en faire le plus grand prouffict, mesmes en suytte de l'ordonnan couche au premier compte de ce receur pour seize cent folio lxij, ou il est dict qu'il soit aduisé p forme de preuue s'il ne seroit plus proffictable de collecter ce droict p les mayeur et escheuins dud Flerus, les at faict collecter et rassembler come cy deuat se falloit faire p lesd mayeur et escheuins, doyant chun bourgeois au jour St-Remy douzes deniers louignis et le mardi après les roys quatorzes deniers louignis come appt p les comptes finy quatorze cent trente noeuf au premier chap^{re} des deniers que lors et longtemps après

se collectoient p le recepueur a l'aduenant de xv heaulmes demy chun bourgois, et les vefues la moiectie, ayant este trouue pour ceste annee le nombre de cent et cincquante cincq bourgois et demy come p certif-fication desd mayeur et escheuins cy rendue appt reuenant a la some de . . . . xl f. ij p. ix d.

Par certiffication des lieutenant mayeur et escheuins de la haulte court de Flerus, quant au nombre cy rendu, et pour le prix respond bien a la some thiree hors lege a l'aduenant de trois heaulmes pour ung sol ex, en suytte de la déclaraon rendu a compte finy xvj^e onze folio cij Et embas estoit escript il est ainsy au double du compte de feu Lancel-lot de Moiny fait a Flerus le xe novembre 1627 S Froissart.

B.

Extrait de certaine lettre qui se trouve écrite dans un registre apparte-nant aux metiers de la ville et franchise de Fleurus reponsant même ès archives dudit metier.

Albert et Isabel Clara Eugenia, infante d'Espaigne par la grâce de Dieu, archiducq d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lotier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembour et de Gueldres, comte de Hasbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Tirol, Palatin, et de Haynau, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, marquis du Saint-Em-pire de Rome, seigneur et dame de Frise, de Zalines, de Malines, des citez villes et pays d'Utrecht, d'Overyssel et de Groeninge ; A tous ceux qui ces présentes verront, salut, receu avons l'humble supplication, des mayeur, échevins, bourguemaitres et] communauté de notre ville de Fleuru, comté de Namur, contenant que par la durée de la calamité présente, ils se retrouvent en grandissime extrêmité, signament par le dernier sacq advenu audit Fleurus perpétré par les ennemis de feu le Roy nostre très cher et honoré père, (que Dieu ait en gloire), après la sur-prinse des villes et château de Huy, laquelle encore aigrit de plus par l'affuence des manans du pays de Liége, leurs voisins, et autres es-trangers survenants ès jours de marchez de la dite ville, amenants grande quantité de mercerie, qu'ils exposent en vente, sans aucune reco-gnoissance à la depression des bourgeois, et marchands merciers d'icelle, lesquels s'ayant chargez de marchandises soub espoir de brief reject et revente se trouvent frustrez de leur attente par l'arrivée desdits étran-gers, lesquels pour le gain qu'ils trouvent à l'argent de moindre prix, que au pays de Liége, tirent l'entier gaignage que devreit compéter aux suppliants, voir même asportnt l'argent de notre marque audit pays de Liége, ne rapportants d'illecq que des liards, et autres pattars de

France, et comme lesdits suppliants se seroient referez par requette à ceux du magistra de nostre ville de Namur, leur chef de sens, affin en obviant à tels abus et pour parvenir à un redressement politique pour ès mêmes mestiers, sy comme merciers et brasseurs leur vouloir consentir et accorder les mêmes droits que ont les dits metiers en notre ville de Namur, iceux auroient déclarez qu'à ce faire, il leur conviendroit avoir nostre octroy pour ne s'extendre leure authorité oultre nostre ditte ville de Namur et Banliewe ce qui causoit aux suppliants à se réferer vers nous suppliants très humblement qu'il nous plut d'ordonner aux dits du magistrat de nostre ditte ville de Namur de leur dresser réglement des dits deux mestiers Scavoir des merciers en général et des brasseurs, ensuitte de ceux qui se praticquent en la ditte ville de Namur, par où nous trouverons nostre ville et republicque de Fleuru augmentée, Pour ce est il, que nous, les choses susdittes considérées, et sur ce eu l'avis de nos amés et féaulx, les gouverneur, président et gens de nostre conseil provincial à Namur et désirant le bien, augmentation et advancement de nostre ditte ville de Fleuru, avons aux dits mayeur, échevins, bourguemaitres et la communauté d'icelle, suppliants, octroyé, accordé, permis et authorisé, octroyons, accordons, permettons et authorisons de grace spéciale par ces présentes de dresser et establir par un ordre politicque, les dits deux mestiers des merchiers et des brasseurs, et ce par les moyens, et en la forme, et manière comme est contenu ès poincts et articles cy ensuivants :

Poincts et articles contenants les moyens et conditions, comment les mestiers de merchiers et brasseurs se pourront ériger et dresser au bourg de Fleuru, comté de Namur.

Premier. Comme les manants et habitants dudit bourg sont réduits en petit nombre par la misere et calamité de cette guerre, touttes sortes de mestiers se pourront comprendre sous ces deux mestiers, savoir les merchiers et les brasseurs, et soub le dit mestier des merchiers seront comprins les drappiers, gressiers, bouchers, boulangers, marichaulx, pottiers, potteniers, tanneurs, corduaniers, tolliers, et à tous ceux qui distribueront ou achapteront marchandises par aulne et par poid. Et soub le dit mestier des brasseurs seront comprins aussi bien les revendeurs de cervoises, que lesdits brasseurs, le tout à condition que ne seront admis auleuns es dits metiers, sinon en payant pour droits d'entree par l'estranger résident hors la ditte ville qui voudrat acquérir le dit mestier quarante florins, et par l'estranger qui viendra résider en icelle ville, et se ferat bourgeois, trente florins, et par celuy, qui est natif et demeurant audit bourg, douze florins, à repartir jceulx droits, en trois scavoir : Un tiers à l'église dudit bourg de Fleuru, un tiers à leurs Altezes, et l'autre tiers au mestier, item que les enfants mals desdits mestiers residents et bourgeois de la ditte ville, deveront payer au jour de leurs nopces, quarante sols, une fois au proffit du dit mestier, si avant qu'ils en veuillent jouir, et ce pour droit de relief, bien en-

tendu que les enfans des etrangers non résidents en la ditte ville, deveront de nouveau acquérir ledit mestier en payant les droits que dessus scavoir : quarante florins s'ils demeurent hors de la ville, et trente s'ils résident en la ditte ville, item qu'ils se devron chacun an élire deux maitres sur chacuns desdits mestiers, lesquels incontinent leure élection faitte, deveront prester le serment en la justice de Fleurus, de bon fidel et léal maistre, et qu'jceulx maistres seront tenus rendre compte de leure administration enfin d'jcelle par devant les dits du mestier, et par après par devant les deux maistres de l'an présédent, item qu'il devrat estre inhibe et deffendu à tous etrangers de venir vendre ou mettre en vendre par le menu, et à détail aulcune sorte de marchandises ne soit qu'ils ayent acquis le dit metier à peine de confiscation de la ditte marchandisse et de dix florins d'amende sauf touttes fois au temps de franche foires, que lors leur est permis de venir vendre et achapter, tant en gros, qu'en détail, comme aussy en autre temps leur est permis d'y vendre en gros et non autrement, à repartir les dittes amendes, scavoir : un quart à leurs altezes, un quart à l'officier dudit Fleuru, à charge d'assister les dits mestiers, à la poursuitte et exécution desdittes amendes. Item, un autre quart auxdits mestiers, et un quart aux pauvres dudit Fleuru. Item que les dits maitres deveront prendre avec eulx à chaque fois, qu'ils trouveront convenir, hommes cognoissans, pour visiter et prendre soigneux esgard, qu'aulcunes chaires ou lards infectés et malsains ne soyent vendus ny distribuez, par les bouchers, à peine que, s'ils sont trouvez en avoir vendu, mis ou exposez en vendre, que les dittes chaires et lards seront confisquez, et de l'amende de six florins à repartir comme dessus, jtem que les dits maitres, lorsque les grains se rehaussent à prix trop excessif devront tenir notte du prix des dits grains, et d'jceulx en faire rapport à ceulx de la justice, *pour par eux estre donnée ordre et taux à combien le pain d'un pattar, d'un demi pattar et ainsi à l'advenant devra poiser*, jtem que celluy qui serat trouvé avoir usé d'aulne et mesure trop petites, ou de poix trop légers, fourferat oultre l'amende ordinaire due au maistre du mestier, autre amende de six florins applicable comme dessus, et advenant que aulcuns etrangers se presument de venir hayonner audit Fleuru, en autre temps que de foire marchandes, sans avoir acquis le dit mestier, encoureront l'amende de douze florins, a repartir aussi comme dessus, jtem qu'il deverat aussi être ordonnez que ceux estant dudit mestier ny autres ne pourront aller sur les chemins hors du dit Fleuru, ni attendre ny achapter cuirs à poils, et les revendre et porter ailleurs; mais que tout cuirs deveront être achapter audit Fleuru ; et y être tannés, sauf que tous bourgeois dudit Fleuru en pourront achapter pour la provision de leure famille; et au regard du mestier des brasseurs, qu'il soit aussi inhibé et defendu à tous ceulx dudit mestier, distribuer par pot ou autrement auscune bierre ne soient qu'elle ayt préalablement été ce essaillée et esprouvée par ceulx de la cour et par jceux

apprétiée à peine de confiscation de la ditte bierre et de six florins d'amendes à repartir comme dessus, et qu'il leur deverat aussi être ordonné de faire leur brassée de pur grain et de n'y mettre aucun mélange d'herbée, si, comme scarlée corrande, lavende et autre semblable à peine de l'amende de vingt florins, pour la première fois, et de trente florins pour la deuxième fois et pour la troisième fois de privation du dit mestier, au par dessus les dittes amendes. Si, donnons en amendement à nos amez et feaulx le chef président et gens de nos privez et grands cousaulx, gouverneur, souverain bailly, président et gens de notre dit conseil provincial à Namur et à tous autres nos justiciers officiers et subjets, ou ce regardera, que de ceste nostre présente grace, octroy, accord, permission et authorisation aux conditions selon et en la forme et manière, que dit est, ils fassent, souffrent et laissent les dits suppliants plainement, paisiblement jouir et user sans leur faire mettre ou donner ny souffrir estre fait, mis ou donné aulcun trouble destoubier ou empeschement, au contraire ; car ainsi nous plait il. En temoing de ce nous avons fait mestre nostre grand scel à ces présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le huittième jour du mois d'aoust, l'an de grâce mil six cent et un. Etant apposé le grand scel de leures Altèzes en cyre vermeille, pendant à doublequewe de parchemins, et sur le replis est escrit par les Archiducqs en leur conseil.

(Signé)

L. S. DE GRIMALDI.

Plus bas : concorde à la lettre orginelle en parchemin scellée et signée comme dessus tem. etc.

(Signé)

J. B. WARNIER NRE. 1744.

C.

Extraict de certain regre couuert de peaux rouge contenant la leuee de plussrs fermes dépendantes de la recepte gnalle de Namur fol° xe vso et ensuyuant.

LES TONLIEUX ET POIX DE FLERUS.

Item le tonlieux et poix de lad ville de Flerus où l'Empereur nre sire a les trois parts et messieurs de St Lambert le quart, l'on at accoustume leuer de touttes marchandises quy se vendent en lad ville et franchise de soixante douzes florins ung, ou de soixante douzes deniers ung a l'aduenant et ce sur ceulz qui vendent drap ou aultres denrées en gros et doibt le vendeur et l'achapteur les tonlieux se dont n'est qu'ils soient previllegies.

Item quant aux vins vendus en lad ville et franchise en gros, le vendeur et l'achapteur doibuent les tonlieux se dont n'est qu'ils soient bourgeois ou previllegies.

Item sur ung ch[1] vendu en lad ville et franchise le vendeur et l'achapteur doibuent pour chun ch[1] ung pattars et pour une jument demy patart et s'il estoit chargez chou pour chou et ils ne doibuent rien de tonllieu sy dont n'est qu'ils soyent previllegies.

Item sur une vache quattre deniers petit, et le doibt le vendeur et l'achapteur, sur ung bœuf huict petit deniers, sur ung mouttons deux gros, sur une brebis ung gros, sur ung pourceau gras cincq deniers, sur une troye deux gros, se dont n'est qu'ils soyent previllegies.

Item le poix dud Flerus nuls ne peut peser en lad ville et franchise synon les crachiers vendant leurs marchandises et tous aultres bourgeois ou mannans doibuent de chun cent pesant ung quart de patart.

Audit regre fol° ij vso

LE WYNAIGE DE FLERUS VELAINES ET HEPPEIGNIES.

Et premier led wynaige apptient à l'Empereur seul, et se doibt leuer sur ung char chargie d'or de poix comes fer sepeceryes et aultres marchandises quy passe es d wynaiges pour chun char ou chariot noeuf patart, d'une charette quattre patart demy d'un cheual marchant dix noeuf deniers petit d'ung chariot non charge d'or de poix doibt ung patart d'ung mouton brebis ou pourceaux quatre petit deniers d'ung chariot charge de drap deux patart demy et embas estoit escript Il est ainsy aud regre reposant au comptoir de lad recepte gnalle Et estoit signe Ple Joenfre (?) 1628.

DESFOSSE
1628.

D.

Du registre des chartres commenchant au mois de may xvj[c] cincquante quatre tenuz et reposant en la chambre des comptes du roy à Lille at este extraict f[o] ij[c] xvij ce qui sensuictz.

Philippe par la grace de Dieu Roy des Chastille de Leon d'Arragon etc. a tous ceulx quy ces pntes veront salut Receu auons lhumble supplicaon de noz amez les mayeurs et escheuins et bougmres de nre Bourg de Flerus nre pays et comte de Namur, contenant que par laps et cala-

mite du temps des troubles et guerres, les rues et chaussees dud[t] Bourg estoy tombees en ruyne tellement que les estrangers accoustumez a prendre leurs chemain par led[t] bourg sen retournent craindant le mauuais chaussee au grand preiudice desd[ts] manans, et aussy des droictz quy se leuent a nre prouffict sans que par lesd[ts] supp[ts] y puisse estre aulcunement remedie a cause de la grande despence qu'il y conuient exposer et pour nauoir aulcuns reuenuz annuelz que le droict dud[t] chaussaige quy ne peult porter pntement quenuiron quatorze a quinze florins par an en consideration de quoy nous leur aurions, au mois de feburier mille six cens trente deux consenty de pouuoir leuer ainsy que se faisoit es aultres lieux voisins sur chacun chariot deux sols, sur chaque charrette un solt et sur chasque cheual bœuf et vache six deniers et au cent de porcqs et moutons douze sols et demy en lieu de ce que se recepuoit anciennement et ce moyenant et en payant pour recognoissance a nre proufit six florins par an et comme le terme dud[t] octroye est expire ils nous ont tres humblement suplie qu'il nous pleust leur accorder un nouveau terme a prendre cours deiz lexpiration du precedent auecq expression quil ny aurat persone exempte dud[t] droict de quelle qualite ou condition quil soit horsmis les hnts et bourgeois dud[t] Fleurus à raisons des dificultez quy sy rencontre journellement a lencontre des fermiers ou des mosniers quy d'aucthorite sen vouloient exempter et sur ce leur faire despescher noz lres patentes en telle cas, pertinentes, scavoir faisons, que les choses susd[ts] considerees et sur icelle veu laduis de noz amez et feaulx les president et gens de nre chambre des comptes a Lille quy au prealable ont sur ce ouy le consailllier et procureur gnal de nre conseille prouincialle de Namur et consequament celluy de noz tres chers et feaulx les chefs tresorier gnal et comis de noz domaines et finances nous pour ces causes et aultres a ce nous mouuans inclinant fauorablement a la supplicaon et req[te] desd[ts] mayeurs escheuins et bourgmres de nre bourg de Fleurus supplis, leur auons par la deliberation de nre tres cher et tres ame bon cousin Leopold Guillaume par la grace de Dieu Archiduc d'Autriche duc de de Bourgogne etc lieute gouuerneur et capitaine gnal de noz pays bas et de Bourgoigne etc consenty octroye et accordé, consentons octroyons et accordons de grace speal par ces pntes quils puissent et pouront continuer a leuer en conformite de noz lres patentes precedentes a leffect icy requis schauoir sur chacun chariot deux sols sur charrette un solz et sur chasque cheual bœuf et vache six deniers et au cent de porcqs et moutons douze sols et demy et ce pour un aultre temps et ferme de dix huict ans quy auront comencez a prendre cours deiz la s[t] Jean-Bap[te] seize cent quarante six sans que persone de quelle qualite il soit en

puisse estre exempte saulf seulement pour tout ce quy s'amenera dans ladte ville pour la prouision et comodite des bourgeois d'icelle moyenant et en payant pour recognoissance de c'est grace a nre prouffict douze florins par an le sudt terme durant es mains de nre recepueur de Fleurus pnt ou aultre a venir lequelle en sera tenuz en faire recepte rendre compte et reliqua auecq les aultres deniers de son entremise a charge que les deniers prouenans dudt droictz ne seront employes a aultre effect qu' la faire les chaussees icy mentionees et d'en rendre compte de trois ans a aultre de ce quil en aurat este employees pardeuant ledt recepueur pnt ou a venir et au surplus aux aultres charges et conditions portees par les octroys precedents pourueu quauant pouuoir jouyr de leffect de ces dts pnts ils seront tenuz faire presenter icelles tant au consaille de nosdts finances que en nostre chambre des comptes a Lille pour y estre respectiue regardees verifiees et interimmees a la confirnations de noz droictz haulteur et authorite la et ainssy qu'il appartiendra parmy payant ausdts de noz comptes a Lille lancien droict pour ledte interiment, sy donnons en mandement a noz tres chers et feaulx les chefs president et gens de noz priue et grand conseille gouuerneur president et gens de nostre conseil provincial de Namur, ausdts de nos finances et de noz comptes à Lille, et a tous aultres noz justiciers, officiers et subietz cuy regard. que de cest nre pnt grace consetm et octroy aux charges et conditions selon et en la forme et maniere que dit est, ils facent souffrent et laisent lesdts supliant plainement et paisiblement jouyr et user, sans leur faire mestre ou donner, ny souffrir estre faict mis ou donne aulcun trouble destourbier ou empeschement au contraire car ainsy nous plait il en tesmoing de ce nous auons faict mestre nre scel a ces pntes donne en nre ville de Bruxelles le dixiesme de decembre, lan de grace xvje cincquante quatre et de noz regne le trent quatriesme, paraphe Re. sur le ply est escript, par le Roy monseigne l'archiduc d'Austriche lieutenant gouuerneur et capitaine gnal etc messire Jacques Demeutiers chlr sr de Hurlebois la Barlier etc thesorier gnal Gaspart Cockaerts sr de Curgies et Philippe le Roy aussy chlr sr de Brochem comis des finances et aultres puts soubsignez P de Lindick, sur le dos est escript les chefs thesorier gnal et comis des finances du Roy consentent et accordent en tant qu'en eulx cest que le contenu au blancq de cestes soit furny et accomply tout ainsy et a la mesmes forme et maniere que sa Ma. le veult et mande estre faict par icelluy blancq faict a Bruxell au consaille desdts finances soubz le signe manuelz desdts tresorier general et comis desdts finances le xxviije dagoust xvje cincquante six soubsignez J Demetiers J Cochaerts Van Haghen M. Colbrant sur lauandict ply est encoires escript ces lres sont interimees selon leur forme et teneur par les president et gens des comptes du Roy a Lille et de leur

consentement enregrees au regre des chartres y tenu, comenchant en may xvj^{e} cincquante quatre fol ij^{c} xviij vso et ensuiuant le saiziesme de may xvij^{e} cincquante sept nous pntes soubsignez Rene de Vos de Stemivich, P. Moniot et N. de la Porte.

Il est ainsy au sud^{t} regre col.

SMET.

E.

Règlement provisionnel pour procurer la propreté des rues et la salubrité de l'air dans la ville de Fleurus.

Les gouverneur, président et gens du conseil de Sa Majesté l'impératrice douairière et reine apostolique ordonné à Namur.

Les mayeurs et échevins de Fleurus, nous aiant remis en conséquence de notre ordonnance du 9 octobre dernier, un projet de supplément à ordonnance, pour parvenir plus efficacement à la salubrité de l'air et à la propreté des rues, si nécessaires dans les circonstances présentes, et aïant pris sur cet objet des éclaircissements convenables ; avons ordonné et statué les points et articles suivants, pour être ponctuellement observés par provision et jusqu'à autre disposition.

I. Il sera établi dans la ville de Fleurus, un ou deux tombereaux selon le besoin ; pour rouler journellement dans les rues, afin d'en transporter les immondices, dont il sera parlé ci-après : et les chevaux des dits tombereaux porteront au col une clochette assez forte pour être entendue dans les maisons et avertir le public de leur passage.

II. Tous bourgeois, manants et habitants de la dite ville aïant maison dans les grand'rues, marchés et passage d'entre le cimetiere de la paroisse et les maisons de Thomas Dauphin, jusqu'à l'église des P. P. Recollets, devront y balaïer ou faire balaïer, tous les mardis et vendredis de chaque semaine, ou la veille en cas de fête, entre deux et quatre heures après midi en hyver et entre trois et cinq en été, depuis le milieu de la rue, en ramassant ainsi les boues et ordures en un mont contre leurs maisons, afin que les conducteurs de tombereaux, puissent plus facilement les enlever : à peine de trois sols d'amende, contre ceux qui seront défaillans d'ainsi balaïer, déclarant que les maîtres et maitresses seront responsables de la négligence de leurs domestiques ou servantes.

III. Et afin que les rues soient toujours nettes, il est défendu à tous et un chacun de jetter ou placer dans les endroits désignés, article précédent, aucunes ordures ou cendres provenant de nettoiement des coins ou maisons, mais on devra les faire jetter sur son fumier, à moins que l'on ne préfère de les mettre dans des tonneaux ou baquets, pour être dans ce dernier cas versées chaque jour dans les tombereaux par

les conducteurs d'iceux, lorsqu'ils passeront dans les rues. Etant deffendu de mettre aucun excrément dans les dits tonneaux ou bacquets, le tout à peine de trois florins d'amende.

IV. Il est deffendu à qui que ce soit de faire des dépôts de fumiers, cendres ou autres engrais dans les grand'rues, marchés ou passage susdits. Mais lorsqu'il sera nécessaire d'y placer momentanément les dits fumiers, cendres ou autres engrais, pour être transporté sur les terres ou ailleurs, ce transport devra être effectué dans la même journée ; enjoingnant, en ce cas, de netoïer proprement et de suite la place où ils auront été mis, le tout à peine de dix sols d'amende.

V. Il est interdit à tous les poissonniez ou teinturiers de faire ou laisser écouler hors de chez eux, les eaux qui pourroient avoir servi à leur teinture, ou au détrempement des poissons. Mais il leur est enjoint de les conserver dans des tinneaux, qui devront être versés chaque jour, après sept heures du soir en hyver et après neuf heures en été, à peine d'encourir une pareille amende de dix sols.

VI. Les bouchers qui laisseront écouler dans les rues, ruelles ou autres places, le sang des animaux, qu'ils tueront, devront le balaïer de suite, et jeter deux ou trois seaux d'eau pour en précipiter l'écoulement. Il leur est aussi enjoint, de conserver dans des tinneaux, les excréments et autres ordures provenant des intestins des mêmes bêtes, pour être jettés et transportés le même jour sur les dits tombereaux, aussi à peine de dix sols d'amende.

VII. La même peine encoureront ceux qui jetteront dans les dites rues, ruelles ou places, quelques bêtes mortes, comme chiens, chats ou autres semblables, et à l'égard du bétail ou autres gros animaux morts, il est enjoint de les transporter et enterrer hors de la ville a peine de trois florins d'amende.

VIII. Personne ne pourra laver laines, ni étoffes dans le ruisseau de Fleurus, mais seulement dans celui nommé Plumcocq ; interdisant de même d'aller faire le lavage des intestins des bêtes dans le dit ruisseau de Fleurus, ailleurs que vis-à-vis de la tannerie de feu Antoine Haustart, présentement occupée par le nommé Massart, ou audessous des tanneries près de la prairie possédée par le sieur de Budembroeck, provenante des héritiers Martin, à peine que les contrevenans, à l'un ou l'autre des membres du présent article, encoureront une amende de vingt sols.

IX. Il est interdit à un chacun d'arrêter ou d'empêcher le cours dudit ruisseau, soit par digues au autrement ; ainsi que d'y aller abreuver ses bêtes dans l'endroit appelé le rieu du château proche de la chapelle St Joseph, à peine qu'il échoiera une amende de dix sols à la charge des contrevenants.

Et sera le présent règlement imprimé et publié, ensuite affiché aux

coins des rues de la dite ville de Fleurus, afin que personne n'en prétexte cause d'ignorance, et qu'un chacun ait à s'y conformer.

Fait au conseil de Namur, le 10 novembre 1779.

(Paraphé)
STASS.

(Signé)
DE POSSON.

F

Lettres patentes de vente de la seigneurie de Fleurus au profit de Monsieur le baron de Buddenbrock.

N° 355.

Joseph par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours auguste, roi d'Allemagne, de Jerusalem, de Hongrie, de Boheme..... [1], à tous ceux qui les présentes verront, salut.

La seigneurie et dépendances de la ville de Fleurus en notre province de Namur, ayant été exposée en vente publique par adjudication du 19 août 1789, ensuite de notre dépêche royale du 16 mai 1782 qui autorise notre gouvernement général des Pays-Bas à vendre et à aliéner différentes parties de nos domaines dont la teneur s'ensuit :

Joseph par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours auguste, etc., etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Ayant pris en considération ce qui concerne nos domaines dans nos provinces belgiques relativement au bien de l'Etat et à la prospérité de nos sujets, nous avons jugé que les différents cens, rentes foncières, espiers, lardiers, reconnaissances irrédimibles, tant en nature qu'en argent, les différents petits droits, qui se lèvent au profit de nos finances sur les denrées et sur d'autres objets dans les villes ainsi que les moulins, fours bannaux, et encore les justices seigneuriales, les cours foncières, les dîmes, terrages, corwées et nombre de prestations dues sous différentes dénominations, par des habitants de la campagne forment des branches de nos domaines qui par leur nature nécessitent une régie toujours onéreuse à l'Etat et occasionnent dans la perception nombre de gênes et de difficultés à l'administration et à nos fidèles sujets ; nous avons également considéré que différentes parties de terre ou fonds domaniaux, passant entre les mains des acquéreurs particuliers, seraient mieux mis en valeur, que l'Etat retirerait de cette opération le double avantage d'ouvrir des nouveaux moyens de profit de

1. Nous épargnons aux lecteurs l'énumération de tous les autres titres.

sustentation aux habitants de la campagne et d'augmenter les productions précieuses de l'agriculture, qui avec le commerce, font la source de la richesse et de la prospérité publique; à ces causes nous avons de notre certaine science et pleine puissance, et ouï notre chancelier de cour et d'Etat résolu de charger et d'autoriser, comme nous chargeons et autorisons par les présentes leurs altesses royales l'Archiduchesse Marie Christine, princesse royale de Hongrie et de Bohême, notre très-chère et très-aimée sœur, et le Duc Albert, prince royal de Pologne et Electorat de Saxe, duc de Teschen notre très-cher et très-aimé beau-frère et cousin, nos lieutenants gouverneurs et capitaines généraux des Pays-Bas, d'ouvrir le remboursement ou liquidation de tous les cens. espiers, lardiers, rentes foncières, prestations irrédimibles, soit en argent ou en nature, et d'admettre à ces liquidations et remboursements tous les débiteurs quelconques y compris les mains-mortes, et après un certain terme révolu, de vendre ou aliéner tous les dits objets que les débiteurs n'auraient pas rachetés, de réunir ces cens seigneuriaux et les droits de lots et ventes aux différentes justices seigneuriales de nos domaines et d'en former des livres censaux et cours foncières et ainsi les aliéner et vendre à perpétuité avec les dites cours foncières et justices seigneuriales, de vendre encore et aliéner à perpétuité toutes les hautes justices, juridictions et cours seigneuriales, de remettre aux différents corps municipaux la perception de différents droits qu'on lève dans les villes au profit de nos royales finances, parmi une reconnaissance à payer par les dites villes, ou parmi des sommes de deniers selon l'état de leur administration, de remettre également aux corps municipaux respectifs, et sous les mêmes arrangements, nos moulins et fours bannaux, de convertir par des arrangements à prendre avec les communautés respectives des villages, les droits de corwée et autres prestations quelconques sur les habitants ainsi que le droit de fours et moulins bannaux, dans une reconnaissance payable par les dites communautés ou parmi une somme de deniers selon l'état des dites communautés, de vendre ou aliéner tous les moulins quelconques qui n'auraient pû être cédés aux villes et communautés de vendre et aliéner également les terres arables, prairies, étangs, bruyères, terrains vagues, dimes, terrages faisant partie de nos domaines déclarant expressément que nous regarderons et tiendront tout ce que leurs altesses royales auront fait et disposé ensuite des présentes comme si nous l'avions fait et disposé nous même, confirmant dès à présent le tout, tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs, voulant que pour en assurer et perpétuer d'autant mieux l'effet, les présentes soient enregistrées, en notre conseil des finances, en notre chambre des comptes, et ailleurs où il peut appartenir, à quelle fin nous dérogeons pour cette fois aux ordonnances ou instructions qui existent pour la conduite et direction de nos domaines et finances, par lesquelles il est défendu de les vendre, engager, charger ou aliéner, soit en tout ou en partie, dont nous avons

relevé et relevons les gens de notre conseil des finances, ceux de notre chambre des comptes et tous autres officiers et sujets que ce regardera, les déchargeant en conséquence pour ce cas, du serment qu'ils ont prêté sur l'observation et exécution de ces ordonnances ou instructions, lesquelles resteront néanmoins pour tous autres cas, points et articles, en leur pleine force et vigueur, car ainsi nous plait-il.

En témoignage de quoi nous avons signé les présentes, et nous y avons fait apposer notre contre scel.

Donné à Vienne, le 6 mai, l'an de grâce 1782 et de nos règnes de l'empire romain le 19e, de Hongrie et de Bohême le 2e. Etait paraphé Kr vt (signé) Joseph ; plus bas était : par l'empereur et roi (contresigné) A. G. Delederer.

Sur quoi nous ayant été représenté que la dite seigneurie et dépendances de la ville de Fleurus serait accordée au Baron de Buddenbrock pour la somme de quatorze mille florins, qu'il s'est soumis de payer au cas qu'il nous plût lui vendre la dite seigneurie sur le pied des conditions reprises dans la criée publique qui a eu lieu le dit jour 19 août de la présente année, ci-attachée en copie authentique sous notre contre scel, demandant le dit baron de Buddenbrock que nous lui en fassions dépêcher nos lettres patentes de vente absolue pour pouvoir en jouir en pleine propriété, savoir faisons :

Qu'agréant la dite soumission et la dite somme de quatorze mille florins ayant été payée à la recette générale de nos finances, avons de notre certaine science et propre mouvement, de l'avis de notre conseil royal du gouvernement, vendu, cédé et transporté, comme nous vendons, cédons et transportons par les présentes, pour nous nos hoirs et successeurs, audit baron de Buddenbrock pour lui ses hoirs et successeurs et ayant causes, la dite seigneurie et dépendances de la ville de Fleurus en notre province de Namur, consistant dans les droits honorifiques, le droit de chasse et le quart de la grosse dime, pour la somme payée de quatorze mille florins, à charge que la dite seigneurie et dépendances sera cotisable et tenue au paiement des charges publiques ordinaires et extraordinaires de la province, sans que le propriétaire pourra se prévaloir à ce sujet de ce qu'elle aurait fait partie de nos domaines, et afin que cette vente soit de plus de force et de valeur et qu'elle puisse son plein effet nous avons promis et promettons en parole d'Empereur et Roi par les présentes, pour nous, nos hoirs et successeurs inviolablement la garder et entretenir, et par tous les officiers et tous autres qu'il appartiendra, la faire garder, maintenir et observer et qu'ils ... directement ni indirectement, ni ne souffriront que qui que ce soit aille au contraire sous quelque prétexte que ce puisse être ; mais maintiendront et garantiront le dit contrat de vente et ce qui en dépend, en la manière que dit est, et tiendront le dit baron de Buddenbrock, ses hoirs, successeurs et ayant cause, quittes et francs de toutes contri-

butions et charges envers et contre tous renonçants même quant à ce à toutes prééminences privilèges et exceptions de droit et de fait, que nous ne voulons de par nous ou autrement de par qui que ce soit être objectés ni avoir effet contraire au préjudice des choses susdites, voulons qu'ensuite des présentes le dit baron de Buddenbrock entre en pleine et réelle possession de la dite seigneurie de la ville de Fleurus et ait tous droits de propriété sur icelle.

Si donnons, en mandement à nos très chers et féaux ceux de notre conseil royal du gouvernement président et gens de notre conseil de Namur, directeur et gens de notre chambre des comptes et à tous autres nos justiciers, officiers et sujets à qui ce regardera, que de cette présente vente absolue cession et transport aux charges et conditions selon et en la forme et manière que dit est, ils fassent, souffrent et laissent le dit baron de Buddenbrock, ses hoirs, successeurs et ayant cause, pleinement et paisiblement jouir et user, sans leur faire mettre ou donner ni souffrir leur être fait mis ou donné aucun trouble ou empêchement au contraire, en procédant par les dits de notre conseil royal du gouvernement, et ceux de nos comptes à la vérification, entérinement et enregistrement des présentes selon leur forme et teneur sans contredit ni difficulté, nonobstant que par les ordonnances, ci-devant faites pour la conduite de nos domaines et finances, soit entre autre interdit et défendu de vendre, ou aliéner telles et semblables parties de nos biens, héritages et domaines, ce que nous ne voulons aucunement préjudicier au dit baron de Buddenbrock ses hoirs, successeurs et ayant cause; mais les en avons relevés et relevons par les présentes et par icelle déchargés les dits de notre conseil royal du gouvernement, ceux de nos comptes et tous autres qu'il appartiendra des serments par eux prêtés sur l'entretennement et l'observance des dites ordonnances et instructions lesquelles resteront néanmoins pour tous les autres points et articles en leur pleine force et vigueur nonobstant aussi quelconques nos ordonnances restrictions ou défenses à ce contraires ; car ainsi nous plaît-il.

En témoignage de ce nous avons fait mettre notre grand scel à ces présentes données en notre ville de Bruxelles le 5e jour du mois de novembre, l'an de grâce 1789 et de nos reignes, savoir de l'empire romain le 26me, de Hongrie et de Bohême le 9me, était paraphé cr vt et suivait par l'empereur et roi en son conseil (signé) Hamant et y était appendu et apposé le contre scel et grand scel de sa Majesté, le premier imprimé en cire rouge a double queue de parchemin et enveloppé dans une boîte de fer blanc, et le second sur nieule rouge, puis suivait lettres patentes de vente absolue de la seigneurie et dépendances de la ville de Fleurus, en faveur du baron de Buddenbrock. Sur le replis était ces lettres patentes de vente sont enregistrées selon leur forme et teneure au registre des octrois et arrêtés du conseil royal du gouvernement général des Pays-Bas tom. 2 fol 95 le 10 novembre 1789 (signé) E. J. B. Beaumont. Ces lettres patentes de vente sont enregistrées à la

chambre des comptes de l'Empereur et Roi au registre du mandement, chambre octrois, etc., ressortissant du département des domaines n° 3 fol. 154 et sigtm ce 11 novembre 1789 (signé) Lochen p. prevost et Debavai lors graphiani.

Ces lettres patentes de vente absolue de la ville de Fleurus sont enregistrées au registre du souverain baillage intitulé 2e volume aux acquisitions de seigneuries en la province de Namur le 17 novembre 1789 (signé) Duhaveau conseiller et greffier autorisé.

S'ensuivent les conditions de la criée publique ci-devant mentionnée, n° 12138.

De par Sa Majesté l'Empereur et Roi,

Conditions sous lesquelles Charles Joseph de Franquen de Boquetconseiller receveur général des domaines de l'Empereur et Roi, au pays et comté de Namur et à l'intervention d'un commissaire de la part du gouvernement, exposera le 19 août 1789 ensuite des billets d'annonce affichés et renouvelés dans divers endroits, en vente absolue au plus offrant et dernier enchérisseur sous l'agréation du conseil du gouvernement, la terre et seigneurie de Fleurus, consistante en haute, moyenne et basse justice, droit de chasse et pêche, le quart de la grosse dîme et le droit de plantis pour autant qu'il compète à sa Majesté, laquelle vente se fera en argent courant de Brabant.

Que le prix de la demeurée se paiera en une seule fois endéans trois semaines, es mains du dit conseiller receveur général, à peine d'exécution réelle et effective, sans exception de personne port ni faveur, sans aussi pouvoir déduire de l'achat aucune prétention dettes, rentes et autres actions semblables telles qu'elles puissent être icelles réservées. Sa Majesté aura l'option de procéder à la dite exécution, ou de rebailler la demeurée à folle enchère, auquel cas se recouvrera sur le défaillant la courtresse qu'il pourrait y échoir avec tous dépens et intérêts sans pouvoir aussi profiter du boni s'il s'en trouvait.

A charge de tenir la dite terre et seigneurie en fief du chatel de Namur, de payer à chaque changement de main et possession du dit fief les droits de reliefs accoutumés comme aussi en cas d'aliénation, soit par vente, cession ou transport donation entrevifs ou à cause de mort, succession en vertu de testament ou legat à d'autre qu'au plus proche et immédiat héritier, les deniers seigneuriaux à l'advenant du dixième du prix de la valeur conformément au reces du 2 janvier 1621 inscrit au cahier de la coutume.

Et de plus payer tels autres droits que font les hommes de fief d'icelui chatel, faire foi et hommage à sa Majesté comme comte de Namur et de recevoir, relever et faire serment de fidélité es mains du gouverneur et grand bailly du dit pays, et en donner dénombrement pertinent ; et comme la dite terre et seigneurie se trouve tellement jointe et entre-

lacée avec d'autres, qu'il pourrait ci-après s'émouvoir quelques difficultés, celui à qui elle demeurera sera obligé avant d'entrer en possession de requérir le conseiller, procureur général de Namur de faire un cercle ménage et planter bornes, y appeler ceux qu'il appartiendra, le tout aux frais de l'acheteur, qui sera obligé après avoir fait vérifier et entretenir les présentes tant au conseil royal du gouvernement, qu'à la chambre des comptes, de les faire enregistrer au registre des fiefs du souverain baillage de Namur dans la cour du dit Fleurus, ainsi qu'au bureau de la recette générale et d'en faire conster au dit procureur général à peine d'y être contraint par voie d'exécution sommaire.

Bien entendu que dans la présente vente ne sont pas compris le son de la cloche, aides, subsides, reliefs, légitimation, aubaines, rémissions, octrois tant d'eau que de vent, non plus que les biens vacquants ou qui viendraient à vacquer, qui demeureront au profit de sa majesté, de même que toutes sortes de mineraux et droits sur iceux, et généralement tous autres droits du souverain et de régal, y compris les cens, rentes et autres parties domaniales, dont les receveurs et fonciers ont ci-devant répondu ou dû répondre ; mais les confiscations pour les crimes dont les hauts justiciers peuvent connaître seront et demeureront au profit de l'acquéreur.

Il est aussi conditionné que l'obtenteur sera obligé de commettre pour mayeur, échevins, greffier et sergents de sa justice des personnes natives du pays de Sa Majesté et y résidents, si avant qu'il y ait des personnes capables et devra aussi faire au regard des plaids et procédures observer ponctuellement les ordonnances ; mais l'acquéreur ne pourra jouir de la prérogative ordinairement attachée aux hautes justices de nommer aux places de mayeur, échevins, etc., qu'après le décès ou la démission du bailly actuel de Fleurus, le vicomte de Baillet qui jouit maintenant de cette prérogative en vertu de ses patentes.

Sa Majesté se réserve la faculté d'agréer les mises de l'un ou de l'autre des trois derniers enchérisseurs sur le pied qu'ils les auront faites à la présente passée, sans admettre de leur part d'offres plus fortes par des soumissions postérieures.

Laquelle seigneurie et annexes ci-dessus mentionnés, se vendent à la même forme et manière que Sa Majesté les possède et vente qui se fera en la ville de Fleurus en présence des gens de loi du dit lieu.

N° 2136. Sa Majesté à la délibération de son conseil royal du gouvernement agrée comme il agrée par cette les conditions ci-dessus munies de son cachet secret.

Fait à Bruxelles, le deux juillet 1789.

Etait paraphé Cr get et signé P. Lederer.

Conditionné qu'on expose 1° la terre et seigneurie de Fleurus dans la consistance et conditions ci-dessus, à l'exception du quart de la grosse dime, qui formera le second marché. 3° La seigneurie y compris le

quart de la grosse dime. 4° On exposera en louage pour le terme d'un an à commencer le 20 de ce mois, le droit de chasse et pêche dont le prix de rendage sera au profit de l'obtenteur de la seigneurie.

1° S'expose la terre et seigneurie de Fleurus consistante en haute, moyenne et basse justice, droit de chasse et de pêche et le droit de planter pour autant qu'il compète à Sa Majesté, mise à prix à trois mille florins par le sieur Piton pour monsieur le duc Delooz et demeuré au dit prix.

2° Le quart de la grosse dime de Sa Majesté à jouir seulement pour commencer par la dépouille de l'année prochaine mise à prix à trois mille florins et demeurée à sept mille florins à monsieur le baron de Buddenbrock.

Les deux objets ci-dessus ensemble réunis à dix mille florins et demeurés à douze mille florins à monsieur le duc Delooz-Corswaren par le sieur Piton son receveur.

S'expose le droit de chasse et de pêche pour un an seulement, mis à prix à quarante florins et demeuré à soixante florins au dit seigneur duc de Looz par le dit sieur Piton.

Ainsi fait et passé en l'hôtel de ville du dit Fleurus les jours, mois et an ci-dessus et étaient signés J. Clément de Clety comme constitué de la part du seigneur duc de Looz et de Corswaren, F. J. Piton et C. de Francquen de Boquet, de Leune. Suivait pour copie collationnée (signé) Hamant.

NOTE

SUR LES COPIES DE LA CHARTE DE JUMET.

Le tome V des *Rapports et Documents* contient une version des Chartes de Jumet d'après un titre reposant aux archives de Roux. Mais Jumet possède également une copie de « l'Ap« pointement et Règlement touchant les droits de l'avouerie « de Jumet, fait par Weric, abbé de Lobbes, en 1201, » que M. J. Dury a eu l'obligeance de nous communiquer.

Ce document ne se rapporte qu'à la copie B. f° 9 du cinquième volume. Nous l'avons collationné avec notre texte imprimé, et n'y avons rencontré que de légères variantes dans les mots, procédant selon toute apparence de la méthode suivie pour déchiffrer l'ancienne écriture de la vieille langue romane.

La copie ayant été faite en 1694, sa conclusion différente mérite d'être rapportée, la voici : « Fait l'an N. S. mil 2 cens et un en un colle à une pareille reposante dans un ancien registre couvert de parchemin fol. deux cent quarante un, ledit registre intitulé : Atlas appartenant à l'église de Saint-Pierre de Lobbes et contenant tous anciens lettriages d'autres anciens caractères et autentiqué par deux notairs en ces termes : *transcripta omnium litterarum in hoc libro descriptarum concordant cum originalibus diligenter facta. collatione per nos notarios publicos sic signatum Q. Piermans, B : C : Rouvbelé*

avecq leur paraphe et trouvé conforme de mot à autre, ce 16 novembre 1694. Ce que j'atteste; était signé E. Charles Gossuart notaire apostolique decrit aux archives de la cour de Rome, *per copiam.* »

C. V. D. E.

RÈGLEMENT DU 3 DÉCEMBRE 1703,

CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ DE COUILLET.



Son Altesse Sérénissime électorale, voulant assoupir les contentions survenues entre la justice et communauté de Couillet d'une part et quelques principaux propriétaires dudit lieu de l'autre; après avoir examiné leurs raisons et entendu, en plein conseil, le s^{r} de Villenfagne de Sorines, faisant partie, tant pour luy, que pour lesdits propriétaires ses consors, deux échevins, et le Bourguemaître dudit Couillet, lequel at la même exhibé une déclaration au nom de ladite communauté, supplians qu'il y soit establi une bonne police pour le paiement des charges, que l'on fasse une révision des comptes et passées, que l'on modère les droits de la justice et que l'on commette des gens de probité pour advigiler aux affaires, conjoinctement avec les justiciers.

Son Altesse s'inclinant favorablement à leur juste supplication, déclare d'avoir établi, comme elle établit par cette le suivant règlement, ordonnant à tous et un chacun de l'observer dans tous ses points et à l'officier du lieu de tenir la main à ce qu'il soit exécuté et que personne n'y contrevienne.

I.

Que des deux Bourguemaîtres qui sont ou seront établis, l'un soit renouvelé chaque année et l'autre continue deux ans,

affin que celuy qui demeur en état, informe le nouveau eleu des affaires de la communauté.

II.

Que tant lesdits Bourguemaitres que les justiciers ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, asseoir aucune taille sans la participation et convocation des principaux propriétaires ; à quel effet la publication devra se faire pendant la messe paroissiale par le curé du lieu, au son de la cloche et par affiche huit jours auparavant que l'on procède à laditte assiette.

III.

Que la collecte de toutes les assiettes des tailles sera passée au rabais et les deniers portés gratuitement par les collecteurs jusqu'à la distance de quatre lieues, sur les ordonnances des Bourguemaîtres et pas d'autres, sauf que s'il eschoit quelques charges à payer ou voyage plus long à faire pour la remise desdits deniers aux créanciers ou receveur des tailles du quartier, telles charges et voyages seront aux frais de la communauté.

IV.

Que lesdits collecteurs seront tenus de donner aux particuliers ce requérant, récépissé des argents qui leur seront comptez et de faire les deniers bons de tous les rolles d'assiette qui leur serónt mis en main, ne soit que par poursuite et exécution faitte en temps opportun, ils justifient l'insolvabilité des cotisez, auquel cas les revenus de leurs biens seront saisis et passez au proffit de la communauté et la courteresse de leur part repartie sur les autres propriétaires et habitants solvables, à règle de taille.

V.

Que lesdits Collecteurs et Bourguemaîtres seront tenus quinze jours avant l'expiration de chaque année, de rendre compte

de leur maniance, applicat et administration des deniers publicques, à l'intervention et convocation desdits principaux propriétaires, la justice présente ; à quel effet la publication du jour qui sera limité à cette fin, se fera de même huit jours auparavant par le curé du lieu, pendant la messe paroissiale, au son de la cloche et par affiche.

VI.

Que ceux de la justice ne pourront prétendre aucuns droits pour les assiettes des tailles comme aussy pour les redditions des comptes, sinon onze florins brabant, desquels le greffier aura la tierce part et rien de plus, hormis ses copies et confections.

VII.

Que pour l'ouverture des fermes, il sera payé tant seulement vingt sept pattars et pareille somme pour les clotures.

VIII.

Qu'il sera fait une révision des comptes, collectes et emplois des deniers, assis depuis la paix de Ryswick. Les propriétaires sur ce appelés par devant le sieur Jean Huche, bourguemaître de Châtelet et le curé de Loverval qui dresseront procès-verbal de leur négoce et le renverront à ce conseil, pour sur ce être ordonné ainsi qu'il appartiendra.

IX.

Que les comptes susdits seront pendant la révision consignez entre les mains du greffier de nom et libre avis au commissaire député et depeschera copie des pièces qui seront requises, parmi deux escalins pour chaque feuille entière d'écriture.

X.

Que les deniers imposez et levez pour certaine fin ne pourront être divertis à d'autres usages, sous quelque prétexte que

ce soit ; et, survenant quelqu'autre nécessité pendant cette collecte, il sera fait une nouvelle assiette pour y subvenir.

XI.

Queles particuliers ne pourront retenir la quote part qu'ils doivent des tailles, sous aucun prétexte ou à raison que la communauté leur serait redevable, sauf à eux de poursuivre le paiement de leur deu, par les voyes et dans les formes ordinaires.

XII.

Que les deniers provenant des biens abandonnés seront employez à payer les tailles du Prince et de ses Etats préférablement à toute autre charge, sans pouvoir les divertir à d'autres fins.

XIII.

Que toutes redevances des tailles que l'on découvrira seront poursuivables aux frais des collecteurs ou de leurs héritiers qui ont négligé d'en faire rentrer les deniers et à leur défaut par un nouveau commis à établir de la part de la communauté.

Se réservant sa dite Altesse de changer, adjouter ou diminuer au présent règlement toutes etquantes fois elle trouvera convenir.

Donné en son Conseil près de sa personne à Namur, le 3 décembre 1703.

(Archives de l'Etat à Liége. Protocoledu Conseil privé 1702-1705, nº 140, k.)

CL. L.



ORDONNANCE

PORTANT RÈGLEMENT

POUR L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ DE MARCHIENNE-AU-PONT.

13 MAI 1734.



Son Altesse, vu la supplique présentée par les surçéans de Marchienne-au-Pont, ensemble l'avis du seigneur du lieu, ordonne qu'il soit établi un collecteur des tailles et revenus de la Communauté, conformément à son mandement du 31 mars 1734, qui prête caution réelle et suffisante des deniers de la communauté et en rende compte, selon la forme et teneur du susdit mandement, sans que les justiciers, bourguemaître et autres puissent prétendre aucune vacation au droit d'assemblée, conformément au susdit règlement et à l'article 19 de celui du 6 avril 1686[1]. Si après le compte-rendu, il se trouve quelque boni, la somme sera mise dans un coffre à trois serrures, dont une clef sera gardée par le seigneur ou son député, l'autre par les justiciers et la troisième par le bourguemaître nommé de la part des manants, pour ces sommes être appliquées en rédemption des rentes de la Communauté ou acquittement des charges les plus pressantes.

L'élection des Bourguemaîtres se fera le premier octobre, l'un desquels sera nommé par les justiciers et l'autre par les

1. Règlement du 13 mars 1686, mis en garde de loi 6 avril suivant.

[illegible] le seigneur pourra adjoindre un député de [illegible] duquel ils ne puissent rien dis[illegible] qui regarde les affaires de la com[illegible] jugement à faire, compte à rendre, ou [illegible].

Les bourguemaîtres devront être choisis hors les gens les [illegible] capables et entendus dans les affaires de la [illegible] et écrire si faire se peut.

On ne pourra choisir pour bourguemaître personne qui [illegible] avec la communauté, ou qui serait [illegible] non plus que ceux qui n'y auraient [illegible] au moins depuis cinq ans.

Les bourguemaîtres choisis devront être présentés au seigneur pour [illegible] s'ils ont les qualités requises et en [illegible] qu'il y aurait d'autres motifs ou [illegible] il jugeroit qu'ils ne doivent être bourguemaîtres, il devra en donner part à Son Altesse pour attendre ses ordres, et entretems ces bourguemaîtres n'en[illegible] de leurs charges, mais les pré[illegible].

Le présent règlement commencera au premier octobre prochain [illegible] pour la nomination des bourguemaîtres [illegible] l'établissement du collecteur, et huit jours en [illegible], il sera procédé à la reddition des comptes conformément au présent règlement et à celui du 31 mars dernier.

Et afin qu'il sorte ses effets, sa dite Altesse ordonne qu'il soit enregistré où il convient et lu au prône, un jour de dimanche, pour la connaissance d'un chacun.

Donné au conseil de sa dite Altesse le 13 mai 1734.

(Archives de l'Etat à Liége. Protocole du Conseil privé, dépêches, 1733-1745. K. 58.)

D. A. V. B.

ORDONNANCE

TOUCHANT L'ACQUISITION DU DROIT DE BOURGEOISIE

DANS

LA COMMUNAUTÉ DE LEERNES & WESPES,

A LIÉGE, LE 22 JUILLET 1758.

Jean-Théodore, par la grâce de Dièu, évêque et prince de Liége, etc., à tous ceux qui les présentes verront, SALUT.

Les abus qui se sont glissés dans la communauté de Leernes et Wespes, au sujet de la bourgeoisie et des émoluments y attachés, ayant déterminé cette communauté à donner des députés pour aviser les moyens de pourvoir à ce que les choses fussent réglées, au futur, à cet égard d'une manière non moins solide que propre à écarter les contestations que des usages informes ont souvent fait naître, et les dits députés ayant dressé un projet de règlement, lequel nous a été présenté pour que notre bon plaisir serait d'ordonner et statuer en conséquence ce qui serait juste et raisonnable ; condescendant favorablement à la très-humble requête de la dite communauté, vu aussi l'avis du Seigneur du lieu et son adhésion audit projet, avons jugé convenable ensuite d'icelui de régler et statuer ce qui suit par mode de provisionnelle, et en attendant qu'il soit fait un règlement général pour toute l'entre Sambre-Meuse.

1° Tous manants et habitants de Leernes et Wespes même communnantes, y domiciliés et résidants actuellement, originaires ou non, jouiront du droit de bourgeoisie et de tous droits, priviléges, émoluments et prérogatives attachés, tant pour partager les bois, glandages, qu'autres revenus, selon l'usage accoutumé, ce qui aura lieu tant et si longtemps qu'ils retiendront leur domicile dans la dite communauté.

2° Un bourgeois venant à transférer son domicile ailleurs, et hors de la dite communauté, sera, *ipso facto*, déchu de son droit de bourgeoisie et autres.

3° Et si tel bourgeois venait en après à transférer de nouveau son domicile dans la dite communauté, il ne sera plus admis à bourgeoisie, à moins qu'il n'en fasse de nouveau l'acquête.

4° Si cependant tel bourgeois était originaire de la communauté, il rentrera dans tous ses droits *jure postliminii*, comme avant son premier changement de domicile, sans être obligé à faire aucune nouvelle acquête.

5° Tous enfants de bourgeois, nés dans une autre communauté où leurs parents auraient transféré leur domicile, ne pourront jouir du droit de bourgeoisie sans l'avoir acquis.

6° Seront cependant censés originaires de la dite communauté, ceux qui se trouveront nés casuellement hors d'icelle voire d'une mère reconnue pour bourgeoise actuelle.

7° Les filles nées et à naître de parents bourgeois d'icelle, jouiront des mêmes droits et prérogatives que les garçons et communiqueront ce droit à leurs maris quoi qu'étrangers et aux enfants nés de leur mariage dans ladite communauté, ce qui aura lieu au regard des mariages jusqu'ici contractés.

8° Mais, au futur, un bourgeois et une bourgeoise, venant à épouser un non bourgeois et le conjoint bourgeois venant à mourir le premier, le survivant ne continuera la jouissance de son droit de bourgeoisie lui communiqué par le prédévié qu'aussi longtemps qu'il restera veuve et venant à se remarier à un non bourgeois ou non bourgeoise, il sera déchu de ce

droit, et les enfants nés de ce dernier mariage n'auront aucun droit de bourgeoisie à moins qu'il n'en fasse l'acquête.

9° Tous les enfants de père et de mère non bourgeois quoi que nés et nationés de la dite communauté, ne seront point bourgeois sans en avoir acquis le droit.

10° Plusieurs personnes originaires ou autrement, ayant droit de bourgeoisie vivant en commun et usant d'un même feu et d'un même pain, ne seront reputées que pour un ménage et une même personne à effet de jouir des droits et émoluments attachés à la bourgeoisie.

11. Des orphelins, aussi longtemps qu'ils vivront ensemble ou même séparément ne seront reputés que pour une seule personne à l'effet ci-dessus.

12. L'un, cependant, venant à se séparer, étant majeur d'âge ou marié, et tenant ménage à part, entrera dans la pleine jouissance de tous ses droits, pendant que les autres frères et sœurs continueront de jouir de leur position bourgeoise.

13. Les manants non bourgeois ne pourront s'ingérer dans l'administration des biens et droits de la communauté.

14. Personne ne pourra au futur acquérir le droit de bourgeoisie sans s'être préalablement conformé aux mandements généraux.

15. Devront, de plus, se procurer l'agréation tant du seigneur temporel que de la communauté assemblée au désir du mandement de l'an 1734 [1].

16. Payeront pour droits, à la caisse de la communauté, quarante florins de Brabant et un écu à chaque Bourguemaître-régent.

17. Finalement, ils devront prêter serment de nous être fidèles et soumis à leur seigneur, de même que de soutenir les intérêts de la communauté.

18. Celui qui, étant né dans la communauté, savoir, de

1. Ordonnance du 31 mars 1734 mise en garde de loi, le 2 avril suivant.

parens qui auraient leur fixe domicile dans icelle, ou qui, ayant été une fois admis bourgeois, auraient été déchus de leur droit, pour cause de changements de domicile, venant à transférer de nouveau leur dit domicile dans la communauté, devront être admis à ladite bourgeoisie ensuite de la demande qu'ils en feront aux bourguemaîtres, et cette admission ne pourra leur être refusée sans cause légitime, parmis se conformant aux articles cidessus prescrits.

19. Les fermiers résidents tant à la cense Delforest, appartenante au monastère de Lobbes, seigneurs des dits lieux qu'au château de la Joncière, appartenant à Madame la barone de Mean de Pailhe, haute vouée des dits lieux, jouiront ainsi que leurs successeurs esdites fermes, des droits annexés à la dite bourgeoisie et cela aussi longtemps qu'ils resteront fermiers.

20. Que, si les fermiers desdites deux censes n'avaient acquis le droit de bourgeoisie, leurs enfans ne seront bourgeois et ne pourront jouir des droits y attachés sans en faire l'acquête et même les dits fermiers, après être sortis des dites censes, désisteront de jouir des dits droits pour iceux être transmis à ceux qui les remplaceront dans les fermes, tellement que ces droits seront censés et resteront attachés aux dites deux censes.

21. Toute pratique qui pourrait s'introduire ci-après contre le permis sera réputée nulle et abusive.

22. Le présent règlement sera publié au prône, affiché et enregistré au greffe de la justice du lieu, pour qu'un chacun ait à s'y conformer, telle étant notre sérieuse volonté.

Donné en notre conseil privé, à Liége, le 22 juillet 1758.

(Archives de l'Etat à Liége. Protocole du Conseil privé, dépêches, 1755-1767, K. 60.)

D. A. V. B.



LES FÊTES

ET L'ÉLOQUENCE RÉPUBLICAINES

A LIBRE-SUR-SAMBRE;

PIÈCES OFFICIELLES PROPRES A CONSTATER L'ÉTAT DE L'ESPRIT RÉPUBLICAIN DANS LE CANTON DE CHARLEROI, A LA FIN DU SIÈCLE DERNIER,

PAR

D.-A. VAN BASTELAER.

AVANT-PROPOS.

Si nous en jugeons par les documents officiels que nous avons eus en main, l'exaltation de la fièvre républicaine semble avoir sévi avec plus de violence à Charleroi pendant la période révolutionnaire française, que dans les communes voisines.

Les procès-verbaux qui rendent compte de la célébration des fêtes de la république et les discours qu'on y prononçait, respirent un enthousiasme brûlant qui ne manque pas d'excentricité. Les orateurs se livrent tout entiers au plus beau pathos du jargon républicain.

Nous extrayons des registres de procès-verbaux de la municipalité de l'an III à l'an VIII[1] les pièces qui regardent ce sujet

1. Registre qui repose aux archives de la ville.

VOLNEY (*Discours sur l'étude des langues*), dit à ce propos : « Lorsqu'en 1789 la nation française concourut par toutes les classes qui la composent, à nommer

et nous les donnons sans commentaires. Non-seulement elles forment une collection des plus curieuses, mais on y rencontre les choses les plus inattendues, les plus intéressantes et souvent fort importantes au point de vue de l'histoire de la ville, des mœurs républicaines et de la façon dont le peuple recevait les prescriptions de ce gouvernement et les exécutait.

On y trouve surtout la constatation du peu de sympathie que les nouvelles institutions et leur tyrannie rencontraient dans les communes voisines.

ses représentants dans l'Assemblée dite *Constituante*, les lois et les harangues, pendant trois ans, parlèrent le français le plus noble et le plus correct. La *Convention* succéda ; vous savez quel langage parlèrent alors les harangues et les lois ! Pourquoi cette différence ? Parce que dans le premier cas le langage fut celui des classes cultivées et lettrées ; tandis que dans le second il fut celui des classes qui ne connaissaient que le dictionnaire *des besoins*. »

PIÈCES OFFICIELLES.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

DÉPARTEMENT DE JEMMAPES.

Procès-verbal de la célébration de la fête de la jeunesse, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif *du 19 ventose dernier, laquelle a eu lieu le vingt germinal à Libre-sur-Sambre, 4me année républicaine.*

Ce jourd'hui vingt germinal 4me année républicaine à deux heures de relevée, le commandant de la place, les officiers de toutes armes composant la garnison, les chefs des administrations civiles et militaires, tous réunis à la Maison commune, précédés des membres composant l'Administration municipale, décorés de leurs écharpes, les jeunes élèves des écolés nationales entre deux files de volontaires accompagnés de la musique en défilant devant l'arbre de la liberté, se sont rendus au pied de l'autel de la Patrie élevé sur une estrade. Cet autel, d'une belle forme antique imitant le marbre, orné de têtes de béliers en or, était artistement peint sur un des trumaux de la Maison commune, en face de l'arbre de la Liberté. Les jeunes élèves des deux sexes, pénétrés et remplis d'enthousiasme en bénissant la République, attendaient avec impatience les prix promis aux vainqueurs. Le citoyen Chapel, commissaire du Directoire exécutif près de ce canton, leur aiant prononcé un discours analogue à la fête, le président leur distribua, au nom de la République, les prix dus à leur émulation, consistant en grammaires françaises, dictionnaires géographiques et arithmétiques. Le commissaire du Directoire

distribua aux trois premiers un exemplaire de la Constitution française en les exhortant d'en étudier tous les principes. L'air retentissait des chants et hymnes patriotiques, le citoyen Quevreux fils, prononça aussi un discours propre à encourager cette tendre jeunesse. Il fut vivement applaudi.

Tout le cortége, la musique en tête et sous le même ordre, se rendit à la place de la Ville-Basse rendre hommage à l'Arbre de la Liberté. Peu de jeunes gens accompagnaient le cortège, la plus part, séduits par la malveillance et la crainte d'être enregistré pour la réquisition, s'enfuirent dans les communes voisines cacher leur honte et leur lâcheté; aucun jeune homme, malgré toutes les exhortations faites antérieurement et le discours du commissaire, ne s'est présenté à signer au registre [1].

Revenus près de l'autel de la patrie les jeunes citoyennes embellirent par leurs chants et leurs danses cette fête si chère à leur cœur. D'un côté quelques jeunes citoyens s'amusèrent au jeu de balle [2], d'autres aux quilles. Pour exciter leur émulation, des prix furent promis à ceux qui se distingueraient par leur adresse, des rafraichissements furent distribués et partagés avec la garnison, la fête se termina par des chants et la danse.

Les citoyens Castiau, agent de Lodelinsart, André, agent de Dampremy, outrés de l'inconduite du chef-lieu de Chastelet [3], se sont venu jeter dans nos bras et fraternisèrent cordialement avec nous.

Nous les avons consolés, leur avons dit que la majorité de leurs membres avaient été égarés un instant, que le repentir les ferait rentrer dans leurs devoir, que c'était la crainte des revenans qui les avait fait refuser le serment exigé par la loi [4], Les citoyens Nil, agent de Marcinelle, Duvivier, agent de la commune de Coulliet, ainsi que le citoyen Grosjean, agent de

1. Succès remarquable des idées républicaines !
2. C'était déjà alors un jeu local.
3. Il semble que le peuple à Châtelet n'était pas plus patriote qu'à Charleroi.
4. Douce et intelligente consolation !

Bouffioulx, entraînés par le grand nombre avaient aussi signé leur démission ; nous les avons reçus en frères inquiets et repentans, nous les avons consolés et fait espérer que leur condescendance à la majorité ne leur serait pas imputée en crime. Toute cette fête s'est passée avec le plus grand ordre possible et fut terminée vers les sept et demie heures du soir, auquel temps nous avons fait et clos le présent procès-verbal le jour mois et an que dessus. Et signé N. J. Habart présid[t] J. J. Duparque mp[l] J. J. Andrez mp[l]; A. Louant off. de police M. J. Chapel com[re] du direct[re] exécutif ; H. François s[re] en chef.

*
* *

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Discours du citoyen Chapel.

Frères et Amis,

Dignes rejetons de la Belgique, la république vous appelle dans son sein : c'est au pied de cet autel qu'elle vous invite à jurer une haine éternelle à la tyrannie ; c'est au pied de cet autel, dis-je, où vous receverez le titre de citoyen actif, ce titre sacré. Vos noms transmis d'âge en âge, attesteront et votre civisme et vos vertus. Et vous jeunes amis, venez recevoir, non des armes, mais des cartes civiques en attendant qu'une paix stable nous fasse aussi jouir du droit imprescriptible de défendre nos propriétés et nos foyers contre les brigands de malveillans [1].

Le sang de vos vertueux ancêtres n'a cesse de circuler dans vos veines ; imitez leurs exemples, soyez unis, n'oubliez jamais qu'ils ont dû tous leurs succès à ces mêmes vertus : Liberté Fraternité, principes sacrés.

Jadis libres, nos frères n'ont été subjugués que par la tyrannie la plus atroce : des temps plus heureux ont vu renaître

1. Une menace à l'adresse des *ennemis intérieurs*.

un instant cette liberté si chère à nos cœurs, le fanatisme, ce Protée, ce monstre infernal, par ses poisons séducteurs, a su parvenir à captiver vos âmes pures. Atterrés et succombant sous vos nouvelles chaînes, vous étiez anéantis, pendant qu'une partie de vos frères, ennemis de la tyrannie a su briser ses fers. Incorruptibles dans leurs principes, ils ont cherché une nouvelle patrie. La victoire nous a transmis leur valeur ; invincibles comme leurs nouveaux frères, vertueux comme eux, ils ont par leur courage hâté notre bonheur.

Réunion sacrée, la terreur de tous les tyrans coalisés, vous nous êtes donnée par cette nation si chère.

Nous saurons la mériter par nos vertus.

Venez, jeunes élèves, venez recevoir les prix que la République donne à ceux d'entre vous qui ont par leur zèle mérité cette distinction due aux Talens.

Vive la République.

*
* *

Discours pour la fête de la jeunesse, prononcé par le citoyen Quevreux fils.

Aimable Jeunesse,

Dans ce jour que la République a consacré pour célébrer votre fête, livrez vos cœurs à la joie pure que doivent éprouver des républicains, lorsqu'ils se rassemblent tous pour resserrer par des jeux et des divertissements civiques, les liens de la fraternité qui les unissent. C'est dans cette journée de plaisir que vous devez vous jurer mutuellement une amitié à toute épreuve, et vous exciter les uns et les autres à cette concorde qui fait la force des républiques, et procure en même temps à ses citoyens, cette tranquilité d'âme et ce caractère d'aménité qui les met au dessus de tous les sujets des despotes et des monarques [1].

1. Adorable appréciation de l'aménité des républicains de 1798.

Rappellez-vous, jeunes Belges, que vos illustres ayeux, dont le sang circule dans vos veines, ont toujours chéri la Liberté ; qu'ils ont, en mille circonstances, fait des efforts héroïques, pour secouer le joug de la servitude et de la tyrannie.

Si leur courage généralement connu, même dans les siècles les plus reculés, n'a pas été couronné par d'heureux succès, c'est que le fanatisme, toujours accompagné de l'affreuse trahison, ont mis des obstacles insurmontables à leur valeur.

Votre dernière révolution en est une preuve non équivoque, vous prîtes les armes pour la cause de la liberté, que des fanatiques vous firent entrevoir dans le lointain, sa vue quoiqu'elle ne vous parût pas dans tout son éclat ne laissa pas que de donner l'élan à votre énergie héréditaire, mais les trompeurs n'animèrent votre courage que pour favoriser leur ambition [1].

L'hypocrisie de leur conduite vous causa des maux et des pertes incalculables, et ces traîtres, enseignant de travailler à briser vos fers, ne firent que les resserrer davantage.

Après ces événements malheureux, la magnanime nation française, vous apporta la liberté, vous l'acceptâtes avec enthousiasme ; mais, par un coup infortuné, vous ne l'entrevîtes alors qu'un moment sur votre horizon.

La trahison de l'infâme Dumouriez la fit disparaître pour faire place au despotisme qui régnait auparavant dans ces riches contrées.

L'Être suprême enfin jeta sur la Belgique un regard de bienveillance, il inspira aux généreux républicains français de la reconquérir [2]. Leurs invincibles bataillons se mettent en marche, la victoire accompagne leurs pas. Leur valeur, aussi prompte que la foudre, a bientôt vaincu tous les obstacles ;

1. Édifiantes aménités que s'adressent réciproquement tous les révolutionnaires : « Se défier d'un autre charlatan du même nom qui demeure en face ! » Ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'ils disent tous vrai !

2. Céleste inspiration de nous forcer malgré nous à accepter le bonheur !

rien ne résiste à leur courage; les éléments semblent leur obéir, les flots des lacs et des fleuves se taisent et s'abaissent à leur approche; au lieu d'une surface liquide il leur présente un passage aussi ferme que le roc, sur lequel ils se portent en foule avec leur redoutable artillerie et leur rend possible la conquête des Pays-Bas.

La République victorieuse vous a adopté depuis pour ses enfants en vous réunissant à la grande famille, parce qu'elle compte sur votre amour pour cette liberté sainte qu'elle a acquise par des sacrifices indicibles [1].

Comptez sur sa sincère amitié pour les Belges et soyez persuadé qu'elle vous chérira toujours [2] comme de vrais Français tant que vous témoignerez un attachement sincère à sa Constitution fondée sur les droits inprescriptibles de l'homme.

Vive à jamais la République !

*
* *

LIBERTÉ. **ÉGALITÉ.**

DÉPARTEMENT DE JEMMAPES.

L'an quatrième de la République française une et indivisible, le 10me jour de thermidor. Nous soussignés commissaire du Directoire exécutif et membres composants l'Administration municipale de Libre-sur-Sambre, voulant satisfaire à l'invitation de l'Administration centrale du Département de Jemmapes, nous nous sommes disposés à célébrer les fêtes de la Liberté des 9 et 10 thermidor, et en conséquence, nous avons invité le commandant de la place et les officiers qui composent la garnison, à se joindre à nous pour solemniser avec tout l'appareil que nous le permettent nos faibles moyens, ces fêtes sublimes, conformément aux ordres du Directoire exécutif.

1. Sacrifices imposés naturellement à ses nouveaux enfants belges adoptés malgré eux !
2. Comme le chat chérit la crème.

L'arrêté du Directoire Exécutif en date du 17 messidor dernier qui nous a été transmis par l'Administration centrale du Département de Jemmapes, qui ordonne la célébration des deux fêtes de la Liberté et que nous n'avons reçu que le 9 thermidor à huit heures du soir, dans la lettre de ladite administration en date du 7 dudit, ne nous a point permis de solemniser ces fêtes à commencer à la date prescrite par ledit arrêté. Nous avons en conséquence célébré les deux fêtes le 10 thermidor, de la manière suivante.

Le commandant de la place a mis la garnison sous les armes, à quatre heures après-midi. Étant parvenue sur la place, elle se rangea en bataille; le commandant et les autres officiers de la garnison se rendirent à la maison commune où ils furent reçus par les membres composant l'administration municipale. Tous les agents au service de la république s'y trouvèrent également; le cortége se mit de là en marche précédé par la troupe et par une musique guerrière et se porta vers l'autel de la patrie dressé sur la dite place et qui est en permanence, il était décoré autant bien que la brièveté du temps et l'exiguïté de nos moyens nous l'avaient permis; mais nous avons cependant suivi le mieux que nous avons pu, les instructions qui nous avaient été transmises à cet égard. Vis-à-vis l'autel de la patrie, nous avions élevé le simulacre d'un trône décoré de tous les attributs du despotisme, des sceptres, des torches, des poignards, un masque, un jonc, des armoiries, enfin tout ce qui caractérise la tyrannie et la perfidie de ces anciens maîtres des destinées des mortels.

Arrivé devant l'autel de la patrie, la garnison se rangea en cercle; alors le citoyen Quevreux fils, ancien administrateur, etc., originaire français, prononça un discours analogue aux deux fêtes. On y reconnaît l'expression simple [1], mais vraie d'un franc républicain, nous prononçâmes ensuite unanimement le serment de haine éternelle à la royauté, puis nous

1. Simplicité et pathos étaient donc alors synonymes !

nous mîmes en marche vers l'arbre de la Liberté qui se trouve précisément entre l'autel et l'emplacement où nous avions élevé le trône. Après avoir fait le tour de cet arbre, emblême de la félicité des Français, nous allâmes à cette représentation de l'ancien faste des rois, à ce trône qui nous retraçait le souvenir de la servitude sous laquelle nous avions gémi tant de siècles. Le commissaire du Directoire exécutif près cette administration municipale y mit le feu à divers endroits aux acclamations de tous les bons républicains présents à cette cérémonie [1]. La musique y joignit sa mélodie, l'artillerie et la mousqueterie se firent entendre tour à tour à différentes reprises, des hymnes patriotiques furent chantés pendant que la flamme ardente réduisait en poudre tous les attributs de la Royauté, et lorsqu'il n'en resta plus que la cendre, le même cortége retourna vers l'autel de la Patrie au bruit des fanfares guerrières, et des cris redoublés de Vive la République, Vive la Liberté et de haine éternelle à la Royauté.

Le commandant de la place, les officiers de la garnison, les divers agents de la République et nombre de nos concitoyens présents à la solemnité furent invités d'entrer dans la salle de la maison commune où des rafraichissements leur furent présentés.

La fête fut terminée vers les huit heures du soir, après quoi nous nous sommes occupés à rédiger et à clore le présent procès-verbal fait en la salle de nos séances, les jour, mois et an que dessus.

Les membres composant l'administration municipale de Libre-sur-Sambre.

Signé. Habart, municipal; J.-J. Duparque; Quevreux; André; Michel Joseph Chapel, commissaire du Directoire exécutif.

*
* *

1. Puérile cérémonie.

Discours pour les fêtes des 9 et 10 thermidor de l'an 4, prononcé par le citoyen Quevreux fils.

Le Directoire exécutif, toujours attentif à rappeler à la nation ces époques fameuses, où elle a secoué le joug de la tyrannie, a porté un arrêté qui ordonne de célébrer les fêtes de la Liberté. L'intention du législateur, en plaçant ces solennités aux 9 et 10 thermidor, a été de célébrer par une même institution la destruction de toutes les espèces de tyrannie qui ont pesé sur la France.

Ces deux fêtes nous rappellent non-seulement la chute de ce barbare et sanguinaire triumvirat, mais elles doivent encore consacrer les deux époques les plus mémorables de la révolution : celle du 14 juillet 1789 où la Nation fit les plus grands efforts pour recouvrer ses droits, et celle du 10 août 1792 où le trône fut renversé.

Le peuple français qui a conquis sa liberté et qui veut la conserver, attache beaucoup d'importances et d'intérêts aux solennités qui lui retracent chaque année le souvenir de ses combats et de ses triomphes.

Nous faisons maintenant partie intégrante de la République, saisissons donc avec empressement toutes les occasions possibles de nous montrer dignes de fraterniser avec un peuple qui nous a apporté la Liberté, qui a brisé nos fers en expulsant de nos contrées ces hordes barbares, faites pour être les satellites des despotes.

Imitons ces républicains généreux en célébrant comme eux des fêtes civiques en mémoire des actions sublimes qui les rendent à présent la terreur des tyrans, et l'amour de tous les amis de l'humanité. Elles augmenteront s'il est possible notre reconnaissance pour eux, et nous faisant ressouvenir que c'est à leurs armes victorieuses, que c'est à ce caractère mâle, qu'aucun revers n'a intimidé et qui ne s'est point enorgueilli insolemment par ses succès, que c'est enfin à leur bienfaisance que nous devons le recouvrement de nos droits,

[illegible] sacrés de l'homme que nous ne connaissions plus [illegible]

[illegible] en main éternelle à la tyrannie. Que les [illegible] cruels partisans soient [illegible] souvenirs de leur [illegible] esprit que pour [illegible] fois que de [illegible] chaînes du despo-[illegible]

[illegible] républicaines rem-[illegible] beaux jours de [illegible] leur éclat, [illegible] augmentera notre [illegible] l'humanité, de ven-[illegible] jamais effacés de [illegible] République.

[illegible] ÉGALITÉ.

[illegible] DE JEMMAPES.

[illegible]-sur-Sambre.

[illegible] République française une et indivi-[illegible] jour de l'anniversaire de la [illegible] gouvernement républicain, nous soussignés [illegible] l'administration municipale de Libre-[illegible] commissaire du Directoire exécutif près ladite [illegible], voulant remplir le vœu de l'arrêté du 13 fruc-[illegible] que toutes les communes de la République [illegible] époque mémorable de l'ère républicaine avec [illegible] pompe que les localités et les moyens res-

[illegible] de reconnaissance envers nos envahisseurs!

pectifs le permettront, nous avons fait tout ce qui était en nous, pour rendre cette fête la plus brillante possible, par un emploi sage et bien distribué de la somme de deux cents livres que l'administration centrale du département doit nous remettre d'après sa lettre du 23 fructidor. Des prix ont été achetés pour être délivrés aux vainqueurs des différents jeux d'exercice que nous avons établis comme suit.

Une paire de boucle en agent aux vainqueurs à la course.

Cinq paires dito, aux vainqueurs à la balle, (les parties étant de 5 contre 5).

Quatre grands plats d'étain pour les gagnants aux quilles.

Quatre dito, à ceux pour le jeu de fer, (ces deux exercices se font 4 contre 4).

Les concurrents s'étoient venus faire inscrire la veille, pour ces divers jeux, et par la voie du sort chaque partie fut arrangée.

La petite jeunesse, animée par ces préparatifs, nous présenta sa pétition le dernier jour complémentaire, par laquelle elle nous témoignait combien il lui serait sensible de ne point participer à la fête et nous demanda quelques légers prix pour les vainqueurs pour les jeux auxquels ils désiraient qu'on leur permît de se livrer ; et ils choisirent celui de la balle et la course, nous nous empressâmes de répondre à la demande de ces jeunes républicains. Nous fûmes contraints de mesurer la valeur de leurs prix à l'exiguïté de nos moyens, savoir un plat d'étain de moyenne grandeur pour le vainqueur à la course et cinq de même pour les gagnants à la balle. Le sort distribua les parties combattantes comme pour les grands prix.

Ces divers jeux furent placés dans les quatre sections qui forment ce canton. Le jeu de fer eut lieu au Faubourg où cet exercice est très usité [1].

Celui de quilles à la Ville-haute, ainsi que le jeu de balle des adolescents.

1. Jeu local.

Celui de la course dans une rue droite qui forme le lieu dit l'Entre-ville.

Enfin celui de la balle sur la place de la Ville-basse qui, n'étant point pavée dans son centre, sert toujours à cet exercice [1].

Par cette distribution les divers quartiers de la commune profitèrent de la fête.

Le commandant de la place, les officiers de la garnison, les employés attachés au service de la république, etc., furent invités à venir embellir par leur présence, cette solennité, qui depuis plusieurs jours avait déjà été annoncée aux républicains par des affiches.

Plusieurs décharges d'artillerie, annoncèrent de grand matin cette fête civique, et vers les huit heures, la garnison qui avait pris les armes, se rendit sur la place de la Ville-haute où elle se rangea en haie autour de l'autel de la Patrie qui était décoré de verdure suivant l'usage.

Le corps municipal, après s'y être rendu, se rangea sur les degrés, et le citoyen Quevreux fils, l'un de ses membres, après un préambule analogue à la circonstance, y fit la lecture des droits de l'homme, et des 1ers articles de la Constitution, ce qui fut terminé par une péroraison où régnait les sentiments du vrai patriotisme et par les cris redoublés de Vive la République que les assistants répétèrent à l'unisson et à l'envi.

Les prix destinés pour les différents jeux étaient portés sur des couronnes de verdure par des adolescents rangés en cercle autour du pied de l'autel.

Le cortége alla ensuite vers l'arbre de la Liberté, la garnison l'ayant entouré le salua de plusieurs décharges de mousqueterie, l'artillerie y répondit, la musique, par intervalle joua des airs patriotiques. On s'achemina de là vers l'Entre-ville, lieu où la lice pour la course était préparée et ornée

1. Cet usage s'est perpétué.

de branchages, nous allâmes d'un but à l'autre précédé de la musique, des tambours et escortés d'un détachement de la garnison. On se transporta après sur la place de la Ville-basse, on fit le tour de l'arbre de la Liberté qui y existe en face du jeu de balle qui était décoré de feuillages dans toute son enceinte. Ces différentes marches furent accompagnées de tous les concurrents aux divers exercices et d'un nombre considérable de citoyens de tout âge.

La course commença, les exercices et les autres successivement. Le prix en fut remporté par le citoyen François Wartez, natif de Bonnay, département de la Somme, au 3me régiment; il eut des adversaires qui étaient dignes de combattre contre lui, tant parmi ses camarades que parmi les bourgeois.

Les vainqueurs aux quilles sont les citoyens Simon Faugenette, Louis Lemoine, François Rassart, Joseph Warnon, tous de cette commune.

Les gagnants au jeu de fer sont les citoyens Dieudonné Paquet, Louis Paquet (dit l'étudiant), Louis Schmidt, Jacques Lefebvre, tous du Faubourg.

Ceux à la balle sont Germain Théveignier, Gaspart Monfort, François Rucloux, Jacques Cosse et Joseph Bageart.

Les adolescents commencèrent également leurs exercices par la course, dont le prix fut remporté par Pierre Warnon.

Les vainqueurs à la balle sont les jeunes citoyens Jos. Lance, N.-J. Hancart, J.-B. Kremer, J.-F. Milcamp, J.-J. Dobresse, tous au-dessous de seize ans.

Enfin, après que tous ces jeux furent terminés, nous fîmes la distribution des prix avec toute la pompe et tout l'appareil le plus brillamment civique qu'il nous fut permis. Des promenades dans les divers emplacements de tous les exercices, égayées par la musique et par les hymnes républicaines répétées tour à tour par les vainqueurs, leurs concurrents et par les bons patriotes qui prirent part à ces divertissements, terminèrent cette sublime solemnité à huit heures du soir. Nous avons la douce satisfaction de vous annoncer que dans

[illegible] ans le plus grand ordre; que [illegible] fraternité et cette gaieté naturelle [illegible] parmi tous nos concitoyens [illegible] nous sommes retirés ensuite [illegible] nous avons rédigé le présent [illegible] dessus.

[illegible] l'administration municipale du [illegible] Hanart, président; [illegible] municipal: J.-J. André, [illegible] commissaire du Directoire exécutif [illegible]

[illegible] il fut arrêté qu'on [illegible] serait au profit [illegible] cette entrée n'est pas [illegible] à subvenir au [illegible] fournie *gratis*.

[illegible] -Sambre.

[illegible] une et indivisible, le [illegible] nous soussignés commissaire [illegible] composant l'administration [illegible] Libre-sur-Sambre, nous [illegible] et à l'invitation de [illegible] de Jemmapes, nous [illegible] sublime du 14 juillet [illegible] En conséquence, nous avons invité le [illegible] composant la garnison, le [illegible] de paix et ses assesseurs à se joindre à nous pour rendre [illegible] le Directoire exécutif.

Le commandant de la place mit la garnison sous les armes à deux heures après-midi. Le cortège se réunit à la Maison commune et de là sur la place de la Ville-basse, où ayant formé un cercle autour de l'autel de la Patrie, le citoyen

Quevreux, instituteur de l'école primaire, prononça un discours analogue à la fête, lequel fut généralement applaudi ; on fit alors le tour de l'arbre de la Liberté accompagné de la garnison, de la musique et d'un nombre considérable de nos concitoyens, en chantant des hymnes à la Liberté et à la République.

Après quoi on se rendit dans une des salles de la maison commune où une collation frugale fut présentée au commandant de la place, aux autres militaires composant la garnison, de même qu'à un grand nombre de braves patriotes invités à la récréation, tout se passa dans le meilleur ordre, on y vit briller l'amitié, l'égalité et la fraternité.

La fête se termina vers les huit heures du soir, la jeunesse prit des arrangements, profitant du reste de la journée pour donner un bal qui a duré jusqu'au lendemain matin.

Ainsi fait et clos le présent procès-verbal en la maison commune de Libre-sur-Sambre les jour mois et an susdit. Louis-F. Binard père, administrateur municipal; Michel-Joseph Chapel, commissaire du Directoire exécutif; N.-J. Habart; J.-J. Duparque; H. François, administrateur municipal; A. Louant, administrateur municipal; Roland, secrétaire en chef.

*
* *

DISCOURS

prononcé devant l'autel de la Patrie, à Libre-sur-Sambre, le 26 messidor, sixième année républicaine, jour de l'anniversaire de la fête de la Fédération du 14 juillet 1790, par le citoyen Quevreux, instituteur.

Tous les Français célèbrent aujourd'hui l'anniversaire de ce jour mémorable où ils brisèrent les fers du despotisme sous lequel ils étaient courbés depuis tant de siècles. Le 14 juillet (suivant l'ancien style) est une époque à jamais mémorable pour la République. La loi l'a consacré en ordonnant que des

fêtes solennelles fussent célébrées dans toute l'étendue de sa domination.

Citoyens, célébrons cette fête avec enthousiasme, elle nous rappelle les actions héroïques de cette nation belliqueuse dont les armes victorieuses ont apporté la liberté : c'est à la valeur de ces braves nouveaux républicains ; oui, c'est à leur intrépidité au dessus de tout éloge que les Belges sont redevables de l'anéantissement de cette inique féodalité qui les rendait tous esclaves ; c'est aux lumières des Français et à leur philanthropie que nos concitoyens doivent le reveil de leurs anciennes vertus et l'énergie guerrière qui les distingue des autres habitants du nord [1].

Tâchons donc de nous rendre digne du titre de frère dont cette belle nation daigne nous honorer. Marchons sur les traces de ces anciens Francs qui, les premiers de tous les peuples, osèrent attaquer l'empire romain qui commandait à l'univers. Nos anciens Gaulois ou Francs, qui sont les ancêtres des Français modernes, parvinrent enfin par des prodiges de valeur à subjuguer ces fiers guerriers et à leur dicter ses lois [2].

Mais ces Francs ayant choisi des rois pour les gouverner, ils leur attribuèrent tant de pouvoir qu'ils devinrent à leur tour aussi esclaves que les vaincus.

Bien des siècles s'écoulèrent, avant que le Français ne sentît combien il était peu fait pour obéir à des despotes, mais le génie de la France fit sortir enfin le peuple de sa léthargie. Il lui retraça les faits valeureux des héros leurs ancêtres; il lui fit apercevoir les charmes de la Liberté, de la Fraternité, de l'Égalité, il lui ôta le bandeau des esclaves qui l'empêchait de voir toute l'horreur du fanatisme, du despotisme sous les fers desquels il était courbé.

Le courage des Français se ranima, son antique énergie re-

1. Le Belge doit aux Français, même ses qualités naturelles ! — Admirable naïveté d'un orateur français : O Chauvin !

2. Voilà un paragraphe gonflé de leçons d'histoire d'une fantaisie tout à fait inattendue.

prit son essort, et le premier acte de vigueur qui le signala fut de proclamer et de vouloir unanimement l'égalité des conditions, l'extinction de la noblesse et du clergé [1], seul moyen d'anéantir la servitude sous laquelle on était écrasé. Toutes les autorités féodales furent dès lors supprimées, et la liberté de penser fut rendue aux citoyens.

C'est à l'époque du 14 juillet, dont nous faisons aujourd'hui l'anniversaire, que la Bastille, ce séjour de larmes et d'horreurs pour une infinité de victimes de la barbarie des Rois et de leurs cruels suppôts, que cette forteresse, d'où ne sont jamais sortis que des cris douloureux venant des infortunés qui y étaient arbitrairement détenus, fut assiégée par les vrais enfants de la patrie, prise d'assaut et condamnée à être rasée et démolie jusque dans ses fondements.

Il restait encore beaucoup à faire aux Français pour devenir entièrement libres ; aucun obstacle ne les rebuta. Ils avaient conservé un Roi, il devint perfide, le glaive de la loi le frappa ! Des traitres traînaient au dedans et au dehors, leurs complots furent devoilés et ils subirent le sort qu'ils méritaient [2].

Les tyrans couronnés, mitrés, crossés, etc., se coalisèrent pour écraser les nouveaux républicains [3], leurs nombreuses phalanges mercenaires firent des vains efforts contre les troupes françaises dont la victoire accompagne toujours les pas. Vainqueurs par la douceur des procédés aussi bien que par les armes, séduits par l'aménité qui caractérise les Français, les habitants de la Belgique se félicitèrent d'être soumis au sort de la république [4]. Ces conquêtes engagèrent des monarques et autres souverains à se détacher de la coalition.

L'invincible Buonaparte a subjugué toute l'Italie, les arbres de la Liberté y croissent, les drapeaux tricolores sont arborés au Capitole.

1. **Les instituteurs étaient avancés à cette époque, à Charleroi !**
2. **Apologie de la guillotine dans un discours officiel.**
3. **Pas mal !**
4. **Heureux Belges ! On sait combien leur sort fut digne d'envie !**

[illegible] à cette conquête importante [illegible] place la plus importante [illegible] à l'abri nos flottes dans la Mé[illegible] encore à d'autres victoires qui [illegible] à la République des [illegible]

[illegible] cette glorieuse Albion, cette [illegible] et qui sans aucune raison [illegible] bientôt, on cessera de la [illegible] les mers, on verra ces pavillons [illegible] la République, et ces barbares [illegible] drapeaux.

[illegible] l'espoir le mieux fondé de devenir [illegible] par notre réunion à la magnanime nation [illegible] pour sa prospérité, que ses [illegible] deviennent notre héritage et [illegible] que nous avons été les esclaves [illegible] de la noblesse et de la féodalité[1].

Vive la République.

*
* *

Canton de Libre-sur-Sambre.

L'an sixième de la République française une et indivisible, le 23 Thermidor, Nous soussigné commis^re^ du Direct^re^ Ex. et membre composant l'adm^on^ Municipale de Libre-sur-Sambre, nous conformant à l'arrêté du D^re^ Ex, du 15 Thermidor an 4, et à l'invitation de l'administration centrale du département de Jemmapes, nous nous sommes empressés à célébrer la fête sublime du 10 août, dernier jour du despotisme en France.

En conséquence nous avons invité le commandant de la place,

1. Il y a là cinq petits paragraphes dont la naïve vanité chauvine inspirera aux lecteurs des commentaires mille fois meilleurs que les réflexions que nous pourrions y joindre.

les officiers composant la garnison, le juge de paix et assesseurs, à se joindre à nous pour rendre la fête, aussi solennelle que le désire le D[re] Ex.

Le commandant de la place mit la garnison sous les armes à deux heures après midi, le cortége se rendit à la Maison commune, et de lè sur la place de la ville Basse, ou ayant formé un cercle autour de l'autel de la Patrie, le président rappela au peuple assemblé, l'histoire abrégée du 10 août, et suspendit ensuite à l'arbre de la Liberté l'incription suivante :

AU 10 AOUT !

Honneur aux braves qui renversèrent le trône. Les Français ne reconnaissent plus d'autre maître que la loi.

Le citoyen Quevreux, instituteur de l'école primaire, prononça un discours analogue à la fête, lequel fut généralement applaudi, et prononça aussi à haute voix, de même que le citoyen Robert, en présence des corps constitués, le serment de n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains, du respect pour les vertus, les talents, le courage, et de la reconnaissance pour les fondateurs de la République. Des chants civiques ont suivi cet engagement solennel. On fit alors le tour de l'arbre de la Liberté accompagné de la garnison, de la musique et d'un nombre considérablé de nos concitoyens, en chantant des hymnes à la Liberté et à la République ; après quoi on se rendit dans un lieu où un repas frugal fut présenté au commandant de la place et autres militaires composant la garnison, de même qu'à un grand nombre de braves patriotes, invités au repas ; tout se passa dans le meilleur ordre ; on y vit briller l'amitié, l'égalité et la fraternité. La fête se termina à minuit, après plusieurs danses qui ont eu lieu auprès de l'autel de la Patrie.

Ainsi fait et clos le présent procès-verbal le jour mois et an susdit.

*
* *

DISCOURS

pour la fête du 10 août, le 23 Thermidor an 6, prononcé par le citoyen Quevreux, instituteur.

Citoyens,

Nous vous avons invité à vous réunir avec nous aujourd'hui près de l'arbre de la Liberté, pour célébrer l'anniversaire de ce jour à jamais mémorable où le peuple français a brisé le sceptre de fer sous lequel il était courbé depuis plus de 14 siècles. Il a contracté l'obligation d'asseoir la liberté sur les ruines du despotisme et de faire succéder le règne des lois aux caprices de la volonté d'un seul.

Ce qu'une grande Nation devait faire pour remplir une si glorieuse entreprise, le peuple français l'a fait: il s'est levé en masse, plus d'un million de soldats ont bravé la mort et les dangers ; les éléments ont été méprisés.

Tous ces efforts ont obtenu une précieuse récompense, nous voyons nos frontières reculées jusqu'au Rhin. Quatorze armées républicaines ont vu la victoire en permanence sous leurs drapeaux, la Belgique est rendue à la liberté, la Hollande est délivrée d'un stathouder qui jouait le rôle d'un despote, la navigation de l'Escaut est rétablie, l'étendard tricolore flotte sur les rives du Tibre et du Pô et dans toute l'Italie, l'île de Malte, ce repaire de l'aristocratie, est maintenant soumise aux lois de la grande nation.

Soldats républicains, c'est à votre dévouement que tous ces succès sont dus, vous effacerez l'éclat des beaux jours d'Athène et de Rome. Ces anciens guerriers ne combattaient que pour leur liberté, vous combattez pour celle de vos voisins, pour celle du peuple sur le territoire duquel vous promenez vos armes triomphantes [1].

Une grande tâche vous reste encore à remplir, vous avez

1. Heureux peuples qui goûtent la jouissance d'être soumis aux troupes d'invasion !

fait ressentir à nos ennemis, la force de l'impétuosité de votre courage, faites éprouver au peuple au milieu duquel vous vous trouvez, l'aménité et la sensibilité qui caractérisent la nation française.

Citoyens, vous avez vu les phalanges républicaines combattre nos ennemis. Ils étaient encore ceux de l'humanité. Vous ressentirez tous les avantages qu'assurent le gouvernement républicain. Associés à sa gloire, vous participerez à son bonheur, tel est le sort qui vous attend. Jurons par la liberté que les Français ont conquise, jurons une haine éternelle aux tyrans, resserrons-nous par les liens de la confiance, de l'amitié et de la fraternité, et faisons qu'ils soient aussi indissolubles et aussi durables que la République.

Vive la République.

*
* *

Canton de Libre-sur-Sambre.

Le dix-huitième jour du mois de fructidor, de l'an sixième de la République française, une et indivisible, quelques décharges d'artillerie annoncèrent à six heures du matin aux habitants de Libre-sur-Sambre, et à ceux des cantons voisins, la commémoration de la fête qui devait se célébrer au dit jour, dans toutes les communes de la République; les autorités constituées, la garnison, les fonctionnaires publics, tous se préparèrent à la célébration de la fête.

Vers dix heures du matin, le commandant de la place, accompagné des officiers de la garnison et des braves défenseurs de la patrie, vinrent recevoir l'administration municipale à la maison commune, après avoir fait quelques décharges de mousqueterie sur la place de la Ville-haute, le cortége descendit sur la place de la Ville-basse ; là, rangé autour de l'autel de la Patrie, au pied de l'arbre de la Liberté, les volontaires de la 51me demi-brigade, composant la garnison de la place firent quelques évolutions militaires. Le citoyen Que-

vreux, instituteur de l'école primaire, prononça un discours qui fut écouté avec attendrissement, de tout le peuple assemblé; la garnison reprit ses évolutions militaires en faisant plusieurs belles décharges, qui furent applaudies par les cris de vive la République, vive la Liberté; les évolutions militaires achevées le cortége, après avoir fait le tour de la place, remonta à celle de la Ville-haute, où elle fit également le tour; les évolutions militaires recommencèrent, les chasseurs à cheval firent quelques courses. Pendant ces évolutions, le bruit du canon et de la mousqueterie retentissait sur nos remparts démolis, le cortége rentra dans la salle de notre administration municipale où l'on fut prendre un léger rafraîchissement. L'après-diner la fête continua par les danses sur la place de la Ville-basse autour de l'arbre de la liberté et dura jusqu'à onze heures du soir.

Toute la fête s'est passée dans la plus grande cordialité; pour endre compte et attester la célébration de cette fête, moi soussigné commissaire du Directoire, en ai dressé le présent procès-verbal triple, dont un sera adressé au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de Jemmapes, le second pour être consigné aux archives de l'administration municipale de ce canton, et le troisième pour être gardé en mon bureau, les jour, mois et an susdits.

*
* *

DISCOURS

Prononcé par le citoyen Quevreux, instituteur à l'école primaire de la commune de Libre-sur-Sambre, le 18 Fructidor an VIe.

Nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire de la fameuse journée du 18 fructidor an V. Cette fête ordonnée par le Directoire exécutif, et qui doit avoir lieu dans toute la République, a pour objet de rappeler au peuple que le royalisme

s'est constamment caché sous tous les masques et sous tous les costumes; qu'il a eu la plus grande part dans les événements qui ont amené le 1er germinal, le 13 vendémiaire et le 18 fructidor, qu'il met à profit toutes les circonstances pour opérer le renversement de la Constitution à laquelle la France doit tant de succès et de gloire; et qu'il faut une vigilance continuelle pour défendre contre ses attaques réitérées le trésor précieux de la Liberté.

Une conspiration ourdie depuis longtemps avait pour objet de rétablir en France un trône de priviléges et de vexations mille fois plus odieuses que celles qui ont été abolies par la volonté souveraine du peuple. Une conspiration toujours dévoilée et jamais détruite, avait amené de nouveau la République sur le bord de l'abîme. Le gouvernement, par sa sagesse et par sa fermeté en a déconcerté l'action au moment où elle allait éclater. Encore une nuit et un deuil éternel couvrait notre patrie! Encore une nuit et le despotisme levait sa tête hideuse et assayait sans retour son usurpation sur les cadavres de tout ce qui avait servi plus ou moins la cause de la Liberté.

Des hommes qui n'avaient ambitionné le pouvoir populaire que pour mieux asservir le peuple, tramaient depuis longtemps cet exécrable projet; ils tendaient 1° à l'anéantissement de tout esprit publique; 2° à l'assassinat de tout ce qu'ils appelaient suspect de patriotisme et l'impunité accordée aux assassins, par des tribunaux vendus au royalisme; 3° à l'extinction des ressources financières de l'Etat; 4° à l'avilissement du gouvernement et des institutions républicaines; 5° à allumer une guerre civile sur tous les points de la République, 6° à la destruction de la sûreté intérieure et les routes interceptées; 7° à plonger dans la misère le rentier, le soldat et l'ouvrier; 8° enfin à l'actif renversement des lois constitutionnelles. Voilà, citoyens, ce que ces monstres nous réservaient [1].

1. Quelle fièvre et quel luxe d'accusations imaginaires pour exciter les passions du peuple.

Le génie tutélaire de la République française a inspiré une fermeté inébranlable à ceux de nos braves représentants qui toujours ont maintenu la bonne cause, la trame a été découverte, les coupables ont été saisis et le sang n'a pas coulé.

La sagesse a conduit la force, la valeur et la discipline en ont réglé l'emploi, la justice nationale a été consacrée par le calme du peuple. Il était évident aux yeux de tout le monde qu'on ne voulait rien déplacer, mais remettre tout à sa place.

Et les perfides qui n'eussent pas épargné la vie d'aucun républicain, ont été déportés et traînent maintenant loin de nous leur malheureuse existence dans les remords et dans l'opprobre.

Français, car vous l'êtes actuellement, mettons-nous toujours en garde contre les insinuations de ces tartufes en politique qui n'affectent de parler civisme que pour mieux vous séduire, vous les connaîtrez facilement, en faisant attention combien ils se contredisent par leurs discours et leurs actions. Unissons-nous d'amitié, fraternité; portons le nom de citoyen avec un orgueil légitime; que chez nous désormais l'esprit national s'élève au niveau des plus hautes destinées. Soyons le premier peuple libre et que la qualité de citoyen français soit le plus beau de tous les titres!

Vive la République!

*
* *

Canton de Libre-sur-Sambre.

L'an septième de la République française une et indivisible, le premier jour du mois de Vendemiaire, Nous soussignés administrateur et commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Libre-sur-Sambre, en conformité de la loi du 27 Thermidor et de l'invitation de l'administration centrale du département de Jemmape en date du 15 Fructidor, nous nous sommes empressés de célébrer la fête de la fondation de la République.

En conséquence nous avons invité le commandant de la place, les officiers composant la garnison, le juge de paix et assesseurs, à se joindre à nous pour rendre la fête aussi solennelle que le désire le Directoire exécutif.

Le commandant de la place, mit la garnison sous les armes à dix heures du matin ; le cortége se rendit à la maison commune et delà descendit sur la place de la Ville-basse.

Là, rangé autour de l'autel de la Patrie au pied de l'arbre de la Liberté, le citoyen Chapel, commissaire du Directoire exécutif, prononça le discours du ministre de l'intérieur sur le mode à suivre pour la célébration de la fête de la fondation de la République, qui fut applaudi par les cris de vive la République, vive la Liberté. Le cortége, après avoir fait le tour de la place, remonta à celle de la Ville-haute où elle fit également le tour. Le cortége rentra dans la salle de notre administration, l'on fut prendre un léger rafraîchissement. L'après diner, la fête continua par les danses sur la place de la Ville-basse autour de l'arbre de la Liberté et dura jusqu'à minuit.

Toute la fête s'est passée dans la plus grande cordialité.

Pour rendre compte et attester la célébration de cette fête, nous administrateurs municipaux avons rédigé le présent procès-verbal, qui sera consigné aux archives de cette administration, les jour, mois et an susdits.

(Signé) : N.-J. Habart, président; J. Duparque, H. François, Louis-J. Binard père, administrateurs Municipaux, Michel-Joseph Chapel, commissaire du Directoire exécutif et Roland, secrétaire en chef.

*
* *

DISCOURS

pour la fête du 10 août, 23 Thermidor an VII, fait par le Ministre de l'intérieur et prononcé par le citoyen Chapel.

Les vrais Républicains ne sauraient se rassembler à une époque plus glorieuse, plus chère à tous citoyens sincèrement

amis de la Patrie, que celle où le Trône du premier potentat de l'Europe fut renversé par le génie de la liberté.

La Liberté pour laquelle le peuple français a déjà souffert dix années d'orages et de privations, la Liberté que nos phalanges victorieuses ont scellée de leur sang, et dont certes, malgré les tentatives perfides des partisans de la royauté, jamais ces magnanismes guerriers ne se laisseront ravir les fruits, jamais après avoir étonné l'univers par leur courage, par leur patience, par leurs sublimes vertus, ils ne laisseront ternir l'éclat du drapeau tricolore.

O généreux soldats, nos libérateurs, nos frères, vos noms sont marqués en caractères ineffaçables au comble de l'immortalité. J'entends l'impartiale postérité ne prononcer vos noms qu'avec l'émotion de la reconnaissance. Elle voit découler de vos exploits le bonheur des générations futures. Ah ! qu'elle est énorme la différence entre le soldat d'un Roi qui combat pour les caprices de son maître, et le républicain qui combat pour soi, pour sa femme, pour ses enfants, pour sa patrie, pour le genre humain. Quelle différence entre les sujets des despotes et les citoyens d'une république démocratique. Les premiers sont guidés par un vif intérêt ou par une ambition ridicule, dont ils sont les esclaves. Les seconds se préparent une longue suite de jouissance, parce que leurs vertus leur mériteront les éloges de tous les amis de l'humanité et de la philosophie. Non jamais les généreux soutiens de la liberté et ses partisans bien prononcés, ne se laisseront égarer par les apôtres du royalisme ou de l'anarchie, ils n'oublieront point que si la liberté affermit les républiques elles ne peuvent néanmoins exister dans un état durable qu'autant que les citoyens qui les composent conservent les vertus civiques, professent tous les devoirs de l'humanité et qu'ils ne s'écartent jamais de la soumission aux lois.

Citoyens, célébrons avec enthousiasme cette fête commémorative du renversement du trône. Rappellons nous ce jour

immortel qui ne s'effacera jamais de la mémoire de ceux qui ont assisté à sa solennité, ce jour de l'esprit public, où tous les cœurs confondaient leurs vœux et leurs espérances, ou toutes les pensées n'étaient qu'un sentiment, où ce sentiment était celui de la liberté, de la gloire et de la force nationale, jour qui fut l'effroi de la tyrannie et dans lequel la république semblait précéder d'avance par un heureux pressentiment, les triomphes qui devaient établir et affermir son indépendance ; que le même esprit qui régnait en ce jour sublime renaisse et qu'il brille d'un plus vif éclat.

Français, prosternons-nous devant l'autel de la Patrie, déposons-y toutes nos haines s'il en existe encore et ne songeons qu'à concourir à la prospérité d'une république également formidable pendant la guerre, que formidable à ses jaloux pendant la paix.

N'écoutez point surtout ces ennemis du bien public qui se font une joie de répandre parmi vous de l'inquiétude sur le sort de nos armées par toutes sortes de mensonges absurdes; si les soldats républicains peuvent être retardés un instant de leurs triomphes, ils ne tardent guère à reprendre le chemin de la victoire. Disons avec le citoyen Sieyes président du directoire Exécutif dans sa dernière proclamation :

« Nous ne devons avoir qu'une seule passion, qu'un seul « besoin, celui de vaincre. La victoire est à nous, la patrie est « sauvée, la République est affermie pour jamais. »

Vive la République !

*
* *

Canton de Libre-sur-Sambre.

L'an VII de la République française une et indivisible du mois de thermidor le vingt-quatrième jour.

Nous soussignés membres composant l'administration municipale du canton de Libre-sur-Sambre département de Jemmapes, désirant montrer l'attachement inviolable que nous

[illegible] à la République française en nous conformant à [illegible] avons célébré la fête du [illegible] trône du dernier roi des [illegible] nous avons fait publier solennellement [illegible] la veille de ce jour, dans toute [illegible] commune et avons invité le commandant de [illegible] seconder avec nos braves frères d'armes [illegible] garnison sous ses ordres, ainsi que les autorités [illegible] et fonctionnaires publics, qui se sont rendus [illegible] vers les dix heures du matin à la maison commune [illegible] cortège ayant été formé nous sommes descendus [illegible] grand ordre possible sur la place de la Ville-[illegible] d'une musique guerrière, accompagnés d'une [illegible] multitude de nos concitoyens et habitants des com[illegible].

[illegible] l'autel de la Patrie posé au pied de l'arbre [illegible] avoir chanté plusieurs hymnes patriotiques, [illegible] instituteur de l'école primaire, prononça [illegible] à la fête; l'on recommença les chants [illegible] cortège ayant fait le tour de la place se ren-[illegible] situé à la Ville-haute, où le même dis[illegible] répété, l'on entonna diverses hymnes patrio[illegible] braves frères d'armes y mêlèrent leurs mâles [illegible] avec toute l'assemblée et les voûtes de cet [illegible] cri mille fois répété de vive la Répu[illegible] se rendit à la maison commune où le [illegible] officiers de la garnison [illegible] les trois heures de [illegible] participer à une collation [illegible] danse et à divers jeux. Nos [illegible] la fête se prolongea jus[illegible] satisfait de l'ordre, [illegible] régné pendant toute [illegible] le présent procès-[illegible] centrale du dépar-

tement. Signé J.-P. Dandoy, président; J.-A. Louant, H. François, Rucloux, administrateurs municipaux et Roland, secrétaire en chef.

*
* *

Canton de Libre-sur-Sambre.

Ce jourd'huy 20 prairial an 7 à 10 heures et demie du matin, jour désigné par la loi du 22 florial pour la célébration de la fête funéraire en mémoire des citoyens Bouvier et Roberjot, plénipotentiaires français assassinés à Rastadt par les satellites de l'Autriche.

Nous, membres composant l'administration municipale du canton de Libre-sur-Sambre, après avoir annoncé la veille à tous les habitans du canton, la célébration de la fête qui devait avoir lieu le lendemain; réunis devant la maison commune place de la Ville-haute, nous avons formé le cortége de la manière suivante : quelques cavaliers et ceux de la gendarmerie, en station en cette commune, ouvraient la marche ; ensuite trois jeunes gens enrôlés volontairement portaient des tableaux peints, sur le premier desquels était en grands caractères blancs sur fond noir l'inscription suivante :

Le 9 floréal de l'an 7 à neuf heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner par ses troupes, les ministres de la République française, Bouvier, Roberjot et Jean Debry chargés par le Directoire exécutif de négocier la paix au congrès de Rastadt. Vengeance !

Cette inscription, surmontée par une urne cinéraire, en marbre blanc sur lequel étaient inscrits les noms de Bouvier et Roberjot, couronnés de deux couronnes d'olivier entrelassées, couverts en partie d'un crêpe noir au bas duquel on apercevait un flambeau renversé et était entouré de sabres et poignards ensanglantés.

Le second contenait les noms des conscrits du canton, par-

[illegible] d'un faisceau de la république, [illegible] branches de laurier.

[illegible] étaient inscrits les noms des lâches [illegible] n'ont pas rejoints les armées, sur- [illegible] lâcheté représentée par un lièvre [illegible] dans un bois voisin.

[illegible] les membres composant notre [illegible] l'adjudant-générale Bergeron, com- [illegible] général de brigade Lamy, ensuite les [illegible] tous les fonctionnaires publics [illegible] un nombre considérable de nos con- [illegible] et les environs, fermaient le cortége [illegible] baissées entre deux haies de volon- [illegible] grand silence et un recueillement profond, [illegible] que par le son lugubre de la cloche [illegible] caisse couverte d'un crêpe. Le cortége se [illegible] l'arbre de la Liberté planté sur la place de [illegible] le commissaire du Directoire exécutif lut à [illegible] du 22 Floréal relatif à la fête, les inscriptions [illegible] jeunes volontaires, et prononça l'imprécation [illegible] dans la lettre du ministre de l'in- [illegible] Le peuple français dévoue le tyran [illegible] ses forfaits au monde in- [illegible] à ses fidèles alliés, à [illegible] républicains de sa. ven-

[illegible] ! Vengeance ! »

[illegible] enthousiasme par tous les [illegible] marche et se rendit dans [illegible] un coup de canon tiré de [illegible] et se rendit au temple de la [illegible] commissaire du Directoire [illegible] de la 2e décade de ce mois. [illegible] une oreille attentive à la lec- [illegible] par le Directoire exécutif par un

message au conseil des Cinq-Cents relative à l'assassinat des plénipotentiaires français et parurent pénétrés d'horreur ; ensuite il réitera la lecture des trois tableaux portés par les jeunes gens enrôlés volontairement, et reprononça l'imprécation auguste et terrible contre le tyran de l'Autriche, après quoi, les trois tableaux repris ci-devant furent affichés au lieu le plus apparent du temple de la Loi. Des doubles furent envoyés au tribunal de paix et aux deux écoles primaires.

Le cortége reprit sa marche et vint escorter notre administration municipale à la salle des séances, où la fête étant terminée, nous avons dressé le présent procès-verbal en triple, dont un sera envoyé à l'administration centrale du département. Le second pour être adressé au commissaire du Directoire près le même département et le troisième retenu aux archives de cette administration municipale, et avons signé tous les membres présents, les jour, mois et an susdits. (Signé) Dandoy, Président ; J.-A. Louant, P.-J. Leguelle ; H. François. Rucloux ; Lahy, administrateurs Municipaux ; Michel-Joseph Chapel, commmissaire du Directoire exécutif ; Roland, secrétaire en chef.

MÉLANGES PALÉONTOLOGIQUES,

ARCHÉOLOGIQUES & HISTORIQUES.

COMBAT DE CÉSAR

CONTRE LES NERVIENS

SUR LES BORDS DE LA SAMBRE

Notre société s'est occupée spécialement cette année de l'emplacement du combat livré sur les bords de la Sambre par César aux Nerviens. M. le professeur Van Bemmel a même bien voulu nous promettre, pour notre prochain volume, le compte-rendu de la conférence ou plutôt de la discussion historique qui eut lieu dans notre local après l'excursion préalable faite par nos membres le long de la Sambre les 9 et 10 juin 1872.

Dans ces circonstances et en attendant le travail de notre savant membre d'honneur, nous croyons faire plaisir de donner à nos collègues de la Société un travail analogue, fait il y a près de 70 ans. Ce travail est de J.-B. Lambiez, dit père Grégoire, et fait partie des *Fastes Belgiques*, publiés par l'auteur, en 1806, dans la *Feuille de Mons et de Jemmapes.* Ce n'est pas un chef-d'œuvre, mais cet écrit offre quelque intérêt. Il rencontre à peu près toutes les opinions diverses soutenues encore aujourd'hui, et en consigne une peu connue et encore moins étudiée. Il constate que quelques-uns ont placé le lieu du combat à la hauteur de Charleroi. L'étymologie de *Charnoy, Karnoit,* que plusieurs ont fait dériver de

caro, carnis, carnetum et auquel on a attribué la signification de *charnier*, a peut-être aidé à cette opinion. On y peut ajouter l'ancienne tradition qu'un général romain du nom de *Marcellinus* ou *Marcinellus* fut inhumé au lieu dit *La Tombe*, sur le territoire de *Marcinelle*, en face de Charleroi. On sait que l'immense *Tumulus* du lieu dit *La Tombe* recouvrait en effet un tombeau romain [1] ayant servi à un haut personnage.

Est-ce que les raisons indiquées ci-dessus auraient influé en quelque chose sur l'opinion de Napoléon III et de la commission spéciale chargée par lui d'élucider cette partie de l'histoire de César? On sait que ces messieurs placent à la hauteur de Charleroi le *Camp de Cicéron* !!!

Je ne prétends pas juger de l'importance de cette idée, ni étudier la question au point de vue de l'examen topographique, étymologique ou historique. Je me contente de citer Lambiez, convaincu que nos amis y trouveront au moins un intérêt de curiosité.

Voici le texte de l'auteur.

D. A. V. B.

« Charleroi, quoique ville moderne, a des prétentions, qui remontent à la plus haute antiquité, particulièrement sur le local ensanglanté par la cruelle bataille de la Sambre, entre Boduognat, général des Nerviens, et César, conquérant romain, environ 56 ans avant notre ère vulgaire, sous le cousulat de Lentulus-Spinter et de Métellus. Bataille à jamais mémorable et dont la secousse fit trembler les Gaules. »

« César, le rapide conquérant des Gaules, après avoir soumis les Rémois, les Soissonnais, les Beauvaisains et les Amienois, conçoit le généreux, mais redoutable projet de percer dans la Nervie féroce, et de s'assujettir les plus fiers, les plus cou-

1. Voir *Documents et Rapports*, etc., T. I, page 11.

rageux et les plus vaillants des Belges. Il part d'Amiens, avance, côtoie pendant trois jours leurs limites méridionales au delà des sources de l'Escaut et de la Sambre. »

« Les Nerviens, commandés par Boduognat, qui avaient déjà opposé une barrière à César sur la rivière d'Aisne, livré plusieurs combats et dérouté sa marche offensive, informés des nouveaux projets du conquérant, se rassemblent avec les Atrébates et les Vermandois et vont se retrancher sur les côteaux de la rive gauche de la Sambre où ils lui opposent une seconde barrière.

César, après trois jours de marche sur les frontières du territoire des Nerviens, apprend, par quelques fugitifs, qu'il n'était éloigné que de dix milles pas, de la Sambre ; qu'au delà de cette rivière, les Nerviens, les Atrébates et les Vermandois étaient retranchés et l'attendaient à pied ferme, que les Aduatiques devaient incessamment arriver, etc.

Toutes ces dispositions disaient tacitement à César qu'il fallait prendre de grandes mesures pour n'être pas surpris. Il envoie ses piqueurs choisir un lieu propre à camper son armée, et ils marquent le camp à la droite de la Sambre, sur une pente de facile accès depuis le sommet jusqu'à la rivière, au delà de laquelle était une autre colline d'une rampe assez aisée et également accessible. Chaque côté de la Sambre (qui n'avait, en ce local, que trois pieds d'eau), offrait des belles plaines larges de deux cents pas, et des côteaux plantés d'arbres si touffus que les deux armées placées derrière ne pouvaient s'entrevoir.

César avance avec six légions toutes à la fois et dans un ordre tout à fait différent de ce qui avait été rapporté aux Nerviens, arrive sur la colline en face de la Sambre, sans toutefois entrevoir l'ennemi à cause des arbres, des ramiers et des bois entrelacés. Seulement quelques piquets de cavalerie paraissaient au bas, le long du coulant ; César y fait avancer ses gens de trait et passer l'eau aux escarmoucheurs.

L'action s'engage entre les avant-postes des deux armées,

- —

et quoique la cavalerie nervienne n'eût pas autant de renommée que ses gens de pied, elle se signale cependant par la valeur et l'intrépidité, tantôt elle se retire dans les ravins et derrière les arbres, et tantôt sortant des bois elle vient fondre sur l'ennemi dans la plaine et faire carnage.

Les six légions que César avait envoyées toutes à la fois, fortifient leur camp de toute part et rendent leur position inaccessible par de grandes levées : Boduognat, général des Nerviens, prévient leurs travaux, fait battre l'appel, met ses troupes en ordre, et va fondre sur elles ; il attaque la cavalerie qui était au bas de la montagne, en tue une partie, force l'autre à repasser promptement la rivière et la poursuit avec tant de valeur et de vitesse qu'en un moment, pour ainsi dire, on les vit tomber des bois dans la rivière et encore plus vite regrimper sur l'autre colline.

César fait battre la générale, rappelle les soldats, dispersés et occupés à couper des bois, fait ranger l'armée en bataille, plutôt selon la nature du lieu que selon l'art de la guerre, à cause de la précipitation, plante l'aigle et donne le signal du combat.

Boduognat tombe sur l'aile droite qui fut surprise et forcée de se mettre si précipitamment en action que la plupart des soldats n'eurent pas le temps de mettre le casque en tête, ni de se couvrir de leurs boucliers, ni de rejoindre leurs drapeaux. Les légions douzième et septième, qui n'avaient pas encore donné, se rapprochent de l'aile droite, Boduognat les découvre, fond sur elles, les repousse en pointe et en flanc, tue tout devant lui et s'empare du champ de bataille.

Les troupes légères qui avaient été rompues au premier choc, revenant se ranger sous leurs drapeaux sont malheureusement rencontrées et impitoyablement hachées. Les valets, vivandiers, munitionnaires approchent le camp des Romains, n'y voyant que des Nerviens, prennent la fuite. La cavalerie de Trèves, qui venait joindre César, se mêle avec les Nerviens et croyant que tout était perdu pour les Romains, prennent le

parti de se retirer sans se battre, et vont porter à Trèves la nouvelle que les Nerviens vainqueurs se sont emparé du champ de bataille. *Castris Nervios potitos civitati renunciarunt*. Cæs. l. 2.

César rassemble les débris de son armée, la remet en ordre de bataille, court le long des lignes, exhorte, encourage son monde (mais on se battait à tant d'endroits, longeant les bords de la Sambre, qu'un seul général ne pouvait se porter partout), arrache un bouclier à un des soldats du dernier rang, s'avance à la tête de l'armée, appelle les centurions chacun par son nom, ranime les soldats par un fervent discours, fait avancer les drapeaux et recommence l'action la plus sanglante qui fut jamais ; action d'où résulta la destruction entière de la Nervie, la gloire de Rome et le fondement d'un empire illimité sur le globe continental.

Les Atrébates qui, comme des dogues invincibles, s'étaient battus sans relâche contre l'aile gauche, où étaient les légions neuvième et dixième, criblés de coups, mis hors d'haleine, et leurs carquois épuisés de flèches, sont précipités dans la Sambre et la plupart massacrés.

Les Vermandois, qui étaient au centre de l'armée, sont assaillis par la onzième et la huitième légion, une longue et magnanime résistance les signale ; mais ils sont abîmés sur les bords de la Sambre, par une grêle de pierres et de flèches.

Les Nerviens tenaient encore les redoutes, dont ils avaient chassé les Romains, lorsque les légions douzième et septième, qui étaient à l'aile droite, voyant l'aile gauche et le centre dégagés, reprirent courage. César entrevoit la septième maltraitée, court vers elle, ordonne aux officiers de s'adosser les uns contre les autres, afin de se porter mutuellement du secours et ranime le courage du soldat qui se croyait vaincu.

Les deux légions qui escortaient les bagages, accourent à toute bride rejoindre le corps de l'armée : Labienus aperçoit ce renfort, y fait joindre la dixième légion, et ces légions arri-

mées à point, font changer les affaires de face, causent tant d'admiration parmi les Romains, que ceux qui étaient couverts de blessures et à demi-morts, oubliant leurs cicatrices, se relevaient sur leurs genoux, et se battaient appuyés sur leurs boucliers.

Boduognat attendait les Aduatiques qui ne paraissent pas, il voit arriver des nouvelles forces à César, ô fatalité ! le dieu Mars lui dispute le victoire. La constance dégénère en dépit, et la mort devenue l'unique ressource, il se bat en désespéré, il ne fait que boucher les trouées ouvertes par le fer, toujours resserrer les rangs et se défendre sur l'amoncellement des corps morts ; enfin, plutôt exterminé que vaincu, il se voit, lui et toute son armée, enseveli sous le glaive pour la défense de la patrie.

Les vieillards, qui s'étaient retirés, avec les femmes, les enfants et les attirails inutiles dans un lieu sûr, éloigné du combat, voyant leur nation détruite, envoyent des députés implorer la clémence de César et lui exposer que de 600 sénateurs de la cité des Nerviens, il n'en restait que trois, et de 60 mille combattants à peine en restait-il cinq cents en état de porter les armes.

César reçoit la députation des Nerviens avec bonté, n'exige d'eux aucun ôtage, n'impose aucun tribut ; mais considérant d'un côté la bravoure de ce peuple intrépide, qui tient un rang si honorable dans les fastes belgiques, et de l'autre que la clémence en pareil cas est du devoir d'un général, il les déclare libres, et leur permet de retourner tranquillement dans leurs villes, et afin qu'aucun ennemi ne profite de leur faiblesse pour les opprimer d'avantage, défend à quiconque de leur faire la moindre violence.

Les Aduatiques (ou Tongrois) arrivent, mais trop tard ; ils vont se retrancher sur une montagne escarpée (dont nous discuterons le local en parlant de Beaumont). César les poursuit et ne les quitte qu'après une contribution de 53 mille têtes.

Après tant d'événements favorables, tant d'heureux succès,

César repasse en Italie, et pour bénir les dieux immortels d'une protection aussi signalée, le sénat de Rome décrète quinze jours d'actions de grâce ; ce qui n'était jamais arrivé jusques alors.

Presque tous les riverains de la Sambre, depuis Landrecies jusqu'à Namur, forment des prétentions sur le local où s'est donnée la bataille sanglante entre César et les Nerviens. Serait-ce Labuissière, arrondissement de Charleroi ? serait-ce Boussière, entre Hautmont et Quarte-et-Pont, arrondissement d'Avesnes ? serait-ce tout autre lieu ? discourons.

1° Après une marche de trois jours, César, parti d'Amiens, arrive, plante pour la première fois l'aigle sur le territoire des Nerviens, dans un lieu encore appelé *Camp-César,* entre Warpont, Avenelle et Liessies ; là il n'était éloigné du local en question que de dix mille pas. Cette distance, de quatre à cinq lieues, donne une prépondérance aux localités de Boussière, de Quarte et de Baschamp.

2° César envoie des piqueurs qui marquent son camp sur la rive droite de la Sambre à l'opposite de celui des Nerviens : deux côteaux, d'une pente de facile accès, s'élevant à deux cents pas, étaient couverts de broussailles, de buis et de buissons, d'où les villages de Boussière et de Labuissière ont également retenu leurs noms.

3° La Sambre en ce local n'était pas profonde, vu qu'elle n'avait que trois pieds d'eau, au temps de la bataille qui s'est donnée dans les chaleurs de l'été, lorsque les eaux sont basses : il paraît que trois pieds d'eau seulement accusent plutôt la proximité des sources, que de l'embouchure.

4° César étonné de la bravoure de ses légions incomparables, parlant de la Sambre et de ses côteaux, dit, dans l'enthousiasme, qu'elles ont traversé un fleuve très-large et franchi des montagnes très-escarpées : cette hyperbole rapproche de Charleroi les démêlés de la Sambre.

5° Les deux armées ajoutent à la nature du lieu, des retranchements par des fossés et des palissades ; les traces de

ces retranchements se montrent tant à Labuissière et au Camp-César de l'arrondissement de Charleroi, qu'à Boussière, S[t]-Remi-Malbattu et Baschamp.

6° La quatrième cohorte de la douzième légion fut totalement défaite en la journée de la Sambre, le village de Quarte, dit-on, en a retenu le nom ; mais il est plus à propos de l'attribuer à l'emplacement du IV[e] milliaire sur la chaussée romaine.

7° Il s'est trouvé dans les environs de Quarte, une pierre avec cette inscription : C Æ S A R I D E B E L L A T O R I N E R U M. *(Nerviorum.)* M. Bevy l'a citée, mais quelque recherche qu'on en eût faite, cette pierre ne se retrouve pas ; d'ailleurs les Romains n'érigeaient pas des monuments désagréables aux yeux des nations vaincues.

8° La cavalerie, venue de Trèves pour se joindre aux Romains, se présente à l'aile droite de l'armée, ce qui désigne qu'elle longeait vers la source.

9° Les Aduatiques qui étaient en marche pour joindre l'armée des Nerviens, sont arrivés après les Atrébates et les Vermandois ; si le local de la bataille eût été la basse Sambre, ne seraient-ils pas arrivés les premiers ?

10° Le local approximatif, à désigner pour le gros de l'armée, paraît être le village de Boussière, entre Hautmont et Quarte-et-Pont, observant cependant avec César, que la bataille s'est donnée en plusieurs endroits longeant la Sambre, et que ce conquérant a parcouru, poursuivant les Aduatiques, tout le cours de cette rivière qui baigne le département de Jemmape.

Nous ne passerons pas sous silence les prétentions absurdes des historiens de Tournai, induits en erreur par une fausse et vieille tradition qui confond les Tournaisiens avec les Nerviens, ils ont, par suite, voulu confondre la Sambre avec l'Escaut et changer *Sabis,* en *Scaldis.* « Ce ne serait pas une hérésie en fait d'histoire, ont-ils osé écrire à la page 31, d'avancer que César et ses copistes se sont trompés et qu'au

lieu de *Scaldis,* ils auront écrit *Sabis ;* que d'ailleurs le mot d'*Æstuaria* joint à celui de *Paludes,* pour montrer le lieu de la remise des attirails inutiles, désigne évidemment un lieu maritime. »

On répond que faire pareille violence au texte de César, que d'en transporter les mots pour appuyer un système erroné, serait témérité, même hérésie, en fait d'histoire, s'il y avait opiniâtreté : la teneur des mots sert de règle où il ne se trouve aucun ridicule. Ici c'est le contraire, César répète cent fois *Sabis,* ses marches et contre marches sont toujours *ad Sabim.*

Quant aux mots d'*Æstuaria* et de *Paludes,* ils n'ont point assez de vertu pour changer *Sabis* en *Scaldis,* ils désignent des marécages, des lieux couverts de végétaux rendus accessibles par les eaux que l'hiver gonfle et que l'été dessèche : mais il n'est pas nécessaire de les placer sur l'Escaut, ni sur les dunes de mer. On sait que les eaux de pluie ou de sources, qui se gonflent au confluent des rivières, s'expliquent parfaitement des mers d'eau douce, qui, agitées par les vents, font paraître des vagues et des flots : telles étaient les prairies de Maroilles, tels les marais de Condé, de Jemmape et d'Havré.

Ces lieux sûrs, éloignés des combats, défendus par les marais et les flots, étaient au nord de la Sambre, dans les pays des Nerviens. On peut sans s'y méprendre les confondre avec la chaîne des montagnes qui environnent la ville de Mons, à sept lieues de Pont-sur-Sambre et à sept de Charleroi.

Nous discuterons maintenant le local de la forteresse des Aduatiques, après avoir décrit leurs démêlés avec César.

Nous le plaçons à Beaumont, ville de l'arrondissement de Charleroi.

Les Aduatiques, descendus des Cimbres et des Teutons si mémorables dans les fastes Belgiques, au temps de Marius, 201 ans avant l'ère vulgaire, le sont encore ici par leurs démêlés avec César.

Arrivés, mais trop tard, au secours de Nerviens, leurs alliés,

dont ils apprennent l'entière destruction sur les bords de la Sambre, les Aduatiques rebroussent chemin, et abandonnant toutes leurs villes et châteaux, ils vont se retrancher sur une montagne favorisée de la nature et presqu'imprenable ; elle était environnée de rochers et de précipices, elle n'était accessible que par une rampe d'environ 200 pieds de large ; les Aduatiques fortifient cet endroit d'un double mur qu'ils comblent avec des pierres énormes et des pieux pointus.

Aussitôt l'arrivée de César, leur courage se réveille, ils font plusieurs sorties et à toute heure du jour, ils en viennent aux mains. Actifs aux ouvrages ainsi qu'aux combats, ils creusent une ligne de circonvallation de douze pieds de haut dans un circuit de quatre lieues, se bâtissent des forts de distance en distance dans lesquels ils se renferment.

Les Romains élèvent des batteries, disposent des béliers, construisent des tours mobiles pour les approcher de la forteresse.

Les Aduatiques, fiers de leur position, avaient l'air de se rallier des Romains criant du haut des murs : *Courage, petits Césarions ! poussez fort.* Les Italiens, observe César, n'étaient que des petits hommes et d'une taille peu élégante pour se mesurer avec les Belges (l. 2. v. 30) ; mais ces petits hommes, avec plus d'adresse que de force, mettent fin aux railleries en faisant mouvoir leurs machines colossales, et les approchant des murailles.

Etonnés en même temps qu'effrayés d'un pareil spectacle, les assiégés députent dire à César. « Serait-il possible que sans « l'assistance des Dieux vous pussiez remuer de si grosses « masses avec tant de facilité et de promptitude ? si les Dieux « vous protégent, si les destins sont pour vous, si César est « un Dieu, nous ne refusons pas de lui obéir, nous espérons « que sa divine clémence nous permettra de conserver nos « armes pour nous défendre contre les injures de nos « voisins. »

César répondit « qu'eu égard à sa coutume d'user d'indul-

« gence, plus qu'à leur conduite irrégulière, il conserverait « leur cité, si, avant que le bélier n'eût atteint leurs murailles, « ils rendaient les armes, qu'il agirait envers eux comme il « avait fait envers les Nerviens leurs alliés, qu'il les défendrait « de toute injure contre leurs ennemis. »

Les députés rentrent dans la ville, les conditions sont acceptées, on jette les armes du haut des murs, leur quantité remplit les fossés, on en cache cependant un tiers, dans des vues sinistres. Alors on ouvrit les portes et la paix dura tout le jour.

Le soir, César, usant de précaution, fait fermer la ville et sortir sa troupe de peur qu'on ne lui fasse quelqu'outrage. Ce ne fut pas sans raison, vers le minuit les assiégés se font, à la hâte, des boucliers d'écorce ou d'osier couverts de cuir, et avec toutes leurs forces font une prompte irruption, foncent et attaquent les lignes qu'ils croyaient abandonnées à cause du traité.

Aussitôt on allume des feux, signal ordonné par César, l'armée romaine avertie se rassemble, se défend et parvient à coups de javelots, lancés tant des tours que des remparts, à repousser les Aduatiques dans leur retranchement, mais comme il n'y avait plus d'espérance de pardon, ils se sont battus en désespérés et 4000 hommes demeurèrent sur le carreau.

Le lendemain César rompt les portes, entre dans la ville avec toute son armée, fait autant de prisonniers qu'il y a d'habitants, et, ne voulant pas user des rigueurs de la guerre, il leur laisse la vie, mais il les vend comme des esclaves avec leur butin, le nombre montait à 53 mille, porté tel par les acheteurs.

Le local célèbre du retranchement des Aduatiques est disputé particulièrement entre Namur et Beaumont : les historiens ont laissé la chose indécise. Examinons-la.

1° Les Aduatiques venaient de Tongre, cette ville est appelée *Aduaca Tongrorum*, dans l'itinéraire d'Antonin.

[illegible] de Charleroy, lorsqu'ils aper- [illegible] Sambre rougies de sang humain.

[illegible] eux, ayant appris que les Nerviens [illegible] ensevelis sous le glaive.

[illegible] leurs villes et leurs châteaux.

[illegible] dans une de leurs forteresses, sur une [illegible]

[illegible] inaccessible, sauf par une rampe de 200 [illegible] des rochers et des précipices.

[illegible] atiques, les superbes sommets Namurois, [illegible] sur les limites de la Tongrie, donnent à la ville [illegible] une prépondérance sur le local de Beaumont qui [illegible] de la Nervie et qui, par le combat de la Sambre, [illegible] tombé au pouvoir des Romains.

J.-B. LAMBIEZ.

HISTOIRE & ARCHÉOLOGIE

DU

CANTON DE BINCHE,

PAR TH. LEJEUNE.

NOTIONS GÉNÉRALES.

SITUATION. — Le canton de Binche, situé dans la partie occidentale de l'arrondissement judiciaire de Charleroi est compris entre 55 grades 95 et 56 grades 05 de latitude septentrionale et entre 1 grade 98 et 2 grades 18 de longitude orientale du méridien de Paris.

LIMITES. — Formé du démembrement de l'ancienne prévôté de Binche, il a pour limites : au nord, le canton de Seneffe ; à l'est, celui de Fontaine-l'Évêque ; au sud, les cantons de Thuin et de Merbes-le-Château ; à l'ouest, celui du Rœulx.

COMMUNES. — Il comprend seize communes, dont une ville et quinze communes rurales.

La ville est Binche, chef-lieu du canton.

Les quinze communes rurales sont : Anderlues, Battignies, Buvrinnes, Carnières, Épinois, Estinnes-au-Mont, Haine-Saint-Pierre, Haulchin, Leval-Trahegnies, Mont-Sainte-Aldegonde, Mont-Sainte-Geneviève, Morlanwelz, Ressaix, Vellereille-le-Brayeux et Waudrez.

ÉTENDUE. — **Longueur** : 16 kilomètres du Nord-Est au Sud-Ouest (de Morlanwelz à Haulchin).

Largeur : 9 kilomètres de l'Est à l'Ouest (d'Anderlues à Waudrez).

Superficie : 12892 hectares ou environ 5 lieues 1/4 carrées de 5,000 mètres.

POPULATION. — **Absolue** : 34633 habitants. — **Relative** : 6597 par lieue carrée.

CLIMAT. — Son climat est assez humide et sa température est sujette à de brusques variations. On y respire un air pur et salubre. Les vents dominants sont ceux de l'Ouest, du Sud-Ouest et de l'Est tirant vers l'Est-Nord-Est. La quantité d'eau provenant de la pluie et de la fonte de la neige et de la grêle s'élève annuellement de 70 à 80 centimètres.

La température donne en moyenne maxima + 21°9, minima — 8°5. Le printemps ramène rarement les beaux jours ; les chaleurs de l'été sont de courte durée; l'automne est la saison la plus soutenue.

CONFIGURATION DU SOL. — Le sol est accidenté, principalement vers le Nord et l'Est, où l'on rencontre des collines dont la pente est très-abrupte ; il s'incline visiblement vers le cours de la Haine et de ses affluents. Le point le plus élevé que nous connaissions se trouve aux confins de Fontaine-l'Évêque, sur la route de Binche à Charleroi : il est de 188 mètres 70 centimètres au dessus du niveau de la mer ; le point le plus bas est au pont de Haine, sur la route de Nivelles : il n'offre que 63 mètres 90 centimètres. Les plus belles plaines s'étendent dans la partie ouest-sud-ouest du canton.

CONSTITUTION GÉOLOGIQUE. — Au point de vue géologique, on peut considérer le sous-sol comme étant formé de terrains d'une nature bien distincte et dont voici la simple indication.

Terrains quaternaires. — Système diluvien : le limon hesbayen se rencontre sur divers points du centre du canton de Binche.

Terrains tertiaires. — Terrain éocène. Système ypresien :

argile à Leval-Trahegnies. Système landenien : sable glauconifère à Carnières.

Terrains secondaires. — Terrain crétacé. Système sénonien : la craie blanche, susceptible d'être transformée en chaux, domine dans la partie occidentale du canton.

Terrains primaires. — Terrain anthraxifère. Système houiller : il règne au Nord et dans une étendue qui comprend plus de la moitié du canton. Système eifelien quartzo-schisteux : il existe dans le côté sud-ouest du canton et notamment à Haulchin et à Estinnes-au-Mont.

On trouve des fossiles turoniens à Haine-Saint-Pierre.

HYDROGRAPHIE. — Une rivière, la *Haine*, arrose le canton de Binche du sud au nord-ouest. Il est en outre sillonné par plusieurs ruisseaux dont voici les principaux : la *Bruille*, l'*Estinnes*, le *Mazy*, le *Norgean*, le *Reau*, la *Samme*, le *Warimez*.

La *Haine*, qui a donné son nom au Hainaut, prend sa source à Anderlues, à l'altitude de 179 mètres. Elle est formée par trois ruisseaux qui se réunissent à Carnières. L'un paraît au hameau du Marais ; l'autre, au hameau de Hansuelles ; et le troisième sort de la fontaine de Saint-Médard. De Carnières, cette rivière se dirige de l'Est vers l'Ouest, arrose les communes de Morlanwelz et de Haine-Saint-Pierre, et continue son cours dans le canton du Rœulx.

La *Bruille* prend sa source à Vellereille-le-Brayeux et arrose la commune de Waudrez, où elle se réunit au ruisseau de la Princesse.

L'*Estinnes*, qui porte aussi le nom de ruisseau de l'Étang, se forme dans le canton de Merbes-le-Château, à Peissant, de la réunion de deux petits cours d'eau, le ruisseau de Gautiaux et la fontaine de Saint-Marc ; cette petite rivière traverse Faurœulx, Estinnes-au-Mont, et se rend ensuite dans le canton du Rœulx.

Le *Mazy* a sa source dans le bois du Foyau, à Buvrinnes, se dirige du Sud au Nord-Ouest, traverse le territoire de Ressaix, reçoit le Reau et va se joindre à la Samme.

Le *Norgean* naît à Haulchin, reçoit le ruisseau de l'Aulnois et se dirige à l'Ouest vers Givry, où il se jette dans la Trouille.

Le *Reau* prend naissance sur le territoire de Leval-Trahegnies et arrose la commune de Ressaix, où il conflue avec le Mazy.

La *Samme* a son origine à Buvrinnes, passe à Épinois, à Ressaix et à Battignies, baigne la ville de Binche, arrose Waudrez, prend le nom de *Princesse* et va se réunir à la Haine, à Trivières.

Le *Warimez* prend sa source à Mont-Sainte-Aldegonde et va se perdre dans la Haine.

Il existe une source d'eau ferrugineuse, légèrement sulfureuse, à Mariemont[1], dépendance de Morlanwelz ; elle est située au bas d'une colline, dans une prairie à l'ouest du château de M. Warocqué.

BOIS ET FORÊTS. — Les propriétés boisées dont l'étendue était, en 1846, de 2358 hectares 78 ares tendent à diminuer par suite des défrichements qu'on y effectue d'année en année.

L'ancien bois royal de Mariemont qui comprenait, en 1830, 482 bonniers, compte encore aujourd'hui 440 hectares.

VOIES DE COMMUNICATION. — Le canton de Binche est traversé par des chemins de fer, des grandes routes, des chemins de grande communication et de nombreux chemins vicinaux bien entretenus qui favorisent les relations entre toutes les communes.

Le chemin de fer du Centre, Erquelinnes à Écaussinnes, par Bonne-Espérance, Binche et Beaume; celui de Beaume à Marchiennes par Morlanwelz et Carnières ; celui de Frameries à Chimai par Estinnes-au-Mont ; celui de la Louvière à l'Olive par Haine-Saint-Pierre et Mariemont.

La route de Mons à Charleroi par Waudrez, Binche, Leval-

1. Cette eau minérale a été analysée et décrite en 1740 par le docteur Rega et plus récemment, par le professeur S. A. De Villers.

Trahegnies et Anderlues ; celle d'Anderlues à Thuin; celle d'Anderlues vers les houillères du Centre par Carnières; celle de Bray à Nivelles par Haine-Saint-Pierre ; celle de Binche au pont de Saint-Vaast par Battignies ; celle de Binche à Merbes-le-Château.

L'ancienne voie romaine dite *Chaussée Brunehaut*, de Bavai à Cologne par Haulchin, Estinnes-au-Mont, Waudrez, Battignies et Morlanwelz.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE. — Depuis notre régénération politique, l'agriculture a fait des progrès considérables dans ce canton. On y trouve de fort beaux champs cultivés qui fournissent d'abondantes récoltes en céréales, en fourrages et en plantes industrielles.

Le développement du commerce et de l'industrie y est extrêmement favorisé par les nombreux débouchés qu'offre la contrée circonvoisine. Des fabriques en tous genres donnent partout à la population une activité surprenante et répandent l'aisance dans les familles.

TOPOGRAPHIE ANCIENNE. — Le canton de Binche a été formé par la partie nord-est de l'ancien *pagus Hainoensis ;* tous les villages dont il se compose ressortissaient jadis à la *Prévôté de Binche*.

ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE. — Il a fait partie du diocèse de Cambrai jusqu'à la révolution française. Depuis la conclusion du concordat, en 1801, il appartient au diocèse de Tournai. Il compose le doyenné de Binche, qui compte actuellement une cure secondaire et quatorze succursales.

NOTICES PARTICULIÈRES SUR LES COMMUNES.

ANDERLUES.

SITUATION. — **Anderlues**, *Anderlobiæ*, dont le nom signifie littéralement *autre lobes*, de *ander*, en latin *alter*, autre, et de *lobæ*, lobes ou Lobbes, est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Carnières, de Fontaine-l'Évêque, de Mont-Sainte-Geneviève et de Leval-Trahegnies.

Cette commune qui a pour dépendances: Hansuelles [*Hainsuelles* (868-869), *Hanecueles* (1172), *Hannecueles* (1201), *Hainechueles* (1265, 1311), *Hainchuelles* (1288), *Haynechuelles* (1306), *Hanechueles* (1311), *Hanechoelles* (1410), *Hagnechuelles* (1460), *Hannechoelles* (1502, 1566), *Hannechueles* (1697)], les Bruyères, Gœgnies, [*Goisnies* (1203, 1265, 1285), *Goesnies* (1203, 1697), *Goisgnies* (1285), *Goyesmes* (1460), *Goenées* (1502), Hamel de *Goenies* (1514), *Ghonée* (1566), *Ghognies* (1622), *Gougnies* (1664)], Laluet ou Laluel [*Allodium* (1156-1182), *Laluet* (1265, 1410), *Lue* d'Andrelues (1516), *Laloet* (1566)], le Marais, les Trieux [les *Waressais* (1357)], et Beugnies [*Bawegnies* (1265), *Beugnies* (1633)], est située aux sources de la Haine, sur la route de Mons à Charleroi et à 8 kilomètres est de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 75 foyers, y compris 14 pour Hansuelles et 9 pour Gœgnies ; en 1750, 111 feux, dont 41 pour les deux hameaux précités [1] ; en 1830,

1. DUBUISSON. *Mémoire sur le Hainaut*, fol. 37. Ms. in fol. de la bibliothèque publique de Mons. — TH. LEJEUNE, *Notice sur le Hainaut*, dans ses *Monographies historiques et archéologiques*, t. I, p. 67.

516 maisons, et en 1866, 882 habitations. En l'an XIII de la république, il y avait 1956 individus, et en 1830, 2662; sa population actuelle [1] est de 4210 habitants dispersés sur une étendue superficielle de 1702 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Anderluviæ*, avant 673, Testament de sainte Aldegonde, dans DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, 273. — *Anderlobiæ*, 868-869, Polyptique de l'abbaye de Lobbes : DUVIVIER, 313 ; 973, Diplôme de l'empereur Otton II : MIRÆUS. *Opera diplomatica*, I, 673 ; 1444, *Quare institutæ sunt litaniæ, sive Bancruces, etc.*, dans BORMANS et F. HACHEZ. *Le pèlerinage des Croix à l'abbaye de Lobbes*. — *Andreluviæ*, 1177, charte d'Alard, évêque de Cambrai : DUVIVIER, 699 ; 1194, Bulle du pape Célestin III, dans MAGHE. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, I, fol. 50-63 ; 1212, même cartulaire, IV, 1, 8. — *Andrelues*, 1186, JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, XII, 341 ; BÉNÉZECH. *Études sur l'histoire du Hainaut*, § II, IX ; 1265, Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, 97, ms. du XIII[e] siècle ; 1291, Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance ; IV, 12 ; 1410, 1473, 1502, 1566, cartulaires des fiefs et arrière-fiefs du Hainaut. — *Anderluiues*, 1212, Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, IV, 3. — *Andreluwes*, 1445, *Ibidem*, IV, 130. — *Andreluez*, 1445, *Ibidem*, IV, 160. — *Andrelue*, 1460, Cartulaire des mortes-mains du Hainault, 88. — Dans les pouillés, à partir du XIV[e] siècle, on lit : *Anderlus, Andreluues, Andrelues, Andrelies* et *Andreleus*.

ANTIQUITÉS. — Les antiquités qui ont été recueillies de nos jours sur le territoire de cette commune se réduisent à des débris de poteries et de potiches, et à des grains de collier [2].

1. Au premier janvier 1871.

2. A. PINCHART. *Seconde notice sur des antiquités gallo-romaines trouvées dans le Hainaut*, dans les *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers*, publiés par l'Académie royale de Belgique. Bruxelles, 1850 ; t. XXIII. — SCHAYES et PIOT. *La Belgique avant et pendant la domination romaine*. Bruxelles, 1859 ; t. III, p. 418.

MONUMENTS. — L'église paroissiale existait dès le XII[e] siècle, mais elle subit des modifications dans la suite des temps. Ainsi le chœur paraît dater du XVI[e] siècle ; la tour fut reconstruite, sinon restaurée, vers 1650 ; la nef, rebâtie un peu plus tard, c'est-à-dire, en 1660, fut agrandie en 1779 aux frais de l'abbaye de Bonne-Espérance [1]. — Le château des Loges, qui occupe l'emplacement d'une maison seigneuriale très-ancienne, fut bâti, dit-on, au milieu du XVII[e] siècle. Dans l'enclos adossé au bois de Fontaine s'élève un obélisque de vingt-cinq pieds de hauteur, érigé à la mémoire du baron Xavier de Leuze, mort au blocus de Lille, en 1792. — On ne reconnaît plus les derniers vestiges du manoir de Lalue où vécurent au XII[e] siècle deux nobles personnages nommés Wibert et Théceline, qui donnèrent le jour à Oda, vierge de l'ordre des Prémontrés.

FAITS HISTORIQUES. — Ce village est très-ancien : il existait déjà au VII[e] siècle et sainte Aldegonde y possédait alors des biens importants. Par son testament ou donation, dont on fixe la date avant l'année 673 [2], la pieuse fille du comte Walbert II les donna au monastère de filles qu'elle avait fondé à Maubeuge quelque temps auparavant. C'est à tort que ce document, dont le texte publié ne date que du X[e] siècle, place Anderlues dans le *pagus Brachbantensis*. — Cet endroit est désigné dans un polyptique ou état de biens de l'abbaye de Lobbes, dressé en 868-869, comme une possession de cette maison religieuse. — Un diplôme d'Otton II, empereur d'Allemagne, de l'an 973, porte que l'enclos de ce monastère s'étendait alors jusqu'aux confins d'Anderlues ; le même fait est rappelé dans une charte d'Henri IV, roi de Germanie, datée de Limbourg, le 2 mai 1102, et par laquelle ce prince se déclare le protecteur de Lobbes et confirme les priviléges que lui avaient accordés ses prédécesseurs. — A part ces quelques

1. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Félix Hachez, Directeur au ministère de la Justice.

2. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*. Louvain, 1865 ; t. II, p. 49.

notions, l'histoire du village se confond presqu'entièrement dans celle des seigneuries qui se partageaient le sol. — Cependant nous savons encore qu'à l'époque des guerres allumées par l'ambition de Louis XIV, Anderlues fut accablé de logements militaires, vit ses champs dévastés par les armées belligérantes et dut payer de fortes contributions en nature et en argent, notamment 20 vaches aux troupes du maréchal d'Humières, campées au Piéton, le 31 mai 1689, et la somme de 1920 florins à l'intendant français du Hainaut, Voisin, à Maubeuge, le 15 mars 1690 [1].

JURIDICTIONS. — Le village d'Anderlues, après avoir fait partie, pendant près de six siècles de la prévôté de Binche, fut compris en l'an III de la république française dans le canton de Fontaine-l'Évêque, puis, en l'an X, dans celui de Binche. — Suivant une liste publiée par CH. DELECOURT, dans son *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut,* cette localité comprenait dans sa circonscription territoriale le village d'Anderlues, le hameau de Gœgnies, la chapelle, la cense de Bourgogne, le hameau de Hannechœlle, le moulin, le château de Montgarny et la Seigneurie de Gembloux [2]. — Les juridictions y étaient partagées en trois fractions: d'une part, Anderlues formait avec Laluel une dépendance de la terre de Fontaine-l'Évêque, qui relevait directement du comté de Hainaut ; de l'autre, le hameau de Gœgnies appartenait, dès le XIIIe siècle, à un seigneur particulier, au chapitre de Sainte-Waudru, de Mons, et aux comtes de Hainaut ; enfin, le do-

1. ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 1372. — STROOBANT. *Histoire de la commune de Feluy*, Bruxelles, 1836, p. 209.

2. Il résulte d'une déclaration produite le 27 juin 1634 par « Jacques Motte, mayeur d'Hançoelle, Jean Blondiau, mayeur de Gongnies, Pierre Hecq, Guillaume de Baudoux, échevins de Hanchoelle et de Gongnie, Charles Campion, mayeur d'Andrelues, » qu'il y avait dans la paroisse d'Anderlues divers seigneurs ayant chacun leurs droits particuliers, « si comme S. M. catholique a sa seigneurie particulière, le Sr baron de Fontaine, le Sr prélat de Bonne-Espérance, le Sr de Dîme-Dieu, les nobles dames de Sainte-Waudru, le Sr de Crohin, le Sr de Péchan, le Sr de Gembleux et le Sr de Heuleu. » (*Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. IV, fol. 360.)

maine d'Hansuelles était un fief de la mouvance de la cour féodale de Mons. — Le prince avait conservé dans ces différents domaines les droits de mortemain, de douzaine, de sixaine, l'ost et la chevauchie, l'estaplerie, l'issue des Estinnes et du Ploïch, les cens de Saint-Jean et de Saint-Sauve, et la poursuite de ses serfs et de ses serves. Toutefois à Barvegnies, à Anderlues et à Lalue, « dou tant le veske Nicholon, on ni prendroient nient, » car la comtesse Marguerite de Constantinople « le voloit ainsi faire soffrir ; » à Gœgnies et à Hansuelles, les tenanciers prétendaient être exempts du service militaire, parce qu'ils relevaient de l'église de Saint-Pierre de Lobbes et par conséquent de la principauté de Liége[1]. — Le possesseur du domaine d'Anderlues y avait la justice à tous les degrés avec le droit de créer un maïeur dont la plus ancienne mention connue remonte à l'an 1285, et des échevins cités en l'an 1319. Parmi les noms de ces fonctionnaires nous avons rencontré ceux de Jehan Doret, maïeur en 1461 ; de Jehan Cambier, en 1565 ; de Nicolas Ledoulx, en 1599 ; de Charles Campion, en 1632 ; de Jakemart de Haspre, Jéhan de Dour, Jehan de le Houssière dit Descamps, et Gilliart Mullet, échevins en 1445[2]. — Au commencement du XVI[e] siècle, en 1502, Colars Crohin tenait à Anderlues du sire de Fontaine un fief ample comprenant une maison, des terres, des prés, des pâturages, des cens et des rentes ; il avait un maïeur particulier nommé Jehan Jehanne dans un chirographe de l'an 1504[3]. — Les religieux de Bonne-Espérance jouissaient également de cette prérogative que le sire Bauduin de Fontaine leur reconnut en 1290 ; le maïeur créé par eux percevait les cens, les rentes, les entrées, les issues, les lois, les amendes sur tous les tenanciers du monastère. — Jakemon de le Couture,

1. *Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, en 1265*, fol. 97. Ms. du XIII siècle, petit in-4°, des archives de l'État, à Mons. — ARCHIVES DU ROYAUME *Chambre des comptes*, n[os] 1307, 1311 et 1312.
2. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. IV, passim.
3. ARCHIVES DU ROYAUME, n° 1118, fol. 66.

maïeur de Gœgnies, figure dans un acte de vente fait et passé en 1285 à *Goisgnies* sous le tilleul vis-à-vis de la maison Nicholon Paruet et une déclaration de 1358, émanée des gens de loi de cette seigneurie, en présence de Jehan Bourguet de Ressaix, maïeur de Monseigneur de Hainaut, et de Lorent le Couvreur, maïeur de Godefroid Favart, sire de Gœgnies, nomme les échevins Jehan de Lierne, Huart le Cambier, Jehan Nagelet, Piérart Gobin, Andrien le Bosquillion, Jehan Pieron et Jehan Fourment. Ce document qui fut rédigé le mercredi avant la fête de Pâques 1357 (v. st.), dans la chapelle de Saint-Jean, à Gœgnies, ensuite d'informations faites sur la requête du chapitre de Sainte-Waudru, au sujet des droitures et juridictions compétentes aux différents seigneurs de cette terre, constate que le maïeur particulier du comte de Hainaut avait seul le droit de créer les échevins de Gœgnies, communs aux trois co-propriétaires de la Seigneurie ; que le chapitre de Sainte-Waudru percevait seul les amendes dans toute l'étendue de sa juridiction. Mais celles qui étaient jugées dans la partie comprenant les prés et les Waressaix se partageaient par moitié entre le prince, d'une part, et les deux autres seigneurs, de l'autre. Les droits de tonlieu, de cambage et d'afforage étaient répartis dans les mêmes proportions. Le compte du domaine de Binche pour 1516-1517 fixe la part des revenus du souverain à 308 livres 4 sous 7 deniers, plus 148 chapons, 2 muids 1 rasière 1 quartier de blé et 19 muids 1 rasière 3 quartiers d'avoine. En cas d'absence du maïeur du souverain, ceux des autres parchonniers pouvaient le suppléer pour faire lois ou justice, mais on devait livrer le délinquant au délégué du comte de Hainaut. Le prévôt de Binche ou tout autre seigneur à qui il avait été fait don des « aiwes de franche ville » ne pouvait procéder à aucune saisie sans avoir averti préalablement le maïeur de la partie du domaine où le débiteur s'était fixé [1]. — L'échevinage d'Anderlues, de même que

1. ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Chartrier du chapitre noble de Sainte-Waudru*, — L. DEVILLERS. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. IV, p. 27, n° 1. — *Idem. Notice sur le dépôt des Archives de l'État, à Mons*, pp. 140-141.

celui de Gœgnies qui était commun à Hansuelles, suivait la coutume de Mons. — Sous le rapport des aides ou des impôts, Anderlues était distinct de Gœgnies et de Hansuelles, en 1486, comme il l'était encore au XVIIIe siècle.

SEIGNEURIES. — La terre d'Anderlues appartint aux seigneurs de Fontaine-l'Évêque depuis les temps les plus anciens jusqu'à la révolution française, qui supprima les droits féodaux. Vers le milieu du XIIe siècle, en 1140, ce domaine était tenu par Widon de Fontaine, qui fut un des bienfaiteurs de l'abbaye de Bonne-Espérance. Wautier de Fontaine apparaît dans un grand nombre d'actes de son époque (de 1180 à 1244). Après sa mort, Anderlues passa par héritage à Nicolas de Fontaine, son fils, qui occupa le siége épiscopal de Cambrai de 1248 à 1272. Ce prélat le légua avec la seigneurie de Fontaine à sa sœur Mahaut, dame de Boussu-sur-Haine, qui le transporta par alliance à la maison de Hennin-Liétard ; celle-ci le conserva pendant plus de trois siècles. Bauduin X de Hennin qui afferma en 1524 le droit de hallage de Fontaine-l'Évêque et d'Anderlues au prix de 68 livres par an, laissa une fille unique, Anne de Hennin, qui épousa Jacques III de Croy, chevalier, seigneur de Sempy et de Tours-sur-Marne. De cette union naquit Antoine de Croy, seigneur de Fontaine-l'Évêque et d'Anderlues, cité dans un compte des revenus de ce domaine de l'année 1557-1558. Marie de Hamal, douairière d'Argenteau fit le relief de cette seigneurie, le 16 décembre 1596, et Françoise de Jauche, veuve de Philippe de Herzelles, le 24 novembre 1597. Antoine de Herzelles, leur fils, qui la releva à sa majorité, le 19 décembre 1600, mourut à Paris, et son cœur fut transporté à Fontaine-l'Évêque et déposé sous une pierre, portant cette inscription :

ICI REPOSE LE COEUR DE L'ILLUSTRE
ET GÉNÉREUX SEIGR. ANTOINE DE
HERZELLE BARON DE FONTAINE
L'ÉVÊQUE Sr D'ANDERLUE HAUT
VOUET DE SOUVRET DÉCÉDÉ A PARIS.

Philippe de Herzelles, frère d'Antoine, mourut sans alliance, (relief du 15 décembre 1603). Gabriël de Herzelles, qui lui succéda, fit construire en 1625, dans l'église de Saint-Christophe, à Fontaine-l'Évêque, l'autel de Saint-Hubert, sur la corniche duquel on inscrivit en lettres dorées :

EXÉCUTÉE PAR NOBLE S[r] GABRIEL DE HERZELLES, BARON DE FONTAINE, D'ANDERLUES, LIAERNE, LORRENKE, HAULT ADVOWEZ DE SOUVRET. A° 1625.

Alardine de Herzelles, héritière de ses frères, transmit la terre de Fontaine-l'Évêque et d'Anderlues à l'illustre famille de Rodoan par son mariage avec Charles-Chrétien de Rodoan, qui la fit relever par procuration, le 26 février 1630. Après la mort de sa mère, arrivée en 1637, François-Gabriël de Rodoan en fit le relief, le 26 octobre 1638. Puis viennent successivement Philippe-Albert de Rodoan (reliefs du 8 mai 1640 et du 14 février 1642), François de Rodoan, mort le 4 octobre 1676, Michel-Luc-Camille de Rodoan, troisième fils de Philippe-Albert (relief du 25 octobre 1677), Michel-Camille-Joseph de Rodoan (reliefs du 20 juillet 1702 et du 3 mars 1712), Antoine-Adrien-Joseph de Rodoan (relief du 9 janvier 1722), Adrien-François-Isidore-Joseph, comte de Rodoan, mort le 5 mai 1761, Philippe-Ferdinand-Joseph, comte de Rodoan et de Boussoit (relief du 7 avril 1773), Charles-Amour-Joseph-François-Régis-Jean-Néponucème, comte de Rodoan et de la Marche (relief du 20 octobre 1786) [1]. Ce fut le dernier seigneur féodal d'Anderlues. — La seigneurie d'Anderlues consistait, au XVIII[e] siècle, en un village à clocher, en droit de haute, de moyenne et de basse justice, en un moulin, et en plusieurs cens et rentes avec le poulage de Mont-

1. LAISNÉ. *Collection de généalogies*, t. I, fol. 28 v°. Ms. in-fol. de la bibliothèque publique de Mons. — CH. WARLOMONT. *Notice historique sur la commune, le château et les seigneurs de Boussu*. Tournai, 1857 ; p. 36. — C. STROOBANT. *Histoire de la commune de Virginal*. Bruxelles, 1853 ; pp. 524-562. — DE SAINT-GÉNOIS *Monuments anciens*, t. II. pp. 95-98 ; — Th. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*. t. II, p. 285.

Sainte - Geneviève. En 1578 - 1579, le revenu de ce domaine s'éleva à 1292 livres 8 sous 11 deniers ; le moulin banal produisait en 1706, 31 muids 3 rasières de grains. — Outre le fief ample tenu par Colars Crohin, il en existait plusieurs autres peu importants, si ce n'est la cense du vivier Coulon, relevant du Hainaut, et qui comprenait 16 bonniers de terres, une aunaie et 5 bonniers d'étangs [1]. — Gœgnies formait jadis une seigneurie qui paraît avoir été démembrée au commencement du XIIIe siècle par suite d'une donation faite au chapitre de Sainte-Waudru, de Mons. Il résulte d'un acte d'amortissement accordé en 1203 à cette communauté religieuse par Marie, comtesse de Flandre et de Hainaut, en présence de Regnier de Trit, d'Alard de Strépy, de Wautier de Quiévrain, de H. de Gages, de W. de Potelles, de G., prévôt de Mons, et de G., prévôt de Soignies, qu'une partie des alleux de Gœgnies avait été donnée aux chanoinesses par Hawide Pidocéen, après la mort d'Emma, sa mère, de qui elle l'avait obtenue, avec l'assentiment de Daniel, frère de cette dame; cette donation qui avait été faite à la cour et en la présence du comte Bauduin VI, avant son départ pour la croisade, avait reçu l'approbation de Wautier et de Jean, frères d'Hawide. En 1285, le même chapitre acquit de Robert de *Biévène* (le Happart), fils de Mgr Pierson Happart, chevalier, un fief situé à Gœgnies et consistant en cens, en rentes, en terres arables, etc., qu'il tenait de Bauduin de Hennin, plus six bonniers de terres, chargés d'un cens de 12 deniers blancs, payable à la Saint-Jean-Baptiste, au damoiseau de Fontaine ou à son maïeur d'Anderlues. Plus tard, des difficultés s'étant soulevées entre les chanoinesses et Godefroid de Naast, sire de Gœgnies, concernant la juridiction et les droitures sur les héritages du lieu, le jugement des lois et des amendes, une sentence arbitrale rendue en 1337 rétablit la concorde entre les parties. En 1434, elles cédèrent en arrentement au prix de 13 livres et moyennant quelques autres conditions, à

1. Archives du royaume. Chambre des comptes, n° 1119, fol. 111 v°.

Jean Lemaître, la grange, le *pourpris* et tous les biens-fonds se composant d'environ 30 bonniers de terres et de prés, avec les droits de terrage qu'elles y possédaient [1]. Parmi les successeurs de Godefroid de Naast, en qualité de seigneurs de Gœgnies, nous citerons Godefroid Favart (1357), Jean I de Rumignies, seigneur de Peissant (mort le 18 novembre 1393), Jean II de Rumignies (mort en 1441), Jacques I de Rumignies (mort en 1495), Jean III de Rumignies (mentionné en 1503-1515 et mort en 1554), Jacques II de Rumignies (mentionné en 1567), Pierre de Rumignies (mort en 1601), Jean IV de Rumignies (1632); Jean Tamison, époux d'Agnès Poschet (relief du 2 août 1641) ; Jacques-François Deppe (cité en 1664), Antoine-Alphonse Deppe (mort en 1679), Jeanne-Marie Deppe, sœur du précédent (relief du 2 décembre 1679), Jeanne-Ursule Deppe (relief du 3 juillet 1683); Jérôme-François de Sterling, écuyer (relief du 20 juillet 1739), Louis-Joseph de Gœthovius, seigneur d'Attenhoven (relief du 18 juin 1769). — Jacques-François Deppe publia en 1664 un cartulaire dans lequel se trouvent consignées toutes les rentes dues à la seigneurie de Gœgnies, savoir : $\frac{3}{8}$ à lui-même et le reste au chapitre de Sainte-Waudru ; celles qui leur étaient communes avec le souverain sur les prés et les *waressaix* de Gœgnies ; enfin, un droit de terrage dû à lui seul. La seigneurie avait un bailli, des échevins, un greffier, un sergent, la haute, moyenne et basse justice, les amendes, les forfaitures, les afforages, les droits de lin, de carrières, de bâtardise et d'aubanité [2]. — Hansuelles, qui relevait du Hainaut, consistait en une maison, avec grange, étable, cour, jardin, clos, prés, pâturages, aunaie , rente d'argent, d'avoine, de chapons, services fonciers, mortemains, succession de serfs, d'aubains, de bâtards, droit d'*anchelle*, lois, amendes, et la justice à

1. *Chartrier du chapitre noble de Sainte-Waudru*, actes cotés n[os] 12, 13, 16 et 17.
2. LAISNÉ. *Collection de généalogies*, t. I, fol. 6-8.
3. L. DEVILLERS. *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, p. 143.

tous ses degrés. Godefroid de Winchi en était seigneur, en 1288; Godefroid de Naast, en 1311-1337; Étienne de Gembleux, en 1380; les héritiers de Jacquemart Coispeau, en 1460; Cornil le Cordier, en 1503, et Jean de la Thour, écuyer, bailli de Montignies-Saint-Christophe, en 1566. D'autres fiefs peu importants méritent à peine d'être cités[1]. — L'abbaye de Bonne-Espérance possédait depuis 1278 à Anderlues une seigneurie foncière dont le produit, en 1787, s'élevait à 13 florins 14 sous; la cense de la *Clef* avec 77 bonniers 225 verges de terres et 12 bonniers de prairies, loués 737 florins; 15 bonniers de terres servant de dotation au cantuaire de la chapelle de Gœgnies, produisant 125 florins. La dîme de ce village lui appartenait également par la donation que lui en avait faite Wautier de Fontaine au mois de janvier 1212 (v. st.) : ce que Pontius, doyen de Binche, fit connaître par un mandement qu'il donna la même année, et de son côté, Jean III, évêque de Cambrai, en corrobora la possession aux religieux par une charte de l'an 1213. Robert, chevalier de Carnières, donna aussi vers le même temps à cette abbaye la portion de dîme qu'il tenait à Anderlues. Le produit de ces dîmes montait à environ 2860 florins, mais la partie qui avait été acquise par échange, en 1278, avec la *commanderie* du Piéton se trouvait chargée d'une rente annuelle de 7 muids de grains, moitié seigle et moitié avoine[2].

CULTE. — Anderlues figure au nombre des paroisses qui, dans les temps anciens, portaient au monastère de Lobbes, le 25 du mois d'avril, les offrandes de la bancroix auxquelles

1. ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 1124. *Cartulaire des fiefs de la terre et prévôté de Binche, renouvelé en 1410 et 1411. Registre des reliefs des fiefs de la terre de Binche de 1479 à 1503. Registre des fiefs de la prévôté de Binche, en 1550.* — IBIDEM. n[os] 1119 et 1120. *Fiefs et arrière-fiefs en Hainaut*, 1502, passim. — ARCHIVES DE L'ÉTAT, à MONS. *Cour féodale du Hainaut*, n° 222. *Cartulaire formé en 1410*, fol. 108 et 114 v°. — IBIDEM, n° 227, fol. 344. — *Registres aux actes de déshéritances, d'adhéritances, de rapports, de dénombrements et de reliefs de fiefs de 1280 à 1795*, passim. — *Cartulaire de Jacques-François Deppe, seigneur de Gœgnies-lez-Anderlues, formé en 1664.*

2. ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambres des comptes*, n° 46674.

elles ajoutaient la cotisation et la maille, ou obole de Saint-Pierre[1]. L'autel de ce village était compris parmi les possessions de l'abbaye de Bonne-Espérance, dans le XII[e] siècle. Ce fut Hugues de Harvengt qui, de concert avec son frère Robert, le lui donna en 1177, du consentement d'Alard, évêque de Cambrai. La même année, cette disposition a été confirmée par une bulle du pape Alexandre III, par des chartes de Roger, évêque de Cambrai, de 1181, et de Jean II d'Antoing, de 1195, et par des bulles de Clément III, de 1188, et de Célestin III, de 1194[2]. — J. de Guise cite la paroisse d'Anderlues parmi celles qui, en 1186, faisaient partie du décanat de Binche[3]. — L'abbé de Bonne-Espérance était le collateur de la cure taxée au XIV[e], au XV[e] et au XVI[e] siècle, à 30 livres[4]. — En 1787, les revenus du curé atteignaient 1211 florins 18 sous, somme dans laquelle les dîmes figuraient pour 588 florins 6 sous, les biens-fonds pour 315 florins 5 sous, les rentes et divers émoluments pour 310 florins 7 sous ; il devait procurer la nourriture au vicaire de la paroisse qui renfermait alors 1500 individus. — La dotation de la fabrique ne montait qu'à 193 florins 9 sous. — Il y avait anciennement dans le hameau de Gœgnies une chapelle dédiée à la sainte Vierge, indiquée comme bénéfice ecclésiastique avec une taxe de 20 livres, et dans laquelle on avait fondé un cantuaire chargé de 52 messes par an[5]. — En 1288, Godefroid de Winchi, sire de Hansuelles, avait érigé dans sa maison seigneuriale, avec l'approbation d'Enguerran II de Créqui, évêque de Cambrai, une chapelle qui fut placée sous l'invocation de saint Laurent. La dotation du bénéfice de cette

1. F. Hachez. *Le pèlerinage des croix à l'abbaye de Lobbes*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 90. — Bormans. *Notice concernant l'institution des rogations et certaines offrandes publiques que faisaient autrefois le jour de Saint-Marc, à l'abbaye de Lobbes, les habitants de différentes communes voisines*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*. 2e série ; t. VIII, pp. 313-324.

2. Maghe. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 110, 118, 128, 136 et 139.

3. Jacques de Guise. *Histoire du Hainaut*, t. XII, p. 341.

4. Ch. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 232.

5. Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 46626.

chapelle, qui comprenait 13 bonniers de terres fut reconnue en 1311 par Godefroid de Naast, chevalier, et par un acte confirmatif émané de Pierre III de Lévis, évêque de Cambrai [1]. — L'église d'Anderlues reconnaît saint Médard pour patron. — La ducasse de ce lieu arrive le 8 juin et le lendemain si ce jour est un dimanche, ou le dimanche suivant, et celle de Hansuelles, le dimanche qui suit le 10 août, ou le 10 août quand il tombe un dimanche.

BIENFAISANCE. — En 1787, la table des pauvres d'Anderlues possédait 20 bonniers de bois et des rentes produisant ensemble un revenu de 630 florins 12 sous 2 deniers. — Les pauvres de Gœgnies et de Hansuelles avaient aussi leur table particulière, dont la dotation ne se composait que de quelques rentes en argent et en grains [2].

PERSONNAGES REMARQUABLES. — Le hameau d'*Alodium* ou de Lalue a vu naître, au XIIe siècle, la bienheureuse Oda, première abbesse du monastère de Rivrœulles, et vierge de l'ordre des Prémontrés, qui mourut le 20 avril 1168.

BIBLIOGRAPHIE. — *Philippi abbatis, de vita venerabilis Odæ virgin.* Duaci. Apud Balt. Bellerum, 1621, p. 779. — *Bibliotheca Praemonstratensis ordinis omnibus, religiosis...* auctore FR. G. DE PAIGE. Parisiis, 1633, in-fol., lib. 2, p. 189. *Vita B. Odæ.* — *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. IV, intitulé : *Des titres et lettriages de l'abbaye de Bonne-Espérance, touchant le village d'Anderlu, où nous avons la cure, les dîmes, une seigneurie, une cense, une grange décimale, des bénéfices et plusieurs rentes, recuœillis par* ENGLEBERT MAGHE, *abbé de cette abbaye, pour la facilité de ses successeurs,* en 1697 et 1698. Ms. in-folio.

1. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. IV, fol. 225-235.
2. *Chambre des comptes*, n° 46626.

BATTIGNIES.

SITUATION. — Battignies, qui a pour radicaux *batti, battis,* gazon, pré, et *egnies*, village, est un village élevé au rang de commune et ayant pour limites les territoires de Péronnes, de Ressaix, d'Épinois, de Buvrinnes, de Binche et de Waudrez.

Cette commune, qui a pour dépendances les hameaux de Samme et de Balenfer, est située à 1 kilomètre N. de Binche, son chef-lieu de canton.

POPULATION. — En 1830, on y comptait 85 maisons et en 1866, 172 habitations. En l'an XIII de la république, il y avait 230 individus et en 1830, 442 ; sa population actuelle est de 750 habitants répartis sur une surface de 263 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Baddineiœ,* 1120, Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes : DUVIVIER, 524. — *Batingeiœ,* 1123, Bulle du pape Calixte II : A. LE GLAY. *Nouveaux analectes,* 11. — *Batineiœ,* 1152, Charte de Nicolas, évêque de Cambrai : DUVIVIER, 573. — *Badengies,* 1246, Charte de Marguerite de Constantinople : MIRAEUS, IV, 242.

ANTIQUITÉS. — La chaussée de Bavai à Cologne forme la limite de Battignies avec Péronnes sur une longueur de 1250 mètres. — On y a trouvé des monnaies romaines[1].

MONUMENTS. — La chapelle de Sainte-Anne est une modeste construction qui remonte au XVIe siècle. — La maladrerie de Binche, fondée au XIIe siècle, se trouvait sur le territoire de cette commune ; elle a été supprimée vers la fin du XVIIe siècle.

FAITS HISTORIQUES. — Le village de Battignies, qui est contigu à la ville de Binche et qui en forme pour ainsi dire un faubourg, partagea souvent les tristes destinées de cet endroit durant les guerres dont notre contrée fut le théâtre à diverses époques.

1. *Bulletin des séances du Cercle archéologique de Mons* (Année 1864-1865), p. 14.

JURIDICTIONS. — Battignies a ressorti jadis à la prévôté de Binche, et dépend, depuis l'an III de la république, du canton dont cette ville est le chef-lieu. — Ce village formait, sous l'ancien régime, une terre franche dont la seigneurie appartenait à l'église de Sainte-Rictrude de Marchiennes. L'échevinage constitué par cette maison religieuse suivait la coutume de Mons.

SEIGNEURIES. — La terre franche de Battignies dont Prisches (*Pelices, Periches*) était le chef-lieu au moyen âge formait une seigneurie ayant maïeur et échevins. Elle appartenait de temps immémorial à l'abbaye de Marchiennes. Les religieux y avaient des dîmes, des bois, des terres, des prés, des pâturages et d'autres biens, et ils percevaient un cens annuel de 10 livres de Valenciennes, dû à la Noël sur les rentes novales de Binche, au sujet d'un certain fonds de terre situé près de cette ville et qu'on appelait Saint-Eusèbe[1]. — En 1787, la dîme de Battignies qui se levait sur toute la terre franche de ce nom, comprenant 123 bonniers, était partagée par moitié entre le curé de Saint-Ursmer de Binche et celui de Ghoy-la-Buissière, à titre de chapelain de Saint-Nicolas de la maladrerie de Binche[2]. — L'abbaye de Marchiennes obtint la confirmation de ses biens à Battignies et à Prisches, du pape Calixte II, en 1123, de Nicolas I, évêque de Cambrai, en 1152, et de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, en 1246[3]. — On signale l'existence de deux documents relatifs à la franchise de Battignies : le premier est du 23 février 1764, et le second, du 9 octobre 1765[4].

CULTE. — Battignies a toujours dépendu, pour le spirituel, de la paroisse de Binche. — La chapelle de Sainte-Anne n'avait qu'un revenu de 6 florins 14 sous. — La déclaration

1. MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. IV, p. 142.
2. ARCHIVES DU ROYAUME. *État des biens du clergé séculier*, *en 1787*, t. 90. — A. LE GLAY. *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Marchiennes*. Douai. 1854 ; p. 27.
3. A. LE GLAY. *Nouveaux analectes*. Paris, 1852 ; p. 11.
4. DE SAINT-GÉNOIS. *Monuments anciens*, t. I, pp. 126-127.

des biens de la prévôté de Prisches, produite en 1787, par le prévôt dom Amand Libessart, constate que cet établissement jouissait alors d'un revenu annuel de 2399 florins et que les charges atteignaient 2119 florins[1].

—

BINCHE.

SITUATION. — Binche, en latin *Binchium*, qui dérive de *Bincium*, colonie, est une ville élevée au rang de commune et de cure secondaire, et ayant pour limites les territoires de Battignies, de Buvrinnes et de Waudrez.

Cette commune, qui a six faubourgs en partie séparés de la ville par le ruisseau de la Samme, est située sur la route de Mons à Charleroi, sur le chemin de fer du Centre et à 21 kilomètres O. de Charleroi, son chef-lieu d'arrondissement judiciaire.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 950 foyers ; en 1750, 886 feux ; en 1830, 760 maisons ; et en 1866, 1542 habitations. En 1784, il y avait 3683 individus ; en l'an XIII de la république, 3798 ; et en 1830, 4993 ; sa population actuelle est de 7201 habitants répandus sur une surface de 78 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Bincium*, 1124, Charte de Burchard, évêque de Cambrai : DUVIVIER, 532 ; 1182, Charte de Bauduin V, comte de Hainaut : DE SMET, II, 782 ; 1193, Cartulaire de l'abbaye d'Hautmont : DEVILLERS, III, 178 ; 1200, Chartes du Hainaut : DEVILLERS, IV, 22 ; 1229, Cartulaire de l'abbaye d'Alne : DEVILLERS, I, 275 ; 1248, Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie : DEVILLERS, V, 174 ; XIIe siècle : GISLEBERT, 48, 53, 137, 149. — *Binzium*, 1159, Charte de Nicolas I, évêque de Cambrai : DUVIVIER, 589 ; 1204, 1206, Cartulaire de l'abbaye d'Alne : DEVILLERS, I, 107, 206. — *Binz*, 1158, 1170, 1182, 1209, Cartulaire de l'abbaye

1. *Chambre des comptes*, n° 46628.

d'Alne : DEVILLERS, I, 206, 252, 257, 261 ; 1167, Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance. — *Bins*, vers 1162, *Miracula S. Bernardi,* auctore GAUFRIDO, apud sancti BERNARDI. *Opera omnia*, II, 1197 ; 1460, Cartulaire des mortes-mains du Hainnault, fol. 73 ; GUICCIARDIN, 550 ; LE PETIT, 222, 359. — *Binc*, 1167, Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance ; 1179, Cartulaire de l'abbaye d'Hautmont : DEVILLERS, III, 164 ; 1181, Bulle du pape Lucius III : DUVIVIER, 637 ; 1239, Cartulaire du chapitre de Soignies, fol. 84 v° ; 1246, 1247, Cartulaire de l'abbaye d'Alne, DEVILLERS, I, 277-278 ; XIII[e] siècle : Philippe Mouskès : DE REIFFENBERG, II, 477. — *Binchium*, 1177, Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance ; 1246, Charte de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut. MIRAEUS, IV, 242 ; 1258, ibidem : MIRAEUS, I, 262 ; GISLEBERT, 53. — *Bince*, 1179, Bulle du pape Alexandre III ; DUVIVIER, 623. — *Bains*, XVI[e] siècle. RABUTIN, DU BELLAY, BRANTÔME. — *Beins*, XVI[e] et XVII[e] siècle : PARADIN, 335 ; LE PETIT. — *Binch*, 1232, 1256, 1265, 1300, 1355, 1380, 1408, 1417, 1550, 1590, 1625, 1658, 1734, 1784, 1790. Documents divers. — Dans les pouillés, on lit *Binch* et *Binchium*. — Les habitants prononcent *Bince*.

ANTIQUITÉS. — On y a trouvé un bronze d'Alexandre Sévère [1].

MONUMENTS. — Vers le milieu du XII[e] siècle, Bauduin IV, comte de Hainaut, dit le Bâtisseur, selon l'épitaphe consacrée à la mémoire de ce prince, « bâtit de fond en comble et munit de tours et édifices la ville de Binche [2]. » Ce fait est confirmé par les annalistes du Hainaut. Outre ses remparts flanqués de vingt-cinq tours, Binche possédait alors un château-fort que l'on nommait la *Salle* au XIV[e] siècle et qui s'élevait à l'extrémité méridionale du bourg [3]. Il en est fait mention en ces termes : *Castrum quod nominant* BINS, dans la rela-

1. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 231.
2. DE BOUSSU. *Histoire de la ville d'Ath*. Mons, 1750 ; p. 80.
3. *Compte du domaine de Binche, en 1372-1373*, aux archives du royaume, n° 8765 de la Chambre des comptes.

tion contemporaine du voyage qu'entreprit saint Bernard, abbé de Clairvaux, en 1146, sur les bords du Rhin et dans les provinces belges où la langue romane était en usage [1]. Après la guerre de l'an 1185, les fortifications de cette ville furent réparées et Bauduin V augmenta les moyens de défense de ce poste important [2]. En 1543, en 1554 et en 1578, elles furent fort endommagées par les attaques des Français [3]. En 1675, on fit sauter les murailles d'enceinte sur divers points [4], mais elles furent remises en état lors de l'occupation des troupes de Louis XIV, de 1691 à 1697.

Binche avait autrefois six portes défendues pour la plupart par de grosses tours cylindriques, cinq grandes : au Nord, celle de Bruxelles ; au Nord-Est, celle de la Sablonnière ou de Charleroi ; au Nord-Ouest, celle de Mons ; au Sud-Est, celle de Saint-Paul ou de Buvrinnes ; au Sud-Ouest, celle de Saint-Jacques ; une petite : la porte du Posty, du côté méridional. Ces portes ont été démolies vers 1835 [5].

La Salle de Binche, dont on retrouve le dessin sur le sceau primitif de la ville, fut remplacée en 1546 par une construction magnifique que fit élever Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint, sur les plans de l'architecte montois, Jacques

1. *Opera omnia*, t II, p. 1188.

2. GISLEBERT. *Chronica Hannoniae*, p. 149. — *Chronicon Balduini Avennensis, sive historia genealogica comitum Hannoniae*, curâ baronis Leroy. Anvers, 1692 ; cap. 28, p. 41.

3. MARTIN DU BELLAY. *Mémoires*, dans le *Panthéon littéraire*, t. III, p. 739. — GUILLAUME PARADIN. *Continuation de l'histoire de nostre temps*. Lyon, 1556; pp. 335 336. — GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 489.

4. *Chambre des comptes*, n° 24430, fol. 159 r°.

5. Les éditeurs du *Magasin belge*, ont reproduit dans ce recueil, t. I, p. 132, une gravure représentant une ancienne porte de Binche. Ce monument présente le caractère de différentes époques et remonte, à coup sûr, à une date antérieure au siége de 1554. — Un plan de Binche, levé en 1786, lorsqu'il s'est agi d'une nouvelle circonscription de paroisses, par ordonnance de S. M. du 19 mai de cette année, est déposé aux Archives générales du royaume. On y a figuré l'enceinte fortifiée avec les portes et les tours qui en défendaient l'accès : celles-ci, au nombre de 25, avaient différents noms, tels que la tour de la Sorcière, celle de Saint-Georges, etc.

Dubreucq[1], mais qui subsista à peine huit ans: ce palais[2], le plus somptueux des Pays-Bas, fut entièrement détruit avec la ville en 1554 par Henri II, roi de France, en représailles de la ruine de sa maison de plaisance de Folembrai, en Picardie, par les troupes de cette princesse sous les ordres d'Adrien de Croy, comte du Rœulx, en 1552[3]. — Après ce désastre, Jacques Dubreucq fut appelé à Binche pour visiter la ville et y dresser les plans d'une restauration. Le 15 octobre de la même année, l'empereur Charles-Quint adressa des lettres à ce sujet au grand bailli de Hainaut, et le 3 août 1555, le même souverain accorda des lettres d'octroi pour la levée de 1000 livres destinées à faire face aux besoins de la cité, élargir les rues, embellir la maison de ville, l'église paroissiale, celle du béguinage, les hôpitaux et réparer les portes et les murailles de l'enceinte[4].

L'hôtel de ville est un édifice qui a été rebâti en grande partie au XVIIIe siècle (1774). Dans la cour intérieure, on lit la date 1737. Cependant le beffroi paraît très-ancien ; il renferme une horloge, un carillon et une grosse cloche dite l'*Indépendance*, qui date du siècle dernier.

La prison fut installée dans la rue de ce nom, après l'année 1578.

1. ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Comptes du domaine de Binche*, de 1549-1550. On y lit ce qui suit, au fol. 204. « A Me Jacques Dubrœcq, artiste, demorant à Mons, auquel S. M. par ordonnance datée de Bruxelles, le 27 septembre 1546, lui a accordé 200 florins carolus d'or de gaiges et traistement pour chacun an. »

2. Il existe à la Bibliothèque royale, sous le numéro 22,090 de l'inventaire des Ms. de la seconde section, un portefeuille de cartes manuscrites dressées vers 1550 par Jacobus Van Deventer. Ces cartes sont classées par ordre alphabétique. A la lettre B on trouve un plan portant le nom de BINS. Outre le palais de Marie de Hongrie, qui est figuré sur l'emplacement de l'ancienne *salle* ou château-fort des comtes de Hainaut, on y distingue l'église paroissiale, l'hôtel de ville, les halles, le couvent des Sœurs-Noires, l'église du béguinage de Cantimpré et la chapelle du cimetière.

3. FRANÇOIS DE RABUTIN. *Mémoires*, dans le *Panthéon littéraire*, t. V, p. 615. — Lettre de B. de Salignac Fénelon à Mgr. le cardinal de Ferrare, du 31 juillet 1554. *Le voyage du Roy au Pays-Bas de l'Empereur, en l'an* MDLIIII. Paris, 1554 ; chap. 3.

4. ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Chartes de la trésorerie des comtes de Hainaut.*

L'hôpital de Saint-Pierre établi dans des temps fort reculés, avait dès le principe une dotation particulière qui s'accrut considérablement, au XVII[e] siècle, des biens de la maladrerie de Binche, située hors la porte de Bruxelles [1] et devenue sans utilité par suite de la disparution de la lèpre. Brûlé et saccagé par les Français, en 1554, il fut reconstruit en 1567, puis agrandi et restauré à diverses époques. L'hospice des orphelins, situé jadis dans la rue de ce nom, y est maintenant annexé. La chapelle n'offre rien de remarquable.

L'hôpital de Saint-Jacques, fondé le 18 janvier 1449 (v. st.) dans le faubourg de ce nom [2], fut supprimé par un décret de Philippe V, roi d'Espagne, le 30 juillet 1703, et ses biens, peu considérables d'ailleurs, servirent avec ceux d'autres établissements charitables à la fondation de l'hôpital royal militaire de Mons [3].

Selon toute probabilité, l'église de Sainte-Marie, aujourd'hui de Saint-Ursmer, avait été bâtie par Bauduin IV, comte de Hainaut, lorsqu'il entoura Binche de remparts avant l'année 1146 ; le fils aîné de ce prince, mort en bas âge, y reçut la sépulture [4]. Cet édifice dont on retrouva le plan tout entier en visitant les combles, affectait la forme d'une croix latine, avec chœur terminé par une abside semi-circulaire. Agrandi considérablement vers 1409, après son érection en collégiale, il fut construit dans le style ogival tertiaire. Lors de la prise de Binche en 1554, il fut fortement endommagé par l'incendie qu'y allumèrent les troupes françaises. Les millésimes 1583 et 1671 qui figurent sur la tour placée en avant

1. ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Inventaire des biens meubles et immeubles de l'hôpital Saint-Pierre, certifié par les officiers municipaux provisoires de la ville libre de Binche, le 12 mars 1793.*

2. ARCHIVES DU ROYAUME. *Conseil privé.* Carton, n° 1515 et 1516. — *Archives des hospices de Binche.* Reg. in-folio. Il est intitulé : *Registre des lettriages appartenans à la bonne maison et hospital Dieu et Monseigr St-Jacques le majeur, situé en la ville de Binche, etc.*

3. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 226.

4. GISLEBERT. *Chronica Hannoniæ*, p. 48. — JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XII, p. 7. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. III, p. 3.

et à gauche du chœur indiquent les dates de sa restauration. Intérieurement le temple paroissial, qui est assez vaste, est disposé en forme de basilique à trois nefs, avec chœur arrondi; deux rangées de piliers partagent le vaisseau en cinq travées. Les nefs, de même que le chœur, sont recouverts d'une voûte à plein cintre en berceau, avec arcs doubleaux. On y compte dix chapelles latérales : Sainte-Anne, Saint-Julien, Saint-Sébastien, Saint-Christophe, Saint-Sacrement, Saint-Ursmer, Sacré-Cœur de Marie, Saint-Antoine, Sainte-Barbe. Des lambris ornent le sanctuaire et la chapelle du Saint-Sacrement. Les boiseries du sanctuaire encadrent six tableaux peints par un artiste d'Avesnes, nommé Scounet ; on admire dans cette partie de l'église cinq vitraux dus au pinceau de M. Capronnier. La chaire, peu remarquable du reste, montre un groupe représentant le Sauveur et la Samaritaine. Au grand portail qui est de style roman, on a adossé un jubé en marbre, où figurent dans des niches les statuettes des vertus théologales, et au centre un écusson dépourvu de ses armoiries et entouré du collier de l'ordre de la Toison d'or, avec le millésime 1592 au bas. Les œuvres d'art que l'on conserve dans le temple saint sont : Reliquaire en forme de bras, en argent orné de quatorze plaques niellées, de filigranes et de cristaux en cabochens, et exécuté au XIIe siècle. Reliquaire de même forme, en cuivre doré et en argent, orné de pierreries et d'émaux champlevés et cloisonnés, et datant du XIIIe siècle. Le Christ en croix entre la sainte Vierge et saint Jean, joyau orné de belles pierreries et donné au chapitre de Binche, par Marguerite d'Yorck, veuve de Charles-le-Téméraire.

L'église de Sainte-Croix était le siége d'une paroisse de Binche, dont la suppression eut lieu vraisemblablement vers 1409 [1].

1. Elle est mentionnée dans les anciens pouillés, sous ce titre : *Binchium paroaich, Sancta Crux*, avec une taxe de 15 livres, puis de 12 livres. Le pouillé des archives de l'archevêché de Malines, qui date des années 1440-1447, omet cette paroisse. Cfr. CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 219, 233.

L'église de Sainte-Élisabeth fut aussi le siége d'une autre paroisse, dite du béguinage de Cantimpré, et dont la cure fut unie à celle de l'église de Saint-Ursmer par l'archevêque François Vander Burch (14 juin 1615—23 mai 1644)[1].

Le couvent du béguinage, dont la fondation remontait à une époque reculée, passa aux Récollets par décret de Philippe II, roi d'Espagne, en date du 29 octobre 1598 [2].

Le couvent des Sœurs-Noires, qui avait été fondé en 1494 par Marguerite d'Yorck, douairière de Bourgogne, fut démoli après la suppression des ordres religieux [3].

Le couvent des Récollets, qui, dans le principe, avait été établi près des remparts de la ville, au lieu dit Cantimpré, fut transféré, en 1598, par échange, dans la maison et l'église des Béguines, occupées antérieurement par des Croisiers depuis peu de temps [4]. Cet établissement où se sont installées, le 28 mai 1822, les religieuses du Sacré-Cœur de Jésus pour se livrer à l'enseignement de la jeunesse, a survécu au flot révolutionnaire. L'église qui y est annexée est de style renaissance ; le beau tabernacle qui repose sur l'autel provient, dit-on, de la chapelle castrale bâtie par Marie de Hongrie. Sur le frontispice de l'oratoire on lit le millésime : 1767. — Le sceau dont se servait le gardien des Récollets de Binche représente saint François d'Assises dans l'attitude de la prière devant une chapelle ; il porte cette inscription: SIGIL : GUARD : BINCH.



1. L. Devillers. *Notice sur le dépôt des Archives de l'État, à Mons*, p. 840.
2. *Documents et Rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. IV, p. 358-362.
3. Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. V, p. 141.
4. Brasseur. *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum.* Mons, 1659; p. 430.

Le couvent des Récollectines fut fondé, en 1620 ; il fut installé dans la vieille halle au blé par les soins des archiducs Albert et Isabelle [1].

Le collége fondé en 1577, fut tenu par des religieux prémontrés de Bonne-Espérance, passa aux Augustins vers 1725 [2], et forme actuellement un collége patronné, en même temps qu'une école moyenne communale de la catégorie intermédiaire, avec section préparatoire.

Il n'existe plus de traces de la chapelle du Mont-Sara, située dans l'un des faubourgs de la ville et qui avait une dotation particulière.

La chapelle du cimetière de Binche, sur le frontispice de laquelle on lit la date 1537, est un édifice de style ogival de la troisième époque, dont la décoration intérieure mérite d'attirer l'attention des archéologues. On y admire des sculptures et des peintures offrant des spécimens de sujets traditionnels qui ont souvent exercé le talent des artistes au moyen âge dans les cimetières ; elles représentent la Danse macabre, la Fleur de la mort, des anges portant les instruments de la Passion, saint André, titulaire de l'oratoire, saint Jean l'Évangéliste avec un calice, la victoire remportée sur la mort par le Sauveur dans sa résurrection, etc.

FAITS HISTORIQUES. — Primitivement Binche dépendit de l'ancien Waudrez ou le *Vodgoriacum* des Romains ; il en fut détaché à une époque inconnue, mais vraisemblablement de 1120 à 1127, sous la régence de Yolende de Gueldre [3]. Une opinion accréditée fixe sur la colline, où s'élève aujourd'hui cette ville la position du camp de Quintus Cicéron, qui y fut

1. BRASSEUR. *loc. cit.*, p. 374. — L'inventaire des cartes et plans conservés aux Archives générales du royaume, mentionne, sous le n° 1903, le plan du couvent des Récollectines de Binche, levé par l'architecte M. Le Clercq, en 1784, et divisé en lots pour la mise en vente de cette maison religieuse, qui eut lieu en 1785.

2. ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46628. — ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS, n° 37871 des *Dossiers des procès jugés du conseil souverain de Hainaut*.

3. GISLEBERT. *Chronica Hannoniæ*, p. 53. — JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XII, p. 11.

assiégé par les Belges, 52 ans avant l'ère chrétienne [1]. — Ce point fortifié se trouva abandonné pendant une longue suite de siècles, et, devenu au commencement du XII[e] siècle un endroit habité, il subit les désastres des guerres qui ensanglantèrent nos contrées ; la veuve du comte Bauduin III de Hainaut le reconstruisit et le repeupla pendant son administration. — A dater du milieu du XII[e] siècle, Binche commence à prendre rang dans l'histoire : ce bourg est visité en 1148 par le grand saint Bernard, abbé de Clairvaux, qui vient y prêcher la croisade et témoigner en présence de la foule assemblée sous ses murs récemment construits la toute puissance du souverain maître de l'univers [2]. — En 1185, Binche échappe, grâce à ses fortifications et à l'énergie de sa garnison composée de 500 hommes de troupes de la Hesbaye, aux ravages de l'invasion armée du duc de Brabant et de l'archevêque de Cologne, qui s'étaient coalisés avec le comte de Flandre, contre Bauduin V, comte de Hainaut [3]. — En 1187, ce dernier prince y célébra les fêtes de Noël, à l'instar des souverains franks [4]. — Les Binchois furent appelés en 1194 à sanctionner par des députés le traité d'alliance conclu entre le comte de Hainaut et le duc de Brabant [5]. — En 1225, ils reçurent avec un enthousiasme fanatique le faux Bauduin, connu sous le nom de Bertrand de Rains. C'est à ce sujet qu'un chroniqueur contemporain, Philippe Mouskès, s'exprime ainsi:

« Et cil de Binc, sans nul desdaing,
« Burent plus d'un mui de son baing [6]. »

1. *Documents et Rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. I, pp. 132, 149.

2. Saint Bernard. *Opera omnia*. Edente Johanne Mabillon, t. II, p. 1183. — Delewarde. *Histoire générale du Hainau*, t. II, p. 486.

3. Gislebert. *Chronica Hannoniæ*, pp. 136-138. — Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 277. — Delewarde. *Histoire générale du Hainau*, t. III. p. 152.

4. Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 277.

5. De Saint-Génois. *Monuments anciens*, t. I, p. 197.

6. De Reiffenberg. *Monuments pour servir à l'histoire de Namur, du Hainaut et de Luxembourg*, t. V, p. 477.

En 1252, ils subirent la tyrannie de la comtesse Marguerite de Constantinople, qui, deux ans après, leur fit reconnaître le comte Charles d'Anjou en qualité de souverain du Hainaut. — Peu de temps après, Binche rentra sous l'autorité de son prince légitime, Jean II d'Avesnes (1254)[1]. — Divers diplômes datés de cette ville en 1182, 1236, 1258, 1265, 1292, 1302, 1304, 1308, 1327, ainsi que les comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut et du domaine de Binche, prouvent que nos souverains y séjournaient fréquemment, d'autant plus que ses environs étaient très-favorables pour se livrer au plaisir de la chasse[2]. — Les Lombards y étaient fixés en 1304[3]. — Elle fut appelée en 1322 à ratifier deux traités conclus à Paris et à Malines entre le comte de Hainaut, le comte de Flandre et le duc de Brabant[4]. — La peste noire moissonna en 1349 et en 1398 la majeure partie de sa population, qui trouva dans Pierre de Malonne, abbé de Bonne-Espérance, un bienfaiteur. Ce prélat distribua aux pestiférés plus de 2000 florins[5]. — Albert de Bavière et Guillaume IV, son successeur, favorisèrent le repeuplement de la cité en affranchissant les habitants du droit de meilleur catel et de plusieurs autres charges[6]. — Trois députés, Jakemart de le Cambe, Rasse et Jehan de Binche furent présents à la rédaction des chartes de l'an 1391, données en interprétation de celles de l'an 1200[7]. — Les bourgeois obtinrent, le 15 juillet 1434, de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne des lettres d'octroi qui les autorisaient à faire un emprunt, au nom de la ville, en cons-

1. Jacques de Guise. *Histoire du Hainaut*, t. XV, pp. 110-115.
2. Cfr. plus haut la rubrique : *Noms anciens*.
3. L. Devillers. *Notice sur un cartulaire de la trésorerie des Comtes de Hainaut*, pp. 49-50.
4. De Saint-Génois. *Monuments anciens*, t. I, p. 217. — D'Oudegherst. *Annales de Flandre*. Gand, 1789 ; t. II, p. 383.
5. Maghe. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 344. — Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. III, p. 332.
6. *Cartulaire des mortes-mains du Hainnault*, en 1460. *Chambre des comptes*, n° 1312.
7. De Saint-Génois. *Monuments anciens*, p. 112 ; voyez aussi les différentes éditions des chartes du Hainaut.

titution de pension viagère jusqu'à concurrence d'une somme de 50 livres annuellement pour servir à payer leur quote-part dans l'aide de 40,000 livres tournois accordées au prince par les trois États de Hainaut, et destinée à solder les gens de guerre commandés par le comte d'Étampes et mis sur pied dans le but d'empêcher l'ennemi de revenir en Hainaut[1]. — En 1477, les habitants ruinés par la guerre se retirèrent à Mons, et la ville tomba dans une extrême misère[2]. — La garnison française d'Aimeries l'ayant attaquée en 1543, fut obligée de se retirer devant l'énergique résistance qu'on lui opposa[3]. — A l'occasion de l'inauguration du fils de l'empereur Charles-Quint, en qualité de prince et seigneur des provinces des Pays-Bas, Marie de Hongrie célébra à Binche, le 20 août 1549, en l'honneur de son neveu, des fêtes si splendides qu'elles donnèrent naissance à ce proverbe espagnol : *Mas brava que las fiestas de Bains* (plus magnifique que les fêtes de Binche)[4]. — Un traité de paix entre Charles-Quint et Marie Stuart, reine d'Écosse, fut conclu au palais de Binche, le 15 juin 1550[5]. — Les troupes d'Henri II, roi de France, assiégèrent la forteresse qu'ils pillèrent et réduisirent en cendres, le 22 juillet 1554. La belle résidence de la gouvernante Marie fut enveloppée dans ce désastre irréparable et les flammes dévorèrent les merveilles de l'art qu'on y avait rassemblées à grands frais. Cette destruction donna lieu aux bouts-rimés suivants :

« Les flamaiches de Folembay et Aubenton
« Ont fait brusler Binche et Marmont.[6]

1. Archives de l'État, a Mons. *Vidimus* sur parchemin avec deux sceaux, le 3e enlevé.
2. J. Lessabé. *Hannoniæ urbium et nominatiorum locorum ad cœnobiorum adjedis aliquot limitaneis, ex annalibus anacephalaeosis*, apud de Reiffenberg. *Monuments, etc.*, t. I, p. LXIV.
3. A. Henne. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. VIII, p. 111.
4. Brantôme. *Supplément aux vies des Dames illustres*, dans ses *Œuvres*. La Haye, 1743 : t. XV, pp. 312-326.
5. V. D. M. *Géographie de la province de Hainaut*, p. 165.
6. Guicciardin. *Description de tovts les Pays-Bas*. Amsterdam, 1615; vº. Binche.

Cette ville entra en 1576 dans la Confédération connue sous le nom de *pacification de Gand*. — L'année suivante, Jeanne d'Albret, reine de Navarre, qui se rendait à Spa, y fut reçue avec tous les honneurs dus à son rang. — Après la bataille de Gembloux, livrée le 31 janvier 1578, cette ville fut remise sous l'obéissance de don Juan d'Autriche. — Le 7 octobre suivant, le duc d'Anjou, frère du roi de France, l'attaqua et s'en empara par la force[1]. — Les archiducs Albert et Isabelle y firent leur joyeuse entrée le 27 février 1600 ; ils y tinrent leur cour en attendant la reconstruction du château de Mariemont[2]. — Lors du passage des troupes de Mansfeld, qui exercèrent d'affreuses dévastations sur leur route, la ville fut mise à l'abri d'une surprise et reçut dans son sein les populations circonvoisines que l'épouvante avait fait fuir (1622)[3]. — Le terrible fléau de la peste y fit encore son apparition en 1626 et en 1636, et enleva une grande partie de ses habitants[4]. — Pendant les guerres qui suivirent ces épidémies, Binche eut à endurer des calamités d'un autre genre : elle fut accablée de logements militaires, subit les horreurs d'un siége en 1675, dut payer de fortes contributions de guerre, et fut témoin de la destruction d'une partie des fortifications qui la protégeaient contre les armées envahissantes[5]. — En 1667, Louis XIV s'étant emparé de toute la prévôté de Binche, la réunit à sa couronne par la conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle, qui eut lieu le 2 mai 1668 ; mais dix ans après, c'est-à-dire le 17 septembre 1678, par suite du traité de Nimègue, elle fit retour à l'Espagne et fut évacuée par les Français[6]. — Avant comme

1. VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. V, p. 308. — STRADA. *Histoire de la guerre de Flandre*. Paris, 1787 ; liv. 9, p. 604.

2. GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 500.

3. ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS. *Registre des résolutions et des autres actes relatifs à l'administration du clergé*, fol. 371. — *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val*. — GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 510.

4. GILLES WAULDE, *loc. cit.*, p. 512.

5. *Chambre des Comptes*, n° 1372, 24429 et 24430. — HÉNAUT. *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France*. Paris 1752, p. 526.

6 *Recueil des traités de paix, etc.* Amsterdam et La Haye, 1700 ; t. IV, pp. 238,

après la bataille de Seneffe, livrée le 11 août 1674, le maréchal de Luxembourg avait traversé la plaine de Binche avec toute son armée[1]. — De 1691 à 1697, Binche reçut une garnison française[2]. — Le 26 mai 1707, les troupes de Louis XIV partirent de cette ville pour aller à Gosselies. — En 1709, une partie de l'armée des alliés, sous les ordres du comte de Tilly, ravagea les environs de la cité. — Uue armée hollandaise se livra à une pareille exaction au mois de novembre 1710, et vers la fin de juillet 1711 un corps d'armée française, commandé par le comte d'Étampes, vint camper sous ses murs. — En 1746, le comte de Clermont-Gallerande partit de Maubeuge à la tête de l'aile droite de l'armée de Louis XV et traversa Binche pour se diriger sur le village de Piéton[3]. — Enfin de nombreux corps de troupes furent cantonnés dans cette ville pendant les guerres de la république et du premier empire.

JURIDICTIONS. — Dès le XIIe siècle, la garde de la forteresse de Binche avait été confiée à un officier militaire ou châtelain qui y commandait au nom du souverain et dirigeait de plus les forces féodales comprises dans la circonscription territoriale, nommée la châtellenie. — A côté de ce pouvoir s'élevait le prévôt dont les fonctions, purement civiles dès le principe, devinrent mixtes dans le siècle suivant, après l'année 1221, lors de la suppression de l'office de châtelain. — Le premier châtelain connu est Henri, chevalier de Braine-la-Willotte, cité dans des actes de 1161[4] et de 1167[5]; Jean, prévôt de

397. — *Histoire des traités de paix*. Amsterdam et La Haye, 1723 ; t. I, pp. 614, 620. — TH. LEJEUNE. *Notice sur le Hainaut*, p. 33.

1. *Relation succincte de la bataille de Senef*. Leide, 1747 ; p. 74. — F. ISAAC. *Une page de l'histoire de Charleroi*, p. 34.

2. GACHARD. *Inventaire des archives du royaume*, t. II, p. 202.

3. DUMONT et BOUSSET. *Histoire militaire du prince Eugène de Savoye, du prince et du duc de Malborough et du prince de Nassau-Frise*. La Haye, 1719 ; t. I, p. 160. — ESPAGNAC. *Campagne de l'armée du roy, en 1747*. La Haye, 1747. — *Relation de la campagne en Brabant et en Flandres de l'an 1747*. La Haye, 1747. — STROBANT. *Histoire de la comunne de Feluy*, pp. 352-354. — *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val*.

4. TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. III, p. 308.

5. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. II, fol. 1-3.

Binche est mentionné en 1189[1]. — Les habitants du bourg ou la bourgeoisie constituée en une association jurée, et s'abritant derrière ses remparts avec la volonté de se prêter un mutuel appui, furent administrés par des juges ou des magistrats qui, sous le titre de jurés[2], étaient renouvelés et créés le 2 février de chaque année par le représentant du prince ; à partir de 1589, cet officier eut également la mission de choisir le conseil de ville, composé de six membres, sur la présentation faite par les connétables. — Les chartes et coutumes locales de la ville de Binche furent rédigées par Philippe de le Samme, conseiller au conseil souverain du Hainaut; homologuées par Philippe II, roi d'Espagne, au mois de mars 1589 ; publiées le 28 du mois de septembre de la même année, et imprimées à Mons, en 1663, par de la Roche, sous ce titre : *chartes et covstvmes locales de la ville de Binch, tirées de l'ancienne loy et vsance d'icelles, ratifiées et authorisées par Sa Majesté: Avec la réformation de plusieurs articles, tant anciens que nouveaux desdites chartes y couchez, le tout par décret de sadite Majesté*[3]. Petit in-4° de 40 pp. ; elles furent réimprimées, en 1700, par Ernest de la Roche de Mons, en un vol. in-4°, avec d'autres chartes locales. — Comme chef-lieu d'une prévôté ressortissant à la cour de Mons, Binche avait dans sa juridiction la ville de ce nom, six terres franches et abbayes, quarante-deux villages, vingt hameaux et seigneuries, et la franche ville de Fontaine-l'Évêque[3]. — Par arrêté du 20 mars 1793, les commissaires français l'érigèrent en un chef-lieu de district, subdivisé en douze cantons. — Après la réunion de la Belgique à la France, elle forma, par l'arrêté du 21 fructidor an III, le siége de l'un des vingt-huit cantons du département de Jemmapes, composé de dix communes. Sous le consulat et sous l'empire, de même que sous le régime

1. MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, pp. 167-168.
2. Alard de Thuin, juré de Binche, figure en qualité de témoin dans l'acte précité de l'année 1167.
3. Cfr. CH. DELECOURT. *loc. cit.*, p. 71.

hollandais, le canton de Binche comprenait les seize communes dont il se compose actuellement. — Au moyen âge, les corporations des métiers acquirent une influence considérable. A Binche, la draperie surtout était florissante au XIVe siècle [1], et la présence des Lombards dans la cité à cette époque atteste la prospérité de l'industrie et du commerce.— Les serments ou compagnies militaires dont on retrouve la mention, sont : les confréries de Saint-Georges, de Saint-Sébastien, de Saint-Vincent, de Sainte-Christine et de Saint-Laurent.

ARMOIRIES. — La ville de Binche porte : *d'argent, à un lion de sable, armé et lampassé de gueules.*

SCEAUX. — Le sceau dont se servait l'office de la prévôté au moyen âge offrait les armes de la ville et la légende : *sigillum prepositus binchii in hanonia ;* il fut perdu et remplacé en 1578. — Un autre sceau dont la matrice existe encore, porte ces mots : SEEL DÉ LA GREF DE LOFFICE DE BINCH. — Les sceaux primitifs du magistrat représentaient un château-fort ; ils disparurent lors du pillage de 1578. Un octroi du grand bailli de Hainaut, du 20 juin 1579, accorda l'autorisation d'en faire graver deux autres dont les matrices sont conservées dans les archives communales de Binche [2]. Le premier est : *d'azur, au château d'or, accompagné de deux écussons ; celui à dextre, aux armes du Hainaut, l'autre à senestre, d'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules.* On y lit ces mots : † SIGILLVM : MAGNVM : VRBIS : BINCHII : IN : HANONIA : 1579. Le second sceau offrant dans son champ un château-fort avec la bannière de la ville, avait pour légende : † S. SECRETI. VRBIS. BINCHII [3].

SEIGNEURIES. — La terre de Binche appartenait de temps

1. La halle de Binche est mentionnée dans une charte de Fernand, comte, et Jeanne, son épouse, comtesse de Flandre et de Hainaut, du mois de mai 1229 (L. DEVILLERS. *Description analytique du cartulaire de l'abbaye d'Épinlieu*, p. 67.)

2. ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Registre aux octrois et dépêches du grand bailli de Hainaut*, n° 7, fol. 274-276.

3. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 91 et suiv.

immémorial aux comtes de Hainaut. A dater du XIII[e] siècle [1], on trouve des détails curieux sur les revenus de ce beau domaine, qui furent parfois cédés en apanage à des membres de la famille du souverain. Celui-ci qui avait son manoir dans le bourg y prélevait les fruits et profits dus pour toutes les seigneuries, la justice haute et basse, le droit de bourgeoisie, les hommages, les bois, les prés, les eaux, les terres arables, les cens, les rentes, les requès, les reliefs, les services, les tonlieux, les winages ou péages, les foins, les moulins, les parchons de serfs, les mortemains, les forfaitures, les amendes, les tailles, les corvées, les abancs, les estrayers, les afforages, les poids, les fournages, les étalages et toutes les autres droitures. Les intérêts du domaine comtal étaient surveillés par un rentier ou receveur, dont on trouve la première mention en 1247 et dont le plus ancien connu est Mathieu de Villers, qui vivait en 1333. Il existe au dépôt des archives générales du royaume une série presque complète des comptes du domaine de Binche de 1372 à 1794 ; il s'en trouve aussi trente aux archives de l'État, à Mons. Il semble qu'au XIII[e] siècle le prince ait voulu se dégager du soin de confier cette comptabilité à un receveur particulier. On sait en effet que la comtesse Marguerite de Constantinople céda à bail pour le terme de trois années, de 1274 à 1277, à deux bourgeois de Binche, Robert de Jeumont et Jacquemon le Clerc, tous les tonlieux et les autres revenus qui lui appartenaient tant à Binche qu'en l'alleu de cet endroit et de plus à Bray et aux Estinnes, moyennant la somme de 3465 livres blancs ; ce bail fut ensuite renouvelé pour le prix de 3795 livres [2]. Plus tard, on réunit à la recette de Binche, les revenus de quelques autres seigneuries où le souverain avait des droits et des biens-fonds. Ces localités furent : Péronnes, Merbes-Sainte-Marie, Estinnes et Bray, Rouvroit, Morlanwelz, Haine, Belle-

1. *Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, en 1265.* — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 8765 et suiv.

2. DE SAINT-GÉNOIS. *Monuments anciens*, t. I. pp. 648, 652, 662.

court, Grandreng, Boussoit-sur-Haine, Bois-d'Haine, Marche-lez-Écaussines, Thieu, Heigne sous Jumet, Hansuelles, Lalue et Gœgnies sous Anderlues[1]. En 1333-1334 (v. st.), le comptable renseigna 1102 livres 3 sous 10 deniers blancs[2]; en 1380-1381, 4333 livres 3 sous 6 deniers[3]; en 1417, 3694 livres 2 sous[4]. — Par ses lettres du mois de juillet 1289, le comte Jean II d'Avesnes régla l'administration des assennes de son épouse Philippine de Luxembourg dans la châtellenie de Binche[5]. Après la mort de son mari, arrivée le 27 septembre 1345, la comtesse Jeanne de Brabant s'étant retirée à la cour de son père, obtint un riche douaire en partie hypothéqué sur la ville de Binche. Par acte du 10 mai 1366, le duc Albert de Bavière engagea la prévôté de Binche au duc de Brabant pour sûreté d'un prêt de 50,000 écus[6]. Le 8 mai 1479, la ville, la prévôté et la seigneurie de Binche furent assignées à Marguerite d'Yorck pour son douaire; elle en jouit jusqu'en 1504, date de sa mort. Enfin, en 1545, l'empereur Charles-Quint fit don à sa sœur Marie de Hongrie, pour en jouir sa vie durant, du beau territoire de cette ville avec tous les revenus qui y étaient attachés[7]. — Les bois de Binche, qui, en 1265, comprenaient 395 bonniers, produisirent en dix tailles 4972 livres 10 sous; en 1275-1288, ils rapportèrent au do-

1. *Chambre des comptes*, n° 8765 et n° 1128. — ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Compte du domaine de Binche, rendu par Philippe du Terne à la reine de Hongrie, régente des Pays-Bas, du 1er janvier 1545 au 31 décembre 1553.*

2. *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut.* Mons, 1871 ; t. I, p. 16.

3. *Chambre des comptes*, n° 8772.

4. *Cartulaire de Binche, en 1417*. Ms. in folio aux Archives du royaume.

5. L. DEVILLERS. *Notice sur un cartulaire de la trésorerie des comtes de Hainaut.* Bruxelles, 1871 ; pp. 9-15. — Pour les assennes de Binche, voyez le compte-rendu à Marie, reine douairière de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas et dame de Binche, par Philippe du Terne, receveur, pour l'année 1552, déposé aux Archives de l'État, à Mons.

6. KERVYN DE LETTENHOVE. *Œuvres de Froissart.* Introduction. Bruxelles. 1870 ; t. I, p. 257.

7. GACHARD. *Inventaire des archives du royaume*, t. I, p. 228 ; t. II, p. 201.

maine comtal 3780 livres blancs; et en 1333-1334, 1049 livres 5 sous 8 deniers blancs[1].

CULTE. — Après avoir fait partie du diocèse de Cambrai pendant plus de dix siècles, Binche fut compris dans l'évêché de Tournai, dont il dépend encore aujourd'hui. — Cet endroit formait avec Épinoit, pour le culte, au commencement du XII[e] siècle, un appendice de la paroisse de Waudrez, comme on le voit par une charte de l'an 1124, émanant de Burchard, évêque de Cambrai, en faveur de son église de Sainte-Marie. Deux bulles, l'une du pape Alexandre III, du 14 janvier 1180 (n. st.), et l'autre du pape Lucien III du 31 décembre 1181, confirmant au chapitre de Cambrai la possession de ses biens, portent également : *ecclesiam de Waudre cum appenditiis suis Binc et Espinoit*[2]. Mais en même temps, le bourg ayant acquis de l'importance, il fut choisi pour le chef-lieu du décanat de son nom, titre dont il se trouvait doté en 1186, suivant la liste des paroisses publiée par un chroniqueur du XIV[e] siècle[3]. — La circonscription de ce décanat a subi des modifications notables depuis cette époque. Alors on y comptait 46 paroisses ou succursales. Au XIV[e] et au XV[e] siècle, d'après des pouillés publiés par A. Le Glay et M. Ch. Duvivier, il y en avait 42. En 1779, suivant l'*Almanach ecclésiastique des Pays-Bas*, ce nombre se trouvait réduit à 39. Enfin, cet état de choses fut modifié notablement par suite de la conclusion du concordat du 20 messidor an IX (15 juillet 1801) et la promulgation de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), décrétant l'institution dans chaque canton d'une paroisse ou cure et d'un certain nombre de succursales. C'est alors que l'église de Binche devint une cure ou église paroissiale de l'évêché de Tournai, ayant pour ressort le territoire de la justice de paix et pour succursales les com-

1. *Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, en 1265*, fol. 56-77. — DE SAINT-GÉNOIS. *Monuments anciens*, p. 652. — *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut*, t. I, p. 2.

2. CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 532, 628 et 687.

3. JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XII, p. 341.

munes de la circonscription cantonale actuelle. — A dater de la seconde moitié du XII[e] siècle, on constate l'existence à Binche de trois paroisses : Sainte-Marie, Sainte-Croix et Sainte-Élisabeth. Avec le temps, une seule paroisse ayant paru suffisante pour les besoins religieux du peuple, on supprima les deux dernières : ce qui se trouvait effectué avant l'année 1644. — Les trois paroisses de Binche, qui étaient de la collation du chapitre de Cambrai, se trouvent ainsi taxées dans les anciens pouillés : *Binch B. Maria*, 45 livres ; *Binchium parochia, Sancta-Crux*, 15 livres et 12 livres ; *Binchium, beginagium, B. Elisabeth*, 15 livres[1]. — En 1787, les revenus de la cure s'élevaient à 1482 florins 1 patar. — Il existait à Binche, à la même date : 1° Un chapitre de chanoines, dit de Saint-Ursmer. Il était doté primitivement de 12 prébendes, mais l'un de ces bénéfices avait été supprimé pour 40 ans, le 13 janvier 1777. Sa fondation remontait au VII[e] siècle. Il eut d'abord son siége à Lobbes et fut transféré à Binche, en 1409[2]. Revenus : 13949 florins 4 sous 2 deniers ; charges : 2836 florins 7 sous 10 deniers. 2° Une maison et collége d'Augustins, où résidaient 4 prêtres et un frère laïc. Leur établissement, en cette ville, datait de 1727. Revenus : 1200 florins ; charges, 355 florins 5 sous. Il y avait de plus un grand nombre de chapelles en titre de bénéfices ecclésiastiques, et dont la collation appartenait également au chapitre de Cambrai. C'étaient celles de Saint-Jacques, taxée à 16 et à 20 livres ; de Saint-Jean, taxée à 12 livres ; de Saint-Pierre, taxée à 15 livres ; du comte, taxée à 30 livres ; de la léproserie, taxée à 15 livres ; de Sainte-Marie-Magdelaine, non taxée ; de Saint-Georges, taxée à 10 et à 20 livres ; de Saint-Servais, taxée à 15 et à 20 livres ; de Saint-Nicolas, taxée à 15 livres ; de Saint-Maur, taxée à 12 livres ; de Sainte-Aldegonde, taxée à 12 livres ; du Fay, non taxée ; de la bienheureuse Marie, taxée à 15 livres. — Le chapitre de Binche avait la collation de la chapelle de

1. A. Le Glay. *Cameracum christianum*. Lille, 1849 ; p. 498.
2. Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, pp. 437-459.

Saint-Ursmer, fondée au XVe siècle, et dont la dotation s'élevant, en 1787, à 257 florins 14 sous, était chargée de 12 messes par an; il avait encore l'administration des biens et revenus de la fondation de J.-F. Moreaux, en l'honneur de Notre-Dame du Mont-Carmel. — Le bénéfice de Saint-Servais, fondé en 1170, par Alix, comtesse de Hainaut, et dont le souverain était le collateur, avait été uni à la prébende décanale du chapitre de Saint-Ursmer, par Philippe V, roi d'Espagne, en 1650. Revenus, 555 florins 7 sous 3 deniers; charges, 92 florins 9 sous 7 deniers : deux messes par semaine. Le bénéfice de Saint-Jean l'Évangéliste, cité en 1429, avait une dotation de 658 florins 15 sous, chargée de 3 messes par semaine. Le cantuaire de Sébille de Lattre était doté de près de 12 bonniers de terres, loués 450 livres, avec charge de 2 messes par semaine [1]. — La ducasse de Binche arrive le deuxième dimanche qui suit le 24 juin.

Bienfaisance. — D'après un inventaire dressé, le 12 mars 1793, par le magistrat de Binche, l'hôpital de Saint-Pierre possédait alors environ 226 bonniers de terres, situés à Morlanwelz, à Battignies, à Leval-Trahegnies, à Ressaix, à Saint-Vaast, à Péronnes, aux Estinnes, à Bray, à Quaregnon, à Waudrez, à Haine-Saint-Pierre, produisant un revenu annuel de 3714 livres 10 sous et 832 rasières 3 quartiers de grains. Cet établissement charitable renfermait 22 lits garnis et l'on conservait dans la chapelle un reliquaire de saint Pierre, apôtre, et une jambe d'argent. — Les revenus des orphelins, au siècle dernier, consistaient généralement, en rentes et en dons particuliers, dont le produit s'élevait, d'après le compte de 1785-1786, à la somme de 3088 livres 13 sous et 22 rasières 3 quartiers de grains. — La table des pauvres, à la même époque, avait une dotation de 3829 livres 12 sous 3 deniers et près de 50 bonniers de terres, rapportant 450 rasières de grains [2]. — Au mois de février 1248 (n. st.),

1. Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 46628.

2. Archives de l'État, a Mons. *Titres et papiers relatifs aux hospices de Binche.*

maître Arnould de Binche, chanoine de Cambrai, ayant laissé ses biens à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, imposa aux religieux, sous peine de 100 sous de blancs, l'obligation de fournir, chaque année, aux jurés de Binche, cinquante tuniques de gros drap pour être distribuées avant l'hiver aux pauvres de cette ville [1]. Plus tard, des difficultés se soulevèrent au sujet de la qualité de ce drap, mais une sentence du Conseil souverain de Hainaut, rendue le 23 février 1598, mit fin aux contestations, et l'on voit qu'en 1785 l'abbaye fournissait au magistrat de Binche cent aunes de bonne étoffe de laine, franche du XXe de deux aunes.

PERSONNAGES REMARQUABLES. — Maître Arnould de Binche, chanoine de Cambrai, architecte au XIIIe siecle, construisit de 1235 à 1239, dans le style romano-ogival, la belle église de Notre-Dame de Pamele, à Audenaerde. — Bauduin de Binche, chevalier, cité en 1261, dans une charte de Marguerite de Constantinople. — Jean Crudilactius, mort avant l'année 1561, cultiva la poésie latine. — Guillaume Gilbart, né à Binche, dans la seconde moitié du XVIe siècle, abbé de Lobbes, pendant 27 ans, mort le 1er mai 1628. — Jean de Pitpan, né vers le même temps, fut seigneur de Montauban et prévôt de Valenciennes, où il résida longtemps ; il a laissé en manuscrits de nombreux ouvrages de généalogie, qui se conservent dans la bibliothèque publique de Cambrai. — Gaspard Quartemont, né en 1556, mort à Huy, le 4 février 1626, est auteur de plusieurs ouvrages de théologie. — Jacques Boudart, chanoine de Saint-Pierre de Lille, né en 1622, mort le 4 novembre 1702, a laissé une théologie imprimée à Louvain, en 1706, en 6 vol. in-8°, et réimprimée à Lille, en 1710, en 2 vol. in-4°. — Henri Postel, jésuite, né le 28 mai 1707, mort à Douai, le 7 novembre 1788, où il avait professé avec distinction la philosophie et la théologie. Il a publié une partie de ses leçons sous ce titre : *l'Incrédule conduit à la religion*

1. L. DEVILLERS. *Description analytique de cartulaires et de chartriers*, t. V, p. 174.

par la voie de la démonstration. Tournay, 1772, 2 vol. in-8°. — André-Jacques Boussart, né le 13 novembre 1758, commandeur de la légion d'honneur, le 15 juin 1804, baron de l'empire avec un majorat en 1807, chevalier de la couronne de fer en 1809, général de division, le 15 mars 1812, mort à Bagnères, le 10 août 1813. — Charles-Henri Philippron, né en 1759, mort à Havré, le 20 mars 1822, commissaire du canton du Rœulx sous le gouvernement français, a laissé quelques ouvrages sur l'éducation de la jeunesse.

BIBLIOGRAPHIE. — *Règlement de l'impératrice douairière et reine pour la ville de Binche, du 30 mai 1766.* A Mons, chez Henri Bottin, 1766, in-4° de 32 pp. — Notice et extraits d'un manuscrit du XVIe siècle, par Jean Vandenesse, contrôleur de Charles-Quint et de Philippe II, son fils, second extrait intitulé : *Fêtes données à Binche et à Mariemont, au mois d'août 1549, tant à l'occasion d'un second voyage de la reine de France, qu'à cause de l'arrivée de Philippe II,* et publié par M. LESBROUSSART, dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles,* t. I, pp. 261-265. — *Notice sur les vitraux de l'église paroissiale de la ville de Binche,* 8 février 1850, petit in-8° de 8 pp. — *Notice sur l'église de Saint-Ursmer à Binche,* par M. LÉOPOLD DEVILLERS, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.* Anvers, 1857, t. XIII, pp. 113-127. — *Les sceaux de la ville de Binche,* par M. THÉOPHILE LEJEUNE; dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. II, pp. 91-104. Orné de deux planches. — *Notice historique sur le château de Binche,* par M. l'abbé HUGUET, dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai,* t. XII, pp. 218-235. — *La danse macabre et la fleur de la mort, à la chapelle du cimetière de Binche,* par Mgr C.-J. VOISIN, dans les mêmes Bulletins, t. XIV, pp. 78-86. Orné de trois planches. — *Arnoul de Binche, architecte,* par M. FÉLIX HACHEZ, dans le même recueil, t. II, pp. 147-152. Orné de deux planches.

BUVRINNES.

SITUATION. — Buvrinnes, *Beverines,* qui doit son nom soit aux bœufs, soit aux castors (bever, castor), est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Battignies, d'Épinois, d'Anderlues, de Mont-Ste-Geneviève, de Bienne-le-Happart, de Merbes-Sainte-Marie, de Vellereille-le-Brayeux et de Waudrez.

Cette commune, qui a pour dépendances : Angres, Bois-Hoyaux, Bulteau (*Buctal,* 1228, *Bultiaus,* 1238, le *Bucteau,* 1460), Fantegnies (1265), Frastrée, est située sur la Samme, sur le chemin de grande communication de Binche à Lobbes, et à 4 kilomètres sud-est de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 42 foyers, dont 10 à Fantegnies ; en 1750, 78 feux ; en 1830, 204 maisons ; et en 1866, 254 habitations. En l'an XIII de la république, il y avait 981 individus et en 1830, 1096 ; sa population actuelle est de 1234 habitants dispersés sur une surface de 1637 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Buitrunes*, 868-869, Polyptique de l'abbaye de Lobbes : DUVIVIER, 313. — *Beurnes*, 963, Bulle du pape Jean XII : DUVIVIER, 343. — *Berones*, alias *Bermies,* 1015, Diplôme de Henri II, empereur d'Allemagne : DUVIVIER, 369. — *Berrunes,* alias *Bezuunes* et *Berunnes*, 1015, Diplôme de Henri II, empereur d'Allemagne : DUVIVIER, 371. — *Beurunes*, XIIe siècle, HUGUES DE FLAVIGNY, *chronicon Virdunense,* apud LABBE, *bibliotheca nova manuscripta*, I, 168. — *Belzomium*, alias *Bolrover* et *Bolroner*, vers 1050, Polyptique de l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun : GUÉRARD, 120. — *Beverunes*, 1181, Bulle du pape Lucius III : DUVIVIER, 637. — *Bunrines*, 1186, JACQUES DE GUISE, XII, 341. — *Bevrines*, 1186, BÉNÉZECH, *loc. cit.* — *Beverinnes,* 1211, *Bevrines,* 1211, *Buverines*, 1234, 1248, *Buvrines*, 1235, *Beverines*, 1236, Cartulaire de l'abbaye d'Alne : DEVILLERS, I, passim. — *Beve-*

rines, 1228, 1240, Cartulaire de l'abbaye de Salzinnes, fol. 88, 90. — *Bevrines*, 1265, Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, 63 v°. — Dans les pouillés, on lit : *Buverines*, *Buvrines* et *Buvernies*. — Les habitants prononcent Buvrène.

MONUMENTS. — Au moyen âge, il existait à Fantegnies un manoir seigneurial dont on retrouve à peine des traces, mais qui fut détruit postérieurement au XVIe siècle. — Le château de Walhain paraît dater du XVIIe siècle. — L'église, qui a été reconstruite en 1854, dans le style ogival, renferme trois œuvres d'art d'un travail remarquable : un retable d'autel, en bois, exécuté au XVIe siècle et représentant les principaux épisodes de la vie de saint Pierre, apôtre, et son martyre ; un autre retable, en pierre blanche de France, de la fin du même siècle, offrant des scènes empruntées à la Passion ; et un tabernacle du XVe siècle, également en pierre de France, et où est figuré le Christ, au jardin de Gethsemani.

FAITS HISTORIQUES. — Buvrinnes paraît être très-ancien. Il est compris dans la liste des villages où l'abbaye de Lobbes possédait des biens en 868-869. — D'un autre côté, on voit que, dans le siècle suivant, Lambert de Louvain en était le propriétaire et qu'il le céda en échange de celui d'Assche à Godefroid II d'Ardennes et à Herman, son frère. Ceux-ci donnèrent 30 manses situés à Buvrinnes, avec l'église de ce lieu, à l'abbaye de Saint-Vannes, de Verdun : ce qui est attesté par une bulle confirmative du pape Jean XII, en date du 8 janvier 963, et par deux diplômes de l'empereur Henri II, de l'an 1015[1]. — L'histoire de ce village, en dehors des seigneuries, n'offre aucune particularité intéressante qui, depuis cette dernière date, nous ait été transmise par les écrits ou par la tradition. Sans doute, il éprouva aussi des malheurs pendant les guerres de religion, comme pendant celles que Louis XIV

1. CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 343, 369, 371. — Cfr. aussi HUGO FLAVINIACENSIS, apud PERTZ. *Monumenta Germaniæ historica*, t. VIII, p. 367. — GUÉRARD. *Polyptique de l'abbaye de Saint-Vannes, à Verdun*, p. 129.

entreprit pour réunir les Pays-Bas à la couronne de France. Nous savons notamment qu'en 1695, les troupes du maréchal de Villeroi, qui avait son quartier général à Binche, campèrent à Buvrinnes et ravagèrent presque entièrement le territoire de cette localité[1]. — Lors du combat de Merbes, livré le 12 mai 1794, deux colonnes de troupes françaises qui avaient passé la Sambre au pont de Lobbes, tombèrent sur les flancs de l'aile gauche de l'armée autrichienne, au moment où elle débouchait de Mont-Sainte-Geneviève, et vinrent occuper Buvrinnes, Merbes-Sainte-Marie, Vellereille-le-Brayeux et les bois environnants[2].

JURIDICTIONS. — Le village de Buvrinnes était compté, au XIIIe siècle, avec Mont-Sainte-Aldegonde, Waudrez, et leurs dépendances, au nombre des terres allodiales qui appartenaient aux comtes de Hainaut [3]. C'était, à coup sûr, l'un des plus beaux domaines de nos souverains. Il avait plus de 3,000 bonniers de superficie, y compris les bois. — Aucune portion de ce territoire n'était exploitée directement par ses propriétaires; il renfermait un grand nombre de manses ou métairies dont l'étendue était variable. Les rentes dues, au moyen âge, par les tenanciers, se payaient à la Noël en argent et en nature; ces dernières se composaient d'avoine et de chapons. Les biens sur lesquels on les percevait étaient appelés *terres de quartiers;* il y en avait 236. Celui qui en vendait quelque parcelle devait au seigneur deux sous d'issue et celui qui l'acquérait, deux sous d'entrée. — Les corvées dues par les manants de l'alleu étaient réparties d'après la valeur de la rente d'avoine :

1. *Compte de la seigneurie de Walhain, à Buvrinnes, rendu par l'avocat Gabriël Hublé.* Année 1696.

2. Z.-J. PIÉRART. *La grande épopée de l'an II*, pp. 95-96.

3. Le document le plus ancien que nous connaissions sur l'alleu de Binche est une ordonnance relativement à ce domaine et émanée du comte Bauduin VI « à Mons, el chastiel, le chienquiesme jour devant le jour d'aoust » ; cette charte, qui commence ainsi : « Chy après est li ordenanche del aluet de Binch », fut confirmée par l'empereur Charles-Quint, le 5 septembre 1532 (*Chartes de la trésorerie des comtes de Hainaut*).

quiconque devait payer un setier d'avoine était astreint à une journée de cheval ; si l'on payait deux setiers, on faisait deux journées, et ainsi de suite. — Le droit de champart levé sur les terres de ce domaine à Buvrinnes et à Waudrez était fixé à la tierce gerbe sur 95 bonniers et à la septième sur 5 bonniers seulement. Le cens imposé sur tous les héritages était évalué, au total, à la somme de 72 livres. — Chaque ménage de l'alleu ayant une ou plusieurs vaches jouissait du droit de pâture dans les bois du domaine de Binche à condition de payer au seigneur la *geline de coutume*, à la Noël. Cette redevance, qui produisait annuellement 140 poules, fut cédée, en 1275, à Jean le Madré et à Gérard, son fils, moyennant 60 sous blancs par an. — Outre ces droits, les comtes de Hainaut avaient encore dans l'alleu de Binche la justice haute, moyenne et basse, les mortemains, l'aubaine, la bâtardise, les droits de douzaine et de sixaine, l'ost et la chevauchie. — En 1274, les revenus de l'alleu furent donnés à ferme, pour le terme de trois ans, par la comtesse Marguerite de Constantinople à Robert de Jeumont et à Jacquemont le Clerc, de Binche. — Lorsque cette princesse vendit, l'année suivante, ses bois dépendant du domaine de Binche pour les aménager en treize ans, elle réserva les droits qu'y avaient les manants de l'alleu et qui consistaient principalement dans le pouvoir de faire paître leurs bestiaux, de couper de l'herbe et de ramasser des glands. — Les revenus de l'alleu, comme les obligations des tenanciers, se modifièrent avec le temps, soit par suite d'achats de terres ou de rentes, soit par suite de transactions avec les habitants. Le cartulaire de Binche de l'an 1417 ne fixe qu'à 198 livres le montant des rentes de l'alleu tant en argent, qu'en chapons, en corvées et en avoine, et les services fonciers dans la circonscription de la mairie, à 20 livres [1]. —

1. *Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, en 1265*, fol. 63 v° et suiv. — *Ibidem*, fol 96. — *Cartulaire de Binche, en 1417. Chambre des comptes*, n° 1123. — *Cartulaires des mortes-mains du Hainnault, en 1458 et en 1460. Chambre des comptes*, n° 1311, fol. 58, 79 : n° 1312, fol. 76-78 v°. — De Saint-Genois. *Monuments anciens*, pp. 268, 648, 652.

Le fonctionnaire qui représentait le souverain dans l'alleu de Binche portait donc le nom de maïeur. La première mention qui s'en rencontre, se trouve dans le cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, en 1265. Dans un acte de l'an 1294, par lequel Jean II d'Avesnes fait une donation aux religieux de Bonne-Espérance, on lit ce qui suit : « Fait en le présence de no maïeur des alloés de Binch, Yvelet de Bruille »[1]. — L'office de cette mairie, qui était déjà alors héréditaire, avait été transformé en possession féodale. Il formait un fief ample relevant de la cour de Mons et auquel étaient attachés plusieurs droits et la jouissance de 28 bonniers de terres labourables, le tout produisant, en 1473, 150 livres par an[2]. — Nous avons rencontré les noms de quelques-uns de ces officiers : Loys Bondans (1410), Guilleme li Cordier (1473), Nicolas Micault, chevalier, seigneur d'Indenelde (1474), Georges Longherant (1502). — Au XIIIe siècle, le maïeur de l'alleu devait payer pour son office une rente de 32 sous à son suzerain, fournir deux gîtes pour les chiens des comtes de Hainaut et nourrir deux de ces animaux pendant six mois, de la Saint-Remi au commencement d'avril. En retour, le prince gratifiait ce fonctionnaire de dons divers consistant en 12 chapons et demi, 18 deniers, 12 pains d'un maille, 4 sous de rente à la Noël et 2 sous à la Saint-Jean. — Le maïeur prenait en outre les meilleurs draps de ceux qui mouraient dans tout l'alleu et le seigneur, le meilleur catel ou le plus beau meuble ; et si le défunt n'avait laissé que des draps, le dernier seul avait le droit de s'en emparer. — Deux sergenteries héréditaires créées dans ce domaine relevaient également du souverain. Ceux qui remplissaient ces offices étaient chargés spécialement de faire les messages : ils recevaient pour gages 8 deniers à la Noël et 4 deniers à la

1. De Reiffenberg. *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, du Hainaut et de Luxembourg*, t. I, pp. 437-438.

2. Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n[os] 1116 et 1119, fol. 125. — *Cour féodale de Hainaut*, n° 222, fol. 115 ; n° 224, fol. 296 v° ; n° 227, fol. 283 v°.

Saint-Jean. — Les échevins, au nombre de sept, jouissaient dans le principe des mêmes émoluments que les sergents héréditaires. Ils siégeaient à Binche avec le maïeur une fois par semaine, le lundi, excepté lorsque ce jour était une grande fête ; les autres jours, ils étaient tenus de faire lois et justice dans les terres de l'alleu partout où ils étaient requis [1]. Cet échevinage, qui suivait la coutume de Mons, se servait, au XVII[e] siècle, d'un sceau orné d'un écusson aux armes de la ville de Binche et portant pour légende : SEEL ESCHEVINAL DE LALLVET DE BINCH. 1615. — M. Ch. Lecocq, notaire à Binche, conserve dans son étude les registres aux adhéritances des échevins de l'alleu, pour 1666 à l'an III de la république française. — Il existe un autre document émanant de ces magistrats communaux : c'est une déclaration produite au sujet des livraisons faites aux troupes du roi, depuis la prise de Mons, le 11 juillet 1746. On y voit que les habitants de l'alleu avaient dû fournir 19 voitures de bois de chauffage tant aux corps de garde, qu'aux grands gardes postés à Waudrez et au château de Bruille ; du pain et de la viande aux divers détachements pour 143 livres 18 sous ; des pionniers et des guides qui employèrent 1462 journées au service des troupes; 1600 rations et 2300 bottes de paille de foin à la cavalerie campée à Waudrez ; des chariots qui furent occupés pendant 99 journées ; des logements pour 2000 hommes. Les échevins déclarent en outre que les Français ayant campé pendant les mois de juillet et d'août dans la juridiction de l'alleu et notamment au lieu dit : couture à Malier, et aussi à Mahieu-Faut, ils avaient enlevé les récoltes sur une étendue de plus de cent bonniers [2].

SEIGNEURIES. — On sait que Buvrinnes faisait jadis partie de l'alleu de Binche. A une époque très-reculée, mais que nous ne pouvons préciser, les comtes de Hainaut démembrèrent ce domaine au profit de quelques fidèles serviteurs.

1. *Cartulaire* de 1265, fol. 69.
2. L. DEVILLERS. *Notice sur le dépôt des Archives de l'État, à Mons*, p. 70.

Telle est l'origine des seigneuries de Walhain et de Fantegnies [1]. Les détails sur la première nous manquent complètement pour les temps anciens. Ce n'est qu'à partir de la fin du XVI[e] siècle que nous rencontrons les noms des possesseurs de Walhain : en 1576, paraît Jacques de Sivry, chevalier, mort en 1597. Philippe de Sivry, son fils (relief du 12 septembre 1597). Cornil Vander Steyn, chevalier, lui succéda et vécut jusques vers 1691. Georges-Christophe de Schellart qui fit l'acquisition de ce domaine, le tint jusqu'à sa mort arrivée le 8 décembre 1700. Il échut ensuite à Anne-Maximilienne de Schellart qui le transmit à son fils Ernest-Christophe-Joseph de Lattre (relief du 3 mai 1728). Celui-ci le laissa à sa fille Henriette de Lattre (relief du 28 décembre 1749). Amélie de Lattre releva Walhain en qualité d'héritière de sa sœur (23 octobre 1761). Il passa enfin, avec Feignies, à la famille de Blois, dont l'un des membres est M. Ernest de Blois, chevalier de la légion d'honneur, ancien brave du temps de l'empire, qui en est le propriétaire actuel [2]. — Le domaine de Walhain, situé entre Fantegnies, Buvrinnes, le Bulteau et le bois le Comte, et tenu en fief du comté de Hainaut, comprenait le château de ce nom avec la justice haute, moyenne et basse, à Buvrinnes, la basse-cour, deux viviers, 54 bonniers de biens-fonds, et tous les droits compétents au seigneur haut-justicier. Il existe aux archives de l'État, à Mons, une série de 42 comptes de la seigneurie de Walhain pour les années 1691 à 1758, rendus à la cour de Mons et où le comptable commis par la cour souveraine de Hainaut renseigne les revenus provenant de la maison mortuaire de messire Cornil Vander Stein, chevalier, seigneur de Tercamen, Walhain, etc. Ces revenus qui s'élevèrent en 1691 à 1255 livres 10 sous et en 1696 à 1568 livres 6 sous 6 deniers, provenaient de la location de la cense et basse-cour du château avec 15 bonniers d'héritages (produit

1. *Cartulaire des mortes-mains du Hainnault, en 1458. Chambre des comptes*, n° 1811, fol. 79. — *Ibidem*, en 1460, n° 1812, fol. 78 v°.

2. *Registres aux actes des reliefs de fiefs*, n°s 315 à 326, passim.

230 livres), quatre maisons avec 22 bonniers (produit 620 livres), le pré de Lange contenant 3 bonniers (produit 63 livres ; les autres recettes provenaient des mainfermes consistant en cinq maisons, deux viviers, des rentes, etc. Les dépenses avaient pour objet l'entretien du château, des maisons, et l'acquittement des rentes dues à diverses personnes et à des fondations pieuses. — La seigneurie de Fantegnies comprenait une maison ou château muni d'une tour et entouré d'eau, une basse-cour, deux viviers, 72 bonniers de terres, 10 bonniers de prés, les services fonciers, les droitures, la justice à tous ses degrés et trois hommages ou arrière-fiefs. Les premiers propriétaires de ce domaine en portaient le nom. Les chartes nous font connaître : Obert de Fantegnies, chevalier, 1200 et 1211 ; Henri, son fils, 1235 ; Gilles de Fantegnies, 1265 [1]. Le cartulaire du Hainaut, renouvelé par ordre du comte Guillaume III de Bavière, vers 1356, mentionne Jehans de Fantignies, écuyer, qui, à cause des terres qu'il tenait en l'alleu de Binche et qui avaient appartenu à messire Henri de Senzelle, chevalier, son père, devait au prince 8 sous 9 deniers de blancs, 20 setiers d'avoine et 20 corvées ; pour un pré et un aulnois situé au-dessus du moulin de Buvrinnes, 3 sous 1 parti de blancs, 7 setiers d'avoine et 7 corvées ; et pour le moulin précité, 12 deniers de blancs à la Noël et une pareille somme à la Saint-Jean [2]. Jehan de Senzelle, chevalier, sire de Casteau, qui hérita du domaine de Fantegnies, paraît en 1473 [3]. Dans le siècle suivant, en 1502, il appartint à Jean de Lannoy, seigneur de Maingoval, puis à Nicolas de Lannoy, qui le vendit à Louis de Revel [4]. Ce fief eut plus tard pour maîtres : Antoine du Mont, écuyer (1631) ; Adrien-Philippe du Mont, cité en 1667 ; Séverin-Joseph Despiennes (relief du 7 décembre 1703), par la mort du précé-

1. *Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, en 1265*, fol. 89.
2. ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 1310.
3. *Cour féodale de Hainaut*, n° 224, fol. 297 v°.
4. *Chambre des comptes*, n° 1119, fol. 130.

dent, son oncle maternel ; Charles-Joseph-Séverin Despiennes (relief du 17 janvier 1730) ; Marie-Isabelle Despiennes, sa sœur (relief du 25 mai 1736) ; Jérôme-François-Joseph de Sterling, écuyer, (relief du 1er juillet 1738); François-Joseph-Gonzalès de Sterling, écuyer, (relief du 20 août 1746) ; Marie-Françoise-Rose de Sterling, sa sœur, (relief du 23 janvier 1759) ; Marie-Hélène-Jacqueline de Sterling, épouse d'Alexandre-Louis de Behaut, seigneur de Warelles, (relief du Ier août 1774); Jean-François-Alexandre de Behaut, écuyer, (relief du 8 août 1792) [1]. — Il y avait encore à Buvrinnes deux autres fiefs tenus du comté de Hainaut, mais qui n'avaient pas l'importance des précédents : l'un d'eux consistait en 11 bonniers 2 journels de terres [2]. — Les dîmes de ce village appartenaient pour 3/4 à l'abbaye d'Alne et le reste à l'église de Sainte-Marie de Cambrai par la donation que leur en avait faite le chevalier Obert de Fantegnies en 1211. Les religieux d'Alne y avaient d'autres biens, notamment une métairie et 12 bonniers de terres qui leur avaient été cédés, en 1236, par Henri de Buvrinnes, avec l'approbation de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut [3]. — Les possessions que l'abbaye de Salzinnes avait à Buvrinnes et notamment la ferme de Bulteau avec 60 bonniers de terres et deux bonniers d'aulnois, et les biens dus à la libéralité de Godefroid de Buvrinnes, lui furent confirmés par une charte de 1228, émanée de Ferdinand de Portugal et de son épouse Jeanne de Constantinople. Une donation de dix bonniers de terres situés au même lieu, faite aux dames de ce couvent par Nicolas de Mont-Sainte-Geneviève, reçut également la sanction de Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, le 2 juin 1240[4]. — Le chapitre de Binche n'y possédait qu'environ 8 bonniers de terres, et dans l'alleu, 17 bonniers de biens-fonds[5].

1. Cfr. *Cour féodale de Hainaut*, reg. 326, relief du 28 août 1792.
2. *Fiefs et arrière-fiefs en Hainaut*, 1502, fol. 121.
3. L. Devillers. *Mémoire sur le cartulaire et les archives de l'abbaye d'Alne*, pp. 182, 183, 276.
4. Archives de l'État, à Namur. *Cartulaire de l'abbaye de Salzinnes*, fol. 88-91.
5. *Chambre des comptes*, n° 46628.

CULTE. — L'église de Buvrinnes était l'une de celles qui, à une époque très-ancienne, devaient la bancroix à l'abbaye de Lobbes, c'est-à-dire y accomplir un pèlerinage, le 25 avril de chaque année, et y faire déposer une offrande consistant en un pain et une obole [1]. — Dans le XIIe siècle, cette église était une possession du chapitre de Cambrai, comme le constate la bulle de Lucius III, du 31 décembre 1181 [2]. — En 1186, Buvrinnes est désigné comme une paroisse du décanat de Binche. Le chapitre de Cambrai était le collateur de la cure dont la taxe, au XIVe siècle, s'élevait à 32 livres. Les revenus du curé étaient peu importants au commencement du XVIIIe siècle. Une sentence de la Cour souveraine de Hainaut du 31 mars 17[illegible] [illegible] à 232 florins 16 patars la compétence que devaient lui payer le chapitre de Cambrai et les abbayes d'[illegible] et de [illegible]. Il avait le droit de prélever [illegible] brassin. Ses revenus, au [illegible] 17[illegible], à la somme de 807 florins 13 sous [illegible]. La [illegible] de la fabrique était de 329 florins [illegible] 14 septembre 1631, Antoine [illegible], fonda dans l'église de [illegible] perpétuelle dont les revenus étaient [illegible] rentes au denier 18, avec [illegible] messes pour le repos de son âme [illegible] de la Houssière [3]. — Les [illegible] fête du patron, saint Pierre, [illegible] plus rapproché, et le premier dimanche [illegible].

[illegible] — Buvrinnes, avec Waudrez et Mont-Sainte-[illegible] d'autres fondations pieuses que la table [illegible] les biens régis par les gens de loi de l'alleu

[1] [illegible] applicationum generalium quæ vulgo Bancruces vocantur ad limina [illegible] et earum translatio ad Ecclesiam monasterii S. Petri Lobbiensis [illegible] immediate subjecti. Grand in-folio placard. Mons, Laurent [illegible], 1706.

[2] [illegible] DEVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 687.

[3] *Chambre des comptes*, n° 46629.

de Binche consistaient en 13 bonniers 2 quarterons et demi de terres et en divers corps de rentes.

—

CARNIÈRES.

SITUATION. — Carnières, qui n'est autre que *Carpinetum*, charmoie, c'est-à-dire lieu planté de charmes, et non champ de carnage comme on l'a prétendu, est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Morlanwelz, de Chapelle-lez-Herlaimont, d'Anderlues et de Mont-Sainte-Aldegonde.

Cette commune, qui a pour dépendances : Colarmont (1503), Hairimont, Ravez, Pairois, Housse, Gade, Trieux et Waressaix, est située sur la Haine, sur le chemin de fer de Beaume à Marchiennes, et à 8 kilomètres nord-est de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 40 foyers ; en 1503, 72 chefs de ménage, dont 24 à Colarmont ; en 1750, 64 feux ; en 1830, 157 maisons ; et en 1866, 1020 habitations. En l'an XIII de la république, il y avait 1295 individus et en 1830, 1975 ; sa population actuelle est de 4651 habitants répandus sur une surface de 761 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Carnières*, 868-869, Polyptique de l'abbaye de Lobbes. — *Carneriæ*, 1077-1094, Lettres des moines de Lobbes à Otbert, évêque de Liége ; 1177, Charte d'Alard, évêque de Cambrai ; 1194, Bulle du pape Célestin III ; 1212, Lettres de Robert, chevalier de Carnières : Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, XI et IV, passim. — *Carnières*, XII[e] siècle, GISLEBERT, 75 ; 1186, 1203, 1265, 1298, 1460, 1503, Documents divers. — *Carnercs*, 1212, Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, IV, 8. — *Charnières*, 1393, Cartulaire de l'abbaye d'Alne : DEVILLERS, I, 121. — Dans les pouillés, on lit *Carnières* et *Carniers*.

MONUMENTS. — Il serait difficile de préciser la date où l'on rebâtit l'église actuelle de Carnières, qui, du reste, n'offre aucun caractère architectural digne de fixer l'attention de l'archéologue. Un arrêté royal, en date du 9 février 1872, autorise la construction d'une église en remplacement de l'ancienne. — Le manoir seigneurial qui s'élevait jadis près de la place publique n'existe plus, mais la basse-cour qui en dépendait est restée debout : c'est la ferme de M. Daumeries, propriétaire à Fontaine-l'Évêque. — Près de là se trouve la fontaine de l'Hostée. — Les bâtiments de l'ancien hôpital ont été démolis au XVIIIe siècle. — Les registres de l'état-civil remontent pour les naissances au 19 janvier 1678, pour les mariages au 11 juin 1680 et pour les décès au 7 décembre 1715.

FAITS HISTORIQUES. — L'existence de Carnières, au IXe siècle, est attestée par le polyptique de l'abbaye de Lobbes, dressé en 868-869, mais les biens que cette maison religieuse y posséda furent aliénés dans la suite des temps. — C'est dans la plaine située entre la *Haie* et le village de Carnières que, en 1170, Bauduin V, comte de Hainaut, livra à Godefroid III, duc de Brabant, une bataille sanglante dans laquelle les Brabançons, au nombre de 30,000, perdirent, selon les uns, 2,000 hommes et 6,000 prisonniers, et selon les autres, 2,000 fantassins, 4 chevaliers, outre 200 prisonniers qui furent conduits à Valenciennes, tandis que les Hennuyers comptant seulement 3,000 hommes de pied dans leurs rangs n'essuyèrent qu'une perte très-légère[1]. — Carnières se trouvant à proximité de la voie romaine fut souvent ravagé par les armées envahissantes, notamment en 1185 par les Brabançons et les troupes de Philippe, archevêque de Cologne, en 1554 par les Français, en 1568 et en 1572 par les Gueux, en 1622 par l'armée de Mansfeld, et du temps de Louis XIV par les Français qui impo-

1. GISLEBERT. *Chronica Hannoniæ*, p. 75. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. III, p. 7. — *Fastes militaires des Belges*. Bruxelles, 1835 ; t. II, p. 155.

sèrent sur les habitants de fortes contributions de guerre en 1667, en 1674, en 1675 et en 1690[1].

JURIDICTIONS. — Le village de Carnières dépendait jadis de la prévôté de Binche. Il fut compris, en l'an III, dans le canton de Fontaine-l'Évêque, et, en l'an X, on le joignit à la justice de paix de Binche. On y suivait la coutume de Mons. — De toute ancienneté, les seigneurs avaient à Carnières la justice à tous ses degrés, des cens, des rentes, les lois, les amendes, etc., et le comte de Hainaut y possédait la souveraineté avec la poursuite de ses « estappliers, l'issue des Estynes et de Ploïch, le cens de Saint-Saulve et Saint-Jean, et autres qui par raccat de servaige doient le meilleur catel, et aussi le poursieulte de ses serfs et serves si aucun y alloit de vie à trépas[2]. » — Le bailli de Carnières partageait le soin de rendre la justice au criminel, avec le maïeur et les échevins, qui jugeaient seuls les affaires civiles. On conserve aux archives de l'État, à Mons, les plaintes à loi de ceux ci, pour les années 1647 à 1699, et le registre aux plaids de l'office du bailliage, tenus de 1697 à 1757.

SEIGNEURIES. — Ce village a été le berceau d'une famille noble qui portait le nom de Carnières et dont on rencontre les premiers membres au XII[e] siècle. Robert de Carnières, sur le conseil de Bauduin V, comte de Hainaut, se déclara vassal du roi d'Angleterre, et reçut à ce titre un fief de bourse produisant chaque année 10 marcs sterling de grands poids, en 1172[3]. Ce noble chevalier attesta une charte du comte Bauduin VI en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance, datée de l'an 1200[4]. Il est encore cité dans plusieurs actes relatifs à l'abbaye d'Alne, sous les années 1202, 1203, 1209 et 1219.

1. Cfr. Les Annales du Hainaut, les chroniques et les mémoires du temps, ainsi que les documents de la Chambre des comptes, sous les n[os] 1372-1380, 24429-24430.

2. *Chambre des comptes*, n° 1312, fol. 87.

3. GISLEBERT. *Chronica Hannoniæ*, p. 82.

4. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XIV, fol. 21-23. — Cfr. aussi t. IV, fol. 1-8.

— Après lui vécut peut-être Bauduin de Carnières, chevalier, qui fonda six messes chantées dans l'église de ce lieu [1]. — Gossuin de Carnières, mentionné en 1288, figura comme témoin en 1291 (n. st.) dans la reconnaissance de la charte d'affranchissement accordée par Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, aux habitants de Bray et des Estinnes [2]. Nous le retrouvons en 1299, et le 23 juillet 1318, il renonça avec son fils aîné Gilles, en faveur de l'abbaye de Saint-Ghislain à la haute justice qu'il prétendait avoir sur un pré ou pâturage situé entre Quaregnon, Saint-Ghislain, Wasmuël et la Haine. — Gillion de Carnières vendit le 2 mars 1329 (v. st.) à Guillaume I, comte de Hainaut, les droits qu'il possédait sur la mairie de Quaregnon, tenue en fief de l'église de Sainte-Waudru, de Mons [3]. — Guillaume de Carnières, chevalier, intervint dans un jugement rendu à la cour, à Mons, le 11 décembre 1374, entre le seigneur et la communauté de Ciply, au sujet de leurs droits réciproques. — En 1393, Gossuin et Robert de Carnières, écuyers, eurent des contestations avec l'abbaye d'Alne. — Gilles de Carnières, fils de Gossuin, paraît en 1400. — Jacques, seigneur de Carnières, chevalier, fut témoin au contrat de mariage, passé le 3 août 1463, entre Jean, baron de Trazegnies, et Sébille de Ligne. — Lion de Carnières, écuyer, est cité en 1473, et Warnier, seigneur de Carnières, en 1502. — Un siècle plus tard, c'est-à-dire en 1603, le domaine de Carnières appartenait à messire René de Rosey, seigneur de Ronchinnes, gentilhomme de la chambre de S. A. le prince de Liége. — En 1737, il était la propriété de messire Jean-François de Chasteler, marquis de Courcelles, mort le 25 août 1764, et auquel succéda Jean-Gabriel-Joseph-Albert du Chasteler, mort le 7 mai 1825. — La seigneurie de Carnières, que l'on relevait de la terre de Strépy, formait, en 1502, un fief lige comprenant un manoir, avec tour, forte-

1. *Comptes de l'église de Carnières*. Années 1640-1765.
2. *Chambre des comptes*, nº 1312.
3. De Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. I, p. 303.

resse, grange, étable, écurie, colombier, cour, courtil, jardin, etc., l'hôpital du lieu avec la collation de la chapellenie qui y avait été fondée, des cens, des rentes en argent, en blé, en avoine, en poules et en chapons, des terres, des bois, des pâturages, une maison de cense, un moulin banal, un droit de terrage, la justice haute, moyenne et basse, un bailli, un maïeur, des échevins, des sergents ou messiers, les lois, les amendes, le droit de posséder les biens confisqués pour cause d'homicides, de lever les mainmortes, de succéder aux bâtards, aux serfs et aux aubains, et les services fonciers [1]. — Un compte de cette seigneurie, pour l'année 1603-1604, en porte le produit à 3793 livres 4 sous 2 deniers, somme dans laquelle figurent un cens de 89 livres 6 sous 5 deniers, 4 muids de froment, 7 muids 2 rasières 2 quartiers d'avoine, 24 5/6 chapons et 3 poules. Chaque chef de ménage payait alors, à titre de droit de bourgeoisie, une redevance de 4 sous 4 deniers; le droit de fournage produisit 39 livres 14 sous 9 deniers et la paisson dans les bois et sur les waressaix, 21 livres 5 sous. La coupe des bois rapporta 398 livres 2 sous et la vente des grains, des chapons, etc., 536 livres 16 sous 7 deniers. Les fermages valaient 1697 livres 19 sous: la ferme de la *Basse-Cour* était louée 726 livres 6 sous, et le moulin banal de Colarmont, 240 livres. Le droit d'avouerie et les services fonciers représentaient une valeur de 122 livres 10 sous, et ceux de meilleur catel, de bâtardise, d'aubanité, avec les confiscations, les lois, les amendes, les exploits de justice, s'élevèrent à 168 livres. Enfin, le chiffre des recettes extraordinaires atteignit 729 livres 2 sous [2]. — Le fief-lige de Carnières était, en 1502, chargé de deux rentes dues au seigneur de Strépy : la première consistait en 13 muids de blé, et la

1. *Chambre des comptes*, n° 1118, fol. 282.

2. Dans un chapitre des dépenses renseignées dans ce compte, on lit ce qui suit: «Aultre despence d'argent faicte et payée ad cause de l'emprisonnement de Jenne Bucqz, accusée de sortilége et, par ordonnance de justice, bannye des terres Monsieur de Carnières, et du pays de Haynnau, par ordonnance Monseigneur le grand bailly. »

seconde, en 100 livres tournois. — Il existe encore deux chassereaux du droit de terrage dû dans l'étendue de la seigneurie de Carnières, renouvelés en 1639 et le 20 juillet 1757, d'après celui de 1588. — Robert de Carnières ayant donné à l'abbaye d'Alne deux portions de dîme de l'autel de cette localité, qu'il tenait en fief de Bauduin de Strépy, l'évêque de Cambrai corrobora cette donation par une charte datée de Meslin, en 1203. Plus tard, des difficultés se produisirent au sujet des dîmes de Carnières entre les religieux, d'une part, Gossuin et Robert de Carnières, d'autre part; mais une sentence arbitrale rendue en 1393, par Nicholes de Housdaing, chevalier, maintint le monastère d'Alne dans ses droits : ce que Gilles de Carnières, fils de Gossuin, reconnut par lettres, au mois de mars 1399 (v. st.) [1].

CULTE. — Carnières était l'une des paroisses qui se rendaient en procession à l'abbaye de Lobbes, à la fête de saint Marc, pour y offrir l'aumône de la bancroix. — Jacques de Guise mentionne cette paroisse parmi celles qui, en 1186, étaient comprises dans le décanat de Binche. — La collation de la cure qui appartenait à l'abbaye de Bonne-Espérance, depuis le 9 octobre 1177, fut cédée par arbitrage à Godefroid II de Condé, évêque de Cambrai, en l'an 1222[2]. — Ce bénéfice était soumis, suivant les anciens pouillés, à une taxe de 22 livres. — Le curé jouissait, en 1787, d'un revenu annuel de 822 florins 17 sous. La portion congrue qui lui était payée par les décimateurs avait été fixée à 238 florins, dont 164 dus par l'abbaye d'Alne et le reste par l'église de Sainte-Marie de Cambrai, le chapitre de Binche et le seigneur de Carnières. Le bénéficier percevait par moitié avec ce dernier, sur chaque brassin, quatre pots de bière forte et une même quantité de petite. — La cure de Carnières fut qualifiée au XVII[e] siècle de *totius districtûs difficilior parochia* par le doyen rural à

1. L. DEVILLERS. *Description analytique de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. I, pp. 121, 204.
2. MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, pp. 110 et 150.

cause des difficultés que rencontrait alors le titulaire pour arriver dans les divers hameaux de sa paroisse[1]. — Il y avait à Carnières, dans le XIVe siècle, un bénéfice ecclésiastique désigné sous le nom de *Curtes de Haureulx*, taxé à 3 livres et à la collation du chef diocésain[2]. — Quant à la chapelle de l'hôpital, elle avait pour collateur le seigneur de Carnières et le bénéfice qu'on y avait fondé était chargé de deux messes par semaine. — Le patron de la paroisse est saint Hilaire. — Carnières a deux ducasses tombant, l'une le dimanche qui suit le 5 mai et l'autre le dernier dimanche du mois d'août.

BIENFAISANCE. — Il y avait autrefois à Carnières un hôpital compris dans le fief tenu par le seigneur de la localité et dont la mention la plus reculée que nous ayons rencontrée remonte à l'année 1393. — La table des pauvres avait été établie à une époque fort reculée. Les comptes se rendaient au pasteur, au bailli, au maïeur, aux échevins et à la communauté du lieu. En 1615-1616, les recettes produisirent 276 livres 18 sous 9 deniers. Parmi les dépenses qui s'élevèrent à 183 livres 14 sous 6 deniers, figurent 4 livres payées à maître Jean Delcourt pour avoir enseigné les enfants pauvres à l'école, 12 livres au manbour pour ses gages, 8 livres au bailli pour l'audition du compte, etc. En 1674-1675, les revenus en argent étaient de 103 livres 15 sous 3 deniers, plus 2 muids 3 quartiers de froment et 4 rasières 3 quartiers de seigle.[3] En 1787, les pauvres possédaient près de 12 bonniers de terre, un bonnier 10 quarterons de pré, loués 452 livres 10 sous, et en outre des rentes en argent pour 149 livres 18 sous 4 deniers, en grains pour 107 livres 11 sous; les charges étaient de 421 livres 15 sous 2 deniers.

---

1. *Chambre des comptes*, n° 46630.
2. CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 234.
3. Le dépôt des archives de l'État, à Mons, renferme 74 comptes de l'église de Carnières, de 1640 à 1765 ; 63 comptes des pauvres, de 1616 à 1750 ; des criées des biens de l'église et des pauvres ; un registre des rentes dues à l'église ; et un état des biens du bénéfice de Notre-Dame, dressé vers l'an VI.

ÉPINOIS.

SITUATION. — Épinois, dont le nom indique un endroit couvert de ronces, d'épines et de broussailles, est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Leval-Trahegnies, de Buvrinnes, de Battignies et de Ressaix.

Cette commune est située sur la Samme et à 3 kilomètres est de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 16 foyers; en 1750, 25 feux ; en 1830, 50 maisons ; et en 1866, 96 habitations. En l'an XIII de la république, il y avait 235 individus et en 1830, 277 ; sa population actuelle est de 368 habitants dispersés sur une surface de 367 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Spinetum*, 868-869. Polyptique de l'abbaye de Lobbes. — *Spinethum*, 1124. Charte de Burchard, évêque de Cambrai: DUVIVIER, 532. — *Espinoit*, 1181. Bulle du pápe Lucius III: DUVIVIER, 637 ; 1299. Charte de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut: DEVILLERS, III, 256. — *Spinoit*, 1265. Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, 96. — *Espinoit*, 1347, 1355, 1357. Documents divers. — *Espinois*, 1372. Compte du domaine de Binche. — *Espinoy*. CARPENTIER, II, 543. — Dans les pouillés, on lit : *Espinoit*. — Les habitants prononcent *Spinou*.

FAITS HISTORIQUES. — L'existence d'Épinois, au IX[e] siècle, est attestée par le polyptique de l'abbaye de Lobbes, qui y possédait des biens en 868-869. — Nous n'avons guère de notions sur l'histoire de ce village : elle se résume entièrement dans celle de son château dont les propriétaires étaient maîtres de la presque totalité du territoire.

MONUMENTS. — On ignore la date de la construction de l'église, dont la tour paraît remonter à l'ère ogivale. — On remarque dans le chœur un monument sépulcral érigé à la mémoire des derniers seigneurs du village. Il porte cette inscription :

Trelz de commane
rie de Simon



Tour
et

Inventaire des plans (1870)
N° 23.

Seigneurie d'
du

D. O. M.
ICI
EST LA SÉPULTURE
DE LA FAMILLE DES COMTES
LEBOUCQ D'ESPINOIS
SEIGNEUR DUDIT LIEU
TRAGNIES
MONT-SAINTE-ALDEGONDE
LA BUISSIÈRE
LEVAL-LEZ-BINCHE
LEVAL - LEZ - BERLAYMONT
SAINT-VAAST, FLORENVILLE
LA PORCHIE, ETC., ETC., ETC., PRIEZ DIEU POUR LE REPOS
DE LEURS AMES.

Le bâtiment de l'ermitage, fondé à une époque assez reculée, est devenu l'habitation d'un particulier. — L'ancienne demeure seigneuriale dont il existe une vue curieuse, dessinée au XVI[e] siècle[1], et que nous reproduisons ci-contre, quoiqu'ayant subi des transformations notables dans son architecture, a conservé quelque peu le caractère des châteaux-forts de la période féodale et se trouve flanqué de quatre tourelles octogones. On voit encore les traces des fossés qui en défendaient l'accès. — A l'ouest du chef-lieu s'élève une jolie maison de campagne, qui a été bâtie de nos jours.

JURIDICTIONS. — Épinois, où l'on suivait jadis la coutume de Mons, fit partie de la prévôté de Binche jusqu'à l'an III de la république française, et depuis cette époque, du canton dont cette ville est le chef-lieu. — Le seigneur y avait son pilori, un bailli, un maïeur, des échevins et la justice à tous les degrés, sauf au bois de la Houssière, où elle était exercée

1. L. DEVILLERS. *Inventaire des cartes et plans, conservés aux archives de l'État, à Mons.* Première partie, section C, n° 23. — Le plan qui est indiqué sous ce numéro offre non seulement la représentation du château d'Épinois, mais encore l'église, les maisons, piloris, bornes, bois, viviers, ruisseaux, moulins, terres labourables et autres de la seigneurie, une partie de la ville de Binche, sa maladrerie, le château de la Hutte et la cense de Court-à-Ressaix.

par les feudataires des comtes de Hainaut. — Ces princes n'y possédaient, avec la souveraineté, que l'estaplerie, l'issue des Estinnes et du Ploïch, les cens de Saint-Sauve, de Saint-Jean, et d'autres, le meilleur catel dû par ceux de leur mouvance qui avaient été affranchis, et de plus la poursuite de leurs serfs et de leurs serves[1].

SEIGNEURIES. — Selon Carpentier, le domaine d'Épinois-lez-Binche était, dans le principe, la propriété d'une famille qui en avait pris le nom, qui portait : *Fascé de vair et de gueules de 6 pièces*, et qui criait : BERLAIMONT[2]. Mais Nicholon de Housdaing ou de Housdeng, chevalier, qui paraît pour la première fois dans un acte de 1283 en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance et qui intervint ensuite, en qualité d'homme de fief du comté de Hainaut, dans un grand nombre de titres de son époque, de même que son successeur, Nicoles de Houdeng, chevalier, conseiller de la comtesse Marguerite de Bavière, qualifiés l'un et l'autre de sire d'Épinois, possédèrent-ils réellement la seigneurie du village qui fait l'objet de nos recherches, ou bien celle d'Épinoy-lez-Clerfayt, qui formait en 1472, avant son acquisition par Bauduin I de Lannoy, un arrière-fief de Solre-le-Château ? Il y a un document faisant connaître que, le jeudi avant la Conversion Saint-Paul 1299, Nicole de Housdaing reçut de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, en accroissement du fief qu'il tenait de ce prince, la terre dite les « tries du Corroit », sise à Épinois, cinq bonniers de terre situés à Haine-Saint-Pierre, ainsi que les droits de douzaine, de sixaine et de meilleur catel à Mont (Sainte-Aldegonde), à Leval-Trahegnies et à Épinois[3]. — D'après une autre version, celle de M. Z. Piérart, les seigneurs d'Épinois commencent dès le XIIe siècle. Marie, dame de ce lieu, porta

1. *Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, en 1265*, fol, 96 v°. — *Chambre des comptes*, n° 1812, fol. 89.
2. CARPENTIER. *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, t. II. p. 543.
3. L. DEVILLERS. *Description analytique de cartulaires et de chartriers*, t. III, p. 256.

la terre d'Éclaibes avec Épinois, dans la maison de Saultain, par son mariage avec le sire Raoul. De cette union naquit, vers l'an 1200, une fille, Ide, qui épousa Philippe de Gavre, cadet de la puissante ligne de Chièvres, dont les seigneurs d'Éclaibes adoptèrent les armes et le cri de guerre[1]. Cette noble famille paraît avoir possédé le domaine d'Épinois jusque vers l'an 1591. — Dans le siècle suivant, ce domaine fut éclissé de la pairie de Belœil, en vertu de lettres-patentes en date du 18 juin 1689, et le prince Henri-Louis-Ernest de Ligne le vendit à Philippe-Louis le Boucq, qui le releva le 29 juillet suivant. Après la mort de ce seigneur, il passa à François-Joseph-Théodore le Boucq (relief du 19 septembre 1721) : celui-ci le transmit à son fils Philippe-Albert-Léopold le Boucq, comte d'Épinois, en 1762. Dominique-Alexandre-Marc-Joseph le Boucq recueillit la succession de son père, le 30 mars 1777, et Charles-Léopold le Boucq, dernier seigneur féodal, le 13 février 1789. — Au commencement du XVIe siècle, Jacques d'Éclaibes, écuyer, tenait la terre d'Épinois en fief-lige de la pairie de Belœil, qui relevait du château de Namur. Ce fief comprenait le château et la seigneurie d'Épinois, avec Leval-Trahegnies et Mont-Sainte-Aldegonde, y compris les appartenances et dépendances, les cens, les rentes, les fermages, les revenus en grains, les mortemains, les successions de serfs, de bâtards et d'aubains, les lois, les amendes, les forfaitures, etc. ; il était alors chargé de plus de 100 livres de rentes[2]. — Le sire d'Épinois touchait, en 1372, une pension de 60 écus sur les revenus du domaine de Binche, qui, à cette époque, étaient perçus au profit de la duchesse de Brabant[3]. — Le bois de la Houssière, dont l'étendue était de 60 bonniers au XVe siècle, constituait aussi, avec la justice à tous ses degrés, un fief-lige de la mouvance des comtes de

1. Z. Piérart. *Recherches historiques sur Maubeuge, son canton et les communes limitrophes*. Maubeuge, 1851 ; p. 96.
2. *Chambre des comptes*, n° 1118, fol. 265.
3. *Chambre des comptes*, n° 8765.

Hainaut. Jehans de Thiers, sire de Wattignies, le tenait en 1410, et Jacques, seigneur de Marquettes, chevalier, en 1473. Au XVIII[e] siècle, on y comptait 72 bonniers de bois, y compris les *pachys* ou bois de l'ermitage de Sainte-Appolinne, et la famille le Boucq d'Épinois posséda ce fief jusqu'à la révolution française[1].

CULTE. — Épinois ne figure pas sur la liste des paroisses du Hainaut de 1186. Néanmoins on mentionne ce village comme formant avec Binche, en 1124, des appendances de l'église de Waudrez, dont l'autel fut donné alors au chapitre de Cambrai par l'évêque Burchard ; ce que corrobora le pape Alexandre III par une bulle datée de Velletri le 14 janvier 1179-1180[2]. Il est probable qu'après l'érection de Binche en paroisse, Épinois y resta annexé pour le culte pendant plusieurs siècles. — Un document de la fin du XVIII[e] siècle assure que la cure d'Épinois avait été unie à celle de Buvrinnes, le 13 juin 1785. Cette date est erronée, puisque nous voyons cette union effectuée auparavant, comme le constate le *Calendrier ecclésiastique de Cambray*, pour l'année 1754. — Les revenus de la cure d'Épinois étaient évalués, en 1787, à la somme de 171 florins 9 sous 9 deniers. — La dotation de la fabrique ne montait qu'à 75 florins. — Outre l'ermitage de Sainte-Appolinne, il y avait autrefois dans cet endroit trois chapelles érigées en bénéfices ecclésiastiques : l'une, sous l'invocation de la sainte Vierge et de Sainte-Marie-Magdelaine, avait une dotation de 36 florins, chargée de dix messes par an ; l'autre, dédiée à Notre-Dame de Cambron, sous le vocable de Saint-Fiacre, ne valait à son bénéficiaire que 13 florins de rentes ; la troisième, citée dans les anciens pouillés sous la rubrique de la paroisse de Leval, n'était autre que la chapelle castrale[3]. — Sainte Marie-Magdelaine est la patronne de la paroisse d'Épinois. — Les

1. ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Cartulaires de la cour féodale de Hainaut*, n[os] 222 et 224. — *Registres aux actes des reliefs de fiefs*, passim.
2. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 532 et 623.
3. *Chambre des comptes*, n° 46629.

ducasses tombent le dimanche qui suit le 22 juillet et le dernier dimanche de septembre ; celle de Moscou arrive à l'Ascension.

—

ESTINNES-AU-MONT.

SITUATION.—Estinnes-au-Mont, en latin *Leptinæ*, qui doit son nom aux *Lètes*, colons, est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires d'Estinnes-au-Val, de Vellereille-le-Brayeux, de Faurœulx, d'Haulchin et de Vellereille-le-Sec.

Cette commune qui a pour dépendances la Chapelle, les Trieux et la Station, est située sur la chaussée Brunehaut, sur le chemin de fer de Frameries à Chimai et à 6 kilomètres sud-ouest de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

POPULATION.— En 1486, on y comptait 66 foyers; en 1750, 155 ménages et 22 fermes; en 1830, 255 maisons; et en 1866, 474 habitations. En l'an XIII de la république, il y avait 1056 individus, et en 1830, 1565; sa population actuelle est de 1888 habitants répartis sur une surface de 970 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Lephstinæ*, 691, Diplôme de Pepin de Herstal : WAULDE, 324; MIRŒUS, II, 126; BRÉQUIGNY et PARDESSUS, II, 217; A. LE GLAY, 89. — *Lestinæ*, 697, Diplôme de Pepin de Herstal : WAULDE, 338; MIRŒUS, III, 283; BRÉQUIGNY et PARDESSUS, II, 245; A. LE GLAY, 151. — *Liftinæ*, aliàs *Liptinæ*, 743, *Karlomanni principis capitulare :* apud ANSÉGISE et BENOIT, 91 ; SIRMOND, I, 537; GODALST, II, 118; LABBE, VI, 1537 ; BALUZE, I, 149; HARDOUIN, 8e siècle, 1921 ; HARTZEIM, I, 50; MANSI, XII, 370 ; GEORGISCH, 489; LECOINTE, V, 105; PERTZ, I, 18.— *Liptinæ*, 744, Diplôme de Carloman: FOLCUIN, cap. 6. — *Listinæ*, 8e siècle; BOLLANDISTES, 2 junii. — *Leptinæ*, 870, denier d'argent de Charles-le-Chauve. —

Liptinæ, aliàs *Leptinæ*, 8e et 10e siècles : HINCMAR, AIMOIN, *Annales Bertiani*, FOLCUIN. — *Lephtinæ*, 10e siècle : GHESQUIÈRE, VI, 284. — *Lietsines*, 1065, Charte de Bauduin I, comte de Hainaut : DUVIVIER, 407. —*Lestinæ*, *Lestines*, 1119, 1147, 1148, 1150, 1153, 1156, 1165, 1167, 1180, 1181, 1194, 1200, 1242, etc., Documents divers ; GISLEBERT, JACQUES DE GUISE, NICOLAS DE GUISE, BRASSEUR, LE WAITTE. — *Lethinæ S. Remigii*, 1124, Charte de Burchard, évêque de Cambrai : DUVIVIER, 532. — *Mons sancti Remigii*, 1150, 1196, Chartes de Bauduin IV et de Bauduin VI, comtes de Hainaut : DUVIVIER, 567 et 662. — *Lestines-in-Monte*, 1186 : JACQUES DE GUISE, XII, 341, 1186 ; BÉNÉZECH. — *Lestines-ou-Mont*, 1265, Cartulaire-chassereau des comtes de Hainaut, 80, 1291, charte de Jean II d'Avesnes. — *Liptinæ superiores*, 1681 : MABILLON, 293. — *L'Estines-Hautes*, 18e siècle. — Dans les pouillés, on lit : *Lestines de Monte* et *Lescines*.

ANTIQUITÉS. — Estinnes-au-Mont est coupé par l'ancienne voie romaine de Bavai à Cologne sur une longueur de 2140 mètres. Ce village paraît avoir été habité sous la période gallo-romaine, car on y a découvert les substructions d'une habitation de cette époque, ainsi que des débris de matériaux antiques, des briques, des carreaux, des tuiles courbes et à rebords, des fragments de poterie, etc.[1].

MONUMENTS. — La grosse tour carrée en pierres de taille, qui précède l'église, de même que le chœur, remonte à la troisième époque de l'ère ogivale, et a été restaurée en 1729 ; les nefs formant quatre travées ont été reconstruites en 1750, sur les plans de l'architecte montois De Bettignies. On remarque sous le jubé du temple paroissial un modeste monument encastré dans le mur et rappelant le séjour de l'illustre Froissart au presbytère de Lestines. Il consiste en une tablette de marbre blanc portant l'inscription suivante :

1. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 228.

A
la mémoire
de
JEHAN FROISSART,
curé à Estinnes-au-Mont,
(1372-1382)
où il commença
la rédaction de ses chroniques,
le 30 novembre 1373.

PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

Viri famosi memores Baro Constantinus
Kervyn de Lettenhove, Adonis Bougard,
Theophilus Lejeune atque Ludovicus
Lairein pastor sumptibus suis
posuere anno MDCCCLXXII.

La chapelle de Notre-Dame de Cambron date de l'année 1483 ; elle renferme un tableau sur bois en douze compartiments représentant les scènes du sacrilége commis en 1322 dans l'abbaye de Cambron, et un retable de style gothique, en pierre de France. — Il y avait jadis près de l'église un hôpital placé sous l'invocation de saint Nicolas et dont la fondation était très-ancienne ; il fut supprimé et ses biens confisqués en 1703 [1].

FAITS HISTORIQUES. — Les établissements que les Romains avaient fondés aux Estinnes servirent de berceau au manoir royal avec un palais, *curtim regiam cum palatio,* des rois franks de la première et de la seconde race. On croit que cette maison royale fut érigée à une époque antérieure à celle où les Franks-Saliens, sous la conduite de Clodion, étendirent leurs conquêtes au-delà de Cambrai (445) [2]. — Divers diplômes émanés de Pepin de Herstal et de son petit-fils Carlo-

1. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 1. p. 226. — ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Comptes de l'hôpital Saint-Nicolas, à Estinnes-au-Mont, de 1577 à 1663.*
2. MABILLON. *De re diplomatica.* Paris, 1681 ; p. 293.

man, en 691, en 697 et en 744, sont datés de Leptines[1]. — Vers le milieu du VIII[e] siècle, on tint à Leptines deux conciles ou synodes: l'un, le premier mars 743, assemblé par Carloman et présidé par saint Boniface, archevêque de Mayence, en qualité de vicaire du Saint-Siége ; l'autre, en 756, réuni par Pepin le Bref, et présidé par l'évêque Georges, légat du pape Étienne II[2]. — Après le partage de la Lotharingie, en 870, Charles le Chauve y séjourna avec la reine Ermentrude et distribua à ses barons les bénéfices de ses nouvelles possessions[3]. — L'année suivante, le roi revint à Leptines pour s'y livrer avec ses leudes au plaisir de la chasse[4]. — Un atelier monétaire ayant été établi dans cette *villa* royale, on y frappa des deniers d'argent, portant à l'avers: LEPTINAS FISCO ; sur le revers on lit: GRATIA D(EI) REX, et au centre se voit le monogramme de K(A)ROL(V)S, entouré d'un cercle



perlé[5]. — Le palais de Leptines fut dévasté en 881 par les Normands ; il ne se releva plus de ses ruines. — L'histoire

1. MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. II, p. 126 ; t. III, p. 283. — FOLCUIN. *De gestis abbatum Lobiensium*, cap. 6 ; apud D'ACHÉRY. *Spicilegium*. Paris, 1723 ; t. II, p. 736.

2. SIRMOND. *Concilia Galliæ*. Paris, 1629 ; t. I, p. 537. — LABBE. *Concilia generalia*. Paris, 1671 ; t. VI, vol. 1537. — PERTZ. *Monumenta Germaniæ historica*. LEGES. Hanovre, 1835 ; t. I, p. 18. — HINCMAR. *Opera omnia*. Paris, 1645 ; t. II, col. 132. — BALUZE. *Capitularia regum Francorum*. Paris, 1677 ; t. II, vol. 101.

3. AIMOIN. *De gestis Francorum*. Paris, 1603 ; p. 346.

4. DOM BOUQUET. *Rerum Gallicarum et Francicarum scriptores*. Paris, 1749 ; t. VII, p. 113.

5. LEBLANC. *Traité historique des monnoyes de France*. Paris, 1690 ; p. 109 et suiv. — GHESQUIÈRE. *Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas*. Bruxelles, 1786 ; p. 90. — C. PIOT. *Recherches sur les ateliers monétaires des Mérovingiens, Carlovingiens et empereurs d'Allemagne en Belgique*, dans la *Revue de la Numismatique belge*, t. IV, p. 337.

de cette localité reste plongée dans une nuit profonde jusqu'au XII[e] siècle : située sur l'une des voies militaires les plus fréquentées, elle a été souvent ravagée par les bandes armées et pour la première fois en 1185 par les Brabançons réunis aux troupes de l'archevêque de Cologne, lorsqu'ils envahirent le Hainaut pour aider Philippe d'Alsace dans ses entreprises contre le comte Baudouin V, son beau-frère[1]. — En 1242, la communauté des Estinnes et de Bray se trouva dans la nécessité de vendre à l'abbaye de Bonne-Espérance les bois de Wauhu et de Buscaille, qui comprenaient environ 100 bonniers : cette vente eut lieu pour le prix de 1000 livres blancs avec le consentement du comte de Hainaut, et l'évêque de Liége, en sa qualité de suzerain, y donna son approbation[2]. — Les Estinnes furent pillées et saccagées plusieurs fois du temps de Jacqueline de Bavière (1417-1427) par les Brabançons, les Bourguignons et les soudards de Chaumont-lez-Florennes[3]. — En 1568 et en 1572, les Gueux ou les troupes du prince d'Orange y campèrent et les livrèrent aux flammes et au pillage[4]. — Les dégâts qu'y causèrent les troupes de Mansfeld, en 1628, furent très-considérables[5]. — Les armées françaises y établirent leur camp ou les traversèrent en faisant subir aux habitants des pertes fort sensibles en 1642, 1643, 1644, 1645, 1658, 1667, 1672, 1673, 1674, 1683, 1684, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1696, 1704, 1711, 1745, 1746 et 1794.—Le duc de Marlborough, commandant en chef des alliés, passa aux Estinnes avec son armée le 17 septembre 1709[6]. Nos pères n'eurent point à se plaindre du

1. GISLEBERT. *Chronica Hannoniæ*, p. 137. — JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XII, p. 307. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 270.

2. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. III, fol. 217-227. — DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, p. 320.

3. ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 15190 à 15193. — *Comptes de la massarderie de la ville de Mons.*

4. ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Registre aux résolutions du chapitre noble de Sainte-Waudru.* Année 1568. — *Registre aux octrois du grand bailliage*, n° 4.

5. *Compte de la maladrerie des Estinnes et de Bray.* Année 1622-1623.

6. ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n[os] 1372-1380 ; 24,429—24,430.

général anglais, car la discipline régnait parmi les soldats placés sous ses ordres et c'est pour cette raison qu'il fut complimenté par le magistrat de Bruxelles. — Lors de la première invasion de l'armée française, en 1792, le bois de Buscaille fut le théâtre de quelques engagements entre les républicains et les Autrichiens[1]. — En 1814, une brigade de l'armée des alliés fut cantonnée aux Estinnes et en 1815 les Prussiens y commirent des excès déplorables après la bataille de Waterloo[2].

JURIDICTIONS. — Estinnes-au-Mont ressortissait, sous l'ancien régime, à la prévôté de Binche; le 22 mars 1793, il devint l'un des douze cantons du district de Binche[3]; depuis l'an III de la république, il dépend du canton de cette ville. — La justice à tous les degrés y appartenait aux comtes de Hainaut. On y suivait la coutume de Mons. — Les échevins des Estinnes sont cités dès l'an 1189 [4]. Un chirographe de 1325 passé par-devant le maïeur et les échevins des Estinnes et de Bray était déjà rédigé en langue romane [5] . Ces fonctionnaires qui tenaient leur mandat du souverain étaient renouvelés le 24 juin (s. Jean-Baptiste) de chaque année. — Le sceau primitif de l'échevinage nous est inconnu. Au XIVe siècle, il subit une transformation complète: on y figura la scène principale du sacrilége que commit, en 1322, dans

— *Conseil privé.* Carton 1515 et 1516. — *Comptes de la maladrerie des Estinnes et Bray.* Année 1683-1684. — *Compte des pauvres d'Estinnes-au-Mont.* Année 1681-1683. — ARCHIVES DE L'ÉGLISE D'ESTINNES-AU-VAL. *Pièces du procès soutenu par la communauté des Estinnes contre les administrateurs de l'hôpital royal de Mons.* — *Anciens registres de l'état-civil de 1649 à 1796.* — DE BEAURAIN. *Histoire militaire de la Flandre*, t. I, p. 31 ; t. II, p. 2. — JEAN RACINE. *Relation de ce qui s'est passé au siége de Namur*, dans ses *Œuvres*. Paris, 1808 ; t. VI, pp. 394-396. — STROOBANT. *Histoire de la commune de Feluy*, pp. 259, 268.

1. Z. J. PIÉRART. *La grande épopée de l'an II.* Paris, 1864 ; pp. 77-128.

2. Renseignements divers.

3 *Pasinomie*, t. V, p. 97.

4. MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 168.

5. ARCHIVES DU ROYAUME. *Cartulaire de l'abbaye de la Thure.* Ms. du XVIe siècle (1518) ; fol. 118.

l'abbaye de Cambron, un juif nouveau converti. Il portait cette légende : ESTINNES ET BRAY.



La mairie héréditaire des Estinnes, appelée au moyen âge la mairie de *la loy*, formait un fief relevant de la cour de Mons. En 1410, il comprenait une ferme avec 14 bonniers de terres, le droit de mortemain dit de *seurain vestement*, celui d'avoir une paire de gants de tous ceux qui se mariaient dans la localité, trois deniers pour les services fonciers, la participation aux émoluments des échevins, des cens et des rentes. — La sergenterie constituait également, avec la tourie (prison), un fief ample relevant de la même cour et comprenant quelques parties de terres labourables[1]. — Le domaine comtal possédait aux Estinnes, en 1265, des terres, des cens, des rentes, un moulin banal, un vivier, le droit de pêche, les lois, les amendes, les services fonciers, le tonlieu, l'afforage, les mortemains, les terrages, les corvées, l'ost et la chevauchie ou service militaire, etc.[2]. — Les revenus qui résultaient de la plupart de ces droits furent affermés avec ceux de la terre de Binche, en 1274, et depuis lors, compris dans la recette domaniale de cette ville[3]. — Les biens

1. ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Cartulaire de 1410*. Ms. in-folio. — *Registre aux actes de reliefs de fiefs*, n° 320, fol. 27 v°.

2. *Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut*, en 1265, fol. 80.

3. DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, pp. 658, 662.

[illegible] été partagés au commen- [illegible] dans les proportions suivantes : Estinnes- [illegible] Bray $\frac{2}{10}$.

[illegible] les grands fiefs hérédi- [illegible] tes Estinnes fut com- [illegible] le Hainaut. Les proprié- [illegible] les portions notables [illegible] institutions religieuses de la [illegible] puissance ; ils en cédèrent [illegible] serviteurs, à titre de récom- [illegible] avaient reçus ; enfin, ils ré- [illegible] Estinnes, moyennant une [illegible] de parcelles dont on [illegible] cartulaire-chassereau dressé [illegible] construit sur le ruisseau [illegible] pour la première fois [illegible] à cette époque. Un [illegible] Bonne-Espérance, qui [illegible] Lamborsi sous un cens [illegible] moitié avoine ; mais [illegible] Guillaume I d'Avesnes, [illegible] 98 verges de [illegible] fut bâti dans des [illegible] religieuse, qui, vers [illegible] qu'il ait été emporté [illegible] par plusieurs [illegible] de Notre-Dame de [illegible] à Mons, l'abbaye de [illegible] de Saint-Servais à [illegible] se levant au profit du [illegible]

[illegible]

[illegible]

CULTE. — L'église paroissiale qui, à coup sûr, date de loin, a saint Remi pour patron. En 1186, elle était comprise dans le décanat de Binche. Antérieurement à cette date, c'est-à-dire en 1124, Burchard, évêque de Cambrai, avait fait don au chapitre de son église des autels d'Estinnes-au-Mont et de Vellereille-le-Brayeux, sa dépendance, dont le pape Eugène III lui confirma la possession par des bulles du 1er avril 1148 et du 10 des calendes de février 1153 (n. st). La même collégiale obtint encore, comme nouvelle corroboration de ses droits à ce sujet, une bulle de Lucius III, le 31 décembre 1181[1]. — Le doyen du chapitre était le collateur de la cure, dont l'un des titulaires au XIVe siècle (1372-1382), fut le célèbre historien Jean Froissart, né à Valenciennes en 1333 et mort à Chimai vers 1410. La taxe de ce bénéfice était fixée, dans le même siècle, à 40 livres[2]. En 1787, le pasteur jouissait d'un revenu de 1071 florins 4 sous 5 deniers[3]. — Cette paroisse ne se maintint intacte que jusqu'en 1245, date où l'on en détacha l'église de Vellereille-le-Brayeux, qui fut érigée en succursale particulière[4]. — Les ducasses arrivent le troisième dimanche de juillet et le premier octobre, ou le dimanche le plus rapproché. — La dotation de la chapelle de Notre-Dame de Cambron s'élevait en 1577-1578 à la somme de 12 livres 10 sous, plus 52 rasières de blé[5]. — En 1787, les revenus de la fabrique montaient à 603 florins.

CHARITÉ. — La table des pauvres d'Estinnes-au-Mont possédait, en 1787, 28 bonniers 11 quarterons de terres et divers corps de rentes produisant 536 florins 3 patars et 120 rasières de grains ; ces revenus servaient à secourir 50 familles indigentes. — L'hôpital de Saint-Nicolas, qui se trouvait à proximité et au sud-est de l'église n'avait que de minces ressour-

1. CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 532, 565, 575, 637.
2. A. LE GLAY. *Cameracum christianum*, p. 498.
3. *Chambre des comptes*, n° 46631.
4. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. II, pp. 24-45.
5. ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Compte rendu par Martin le Jeusne*. Année 1577-1578.

ces. Sa dotation n'atteignait, en 1633-1634, que la somme de 163 livres 8 sous 8 deniers, et les dépenses s'élevaient à 102 livres 6 sous, dont la plus grande partie pour distributions de vêtements et de denrées alimentaires. Cet établissement fut supprimé en 1703 et ses biens furent employés pour l'érection de l'hôpital royal militaire de Mons[1].

PERSONNAGES REMARQUABLES. — Gilles Moriaux de Lestines, écuyer, cité en 1291 et en 1310[2]. — Jakèmes de Lestines, ménestrel, mentionné en 1373[3].

BIBLIOGRAPHIE. — *Recherches sur la résidence des rois franks aux Estinnes,* par M. THÉOPHILE LEJEUNE, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.* Anvers, 1857; t. XIV, pp. 305-363. — *La Vierge miraculeuse de Cambron,* dans nos *Monographies historiques et archéologiques,* t. II, pp. 169-198. Édition ornée de trois planches.

—

HAINE-SAINT-PIERRE.

SITUATION. — Haine-Saint-Pierre, qui est ainsi appelé à cause de sa position sur les rives de la Haine, et de la dédicace de son église au prince des Apôtres, est un village élevé au rang de commune et de paroisse et ayant pour limites les territoires de La Hestre, de Morlanwelz, de Péronnes et de Haine-Saint-Paul.

Cette commune, qui a pour dépendances Redemont et Jolimont, est située sur la route de Binche à Nivelles et à 5 kilomètres nord de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 43 foyers, dont 3

1. ARCHIVES DU ROYAUME. *Conseil privé,* carton n° 1515.

2. ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Charte de liberté accordée par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, aux habitants de Bray et des Estinnes,* (mars 1290, v. st.). — *Vidimus* sur parchemin donné en 1470 sous les sceaux de trois hommes de fief du comté de Hainaut. N° 159 du nouvel inventaire. — *Guerre de Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes,* publiée par M. A. LACROIX, p. 101.

3. *Chambre des comptes,* n° 8765.

à Redemont ; en 1750, 26 feux ; en 1830, 147 maisons ; et en 1866, 580 habitations. En l'an XIII de la république, il y avait 366 individus, et en 1830, 945 ; sa population actuelle est de 2811 habitants répandus sur une surface de 501 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Hagna,* 868-869, Polyptique de l'abbaye de Lobbes. — *Haina,* 905, Diplôme de Louis IV, roi de Germanie : DUVIVIER, 327 ; 966, Diplôme d'Otton, empereur d'Allemagne : MIRŒUS, I, 654. — *Hayne-Sancti-Petri,* 1186, JACQUES DE GUISE, XII, 341 ; 1186, BÉNÉZECH, *loc. cit.* — *Haina-Sancti-Petri,* 1202, Charte de Bauduin VI, comte de Flandre et de Hainaut : DEVILLERS, I, 269. — *Hayne-Saint-Pière,* 1265, Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, 97. — *Haynne-Saint-Pière,* 1299, Charte de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut : DEVILLERS, III, 256.— *Haingne* 1382, Compte de la prévôté de Binche. — *Hainne,* 14e siècle, FROISSART. — Dans les pouillés on lit : *Hayne, Haynne* et *Hainne.*

ANTIQUITÉS. — On y a recueilli des haches de silex[1].

MONUMENTS. — L'église, qui renferme les pierres tumulaires des derniers seigneurs d'Aimeries, à Haine-Saint-Pierre, a été construite en 1780 sous l'administration de Joseph Scrippe, 42e abbé d'Alne, comme nous l'apprend le chronogramme suivant, inscrit au-dessus du portail : NEC SUSTINET TENENTUR ... fUnDatUr apostoLorUM prIncIpI sUb Josepho prœsULe ALnensI. — Le presbytère fut rebâti en 1635. — L'ancien manoir seigneurial d'Aimeries n'offre rien de remarquable sous le rapport architectural.

FAITS HISTORIQUES. — Haine figure dans le polyptique de l'abbaye de Lobbes, dressé en 868-869 ; ce qui prouve son ancienneté. Il est encore question de cet endroit dans des diplômes du Xe siècle. Celui qui émane de l'empereur Otton I pour la confirmation des biens du chapitre de Nivelles, s'ex-

1. SCHAYES et PIOT. *La Belgique avant et pendant la domination romaine,* p. 476.

prime en ces termes : *Mansos quatuor in pago Hainaico in villâ quæ dicitur* HAINA[1]. Ce n'est qu'à dater de 1138 qu'une distinction commence à s'établir entre les deux villages portant le nom de Haine, et dont l'un, Haine-Saint-Paul, est appelé *Haina Poteriensis*, dans un acte émané de Nicolas I, évêque de Cambrai [2]. Un diplôme du comte Bauduin VI, de l'an 1202, formule aussi une différence. On y lit : *Haina-Sancti-Petri* et *Haina-le-Poterie*[3]. — Haine-Saint-Pierre eut aussi ses désastres pendant les guerres qui, au moyen âge, désolèrent les localités circonvoisines, notamment en 1185 et en 1189, lors des hostilités entre le duc de Brabant et le comte de Hainaut ; dans cette seconde affaire peu importante, il est vrai, des chevaliers et des sergents sortis de Nivelles au nombre de 100 environ s'étant avancés jusqu'à Haine pour y commettre des dégâts, furent battus par six chevaliers, quelques paysans et des femmes qui les mirent en fuite. Les uns furent faits prisonniers, les autres perdirent leurs chevaux et leurs armes et l'on vit alors une femme qui avait arraché son mari des mains des ennemis, réclamer sa part du butin, un cheval de somme, des habits et des armes, ce qui excita l'étonnement de tous les assistants [4]. — Au XIVe siècle, on y célébrait des fêtes dans lesquelles le roi des ménestrels était couronné. On lit à ce sujet dans les comptes de la prévôté de Binche, sous la date de 1382 : « Au roi des ménestreux de la procession de Haingne, en l'aide de le fieste qu'ils font là-endroit, III rasières de bled [5].» — Du temps du grand roi Louis XIV, les troupes françaises campèrent à diverses reprises dans la plaine située entre Haine-Saint-Pierre et Morlanwelz. Elles s'y établirent avec sûreté le 15 mai, le 8 et le 11 juin 1674, sous les ordres du prince de Condé. Le 23 mai 1692, le roi de France, allant

1. MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. I, p. 654.
2. CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 549.
3. L. DEVILLERS. *Mémoire sur le cartulaire de l'abbaye d'Alne*, pp. 269-270.
4. *Vinchant. Annales du Hainaut*, t. II, p. 270. — GISLEBERT. *Chronica Hannoniæ*, p. 203. — JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XIII, p. 13.
5. *Chambre des comptes*, n° 15031.

assiéger Namur en personne, vint occuper le même camp ; enfin le 9 et le 10 septembre 1693, l'armée du maréchal de Luxembourg y dressa ses tentes après la bataille de Nerwinden [1].

JURIDICTIONS. — Haine-Saint-Pierre faisait autrefois partie de la prévôté de Binche. A la révolution française, le village devint une commune du département de Jemmapes. Après avoir été compris, de l'an III à l'an X, dans le canton de Fontaine-l'Évêque, il fut joint à la justice de paix de Binche. — Le territoire de cette commune comprenait, sous l'ancien régime, plusieurs seigneuries ou domaines importants. De temps immémorial, les propriétaires y avaient la justice à tous les degrés, des cens, des rentes, les lois, les amendes, et les comtes de Hainaut prélevaient, de leur côté, les droits de mortemains, de douzaine, de sixaine, avec l'ost et la chevauchie, hormis dans la seigneurie d'Aimeries, qui était un alleu du sire du Rœulx [2]. — La justice haute, moyenne et basse, à Haine-Saint-Pierre, ainsi que les amendes, les confiscations, les droits seigneuriaux et de plantis sur les chemins, à l'exception de la pêche, de la chasse, de la volerie et de tous autres droits, fut engagée, le 21 janvier 1645, pour 1400 florins à Jacques Chisaire, qui la tint en fief de la cour de Mons, sous la reconnaissance d'un chapon à la recette de Binche [3]. — Les échevins du lieu sont cités dès l'an 1248 : sire Évrars li Creturs, Jakèmes li Marchans, Jehans li Moines, Willaumes li Mouniers, Adans li Mouniers, Gelebiers li Torneres et Godefrois dou Chaîne [4]. — Quelques-uns des baillis et des maïeurs de Haine-Saint-Pierre sont inhumés dans l'église paroissiale, où nous avons distingué la pierre tombale du bailli Roch-Joseph Soupart, mort le 12 septembre 1754. — L'ab-

1. D'AGUESSEAU, DE QUINCY et DE BEAURAIN, *loc. cit.*
2. *Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, en 1265*, fol. 97 v°.
3. DUBUISSON. *Mémoire sur le Hainaut*, fol. 249.
4. DEVILLERS. *Mémoire sur le cartulaire de l'abbaye d'Alne*, p. 96.

baye d'Alne avait également un maïeur et des échevins pour les services fonciers.

SEIGNEURIES. — L'origine de la seigneurie de ce village remonte, à coup sûr, aux premiers temps de la féodalité. Guillaume de Haine paraît en 1186. Gislebert de Haine est cité en 1194-1200. Fressende de Haine adhéra, en 1204, à une donation faite à l'abbaye d'Alne par Arnould, clerc de Haine, du consentement de sa femme et de ses enfants. En 1299, Catherine, dame de Bourlers, veuve de Jakemon de Bourlers, partageait à Haine-Saint-Pierre certains droits seigneuriaux avec l'abbaye d'Alne. Guillaume de Bourlers recueillit la succession de sa mère au commencement du XIV[e] siècle. Nonobstant ces indications, notons que vers le même temps les sires du Rœulx possédaient de grands domaines sur les bords de la Haine, tels que Morlanwelz, Haine-Saint-Pierre, La Hestre, Bellecourt, et que le seigneur Eustache VI, le dernier rejeton de cette illustre famille, s'en déshérita au profit du comte Guillaume d'Avesnes. C'est ce qui résulte d'un acte passé à Soignies en présence de plusieurs hommes de fief du comté de Hainaut, le dimanche avant le jour de Noël de l'an 1332[1]. Ce fut probablement en ce temps-là qu'on démembra la seigneurie de Haine et qu'on en forma trois portions : la justice de La Hestre et de Haine-Saint-Pierre, qui fut un fief ample relevant des comtes de Hainaut; celle d'Aimeries, qui resta sous la mouvance de la pairie du Rœulx; enfin, le fief de Redemont. — Le fief de La Hestre et de Haine-Saint-Pierre comprenait une maison avec tour, entrepresure, des terres, des prés, des cens, des rentes, un moulin, un droit de terrage, les reliefs, les services fonciers, les mainfermes, les tonlieux, les entrées, les issues, quatre lots au brassin de bière et la justice à tous ses degrés. En 1473, ce domaine se composait de trois bonniers d'héritage, de 45 bonniers de terres labourables produisant un revenu de 16 muids de blé;

1. DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, t. I, p. 383.

en 1600-1601, les recettes s'élevaient à 738 livres 2 sous 9 deniers. Les rentes valaient, à Haine-Saint-Pierre, 168 livres 5 sous 11 deniers et les fermages, 274 livres 10 sous y compris 201 livres pour la location du moulin. A partir du XVe siècle, les seigneurs furent : Jacques de Boussu (1410); Jehans de Denglebiers, sire de Loncamp (1473); Jacques de Montignies, écuyer, sire de Noyelles (1502); Charles de Carondelet, sire de Potelles (1528); Paul de Carondelet, chevalier, sire de Maulde, de Noyelles (1597-1607); Antoine de Carondelet (1647-1648); Ferdinand de Carondelet (mort en 1690); Alexandre de Carondelet, son frère (relief du 6 février 1691); Jean-Louis de Carondelet (relief du 13 novembre 1725); François-Louis-Hector de Carondelet (relief du 16 mars 1776); Jean-Louis-Nicolas-Ghislain de Carondelet, son frère, par transport du 9 avril 1784 (relief du 5 juin 1784). — Parmi les saisies pratiquées par l'office de la prévôté de Binche, au XVIIe siècle, se trouve la seigneurie de La Hestre et de Haine-Saint-Pierre, dont il fut rendu compte des revenus pour l'année 1668-1669 au sieur de Monteville, juge royal de cet office. Le 22 décembre 1685, Françoise Chisaire, veuve de Jean de Maleingreau, conseiller, releva cette seigneurie qu'elle avait acquise sur recours tenu par les exécuteurs testamentaires de Marie Chisaire, veuve du conseiller Jean de la Houssière. L'engagère de Haine-Saint-Pierre fut encore relevée le 24 juillet 1756 par Marie-Thérèse-Maximilienne de Biseau, veuve d'André-Joseph Tahon, écuyer, seigneur de Vellereille-le-Sec[1]. — Ce que l'on appelait la seigneurie d'Aimeries à Haine-Saint-Pierre formait primitivement un alleu qui appartenait aux sires du Rœulx, en même temps que la seigneurie principale unie à celle de La Hestre. Au XIVe siècle, il devint la propriété des comtes de Hainaut et dans le siècle suivant,

1. Cfr. les comptes de la terre et seigneurie de Haine-Saint-Pierre, au nombre de 66, pour les années 1599 à 1727, déposés aux archives de l'État, à Mons, ainsi que les registres aux actes de reliefs de fiefs et les cartulaires de la cour féodale de Hainaut, de 1410, de 1473 et de 1566.

après qu'Antoine de Croy eut reçu en don la terre du Rœulx de la comtesse Jacqueline de Bavière, le 1er avril 1432 (1433 n. st.), ce seigneur le revendiqua comme membre de son domaine[1]. A cette époque, Jacques d'Abcoude de Gaesbeck en était le feudataire. Mais il le vendit, le 26 juillet 1441, à Nicolas de Rollin qui ajouta à son fief le correctif « justice d'Aimeries », ainsi qu'à d'autres fiefs situés à Haine-Saint-Paul, à Saint-Vaast et à Houdeng, du nom de la terre d'Aimeries-lez-Berlaimont qu'il avait acquise en 1434 de René d'Anjou, duc de Lorraine et de Bar[2]. A Nicolas de Rollin succédèrent : Antoine de Rollin, son troisième fils, mort en 1469 ; Louis de Rollin, chevalier, cité en 1502; Georges de Rollin, chevalier, son cousin, qui fut présent à l'abdication de Charles-Quint, le 25 octobre 1555 ; Anne de Rollin; Jeanne de Rollin, qui épousa en 1560 Charles le Danois, seigneur de Joffreville. Cette famille posséda la seigneurie d'Aimeries, de 1560 à la fin du XVIIe siècle. Philippe le Danois en fit le relief le 17 décembre 1632, et sa succession passa à son frère Joseph-François le Danois, prévôt de l'église métropolitaine de Cambrai[3]. Celui-ci la transmit à François Hossart, mort le 10 mars 1698. Marie-Thérèse Duvivier, son épouse, la releva en qualité de douairière, avec son fils Adrien-François Hossart, le 2 janvier 1699. Ce dernier fut curé de Saint-Vaast et mourut le 15 mai 1735. Jean-François Hossart lui succéda (relief du 13 janvier 1736) et après sa mort arrivée le 20 août 1759, Adrien Hossart prit possession du fief d'Aimeries (relief du 2 juillet 1760). La fille de ce seigneur le transporta par alliance à Jean-François-Joseph Brouwet, chevalier, conseiller-receveur-général de l'impératrice-reine, en Hainaut, et qui fut le dernier seigneur féodal de ce domaine. La terre seigneuriale d'Aimeries à Haine-Saint-Pierre, consistait, au

1. *Cartulaire du Hainaut, en 1570*, n° 42, fol. 88, ms. des archives générales du royaume.

2. J. MONOYER. *Essai historique sur les anciens villages de Houdeng, Gœgnies et Strépy*. Mons, 1871 ; pp. 18-21.

3. *Greffe féodal du Hainaut*, n° 322 des registres aux actes des reliefs de fiefs.

XVIIIe siècle, en une maison de cense avec 54 bonniers de biens-fonds et la justice à tous ses degrés, produisant, année commune, un revenu de 2,000 livres [1]. — Le fief ample de Redemont que l'on relevait du comté de Hainaut était tenu, en 1566, par Jehan du Fosset; et dans le XVIIIe siècle, par Philibert-François-Joseph Milot, écuyer (relief du 7 février 1719); il se composait d'une maison avec ses dépendances et de 40 bonniers de propriétés foncières. — Il y avait encore quelques autres fiefs, mais dont l'importance n'était que très-secondaire. — L'abbaye de Lobbes avait déjà des biens dans ce village au IXe siècle. C'est ce qui résulte du polyptique dressé en 868-869. Les propriétés qu'elle y conserva jusqu'à l'époque de sa suppression comprenaient près de 40 bonniers de terres, dont la location lui rapportait 415 livres [2]. — L'abbaye d'Alne y avait aussi de riches domaines, comme l'attestent plusieurs actes du XIIIe siècle, et notamment une charte de Bauduin VI, comte de Flandre et de Hainaut, datée de Valenciennes en 1202 et par laquelle ce prince lui transmit la possession de la terre qu'elle avait reçue de Robert de Carnières, chevalier. En 1203, Marie, comtesse de Flandre et de Hainaut, concéda à ce monastère la partie de dîme de Haine-Saint-Pierre, qui lui avait été donnée par Bauduin de Saint-Vaast et ses deux frères Lambert et Wautier, et par Robert de Carnières, duquel ils la tenaient en fief; l'année suivante, les religieux en acquirent encore la troisième partie au moyen d'une donation faite à leur église par Bauduin de Lobbes, officier du comte Bauduin VI et sénéchal de Valenciennes [3].

CULTE. — Haine-Saint-Pierre figure sur la liste, dressée en 1186, des paroisses du décanat de Binche. — La possession de

1. *Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, formé en 1566*, fol. 388-389. — *Registre aux actes des reliefs de fiefs*, n° 317.

2. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 313. — ARCHIVES DE L'ÉTAT, à MONS. *Comptes des biens et revenus de l'abbaye de Lobbes, de 1775 à 1789.*

3. L. DEVILLERS. *Mémoire sur le cartulaire de l'abbaye d'Alne*, passim.

l'autel de cet endroit avait été confirmée à l'abbaye d'Alne par Nicolas I, évêque de Cambrai, en 1147. Des chartes de l'archevêque de Reims, de 1167, de Pierre I d'Alsace, de 1167-1171, et de Jean II d'Antoing, évêques de Cambrai, renforcèrent encore cette confirmation. — L'abbaye d'Alne avait donc la collation de la cure dont la dotation se composait de dîmes, de biens-fonds, etc., produisant au total, en 1787, 761 florins 8 sous 7 deniers. Au XIVe siècle, ce bénéfice était taxé à 25 livres. Le premier curé dont le nom nous soit connu est Isaac, prêtre de Haine, qui apparaît dans des actes de 1204, 1206 et 1209. En 1245, vivait Wibert, investi de Haine et doyen de chrétienté à Binche. — Les revenus de la fabrique s'élevaient, vers la fin du XVIIIe siècle, à la somme de 176 florins, 6 sous 6 deniers [1]. — On a constaté l'existence à Haine, en l'an 905, d'une chapelle dédiée à Saint-Martin [2]. — Il y avait en outre, au XVe siècle, un autre oratoire érigé en bénéfice ecclésiastique à la collation de l'abbaye d'Alne : c'était la chapelle du Sart, dédiée à la Sainte Vierge et taxée à 20 livres. — Les ducasses tombent le 29 juin, fête patronale, ou le dimanche le plus rapproché, et le dimanche qui suit le 8 septembre.

BIENFAISANCE. — Les biens des pauvres, dont le produit était évalué, en 1787, à 380 florins 10 sous 9 deniers, consistaient en 5 bonniers de terres et en plusieurs corps de rentes.



1. *Chambre des comptes*, n° 46633.
2. CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 327.

HAULCHIN.

SITUATION. — Haulchin, en latin *Halcinus*, peut-être pour *Alcinctus*, *alneto cinctus*, endroit clos, fermé d'aulne, est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Vellereille-le-Sec, d'Estinnes-au-Mont, de Fauroeulx, de Croix, de Rouveroy et de Givry.

Cette commune qui a pour dépendances les Trieux et le Tombois (*Grant-Tombois*, *1344*), est situé à proximité du chemin de fer de Frameries à Chimai, sur la chaussée Brunehaut, et à 8 kilomètres sud-ouest de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 38 foyers ; en 1750, 59 feux ; en 1830, 120 maisons, et en 1866, 280 habitations. En l'an XIII de la république, il y avait 558 individus et en 1830, 909 ; sa population actuelle est de 1140 habitants dispersés sur une superficie de 942 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Achiniagæ*, 779, Diplôme de Charlemagne. MIRŒUS, I, 496; QUIX. *Codex diplomaticus*, 1. — *Aginiagæ*, 844, Diplôme de Lothaire II. MIRŒUS, I, 337. — *Halcin*, 868-869, Polyptique de l'abbaye de Lobbes. — *Aucin*, 1159-1181, Bulle du pape Alexandre III : DUVIVIER, 635. — *Halcinus*, BOLLANDISTES, 10 julii. — *Hauchin*, 1186, JACQUES DE GUISE, XII, 341. — *Halci*, 1190, Cartulaire de l'abbaye d'Hautmont : DEVILLERS, III, 134. — *Hacin*, 1182, 1211, Cartulaire de l'abbaye d'Alne : DEVILLERS, I, 183, 262. — *Hachin*, 1211, *Ibidem*, I, 182. — *Haucin*, 1217, Cartulaire de l'abbaye d'Hautmont : DEVILLERS, III, 184, 185. — *Hauchin*, 1218, *Ibidem*, III, 185. — *Haucin*, 1219, 1221, 1232, 1243, 1244, 1261, 1264, Cartulaire de l'abbaye d'Épinlieu : DEVILLERS, III, 13, 14, 17, 18, 29, 43, 53, 54. — *Hacin*, 1220, *Ibidem*, III, 15. — *Hauchin*, 1223, 1243, 1261, 1264, *Ibidem*, III, 21, 42, 53, 54. — *Hauchin*, 1265, Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, 98 v°. —

Haussaing, 1566, Cartulaire des fiefs et arrière-fiefs du Hainaut. — *Haulchin*, 1618, et *Ausaint*, 1709, Documents divers. — Dans les pouillés, à partir du XIVe siècle, on lit : *Houchin*, *Hanchin* et *Hauchin*. — Les habitants prononcent *Aucin*.

ANTIQUITÉS. — On croit que cette localité, qui est traversée par l'ancienne voie romaine de Bavai à Cologne sur une distance de 2800 mètres, a une origine fort ancienne. A coup sûr, elle remonte à la période franke, sinon à l'occupation romaine. — Outre des armes de bronze, des tombeaux romains, des monnaies impériales, des débris de tuiles convexes et à rebords, des puits antiques, on y a rencontré des substructions gallo-romaines. — L'exploration du cimetière frank situé dans la prairie dite le *Tombois* a amené la découverte d'un grand nombre de sépultures construites en pierres brutes et en fragments de pierres de taille ; on en a retiré des urnes, des francisques, des scramasaxes, des fers de framée, des grains de collier, des fibules, des plaques de bronze, etc.[1]

MONUMENTS. — Du manoir féodal qu'habitèrent au moyen âge les seigneurs d'Haulchin, il ne reste plus que le souvenir : une grande ferme dite la *Cense du Château* occupe une des dépendances de l'ancienne demeure seigneuriale. — L'église brûlée en 1709 fut reconstruite en grande partie après cette date néfaste : on a conservé les soubassements du collatéral droit et la grosse tour carrée du vieux temple, laquelle menace malheureusement ruine. — Les registres ecclésiastiques de l'état-civil remontent : pour les naissances, au 17 octobre 1660 ; pour les mariages, au 5 novembre 1660 ; et pour les décès, au 2 décembre 1708.

FAITS HISTORIQUES. — Les Bollandistes pensent que ce village faisait partie du patrimoine de saint Vincent ou du comte

1. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XXI, n° 2. — *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, Année 1861-1862, p. 11.

Madelgaire, qui en avait doté le monastère de Soignies (650)[1]. — D'un autre côté, on présume que c'est Haulchin (*Achinagiæ*) qui est cité dans un diplôme de Charlemagne, comme une possession de l'église d'Aix-la-Chapelle (779). Lothaire II ratifia, en 844, les droits de la même église sur cet endroit qu'il nomme *Aginagiæ*[2]. — Enfin, on voit par le polyptique de Lobbes, de 868-869, que cette abbaye y avait des propriétés que le chapitre de Saint-Ursmer conserva jusqu'à la confiscation des biens du clergé, en 1796[3]. — En 1185, les Brabançons et leurs alliés n'épargnèrent pas Haulchin qui fut complètement dévasté[4]. En 1411, les troupes du duc de Brabant l'ayant menacé de pillage, il fut délivré de cette calamité par l'intervention armée des Rodiens conduits par le chevalier Évrard de la Haye[5]. Les guerres de Charles-Quint et du roi de France lui occasionnèrent d'autres désastres en 1543 et en 1554, et les Gueux l'incendièrent en 1568 et en 1572. — Les troupes de Mansfeld fourragèrent sur son territoire en 1622. — Pendant les guerres de Louis XIV, ce village retomba dans la désolation : il fut accablé de logements militaires, dut payer de fortes contributions de guerre et eut son église pillée et ses anciennes archives détruites, ainsi que l'affirme un document de 1709. — A partir de cette date jusqu'en 1736, c'est à dire durant l'espace de 27 ans, il y eut mille morts[6]. — Lors des batailles de Grandreng et de Peissant, livrées le 13 mai 1794, le prince de Kaunitz qui avait établi son aile gauche à Haulchin, la prolongea vers Binche pour maintenir ses communications avec la route de Mons[7].

JURIDICTIONS. — Haulchin dépendait jadis de la prévôté de

1. *Acta sanctorum*, ad XIV julii. — GHESQUIÈRE et SMET. *Acta SS. Belgii selectæ*; t. IV, pp. 1-14.
2. MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. I, p. 496, et p. 337.
3. *Chambre des comptes*, n° 46628.
4. VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 270.
5. *Compte du bailliage du Rœulx. Chambre des comptes*, n° 15190.
6. *Ancien registre de l'état-civil*. Année 1660-1708.
7. Z.-J. PIÉRART. *La grande épopée de l'an II*, p. 99.

Binche. Depuis l'an III, il est compris dans le canton dont cette ville est le chef-lieu. — Les comtes de Hainaut n'y possédaient, avec la souveraineté, que le droit de meilleur catel, de douzaine et de sixaine. — Il y avait dans ce village, outre plusieurs seigneurs fonciers, trois juridictions civiles ayant chacune leur seigneur : ce qui résulte d'un certificat produit à la cour souveraine de Hainaut par le curé, les échevins et les manants, le 7 avril 1618 [1]. — Dès le XII[e] siècle, Haulchin était doté d'une institution communale : Renier, maïeur, Baldéric et Jean, échevins, figurent dans des lettres de l'an 1189, données par Bauduin, châtelain de Beaumont, en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance [2]. La mairie d'Haulchin est encore mentionnée dans un acte de l'an 1218, et dans le siècle suivant, nous avons rencontré, en 1327, les noms des membres du corps échevinal. C'étaient : Jacquemars Caufours, maïeur ; Colars Debourch, Jehans Goniaux, Jehan d'Espinleu, Jehan de Rouvroit, Colars dou Corroit, Jehans Tendans et Colars Thumas, échevins, qui jugeaient suivant la coutume de Mons [3]. — Une terre de la mairie d'Haulchin, sise dans la couture entre la marnière sous la chaussée et Flobiert-Fosse à

1. L. Devillers. *Description analytique de cartulaires et de chartriers*, t. IV, p. 172; t. III, pp. 13-55.—La collection des archives seigneuriales, au dépôt de Mons, renferme un document intéressant, relatif à la seigneurie du Hamel, à Haulchin. C'est une copie, sur papier, des lettres, datées de Gand le 20 juillet 1485, par lesquelles les archiducs Maximilien et Philippe, à la requête de Jean Le Clercqz, qui possédait alors cette seigneurie, ordonnent : 1° aux échevins de l'abbesse et du chapitre de Denain, à Haulchin, de se rendre à la seigneurie du Hamel, pour y « faire la justice de « tous cas et ainsi qu'il est accoustumé faire par ci-devant », chaque fois qu'ils y seront invités par le maire et les officiers du seigneur précité ; 2° à l'abbesse et au chapitre, de relever de ce seigneur certain terrage qu'ils tenaient de lui en fief d'en payer et d'en faire payer les reliefs et autres droits, et de se déporter de l'amortissement de divers héritages acquis de Jean de Viller et tenus de la seigneurie du Hamel. — L. Devillers. *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, p. 147.

2. Maghe. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 168.

3. Le greffe d'Haulchin, qui se trouve aux Archives de l'État, à Mons, comprend cinq cahiers aux plaids du 22 novembre 1500 au 23 mai 1597, du 3 janvier 1599 au 6 avril 1618, du 11 août 1679 au 15 janvier 1688, et une liasse de plaintes à loi des années 1599 à 1695.

Givry fut donnée l'an 1218 en aumône à l'abbaye d'Hautmont par Guillaume de Beaumont, chevalier, sire de Rouvroit [1]. — Une confrérie d'archers dite de Saint-Vincent avait été érigée à Haulchin par messire Nicolas de Bouzegnies, le 14 juillet 1522, avec l'autorisation de François d'Ailly, seigneur du lieu, et suivant une déclaration du 14 mai 1620, le jour du tir, c'est-à-dire, le dimanche avant l'Ascension, le maïeur de la seigneurie haute-justicière avait l'habitude de tirer le premier coup à l'oiseau [2].

SEIGNEURIES. — La principale seigneurie d'Haulchin, au XII[e] siècle, se composait d'un beau domaine situé dans la partie sud-ouest du village et qui en portait le nom. Elle relevait de la cour féodale de Mons. — A coup sûr, ce sont les propriétaires de cette terre, qui apparaissent dans les chartes sous le nom d'Haulchin. On mentionne : en 1189, Roland de Hauchin ; en 1218-1220, Obert de Hauchin, chevalier ; en 1221, Gui ou Widon de Haucin, chevalier. — Après l'extinction de cette famille noble, la terre d'Haulchin fut partagée en deux portions égales et chaque portion devint la propriété de seigneurs particuliers. D'un côté, nous rencontrons : en 1410, Ernouls de Barbençon, chevalier, sire de Solre et de Haussi ; Jean de Potelles, sire de Mortagne ; Bauduin de Bousies, à titre de sa femme ; en 1473, Charles de Poitiers ; en 1502, Gilles de Buzegnies ; en 1521, Nicolas de Buzegnies ; en 1566, Philippe de la Barre, chevalier, du chef de sa femme Marie Houzeau ; François-Léonard de la Barre (relief du 2 mars 1703) ; Philippe-Ignace de la Barre, écuyer, seigneur d'Erquelinnes ; Philippe-Charles-Joseph de la Barre (relief du 6 septembre 1712) ; Marie-Catherine de la Barre, épouse d'Adrien-Joseph de France, baron de Laprez (relief du 7 juin

1. L. DEVILLERS. *Description analytique de cartulaires et de chartriers*, t. III, pp. 184-185.

2. L. DEVILLERS. *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, p. 260. — *Description analytique de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. IV, p. 178. — ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Lettres d'érection et statuts du serment de Saint-Vincent*. Original sur parchemin, sceaux enlevés.

1719) ; François-Louis Le Roy, au nom de ses trois enfants mineurs, par la mort de Marie-Françoise de France, dame de Noyelles, leur mère (relief du 24 décembre 1751) ; Alexandre-Joseph-Adolphe, chevalier de Le Roy de Ville, page du roi de France (relief du 27 avril 1767). Leurs co-propriétaires furent : en 1410, Jehans de Thiers, chevalier, sire de Wattignies, et Jehans Mullart ; Jehans de Marquettes, mort le 14 février 1464 ; Hoste de Marquettes, cité en 1473 ; Jehan Gelet, seigneur de Saint-Symphorien ; en 1502, Antoine Dailly dit de Sains, chevalier, seigneur de Baudegnies, et Simon de Crohin, époux d'Antoinette Gelet ; Philippe de Crohin, échevin de Mons, en 1555 ; François I de Crohin ; François II de Crohin; Anne de Crohin, sa sœur, qui épousa Gérard de Roly, seigneur de Sars en Fagne (12 octobre 1604) ; Antoine Carbon, cité en 1637, et dont la postérité posséda la seigneurie d'Haulchin jusqu'à la Révolution française. — Cette seigneurie formait un fief lige relevant du comté de Hainaut et consistant en toute justice, haute, moyenne et basse, poursoing ou droit de gîte[1], afforages, tonlieux, lois, amendes, forfaitures, 26 bonniers de terres, rentes d'argent, d'avoine, de chapons, de pains, services fonciers et trois hommages [2]. — Le sire de Chimai avait à Haulchin un alleu dont la plus grande partie fut acquise par l'abbaye d'Épinlieu, près de Mons. Cette terre avait été cédée en fief à la dame de Merbes et au seigneur de Barbençon. La première en donna 30 bonniers sur 72 qu'elle tenait, à cet établissement religieux avec l'approbation de Roger de Chimai, qui abandonna tous ses droits seigneuriaux,

1. Les archives de l'État, à Mons, renfermant 8 cahiers des siéges du droit de poursoing, consistant en un « charlé » d'avoine, un poulet et un pain, — tenus en 1643, 1647, 1664, 1665, 1667, 1686 à 1691. Le sieur Carbon, seigneur d'Haulchin, recevait un tiers de ce revenu ; le sieur de Lambrechies, 1/3, à titre de sa seigneurie de Solre au dit Haulchin, et le seigneur du Rœulx, 1/3, pour sa seigneurie de Main aussi située à Haulchin. — L. Devillers. *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, p. 152.

2. Documents de la cour féodale de Hainaut, aux archives de l'État, à Mons. V. la notice de M. L. Devillers sur ce dépôt, p. 64.

en 1320 ; le second lui en vendit 30 autres bonniers, en 1324, en se réservant la haute justice et la vicomté : ce qui fut agréé par le comte de Soissons, seigneur de Chimai, et son fils Jean de Soissons, en 1261. Vers le même temps, les religieuses auxquelles Thierry de Walcourt fit une donation de quelques biens-fonds à Haulchin et qui avaient reçu une partie de la dîme de cet endroit de la libéralité de la dame Hawide, fille de Widon, chevalier, avec le consentement de Guillaume, sire de Rouvroit, duquel elle était tenue en fief, de Godefroid, évêque de Cambrai, et du chapitre de Saint-Ursmer de Lobbes, en 1221, firent bâtir sur leurs propriétés une ferme dont le nom actuel rappelle la communauté d'Épinlieu. Ces biens comprenaient, en 1787, 83 bonniers de terres et 4 bonniers 1 journel de prairies. — A cette dernière date, le chapitre de Binche possédait à Haulchin 42 bonniers de terres, loués 842 florins 8 sous, la grosse dîme produisant 591 florins 6 sous 6 deniers, la menue dîme valant 112 florins 10 sous et une seigneurie foncière avec un livre censal rapportant 31 florins 13 sous 11 deniers [1].

CULTE. — Haulchin est compté par Jacques de Guise, dans la liste, dressée en 1186, des paroisses du décanat de Binche. — Le chapitre de Saint-Ursmer était le collateur de la cure dont les revenus se composaient, en 1787, d'un neuvième de la grosse dîme, de toute la menue dîme, de la location de quelques pièces de terres, de diverses rentes et du casuel, le tout produisant, année commune, 747 florins 2 sous [2]. La taxe assise sur ce bénéfice était fixée, au XIVe siècle, à 25 livres, mais dans le siècle suivant, elle se trouvait réduite à 15 livres. — La dotation de la fabrique ne s'élevait, en 1787, qu'à 184 florins 3 sous 6 deniers [3]. — On mentionne au XIVe et au XVe siècle une chapelle dite de Hannetelles ou de Hamelles, taxée d'abord à 10 livres, puis à 12 livres, et à la collation

1. *État des biens du clergé régulier, en 1787. Chambre des comptes*, n° 46628.
2. *Chambre des comptes*, n° 46633.
3. On conserve aux Archives de l'État, à Mons, 45 comptes de l'église d'Haulchin pour les années 1440 à 1773 et 28 comptes de la chapelle de Notre-Dame.

du chapitre de Binche [1]. — Delcourt, seigneur d'Haulchin, avait fondé dans la chapelle castrale un bénéfice dont il s'était réservé la collation. Les revenus estimés à 600 livres à la fin du siècle dernier, étaient chargés d'une messe basse tous les dimanches, et le produit de la location de deux bonniers de terres était appliqué à l'entretien du sanctuaire [2]. — La fête patronale ou de Saint Vincent arrive le dimanche qui précède le 14 juillet; la fête communale se célèbre le dimanche qui suit le 29 août.

BIENFAISANCE. — Les pauvres d'Haulchin possédaient, en 1787, 21 bonniers 2 journels de terres et diverses rentes donnant un revenu, au total de 906 livres, mais dont les charges étaient de 271 livres.

BIBLIOGRAPHIE. — *Notice sur la découverte d'un cimetière franc au village d'Haulchin* (Hainaut), par A. G. B. SCHAYES, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XXI, n° 2.

—

LEVAL-TRAHEGNIES.

SITUATION. — Leval-Trahegnies, dont l'étymologie de la première partie n'offre pas de difficulté et dont le nom de la seconde paraît dériver de *trajectum*, pont, passage, est un village élevé au rang de commune et de paroisse et ayant pour limites les territoires de Mont-Sainte-Aldegonde, d'Anderlues, d'Épinois, de Ressaix et de Morlanwelz.

Cette commune qui a pour dépendances Herchies, Trieu de Leval et Court-à-Ressaix, est située à proximité de la route de Charleroi et à 5 kilomètres nord-est de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 44 foyers, dont 20 à Trahegnies ; en 1750, 51 feux y compris 29 à Trahegnies ; en 1830, 212 maisons ; et en 1866, 404 habitations. En

1. CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 234.
2. *Chambre des comptes*, n° 46633.

l'an XIII de la république, il y avait 555 individus, et en 1830, 1177; sa population actuelle est de 2013 habitants dispersés sur une superficie de 776 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Traignies,* 868-869, Polyptique de l'abbaye de Lobbes. — *Vallis,* 1159-1181, Bulle du pape Alexandre III : DUVIVIER, 635. — *Leval,* 1265, *Trahegnies,* 1265, Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, 96, 97. — *Trasneias,* XIIe siècle, Chronique de l'abbaye de Lobbes. — *Vallis* et *Traygnies,* 1444, F. Hachez. *Le pèlerinage des Croix à l'abbaye de Lobbes.* — Dans les pouillés, on lit *Leval.*

MONUMENTS. — L'église de Leval fut reconstruite au XVIIIe siècle et coûta, avec le presbytère, la somme de 6434 florins au chapitre de Saint-Ursmer de Binche[1].

FAITS HISTORIQUES. — Si l'on s'en rapporte à la Chronique de Lobbes par le doyen de Binche, Gilles Waulde, ce village existait déjà au VIIe siècle. Il assure qu'il appartenait à l'église collégiale de Lobbes et que saint Ursmer en avait obtenu la propriété et la seigneurie par la libéralité royale. — Quoiqu'il en soit, on rencontre le nom de Trahegnies dans le Polyptique du monastère de Lobbes, qui date de 868-869. — La tuilerie de cet endroit est citée en 1406 dans les comptes du domaine de Binche[2]. — Nous n'avons guère d'autres souvenirs sur Leval-Trahegnies dont les faits connus concernent plutôt la seigneurie.

JURIDICTIONS. — Leval-Trahegnies qui était compris, sous l'ancien régime, dans la prévôté de Binche, dépend depuis l'an III du canton de justice de paix de cette ville. — D'après le cartulaire de 1265, les comtes de Hainaut s'y étaient réservé les droits de mortemain, de douzaine, de sixaine, l'ost et la chevauchie, mais les manants de Trahegnies prétendaient ne pas leur devoir le service militaire, parce qu'ils relevaient de Saint-Pierre de Lobbes et conséquemment de Saint-Lambert

1. *Chambre des comptes,* n° 46628.
2. *Chambre des comptes,* n° 8784.

de Liége. Au XVe siècle, ils y avaient encore l'estaplerie, l'issue des Estinnes et du Ploïch, les cens de Saint-Sauve, de Saint-Jean, et autres par rachat de servage, ainsi que le droit de meilleur catel sur ceux de leur mouvance qui y mouraient, et la poursuite de leurs serfs[1]. — Les prérogatives qui étaient attachées à la seigneurie étaient d'une grande importance, puisque le propriétaire avait la haute, la moyenne et la basse justice, un maire, un échevinage et un sergent. Le greffe de la cour de Trahegnies pour les années 1623 à 1792, et celui de la cour de Leval, pour les années 1662 à 1795, se trouvent en l'étude de Me Charles Lecocq, notaire à Binche. — Un acte de déshéritance du 10 mai 1459, en forme de chirographe, mentionne Giliart, maire, Jehans Huart, Stasse Gossuin, Estiévène Collart, échevins, qui s'y qualifient de « maire et eschevins des adviestis de le francque table saint Piére de Lobbes », à Leval-Trahegnies[2]. — En 1486 et en 1750, Leval et Trahegnies formaient pour l'impôt deux cotes distinctes.

SEIGNEURIES. — La série des possesseurs du domaine de Leval ne commence avec certitude qu'au début du XIVe siècle: Mahieus, sire de Leval, est cité en 1304 dans des lettres de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, en faveur de Marie de Beaufort[3]. — Dans le siècle suivant, c'est-à-dire en 1486, la seigneurie de ce village se trouvait partagée entre Simon Prévôt et Gilles d'Éclaibes, sire d'Épinois[4]. Jean Prévôt qui avait recueilli la succession de son père Guillaume Prévôt, bailli des fiefs des châtellenie, ville et prévôté de Binche, de 1554 à 1557, paraît dans l'enquête tenue à Mons, le 12 avril 1578, par Philippe de Lalaing, grand bailli de Hainaut, au sujet de la reddition de la ville de Binche à don Juan d'Autriche[5]. Vinrent ensuite Jacques Prévôt, comte de Leval, cité

1. *Cartulaire des mortes-mains du Hainnault*, en 1460, fol. 88.
2. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XII.
3. L. DEVILLERS. *Notice sur un cartulaire de la trésorerie des comtes de Hainaut*, p. 42.— IDEM. *Description de cartulaires et de chartriers*, t. VI, p. 42.
4. TH. LEJEUNE. *Notice historique sur le Hainaut*, p. 66.
5. L. DEVILLERS. *Documents sur les conquêtes de Don Juan et sur ses partisans*

en 1626; Gabriël-François Prévôt, son petit-fils (relief du 30 septembre 1689). Joseph-François Prévôt (relief du 8 janvier 1699). — Dans le même siècle, nous rencontrons comme sire de Leval, Jean le Boucq, mort en 1643; puis Charles le Boucq, son fils (relief du 1[er] août 1644). Sa veuve releva cette seigneurie, le 9 décembre 1652, et son fils Philippe-Louis le Boucq, mort en 1720, la transmit à ses descendants. François-Joseph-Charles le Boucq, comte d'Épinois, (relief du 17 juillet 1721); Philippe-Alexandre-Léopold le Boucq, (relief du 24 avril 1764); Dominique-Alexandre-Marie-Joseph le Boucq (relief du 7 juin 1777); et Charles-Léopold le Boucq (relief du 5 février 1790). — Le fief de Leval, qu'on relevait de la cour féodale de Binche, au XVI[e] siècle, avait haute, moyenne et basse justice, des terres (en 1721, 100 bonniers), des bois, des pâturages, des cens, des rentes d'argent, d'avoine, de pains, de chapons, le droit de poursoing ou de gîte, et quinze hommages, le tout chargé de 40 livres par an, et produisant en 1689 un revenu d'environ 1100 livres. — La terre de Trahegnies était moins importante: elle ne comprenait que 10 bonniers de terre, 14 bonniers de bois avec plusieurs hommages, la justice à tous les degrés, le droit de meilleur catel et celui de gîte [1]. — D'après une déclaration produite en 1569, l'abbaye de Lobbes y possédait alors 32 bonniers de terres labourables. — Le chapitre de Binche prélevait la grosse dîme qui lui valait par an, en 1787, 750 florins à Leval, et 415 florins à Trahegnies [2].

CULTE. — Jacques de Guise cite Leval dans sa liste des paroisses de 1186. — Leval et Trahegnies figurent aussi au nombre des villages qui, durant onze siècles, vinrent offrir à

dans le Hainaut, en 1578, dans les *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. X, pp. 331-376.

1. *Registres aux actes des reliefs de fiefs de la cour féodale de Hainaut*, passim. — *Chambre des comptes*, n° 1118, fol. 265; n° 1119, fol. 99-101.

2. *Chambre des comptes*, n° 46628. — ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Extraict du cahier de l'an 1569 de Messieurs du clergé de Hainaut pour le regard des biens de l'abbaye de Lobbes.*

l'église de Saint-Pierre de Lobbes la bancroix, la cotisation et les mailles, le jour des rogations de Saint-Marc. — C'était le chapitre de Saint-Ursmer, de Binche, et non l'abbaye de Maroilles, qui avait la collation de la cure de Leval. — La taxe de ce bénéfice d'abord fixée à 16 livres 5 sous, puis à 15 livres 5 sous, s'éleva, dans le XVe siècle, à 21 livres. — Le bénéficier jouissait, en 1787, d'un tiers de la grosse dîme (produit 1186 livres), de la menue dîme (produit 350 livres), des novales, de quatre bonniers et demi de terres et de deux journels de prairie (produit 191 livres 6 sous), etc., le tout valant 2,085 livres 2 sous 9 deniers. — L'église avait 529 livres 16 sous 3 deniers de revenus. — Le bénéfice de Saint-Martin, dont le patronat appartenait, en 1787, à la comtesse de Thirimont, douairière de Templeuve, avait pour dotation cinq bonniers un journel de terres et une prairie où s'élevait l'oratoire dédié au bienheureux évêque de Tours, produisant un revenu de 79 florins 6 patars 6 deniers; il était chargé de 24 messes par an et d'une messe solennelle, avec vêpres, que l'on chantait le 11 novembre. — Au XVe siècle, le curé de Leval possédait le bénéfice attaché à la chapelle castrale d'Épinois, dont la taxe n'est pas fixée dans les pouillés[1]. — Saint Pierre et non saint Sauve, est le patron de Leval. — Les ducasses arrivent le dimanche qui suit le 29 juin, ou le dimanche précédent, si le 29 est un lundi ou un mardi, et le premier dimanche du mois d'août. — Les habitants de Trahegnies fêtent la Saint-Martin d'hiver.

BIENFAISANCE. — La table des pauvres de Leval était jadis distincte de celle de Trahegnies. La dotation de la première comprenait deux bonniers dix quarterons de terres et plusieurs corps de rentes, produisant, au total 45 florins 13 sous 14 deniers; celle de la seconde ne rapportait aux indigents que 38 florins 12 sous 4 deniers.

---

1. *Chambre des comptes*, nos 46628 et 46635. — A. LE GLAY. *Cameracum christianum*, p. 498. — CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 235.

MONT-SAINTE-ALDEGONDE.

SITUATION. — Mont-Sainte-Aldegonde, qui doit son nom à sa situation sur une hauteur et à la fondatrice du monastère de Maubeuge, patronne de l'église[1], est un village élevé au rang de commune et de paroisse et ayant pour limites les territoires de Morlanwelz, de Carnières, de Leval-Trahegnies et de Ressaix.

Cette commune est située à 6 kilomètres nord-est de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 13 foyers; en 1750, 16 feux; en 1830, 98 maisons; et en 1866, 232 habitations. En l'an XIII de la République, il y avait 366 individus et en 1830, 494; sa population actuelle est de 1269 habitants répandus sur une surface de 302 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Mons-Sanctæ-Aldegundis*, 1177, Charte d'Alard, évêque de Cambrai : MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, II, 52. — *Mont.* 1218, Charte de Jean, évêque de Cambrai : DEVILLERS, I, 195. — *Mont-S.-Audegonde*, 1265, Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, 97. — *Mons S. Aldegundis*, 1444. F. HACHEZ. *Le pèlerinage des Croix à l'abbaye de Lobbes.* — *Mont-Sainte-Aldegonde*, 1473 et 1566, cartulaires des fiefs et arrière-fiefs de la cour féodale de Hainaut.

MONUMENTS. — L'église paroissiale fut reconstruite en 1779, comme l'atteste le chronogramme suivant, gravé au-dessus du portail : LoCVs IsTE VERE DoMVs ORATIoNIs VoCABItVR. — Il ne reste plus de trace de l'antique manoir seigneurial d'Escosson[2].

FAITS HISTORIQUES. — Ce village, dont l'origine paraît remonter aux premiers temps de la féodalité, fut du nombre

1. TRIQUET, *Vie admirable de sainte Aldegonde*, augmentée par A. ESTIENNE, dans les *Documents pour faire suite à l'histoire de sainte Waudru*, édit. par Emm. Hoyois, à Mons, in-8°, pp. 149 et 151.

2. V. D. M. *Géographie de la province de Hainaut*, p. 167.

de ceux que les armées dévastèrent en 1185, en 1554, en 1568, en 1572 et en 1622. — Les Français s'étant emparés de Binche au mois de juin 1667, vinrent camper à Mont-Sainte-Aldegonde, causèrent de grands dommages aux propriétés du seigneur de cet endroit et exigèrent des habitants de fortes contributions de guerre [1].

JURIDICTIONS. — Mont-Sainte-Aldegonde dépendait jadis de la prévôté de Binche. En l'an III de la République, il fut compris dans le canton de Fontaine-l'Évêque, puis il fut réuni à la justice de paix de Binche. — Les comtes de Hainaut avaient conservé dans ce village les droits de mortemain ou de meilleur catel, de douzaine, de sixaine, l'ost et la chevauchie, l'estaplerie, l'issue des Estinnes et de Ploïch, les cens de Saint-Sauve et de Saint-Jean, et la poursuite de leurs serfs [2]. — La justice, à tous les degrés, y appartenait au seigneur qui avait aussi le droit d'établir un bailli, un maïeur, des échevins et un sergent. — M. Charles Lecocq, notaire à Binche, est dépositaire du greffe de Mont-Sainte-Aldegonde pour les années 1720 à 1795.

SEIGNEURIES. — La seigneurie de Mont-Sainte-Aldegonde, dont l'origine est fort obscure, formait un fief ample, relevant de la cour féodale de Mons. Nous supposons que, selon l'usage, ce sont les possesseurs de ce domaine qui, dans les actes du moyen âge, apparaissent portant le nom de *Mont*. — On mentionne Anselme de Mont en 1212 et en 1218 [3]. — Cette terre appartint au XIV[e] siècle à Philippe de Marmol, puis elle passa aux sires de Carnières : Jehan de Carnières la possédait en 1410, Lion de Carnières en 1473, et Warnier de Carnières en 1503 [4]. Celui-ci la vendit à Nicolas de la Croix. — Vint en-

1. Cfr. les annales du Hainaut aux dates que nous indiquons ci-dessus. — *Compte de la terre et seigneurie de Mont-Sainte-Aldegonde.* Année 1677.

2. *Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut*, en 1265, fol. 97. — *Chambre des comptes*, n° 1312, fol. 88.

3. L. DEVILLERS. *Mémoire sur le cartulaire de l'abbaye d'Alne*, pp. 196, 197 et 204.

4. *Cour féodale du Hainaut.* Reg. n° 222, fol. 109 v°.

suite Henri d'Hamericourt ou d'Emméricourt, dont la fille Marie épousa Jacques de Marnix, baron de Pottes, seigneur de Tholouse, mort après l'année 1553. Philippe de Marnix [1], qui lui succéda, vit ses biens confisqués par le gouvernement du roi Philippe II; il mourut le 15 décembre 1598. Walbrecht de Marnix, fille de Jacques de Marnix, fut mise ensuite en possession du fief de Mont-Sainte-Aldegonde (relief du 13 novembre 1599). Après sa mort, l'une des filles de Philippe de Marnix ayant épousé Guillaume Olden Barneveld de Stoutenburg, celui-ci se soumit au roi d'Espagne en 1623 et d'après les stipulations du traité de 1609, il put revendiquer cette seigneurie du chef de sa femme [2]. De 1655 à 1682, le domaine de Mont-Sainte-Aldegonde resta en saisie et la gestion en fut confiée à un bailli qui rendait compte à la cour souveraine de Hainaut; il appartenait alors à messire Honoré Vanden Eynde. Il passa plus tard à Alix de Lévin par le trépas de son frère, Charles de Lévin, dit Jamars, arrivé le 1er juillet 1690 [3]. Philippe-Louis le Boucq en fit l'acquisition à la précédente (relief du 4 mars 1701). François-Joseph le Boucq le releva le 17 juillet 1721; Philippe-Albert le Boucq, le 26 avril 1763, Dominique-Alexandre le Boucq, le 7 juin 1777, et Charles-Léopold le Boucq, le 5 février 1790 [4]. — Au commencement du XVe siècle, la terre de Mont-Sainte-Aldegonde formait un fief ample de la mouvance des comtes de Hainaut et se composait d'une maison avec yestre, 89 bonniers de terres, de prés et de pâturages, avec droit de terrage sur 46 bonniers 2 journels de terres, 14 bonniers de bois appelés le bois de Chièvremont, des cens,

1. *Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, formé en 1566*, fol. 392.

2. Il existe au dépôt des archives de l'État, à Mons, un cartulaire des rentes et droit de terrage dus à la seigneurie de Mont-Sainte-Aldegonde, renouvelé en 1626 par Luc le Mesnier, agent des affaires de Messire Guillem del den Bernevelt, chevalier.

3. Dubuisson, dans son *Mémoire* manuscrit sur le Hainaut, fol. 250, assure que la terre de Mont-Sainte-Aldegonde fut vendue en engagère à Alix de Lévin pour la somme de 2325 florins.

4. *Registres aux actes des reliefs*. Passim.

des rentes d'argent, d'avoine et de chapons[1]. Les recettes pour une année s'élevaient, en 16[illegible]-1661, à 2256 livres 4 sous en argent, plus 5 muids 3 rasières de grains (valeur 115 livres 12 sous, 36 chapons (10 livres 8 sous), 6 poules et 2 fourches en pré. En 1[illegible], la ferme avec ses dépendances était louée 1[illegible] livres. Enfin, lorsque Philippe le Boucq releva ce fief, le 24 avril 1764, il comprenait 160 bonniers de terres, 6 bonniers de prairies, 7 bonniers de prés et 60 bonniers de bois. — En 1172, l'abbaye de Bonne-Espérance reçut en don de Jean et Wautier de Hanecueles des biens qu'ils tenaient du chapitre de Saint-Germain à Mont-Sainte-Aldegonde[2], et vers le même temps, trois personnages, Wiger d'Anderlues, Regnier de Ressaix et Otton de Leval, y ajoutèrent d'autres propriétés que les religieux conservèrent jusqu'à la suppression de leur communauté. Ces biens consistaient en 13 bonniers de terres, loués, en 1787, 121 florins[3]. — La dîme de ce village, qui appartenait à Charles de Croix, chevalier, était tenue en fief par Gérard de Provi, noble dame Jueta, sa mère, et Anselme du Mont, qui la cédèrent en 1209, à l'abbaye d'Alne avec le consentement de leur seigneur : ce qui fut ratifié, en 1211-1218, par Nicolas, archidiacre et Jean III de Béthune, évêque de Cambrai.

CULTE. — Mont-Sainte-Aldegonde était l'une des paroisses qui devaient la bancroix, la cotisation et les mailles au monastère de Lobbes. — Cette paroisse ne figure ni dans la liste publiée par Jacques de Guise, ni dans les anciens pouillés, et ce n'est que dans le *calendrier ecclésiastique de Cambray,* pour l'année 1754, et dans l'*Almanach ecclésiastique des Pays-Bas,* pour l'année 1779, qu'on la trouve mentionnée comme une succursale de la paroisse qui avait son siége à Ressaix. — En 1177, Hugues de Harvengt et son frère Robert concédèrent, avec l'assentiment d'Alard, évêque de Cambrai, l'autel de Mont-

1. *Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, formé en 1410,* fol. 109 v°.
2. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance,* t. XII, fol. 270.
3. *Chambre des comptes,* n° 46674.

Sainte-Aldegonde à l'abbaye de Bonne-Espérance. Mais en 1222, Godefroid II de Condé, successeur de ce prélat, ayant contesté aux religieux la donation des Harvengt, il fut décidé par jugement arbitral que le patronat de cette église et de celle de Ressaix devait appartenir à l'évêque diocésain[1]. — Les revenus de la fabrique n'atteignaient, en 1787, que la somme de 137 florins 15 sous 9 deniers[2]. — Les ducasses arrivent le dimanche avant le 24 juin, et le dimanche qui suit le 8 septembre.

BIENFAISANCE. — La dotation de la table des pauvres consistait, sur la fin du XVIIIe siècle, en un revenu de 122 florins 7 sous 9 deniers.

—

MONT-SAINTE-GENEVIÈVE.

SITUATION. — Mont-Sainte-Geneviève, qui tire la première partie de son nom de sa position sur un plateau dominant la contrée environnante, et la seconde, de la sainte à laquelle son église est dédiée, est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires d'Anderlues, de Leernes, de Thuin, de Lobbes, de Sars-la-Buissière, de Bienne-le-Happart et de Buvrinnes.

Cette commune est située à 6 kilomètres sud-est de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 25 foyers; en 1750, 29 feux ; en 1830, 71 maisons; et en 1866, 105 habitations. En l'an XIII de la République, il y avait 317 individus et en 1830, 334; sa population actuelle est de 424 habitants répartis sur un territoire de 894 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Mons sanctæ Genovefæ*, 1177, Charte d'Alard, évêque de Cambrai.—1202, Charte de Marie, épouse de Bauduin de Constantinople, comte de Flandre et de Hainaut: *Chartrier de l'abbaye de Salzinnes*. — *Mons-Sainte-Geneviève*,

1. MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 150.
2. *Chambre des comptes*, n° 46640.

1265, Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, 96. — *Le Mont-Sainte-Geneviève*, 1356, Cartulaire du Haynnaut, t. III; 1460, Cartulaire des mortes-mains du Haynnaut.

MONUMENTS. — L'église de Mont-Sainte-Geneviève, qui n'offre rien de remarquable, est de construction moderne.

FAITS HISTORIQUES. — Ce village ne date, à coup sûr, que de la première période de l'ère féodale. Son isolement, au milieu d'une contrée boisée, et son éloignement des grandes voies de communication lui épargnèrent les désastres qu'eurent à subir les villages circonvoisins pendant les guerres du moyen âge et des temps modernes. Nous n'avons donc recueilli aucune particularité intéressante, si ce n'est que le 12 mai 1794 (23 floréal an II), après que les troupes républicaines eurent forcé le passage de la Sambre, Duhesme s'avança de Thuin sur Mont-Sainte-Geneviève, suivi de la division Mayer, et ayant refoulé ensemble les Autrichiens, ils bivaquèrent, le premier en avant-garde à Vellereille-le-Brayeux, et le second dans la localité qui fait l'objet de nos recherches [1].

JURIDICTIONS. — Mont-Sainte-Geneviève était compris dans l'alleu de Binche, domaine des comtes de Hainaut. Au XIIIe siècle, les droits seigneuriaux qu'ils y possédaient comprenaient, outre 29 corps de rentes dues par leurs tenanciers, la justice à tous ses degrés, les mortemains, les aubains, les bâtardises, les douzaines, les sixaines, l'ost et la chevauchie [2]. Le cartulaire de Bonne-Espérance, t. XII, renferme un acte du 12 octobre 1355, où sont mentionnés les échevins de Mont-Sainte-Geneviève, savoir : Willaumes Bailles, Jehans Cerise, Jehans Turpins, Oliviers li Mesureres, Jehans Pellins, Jehans dou Lardier et Jehans Boussars, maïeur. Cette commune fait partie du canton de Binche depuis l'an III de la République.

SEIGNEURIES. — L'abbaye de Bonne-Espérance et celle de Salzinnes avaient à Mont-Sainte-Geneviève des biens et des

1. Z. J. PIÉRART. *La grande épopée de l'an II*, chap. 27 et 28, pp. 93-104.

2. *Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, en 1265*, fol. 65 v° et 96. — *Chambre des comptes*, n°s 1311 et 1312, fol. 78.

revenus dont il existe des relevés faits à diverses époques. Les possessions de la première consistaient, d'après un bail de 1519, en une maison avec grange, jardin, courtil, 20 bonniers 1/2 de terres à trois roies, un bonnier et demi de pré et un tiers de la dîme. Ces biens provenaient de la donation que lui en avait faite, en 1261, Bauduin de Péronnes, chevalier; mais la grange ne fut acquise que le 8 mai 1447. Bonne-Espérance y avait « les entrées et issues de ses cens, » tandis que les « adhéritances, les déshéritances, les devises, les cerquemanages et abornements » se faisaient par le ministère du maïeur et des échevins de l'alleu de Binche[1]. — La dîme que l'abbaye de Salzinnes y prélevait lui avait été donnée, en 1202, par la comtesse Marie, épouse de Bauduin de Constantinople, et la possession lui en fut confirmée par des chartes des évêques de Cambrai, Jean III et Godefroid II, du mois de juin 1203 et du mois de septembre 1236. Plus tard, au mois d'avril 1238, Thomas de Savoie, comte de Flandre et de Hainaut, et son épouse Jeanne, cédèrent aux religieuses une partie des revenus qu'ils possédaient à Mont-Sainte-Geneviève. L'abbesse Ymania, dans sa déclaration en date de 1239, reconnaît avoir reçu ces biens consistant en 8 muids de blé et autant d'avoine, à la mesure de Binche, sur le terrage de cet endroit, et de plus 4 gerbes avec 8 bonniers de terres compris dans le sart de *Buttiaus,* le tout sous un cens de 4 livres blancs. Marguerite de Constantinople confirma ces donations, en 1252, et elle y ajouta des revenus d'une valeur de 60 livres blancs[2]. — En 1410, on cite parmi les fiefs que l'on relevait du comté de Hainaut, à Mont-Sainte-Geneviève, le *vivier Coulon* consistant en une maison avec vivier, terres, prés, aulnois, pâtures et le bois dit des Alices, tenu alors par Willaume Estiévenars, dit dou Cambge. — Il y avait encore la seigneurie de Hautmont-Fayt comprenant 20 bonniers de

1. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XII, fol 70.
2. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. III, pp. 188-189 ; t. VI, pp. 84-86.

terres en une seule pièce et dont le conseiller Ignace-François-Joseph de Sébille de Pelogne fit le relief le 22 décembre 1789.

CULTE. — L'église de Mont-Sainte-Geneviève portait jadis la cotisation et les mailles à l'abbaye de Lobbes, le jour du pèlerinage des bancroix qui avait lieu le 25 avril. — L'autel de ce village fut attribué, en 1177, avec plusieurs autres à l'abbaye de Bonne-Espérance, comme le prouve une charte de ladite année, émanant d'Alard, évêque de Cambrai[1]. — C'est bien à tort que M. Ch. Duvivier substitue cette église au bénéfice de la chapelle de Sainte-Geneviève, érigée au XIIe siècle dans l'église de Saint-Martin, à Estinnes-au-Val et dont il est fait mention dans des actes de 1150, de 1175, de 1181 et de 1196. — On ne trouve ni dans Jacques de Guise ni dans les anciens pouillés, le nom de cet endroit qui, sous le rapport spirituel, fut longtemps annexé à la paroisse d'Anderlues. Cependant on y comptait 260 communiants au commencement du XVIIe siècle. Fatigués d'une union qui leur était fort désavantageuse, ils adressèrent une requête, le 8 avril 1620, à l'archevêque de Cambrai pour lui exposer leurs plaintes et le supplier de leur accorder un pasteur résidant. Cette pièce qui contient l'énumération des avantages dont jouirait le titulaire était signée par les habitants les plus notables: Jean Bourgois, Jacques Baudart, Philippe Dartevelle et Martin Joveneau. Une enquête fut ouverte, mais elle dura de longues années. Néanmoins elle eut des résultats favorables pour les suppliants, malgré la vive opposition du seigneur d'Anderlues et des gens de loi de ce village et des hameaux qui en dépendaient. En 1634, Mont-Sainte-Geneviève fut donc érigé en paroisse par l'archevêque François Vander Burch[2]. Cependant dans le siècle suivant, en 1754, Mont-Sainte-Geneviève se trouvait encore dépendant d'Anderlues pour le culte, ainsi qu'on le voit à la page 83 du *Calendrier ecclésiastique de Cambray*. La permission d'établir des fonts

1. MACHE. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 110.
2. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XII.

baptismaux dans l'église de Mont-Sainte-Geneviève avait été accordée le 5 mai 1554 par le vicariat de Cambrai. — En 1787, le patrimoine de la cure se composait d'une partie de la dîme, de 18 bonniers de terres, de trois bonniers de prairies, de trois bonniers et demi de bois situés à Mont-Sainte-Geneviève, de 13 bonniers de bois sis à Hansuelles, et de plusieurs corps de rentes, le tout produisant 940 florins 7 sous. — Les revenus de la fabrique atteignaient à peine 24 florins[1]. — Les ducasses du lieu tombent le dimanche qui suit le premier juillet, et le dimanche après le premier septembre. — Le pèlerinage de sainte Geneviève était très-fréquenté au XVII[e] siècle; on accourait de plusieurs lieues à la ronde pour invoquer la patronne de l'église de Mont contre les fièvres. On y avait établi une confrérie dont les membres étaient nombreux.

BIENFAISANCE. — La dotation de la table des pauvres était unie à celle des autres localités comprises dans l'alleu de Binche.

—

MORLANWELZ.

SITUATION. — Morlanwelz, qui, selon d'anciens auteurs, signifie le Val des Morts, *mortuorum vallis*, mais qui dérive plutôt de *moerland*, marais, et de *veld*, vallée, est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Chapelle-lez-Herlaimont, de Carnières, de Mont-Sainte-Aldegonde, de Péronnes et de Haine-Saint-Pierre.

Cette commune qui a pour dépendances Mariemont, l'Olive, les Hayettes et la Folie, est situé sur la Haine, près du chemin de fer de Beaume à Marchiennes et à 8 kilomètres nord-est de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 71 foyers; en 1750,

1. *Chambre des comptes*, n° 46635.

70 feux ; en 1830, 333 maisons ; et en 1866, 1020 habitations. En l'an XIII de la République, il y avait 1243 individus et en 1830, 1539 ; sa population actuelle est de 4788 habitants répartis sur une surface de 956 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Morlanwez*, 1177, Charte d'Alard, évêque de Cambrai : MAGHE, II, 52. — *Morlanwez*, 1178, Cartulaire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem : DEVILLERS, II, 47 ; *Vita B. Guilielmi*, apud JACQUES DE GUISE, XIV, 230 ; 1186, *Ibidem*, XII, 341. — *Morleinweis*, 1198, Le livre enchaîné du chapitre de Soignies, fol. 61. — *Morlanwes*, 1204, Cartulaire de l'abbaye d'Alne : DEVILLERS, I, 108. — *Morlainwes*, 1263, Lettres d'Eustache du Rœulx, sire de Trasegnies : DE REIFFENBERG, I, 148 ; 1265, Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, 97 v°. — *Morlanwels*, 1322, Charte de Guillaume, comte de Hainaut : De SAINT-GENOIS, 399. — *Morlanwes*, 1373, Comptes du domaine de Binche. — *Morlanweilx*, 1417, Cartulaire de Binche. — *Morlanweis*, 1444, *Le pèlerinage des bancroix à l'abbaye de Lobbes* : F. HACHEZ, 6. — *Morlenwes* et *Morlenweiz*, GISLEBERT, 39, 138. — *Morlainwees*, BAUDUIN D'AVESNES, 45. — *Morlanweis*, JACQUES DE GUISE, III, 465 ; IV, 343. — *Morlanwelz*, VINCHANT, I, 207 ; II, 270. — Dans les pouillés on lit : *Marlowes, Morbennes, Merlauwes, Morlanwel, Morlanwes* et *Morlanwelz*.

ANTIQUITÉS. — La voie romaine traverse le territoire de Morlanwelz sur une longueur de 5540 mètres.

MONUMENTS. — On assure que les murs de soutènement situés entre le marché et le moulin sont des restes du château-fort dont l'existence au XIIe siècle est attestée par la chronique de Gislebert et qui est mentionné dans des actes de 1312, 1322, 1323 et 1325, et dans les comptes du domaine de Binche jusqu'en 1517[1]. — Mais de la maison de plaisance de Mariemont, bâtie en 1546 par Marie de Hongrie, brûlée en 1554 par les troupes françaises, reconstruite de 1600 à 1601

1. On le trouve encore cité, sous l'année 1536, dans la chronique latine de Bonne-Espérance par l'abbé Maghe.

par les archiducs Albert et Isabelle et incendiée de nouveau en 1792 par l'armée républicaine, il ne reste plus que des tronçons de murs et des débris gisant pêle-mêle sur le sol. Peu d'années après la restauration de cette résidence princière, on la représenta en peinture, et le tableau, qui est au musée historique de Bruxelles, porte la signature suivante :

DENIS XX ASLOOT
S : S : ARCHIDVCVM.
P. 1620.

Un autre tableau exécuté en largeur et de grande dimension, vers l'an 1670, et entouré du chiffre de Louis XIV, roi de France, les deux LL entrelacées, figure au musée du palais de Versailles ; on croit que cette peinture est l'œuvre d'Abraham Genoëls, qui avait dessiné le château royal avec Huchtenburg, peintre de batailles, et Boudewyns, pour être ensuite reproduit en tapisseries de Gobelins. M. Léon Fontaine, notaire à Ressaix, possède une vue de cette résidence princière, peinte au XVIIe siècle. Il existe une quatrième peinture du château de Mariemont, faite en 1844 par un artiste de Gand, M. Cels, fils; elle a été acquise par le comte de Beaufort. — Parmi les cartes ou plans particuliers du parc du château et des environs de Mariemont, nous citerons le plan en perspective levé au XVIIe siècle et conservé au dépôt des archives de l'État, à Mons, sous le n° 58 ; celui qui fut levé par J.-J. Plon, arpenteur juré, le 23 juillet 1718, n° 71 de l'inventaire imprimé des cartes et plans du même dépôt. Plan du château et parc royal de Marimont et de ses environs où sont compris les bois royaux de la Viscagne, de Morlanwez et de la Croix, ainsi que plusieurs autres petites parties du domaine de S. M. ; deuxième moitié du XVIIIe siècle. Carte figurative du château et parc de Marimont, dressée en 1783. Plan du rez-de-chaussée et du premier étage du même château. Élevation de la façade du côté

de la grande avant-cour. Plan du parc de Mariemont et de ses environs. Carte particulière du parc et château royal de Mariemont, avec ses environs, représentant l'étendue et l'enceinte des chasses royales, gravée par Cardon en 1774. Carte générale des chasses royales aux environs du château et du parc de Mariemont, gravée par Cardon, aux archives du royaume, sous les n°s 582 à 589, 845, et supp. 413 à 415. Enfin, nous possédons un linge de table ayant 1 m. 45 c. de longueur sur 1 m. 25 c. de largeur et offrant dans son tissu la représentation de cette demeure princière avec un paysage. — On admire à quelques pas des ruines de Mariemont le château moderne, bâti vers 1830, par Abel Warocqué sur les plans de l'architecte Suys. — Les bâtiments de l'ancienne abbaye de l'Olive, fondée en 1240 et supprimée en 1796, ont presqu'entièrement disparu. — Le béguinage de Morlanwelz, cité en 1292, et les pauvres ermites dont il est parlé en 1406, n'ont laissé que des vagues souvenirs. — La chapelle de Montaigu qui s'élevait au XVIIe siècle à l'extrémité orientale des Trieux de Morlanwelz et au bout de l'avenue principale du château de Mariemont a été démolie. — L'église paroissiale qui fut abattue en 1862, n'offrait rien de remarquable sous le rapport architectonique. Elle a fait place à un édifice religieux, de style ogival, construit sur les plans de l'achitecte Félix Laureys, de Bruxelles (1862-1864). — Les registres de l'état civil remontent au 10 juin 1644 pour les naissances, au 5 juillet 1648 pour les mariages et au 3 mars 1679 pour les décès.

FAITS HISTORIQUES. — On doit rejeter parmi les fables les plus absurdes le récit par lequel Jacques de Guise, d'après Hugues de Toul, fixe à Morlanwelz, qu'il appelle la vallée ou le gué des morts, *mortuorum vallis, vel vadum*, le lieu où les Belges livrèrent une bataille sanglante aux Romains, l'an 34 de notre ère, et dans laquelle les deux armées furent presqu'entièrement anéanties[1]. — Morlanwelz figure sur la liste

1. JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. III, p. 465. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. I, p. 207.

des paroisses de notre contrée, qui, déjà au X[e] siècle, se rendaient en pèlerinage à l'abbaye de Lobbes, le jour de saint Marc. — Ce village n'apparaît positivement dans l'histoire qu'à dater de l'an 1185 : ce fut en cette année que le manoir féodal, situé sur la montagne du château, eut à soutenir les attaques des Brabançons et de leurs alliés ; Eustache du Rœulx et son fils repoussèrent les assaillants qui subirent des pertes sensibles dans la lutte[1]. — Le 19 juillet 1340 le duc Guillaume de Bavière se rendit au château de Morlanwelz avec toute sa cour et y passa la journée dans un festin splendide qu'il offrit à ses officiers[2]. — On fixe à l'an 1377 la destruction de ce château féodal : c'est une erreur, car on a la preuve qu'il existait encore longtemps après cette date et que le duc Guillaume IV de Bavière y dîna avec une partie des gens de sa suite, le 7 août 1408, avant de voler au secours de son frère Jean de Bavière, prince-évêque de Liége. Les frais de ce repas s'élevèrent à 41 livres 10 sous 6 deniers[3]. — Pendant cet intervalle, la forteresse demeura sous la garde d'un châtelain qui, en 1380, recevait pour ses gages 30 écus de Hainaut sur la recette du domaine de Binche[4]. — En 1546, Marie de Hongrie ayant acquis la terre de Morlanwelz, y fit construire par Jacques Dubreucq une fastueuse maison de plaisance qu'elle nomma Mariemont. — Trois ans après, des fêtes splendides eurent lieu à Mariemont pour la réception de l'empereur Charles-Quint et de son fils Philippe, que le monarque présentait aux provinces des Pays-Bas, comme son héritier futur : un témoin oculaire Jean Vandenesse, contrôleur de Charles-Quint, nous en a laissé la description qu'a publiée Jean-Baptiste Lesbroussart[5]. — Le 21 juillet 1554, Henri II,

1. Gislebert. *Chronica Hannoniæ*, p. 138.
2. *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut*, t. I, p. 25.
3. Archives du royaume. *Compte du domaine de Binche. Chambre des comptes*, n° 8786.
4. Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 8772.
5. *Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. I, pp. 261-265.

roi de France, incendia le château de Mariemont pour se venger de ce que les troupes impériales avaient détruit, deux ans auparavant, celui de Folembray, situé en Picardie[1]. Sur les ruines fumantes de cette maison de plaisance, le monarque français fit planter un grand poteau étalant aux yeux des populations épouvantées cette inscription : *Royne insensée, souviens-toy de Folembray!*[2] — Après que les archiducs Albert et Isabelle l'eurent relevée de ses ruines, au commencement du XVII[e] siècle, ces souverains y séjournèrent souvent : c'est là qu'ils donnèrent asile au prince Henri de Bourbon-Condé et à sa femme, la belle comtesse de Montmorency, pour les soustraire aux poursuites d'Henri IV, qui s'était épris de la jeune épouse de son parent[3]. — Les archiducs rendirent à Mariemont, le 12 juillet 1611, l'ordonnance et le fameux Édit perpétuel qui résumaient les lois de Charles-Quint et qui donnaient une forme plus régulière aux poursuites judiciaires et une grande autorité au droit romain ; ils y octroyèrent aussi, le 28 novembre de la même année, l'interprétation de cet édit. — Le 22 mai 1616, l'archiduc Albert y reçut les députés des États de Hainaut entre les mains desquels il prêta, au nom du monarque, le serment d'en maintenir les priviléges pour le cas où les archiducs décéderaient sans postérité et où les Pays-Bas retourneraient à la monarchie espagnole. Le prince reçut, en échange, le serment de fidélité des États par l'organe de leurs délégués. — La reine de France, Marie de Médicis, qui s'était échappée du château de Compiègne pour se réfugier dans les Pays-Bas, fut reçue à Mariemont, vers la fin de juillet 1631, par l'infante Isabelle qui lui fit une réception magnifique[4].

1. Cfr. A. Henne *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. VIII pp. 216, 280. — Th. Juste. *Vie de Marie, reine de Hongrie*, pp. 85-110.

2. Brantôme. Loc cit., t. XV, pp.. 312-326.

3. *Les relations du cardinal Bentivoglio*. Paris, 1642 ; p. 499 et suiv. trad. de F. P. Gaffardy.

4. *Histoire curieuse de tout ce qui s'est passé à l'entrée de la Reyne mère du Roy très chrestien dans les villes des Pays-Bas*. Anvers, 1632 ; p. 13.

— Louis XIV, ayant obtenu la prévôté de Binche par la conclusion du traité d'Aix-la-Chapelle, le 2 mai 1668, devint propriétaire du château royal de Mariemont, qu'il visita deux ans après, accompagné de la reine, du dauphin, du duc et de la duchesse d'Orléans, de mademoiselle de Montpensier, de la comtesse de la Vallière et des grands de sa cour, avec de brillants équipages, sous l'escorte de 16,000 hommes bien disciplinés[1]. — Cette résidence qui était très-recherchée servit de quartier-général, notamment le 15 mai, le 8 et le 11 juin 1674, lorsque les troupes françaises campèrent à Haine avec la droite à Mariemont, sous les ordres du prince de Condé ; le 11 août suivant, elle fut témoin du combat sanglant livré à Fayt-lez-Seneffe par le lieutenant du roi de France au prince d'Orange, qui, après l'action, vint prendre position derrière la Haine. En 1675, Louis XIV revit Mariemont quand il visita le champ de bataille de Seneffe avant d'entreprendre une nouvelle campagne contre les alliés. Le 23 mai 1692, ce monarque allant assiéger Namur en personne, conduisit son armée à Morlanwelz sous le château royal. Enfin, le 9 et le 10 septembre 1693, l'armée du duc de Luxembourg vint encore y dresser ses tentes, après la bataille de Nerwinden, où elle s'était couverte de gloire[2]. — Après le traité de Nimègue, signé le 17 septembre 1678, Mariemont, de même que toute la prévôté de Binche, fit retour à la couronne d'Espagne et ce domaine redevint comme auparavant le séjour de prédilection des gouverneurs généraux des Pays-Bas espagnols. — Maximilien-Emmanuël, électeur de Bavière, l'embellit considérablement en 1699, et c'est pour ce prince avide de plaisirs et à l'occasion de la naissance du prince des Asturies, qu'un poète valenciennois, nommé Fouquier, composa une pasto-

1. Van Loon. *Histoire métallique des XVII provinces des Pays-Bas.* La Haye, 1732 ; t. III, p. 30.

2. D'Aguesseau. *Histoire de la campagne de M. le prince de Condé en Flandre, en 1674.* Paris, 1774 ; pp. 19-51. — De Quincy. *Histoire militaire du règne de Louis-le-Grand, roy de France.* Paris, 1726 ; t. I. pp. 381 et suiv. — De Beaurain. *Histoire militaire de la Flandre.* Campagnes de 1692 et de 1693.

rale portant le titre de : *Les plaisirs de Mariemont*, pastorale, représentée devant son Altesse Électorale, à Mons ; mise en musique par le sieur Vaillant, musicien de la chapelle de Messieurs du magistrat de Valenciennes, imprimée dans la même ville, chez Gabriël-François Henry, 1708, in-4° de 12 pp. — Le 26 novembre 1710, une armée hollandaise parut au-dessus de Morlanwelz et incendia la ferme de Mariemont[1]. — De 1723 à 1741, le château fut habité, pendant la belle saison, par l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens ; elle se plut à orner ce séjour et y fit construire une magnifique chapelle dont la consécration solennelle eut lieu, le 2 août 1739, par le nonce apostolique, monseigneur Tempi, archevêque de Nicomédie, en présence de toute la noblesse et du clergé régulier et séculier de la contrée circonvoisine[2]. — Ce fut sous les auspices de cette princesse que l'on chercha à étendre la renommée des eaux minérales de Mariemont dont le peuple publiait traditionnellement les vertus depuis les temps les plus reculés. Au mois d'août 1740, par les ordres de la gouvernante, le docteur H.-J. Rega, le professeur de chimie Sassenus et S.-A. de Villers, professeur de médecine à l'université de Louvain, firent l'analyse de ces eaux et recueillirent la liste des guérisons qu'elles avaient pu opérer. — Le prince Charles de Lorraine, qui succéda à l'archiduchesse, en 1741, dans l'administration des provinces belgiques, consacra une grande partie de ses soins à l'embellissement de Mariemont et l'enrichit d'un grand nombre de chefs-d'œuvre de peinture et de gravure pour lesquels il avait une prédilection particulière. — La princesse Anne-Charlotte de Lorraine, qui remplaça, à Mons, l'impératrice Marie-Thérèse, sa belle-sœur, en qualité d'abbesse du chapitre noble de Sainte-Waudru, de 1754 à 1773, époque de sa mort, passait une partie de l'été à Mariemont, et alors ses équipages allaient tous les jours en ville

1. STROOBANT. *Histoire de la commune de Feluy*, p. 353.
2. TH. LEJEUNE. *L'ancienne abbaye de Lobbes*. Mons, 1859 ; p. 79.

chercher quatre chanoinesses qui dînaient avec elle et qu'on ramenait le soir à Mons. Des coureurs fesaient continuellement le service de Mons à Mariemont. — Cette maison de plaisance fut visitée, le 6 juin 1781, par l'empereur Joseph II. — Les derniers hôtes de Mariemont furent l'archiduchesse Marie-Christine et son époux, le duc de Saxe-Teschen, qui l'habitèrent jusqu'à la révolution française. — En 1794, les troupes françaises pillèrent le château et l'incendièrent en haine de son nom, de ses nobles habitants et de la royauté dont il rappelait les souvenirs et portait les emblèmes, tout en imitant ici le roi Henri II.

JURIDICTIONS. — Morlanwelz dépendait jadis de la prévôté de Binche et l'on y suivait la coutume de Mons. Le 21 fructidor an III, ce village fut compris dans le canton de Fontaine-l'Évêque, puis on l'en détacha en l'an X pour le réunir à celui de Binche, dont il fait encore partie aujourd'hui. — Au moyen âge, le seigneur de cette terre y levait des cens, des rentes, des droits d'herbage, de pâturage, d'issue, d'entrée, de tonlieu, d'étallage, d'afforage, de mouture, de fournage, etc., le tout s'élevant, en 1380, à la somme de 662 livres 10 sous 10 deniers [1]. Les recettes en grains pour le fermage des moulins, des terres labourables et d'une partie des prés dépendant du château, ainsi que pour un droit de terrage perçu sur les terres à trois « roies de Branfosse, de Kaubuissons et de Coustant », montaient à 34 muids et demi de blé. Chaque bourgeois afforain devait au seigneur, à la Noël, 21 deniers blancs pour droit de bourgeoisie [2]. — La justice haute, moyenne et basse lui appartenait dans toute la paroisse. — Un document de l'an 1373 mentionne le maïeur de Morlanwelz, Bauduin le Haubirgeur, ainsi que les échevins et les

1. *Chambre des comptes*, n° 8,772.
2. *Chambre des comptes*, n° 1310. — On lit : « *Che sont les rentes, droitures et revenues appartenant à Mgr le comte, en argent, en avoine, en chapons, à lui dues chaque an en la ville de Morlanwez.* »

sergents, dont la nomination rentrait dans les droits du propriétaire domanial [1].

SEIGNEURIES. — La famille de Morlanwelz apparaît au XII[e] siècle. Jean de Morlanwelz intervint avec le comte de Hainaut et un grand nombre de seigneurs à un acte de l'an 1198, relatif à la collation de la troisième prébende de l'ancien chapitre de Soignies[2]. — Ce noble chevalier cité par Gislebert était pair du château de Mons[3]. — Sa fille unique, Marie, transmit la terre et pairie de Morlanwelz dans la maison du Rœulx par le mariage qu'elle contracta avec Eustache I dit le Vieux, petit-fils de Bauduin II, comte de Hainaut. Eustache II du Rœulx, dit le Valet, mourut en 1186. A ces nobles chevaliers succédèrent Eustache III du Rœulx, dit Canivet, cité en 1202 ; Eustache IV du Rœulx, dit l'Ampoulé, qui combattit à Bouvinnes, en 1214 ; Eustache V du Rœulx, chevalier, sire de Trazegnies, qui donna, en 1264, au comte Gui de Namur ses francs-alleux de Morlanwelz pour les tenir en fiefde ce souverain[4]. — Quatre ans après la mort de Gilles du Rœulx, c'est-à-dire, en 1312, sa veuve, noble dame Isabelle, et ses deux fils, Eustache VI et Fastré du Rœulx, se déshéritèrent du château, de la maison et de la terre de Morlanwelz qu'ils tenaient en franc-alleu et de 200 livrées de terres relevant du comté de Namur, pour les reprendre en fief et augmentation de pairie sous la mouvance des comtes de Hainaut. Par des actes de 1322 et de 1323, les revenus de ce domaine furent assurés aux héritiers de la douairière Isabelle du Rœulx ; mais en 1325, Eustache VI céda à son suzerain 300 livrées de terres à prendre sur les biens qui relevaient de lui pour la garantie

1. Compte du domaine de Binche, rendu par Godefroid de le Tour, dit des Preis, rentier de Brabant, de la Saint-André 1372 au 25 mai 1373.

2. TH. LEJEUNE. *Histoire civile et ecclésiastique de la ville de Soignies*. Mons, 1870 ; p. 308.

3. GISLEBERT. *Chronica Hannoniæ*, p. 39. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 239. — CARPENTIER, *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, p. 943. — JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XI, p. 211.

4. DE REIFFENBERG. *Monuments*, etc., t. I, p. 148. — DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, p. 938.

du paiement d'une somme de 3000 livres, due par le sire du Rœulx à Bernard Roger et à ses compagnons Lombards, au Quesnoi[1]. — Ce fut, croyons-nous, vers ce temps que la famille Turcq fut mise en possession de la terre et seigneurie de Morlanwelz : en 1344, messire Bertrand Turcq, chevalier, natif du marquisat de Montferrat, en Lombardie, était encore seigneur de ce village[2]. Plus tard, mais avant 1356, le domaine de Morlanwelz fut réincorporé à celui de Hainaut et les revenus qui en provenaient furent engagés avec d'autres pour assigner une dot aux enfants à naître du mariage projeté entre Guillaume III de Bavière et Marie, fille du roi de France, en cas de mort de leur père avant qu'ils fussent en âge de lui succéder dans ses droits[3]. — Ce mariage n'ayant pu s'accomplir, les droits seigneuriaux de Morlanwelz passèrent à la duchesse Jeanne de Brabant, dont le riche douaire était hypothéqué sur les villes de Dordrecht et de Binche. — Cet état de choses subsista jusqu'en 1406, et dans le siècle suivant ce domaine fut acquis par Marie de Hongrie qui le transmit à nos souverains de la maison d'Autriche[4]. — Il y avait à Morlanwelz plusieurs fiefs dont le plus important était la seigneurie foncière de Mervaux. Elle consistait en la haute justice lorsqu'il en était question, donnée par arrentement par le prince de Chimai à Nicolas de la Forge et à Ferry-Jérôme, son fils, avec les prééminences, 5 bonniers 10 quarterons de terres et de prés, 17 livres 14 sous 3 deniers de rentes, 26 charlets 2 pintes d'avoine et 13 chapons, au fermage annuel de 106 livres 14 sous (relief du 11 mai 1701)[5]. — L'abbaye de Bonne-Espérance possédait dans cet endroit 23 bonniers de terres qui lui avaient été donnés en partie vers l'année

1. De Saint-Genois. *Monuments anciens*, pp. 372, 383, 398-399. — Hossart. *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. II, p. 105.
2. Bauduin d'Avesnes, *loc. cit.*, p. 15. — Vinchant, *loc. cit.*, t. III, p. 222.
3. De Saint-Genois, *loc. cit.*, p. 226.
4. Gachard. *Inventaire des archives du royaume*, t II, pp. 200-204.
5. Archives du royaume. *Répertoire des dénombrements des fiefs des comtés de Flandre, de Hainaut et de Namur, antérieurs à 1743*, fol. 323 v°.

1205. — Le chapitre de Binche y avait 28 bonniers 2 journels de terres, loués, en 1787, 324 florins 11 sous. — La commanderie du Piéton y avait aussi des propriétés foncières, ainsi que l'abbaye de l'Olive. — Enfin les deux tiers de la dîme se prélevaient au profit du monastère de Lobbes.

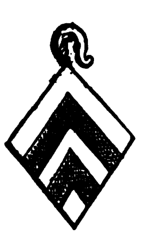
CULTE. — L'église de Morlanwelz devait aussi à l'abbaye de Lobbes l'aumône de la bancroix et y portait à la fête de saint Marc la cotisation et les mailles. — La donation de l'autel de cette église, faite à l'abbaye de Bonne-Espérance par Hugues d'Harvengt et son frère Robert, avec l'approbation d'Alard, évêque de Cambrai, remontait à l'année 1177. Une charte de 1181, émanant de l'évêque Roger, lui en confirma la possession; ce que Jean II d'Antoing, son successeur, corrobora, à son tour, par un acte de l'an 1195[1]. — Morlanwelz figure sur la liste des paroisses du décanat de Binche, en 1186. — C'était l'abbé de Bonne-Espérance qui avait la collation de la cure dont la taxe, au XIVe siècle, s'élevait à 30 livres. Le curé avait, en 1787, un revenu de 913 florins 13 sous, dont 300 florins à titre de la portion congrue que lui payaient les décimateurs. — La dotation de la fabrique de l'église était de 448 livres 15 sous 7 deniers. — Il existait autrefois dans la paroisse de Morlanwelz plusieurs chapelles en bénéfices ecclésiastiques. C'étaient celle du béguinage, taxée à 15 livres; la chapelle castrale taxée à 17 livres 7 sous; la chapelle de Bellecourt que les échevins du lieu faisaient desservir; celle de Mariemont, dont la dotation était fixée, en 1787, à 824 florins 14 sous; celle de Notre-Dame en l'église paroissiale, dont les revenus montaient à 498 livres 11 sous 8 deniers[2], et celle de Saint-Nicolas, avec une dotation de 898 livres 6 sous 1 denier. — Saint Martin est le patron de la paroisse. — Les ducasses tombent le premier dimanche de juillet et le premier dimanche d'octobre.

1. MACHE. *Chronicon Bonæ Spei*, pp. 110, 113, 128. 136, 139.
2. *Chambre des comptes*, n° 46635. — Voyez aussi la *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, par M. L. DEVILLERS, p. 359.

ABBAYE DE L'OLIVE. — Ce monastère, désigné dans le principe, sous le nom de l'*Ermitage,* s'élevait dans le bois dépendant de Morlanwelz et qui devint dans la suite le parc royal de Mariemont. Il reconnaissait pour fondateur un anachorète brabançon nommé Jean-Guillaume, qui se fixa dans un lieu situé au nord du village, en 1218. Ayant bâti un oratoire sur un terrain qui lui avait été concédé par la châtelaine, il y appela des religieuses de Fontenelles. Elles abandonnèrent ce séjour de prières, mais elles furent bientôt remplacées par sept dames du couvent de Moustiers-sur-Sambre. Une abbesse y fut établie et la communauté fut incorporée à l'ordre de Cîteaux, sous la dépendance de Clairvaux. L'œuvre du pieux ermite se trouva achevée peu de temps avant sa mort, qui arriva en 1240 [1]. Le pape Innocent IV, par une bulle de 1245, confirma à l'abbaye de l'Olive la possession de tous ses biens et lui accorda les grands privilèges concédés généralement, en ce temps, aux congrégations religieuses régulièrement constituées [2]. Voici la liste des abbesses : Marie I de Machipres. — Marie II de Meligh. — Gertrude de Bruxelles. — N. de Marke. — N. de Mons. — Élisabeth I de Kerche. — Béatrix. — Élisabeth II citée en 1329. — Marie III de Leu. — Agnès de Glabes. — Marie IV Gilkarde. — Élisabeth III. — Philippe de Limenet. — Jeanne I. — Ides. — Marguerite de Prumels. — Ide de Viset, mentionnée en 1440. — Jeanne de Warlusielle. — Éléonore Bourghoise décédée en 1526. — Catherine de Lannoy, en 1569. — Antoinette d'Oignies, en 1583. — Jeanne II d'Open, en 1604. — Hélène Lecocq, en 1608. — Marie Gillet, en 1641. — Magdelaine Gillet, en 1649. — Marie Bodart, en 1655. — Jeanne Duvivier, en 1690. — Bernarde Petit, en 1709. — Rose de Bode, en 1734. — Marie Maréchal, en 1755. — Michelle Brasseur, en 1767. — Catherine Nopère, en 1786. — Nathalie Vander Noot dut quitter le monastère en 1796. — La communauté comptait 20 mem-

1. JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XIV, pp. 225 et suiv.
2 BOLLANDISTES. *Acta Sanctorum*, 10 februarii.

bres, en 1787[1]. — Ses revenus s'élevaient, à la même époque, à 70[illegible] florins. — Les principaux bienfaiteurs du monastère étaient les seigneurs de Morlanwelz, de Felui, de Trazegnies, les princes de la maison de Bourgogne et ceux de la maison d'Autriche. — Les biens fonds comprenaient environ 215 bonniers de terres, de prés et de bois situés à Binche, Carnières, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Cuesmes, Épinois, [illegible]-au-Val, Fayt, Fontaine-l'Évêque, Gouy-le-Piéton, Haine-Saint-Pierre, Hyon, La Hestre, Marche-lez-Écaussinnes, Mignault, Mont-Sainte-Aldegonde, Morlanwelz, Péronnes, Ressaix, Saint-Vaast, Saint-Vaast-lez-Bavai, Souvret, Thiméon et Trazegnies[2]. — Cette maison religieuse portait *d'argent à deux chevrons de sable.*



BIENFAISANCE. — En 1356, on mentionne le manbour des pauvres de Saint-Nicolas à Morlanwelz, qui devait payer à la recette du domaine comtal, à la Noël, un chapon et un charlet d'avoine, à titre de reconnaissance pour les héritages légués aux pauvres de cette localité, et pour le droit de tonlieu. D'un autre côté, cet administrateur prélevait chaque année, au profit de l'institution charitable, quatre muids de blé par an sur les revenus provenant de la banalité du moulin de la seigneurie[3]. — En 1787, la Table du Saint-Esprit et du béguinage

1. DE SAINTE-MARTHE. *Gallia christiana*, t. III, p. 189. — *Conseil privé*. Carton n° 1420.
2. *Chambre des comptes*, n° 46676.
3. *Chambre des comptes*, n° 1810. — Cfr. les comptes des pauvres, au nombre de onze, de 1684-1791, déposés aux Archives de l'État, à Mons.

possédait 43 bonniers et demi de terres et un revenu total de 932 florins 12 sous.

PERSONNAGES REMARQUABLES. — Charles Wastelain, jésuite, naquit à Mariemont le 22 septembre 1695, exerça le professorat à Tournai et à Lille, et mourut le 24 décembre 1782. On a de lui un excellent et savant ouvrage, intitulé : *Description de la Gaule Belgique, selon les trois âges de l'histoire.* Lille, 1761, in-4°; Bruxelles, 1788, in-8°. — Guillaume Fontaine, né en 1723, fut élu abbé de Saint-Feuillien, au Rœulx, le 9 février 1765, et mourut en 1775, après dix ans de prélature. — Montoyer, habile architecte, né dans la première moitié du XVIIIe siècle, construisit le château royal de Laeken, et beaucoup d'autres édifices importants; il mourut à Vienne, en 1800.

BIBLIOGRAPHIE. — MARIEMONT. *Ancien château,* 1546-1794. *Nouveau château.* Notice publiée par ARTHUR DINAUX, dans les *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique.* Nouvelle série; T. VI, pp. 95-127. — A. DE VILLERS, *Analyse des eaux minérales, qui se trouvent au château royal de Marimont en Hainaut,* Louvain, 1741, in-12. — *L'ancienne abbaye de l'Olive,* 1218-1796, publiée par M. THÉOPHILE LEJEUNE dans ses *Monographies historiques et archéologiques.* Mons, 1870; T. II, pp. 199-214.

—

RESSAIX.

SITUATION. — Ressaix, *Ressay, Ressars,* qui, selon les uns, signifie un endroit au bord d'un cours d'eau, de *ress,* habitation, et de *ay,* rivière, et selon les autres, veut dire terre essartée, des mots romans *rez,* terre, et *sart,* *essart,* défrichement, est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Péronnes, de Morlanwelz, de Leval-Trahegnies, d'Épinois et de Battignies.

Cette commune, qui n'a pour dépendance que le hameau des Trieux, est située sur le ruisseau de Mazi et à 3 kilomètres est de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 21 foyers; en 1750, 20 feux; en 1830, 56 maisons; et en 1866, 108 habitations. En l'an XIII de la république, il y avait 217 individus et en 1830, 318; sa population actuelle est de 538 habitants répandus sur une surface de 431 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Resai*, 868-869, Polyptique de l'abbaye de Lobbes : DUVIVIER, 313. — *Resatium*, 973, Diplôme de l'empereur Otton I : WAULDE, 371 et MIRŒUS, III, 296. — *Resais*, 1159-1181, Bulle du pape Alexandre III. : DUVIVIER, 635. — *Ressais*, 1177, Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance. — *Ressars*, 1186. JACQUES DE GUISE, XII, 341. — *Ressay*, 1186, BENEZECH, *loc. cit.* — *Ressai*, 1265, Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, 968. — *Ressay*, 1297, Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, I, 222; 1473, Cartulaire des fiefs et arrière-fiefs du Hainaut, 172; 1502, *Ibidem*, II, 90, 105; CARPENTIER, 868; DE SAINT-GENOIS, 271, 354, 374, 777, 812. — Dans les pouillés, on lit : *Ressais, Ressiaus*, *Ressay*, et *Ressars*.

MONUMENTS. — On sait que l'église de Ressaix était déjà érigée au XIIe siècle, et quoique des restaurations l'aient profondément transformée, il est facile d'en reconnaître les parties qui datent de l'époque romane. — Une pierre incrustée dans la muraille de la nef du côté septentrional porte l'épitaphe de Philibert Dongnies, décédé en 1562. — Le château-fort de la Hutte ayant subi des dévastations sous les guerres de religion et sous celles de Louis XIV, il fut rasé depuis en partie et remplacé par une belle maison de campagne. Sur l'une des deux tourelles qui restent debout à la façade méridionale on lit le millésime 1642, indice d'une restauration. — Un dessin de cet ancien château-fort a été exécuté au XVIe siècle et se conserve au dépôt des archives de l'État, à Mons.

FAITS HISTORIQUES. — L'abbaye de Lobbes posséda, dès

les premiers siècles de son existence, le village de Ressaix, sinon en totalité, du moins en partie : c'est ce qu'atteste le polyptique de cet établissement religieux, dressé en 868 ou en 869. — Les biens qu'elle y avait lui furent confirmés avec d'autres, suivant un diplôme de l'empereur Otton II, daté d'Aix-la-Chapelle, en 973[1]. — Cette localité souffrit considérablement, en 1185, lors de l'invasion des Brabançons qui avaient opéré leur jonction avec les troupes de l'archevêque de Cologne. — Les gueux l'incendièrent en 1568 et en 1572, et l'armée de Mansfeld y causa de grands dégâts en 1622. Plus tard, durant les guerres de Louis XIV, les maux qu'elle eut à subir ne furent pas moins considérables : les Français, de même que les alliés, y firent de nombreux fourragements et imposèrent aux habitants de fortes contributions. — En 1745-1746, elle fut encore accablée de logements militaires[2].

JURIDICTIONS. — Ressaix dépendit de la prévôté de Binche jusqu'à l'an III de la république, puis il fut joint au canton de la justice de paix, dont cette ville est le chef-lieu. On y suivait la coutume de Mons. — Les comtes de Hainaut s'étaient réservé, à Ressaix, les droits de mortemains, de douzaine, de sixaine, l'ost et la chevauchie, mais les sainteurs de Saint-Vincent de Soignies, de Saint-Ghislain, de Saint-Denis-en Brocqueroi, de Saint-Étienne, de Braine-l'Alleu et de Notre-Dame de Condé en étaient exempts, s'ils étaient de franche origine[3]. — La juridiction était partagée par quart entre le chapitre de Saint-Ursmer et les propriétaires particuliers du domaine seigneurial ; ils établissaient un bailli, un maïeur, des échevins, un greffier et un sergent. Me Charles Lecocq, notaire à Binche, est dépositaire de l'ancien greffe de Ressaix, pour les années 1690 à 1793.

SEIGNEURIES. — Plusieurs chevaliers portant le nom du village possédèrent Ressaix au XIIIe et au XIVe siècle. L'un d'entre eux, Jean de Ressaix, intervint dans plusieurs actes

1. MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. III, p. 296.
2. Cfr. les annales et les chroniques citées dans les articles précédents.
3. *Chambre des comptes*, n° 1312, fol. 89.

[illegible] 1288, 1289, [illegible] mort de ce seigneur [illegible] de Quarouble, [illegible] la maison de Mon- [illegible]gnies. Henri [illegible] Dans le siècle [illegible] démembrée et [illegible] de Binche et [illegible] se distinguaient [illegible] Cachet, Suso- [illegible]ville ; *b*) Cler- [illegible] Peissant qui était [illegible] Voici l'énu- [illegible] possession la terre [illegible] XVe siècle jusqu'à la [illegible] chevalier, [illegible] (1448), Jacques [illegible] Gilles II, sire d'Es- [illegible] (1510), Gilles [illegible] (1556); Jean I de Peissant [illegible] François de Peissant [illegible] Jean II de Peissant (1632); Jean [illegible] octobre 1495), An- [illegible] Charlotte de Quiévrain, [illegible] Jeanne de Rosimbos. Louis [illegible] seigneur sous lequel les membres de la terre de Ressaix furent réunis pour les tenir en un seul fief comprenant la justice haute, moyenne et basse, des cens, des rentes, des corvées, les lois, les amendes et les forfaitures (1641-1647)[1]. Quelques années après, cette sei-

1. M. L. Devillers, dans sa notice précitée, p. 163, signale l'existence d'une « affiche de la vente, par ordonnance de la cour souveraine de Hainaut, du 21 juin [illegible], du fief de la Hutte, consistant : en un château avec pont-levis, environné de jardins et de drèves, etc., près de Binche ; en une maison de cense, en 34 bonniers de prés et de terres labourables, en cens et rentes, en un fief ample dit la terre et seigneurie de Ressay, village à clocher, tenu de la seigneurie d'Aymeries, etc. »

gneurie fut confisquée par le roi de France, qui avait conquis les Pays-Bas espagnols. Ce qui résulte de divers comptes rendus par Jean Tahon à Mr de Monteville, juge royal des ville et terre de Binche et subdélégué de l'intendant-général, de tout ce qu'il avait reçu en sa qualité de comptable « sous la main de l'office de Binch, de la terre et seigneurie de Ressaix et la Hutte, appartenant à la maison mortuaire de Feignies » et dont le premier compte date de 1677-1678. A cette époque, les revenus s'élevaient à 2197 livres 15 sous 3 deniers en argent, plus 18 muids 1 rasière de froment. Dans un chapitre des dépenses du compte de 1694, on mentionne des réparations faites au donjon, à la chapelle et à la basse-cour du château de la Hutte. Au commencement du XVIIIe siècle, Pierre-Ernest de Lattre ayant acquis la seigneurie de Ressaix renouvela le cartulaire des cens et des rentes qui y étaient attachés. Jean-François de Wolf, chevalier du Saint-Empire, qui avait épousé Marie-Thérèse-Françoise de Lattre du Préau, en fit le relief le 15 mai 1765 après la mort de sa belle-sœur, Marie-Catherine de Lattre. Charles-Philippe-Maximilien-Joseph de Lattre, mort le 18 octobre 1793, fut le dernier seigneur féodal de Ressaix, la Hutte, etc.[1] — La *Court-à-Ressaix*, située entre ce village et le hameau de Trahegnies et tenue en fief du comté de Hainaut, se composait, au XVIe siècle, d'une tour, d'une maison de cense, avec grange, écurie, étable, bergerie, courtil, fournil, le tout clos de murailles et de fossés

1. *Cour féodale de Hainaut*, n° 222, fol. 125 ; n° 223, fol. 51 ; n° 227, fol. 347 v°. — *Registres aux actes des reliefs de fiefs*, passim. — Cfr. aussi les 42 comptes de la seigneurie de Ressaix, etc., le cartulaire formé en 1701, et le *vidimus* délivré par le conseil de Hainaut, le 17 août 1680, d'un contrat passé entre les héritiers de Louis de Mahieu, seigneur de Feignies, la Hutte, etc., décédé le 28 mars 1668, pour le partage des terres de Feignies, Ressay, Bosqueau, la Hutte, Blairon, Pessant, Clerfayt, du bois des Loges, et la vente des autres fiefs devant servir au paiement des dettes dudit seigneur de Feignies, conservés aux archives de l'Etat, à Mons — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 1119, fol. 105 v° ; n° 1120, fol. 116. — DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, pp. 271, 354, 374, 382, 777, 812. — DE REIFFENBERG. *Monuments, etc.*, t. I, pp. 410, 415, 426, 447. — *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. I, fol. 222. — LAISNÉ. *Collection de généalogie* , t. I, fol. 6-8.

munis d'un pont-levis, 95 bonniers de terres, 25 bonniers de jardin, de prés et de prairies, 45 bonniers de bois; la possession avait cens, rentes, lois, amendes, services fonciers et la justice à tous ses degrés, et constituait un bailli, un maïeur, des échevins et un garde-forestier. Le cens produisait: en 1566, 46 livres 7 sous, 11 chapons 1/4 et trois charlets 1/4 d'avoine. En 1684, les revenus étaient estimés à 1000 florins. Cette seigneurie eut pour maîtres successifs: Michel de Sars (cité en 1503); le chevalier de Wignacourt (1566); Charles d'Ardembourg, mort le 15 mai 1630; Louis-Alexandre Schockaert, chevalier, mort en 1683; Louis-Alexandre Schockaert, son fils, (relief du 15 janvier 1684); Alexandre-Louis Schockaert, comte de Thirimont, (relief du 6 octobre 1702); Philippe-Charles-Thomas Schockaert (reliefs du 3 septembre 1718 et du 9 novembre 1724); Augustin-Juste Schockaert, son frère (relief du 14 octobre 1775); Brigitte-Josèphe Schockaert, douairière de Charles-Louis Demaisières, seigneur de Templeuve (relief du 27 mars 1779)[1]. — Le chapitre de Saint-Ursmer possédait à Ressaix, de temps immémorial, une seigneurie avec la haute et la basse justice, un revenu censal produisant, en 1787, 6 florins 15 sous 6 deniers, 21 bonniers de terres et la grosse dîme sur tout le territoire y compris le sartis Farinart, l'aulnois Godaux, le bois d'Horimont, le bois d'Eloges et le trieu Saint-Berger (valeur 1186 florins)[2].

CULTE. — Ressaix, qui, depuis les temps anciens, portait des offrandes à l'abbaye de Lobbes, à la fête de saint Marc, formait, en 1186, une paroisse du décanat de Binche. Il est vraisemblable que Mont-Sainte-Aldegonde y était déjà réuni à cette époque. — Cette paroisse est mentionnée pour la première fois dans une charte de l'an 1177, par laquelle Alard, évêque de Cambrai, confirma à l'abbaye de Bonne-Espérance la donation de l'autel de Ressaix, que lui avaient faite Hugues

1. *Cour féodale du Hainaut*, n° 227, fol. 347. — *Registres aux actes des reliefs de fiefs*, passim.
2. *Chambre des comptes*, n° 46628.

d'Harvengt et son frère Robert. On sait que cette cession fut annulée en 1222 et que l'évêque Godefroid II de Condé obtint la collation de la cure dont la taxe était fixée, au XIV[e] siècle, à 21 livres. — La dotation de ce bénéfice consistait, en 1787, en dîmes (produit 368 florins 15 sous 3 deniers), en biens-fonds (loués 28 florins 18 sous), et en rentes (valeur 316 florins 1 sou 6 deniers), le tout chargé de 35 florins 13 sous 3 deniers. — Les revenus de la fabrique montaient alors à 178 florins 4 sous. — Il y avait, au XV[e] siècle, une chapellenie reconnue comme bénéfice ecclésiastique à la collation de l'évêque diocésain et taxée à 15 ou à 16 livres[1]. — Saint Étienne est le patron de la paroisse. — Les ducasses de Ressaix tombent le premier dimanche de septembre et le jour du patron, c'est-à-dire, le 26 décembre.

BIENFAISANCE. — La table des pauvres de Ressaix avait, à la fin du XVIII[e] siècle, un modique revenu qui ne s'élevait qu'à la somme de 112 florins 10 sous.

—

VELLEREILLE-LE-BRAYEUX.

SITUATION. — Vellereille-le-Brayeux, qui doit la première partie de son nom au roman *veile*, velle, c'est-à-dire, vieux, et au bas latin *recula*, *recella*, *reicula*, ou essart, et la seconde partie au mot *brai*, fange, boue, est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires d'Estinnes-au-Val, de Waudrez, de Buvrinnes, de Merbes-Sainte-Marie, de Peissant, de Fauroeulx et d'Estinnes-au-Mont.

Cette commune qui a pour dépendances Bonne-Espérance, Belle-Maison, Pincemaille et Rivrœlles, est située à 5 kilomètres sud de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

1. MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, pp. 110, 113, 128, 136, 139, 150. — CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 237. — *Chambre des comptes*, n° 46640.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 21 foyers ; en 1750, 28 feux ; en 1830, 80 maisons ; et en 1866, 125 habitations. En l'an XIII de la république, il y avait 381 individus et en 1830, 467 ; sa population actuelle est de 603 habitants dispersés sur une superficie de 1426 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Vellereille-Umida*, 868-869, Polyptique de l'abbaye de Lobbes. — *Villa-Relia*, X[e] siècle, FOLCUIN, cap. 31. — *Velleregium*, 1124, Charte de Burchard, évêque de Cambrai : DUVIVIER, 532. — *Vellerella*, 1127, Charte de l'évêque *Burchard*, MAGHE, 3 ; 1131, Charte de Liétard, son successeur : DECLÈVES, 251. — *Velerella*, 1167, Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, II, 1. — *Velerelle*, 1181, Bulle du pape Lucius III : DUVIVIER, 637 ; 1240, Cartulaire de l'abbaye d'Alne : DEVILLERS, I, 77. — *Velerelle-le-Brayeuse*, 1265, Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, 100 v°. — *Villereille*, 1451, Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance. — *Villerielle-la-Brayeuse*, 1486, Matricule transcrite par Dubuisson. — Dans les pouillés, on lit : *Villerella-Braiosa*, *Vellerelle-le-Brayeux*, *Villerelle-de-Brayieulx*.

ANTIQUITÉS. — Divers travaux exécutés sur le territoire de ce village, et notamment dans le bois de Pincemaille, situé à l'est du chef-lieu, ont amené la découverte d'objets antiques tels que des poteries, des briques, des tuiles convexes et à rebords, des monnaies romaines, etc.[1]

MONUMENTS. — L'église de Vellereille-le-Brayeux est une construction en briques qui date du XVIII[e] siècle. On conserve dans le trésor de cette église une relique de saint Ursmer donnée, en 1593, à Jean Luc, abbé de Bonne-Espérance, par l'archevêque de Cambrai, Louis de Berlaimont, avec l'assentiment du chapitre de Binche[2]. — L'abbaye de Bonne-Espérance, aujourd'hui convertie en séminaire épiscopal, avait été fondée en 1126.

1. *Gazette de Mons*, 2 mars 1847. — *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 230.
2. GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, pp. 484, 502.

FAITS HISTORIQUES. — L'ancienneté du village nous paraît établie par la présence sur divers points de son territoire de débris de matériaux de la période gallo-romaine. — On assure que cet endroit servait de lieu de repos à saint Ursmer, lorsque ce vénérable abbé de Lobbes se rendait à la cour des maires du palais d'Austrasie, qui avaient leur résidence dans la célèbre *villa* royale de Leptines[1]. — Quoi qu'il en soit, il est avéré que ce monastère y avait des biens au IXe siècle, comme l'affirme le polyptique dressé en 868-869 par Jean, évêque de Cambrai[2]. — Vellereille-le-Brayeux fut doté de franchises à une époque que nous ne saurions préciser, mais qui paraît être antérieure au XVIe siècle. On trouve le texte de la charte-loi qu'il dut à la bienveillance des abbés de Bonne-Espérance dans le cartulaire de cette abbaye, t. I, fol. 526-536. — Ce village fut livré aux flammes et au pillage par les Gueux, en 1568, par les Hollandais en 1604 et par les troupes de Mansfeld, en 1622[3]. — Pendant les guerres qui éclatèrent sous le règne de Louis XIV, roi de France, il eut encore à subir de grands désastres et dut payer de fortes contributions de guerre, notamment en 1654, en 1656, en 1667, en 1673, en 1674, en 1675 et en 1690[4]. — La nuit du 12 au 13 mai 1794, le général Duhesme, qui commandait l'avant-garde de l'armée française, bivaqua à Vellereille-le-Brayeux et de là se porta contre les Autrichiens dans la direction de Croix-lez-Rouveroi pour leur livrer bataille[5].

JURIDICTIONS. — Le village de Vellereille-le-Brayeux, qui ressortissait jadis à la prévôté de Binche, fait partie depuis l'an III du canton de justice de paix de cette ville. — Les comtes de Hainaut s'y étaient réservé les droits de mortemain,

1. FOLCUIN. *De Gestis abbatum Lobiensium*, cap. 31.
2. CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 313.
3. GILLES WAULDE, *loc. cit.*, pp. 502, 510. — MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, pp. 479, 523.
4. *Chambre des comptes*, nos 1372, 24429, 24430.— Cfr. DE QUINCY, DE BEAURAIN, D'AGUESSEAU, *loc. cit.*
5. Z.-J. PIÉRART. *La grande épopée de l'an II*, p. 96.

de douzaine, de sixaine, l'ost et la chevauchie[1]; mais l'abbaye de Bonne-Espérance y exerçait la justice à tous ses degrés et levait une partie de la dîme, des cens, des rentes, etc. — Les abbés de ce monastère nommaient le maïeur, les échevins et le sergent. L'exercice de cette prérogative donna lieu à plus d'un conflit avec les délégués du prince: en 1280, Gérard li Mardres, prévôt de Binche, ayant violé les droits de justice qui appartenaient à Bonne-Espérance, cet officier dut réparer ses torts en présence de Sebiers, maïeur, de Guerrart le Teilier, Jehan le Baron, Martin le Bauteur, Robin le Carpentier et Thieront de Premonstret, échevins de Vellereille; Gérard Dobie, son successeur, avait établi commé maïeur de Vellereille, en présence des échevins de ce lieu, Gérard Walmestaine, tourier de Waudré, qui voulut faire justice, mais l'abbé de Bonne-Espérance, en sa qualité de haut-justicier, réclama contre cette usurpation, et le prévôt déclara le 5 janvier 1386 (v. st.), dans le conseil des jurés de Binche, qu'il avait agi sans raison légitime[2].

SEIGNEURIES. — La terre et seigneurie de Vellereille-le-Brayeux appartenait, au commencement du XIIe siècle, aux sires de Barbençon, qui cédèrent ce domaine en fief aux châtelains de Beaumont. L'un de ces officiers, nommé Ghislain, les transporta à l'abbaye de Bonne-Espérance, du consentement de Nicolas de Barbençon (1165). Cette disposition reçut, la même année, l'approbation de Bauduin IV, comte de Hainaut. — Jean de la Roche qui possédait un alleu à Vellereille le donna en aumône à Bonne-Espérance, *per ramum et cespitem*, par le rameau et le gazon, avec l'assentiment de Nicolas, évêque de Cambrai, en 1157; ce qui fut confirmé, peu de temps après, par le comte Bauduin IV[3]. — Quant aux autres possessions seigneuriales, les religieux les avaient obtenues

1. *Cartulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, en 1265*, fol. 100 v°. — *Chambre des comptes*, n° 1311, fol. 85.
2. MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, pp. 228, 340.
3. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. 1, fol. 202; t. XIV, fol. 1.

en partie par achat, et le reste par donation pendant le cours du XII[e] et du XIII[e] siècle. Parmi ces biens, figurent la *basse-cour* de l'abbaye comprenant 99 bonniers de terres et 33 bonniers de prairies, mesure locale ; la ferme *Chabaré* avec 100 bonniers de terres et 17 bonniers de prairies; la ferme de *Bel-Air*, avec une exploitation de même étendue; la ferme de *Pincemaille*, ayant près de 150 bonniers de terres et 20 bonniers de prairies; la ferme de *Belle-Maison*, avec 92 bonniers de terres et 20 bonniers de prairies; la ferme de *Rivrœlles*, avec 100 bonniers de terres et 18 bonniers de prairies. — Les autres propriétés de l'abbaye à Vellereille-le-Brayeux se composaient de plusieurs branches de terres contenant ensemble plus de 100 bonniers, de diverses prairies, de sept étangs d'une étendue de 14 bonniers, d'un moulin banal, et de 380 bonniers de bois[1]. — Quant à la dîme, elle appartenait en grande partie aux religieux qui l'avaient reçue en don d'Engelbert de Bréda, et de Henri, châtelain de Binche, en 1157, du chapitre de Walcourt, en 1169, et du chapitre de Cambrai, en 1245[2].

CULTE. — On voit par une charte de l'an 1124 et par une bulle du 31 décembre 1181 que Vellereille-le-Brayeux dépendait au XII[e] siècle, pour le spirituel, de la paroisse d'Estinnes-au-Mont. Cet état de choses subsista jusqu'au 29 novembre 1235 et ce fut à cette date qu'on l'en détacha pour former le siége d'une succursale du décanat de Binche, comme il l'est encore aujourd'hui. Cependant l'accord qui intervint à ce sujet n'eut lieu définitivement que le 6 juin 1328, et Pierre III de Lévis, évêque de Cambrai y donna son approbation au mois d'octobre de la même année[3]. — L'abbé de Bonne-Espérance obtint la collation de la cure, dont les revenus, sous l'ancien régime, n'ont pas été déclarés au gouver-

1. *Chambre des comptes*, n° 46674.

2. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. II, fol. 1, 24, 38 et 45 ; t. XIV, fol. 4. — MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, cap. 2, §§ 26 et 28 ; cap. 5, § 50.

3. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 532, 687. — *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. II, fol. 24, 38 et 45.

nement de Joseph II, parce que le titulaire étant nourri et entretenu aux frais de l'abbaye n'avait en particulier aucunes possessions seigneuriales ni autres biens-fonds quelconques attachés à son bénéfice. — La taxe ordinaire que devaient payer les bénéficiers n'est pas fixée dans les pouillés pour la cure de Vellereille-le-Brayeux. — Saint Ursmer est le patron de la paroisse. — Les ducasses de cette localité arrivent le 18 avril, fête du patron, ou le dimanche suivant ; le quatrième dimanche de juillet, et le premier dimanche d'octobre.

—

ABBAYE DE BONNE-ESPÉRANCE.

FONDATION. — Bonne-Espérance, *Bona-Spes*, située sur une éminence et environnée de bois, à un kilomètre nord-nord-ouest de Vellereille-le-Brayeux, est un ancien monastère de l'ordre des Prémontrés, qui avait d'abord été établi dans l'alleu *de Ramelgiis* (Ramignies), puis transféré en un lieu appelé le Sart de Richevin, et de là à l'endroit où il subsista près de six siècles et demi, grâce à la libéralité d'un noble chevalier de la contrée, Renier de Croix, et de Béatrix, son épouse (1126)[1].

MONUMENTS. — Les bâtiments claustraux achevés en 1131, furent bénis solennellement par Liétard, évêque de Cambrai, et l'année suivante, Odon, le premier abbé de cette maison, jeta les fondements d'une vaste église dont les travaux furent terminés au mois de juillet 1135. — Jean de Bruille, 11e abbé, construisit une belle tour, en 1212-1221 ; cet édifice s'étant écroulé en 1271, il fut relevé dans l'état où on le

1. JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XII, p. 139. — *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. I, fol. 2. — Ce manuscrit est intitulé : *Des titres et lettriages de l'abbaye de Bonne-Espérance, contenant la fondation d'icelle, sa confirmation, ses privilèges, les fonds de Vellereille-le-Brayeuse, de Rivroelle et de Ramigny, la justice et divers rétablissements d'icelle, les donations de quelques biens, etc, recueillis par F. Eng. Maghe, 42e abbé, pour se faciliter à ses successeurs la connaissance de nos biens, en 1679.*

voit encore aujourd'hui. — Jean des Monastères, 15e abbé, et Adam de Cultissore, son successeur, élevèrent en 1266-1274 une nouvelle église abbatiale, qui était un des types les plus parfaits de l'architecture ogivale primaire de nos contrées. — Le dortoir et trois ailes de cloître furent aussi l'œuvre de ce dernier prélat. — Jean Cornu, 35e abbé, bâtit en style ogival le cloître et le réfectoire (1510-1537). — Après l'incendie de 1568, Jean Luc, 39e abbé, répara ce désastre pendant sa prélature (1580-1607). — Nicolas Chamart, 40e abbé, posa en 1609 la première pierre d'une nouvelle église abbatiale, qui fut achevée après sept années de travail. — La plus grande partie des bâtiments actuels de Bonne-Espérance sont dus au zèle de Jean de Patoul, 43e abbé, et de Jérôme Petit, qui lui succéda dans l'abbatiat : le premier construisit le dortoir, la bibliothèque, le quartier des hôtes, l'infirmerie et la façade orientale, qui est ornée de ses armoiries ; le second refit la façade principale et le côté nord du monastère, ainsi que le réfectoire des religieux, le salon et les appartements des hôtes dont les voûtes à arcades surbaissées sont dignes de fixer l'attention des amateurs. — Les autres bâtiments claustraux furent bâtis en partie entre les années 1740 et 1764 sur les plans de l'architecte montois Dubressi et sur ceux de Laurent Dewez. — L'église actuelle de Notre-Dame de Bonne-Espérance, commencée en 1770 par Adrien Houze, 45e abbé, fut terminée en 1776 par l'abbé Jérôme Daublain, d'après les plans de l'architecte Dewez. Au-dessus de la porte d'entrée du temple saint, on a gravé ce chronogramme : REGI SŒCULORUM EXTRUCTA ŒDES. — Douze grandes statues décorent les bas-côtés de l'église : elles représentent saint Norbert, saint Frédéric, saint Isfrid, saint Évremond, saint Luc, saint Marc, saint Mathieu, saint Jean, et les quatre vertus cardinales : la Prudence, la Justice, la Force et la Tempérance[1]. — A la porte du chœur se dressent les statues de la Foi et l'Espérance. Dans le sanctuaire,

1. A l'époque de la république française, ces statues avait été fortement mutilées. On les a restaurées complètement.

sur des piédestaux en marbre, sont placées les statues des quatre pères de l'église latine: saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin et saint Grégoire. — Sur l'autel de la Sainte Vierge, on admire la statue antique de Notre-Dame de Bonne-Espérance. — Au côté opposé, apparaît saint Louis de Gonzague, et plus loin, l'autel et le monument en marbre blanc des anges tutélaires de Bonne-Espérance[1].

ARMOIRIES. — L'abbaye de Bonne-Espérance portait : *d'azur bordé de gueule, à une crosse mise en pal et quatre étoiles d'or.*

SCEAUX. — Le sceau, dont la matrice en argent se conserve au séminaire, est de forme ronde ; il représente Notre-Dame de Bonne-Espérance, patronne de l'abbaye, assise sur un trône et placée sous un dais, ayant à sa droite une fleur de lis et à sa gauche une étoile, l'une et l'autre surmontée de sept petites étoiles. La légende porte : *Sigillum. conventus. ecclesie. bone spei* (en gothique). Il y a un contre-sceau offrant une tète et deux clefs en sautoir; on y lit ces mots : *Clavis sigilli* (en gothique)[2].

CHARTES. — Les souverains pontifes qui prirent Bonne-Espérance sous leur patronage et lui confirmèrent la possession de ses biens et de ses immunités, sont : Innocent II, le 27 janvier 1137 (v. st.), et le 24 septembre 1143 ; Eugène III, le 2 juin 1147; Alexandre III, le 2 mai 1165, le 21 mai 1171, le 31 août 1173-1174, le 9 et le 13 octobre 1177; Lucius III, vers 1185 ; Clément III, le 20 février 1188 (v. st.) ; Célestin III, en 1194 ; Grégoire IX, en 1229 et en 1238. — Innocent IV, en 1245, en 1249, en 1252 et en 1254 ; Alexandre IV, en 1254-1261, Clément IV, en 1265; Grégoire X, en 1271-1276 ; Jean XXI, en 1276 ; Nicolas III, en 1277, le 11 mai 1280 et en 1281 ; Boniface VIII, en 1298. — Quelques papes lui accordèrent encore des prérogatives toutes spéciales : Adrien IV autorisa les religieux à élire un abbé, lorsque le siége abba-

1. Cfr. A. G. B. SCHAYES. *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, pp. 450, 688.

2. V. MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 490. — On conserve aussi la matrice en argent de ce contre-sceau au séminaire épiscopal de Bonne-Espérance.

tial deviendrait vacant dans leur monastère (14 octobre 1154-1158) ; Alexandre III les exempta de l'obligation de payer la dîme des terres novales qu'ils cultivaient directement et celle des denrées servant à l'alimentation de leurs troupeaux (2 mars 1165) ; Grégoire X leur permit de chanter le *Gloria in excelsis*, le *Te Deum* et quelques autres prières en l'honneur de la sainte Vierge, le jour de la fête de l'Annonciation, au temps de carême (1273) ; Nicolas IV accorda de nombreuses indulgences pour l'église de Notre-Dame de Bonne-Espérance (1290) ; Benoit XII ordonna à l'archevêque de Cologne et aux évêques de Cambrai et de Laon de défendre Bonne-Espérance contre les exactions du duc de Brabant (1335) ; et Clément VIII permit aux abbés de porter l'anneau, la mitre, la crosse et les autres insignes de la prélature (1601). — Les princes suivants prirent ce monastère sous leur haute protection ou le comblèrent de biens : Frédéric I, empereur d'Allemagne (29 décembre 1165) ; Bauduin IV, comte de Hainaut (1140, 1150, 1165, 1167) ; Godefroid III, duc de Brabant (1160, 1165) ; Bauduin V et Bauduin VI, comtes de Flandre et de Hainaut (1172, 1174, 1200, 1202) ; Henri I, duc de Brabant (1213, 1228) ; Thomas et Jeanne, comtes de Flandre et de Hainaut (novembre 1242) ; Jean d'Avesnes et Philippine de Luxembourg, comtes de Flandre et de Hainaut (1247, 1256, 1288, 1295, 1300, 1302) ; Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut (1257, 1259) ; Jean I, duc de Brabant (1276, 1280, 1292, 1293) ; Jean II, duc de Brabant (1296, 1312) ; Guillaume I d'Avesnes, comte de Hainaut (1314) ; Wenceslas, duc de Brabant (1377) ; Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne (1434, 1445, 1451). — Il reçut des témoignages de dévouement de la part des évêques de Cambrai : Burchard (1127), Liétard (1131), Nicolas I de Chièvres (1141, 1157, 1162, 1163, 1165, 1167), Alard (1175, 1177), Roger de Wavrin (1181), Nicolas III de Fontaine (1253) ; Enguerran II de Créqui (1274, 1288) ; Gui II de Collemède (1300) ; Pierre III de Lévis (1315) ; et des évêques de Liége : Henri de Leyen

(1161) ; Albert de Louvain (1187) ; Albert de Cuick (1196) ; Jean d'Aps (1238) ; et Robert de Langres (1243) [1]. — Parmi les nombreux bienfaiteurs de Bonne-Espérance, nous citerons : Wautier et Alard de Louvignies, Imbert de Perheses, Gauthier d'Artre, Alard de Marche, Lambert de Boeniis, Hubert de Chimai, Engelbert de Brédas, Théodoric de Walcourt, Alard de Castelain, Guillaume de Saint-Remi (1126) ; Jean de la Roche (1128) ; Gilla, châtelaine de Bruxelles ; Gillard de Familleureux ; Helwide de Felui (1131) ; Jean de Saint-Vaast (1138) ; Arnould et Nicolas de Blaton, Gauthier de Houdeng, Gislebert et Marie de Merbes, Gauthier Rufus de Lestines, Holder de Mathies, Widon de Fontaine, Hubert de Merbes, Radulphe et Jean de Lestines (1140) ; Engelbert de Croix (1141) ; Judith de Merbes, Rasse de Gavre, Alard de Louvroil (1145) ; Théophile de Jemmapes, Ghislain de Quaregnon, Théophile de Waudrez (1146); Guillaume de Ruesne (1155), Adelende de Lestines (1159) , Regnier et Bauduin d'Attre, Rigaut de Rèves (1160) , Radulphe de Serries (1161) ; Radon de Chaursie (1163) ; Francon, châtelain de Bruxelles, Nicolas de Lestines (1165) ; Henri, châtelain de Binche (1167) ; Wéric de Lestines (1168) ; Godescald de Thior, Hugues de Boussoit (1171) ; Jean et Wautier de Hanequeles, Wiger d'Anderlues, Regnier de Ressaix, Otton de Leval, Guillaume de Haine, Wicard de Thorembaix, Mathilde de Lérinnes, Gosuin de Tourinnes (1172) ; Enguerran d'Orbais (1172) ; Godefroid et Jacques d'Orbais (1173) ; Regnier de Jauche, Mathieu de Sémeries, Jean de Saintes, Ghislain de Villers (1174) ; Clémence de Thuin (1175) ; Hugues et Robert d'Harvengt (1177) ; Anselme d'Harvengt (1178) ;

1. Le dépôt des archives générales du royaume possède 471 chartes, 82 registres et 15 liasses de pièces qui proviennent de l'abbaye de Bonne-Espérance, et l'on conserve à celui de l'État, à Mons, divers documents relatifs à l'élection de quelques abbés et aux biens et revenus du monastère. — Voy. L. Devillers, *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, p. 369 ; idem, *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, p. 103 (*Quatre chartes de l'abbaye de Bonne-Espérance*).

Bauduin de Ville, Sara de Gottignies (1179) ; Bauduin, archidiacre de Liége, Godefroid de Thuin (1180) ; Godefroid d'Ottignies, Béatrix de Limal (1187) ; Ghislain, châtelain de Beaumont, Jacques d'Avesnes, Hugues de Rumignies (1189) ; Godefroid et Jacques de Chaumont (1196) ; Gilles de Binche (1197) ; Maurice de Tourinnes (1198) ; Elisabeth de Merbes (1202) ; Gauthier, fils d'Obert (1203) ; Béatrix de Familleureux (1204) ; Jean de Lobbes (1205) ; Jacques d'Urbais (1206) ; Bauduin d'Erquelinnes (1207) ; Wautier de Fontaine, Robert de Carnières (1212) ; Bernard de Meslin, Jean de Ghoy (1213) ; Ève de Haine-Saint-Paul (1215) ; Eustache du Rœulx (1217) ; Antoine de Braine (1218) ; Gérard de Jauche (1227) ; Gilbert Couvet (1232) ; Lambert de Heuleu (1233) ; Théodoric de la Haie (1237) ; Guillaume le Cruel (1238) ; Nicolas et Gosuin de Croix (1245) ; Jean d'Avesnes (1251) ; Simon Puche, Pierre d'Ablimont (1254) ; Nicolas de Boussoit, Marguerite de Constantinople (1256) ; le maïeur de Lestines (1257) ; Bauduin d'Avesnes (1259) ; Bauduin de Péronnes, Jacques de Bersillies (1261) ; Roger d'Élesmes (1262) ; Théodoric de Barbençon (1264) ; Hugues de la Glisuelle (1266) ; Nicolas d'Écaussinnes (1271) ; Nicolas de Chanteraine (1274) ; Drogon le Boulenger de Lestines (1280) ; Bauduin de Hennin (1282) ; Gilles Rigaut du Rœulx (1299) ; Jean Sausses de Boussoit 1315) ; Engelbert de Grez (1362) ; Jean Amourettes (1414) ; Engelbert d'Ittre (1436) ; Jean d'Écaussinnes (1440).

Abbés. — Les Prémontrés séjournèrent à Bonne-Espérance pendant 670 années, sous 46 abbés, dont voici la liste : Odon, 1126-1156. Philippe de Harvengt, 1156-1182. Godescal, 1182-1186. Jean I de Valenciennes, 1186-1188. Allesme, 1188-1192. Robert d'Harmignies, 1192-1194. Jean II de Clairefontaine, 1192-1197. Jean III de Bruile, 1197-1204. Pierre I Scot, 1204-1205. Reinard, 1205-1206. Jean III de Bruile, 1206-1221. Arnould de Erpse, 1221-1234. Gérard de Binche, 1234-1242. Jean IV de Gentinnes, 1242-1253. Jean V des Monastères, 1253-1270. Adam de Cultissore, 1270-1286.

Wautier de Flavennes, 1286-1290. Jean VI de Valenciennes, 1290-1308. Gérard II de Masnuy, 1308-1316. Jean VII de Valenciennes, 1316-1323. Simon de Lobbes, 1323-1324. Jean VIII de Bevre, 1324-1328. Jean IX de Ninove, 1328-1328. Jean X de Barbençon, 1328-1342. Hugues de Sart, 1342-1345. Mathieu de Lens, 1345-1353. Jean XI de Vigne, 1353-1359. Jean XII Sortes, 1369-1394. Pierre II de Malonne, 1394-1421. Gilles Machez, 1421-1444. Guillaume Schieneil, 1444-1459. Pierre III des Fossets, 1459-1473. Antoine de Merdop, 1473-1495. Nicolas I de Merdop, 1495-1510. Jean XIII Cornu, 1510-1537. Jean XIV d'Eppe, 1537-1555. Pierre IV Desperies, 1555-1559. Jean XV Treux, 1559-1580. Jean XVI Luc, 1580-1607. Nicolas II Chamart, 1607-1641. Augustin de Felleries, 1642-1671. Engelbert Maghe, 1671-1708. Jean XVII Patoul, 1709-1724. Jérôme Petit, 1724-1752. Adrien Houze, 1752-1772. Bonaventure Daublain, 1773-1796 [1].

BÉNÉFICES. — L'abbaye jouissait d'un certain nombre de bénéfices, les uns dans le diocèse de Cambrai, les autres dans celui de Liége. C'étaient les cures de Leugnies (1161), de Familleureux (1162), de Haine-Saint-Paul (1163), de Seneffe (1167), de Thorembais-Saint-Trond (1172), d'Orbais (1173), d'Erquelinnes (1175), d'Anderlues, de Feluy, de Mont-Sainte-Geneviève, de Morlanwelz (1177), de Gentinnes (1181-1185), de Courcelles (1188), de Sombreffe (1190), de Chaumont (1196) et d'Eysinghem (1290); le prieuré de Saint-Nicolas-au-Bois, sous Seneffe (1253); la chapelle d'Ansielsart, sous Haine (1261); celle de Sainte-Catherine, à Manage (1262); le béguinage de Morlanwelz (1292); et la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, à Bois-d'Haine (1315).

BIENS ET REVENUS. — Le nombre des religieux qui composèrent la communauté de Bonne-Espérance fut toujours à peu près le même à toutes les époques. Il y en avait 59 en 1773, 64

1. DE SAINTE-MARTHE. *Gallia christiana*. Paris, 1725; col. 193-196. — *Annales Præmonstratenses*. Nancy, 1734 ; t. I, col. 351 et seq. — ARCHIVES DU ROYAUME *Conseil privé*. Carton n° 1415.

en 1787, et 65 en 1796. Au moment de la suppression, on comptait 23 religieux qui desservaient les cures dont la collation appartenait à l'abbaye, 13 vicaires, 2 chapelains, 13 étudiants en théologie, et 28 seulement restaient au monastère. — Quant aux revenus, nous savons qu'ils s'élevaient : en 1708, à 11,711 florins ; en 1724, à 24,986 florins ; en 1773, à 40,955 florins ; et en 1787, à 65,735 florins. — Outre les biens dont nous avons déjà parlé, Bonne-Espérance possédait, à la fin du siècle dernier, des seigneuries foncières à Gouy-le-Piéton, à Cantraine sous Mignaut, à Familleureux et à Houdeng-Gœgnies. La seigneurie de la Salmagne sous Vieux-Reng, consistant en une ferme avec 15 bonniers de prairies et 100 bonniers de terres, et un moulin à eau, acquis par échange en 1246 et loués ensemble 1,336 florins. La seigneurie de Chaumont-Gistoux acquise en 1451 pour 3,500 muids de seigle, et comprenant un livre censal (produit 255 florins 4 sous) ; les 4/5 de la dîme (revenu 1,100 florins) ; un moulin à eau, loué, avec 6 bonniers de terres et de prés, 400 florins ; une franche taverne, à Chaumont, louée 20 florins ; une autre, à Gistoux, louée 36 florins ; la cense du Mont, à Gistoux, louée, avec 64 bonniers de terres et une partie de la dîme 1,078 florins ; 30 bonniers de bruyères et de broussailles, (revenu 155 florins). La seigneurie de Hamal sous Courcelles, qui avait été donnée à Bonne-Espérance en 1141 et se composant de quatre fermes : le *Grand-Hamal* avec 60 bonniers de terres et 10 bonniers de prairies, louée 614 florins 10 sous ; la ferme de *Corbeau-Fontaine*, avec une même exploitation, louée 920 florins ; la ferme de *Miaucourt*, avec 57 bonniers de terres et 16 bonniers de prairies, louée 590 florins ; et la ferme de *Petit-Hamal*, avec 46 bonniers de terres et 16 bonniers de pâturages, louée 296 florins ; 13 bonniers de terres et 4 bonniers de trieux, loués 137 florins ; un droit d'entre-cens valant 33 florins ; et 103 bonniers de bois, achetés en 1245, et donnant un revenu de 1,206 florins. La seigneurie de Courrière sous Familleureux, par donation

faite en 1160 et en 1171, comprenant une ferme avec 102 bonniers de terres et 18 bonniers de prairies, louée 1,250 florins; 41 bonniers y compris le Trieu de Boulereau, loués 523 florins; une maison de sergent dite Petit-Courrière avec deux bonniers (produit 40 florins); et 200 bonniers de bois (revenu 2,382 florins). La seigneurie de Leugnies, acquise en 1171 sous une reconnaissance d'un cens de 10 deniers : il y avait une ferme contenant 70 bonniers, louée, avec la dîme, 643 florins; des rentes seigneuriales rapportant 110 florins; et 11 bonniers de bois, donnant un revenu de 106 florins. La seigneurie de Souvret, acquise par échange de l'abbaye de Gembloux, en 1300, et où Bonne-Espérance avait une ferme nommée *Lescaille* avec 62 bonniers de terres et 8 bonniers de prairies, louée 575 florins; un moulin à eau, loué 154 florins; une ferme appelée le *Trichon* avec 63 bonniers de terres, louée 510 florins ; un droit de dîme valant 603 florins; et des droits seigneuriaux (produit 156 florins). Enfin, comme biens seigneuriaux, citons encore 35 bonniers de bois à Saint-Nicolas sous Seneffe (revenu 175 florins). — Les religieux avaient une maison à Nivelles, louée 107 florins; une autre contiguë à la précédente, louée 38 florins; un refuge à Mons, dont on retirait 386 florins; et une maison à Houdeng-Gœgnies, avec 5 bonniers, louée 66 florins. — Parmi les possessions non seigneuriales, on distinguait : la ferme d'*Haubreux*, à Croix-lez-Rouveroy, avec 60 bonniers de terres et 10 bonniers de prairies, louée 853 florins 10 sous; la ferme de *Roteleux*, à Thieusies, avec 48 bonniers de terres, louée 490 florins, y compris 1/30 de la dîme; la ferme de *Cantraine*, à Mignaut, avec 60 bonniers de terres et 10 bonniers de prairies, louée 685 florins; une ferme à Elesmes, avec 16 bonniers et un tiers de la dîme, produisant ensemble 345 florins 13 sous; la ferme de *Heuleux*, à Seneffe, avec 74 bonniers de terres et une portion de dîme, louée 1023 florins 10 sous; et une papeterie, à Estinnes-au-Mont, où 12 ouvriers étaient occupés pendant 6 ou 7 mois de l'année. Les

religieux avaient aussi d'autres biens-fonds à Merbes-Sainte-Marie (48 bonniers), à Vellereille-le-Sec, à Bray (53 bonniers), à Maurage, à Rouveroy, à Haulchin, à Grandreng, à Peissant, à Estinnes-au-Mont (35 bonniers), à Houdeng-Gœgnies, à Anderlues, à Haine-Saint-Pierre, à Morlanwelz, à Villers-sire-Nicole, à Boussois-sur-Sambre (22 bonniers, dont 4 bonniers chargés d'un anniversaire avec distribution aux pauvres de 32 aunes de drap), à Merbes-le-Château, à Gœgnies-lez-Anderlues, à Courcelles, à Givry, à Gennetines, à Nimy, à Harmignies et à Haine-Saint-Paul. Ils percevaient la dîme à Estinnes-au-Mont (les 2/9 achetés en 1169), à Villers-sire-Nicole (1/6 acquis en 1259), à Gennetines, à Anderlues, à Gouy-le-Piéton (donnée en 1213 et en 1237, produit 3,050 florins), à Seneffe (revenu 4,227 florins), à Sombreffe (donation de 1,190, produit 2780 florins), à Forchies (revenu 648 florins), à Erquelinnes (donnée en 1207, produit 1,350 florins), à Feluy (revenu 2,193 florins); et un droit de terrage à Villers-sire-Nicole. — En 1787, les propriétés foncières de l'abbaye de Bonne-Espérance avaient une contenance globale de 3,364 bonniers qui se subdivisaient ainsi : terres arables, 2,285 bonniers; prés et pâtures, 290 bonniers; bois, 740 bonniers; bruyères et terrains vagues, 35 bonniers; étangs, 14 bonniers. — Ils produisaient avec les dîmes, les rentes et autres droits seigneuriaux un revenu montant à 28,334 florins 9 sous 5 deniers. — Les capitaux actifs placés à intérêts et exempts de toute fondation atteignaient, avec diverses rentes constituées à Chaumont-Gistoux, la somme de 37,400 florins 6 sous 2 deniers. — Le monastère avait à supporter de fortes dépenses qui s'élevèrent, à la même date, à 62,709 florins 8 sous 10 deniers, somme dans laquelle l'entretien de trente-deux religieux figurent pour 19,200 florins, les frais d'habillement de neuf vicaires pour 1,350 florins, la nourriture et les gages de vingt-neuf domestiques pour 4,406 florins, et l'entretien de quatre chevaux de voiture pour 700 florins. L'hospitalité qu'on exerçait envers les étrangers qui affluaient à

l'abbaye coûtait 12471 florins 16 sous 11 deniers; on distribuait en secours aux vieillards et aux infirmes des villages voisins des provisions de toute espèce pour 700 florins; les pensions et pains d'abbaye payés à 44 individus exigeaient une somme de 4,717 florins. Les dépenses pieuses montaient à 4,122 florins; l'entretien et la réparation de l'église, des cloches et des bâtiments claustraux, à 3,682 florins 17 sous 11 deniers; les subsides accordés aux fabriques des églises, à la collation de l'abbaye, à 875 florins; et les portions congrues, à 886 florins 9 sous 8 deniers[1].

BIBLIOGRAPHIE. — *Chronicon Beatæ Mariæ virginis Bonæ Spei*, per R. D. F. ENGELBERTUM MAGHE, abbatem. Bonœ Spei, 1704, in-4°[2]. — *Prosecutio chronici ecclesiæ B. Mariæ virginis Bonæ Spei ordinis præmonstratensis*, per R. D. F. ENGELBERTUM MAGHE, quadragesimum secundum abbatem. Solis Bonœ Spei canonicis. Bonœ Spei. Sacrœ Majestatis Catholicœ permissu. M. DCC. VIII, in-4°[3]. — *Notre-Dame de Bonne-Espérance*, par M. l'abbé C. L. DE CLÈVES. Bruxelles, 1869, in-8°.

—

WAUDREZ.

SITUATION. — Waudrez, en latin *Vodgoriacum*, *Waldriacum*, qui, selon M. C. Vander Elst, signifie demeure de la région boisée, du tudesque *Wald ryk hem ;* selon Chotin, a le sens de *voogd*, chef, seigneur, celui qui commande, et de

1. Nous avons puisé ces détails dans le cartulaire précité de Bonne-Espérance, et dans la déclaration des biens de ce monastère, produite au gouvernement de Joseph II par l'abbé F. B. Daublain, le 6 avril 1787. — *Chambre des comptes*, n° 46674.

2. Cette chronique sortit des presses de l'abbaye et fut imprimée sur du papier provenant de sa papeterie. Elle a peu de style, mais beaucoup d'érudition.

3. Voy. le *Bulletin des séances du Cercle archéologique de Mons*, première série, 1860-1861, p. 21.

eic, ac, acum, eau ou ruisseau ; et selon le docteur J. W. Wolf de Cologne, rappelle un lieu où l'on rendait un culte au dieu *Wodan* ou *Odhinn*, est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Péronnes, de Battignies, de Binche, de Buvrinnes, de Vellereille-le-Brayeux et d'Estinnes-au-Val.

Cette commune, qui a pour dépendances Bruille *(Bruilium, 1124, Bruilum, 1150, Brulers, XVe siècle),* c'est-à-dire la prairie, Tout-Vent, la Commune, Champ-Perdu et Waudriselle *(Waldrisellum, 1124, Waudrisel, 1265, Waudrisiel, 1458),* est située sur la route de Mons à Binche, sur le ruisseau de la Princesse, et à 1 kilomètre ouest de Binche, son chef-lieu de canton et de décanat.

POPULATION. — En 1486, on y comptait 34 foyers ; en 1750, 33 feux ; en 1830, 110 maisons ; et en 1866, 193 habitations. En l'an XIII de la république, il y avait 354 individus et en 1830, 542 ; sa population actuelle est de 757 habitants dispersés sur une étendue de 895 hectares.

NOMS ANCIENS. — *Vodgoriacum*, Ve siècle. Itinéraire d'Antonin. — *Vosoborgiacum,* vers 230, carte de Peutinger. — *Walderiego*, 779, Diplôme de Charlemagne : MIRAEUS, I, 496. — *Waldriacum*, 844, Diplôme de l'empereur Lothaire : MIRAEUS, I, 337. — *Waldrica*, 905, Diplôme de Louis IV, roi de Germanie : DUVIVIER, 327. — *Waldreia*, 868-869, Polyptique de l'abbaye de Lobbes. — *Waldraieum*, 973, Diplôme de l'empereur Otton I : MIRAEUS, III, 296. — *Waldre*, 1120, Charte de Burchard, évêque de Cambrai : DUVIVIER, 524. — *Waldrechum*, 1124 : ibidem, 532. — *Hualdre*, 1148, Bulle du pape Eugène III : DUVIVIER, 565. — *Svaldrei*, 1150, Charte de Bauduin IV, comte de Hainaut : DUVIVIER, 567. — *Waldre*, 1152-1153, bulle du pape Eugène III : DUVIVIER, 575. — *Waudré*, 1179-1180, Bulle du pape Alexandre III : DUVIVIER, 623 ; 1181, Bulle du pape Lucius : ibidem, 637. — *Gualdrei*, 1195-1196, Charte de Bauduin VI, comte de Hainaut : DUVIVIER, 661. — *Waudré* et *Waudret*, 1265, car-

tulaire-chassereau des revenus des comtes de Hainaut, 65 v°, 68, 96. — *Wauldret :* DE BOUSSU. — *Waudrai :* DESROCHES. — Dans les pouillés on lit : *Wadret, Wardret, Waudret* et *Waudreet.* — Les habitants prononcent *Audré.*

ANTIQUITÉS. — C'est sur le territoire de Waudrez que se trouvait la mansion romaine désignée sous les noms de *Vodgoriacum* ou de *Vogodoriacum* sur la carte de Peutinger et l'itinéraire d'Antonin. Cette station était située à 12000 pas romains de *Bacaco Nerviorum* (Bavai) et à 22000 pas de *Geminium vicus* (Gembloux). On a découvert sur son emplacement de nombreux objets d'antiquités, savoir : une monnaie gauloise en bronze, des monnaies des premiers Césars, des puits, des débris de meule, une hache d'armes, un fer de lance, une lame d'épée, une petite flèche de fer, des clefs en fer et en bronze, des fibules de même métal, un bracelet en bronze, des boucles de ceinturon, un petit couteau et un petit marteau en fer, deux styles en bronze et en ivoire, des grains de collier en terre émaillée, une pierre à aiguiser, des débris de tuiles, une grande brique de four, un fragment de tuyau ou conduit de chaleur, un grand tuyau en fer, des urnes, des plateaux, des patères, des fragments de verre, d'amphore, de poteries de diverses formes et de diverses couleurs [1].

MONUMENTS. — L'église de Waudrez fut reconstruite en 1780 par le chapitre de Sainte-Waudru, de Mons. — La chaire de vérité, joli morceau de sculpture en bois, provient du couvent des Récollets de Binche. — Le monument sépulcral érigé en la mémoire de la famille du baron Coppens est

1. *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.* Année 1838 ; p. 18. — *Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* t. II, p. 437, t. XV, p. 194. — TH. JUSTE. *Catalogue du musée royal d'antiquités de Bruxelles,* pp. 180, 205. — VANDER RIT. *Les grandes chaussées de l'empire romain créées en Belgique.* Bruxelles, 1852 ; p. 25. — M. l'abbé Huguet, Inspecteur diocésain de l'enseignement primaire, à Tournai, possède dans ses collections quelques armes antiques qui ont été découvertes sur l'emplacement de l'ancienne station romaine de *Vogdoriacum.*

adossé, dans le cimetière, à la chapelle de la Sainte-Vierge. Au-delà se trouve celui de la famille de M. le comte Ludovic de Robiano. — Les anciens registres ecclésiastiques remontent à l'année 1662. — La chapelle de Notre-Dame de Walcourt, située sur la route de Binche à Mons, paraît être un édifice du XVIe siècle ; elle figure avec l'église paroissiale sur le plan de Binche, dressé vers l'an 1550 par Jacobus Van Deventer. — Le château de Bruille qui a remplacé l'ancien manoir seigneurial est de construction moderne.

Faits historiques.— Le village de Waudrez, qui a eu pour berceau un des relais ou étapes de la Nervie romaine, est, à coup sûr, l'endroit le plus ancien du canton de Binche [1]. Un auteur belge, Wendelin, place à Waudrez la position du camp de Quintus Cicéron [2], qui eut à soutenir les violentes attaques des Belges coalisés, mais qui en fut délivré par l'arrivée de César à la tête de ses légions invincibles. — L'église d'Aix-la-Chapelle posséda, au VIIIe et au IXe siècle, le territoire de cette localité, sinon en totalité, du moins en partie, comme l'attestent deux diplômes émanés de l'empereur Charlemagne et de son petit-fils Lothaire. — Le Polyptique de l'abbaye de Lobbes, dressé en 868-869, le mentionne comme renfermant des biens appartenant à cette maison religieuse. — Suivant un acte du 19 octobre 905, Waudrez et sa dépendance *Hamor,* dont le nom ne s'est pas perpétué dans ce village, figurent au nombre des possessions qui firent l'objet d'un échange opéré entre Lintard, vassal de Gisèle, abbesse de Nivelles, et Étienne, évêque de Liége, et dont la confirmation eut lieu à la prière du comte Regnier, par Louis IV, roi de Germanie [3]. Lorsque l'abbé Folcuin obtint, en 973, de l'empereur Otton

1. A. G. B. Schayes. *La Belgique avant et pendant la domination romaine*, t. II, p. 457.

2. Cfr. C. Vander Elst. *Le Camp de Quintus Cicéron se trouvait-il dans les limites de l'arrondissement de Charleroi ?* et Th. Lejeune. *Lettre à l'auteur de cette dissertation*, dans les *Documents et Rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, t. I, pp. 127 et 149.

3. Ch. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 208, 313, 327.

II, l'établissement de douze chanoines dans l'église de Sainte-Marie et de Saint-Ursmer de Lobbes, au lieu de chapelains qu'y avait placés l'abbé Fulrade, ce souverain affecta pour leur entretien les biens que cette collégiale possédait à Waudrez [1]. — Cette paroisse était aussi l'une de celles qui, au X[e] siècle, payaient la bancroix à l'abbaye de Lobbes, lors du pèlerinage de la fête du 25 avril. — Waudrez dut à sa situation sur la voie romaine et à son voisinage de la forteresse de Binche la plupart des désastres qu'il a soufferts pendant les guerres du moyen âge et des temps modernes. En 1185, il fut entièrement ruiné par les troupes du duc de Brabant et de l'archevêque de Cologne, qui avaient envahi le comté de Hainaut. — Il essuya pareil désastre en 1543 et en 1554, lorsque les Français attaquèrent la ville de Binche. — Les Gueux l'incendièrent en 1568 et en 1572, et le duc d'Alençon lui fit subir le même sort en 1578 [2]. — Le chapitre de Sainte-Waudru, dans sa séance du 6 septembre 1622, reçut une demande de modération de son fermier des dîmes de Waudrez, pour les pertes qu'il avait essuyées pendant le passage des troupes de Mansfeld, les gens de guerre ayant gâté le blé et les Binchois ayant pris ce qui restait dans les champs [3]. — Ces dégâts furent renouvelés par les armées françaises qui traversèrent son territoire ou qui campèrent dans la plaine située entre ce village et les Estinnes, notamment en 1642, 1643, 1644, 1645, 1658, 1667, 1672, 1673, 1674, 1683, 1684, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1696, 1704, 1711, 1745, 1746 et 1794 [4]. — Outre les fortes contributions de guerre que les habitants de Waudrez durent payer souvent avec ceux des autres localités de l'alleu de Binche, nous savons qu'ils furent encore imposés en 1673-1674 à la somme de

1. GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 372.
2. *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.*
3. *Registres aux résolutions du chapitre noble de Sainte-Waudru, à Mons*, Analyses faites par M. L. Devillers.
4. ARCHIVES DU ROYAUME. *Conseil privé*. Carton n° 1515. — *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.*

2824 florins 18 sous, et en 1675, à celle de 2745 livres 12 sous [1].

JURIDICTIONS. — Waudrez dépendait, sous l'ancien régime, de la prévôté de Binche; il fut compris, en l'an III, dans le canton de justice de paix de cette ville. — Il y avait jadis dans ce village deux juridictions différentes: Waudrez avec son hameau de Waudriselle était une fraction de l'alleu de Binche, qui avait un échevinage particulier; Bruille formait une seigneurie ayant un maïeur et des échevins, et jouissant du droit de haute justice. On y suivait la coutume de Mons. — Les comtes de Hainaut y avaient retenu la succession des bâtards et des aubains, le meilleur catel, et les droits de douzaine et de sixaine, sauf sur les sainteurs qui en payaient un tiers au sire du Rœulx et le reste à l'abbesse du chapitre de Sainte-Gertrude de Nivelles [2]. — L'abbaye de Bonne-Espérance avait à Bruille les entrées et les issues de ses censitaires; mais les adhéritances, les déshéritances, les cerquemanages ou abornements se faisaient par le maïeur et les échevins de l'alleu de Binche .

SEIGNEURIES. — On trouve dans deux cartulaires originaux l'état des rentes, des droitures et des revenus que le souverain possédait au XIII[e] et au XIV[e] siècle dans le village de Waudrez. Nous ne reproduirons pas les détails que nous avons recueillis à ce sujet. Il nous suffira de faire connaître qu'il était dû au prince, à la Noël, neuf rentes à Waudrez, treize à Waudriselle et dix à Bruille; il prélevait la troisième gerbe sur vingt-sept parcelles situées à Waudrez et à Waudriselle, et y avait conservé la propriété de 95 bonniers 57 verges de terres labourables, partagés en trois lots et loués, en 1265, à raison de 16 sous le bonnier [4]. — Le fief le plus important qui existait à Waudrez était celui de Bruille, situé

1. *Chambre des comptes*, N[os] 1372, 24429, 24430.
2. *Cartulaire de 1265*, fol. 65-68, 96. — *Cartulaire de 1460*, fol. 76.
3. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XII.
4. *Cartulaire de 1265*. — *Chambre des comptes*, n° 1810.

à l'extrémité méridionale du village. Il formait, au commencement du XVI[e] siècle, une seigneurie de la mouvance du château de Belœil. On trouve plusieurs mentions de reliefs qui furent faits de cette seigneurie et un dénombrement qui fut produit le 20 janvier 1502 (v. st.) par Michel de Sars, chevalier, sire de Clerfayt. Le domaine de Bruille consistait alors en une maison ou château entouré de fossés, avec la basse-cour, grange et écurie, dite la maison du *Censseur*; en préaux, fossés, viviers, chapelle et jardin, contenant ensemble trois bonniers; en 52 bonniers de terres labourables et 8 bonniers de prés et de pâturages; en cens ou rentes d'argent, d'avoine et de chapons, et plusieurs autres redevances; en services fonciers sur tous les héritages tenus de ce fief; en lois, amendes, forfaitures et mortemains ou meilleur catel; en toute justice haute, moyenne et basse, à Bruille, à Waudrez et à Waudriselle. Le seigneur avait le droit d'établir un maïeur et des échevins qui exerçaient leur juridiction sur ses tenanciers. Un second fief d'une valeur de 30 florins d'or hypothéqué sur le précédent est cité dans le même document. Plus tard, ils furent réincorporés tous les deux au domaine du Hainaut [1]. — La famille des seigneurs primitifs de Bruille en portait le nom. Plusieurs d'entre eux firent des donations à l'abbaye de Bonne-Espérance. Nous avons rencontré : en 1157, Fulbert de Bruille; en 1174 et en 1181, Obert et Gislard de Bruille; en 1197-1221, Jean de Bruille, abbé de Bonne-Espérance; en 1251, Arnould de Bruille. Plus tard, cette seigneurie passa aux mains de Jean de Beaufort, qui la transmit, à coup sûr, aux feudataires suivants : Jacques de Sars, écuyer, sire d'Angre, mort le 14 juillet 1448; Michel de Sars, chevalier, sire de Clerfayt, cité en 1488 et en 1503; Anne de Sars, fille et unique héritière de Michel, porta ce domaine à la maison de Harchies. Dans le siècle suivant, le 3 mars 1627, la seigneurie de Bruille, avec la justice, les

1. *Chambre des comptes*, n° 1118, fol. 278 v°.

amendes, les forfaitures, les mortemains et les autres droits qui y étaient attachés, sans aucun domaine ni droit de chasse, fut engagée pour la somme de 4,000 florins à Philippe de Massiette, chevalier, seigneur de Biiore. Elle appartint ensuite à Sébastien-Nicolas-Joseph de Croix, comte de Clerfayt, prévôt de Binche, mort le 3 novembre 1738; à Marie-Anne-Josèphe Le Duc, douairière de Croix (relief du 15 octobre 1739); à François-Charles-Sébastien de Croix, comte de Clerfayt (relief du 30 août 1749)[1]. — Il y avait à Bruille un autre fief relevant de la cour féodale de Mons; il était tenu, au commencement du XIVe siècle, par Jean de Carnières qui s'en déshérita en faveur de ses sœurs Jeanne et Marguerite, auxquelles on avait assigné sur ce fief une somme de 800 livres. En 1335 (n. st.), Jeanne de Carnières vendit aux religieux de Bonne-Espérance sa quote-part consistant en plusieurs cens et rentes d'argent, de poules, de chapons, d'avoine, de pains, etc., et de plus un pré et un *trisson* y contigu, entre Bruille et le moulin de Chevraul[2]. — Le chapitre de Cambrai prélevait, à Waudrez, le tiers de la grosse dîme, tandis que le chapitre de Sainte-Waudru, de Mons, en avait les deux autres tiers qui étaient chargés de trois rentes de grains, dues aux pauvres, à l'hôpital et au chapelain de Binche[3].

CULTE. — L'autel de Waudrez, avec ses appendices Binche et Épinois, ainsi que douze manses sis à Waudriselle et à Bruille, fut donné par Burchard, évêque de Cambrai, à l'église collégiale de Sainte-Marie de cette ville, pour l'usage des frères qui la desservaient (1124). Le pape Eugène III assura au chapitre de Cambrai la possession de cet autel, suivant une bulle du premier avril 1148, comme le firent après lui les papes Alexandre III par une bulle du 14 janvier 1180

1. *Cour féodale du Hainaut*, nos 319 et 320. — DUBUISSON, *ms. cit.*, fol. 246. — Le domaine de Bruille est aujourd'hui la propriété de M. le comte Ludovic de Robiano, sénateur.

2. *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. III.

3. L. DEVILLERS. *Notice sur le dépôt des archives de l'Etat, à Mons*, p. 320.

(n. st.), et Lucius III par une bulle du 31 décembre 1181[1]. — Waudrez est désigné comme siége d'une paroisse du décanat de Binche dans la liste de Jacques de Guise de l'an 1186. — Le chapitre de l'église de Cambrai avait la collation de la cure. — La taxe à payer par le bénéficiaire fut d'abord de 22 livres, puis réduite à 18 livres. — Le pasteur jouissait, en 1787, d'un tiers de la menue dîme, de sept bonniers de terres et d'un grand nombre de rentes, produisant ensemble la somme de 481 florins 5 sous[2]. — Le seigneur de Bruille avait fondé dans son château, à une époque reculée, une chapelle dédiée à saint Nicolas, et non taxée dans les anciens pouillés; il la dota de onze journels de terres situés à Mont-Sainte-Aldegonde, loués, en 1787, pour 18 rasières de froment, et chargés de deux messes par semaine. Le collateur paraît avoir été le chapitre de Cambrai, et ensuite le seigneur temporel[3]. — Saint Remi est le patron de la paroisse de Waudrez. — Les ducasses de ce lieu arrivent le lundi de la Pentecôte, et le dimanche le plus proche du premier octobre, fête patronale.

BIENFAISANCE. — La table des pauvres de Waudrez n'avait d'autre dotation que celle affectée aux indigents des villages et hameaux de l'alleu de Binche.

PERSONNAGES REMARQUABLES. — Jean de Bruille, abbé de Bonne-Espérance, de 1191 à 1204 et de 1206 à 1221. — François-Sébastien-Charles-Joseph de Croix, comte de Clerfayt, feld-maréchal des armées autrichiennes, né au château de Bruille, le 14 octobre 1733, et mort à Vienne le 18 juillet 1798. Son corps fut déposé au village d'Hernaels, où il avait fixé sa résidence et où les Viennois ont fait ériger à sa mémoire un magnifique mausolée[4].

1. CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 532, 623. 637. — A. LE GLAY. *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*. Cambrai, 1849; p. 45.

2. *Chambre des comptes*, n° 46643.

3. *Chambre des comptes*, n° 46629.

4. Cfr. LE MAYEUR, *La Gloire belgique*. Louvain, 1830; t. II, p. 426. — *Les Belges illustres*, t. I. — GUILLAUME, *Histoire des régiments nationaux belges pendant les guerres de la révolution française*, 1792-1801. Bruxelles, 1855, 2 vol. in-8°.

SOUVENIRS

DE L'ANCIEN ESCLAVAGE

RÉVÉLÉS PAR LES RECORDS.

Lorsque nous avons pris connaissance des records de Monceau-sur-Sambre de 1467, et de Jumet 1461, ces dates ont frappé notre attention, et nous nous sommes demandé pourquoi ce fut à cette époque plutôt qu'à toute autre que ces deux *villes* ou communes de la principauté de Liége crurent nécessaire de convoquer leurs chefs de familles ou d'*Hosteils*, pour qu'ils disent et déclarent : « ce qu'ils doivent au seigneur, et ce que le seigneur leur doit », comme ils l'ont appris de leurs ancêtres, ou *devantrains*. Pour Monceau, le moment était en effet des plus opportuns: les 25 et 26 août de l'année précédente, Dinant avait éprouvé son effroyable sac; Philippe-le-Bon mourait le 15 juin 1467, et son fils Charles, comte de Charolais, plus tard *le Téméraire* devenait duc de Bourgogne. Duc de Bourgogne, c'est-à-dire l'ennemi irréconciliable du peuple liégeois, auquel, depuis près de quarante ans, il fesait une guerre opiniâtre.

Souverain de toutes nos provinces séculières, il s'efforçait de devenir tout au moins suzerain des provinces ecclésiastiques, et d'y étouffer également les aspirations plébéiennes. Ces tendances non déguisées de centralisation et d'unification étaient des menaces permanentes aux immunités et aux li-

bertés des sujets de Saint-Lambert dont l'intuition devinait l'absolutisme.

Le concordat passé entre le pape et l'empereur en 1448, en exigeant la qualité de sujet né de l'Empire pour l'obtention de toute principauté ecclésiastique, écartait d'avance toutes les prétentions que produirait la famille de Valois, ou sa branche de Bourgogne, sur la principauté de Liége. Philippe, après sept ans de préparatifs parvint à tourner la difficulté, en obtenant que Jean de Heinsberg, prince-évêque de Liége, résignât ses dignités en faveur de Louis de Bourbon, neveu du duc, né français et âgé de dix-huit ans. Le pape, sur les instances pressantes du puissant prince bourguignon, conféra l'évêché au jeune prélat, sans prendre l'avis des chanoines de Saint-Lambert[1], aux reproches desquels il fit répondre que la haute protection du puissant voisin leur serait plus avantageuse que l'observation du concordat .

Louis de Bourbon fut donc installé en 1456, et l'année suivante Philippe fit un pas de plus. Malgré l'obstination des chanoines d'Utrecht, et au moyen de ses troupes, il intronisa comme évêque et seigneur[3] David de Bourgogne, son fils naturel, qualité obstative dont une dispense papale avait levé l'empêchement canonique. Philippe s'était ainsi arrogé la haute main sur deux principautés ecclésiastiques. « Ce duc, « dit Jean de MULLER[4], honora et contint la noblesse; il l'en« gagea à se livrer aux exercices militaires. Il empêcha que les « nobles ne se confondissent avec les roturiers, de peur que « leur union ne nuisît à son autorité. » Toute cette conduite, quelqu'éclat qu'elle répandît d'ailleurs sur le prince, n'était pas de nature à calmer les craintes d'un peuple voisin, déjà souvent victime de ses entreprises guerrières, et dont

1. GACHARD. *Analectes Belgiques, tome I, f° 320, Bruxelles 1830.*
2. PFAFFS. *Deutsche Geschichte, tome III, f° 525, cité par* RAHLENBECK.
3. Le domaine temporel de cet évêché d'Utrecht, également suffragant de Cologne, répondait aux provinces actuelles d'Utrecht, Over-Yssel et Drenthe.
4. *Histoire universelle. Livre XVII, chap. 38.*

l'astucieux roi de France entretenait les inquiétudes. Qu'on joigne à cela les mesures prises à l'égard des plébéiens de la Flandre et du Brabant, et l'on s'expliquera l'attitude défensive que gardèrent les manans de nos villages liégeois.

Mais il avait surtout une autre cause, c'était que les habitants de l'apanage héréditaire de cette branche des Valois, les deux Bourgognes, le Duché et la Comté, gémissaient sous les charges féodales les plus oppressives ; bien que Philippe-le-Bon en eût décrété l'allégement, ses vassaux n'en tenaient guère compte. Beaucoup de ces Bourguignons entouraient ici le duc, et des alliances matrimoniales en temps de trêve, ou des confiscations pendant la guerre semblaient pouvoir les imposer pour seigneurs à nos manans. Tout ceci n'était pas ignoré, car bien des Belges avaient visité ces provinces héréditaires de la couronne [1].

Parmi les droits odieux qui opprimaient le peuple, il y en avait deux surtout qui gardaient la marque de l'esclavage antique ; de réels qu'ils étaient à l'origine, sous la société servile où l'esclave était déclaré la *chose* du Maître, ils étaient devenus personnels quand le servage eut remplacé l'esclavage ; dès lors le serf, comme un client, fut tenu non pour la chose, mais pour la *personne* du patron qu'il complétait: c'étaient les droits de *morte-main* et de *marquette*. Tous deux ont été exercés sur plusieurs points de notre territoire, jamais sur tous ; tous deux étaient ici ou abolis, ou convertis en redevances pécuniaires depuis des siècles, alors que, dans la Bourgogne, ils étaient en pleine vigueur ; aussi le comté conservait-il la morte main et le servage le plus tyrannique jusqu'en 1777 [2].

Dans le *Traité des coutumes de la Franche-Comté* que DUNOD publia en 1733, il attribue le servage de son pays, et

1. L'hôpital de Beaune construit en 1443 a eu pour architecte le belge JACQUES WISCRERERM (Note due à l'obligeance de M. CHARLES BIGARNE).

2. Cfr. LAMY. CHAPUIS et PAGET, *Mémoires pour les habitants du Jura ; reproduit par* VOLTAIRE *Politique* et *Législation*.

la morte-main aux institutions romaines. C'étaient elles en effet qui contenaient tout ce qui avait trait à la condition servile. C'était d'après elles que le maître héritait l'avoir de l'esclave, incapable de posséder, ni d'avoir une famille [1].

Dans la suite, sa famille, qui ne put être qu'illégitime, fut autorisée à garder une légère part de l'héritage ; enfin, sous la protection de l'église chrétienne, le serf auquel elle reconnaissait une âme égale à celle du patron, put contracter mariage, avoir famille, et successivement disposer d'une partie plus grande de ses valeurs meubles.

La *Cité primitive du Latium* déclarait que l'esclave privé du *genius*, n'avait point d'âme; plus tard, on lui reconnut une *âme d'esclave*, en contraste avec celles des ingénus, des patriciens et des héros ; ce fut l'Evangile qui proclama l'égalité de toutes les âmes humaines.

Ce qui nous paraît évident aujourd'hui a été pourtant pour les chrétiens d'Occident des IV et V siècles, une leçon bien difficile à apprendre. St-Remi lui-même, dans son testament, ne distingue pas clairement ses esclaves de ses autres valeurs mobilières [2], tant il est vrai que la puissance des milieux sociaux est incalculable, les mauvais comme les bons exemples des contemporains agissant tout autour d'eux [3].

Pour s'expliquer la persévérance tenace des mesures oppressives dans le centre des Gaules, il faut remonter à l'origine de ses rapports avec Rome. Lors de l'avénement à l'Empire de César-Auguste, la Gaule fut constituée comme domaine spécial de la couronne. Le César en eut seul l'administration, contrairement au sort des autres provinces romaines qui ressortissaient au Sénat [4]. Il est résulté de cette condition singu-

1. Cfr. COD. THEOD. *L V. t. 47. — L V. t. 9 et 10. — L. XI, t. 24.*

2. FLODOARD. *Hist. rem. Eccl. Lib. I, chap. 18. Cité par* GÉRARD. *Francs d'Austrasie*, t. I, f° 399. — Cfr. GREGOR. *Tur.*, l. IV, c. 12 et l. VIII, c. 39.

3. DE GASPARIN. *Un grand peuple qui se relève, Etats-Unis en 1861*, fol. 11 à 20 et fol. 107 à 138. — CHATEAUBRIAND. *Etudes historiques*, t. IV, fol. 391. (*Analyse raisonnée* § *final.*)

4. GÉRARD. *IIIe lettre sur l'Histoire de Belgique dans le tome IV de la Revue*

lière que la volonté de l'empereur seule put toujours y avoir force de loi. Aussi l'esclavage romain s'y développa-t-il dans les cantons où des citoyens de Rome vinrent s'établir en plus grand nombre.

L'iniquité de l'oppression s'accrut surtout pendant les guerres des prétendants à la pourpre, et donna naissance aux mouvements socialistes des Bagaudes, ce qui augmenta encore davantage la misère de la population gauloise. Salvien, contemporain de l'établissement de la monarchie franque, nous expose comment les calamités de l'époque amenèrent les hommes libres à devenir colons, et comment la tyrannie des possesseurs du sol en fit des esclaves[1]. Leur sort fut probablement adouci par la suite, car c'est à l'avénement de la race des Capétiens que la tradition des Bourgognes rapporte l'aggravation de la tyrannie des seigneurs. La misère s'accrût là en des proportions si effrayantes que RODOLPHE GLABER, auteur contemporain, nous apprend que la famine de 1045 vit ces infortunés habitants se manger les uns les autres[2].

Une misère aussi terrible ne fut pas signalée chez nos pères. Dès le onzième siècle, nos seigneurs en diverses localités se contentaient de lever le *meilleur catheil*, d'enlever le meilleur meuble à la mortuaire du vassal, et avaient renoncé à se faire présenter la main coupée du défunt par le plus proche héritier.

Au milieu du XIII[e] siècle, cette dernière redevance même avait été supprimée en Flandre et en Brabant, où du reste elle n'avait jamais frappé toutes les localités. Nous en trouvons la preuve dans les dénombrements féodaux des provinces où ce droit resta en vigueur jusqu'à l'expiration du régime féodal. En effet sur 90 seigneuries de la principauté de Liége, nous

trimestrielle, fol. 63 et 70, v. 72. — Cfr. NIEBUHR. *Hist. Romaine*, t. I, fol. 317 et fol. 334.

1. *De Gubernatione Dei. Lib. X*, cap. 9, *cité par* CHATEAUBRIAND. *Etudes III*, *f° 84.*

2. J. DESROCHES. *Œpitomes, t. II, f° 37. — Les cinq époques du Brabant, f° 51.*

en trouvons 8 ou 9 frappées du droit de mortemain ; ce sont: *Braives*, mais pour le seul village de *Cyplet; Diepenbeek, Florennes, Landelies, Lexhy, Monceau-sur-Sambre, Morialmé* et *Seraing-le-Château*[1] ; plus *Châtelineau* qui passa au comté de Namur[2]. Presque toutes ces localités ont fourni des restes antiques témoignant de la présence d'habitations sous la période romaine. Le droit de mortemain, converti d'abord en *meilleur catheil* fut finalement estimé en argent, là où il persista jusqu'en 1795[3]. Cette transformation était déjà obtenue en 1467.

Il en fut de même du droit de *marquette*, mot désignant la pièce d'un demi-marc, dû pour le rachat du droit de *prélibation* que des seigneurs s'étaient arrogés et qu'ils exerçaient en passant la première nuit des noces avec leurs vassales. L'esclave étant la chose du maître dans la société servile, l'usage était une conséquence du principe. Mais lorsque les affranchissements se furent introduits à Rome, il y eut des revendications, des tentatives pour conserver cet odieux privilége. Il n'est point impossible que des conflits de ce genre aient donné lieu à quelqu'action en justice, dont la solution en forme d'arrêt eût servi de base à ce soi-disant droit féodal. Un écrivain du IIIe siècle, DION CASSIUS, avance qu'un décret du Sénat avait attribué à César Auguste le *jus primæ noctis* des Matrones romaines[4]. Des critiques modernes, et entre autre ZUERIS BOXHORM, auteur hollandais du XVIIe siècle, en attribue la concession à Caïus Caligula. De même que le droit de mortemain, cette oppression ne souillait pas toutes les seigneuries, mais fut très répandue en Europe. On la retrouve en Italie, en Angleterre et en France, où elle se maintint dans

1. S. BORMANS. *Les seigneuries féodales du pays de Liége, 1871. In vocibus.*

2. J. KAISIN. *Annales historiques de Châtelineau, 1872, f° 20.* Et en Hainaut, Estinnes-au-mont, Mont-Ste-Geneviève, Ressaix, Vellereille-le-Brayeux, Waudrez, Barbençon. Voir ci-haut, fos 321, 350, 369, 375, 393. et Tom. IV. 386.

3. Charleroi, Fleurus, Châtelineau. — Cfr. DULAURE. *Esquisses de la Révolution française, t. I, f° 247 et 264. Séance du 4 août 1789.*

4. VOLTAIRE. *Dict. Philosop.* — *In voce.* — ROQUEFORT.

la seigneurie de *Souloire* près *Caudebec* jusqu'en 1607[1]. Cet abus de pouvoir s'était introduit dans des pays où les Romains n'avaient même jamais dominé.

M. Frans Depotter nous apprend que le roi Even l'introduisit en Ecosse et que Malcolm III en décréta le rachat moyennant un demi-marc[2]. Even, ou plutôt Uven, monta sur le trône d'Ecosse en 836 et Malcolm III en 1056. Cet abus fut donc en vigueur pendant près de 180 ans[3] !

L'auteur que nous venons de citer déclare « qu'il n'a trouvé « aucun indice que ce droit odieux et immoral ait existé dans « les provinces flamandes, bien qu'une quantité considérable « de dénombrements féodaux du XIII[e] jusqu'au XVIII[e] siècle « lui aient passé par les mains[4]. » Mais il y a une chose qui lui a échappé ; c'est que la redevance féodale pour contracter mariage n'était que la conversion de ce droit tyrannique. Or, en Flandre même, cette redevance était due par la classe d'habitants qu'on nommait *tributarii* ou *kolve kerels* ; ils payaient 12 deniers pour mortemain, et 6 pour contracter mariage[5]. Les abbayes de Saint Pierre-lez-Gand et de Saint Bavon percevaient ces revenus en plusieurs localités ; et il est vraisemblable que lors de leur fondation, au VII[e] siècle, elles convertirent immédiatement l'ancien droit en redevance pécuniaire, au moins dans la population dépendante d'elles, qui y étaient astreinte. Dans la suite, le droit canon, en conservant dans certains évêchés la redevance à l'occasion du mariage, lui donna une autre cause ; c'était le rachat de la première nuit que les époux eussent dû passer chastement par mortifi-

5. Supprimé par arrêt du 15 décembre même année. — Voir en outre Velly. *Hist. de France*, t. VI, f° 229. — Boerius Decur : 297. *Note 17*. — C. Borellus. *Biblioth. Germ. T. I* et Barbeyrac. *Discours sur les bénéfices, note 12*. — Tous cités par Rozet.

1. Nederduitsch. *Tydschrift, 1866. Tome II, f° 34*.

2. Cfr. Pinkerton. *An Inquiry on the History of Scotland*.

3. Ned. *Tyd. id f° 36*.

4. Warnkönig. *La Flandre et ses Institutions. T. II, f° 56 à 58*. (*Kolf*-massue, seule arme dont ils pouvaient user.)

cation[1]. Au surplus, selon GRUPEN qui cite le P. PAPERBRUCH, le droit de marquette s'est perçu non seulement en Flandre mais dans tous les Pays-Bas et en Allemagne; et il dit que TOLLIUS et VOETIUS en signalent l'existence dans la seigneurie d'Utrecht, le duché de Gueldre et le comté de Zutphen: mais pas plus que celui de mortemain, ce droit ne fut général. Là où se percevait le droit de marquette existait aussi celui du meilleur catheil ou mortemain; mais celui-ci n'entraînait pas la co-existence de l'autre; la servitude avait ses grades; leur co-existence dans un lieu déterminé dénonce évidemment une population primitivement esclave; la mortemain seule s'est attachée à une population issue des *libertini*, des *affranchis*, fait qui pourrait bien s'être produit en conséquence du capitulaire de l'an 744, dont l'art. 15 enlève aux affranchis la faculté de tester, et rend celui d'ester en justice contestable pour eux.

Les documents nous ont révélé l'existence du droit de mortemain à *Charleroi*[2], à *Fleurus*[3], à *Châtelineau*[4], à *Landelies*, *à Monceau-sur-Sambre* et à *Gosselies*, sur les non-bourgeois[5]; et à *Jumet*[6] où le meilleur catheil était partagé entre l'église et l'avoué. Nous présumons que des documents qui nous sont encore inconnus nous révèleront son existence dans beaucoup d'autres localités.

« C'est à la servitude romaine qu'il faut attribuer cet abus

1. « DAS BISSCHOFFELICHE. *Jus primæ noctis*, hat mitdem *jure deflorationis* und seine redemption nichts zu schaffen, sondern hat seine fundament in deren *canonibus conciliorum* vermoge denen sich die neu getraüte *in honorem benedictionis* die eerste nacht *in virginitate* bewahren sollte. » *De Uxore Theotisca*, oder von *der Teutsche Fraû* Gottingen 1743. — Voir aussi l'arrêt du Parlement de Paris du 19 mars l'an 1409. Cité par ROZET. *Biens ecclésiastiques*, tome I, fol. 112 à 116.

2. HABART. *Charnoy*, fol. 49.

3. BAYET. *Documents et Rapports*, tome III, fol. 187.

4. J. KAISIN. *Annales*, fol. 20.

5. *Charte communale de Gosselies. Documents*, t. III, fol. 87, art. 29. « Ceux qui ne sont bourgeois ains habitans seulement soit en la ville, franchises, ou terre de Gosselies paient mortemain de leur meilleur catel, au Sr; 28 deniers de restauries pour chaque an et 3 chapons, etc. »

6. *Charte de l'avouerie de Jumet. Documents*, t. V, fol. 11.

de pouvoir qui a donné naissance au droit de marquette, dit CHATEAUBRIAND, et il ajoute que les empereurs rendirent des rescrits défendant aux maîtres de forcer leurs esclaves à des choses infâmes[1]. »

Si l'oppression des seigneurs s'accrut en France à l'époque de Hugues-Capet, elle fut un instant arrêtée dans sa marche par la première croisade, mais pour reprendre plus de vigueur dans la suite. Aussi voyons-nous qu'alors, en Auvergne et en Piémont, les seigneurs ne se contentèrent plus du droit *primæ noctis*, mais qu'ils exigèrent en outre la seconde et la troisième nuit. Ces turpitudes excitèrent des insurrections terribles pendant le XIV[e] siècle; les Auvergnats obtinrent que les trois nuits fussent réduites à une heure seulement; mais les Piémontais chassèrent les seigneurs, et moyennant affranchissement complet proclamèrent le comte de Savoie Amédée VI[2], pour leur seul seigneur et prince.

La charte de Monceau-sur-Sambre, le record de 1467 est jusqu'ici le seul titre qui nous ait montré un souvenir du droit de marquette; et sous un tel aspect qu'on peut, nous semble-t-il, faire remonter son rachat à 3 ou 4 siècles au-dessus de la date de ce document[3].

Les termes dont il est fait usage nous révèlent suffisamment que ce droit avait été contesté, et le dispositif a toute l'allure d'une transaction dont le seigneur supporte les frais.

Le record porte que l'on sait par la tradition des ancêtres, qu'à l'occasion de leur mariage, les habitants du *Vieil-posty* doivent au seigneur 9 rasières d'avoine; et que si l'un des conjoints est étranger à la seigneurie, l'autre ne doit que

1. *Etudes historiques*, t. III, fol. 360 et 364. (*Analyse raisonnée de l'histoire de France.*)

2. Mort en 1383 FRANS DEPOTTER. Livre cité, f° 34.

3. Les plaids de canton (Gouding) se maintinrent en Belgique. Le *Cantatorium* de Saint Hubert nous les montre fonctionnant en 1040. L'introduction d'abus oppresseurs n'a pu garder en conséquence une longue durée parmi nous. Cfr. GÉRARD. *Lettre VII sur l'Histoire de Belgique dans le tome XIV de la Revue trimestrielle, f° 222, d. 251.*

4 1/2 rasières; mais que de son côté le seigneur est tenu de gratifier les époux de leurs habits de noce; et, s'ils l'exigent, il doit fournir un cheval et un palefrenier pour mener la mariée à l'église, en tout cas la vaisselle pour célébrer le festin nuptial; enfin si le seigneur refuse de remplir ces conditions, les époux sont libérés *ipso facto*, de toutes les redevances préindiquées[1]. On devine les luttes incessantes que nos manans durent soutenir pour amener leur seigneur à souscrire une transaction semblable.

Les seigneuries monacales de notre pays nous paraissent, ou n'avoir jamais été assujetties à cette ignominie, ou en être affranchies de temps immémorial. Le record de Jumet qui avait pour seigneur l'abbaye de Lobbes s'énonce ainsi: « Tous ceux ou celles qui demeureront sous cette assise pourront célébrer noces pour eux et leurs fils ou filles partout où ils voudront, sans permission préalable de l'abbé ou de l'avoué[2]. » L'énonciation de ce droit résulte de son opposition à des coutumes de localités voisines, évidemment.

Familleureux par contre, conserva dans sa coutume un souvenir du *jus primæ noctis* converti en redevance, conversion qu'on peut regarder comme fort ancienne, vu le peu d'importance de son rendement. A son mariage, le manant devait au seigneur 2 vieux gros et une paire de gants blancs[3]. Le droit de meilleur catheil avait disparu de cette seigneurie qui ressortissait au Brabant.

Bien que la liberté ne fût jamais tout à fait absente du territoire belge, l'égalité ne s'y montrait qu'entre individus d'une même classe; mais les catégories étaient nombreuses, et les libertés de certaines d'entre elles étaient encore bien restreintes. Mais, à partir de l'aurore de l'histoire, nous voyons toutes ces classes marcher à la conquête des droits qui leur

1. *Documents et Rapports*, tome III, fol. 102 et 102. *Record de Monceau.*

2. *Documents et Rapports*, t. V, f° 11, art. 7, B. — L'art. 1 A, stipule que les *résidens* ont la qualité de bourgeois, mais que celui qui vient résider, doit acquérir cette qualité en se mariant et versant 4 vieux esterlins pour se *bourgeoiser*.

3. TH. LEJEUNE. *Notice sur Familleureux*, f° 11.

manquent, et marquer les mêmes étapes que FLORUS a assignées à l'émancipation plébéienne de l'ancienne Rome : *Nunc libertatem, nunc pudicitiam, tum natalium dignitatem, honorum decora et insignia.* La puissance des ducs de Bourgogne était pour elles une menace permanente, leurs membres n'entendirent se soumettre à marquer le pas, qu'à la condition de garder inattaquables les droits déjà récupérés. « Plutôt que de blâmer légèrement ceux qui nous ont devancé dans cette œuvre immense, dit AUGUSTIN THIERRY, regardons avec admiration à travers quels obstacles la pensée de la liberté s'est fait jour pour arriver jusqu'à nous[1], » et soyons reconnaissants à nos *devantrains* qui ont *recordé* les droits transmis par les générations antérieures qui avaient su les récupérer.

C. VAN DER ELST.



1. *Lettre XXV.*

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VILLE DE CHARLEROI,

ÉDITION POSTHUME

PUBLIÉE D'APRÈS LE MANUSCRIT DE THÉOD.-JOS. PRUNIEAU, MAIRE DE CETTE VILLE EN 1817,

PRÉCÉDÉE DE LA BIOGRAPHIE DE L'AUTEUR

ET ENRICHIE DE DEUX VUES DE CHARLEROI ANCIEN,

par D.-A. VAN BASTELAER.

PRÉFACE.

Tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de Charleroi ont ouï parler de la notice sur cette commune, publiée par Prunieau, ancien maire de la ville, mais bien peu ont vu cet ouvrage, épuisé depuis de longues années. Plusieurs écrivains de la localité l'ont cité sans l'avoir jamais eu en main; mais nous pourrions en revanche nommer tels autres qui ont pillé l'œuvre du maire sans y faire la moindre allusion.

Certains ont voulu tenir en quelque sorte cet ouvrage enveloppé d'un voile de mystère. Chacun en parle et peu le connaissent. Généralement on voudrait lire cette brochure qui fut la première écrite sur Charleroi et qui parut en 1817. Elle avait pour titre: *Notice sur la ville de Charleroi,* par Théodore-Joseph Prunieau, maire de cette ville. A Mons, de l'imprimerie de H.-J. Hoyois, libraire-relieur, rue des Fripiers n° 24.

Une circonstance heureuse a mis à notre disposition une partie des papiers ayant appartenu à Prunieau, et nous avons vu que ce maire si soigneux des archives de la ville, ne le fut pas moins des siennes, et qu'il y consignait tous les faits de quelqu'importance.

Nous y avons rencontré divers détails intéressants. Nous y avons acquis la certitude que Prunieau a mis plusieurs années à recueillir, avec quelques amis, les documents qui ont servi à son travail; mais ce qui est d'une importance capitale, nous avons trouvé dans ses archives le manuscrit d'une deuxième édition de sa *Notice*, beaucoup augmentée. C'est ce manuscrit que nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs avec l'assentiment et sous le patronage de la *Société d'archéologie de Charleroi.* Nous le faisons imprimer textuellement sans nous permettre d'y rien changer : c'est l'œuvre de notre ancien maire Prunieau.

Comme nous l'avons dit, cet auteur est le premier qui ait réuni les éléments de notre histoire locale; avant lui personne ne s'en était préoccupé[1], et son ouvrage jouit encore aujourd'hui d'une estime méritée. Le lecteur pourra s'assurer que certaines parties offrent un intérêt réel. Nous ne citerons ici que ce qui a rapport à la bataille de Waterloo relativement à notre ville, et aux passages de troupes qui s'y opérèrent à cette époque; nous attachons la plus grande valeur à ces faits narrés par un témoin oculaire, judicieux observateur.

La notice de Prunieau n'est pas parfaite. Elle renferme des lacunes; ce n'est pas un chef-d'œuvre littéraire, la langue y est même parfois assez malmenée, et nous n'avons pas voulu corriger l'auteur. Tel qu'il est néanmoins cet ouvrage est la première source à laquelle ont puisé les écrivains qui sont venus dans la suite. C'est un document précieux qu'il importe de conserver.

1. On rencontre cependant quelques courtes notes dans : *Les délices des Pays-Bas*, *L'histoire de la province de Namur par* GAILLOT, etc., et enfin dans un manuscrit de la bibliothèque des ducs de Bourgogne à Bruxelles. (Voir *Documents et Rapports*, tome IV, page 524.)

Nous nous sommes permis d'ajouter quelques notes au bas des pages. La plupart sont de Prunieau lui-même et nous en possédons le manuscrit écrit de sa propre main. Ces notes de l'auteur étaient réunies sur une feuille volante qu'il avait jointe à son manuscrit et qu'il destinait probablement à être incorporée dans le texte.

Grâce à M. l'abbé Piérard qui a bien voulu nous confier la rare brochure imprimée de Prunieau, nous avons pu la collationner avec le manuscrit que nous donnons au public. Cette circonstance nous a permis de constater les améliorations et les augmentations que l'auteur voulait introduire dans la seconde édition. Désirant faire connaître au lecteur l'importance de ces additions, nous les avons fait imprimer en italique de façon que notre texte de la seconde édition renferme et précise les limites de la première.

Nous ne pouvons laisser ignorer que Emm. Hoyois, fils de l'imprimeur de la brochure de Prunieau, fit lui-même, il y a vingt-deux années, une brochure intitulée : *Résumé de l'histoire de Charleroi* et que dans cette brochure il reproduisit une grande partie du texte de Prunieau auquel il joignit de nouveaux documents. Cette brochure est elle-même fort rare aujourd'hui. On a regardé à tort cette brochure comme une deuxième édition de l'ouvrage de Prunieau [1].

Nous avons joint à cette notice deux planches de la plus grande valeur et que nous avons empruntées à deux plans de la forteresse de Charleroi, publiés en France aussitôt après la prise de la ville par Vauban en 1693. L'une est une carte des environs, due au graveur Loisel ; l'autre est de la même époque. C'est la plus ancienne vue de la ville qui ait été faite: elle est due au burin du célèbre Le Pautre. Ce petit chef-d'œuvre, pourrait faire le sujet d'un joli tableau local. Nous faisons des vœux pour que l'un ou l'autre artiste en tire parti;

1. *L'écho des travailleurs*, journal hebdomadaire qui parut le 25 mars 1849 à Charleroi et vécut deux ans, a reproduit dès sa naissance la brochure de Th. Prunieau.

on peut en faire une belle toile pour notre Hôtel de Ville. Ce serait ouvrir la voie. Notre histoire quoique relativement moderne offre cependant quelques épisodes qui méritent d'être consacrés par le pinceau.

Nous ferons précéder cet ouvrage posthume d'une notice biographique sur l'auteur. Prunieau est un homme assez méritant pour qu'on lui fasse cet honneur. Malheureusement les renseignements nous ont manqué pour faire cette biographie aussi complète que nous l'aurions voulu.

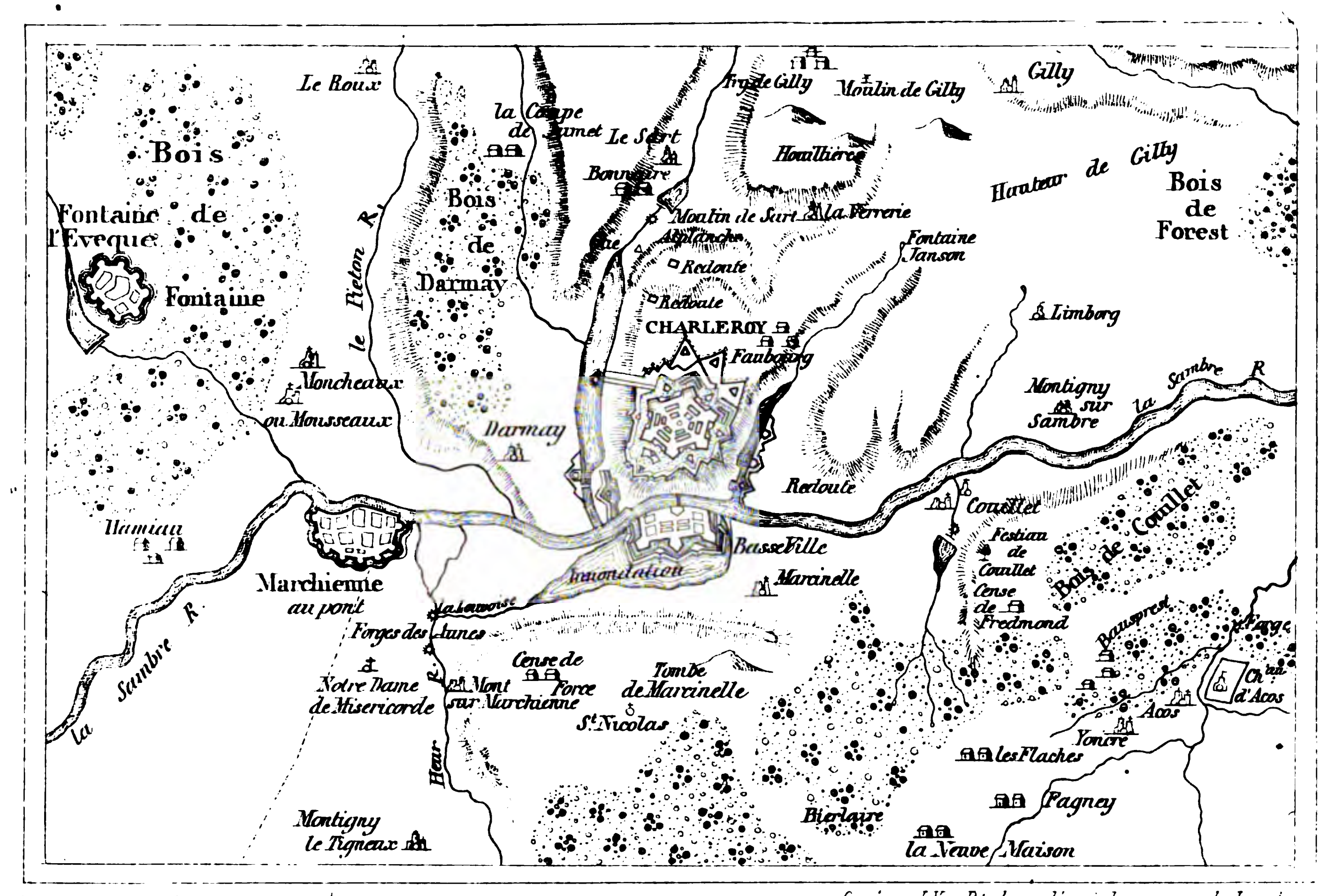
Enfin nous avons placé en tête de la *Notice historique sur Charleroi* dix-huit vers formant un résumé succinct de cette histoire, sous forme d'*acrostiche*, jeu de versification adapté au nom de notre ville et qui semblent avoir été préparés pour cet ouvrage. Cette pièce, qui accompagnait le manuscrit, n'est pas du maire, mais de son cousin le curé de Mont-sur-Marchiennes, homme véritablement lettré, au talent duquel le maire paraît avoir eu recours au besoin. Le curé s'occupait de poésie et surtout des jeux de versification. Il se glorifiait d'une grande facilité pour le *chronogramme*.

Nous devons en terminant remercier notre collègue et ami, M. Camille Lyon, du concours actif qu'il nous a prêté dans la préparation de l'œuvre que nous offrons à nos concitoyens.

D. A. VAN BASTELAER.

Charleroi, ce 20 décembre 1872.

CARTE DES ENVIRONS DE CHARLEROI EN 1694



Echelle d'une demie-lieue

Copié par L. Van Peteghem, d'après la gravure de Loysel.



Gravé par I. Van Péteghem. *Imp. par Vervoort à Bruxelles.*

VUE DE CHARLEROI.

Gravure de P. LE PAUTRE Architecte de LOUIS XIV publiée en 1694.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

THÉODORE-JOSEPH PRUNIEAU,

MAIRE DE CHARLEROI.



Théodore-Joseph Prunieau était issu d'une bonne et ancienne famille de brasseurs établie à Charleroi[1]. Il naquit

1. Dès l'an 1709 Gille Prunieau était brasseur à Charleroi. En feuilletant les archives de la commune, on peut s'assurer que depuis 1741, les Prunieau occupèrent toujours des charges dépendantes de l'Administration locale, dans la gabelle de bière, dans la ferme de la demi-barrière du faubourg ou d'autres droits communaux, etc., etc. Tels sont Gérard, Guillaume-Joseph, François-Joseph, Théodore-Joseph.

Ce dernier fut l'aïeul de son homonyme le maire de Charleroi. Nous croyons utile de donner une esquisse généalogique de sa descendance pour guider le lecteur :

Théodore-Joseph épousa à Charleroi, Ville-Basse, le 8 septembre 1725, Marie-Elisabeth Fayt ; il eut neuf enfants dont l'aîné mourut en bas âge et entre autres :

- Jean-Antoine-Joseph ; deuxième enfant ; baptisé à Charleroi le 27 février 1730 ; marié à Seneffe, avec Marie-Norbertine Wauthier ; mort à Charleroi le 6 mai 1800 ; eut cinq enfants, dont :
  - Théodore-Joseph ; premier né, enfant unique par la mort de ses frères et sœurs ; baptisé à Charleroi le 13 juin 1771 : devenu maire de cette ville ; mort célibataire à Charleroi le 30 septembre 1828.
- Jacques-Joseph ; quatrième enfant ; né à Charleroi le 18 mars 1733 ; marié à Charleroi, avec Marie-Anne Thibaut le 22 septembre 1770 ; mort à Charleroi le 16 mai 1810 ; eut plusieurs enfants dont :
  - Jacques-Joseph ; premier enfant ; né à Charleroi le 19 mars 1771 ; devenu curé de Mont-sur-Marchienne ; mort en cette commune le 21 septembre 1854.
  - Jean-Anthoine-Joseph ; deuxième enfant ; né à Charleroi le 20 octobre 1772 ; marié à Charleroi le 3 avril 1796 ; avec Rosalie-Gerardine-Joséphine Marcq, (de Baisy, morte à Charleroi le 21 avril 1819), devenu pharmacien à Charleroi ; mort à Charleroi le 29 juin 1800 ; eut deux enfants dont :
    - Ursmer-Joseph, né à Charleroi le 27 février 1797 ; marié à Marcinelle avec Louise-Joséphine Dubuque, le 20 novembre 1822 ; devenu ensuite brasseur à Charleroi ; mort à Marcinelle le 25 mai 1839. A laissé deux enfants aujourd'hui mariés ; Félicie et Camille.

La brasserie fut toujours une industrie fort honorée et fort lucrative à Charleroi. Outre

le 11 ou le 12 juin 1771 ; le registre de l'état-civil constate qu'il fut baptisé le 13[1]. Il était fils de Jean-Antoine-Joseph de cette ville et de Marie-Norbertine Wauthier de Seneffe. Tous ses frères et sœurs étaient morts jeunes.

Son père était le plus considéré, le plus riche et le plus influent de la famille Prunieau. Dans le tableau des tailles de 1769 et de 1773, qui repose à l'Hôtel de Ville, il figure parmi les plus forts imposés de la ville comme propriétaire et comme brasseur[2].

Nous manquons de renseignements sur sa jeunesse. Nous ignorons où il étudia et quelles études il fit. Il ne serait pas impossible qu'il eût étudié au collége de Thuin où l'on envoyait à cette époque la plupart des jeunes gens de notre ville. Ce qu'on sait, c'est que Théodore-Joseph s'occupa assez jeune de la brasserie paternelle et que dans sa famille il reçut les meilleurs principes et les plus beaux exemples de patriotisme. C'est ainsi qu'en 1793 son père souscrivit largement au don patriotique sollicité par le souverain pour subvenir aux frais de la guerre et empêcher l'asservissement de la Belgique. Quant aux sentiments de famille, il apprit chez lui à pratiquer cette union touchante et cette généreuse solidarité qui caractérisaient les relations des premiers habitants de Charleroi. Nous aurons occasion de justifier cette assertion.

Il avait eu deux frères et deux sœurs ; mais à la mort de son père en 1800, il était seul et il consacra ses soins à sa

la bière ordinaire, on y fabriquait alors une bière spéciale à la localité que l'on nommait *bière d'absinthe*. Nous ne savons par quel procédé se faisait cette bière. Etait-ce une infusion de la plante dans de la bière déjà brassée, ou était-ce déjà une tentative de remplacer la propriété amère du houblon par une autre matière.

Voici l'acte de baptême de Théodore Prunieau, extrait de l'état-civil de Charleroi. (Ville-Basse). « Anno 1771, mensis junii, decimâ tertiâ, baptisatus fuit Theodorus-Josephus, legitimus filius Joannis-Antonii-Josephi Prunieau et Mariæ-Norbertinæ Wauthier, qui contraxerunt matrimonium in Seneffe, comitatus et diocœsis Namurcencis ; suscipientibus Bartholomeo-Josepho Wauthier et Maria-Agnete-Josephâ Prunieau. »

2. La brasserie de la famille Prunieau occupait l'emplacement où se trouve aujourd'hui la savonnerie de M. Museur, à l'Entre-Ville.

mère qui avait eu à pleurer la perte de son mari et de quatre enfants. Elle avait reporté toute son affection sur Théodore. Dès ce moment la mère et le fils resserrèrent encore plus étroitement leur union.

Cependant Théodore s'était acquis les plus grandes sympathies de ses concitoyens avec la considération la mieux établie et la plus méritée. Sa famille honorable, sa position de grande fortune, les nombreuses et loyales relations de sa profession, les qualités de son caractère devaient amener ce résultat. A peine âgé de 30 ans, il fut dès l'année 1802 porté au corps municipal de la ville. Il avait pour collègue M. Gauthier-Puissant et le maire était à cette époque le médecin B. Thomas[1].

Le 1er février 1805, Prunieau perdit sa mère à l'âge de 66 ans. Cette perte lui causa la plus vive douleur. A la mort de son père il avait reporté toutes ses affections sur sa vieille mère dévouée, qu'il adorait et pour qui il était lui-même tout sur la terre.

Il chercha sa consolation dans l'occupation, et il se jeta avec plus d'ardeur dans la vie publique. Dès le moment où Prunieau était arrivé à l'Administration communale il avait pris à cœur les intérêts que ses concitoyens lui avaient confiés et cinq ans après, en 1807, il fut nommé adjoint.

Il resta sept années investi des fonctions d'adjoint et chargé spécialement de tout ce qui regardait la police locale[2].

Pendant tout ce temps il s'occupa activement de l'administration et l'on peut revendiquer à juste titre pour lui, l'initiative de beaucoup de bonnes mesures prises à cette époque par l'autorité locale. Telles sont l'agrandissement du cimetière, l'établissement du balayage semi-hebdomadaire des rues de la ville, l'application rigoureuse des règlements de bâtisse, même pour le faubourg, alignement des façades, suppression des

1. Le président du Conseil municipal était distinct du maire ; c'était alors M. Ligot, fabricant de laine en ville. L'année suivante, ce fut Fr. Gauthot, procureur (avoué).

2. Il eut pour collègues adjoints-maire : Fr. Yernaux, N.-J. Habart, Gauthier-Puissant, etc.

caves sur la voie publique, des gouttières sur la devanture des maisons, des escaliers de *quartiers militaires* s'ouvrant sur la rue[1].

Nous attachons de l'importance à ces détails, qu'on pourrait regarder comme oiseux, parce que c'est leur stricte exécution qui distingue les cités des villages et que le moment où l'on en établit l'obligation dans une commune marque l'époque de sa transformation de *bourg* en ville.

Cependant le maire B. Thomas vint à mourir. Les affaires communales n'en allèrent ni plus ni moins bien par la disparition du vieux magistrat. Gauthier-Puissant qui aspirait à l'honneur de le remplacer, parvint à obtenir la signature pendant l'intérim, et fit jouer tous les ressorts pour arriver à supplanter son collègue Prunieau à qui revenait la succession de B. Thomas.

On eut à traverser une époque de provisoire. Les alliés avaient pris possession de la Belgique depuis le commencement de 1814, et tout changement ou renouvellement de fonctionnaire dut être remis à un moment plus opportun et jusqu'à l'établissement d'une autorité définitive. Après la prise de possession de la Belgique par Guillaume, sortit seulement la nomination du maire de Charleroi. Elle ne se fit qu'en septembre 1814, après une assez longue attente.

Les ennemis de Prunieau ne lui pardonnèrent pas sa nomination de maire. L'architecte Clercx alla jusque l'accuser par écrit d'avoir détourné les indemnités de logement, au détriment des habitants de la ville auxquels elles étaient allouées. Le magistrat méprisa avec raison ces calomnies au-dessus desquelles le mettaient son caractère connu, sa grande fortune et la haute considération dont il jouissait en ville.

Gauthier-Puissant ne tarda pas à cesser d'être adjoint. Les

1. Les *quartiers* étaient des logements à l'étage avec entrée particulière réservés par l'Etat dans les villes, pour la garnison. De là le nom de *quartiers* resté aux casernes qui remplacèrent le premier mode de logement. — Voir *Collection des actes, etc., de Charleroi par* D. A. VAN BASTELAER, 1er fascicule, page 86.

adjoints maire qui aidèrent Prunieau dans ses fonctions, furent P. Lambert et F. Rucloux.

Prunieau arrivait au pouvoir communal au milieu de circonstances difficiles. La domination de la France avait ruiné la nation belge, les guerres avaient appauvri notre ville et les siéges l'avaient détruite. Il fallait avoir le zèle et le courage du nouveau maire pour accepter des fonctions si difficiles et si ingrates.

Les finances de Charleroi étaient dans l'état le plus triste ; la ville était obérée, criblée de dettes. Pendant de longues années, la caisse communale n'avait pu payer les intérêts de sa dette qui s'était accrue de moitié.

Le maire chercha à rétablir ce service et employa toutes ses facultés à faire rendre à la ville le droit de demi-barrière sur la chaussée allant vers *Bonair* et *Jumet*, droit que la ville avait possédé depuis cent ans[1] et que l'empire avait, depuis 1801, accaparé injustement et sans aucune compensation pour la cité[2]. C'était là, en effet, la principale source du revenu communal.

Sous l'administration de Prunieau, l'industrie locale prit un essor remarquable. Ce fut l'époque de l'établissement de la fonderie de fer de Théodore Bernus, de la fonderie de cuivre de Boucher (à l'ancien local de la sucrerie Plowitz, où est aujourd'hui l'hôpital militaire), de la distillerie de grains des enfants Castelain qui possédaient déjà une brasserie de bière. Depuis quelque temps, les charbonnages s'élevaient et des centaines de demandes en concession se faisaient jour. Les demandes d'élever des usines, verreries, manufactures, etc., n'étaient pas moins nombreuses et l'administration locale se

1. Voir le renouvellement de l'octroi de cette barrière, accordée en 1713, dans la *Collection des actes etc., de Charleroi, par* D. A. Van Bastelaer, 2e fascicule, pages 25, 78, 123; 1er fascicule page 52, et 3e fascicule, page 65.

2. La république avait déjà mis la main sur cette propriété, mais elle l'avait restituée en l'an IV. Voir *Collection*, etc., 2e fascicule page 157. — L'empire lui-même avait agi de cette façon pour la barrière du faubourg. Voir *Eodem loco*, 3e fascicule, page 95.

plaisait à aider à ce mouvement remarquable. Une industrie locale était alors la fabrication d'étoffes de laine. Voulant favoriser les fabricants qui, depuis longtemps réclamaient un emplacement pour élever des rames à sécher leurs pièces de drap, on obtint de l'Etat la cession d'un terrain dans la forteresse, moyennant une légère indemnité[1].

A cette époque, nos marchés étaient les seuls dans un large rayon de territoire qui eussent une importance vraiment remarquable; c'étaient de véritables foires; mais cette affluence des marchands ambulants étrangers faisait le plus grand tort aux commerçants de la ville qui avaient eu tout à souffrir pendant les temps sinistres que l'on avait passés; le maire mit ordre à cet abus, bien qu'il rapportât une augmentation de revenus à la caisse communale; il sentait que, même dans la période de gêne pécuniaire que la ville traversait, l'autorité devait protéger le commerce particulier et ne pouvait sans injustice le tuer à son profit. On avait interdit la vente des aunages neufs sur les marchés, on y ajouta la défense d'y débiter le pain et tout ce qui regarde la boulangerie, ainsi que d'autres articles du commerce régulier de la ville.

Une des périodes les plus agitées et les plus difficiles des fonctions du maire Prunieau, fut sans contredit l'époque de la chute de l'empire et de la bataille de Waterloo. Pendant

1. Ces fabricants au nombre de six, payaient ensemble 96 fr. par an. C'étaient:
Lambert Cador et son fils Auguste, rue du Comptoire* ;
Veuve Guillaume;
J.-B. Guillaume;
Demartin, frère et sœur, rue de Dampremy;
Guillaume Martin, qui importa la petite draperie de Thuin à Charleroi;
Pierre Depermentier.

Il y avait en outre à Charleroi, entre autres fabricants de laine à cette époque: J.-B. Deltombe, frère et sœur, enfants de Deltombe-Doncel, fabricant de coatings, qui, en 1806, avaient obtenu une médaille en or à l'exposition départementale.

Cador Guillaume, et Martin avaient eu des mentions honorables à la même exposition.

*. Le nom de cette rue vient du *comptoire* ou bureau de la *gabelle de bierre* qui s'y trouvait anciennement.

plusieurs jours, Charleroi fut livré aux troupes de passage des diverses nations depuis les Français jusqu'aux Russes et aux Cosaques. L'Administration communale, ou plutôt le maire, dut se constituer en permanence depuis le 15 juin 1815 jusqu'au 19[1]. Les difficultés presqu'insurmontables de maintenir l'ordre en ville pendant les heures de déroute de l'armée française et de fuite à travers Charleroi, se prolongèrent longtemps après. Dans ces grands événements politiques et ces périodes de convulsions d'une contrée entière transmise de la domination d'une puissance à une autre, les Administrations locales sont en effet livrées à elles-mêmes pendant les premiers moments, et le magistrat supérieur doit s'élever à la hauteur d'un *gouvernant* et a besoin de capacités spéciales pour se passer pendant quelque temps d'une direction supérieure et faire marcher d'un mouvement indépendant ce rouage séparé temporairement du mécanisme gouvernemental.

Prunieau ne faillit pas à sa mission ; il la remplit même d'une manière remarquable. Tout en accomplissant son devoir, il traversa la tourmente en sage, et l'esprit d'observation dont il était doué lui fit profiter d'une position qui lui permettait l'étude des événements au profit du travail historique qu'il voulait consacrer à sa ville natale.

Dès lors en effet, le maire avait déjà formé le projet de jeter les fondements de l'histoire de Charleroi à laquelle personne n'avait pensé encore jusque-là. Il travaillait activement à réunir les matériaux de sa notice historique. Les archives communales lui servirent beaucoup dans cette tâche et il y puisa largement. Ses amis l'aidèrent aussi pour son travail et surtout Pierre Mayence, son intime et son collègue à l'Administration communale. Mais celui qui lui fut le plus utile en cette occurence, fut son cousin le curé de Mont-sur-Marchienne[2]. A cette

1. Nous publierons plus tard l'histoire de ces quatre jours à Charleroi, notes manuscrites dues à un citoyen de la ville à cette époque, et tombées en la possession de l'un de nos collègues de la *Société archéologique de Charleroi.*

2. Nous possédons plusieurs notes intéressantes écrites de sa main sur l'his-

[illegible] consacra, pendant plusieurs années, ses moments [illegible] 1817.

[illegible] 1817, fut renouvelée l'Administration [illegible] comme adjoint-maire à Prunieau : [illegible].

[illegible] notes qui accompagnaient le manuscrit du maire pour lequel [illegible] qui indiquent une véritable collaboration.

[illegible] Prunieau, curé de Mont-sur-Marchiennes et doyen du canton [illegible] un homme d'une instruction et d'une intelligence remarquables [illegible] qualités auxquelles il joignait une modestie rare. Il [illegible] bibliothèque était nombreuse et choisie. Il laissa une [illegible] de notes et de manuscrits et d'archives diverses et entre autres [illegible] couvent des capucins de la Ville-Basse de Charleroi. Malheureu-[illegible] archives furent brûlées par les héritiers pour échapper aux [illegible]. Quelques feuillets seulement sont arrivés jusqu'à nous.

[illegible] aussi Jacques-Joseph, était un des notables de la ville dès 1787 [illegible] aux Assemblées communales. Plus tard il devint échevin de [illegible] Anne-Joseph Thibaut, d'une ancienne et honorable famille de [illegible] veuve en 1810 vint à Mont-sur-Marchiennes, chez son fils le curé et [illegible] après.

[illegible] être agréable au lecteur en donnant l'inscription tumulaire du [illegible]. Nous les devons à l'obligeance de M. Camille Lyon. Les pierres [illegible] trouvent encore au cimetière du village dans le mur extérieur de [illegible] de l'église.

D. O. M.
A LA MÉMOIRE DE
M. JACQUES
JOSEPH PRUNIEAU
NÉ A CHARLEROI LE 19 MARS 1771.
MORT A MONT SUR MARCHIENNE
LE 21 SEPTEMBRE 1854. DE 1795
A 1853 IL REMPLIT SUCCESSIVE-
MENT DANS CETTE PAROISSE
LES FONCTIONS DE COADJUTEUR
DE CURÉ ET DE DOYEN.
IL FUT L'ORNEMENT DE SA
FAMILLE, LE BONHEUR DE
SES AMIS ET LE PÈRE DE SES
OUAILLES PAR TOUTES LES
VERTUS DE L'HOMME AU CŒUR
DÉVOUÉ ET DU PRÊTRE
EXEMPLAIRE. IL A ÉTÉ CHER
A DIEU ET AUX HOMMES, SA
MÉMOIRE EST EN BÉNÉDICTION.
R. I. P.

ICI PRÈS
REPOSE LE CORPS
DE LA DAME
MARIE ANNE JOS. THIBAUT
DÉCÉDÉE CHEZ SON FILS
CURÉ DE CETTE PAROISSE
LE 18 MARS 1817
AGÉE DE 78 ANS
VEUVE DU SIEUR
JACQUES JOS. PRUNIEAU
QUI DÉCÉDÉ A CHARLEROY
LE 16 MAI 1810
AUSSI AGÉ DE 78 ANS
FUT ENTERRÉ
A MARCINELLE.
—
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

La loi fondamentale portée par le roi Guillaume le 24 août 1815, adoptait les dénominations nouvellement introduites en Belgique d'*Intendant* au lieu de *Préfet*. Ce fut à cette époque que le *sous-intendant*, comte De Glymes, remplaça à Charleroi le *sous-Préfet* Troye.

Pendant l'année 1818, furent élaborés divers règlements locaux plus importants les uns que les autres et dus en grande partie à l'initiative du maire. Ils réglaient tous les détails d'administration, d'affichage, de vaccine, gratuite et obligatoire, la mendicité[1], etc., etc.

Au commencement de 1819, la commune fit la réouverture de son *collége* en remplacement de l'*école secondaire* fermée en 1811.

Cette même année aussi, on travailla activement à la nouvelle forteresse de la ville et un grand nombre de princes et de souverains descendirent dans nos murs pour visiter les travaux. Ces circonstances firent de 1819 une année laborieuse pour l'Administration locale et surtout pour le maire.

Prunieau, quoique jeune encore, déclinait. L'année 1823 fut la dernière de son administration comme maire. Il était souffrant et fatigué des affaires; les finances communales étaient toujours en désordre malgré ses efforts; il fallut, même cette année, remettre en vigueur à Charleroi la taxe sur le pain, taxe odieuse qu'on avait laissé tomber en désuétude parce qu'elle était antipathique aux habitants.

Le 19 février 1824, le roi Guillaume, en vertu de nouveaux règlements, fit réélire le Conseil et nomma un *Collége de régence* formé d'un *bourgmestre* et de deux échevins. G. A. Puissant fut nommé bourgmestre, T. J. Prunieau n'en voulait

1. On rétablit à cette époque le *jeton*, ou médaille des pauvres, créé en 1713 et tombé en désuétude. Toutefois le jeton devint alors une simple plaque ronde en cuivre sans armoiries portant un simple numéro d'ordre et les mots: « Pauvres de Charleroi. » Ces plaques existent encore aux archives du Bureau de bienfaisance de Charleroi. — Voir *Histoire métallique de Charleroi*, *par* D. A. VAN BASTELAER, *page 47*.

plus et ce fut malgré lui qu'il resta encore quelque temps conseiller; mais il donna bientôt sa démission et fut remplacé dès le 1er mai par Eug. Dorlodot.

Cependant il resta attaché jusqu'à un certain point à l'Administration publique. On venait d'établir à Charleroi le Bureau de bienfaisance. Prunieau aimait les pauvres et avec son ami P. Mayence il accepta une place dans le sein de cette administration qui lui permettait de faire le bien, selon ses goûts et ses larges loisirs. Il n'avait plus en effet aucune occupation d'affaires; car depuis quelque temps déjà, voulant soutenir le seul parent qui fût marié et qui pût perpétuer le nom de la famille, Théodore-Joseph Prunieau avait abandonné généreusement la brasserie à son cousin sous-germain Ursmer, qui s'était marié en 1822 et n'avait su conserver les débris de la fortune de son père Antoine-Joseph, pharmacien en cette ville[1].

Prunieau avait fini sa carrière[2]; il mourut à Charleroi le 30 septembre 1828 et son dernier acte fut un acte de justice et de bienfaisance. Il légua une partie de sa fortune aux pauvres de Charleroi et de Mont-sur-Marchienne, et il répartit équitablement le reste entre ses cousins. Il fit la grosse part à Ursmer, le seul Prunieau marié et le même dont nous venons de parler, qui avait acquis les sympathies de son parent et était d'ailleurs moins fortuné que les autres.

Le défunt fut enterré à Mont-sur-Marchiennes, selon son désir, à côté de l'église du doyen Prunieau avec lequel il avait toujours été lié.

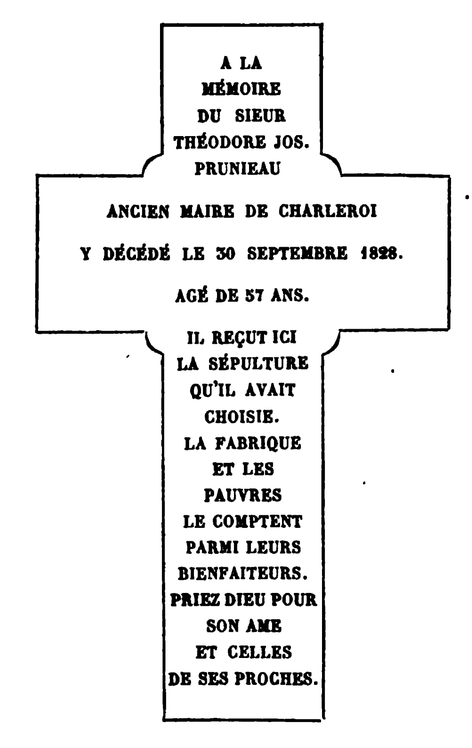
Cette vie si bien remplie que nous n'avons pu raconter

1. Antoine-Joseph était frère du curé. C'était un patriote exalté. En 1797, il était établi pharmacien à l'Entre-Ville. Sa maison occupait l'emplacement de la brasserie actuelle de M. Dubois-Quenne. C'est dans sa demeure que l'on célébra souvent les mystères de la religion, pendant la Terreur, pour les paroissiens de la Ville-Haute; ce fut là aussi qu'un saint pasteur de cette paroisse fut arrêté pendant qu'il célébrait la messe. Cette propriété passa ensuite aux Dubuque.

2. La ménagère qui habitait à cette époque chez le maire, devint plus tard la dame Dubois qui fut assassinée par la *bande noire* à Couillet.

qu'imparfaitement, ne demande pas de commentaire et sert de tout éloge funèbre que nous pourrions y ajouter[1].

1. Il nous paraît utile de donner ici l'épitaphe de Théodore-Joseph Prunieau, gravée sur une croix en pierre épaisse, placée dans un angle du mur extérieur, côté gauche de l'église de Mont-sur-Marchiennes. Nous y joindrons l'acte de décès du maire.



Acte de décès de Théodore-Joseph Prunieau.

L'an mil huit cent vingt-huit, le premier octobre, à huit heures du matin, par-devant nous, Pierre-Joseph Buchet, échevin, officier de l'état civil de Charleroi, sont comparus les sieurs Ursmer-Joseph Prunieau, maître brasseur, âgé de trente-et-un ans et Philippe-Antoine Marcq, docteur en médecine, âgé de trente-deux ans, domiciliés en cette ville, lesquels nous ont déclaré que hier à neuf heures et demie du soir est décédé dans sa demeure située entre deux villes, rue de Montignies-sur-Sambre, le sieur Théodore-Joseph Prunieau, rentier, âgé de cinquante-sept ans, trois mois et dix-sept jours, né à Charleroy, célibataire y demeurant, fils

PETIT ESSAI ÉNIGMATIQUE.

C harles voulut me mettre au rang des boulevarts ;
H onoré de son nom j'en reçus des remparts.
A Louis jeune encore il fallut me soumettre :
R oi d'un Etat voisin il fut onze ans mon maître.
[illegible] 'on vint jusqu'à deux fois, mais en vain m'attaquer.
[illegible] n signant à Nimègue, il dut m'abandonner.
[illegible] sous mes murs les Français m'enlevèrent.
[illegible] à Ryswich... Lors ils me recédèrent.
[illegible] à Utreck arrangemens nouveaux ;
[illegible] sujet des Etats-Généraux.
[illegible] à cette paix le traité de Barrière :
[illegible] L'empereur me rétablit frontière.
[illegible] me reprend : Louis XV du nom,
[illegible] de miner mes beaux forts, mon cordon.
[illegible] plus sinon d'une terrasse.
[illegible] manque de cette place.
[illegible] er... Guillaume m'entreprend.
[illegible] reste à savoir... Devine qui m'entend.

J.-J. PRUNIEAU.

---

de Jean-Antoine-Joseph Prunieau et de Marie-Norbertine Wautier, conjoints, y décédés tous deux ; et ont les comparants déclaré que le défunt avait choisi le cimetière de Mont-sur-Marchienne pour sa sépulture, et lecture faite ont signé cet acte avec nous.

U. PRUNIEAU. P. MARCQ. P.-J. BUCHET.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA VILLE DE CHARLEROI.

L'année 1666, le marquis de Castel-Rodrigo, fit, par ordre de Charles II, roi d'Espagne, construire une forteresse sur l'emplacement d'un petit village de la province de Namur, nommé Charnoi, situé sur la rive gauche de la Sambre; les travaux en furent commencés le 3 septembre et le nom de Charleroi lui fut donné en mémoire de son fondateur, qui accorda de beaux privilèges, exemptions et immunités aux habitants qui vinrent s'y établir et la peupler; le nommé Maitre Jacques, qui lors étoit curé du Charnoi, fut pourvu d'un canonicat au chapitre de Walcourt.

En mai 1667, les Espagnols détruisent les fortifications qu'ils avoient érigées et abandonnent[1] Charleroi qui est occupé le 2 juin suivant par Louis quatorze, roi de France, qui en fait relever et achever les fortifications par le maréchal de Vauban ; le premier ingénieur de son siècle en fait une bonne forteresse défendue par six bastions portant les noms de 1° bastion Turenne, 2° d'Orléans, 3° Dauphin, 4° du Roi, 5° Montal, 6° des Gardes, et autres ouvrages qui la rendirent une des plus fortes places du pays; il y fit aussi bâtir une église dédiée à

1. *Le 31 mai.* Note de T. Prunieau.

Saint-Louis et Saint-Christophe, y établit un curé et un vicaire, confirma et augmenta les privilèges et immunités des habitants.

Par la paix d'Aix-la-Chapelle, conclue le 2 mai 1668, Charleroi est cédé à la France.

Le six avril 1672 Louis XIV déclare la guerre à la Hollande et se rend à Charleroi avec le duc d'Orléans, *son frère*. Il y concerte ses entreprises et fait la revue de son armée campée sur la Sambre et forte de 110,000 hommes.

Le cinq décembre de la même année, Guillaume III prince d'Orange, à la tête de l'armée des alliés, forme le siége de Charleroi que le comte de Marsin, général espagnol, avoit investi la veille; Monsieur de Montal, qui en étoit gouverneur, en étoit sorti pour aller secourir Tongres ; mais il y rentra le 18 à la tête de cent cavaliers qui passèrent au travers du camp des assiégeants, en se disant gens du duc de Holstein ; l'arrivée de ce brave officier ranima le courage de la garnison et obligea le prince d'en lever le siége le vingt-deux du même mois.

Le mercredi des quatre-temps avant la Pentecôte de l'an 1673, monsieur de Louvois fait planter les premiers piquets pour tracer les fortifications de la Ville-Basse.

La même année, M. de Louvois fait creuser un canal qui amène les eaux de la rivière d'Heure dans le fossé extérieur de la Ville-Basse. On donna à cette espèce de rivière le nom de Louvoise. On en voit encore les vestiges dans la plaine qui est entre Charleroi et Marchienne-au-Pont.

Le 10 août 1674 se livre, à quatre lieues de Charleroi, la célèbre bataille de Seneffe *où le grand Condé vit s'obscurcir ses lauriers, en cédant le champ de bataille au prince d'Orange, à qui les alliés durent le salut de leur armée, et qui fit voir dans cette grande action la valeur d'un soldat jointe à la prudence d'un vieux capitaine. La plus part* des blessés de l'armée françoise furent amenés *à Charleroi,* un grand nombre d'officiers de distinction y moururent, entre autres MM :

Lé chevalier de Fourilles[1], lieutenant-général *de la cavalerie.*
Le marquis de Champvalon, *cornette des deux cent chevaux.*
de Cullan, *lieutenant au régiment de Rambures.*
de Lobert, lieutenant-colonel du même régiment.
de Lisle, capitaine au régiment d'Auvergne.
de Senneville, *commandant du régiment de Picardie,*
de Bucy, *lieutenant aux gardes.*
de Saint-Seine, *capitaine aux gardes.*
de Courcelles, *capitaine de cavalerie.*
Le chevalier de Mauportuis, *lieutenant aux gardes.*
de Meineblanc, *capitaine au régiment de Navarre.*
Le marquis d'Hillière, *Capitaine des chevaux légers.*
de Vilette, *capitaine au régiment de Navarre.*
de Gomer, *capitaine au régiment des Tassiaux.*
de Blanzac, lieutenant au régiment d'Enghien.
de Lozbron, capitaine des cravates.
Therosme Lopus, lieutenant au régiment de Konigsmark.
du Croc, lieutenant au régiment du roi.
des Grieux, capitaine des chevaux légers au régiment Mestre de camp général.
du Boyau, brigadier aux gardes.
de Lurpinière, capitaine au régiment des fusiliers.
de Boici, *lieutenant des cravates au régiment Mestre de Camp.*
de Morainville, *exempt des gardes du corps.*
de Hauteforge, brigadier aux gardes.
d'Elbos, capitaine au régiment du roi.
de Dami, lieutenant au régiment de la reine.
d'Abbe de la Roquemartinne, lieutenant aux gardes.
des Bossières, lieutenant au régiment de La Fère.
Ladeuze, capitaine au régiment du roi.
d'Avril, lieutenant des Suisses.
de Buquoy, *écuyer.*

1. *Dont le cœur fut embaumé et transporté en France.*
Note de T. J. Prunieau.

de Martolle, lieutenant au régiment de Navarre.
de Balincour, capitaine aux gardes.
de la Caussade, lieutenant au régiment de Fonsac,
Schtoupe, major du régiment de ce nom.
Venosini, capitaine au régiment du roi.
de Chastelin, gentilhomme du prince de Condé.
Le comte de Garcy, *colonel.*
de Belle vallée, lieutenant de cavalerie.
Le chevalier de Troagen, *cornette au régiment de Gournai.*
de La Londe.
Le chevalier de Monpassan, *capitaine des chevaux légers au régiment de Saint-Aoust.*
de Carilles, capitaine des fusiliers.
des Mazures, capitaine au régiment de Monpezat.
Le chevalier de la Fare, *aide de camp du prince de Condé.*
de Gauville, *commissaire provincial de l'artillerie.*
de Binoz, capitaine au régiment des Tassiaux.
du Carlot, lieutenant au même régiment.
de Courtenay, *enseigne colonel du régiment d'Enghien.*
Le chevalier de Tancé, *capitaine des fusiliers.*
des Sarts, cornette au régiment Dauphin.
d'Attignac, capitaine au régiment de Condé.
de Noielle, capitaine au régiment de Rambures.
de Saint-Thiance, capitaine au régiment de Saint-Ela.
Le chevalier d'Estrées, capitaine au régiment des fusiliers.
Busquet, lieutenant au régiment de Rambures.
de Saboulis, capitaine au régiment du Roi.
de Gerancy, *major au régiment de Cheury.*
d'Aumont, *lieutenant colonel du régiment de Condé.*
de Nantua, *lieutenant au régiment de Navarre.*
de Moncise, *lieutenant au régiment des Tassiaux.*
du Pommier, lieutenant au régiment de la reine.
de la Garde, *cornette au régiment royal cravates.*
Le marquis de Beauvan, le comte de Dorat, *enseignes aux gardes.*

de Penne, aide de camp.
de Serre, capitaine au régiment du roi.
de Bis, lieutenant au régiment suisse de Salis.
du Peyrac, capitaine au régiment du roi.
Le chevalier de Raba, aide major au régiment du roi.
de Saint-Quintin,, cornette des cuirassiers.
du Boissieu,, capitaine des chevaux légers de la garde du roi.
de Beaulieu, capitaine au même régiment.
de la Brasse, lieutenant au régiment de Condé.
de Villeneuve, lieutenant au régiment de Conti.
de Cassard, capitaine au régiment de la reine.
de Lostendart, lieutenant au régiment de Rambures.
de Saumareuil, lieutenant au régiment de Condé.
Rinvau, lieutenant au régiment de la reine.
Le comte de Rosandart, *capitaine au régiment du roi.*
Le chevalier de Montal, capitaine au régiment de cavalerie du comte de Montal, et plus de cent autres officiers françois.

L'an 1676, Louis XIV fait bâtir la Ville-Basse de Charleroi, de l'autre côté de la Sambre, sur le territoire de Marcinelle, Pays de Liége, et pour y attirer des habitants leur assure les mêmes priviléges et immunités qu'à ceux de la forteresse, leur donne des terrains pour y bâtir, et fait faire à ses frais les devantures des maisons, qui furent toutes ressemblantes, et bâties sur un même plan[1], le curé de la paroisse Saint-Louis y exerça les fonctions pastorales et y administra les sacrements. Le quartier dit l'Entre-Ville commence aussi à se bâtir sur le même plan que la Ville-Basse.

Le 6 août 1677, le prince d'Orange *à la tête de l'armée des alliés* cerne Charleroi défendu par le même Montal, et en commence le siége que le maréchal de Luxembourg lui fit lever *le 17.*

1. *Les premiers qui y bâtirent des maisons furent Mathieu, alors greffier, Noiré notaire, Philippe Franquenouille, Bourdon, dit la pierre et, dans la rue de Marchienne-au-Pont, David dont la maison a aujourd'hui l'enseigne : Le grand monarque et plus loin la Pomme d'or**. Note de T. Prunieau.

* *Aujourd'hui l'Hôtel des ciseaux d'or.* D. A. V. B.

En cette occasion le village de Marcinelle fut brûlé par les Espagnols qui, se ressouvinrent mal à propos que, quatre ans auparavant, dans une même circonstance, les habitants avoient attaqué leur arrière-garde et pillé leurs bagages.

En 1667, les capucins, religieux de l'ordre de Saint-François, obtiennent du roi de France l'octroi de bâtir en la Ville-Basse un couvent pour seize religieux de leur ordre ; cet octroi leur est confirmé par le roi d'Espagne en l'année 1679[1].

Le trois octobre de la même année le feu prend au magasin à poudre, qui saute en l'air avec un grand fracas. Un nommé M. Breton, artificier du roi, et plusieurs canonniers furent victimes de cet événement.

En exécution de la paix conclue à Nimègue le 10 août 1678, la France rend Charleroi à l'Espagne, qui en reprend possession le 12 janvier 1679. Les curé et vicaire de la paroisse Saint-Louis continuèrent à exercer leurs fonctions pastorales, tant en la Ville-Haute qu'en la Ville-Basse, et la cure étant devenue vacante, un nommé Jean Martini y fut nommé par le roi. Mais un monsieur Thibaut, lors pasteur du village de Marcinelle, représenta à Son Altesse le prince évecque de Liége, que la Ville-Basse de Charleroi étant bâtie sur le Pays de Liége dépendant de sa paroisse, l'administration des sacrements et les fonctions pastorales devoient lui appartenir, prétendant que les villes et provinces peuvent bien changer de domination, mais que les diocèses ne changent pas. Ensuite de cette représentation, le vénérable Martini, curé desdites villes, reçut ordre de ne plus exercer ses fonctions pastorales en la Ville-Basse et les habitants d'icelle, de ne plus reconnoitre d'autre pasteur que celui de Marcinelle, sous peine d'excommunication.

L'an 1682, *Don Juan de la Passe, gouverneur de Charleroi* fait bâtir, à la Ville-Haute, la chapelle dite de Notre Dame du Rempart.

1. Nous avons trouvé cet octroi dans les papiers de Prunieau et nous le donnerons dans le fascicule prochain de la *Collection des actes, etc., de Charleroi*. D. A. V. B

En 1687, deux bourgeois de Charleroi nommés Albert Michaux et Jacques Delenne, obtiennent du roi d'Espagne l'octroi de construire sur la Sambre des écluses, un moulin à farines, et une usine à forger le fer[1].

Le premier juillet 1690, le maréchal de Luxembourg remporte, dans la plaine de Fleurus, à deux lieues de Charleroi, une victoire complète sur l'armée des alliés, commandée par le prince de Waldeck. *Don Diégo de Pimentel, gouverneur de Charleroi pour le roi d'Espagne, parvint par une sortie à s'emparer d'une grande partie des blessés de l'armée victorieuse et à les amener dans la place. Beaucoup y moururent; ils furent inhumés dans des grandes fosses que l'on creusa à l'endroit où l'on a depuis bâti la rue dite des vieux fours.*

Les 19, 20 et 21 octobre 1692, les François, commandés par le marquis de Boufflers, bombardent Charleroi et y causent de grands dommages.

Le 9 septembre 1693, l'armée françoise, commandée par Monsieur de Villeroi, investit Charleroi et en forme le siége, dont le Maréchal de Vauban conduit les travaux[2], vingt-six bataillons vont successivement travailler à la tranchée, tandis que l'armée, postée avantageusement, empêche tout secours aux assiégés, le marquis de Castillo, gouverneur espagnol, officier d'un grand mérite, répond à la sommation qui lui est faite de se rendre, qu'il défendra jusqu'à la dernière extrémité une place qui a l'honneur de porter le nom de son roi, et il tient parole[3].

Le 12, quatre-vingt bouches à feu, trophées de la victoire que le maréchal de Luxembourg avoit remportée, le 29 juillet 1693, sur l'armée alliée, dans les plaines de Nerwinde, arrivent au camp des assiégeants.

1. « L'an 1680 un monsieur Pouchant et un monsieur Benoît Louant font bâtir à l'extrémité de l'Entre-Ville l'usine dite depuis *fenderie Puissant.* »
Note de Prunieau.

2. *La principale attaque eut lieu du côté de Dampremy.* Note de Prunieau.

3. *Les assiégeants tiraient leurs munitions de Namur, de Mons et de Maubeuge.*
Note de Prunieau.

Le 13, cent pièces de canon et quarante-huit mortiers en cinq batteries foudroient la place sans interruption; enfin le brave Castillo, après avoir vu périr les trois quarts de sa garnison et fait perdre bien du monde aux assiégeants, se voyant menacé d'un assaut général qu'il n'auroit pû soutenir sur des remparts réduits en poudre, battit la chamade le 11 octobre, après vingt-sept jours de tranchée ouverte, et sortit de la place avec les honneurs de la guerre; Monsieur Boislot, capitaine des gardes, en fut nommé gouverneur par le roi de France.

Le feu fut si violent à ce siége, il y fut tiré tant de boulets et *tant* de bombes, *qui toutes pesoient cinq cent livres*, qu'en 1783 lorsqu'on démolit les remparts de la Ville-Haute, les ouvriers offrirent d'en applanir la partie qui est du côté de Dampremy, où étoit la principale attaque des François, ne demandant pas d'autre salaire que d'avoir à eux les éclats de bombes et les boulets qu'ils y trouveroient. Leur offre fut refusée.

Pendant le siége, un canonnier de la garnison, nommé Delgouffre, servant l'artillerie sur le bastion Montal, y fut blessé d'un éclat de palissade qui l'étourdit de manière qu'on le crut mort et on le jeta avec d'autres dans une fosse; un soldat, s'étant apperçu qu'il avoit fait un léger mouvement, et lui ayant reconnu quelques signes de vie, l'en retira et le porta à l'hôpital où il guérit. C'est de ce Delgouffre que sont issus tous nos musiciens, le nommé Jacques Delgouffre, un de ses nombreux arrières petits-fils a, lui seul, neuf fils qui sont, ainsi que leur père, leurs oncles et leurs cousins, tous musiciens.

Monsieur Boislot, étant gouverneur de Charleroi, fait construire trois redoutes pour la défense des digues du grand étang, et leur donne son nom, elles furent depuis, par corruption, nommées les forts Boislau.

En exécution du traité de paix conclu à Riswik le 20 septembre 1697, la France rend Charleroi à l'Espagne.

Le 6 février 1701, le duc de Bavière, gouverneur des Pays-

Bas espagnols en livre toutes les forteresses aux troupes françoises et reconnoit le duc d'Anjou pour roi d'Espagne sous le nom de Philippe V, les troupes hollandoises qui étoient en garnison dans Charleroi obtiennent la liberté de se retirer dans leur pays. Là commence la longue guerre dite de la *Succession,* qui fit couler des fleuves de sang, le mémorable hiver de 1709 en faisant périr les moissons, mit le comble aux maux dont la guerre accabloit le pays.

En exécution du traité d'Utrecht; conclu le onze avril 1713, la ville de Charleroi est occupée par les troupes hollandoises qui la remettent à l'empereur d'Allemagne, Charles VI, en exécution du traité de Bade, conclu le sept septembre 1714.

La Ville-Basse s'étant promptement peuplée, Son Altesse le prince évesque de Liége accorda son approbation d'y bâtir une église[1]. Un bourgeois nommé Antoine Boëns céda en l'an 1711 un terrain pour cette construction, tous les habitans s'empressèrent d'y contribuer, et le chœur en étant presqu'achevé *un monsieur Dandoy curé de Marcinelle obtint du prince évecque de Liége l'authorisation d'y translater le siége de la paroisse. Le jour Saint-Jean-Baptiste de l'an 1719, il vint avec son frère curé de Couillet et autres ecclésiastiques des environs tous en habits sacerdotaux suivis d'un peuple nombreux bénir la nouvelle église et y célébrer la messe, mais le gouverneur qui n'avoit pas été informé de cette cérémonie, envoya un détachement de soldats qui dispersèrent le peuple et obligèrent les prêtres de prendre la fuite encore revêtus de leurs habits sacerdotaux. Cette conduite du gouverneur de troubler en temps de paix les cérémonies religieuses sous un prétexte aussi frivole fut blamée par le souverain, mais il intrigua si bien prétextant que ce nouvel établissement compromettroit la sureté de la place en y attirant trop de gens du dehors, que les travaux de la nouvelle*

1. La 1re édition portait : « l'érigea en paroisse et accorda, etc. » Cette assertion est entièrement opposée à la vérité. Voir : *Collection des actes de franchises,* etc. par D. A. Van Bastelaer, 2e fascicule, page 28.

église furent abandonnés et que la Ville-Basse demeura unie à la paroisse de Marcinelle.

Le 18 avril 1722, le célèbre général Patay, gouverneur de Charleroi, meurt à Mons des suites d'un coup de fourche que lui donna un de ses palfreniers. Né à Mons de pauvres parents, il prit tout jeune le parti des armes, et, par sa conduite et son courage, il parvint au grade de lieutenant-général de la cavalerie impériale; il légat une assez forte somme à l'église de la Ville-Haute avec laquelle le vénérable Gaspard Chausteur, curé d'icelle, y fit bâtir un chœur dont elle manquoit et au milieu duquel il fit placer la tombe du général Patay. C'est d'alors que l'église de la Ville-Haute fut dédiée à St-Christophe[1].

L'hiver de 1740 est presque aussi funeste aux récoltes que celui de 1709, à des pluies extraordinaires, qui firent déborder la Sambre et élevèrent ses eaux jusqu'à plus de six pieds au dessus du niveau de la Ville-Basse, succéda le froid le plus rigoureux. Les grains furent très chers cette année et la misère fut générale.

La guerre se rallume derechef entre la France et l'Autriche. Après avoir pris Mons, le prince de Conti à la tête d'une partie de l'armée françoise, vient le 16 de juillet 1746, mettre le siége devant Charleroi.

Ayant établi son quartier général à Marchiennes-au-Pont, petite ville à une demi lieue de Charleroi qui a un pont sur la Sambre, il fait commencer une levée au travers des prai-

1. « L'an 1739, une partie de l'arsenal sauta en l'air avec un grand fracas, par suite de l'imprudence d'un canonnier, qui en y entrant pour y travailler, avait dans sa poche une pipe mal éteinte et où il voulut cacher de la poudre. Il fut victime de son imprudence ainsi que douze autres canonniers qui l'accompagnaient et un nommé M. Jolli, directeur dudit arsenal.

Une pluie de grosses pierres fracassa une partie des toits des maisons. Cet événement remplit la ville de trouble et de terreur. Les habitants, malgré le péril s'empressèrent de travailler à éteindre l'incendie qui en était résulté. Ils y parvinrent à force de travail et en préservèrent la partie de l'arsenal où étaient les bombes, dont une quantité énorme était chargée et qui, si elles eussent pris feu n'auraient plus fait de la Ville-Haute qu'un monceau de ruines.

Note de Prunieau.

ries inondées qui séparent la Ville-Basse du village de Marcinelle. La cavalerie quoiqu'exposée à tout le feu de la place y apporte des fascines et l'infanterie des sacs de terre. Il fait en même temps attaquer la redoute située à gauche de la chaussée allant à Marcinelle, défendue par le brave O'Lara, Irlandois de nation, qui avec trente hommes qu'il avoit avec lui, mais dont il faisoit paroitre le nombre plus grand, ayant fait placer des casques sur des pieux, soutient bravement l'effort des assaillans. Son feu soutenu et bien nourri leur fait croire que sa garnison est nombreuse, mais un déserteur les informe du petit nombre de ses compagnons et les guide au travers de l'innondation ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, il est tué un des premiers, et O'Lara, après avoir fait des prodiges de valeur, est forcé de se rendre avec le peu de braves qui lui restoient.

Le prince de Conti, charmé de sa bravoure, voulut le voir, et lui offrit du service en France dans les régiments de sa nation. Mais O'Lara lui fit cette réponse laconique « prince, je ne peux « accepter vos offres, j'ai juré fidélité à la reine de Hongrie, « je vivrai et mourrai à son service. »

La garnison, étonnée de ce succès et de la vivacité des attaques des François se retire dans la Ville-Haute avec une telle précipitation qu'elle néglige de couper le pont de la Sambre, et abandonne la Ville-Basse, qui est aussitôt occupée par les assiégeans qui desuite travaillent à élever des batteries sur la place publique en face du pont, le moment devenoit terrible pour les habitans, l'artillerie de la Ville-Haute pouvoit écraser la Ville-Basse et les assaillans, maîtres du pont, pouvoient appliquer le mineur au pied de ses ramparts tandis que ses nombreuses batteries établies tout à l'entour dans les positions les plus avantageuses, la foudroiroient de toutes parts, la garnison composée de troupes de différentes nations perdit la tête et, le deux août, arbora le drapeau blanc[1]. Le marquis du Chatel

1. Voici le texte de la 1re édition :
« Le 2 août, s'étant rendu maître de la Ville-Basse et de l'ouvrage à cornes. dit de Namur, et étant prêt à donner un assaut général, le gouverneur, nommé Robert, comte de Beaufort, arbora le drapeau blanc, etc. »

lieutenant-général dressa les articles de la capitulation d'après laquelle la garnison resta prisonnière de guerre.

Le prince Charles de Loraine qui, à la tête de l'armée autrichienne, accouroit à marches forcées, arriva ce même jour au village du Mazi sur la route de Namur, et se disposoit à livrer le lendemain bataille aux François. Mais ayant appris la nuit la reddition de la place qu'il venoit secourir, il fit prendre une autre direction à son armée.

FORCE DE LA GARNISON DE CHARLEROI AU COMMENCEMENT DU SIÉGE.

NOMS DES CORPS.	NOMBRE D'OFFICIERS.	NOMBRE DE SOLDATS.
Un bataillon du régiment d'Aremberg.	18	590
Un détachem[t] des dragons de Stirum.	11	234
Régiment du colonel Raders . . .	44	750
Régiment du colonel Hoolwerf . .	34	680
Canonniers hollandois	1	28
Canonniers Autrichiens.	2	38
Un détachem[t] de hussards hongrois .	3	34
Un détachement d'infanterie venu de Mons	16	348
Total. . .	129	2702

En exécution du traité d'Aix-la-Chapelle signé le 18 octobre 1748, Charleroi est rendu à l'Autriche. Mais avant de l'abandonner, les François en détruisent les fortifications, *un article secret du traité portoit qu'elles ne pouroient être rétablies.*

L'église de la Ville-Haute étant devenue insuffisante pour les habitans, dont le nombre s'étoit beaucoup augmenté, Sa Majesté l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême accorde l'authorisation d'en construire une nouvelle, plus vaste, sur l'emplacement de l'ancienne. Les travaux en furent commencés en 1778, l'ouvrage ne fut terminé qu'en 1781.

Le six juin 1781 l'empereur Joseph II arrive à Charleroi

dans le plus grand incognito et loge à l'hôtel dit du Grand Monarque.

En 1782, il fait vendre tous les bâtiments servants de logements aux officiers, arsenaux, magasins, casernes, et les terrains occuppés par les fortifications, on bâtit sur leur emplacement beaucoup de maisons, et de beaux jardins, ce qui augmenta considérablement la population de la ville en y attirant beaucoup d'étrangers, qui y apportèrent leur commerce et leur industrie[1].

Le 24 de novembre 1790, l'armée Brabançonne, *qui étoit* campée sur la Meuse près de Bouvigne, abandonne ses positions à l'approche de l'armée autrichienne et arrive à Charleroi dans le plus grand désordre.

Le 25, l'armée Brabançonne évacue Charleroi, qui est occupé le même jour par l'avant-garde des Autrichiens. Les Autrichiens, ayant perdu la bataille de Jemmappes, livrée près de Mons, le *sept* novembre 1792, les troupes qu'ils avoient à Charleroi l'évacuent, et l'armée françoise commandée par le général Valence, y arrive le *onze,* d'où, *après y avoir passé la nuit,* elle se porte en avant et va faire le siége dè Namur.

Le 20 mars 1793, les François abandonnent Charleroi qui est occupé le 23 par les Autrichiens.

Le 18 février 1794, les Autrichiens commencent à fortifier Charleroi, et y travaillent sans interruption, jusqu'au 28 mai, qu'une armée françoise commandée par le général Charbonnier, après avoir incendié les belles abbayes de Lobbes et d'Alne, passe la Sambre et vient en former le siége. La garnison composée de troupes autrichiennes et hollandoises n'ayant que des fortifications en terre et en fascines garnies de 42 bouches à feu de petit calibre, mais soutenue par le courage et les

1. La première édition ajoutait les paragraphes suivants :

« En 1789, l'empereur Joseph II établit à Charleroi un tribunal de première instance et un délégué que les troubles qui surviennent dans les Pays-Bas obligent de se retirer.

A la suite de ces mêmes troubles, les Autrichiens évacuent la même année une grande partie des Pays-Bas, et se retirent derrière la Meuse. »

talents de Mrs Lopez *de Bruxelles,* et Chavagne *de Charleroi,* l'un major et l'autre capitaine au corps du génie qui avoient dirigés les travaux de la place, se défend avec courage. Le feu commence le 31. Après trois jours du bombardement le plus violent, l'empereur d'Autriche François II, entre le 3 juin à la tête de son état-major dans Charleroi après avoir ce même jour battu l'armée française à plate couture, et l'avoir obligé de repasser la Sambre en désordre.

Le lendemain l'armée autrichienne est obligée de marcher à la défense de la Flandre et les François ayant reçu des renforts ils repassent le 12 la Sambre qu'ils sont obligés de repasser *après un combat que leur livra sur la plaine de Fleurus le général Beaulieu à la tête d'un corps d'armée autrichien venu au secours*[1].

Le général Jourdan vient prendre le commandement en chef de l'armée françoise, et ayant reçu *tous* ses renforts, il lui fait passer derechef la Sambre, il place ses principales forces sur la plaine de Fleurus dans une position avantageuse, tandis que le reste de son armée forme le siége de Charleroi.

Le 18 juin, le bombardement commence et la ville est foudroyée sans interruption jusqu'au 24 après-midi, que le gouverneur signa une capitulation d'après laquelle la garnison sortit de la place *le même jour*, et est conduite prisonnière de guerre en France. Le lendemain, 25 juin, se livre sur la plaine de Fleurus, la célèbre bataille de ce nom, entre l'armée françoise commandée par le général Jourdan, et l'armée autrichienne commandée par le prince de Cobourg, qui vénait pour faire lever le siége de Charleroi. Le général Beaulieu, commandant l'aile gauche des Autrichiens, fait d'abord plier et met en désordre l'aile droite des François, leur aile gauche est également repoussée par la droite des Autrichiens. Mais le prince de Cobourg, placé au centre, ayant appris la reddition *de Charleroi,* qu'il venoit secourir, *n'attaque pas* et

1. La première édition portait : « après une nouvelle victoire que le général prince de Rheuse, remporta sur eux dans la plaine de Fleurus. »

ordonne la retraite qui se fait en bon ordre et au moyen de laquelle le champ de bataille reste aux François.

Ce siége occasionne des dommages incalculables à la ville de Charleroi et aux environs, plusieurs habitans furent tués, toutes les maisons *furent* plus ou moins endommagées, beaucoup furent incendiées par les obus, les bombes et les boulets rouges que les assiégeants y firent pleuvoir, et une partie du faubourg fut rasée. La cherté des grains qui suivit mit le comble à la misère des habitants et du pays qui avoit été ravagé ; le stier de froment se vendit à Charleroi 32 escalains.

Après la prise de Charleroi, les François en réparèrent et perfectionnèrent les fortifications, *construites en terre, palissades et fascines*[1], mais sur la fin de la même année, ils les *démolissent*, et font sauter ce qui restoit encore des anciens remparts.

L'église de la Ville-Haute avoit été tellement endommagée lors du siége *par les bombes et les boulets* que le dôme s'écroula peu de mois après et en écrasa une partie des voûtes ; M. Ponlot, curé d'icelle, la fait réparer, y fait faire un nouveau pavement en marbre à la place de l'ancien qui étoit fracassé, et un nouveau jubé où il fait placer un orgue.

Le gouvernement françois établit à Charleroi un *sous-préfet* et un tribunal de première instance.

Le gouvernement françois ayant supprimé tous les ordres religieux et vendant les biens du clergé, la ville de Charleroi achète le couvent des capucins, y établit, en l'an 1804, une école secondaire, et appelle pour y enseigner, des prêtres de l'Oratoire, qui font fleurir cet établissement. La Ville-Basse est érigée en même temps en paroisse, dont M. Roisin *de Montignies* est le premier pasteur ; l'église des capucins en devient l'église paroissiale.

Les longues guerres que la France suscite contre tous les souverains de l'Europe, forcent la jeunesse de se rendre suc-

1. La première édition ajoutait : « et font abattre beaucoup de maisons dans le faubourg. »

cessivement aux armées, l'école secondaire se déserte petit à petit, et en 1811 tombe totalement, on y place les hôtels de la sous-préfecture et de la mairie.

Une maison d'éducation pour les filles, établie en même temps que l'école secondaire, est anéantie aussi en même temps qu'elle.

Les désastres que les armées françoises éprouvent en Russie et en Allemagne, en 1812 et 1813, amènent dans les Pays-Bas les armées des puissances alliées; un détachement de Cosaques entre dans Charleroi le 29 janvier 1814 et en prend possession au nom de ces puissances.

Le 7 février, commence le passage des Cosaques et des *Basquires*, ils sont suivis par les corps d'armées russes des généraux Witzingerode, Zernichef, Woronzow, Strogonow, et autres, qui se portent en France à marches forcées, et vont joindre l'armée prussienne commandée par le général Blücher, qui, avec leur secours, gagne sur Bonaparte en personne, la célèbre bataille de Laon, qui décide du sort de la France.

Après le traité de Paris, conclu le 30 mai 1814, une partie de l'armée prussienne repasse par Charleroi, et va prendre des cantonnements au-delà de la Meuse.

Les provinces des Pays-Bas réunies, ayant été érigées en royaume par le traité de Vienne, Son Altesse le prince d'Orange-Nassau en prend le titre de roi, et est proclamé comme tel à Charleroi le 12 mars 1815 sous le nom de Guillaume premier.

Bonaparte, ayant quitté l'île d'Elbe, qu'on lui avoit assignée pour sa résidence, et étant débarqué en France, le 1er mars 1815, l'armée se déclare pour lui; Louis XVIII est obligé de quitter sa capitale et de se réfugier en Belgique; Bonaparte entre à Paris *le 30 mars*, y reprend le titre d'empereur et est reconnu en cette qualité par presque toute la France.

Cet événement ramène en Belgique les armées des puissances alliées, un corps de milice hollandaise fort de six à sept mille hommes, commandé par le général Stedmann, arrive à

Charleroi le *premier* avril, *et y reste jusqu'au onze*, d'où il se porte vers Nivelle.

Le même jour, le général Zieten, à la tête du premier corps, formant l'avant-garde de l'armée prussienne, arrive à Charleroi et y établit son quartier-général, le général Blücher, commandant en chef de cette armée, établit le sien à Namur.

Le 15 juin 1815, de grand matin, les avant-postes de l'armée prussienne placés près du village de Jammioulx, formant une ligne de postes jusqu'au-dessus de Thuin, sont attaqués par les François avec la plus violente impétuosité, et se replient, en combattant vaillamment; un bataillon *de landwer*, entouré par plusieurs régiments de cavalerie françoise, *près du Moulin à vent*, sur la plaine, au-dessus de Marchienne-au-Pont, refuse de se rendre et veut se former en bataillon carré; il est enfoncé avant d'avoir achevé son mouvement, une partie est tuée, le reste blessé et pris. Le général Zieten quitte Charleroi vers les 9 heures; vers les *10 heures*, les premiers tirailleurs françois y arrivent *avec une pièce de canon*, et y engagent une fusillade avec quelques pelotons prussiens, qui la soutiennent avec fermeté et se replient par échelons ; quelques hommes *des deux côtés* sont tués en se battant dans les rues. Vers les deux heures, Bonaparte arrive à Charleroi à la tête d'une forte colonne de son armée, il traverse la ville et se porte au village de Gilly sur la route de Fleurus, où le général Zieten avoit placé quelques bataillons avec de l'artillerie sur les hauteurs; un bataillon des troupes de Berghe, formé en carré à la lisière d'un bois, repousse deux charges d'un régiment de chasseurs à cheval de la garde française. Bonaparte, impatienté de la résistance, ordonne au général Letort de le charger avec les grenadiers à cheval en lui disant ces mots : « Letort, il faut que ce soit vous qui me ballayiez cette « canaille. » Letort fait un détour, charge et enfonce le bataillon dont une partie est écrasée, mais il y est blessé à mort, et expire le lendemain *à Charleroi*, *et son corps fut reporté en France*. Après différents combats qui durèrent jusqu'à la *soirée*

l'*arrière*-garde prussienne se replie sur Fleurus sans être beaucoup poursuivie, et Bonaparte vint passer la nuit à Charleroi dans le même quartier que le général Zieten avoit quitté le matin. C'est la maison de M. Puissant.

L'on avoit déjà ramené à Charleroi beaucoup de blessés. L'attente des grands événements qui alloient se passer, les maisons des habitants occupées par un état-major nombreux, et par la garde, la plus grande partie de l'armée bivouaquée dans les environs et dont des hauteurs de la Ville-Haute on appercevoit les feux, tout cela formoit un spectacle terrible et majestueux, qui jetoit dans les âmes un sentiment de stupeur difficile à décrire.

Le 16, vers huit heures du matin, Bonaparte part de Charleroi, et va livrer en personne la bataille de Ligny, tandis qu'avec une partie de l'armée, le maréchal Ney va attaquer les alliés aux Quatre-Bras, les relations de ces événements disent assez quel en fut le résultat. A Ligny, les François triomphent des Prussiens, leur prennent 14 pièces de canon et 600 prisonniers. Le maréchal Ney est repoussé aux Quatre-Bras et se retire à Frasnes, à une lieue du champ de bataille; au moment où il fit cette retraite, le plus grand désordre se mit sur les derrières de son armée, une foule de vivandiers, d'équipages, et même des soldats arrivèrent à Charleroi en courant, et criant *qu'ils avoient perdu la bataille*. La présence d'esprit du commandant *de place françois* qu'on y avoit laissé avec un bataillon, empêcha un plus grand désordre, en plaçant au pont de la Sambre deux compagnies d'infanterie qui empêchèrent les fuyarts de le passer. Le prince héréditaire des Pays-Bas se couvrit de gloire *à la bataille dite des Quatre-Bras* ainsi qu'à Waterloo. Pendant ce temps, la ville de Charleroi se remplit de blessés *de tous grades,* partie Prussiens, la plupart François. Les églises, l'hôtel de la mairie, celui de la sous-intendance, trois autres grands bâtiments en sont bientôt encombrés, on manque de tout pour les soigner, il faut y établir des cuisines] et ramasser chez les habitants tout ce qu'ils peuvent fournir en linges et en charpie.

La journée du 17 est plus tranquille, mais les blessés continuent d'arriver, de manière que les ambulances ne pouvant plus les recevoir, les maisons des habitants *des rues principales, et de celles à portée des ambulances,* en sont bientôt encombrées. Plus de deux cent voitures arrivées à dix heures du soir par une pluie horrible, furent déchargées dans l'Entre-Ville seule.

Le 18, se livre la célèbre bataille de Waterloo. Le bruit du canon étoit entendu de Charleroi, comme celui d'un orage affreux; vers huit heures du soir des blessés, des employés de l'armée commencent à repasser; vers neuf heures arrive un convoi de voitures chargées de blessés que l'on fait passer sur France. La foule grossit petit à petit, des équipages de l'armée commencentà repasser avec célérité; vers onze heures, les voitures chargées des pontons *de cuivre* repassent en courant, et faisant un bruit que l'obscurité et la circonstance rendent encore plus terrible, ils sont suivis par *tous* les voituriers et conducteurs des caissons et canons, qui ayant coupé les traits de leurs chevaux, se hâtent de repasser la Sambre, chaque cheval est monté de deux et trois hommes; la cavalerie les suit, et le pont était trop étroit pour la foule qui se pressait. La rivière est couverte d'hommes et de chevaux qui s'y précipitent par toutes les issues, et la passent à gué, Bonaparte lui-même, au milieu de la foule des cuirassiers, passe le pont vers les trois heures du matin, et prend la route de Philippeville; l'infanterie suit la cavalerie et se déborde dans toutes les rues comme un torrent, des coups de fusil tirés de temps en temps font croire aux plus avancés que les alliés arrivent et leur font hâter leur fuite.

L'on veut rallier les cuirassiers au village de Marcinelle, à un demi-quart de lieue de Charleroi, les trompettes sonnent, et environ six cent se rassemblent dans une prairie. Mais bientôt entraînés par les fuyarts, ils mettent le feu aux caissons et pontons qui avoient repassé la Sambre la veille, et la fuite devient encore plus rapide. A huit heures du matin, toute

l'armée est passée, et il ne reste plus en ville que des blessés. Quelques trainards et quelques voituriers, se présentent aux dernières maisons pour y piller : la garde bourgeoise se met aussitôt sous les armes, et la plus grande tranquillité succède au trouble le plus affreux. Ainsi rentrèrent en France les restes de cette *vaillante* armée qui, quatre jours auparavant, en étoit sortie croyant marcher à une victoire certaine, que sa valeur lui auroit assurée si elle n'avoit eu à combattre d'aussi braves troupes, commandées par des chefs aussi vaillants qu'expérimentés.

A cinq heures après-midi, le général Zieten arrive à Charleroi à la tête de son état-major, lui et ses officiers reprennent leurs anciens logements, et son corps d'armée entre en ville avec la même tranquillité que s'il avait été passer une revue. Il en part le 20, et se met à la poursuite de l'armée françoise.

Le 21, arrive le reste de l'armée prussienne, composée des corps de Kleist, de Tillemann, et de Bulow; elle bivouaqua à Charleroi et environs, et le 22, elle poursuivit sa marche vers la France. Lors du repassage de l'armée françoise, tous les blessés qui pouvoient se traîner cherchèrent à regagner la France ; les villages sur les routes en furent remplis, le nombre de ceux qui restèrent à Charleroi fut encore bien grand, il en mourut environ six cents, et ce ne fut qu'après qu'on en eut transporté quatorze bateaux à Namur, tant François que Prussiens, que l'on put retirer dans les hôpitaux une partie de ceux qui étoient chez les habitants. Le passage des Prussiens continue par Charleroi, ils y placent une garnison et un lieu d'étappes pour leur armée; dans le mois d'août, *leur* sixième corps d'armée, commandé par le général Tanenzien, y passe en quatre colonnes, qui logent à Charleroi et les environs; plusieurs régiments et un corps de dix mille Saxons y arrivent encore pendant le même mois. Après le licenciement de l'armée françoise de la Loire, leur repassage commence et dure jusqu'au trois janvier 1816; alors les habitants, n'ayant plus qu'une

petite garnison belge, commencent à respirer et à jouir d'une paix achetée par tant de sang et de souffrances.

Les habitants de Charleroi et des environs souffrirent *infiniment* pendant cette guerre par les logements des militaires et les voitures qu'il fallut leur fournir pour les convois, outre qu'une partie des récoltes *furent* détruites par les marches des armées. La ville de Charleroi seule compta en logements depuis le 1er avril jusqu'au 31 décembre :

Journées de logement d'officiers . . .	16 256
De sous-officiers et soldats.	3 349 984
De femmes	728
De chevaux	44 553

Le 5 avril 1816, Sa Majesté le roi des Pays-Bas vient à Charleroi, examiner la place et l'emplacement des fortifications que l'on va y construire, et qui en feront une forteresse de premier rang.

Ayant été témoin oculaire des principaux événements qui se sont passés à Charleroi depuis quarante ans, j'ai cru devoir en faire cette notice pour l'instruction de mes concitoyens, les priant s'ils *avoient* connoissance de quelques événements importants que j'y aurois *oubliés,* ou de quelques erreurs que j'y aurois commises, de vouloir m'en informer, pour pouvoir les rectifier.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR PAUL DESORBAY,

MÉDECIN DE LA COUR DE VIENNE AU XVIIme SIÈCLE,

par T.-A. BERNIER,
MEMBRE CORRESPONDANT, A ANGRE.



Le pittoresque village de Montbliart, perdu pour ainsi dire au milieu de la fagne de Chimai, s'honore à juste titre d'avoir vu naître une célébrité médicale du XVIIe siècle, qui fut aussi un philanthrope, Paul Desorbay, praticien à la cour d'Autriche.

C'était le cinquième enfant de Nicolas Desorbay, bûcheron et *faudreur*[1] de son état. Il vit le jour en 1624; nous avons trouvé, dans les registres de son village natal, son acte de baptême, ainsi conçu: « N° 110. En l'an 1624, le 25 de janvier, Nicolas Desorbay et Jeanne Rouli ont eu un fils aux saints fonds de baptême nommé Paul; le parrain, maître Antoine Normand, curé; la marraine, Marie Derue. »

A défaut de faits authentiques sur la vie de Desorbay, nous ferons part au lecteur de son histoire légendaire, telle que la raconte le peuple de Montbliart. Nous n'y changerons rien, même ce qui pourrait sembler peu vraisemblable.

Comme tous les enfants du peuple auxquels la nature a

1. C'est le nom qu'on donne dans le pays de Chimai à ceux qui font le charbon de bois, principalement de bois de hêtre (*fagus*, en latin, d'où vient *charbon de faux* et *faudreur*).

donné le génie ou l'inspiration, Desorbay montra dès son enfance une vive répulsion pour les travaux manuels auxquels le condamnait sa position obscure. Il concentrait sur l'étude de la musique toute l'activité de son intelligence. Espérait-il par cet art obtenir un jour fortune et célébrité? il est permis de le croire, car vers sa quinzième année il avait arrêté le projet de quitter son village pour courir le monde à la poursuite de la fortune (vers 1639).

La tradition rapporte qu'un jour, pendant qu'il aidait son père et ses frères dans l'antique forêt, il jeta loin de lui sa cognée et déclara ne vouloir plus travailler désormais. Ses parents ne pouvant, par leurs instances, le faire revenir sur sa détermination, finirent par lui accorder la permission de quitter leur toit. Il partit un beau matin, le cœur allègre et plein d'espérance, son violon sous le bras; comme il n'avait pas les cinq sous traditionnels du *Juif-Errant,* il comptait sur son talent musical pour vivre en route.

Il se rendit d'abord à Thuin, dit-on, où les pères de l'Oratoire tenaient un collége assez fréquenté. Desorbay invité à donner une récréation aux écoliers, captiva tellement son jeune auditoire et les régents, que ces bons pères proposèrent au virtuose de rester attaché à leur maison. Il accepta de grand cœur et pendant trois ans enseigna au collége le peu de musique qu'il savait; en retour on lui fit commencer ses humanités.

L'exercice de la médecine laissait alors beaucoup à désirer: les médecins ne se trouvaient que dans les villes assez importantes, les bourgs et les campagnes étaient exploités par des guérisseurs ambulants ou rebouteurs, regardés souvent comme sorciers. Souvent aussi c'étaient des aides-médecins, ou chirurgiens des villes, qui, ayant pu acheter des drogues, une voiture et un cheval, couraient de village en village exercer la médecine, et à l'aide des simples, faisaient parfois des cures réellement étonnantes.

Un de ces exploiteurs se présente un jour à la porte du

collége de Thuin et se met à débiter, en style fleuri, une harangue apprise par cœur et dans laquelle il promettait à chacun, pour quelques sous, la guérison prompte et radicale de tous maux passés, présents et futurs... Cette rencontre fut pour Desorbay comme une révélation. De même que le Corrège se sentit peintre à la vue d'un tableau de Raphaël, de même aussi le jeune musicien de Montbliart reconnut sa vocation pour la médecine à la vue du charlatan. Sa résolution fut bientôt arrêtée : après des pourparlers sommaires, il s'engagea comme serviteur et ménétrier du *guérit-tout* nomade.

Dès ce moment, commence pour Desorbay une vie errante à travers les villes, bourgades et campagnes de l'Europe, étudiant sérieusement pendant ses voyages l'art de son maître. Quelques années après, il se trouvait à Vienne au moment où un épanchement de lait mettait en danger les jours de l'impératrice Eléonore. Tous les médecins renommés de l'empire avaient été appelés à la cour et aucun n'avait réussi à en délivrer l'illustre malade. Desorbay vit dans cette circonstance le premier échelon de sa fortune. Toujours juché sur le devant de sa voiture, il se mit à rassembler la foule aux sons de son violon et haranguant les passants : « C'est bien dommage — disait-il — de laisser ainsi mourir une si belle et si digne princesse ; si je pouvais arriver jusqu'à elle et lui donner mes soins, je réponds de la guérir au moyen d'un remède que cent fois j'ai expérimenté avec un succès toujours constant... » Ces propos rapportés à la cour parvinrent aux oreilles de l'impératrice qui le fit appeler et accepta ses soins. Quoi d'étonnant ? Dans les cas désespérés n'accepte-t-on pas le secours de quelque part qu'il vienne ? Notre jeune empirique entreprit donc la cure de la souveraine malade et la guérit en peu de temps, au grand dépit des médecins consternés.

Paul Desorbay se vit magnifiquement récompenser de ses soins. L'impératrice le fit nommer médecin de la cour, ce qui permit au studieux jeune homme de suivre les leçons de l'Université de Vienne. Il y prit ses grades et bientôt son rare

talent lui fit conférer la première chaire de médecine, qu'il a occupée honorablement pendant 25 ans.

Ici la légende fait place à l'histoire et nous pouvons donner le titre de plusieurs ouvrages publiés par l'éminent médecin :

1o *Concilium medicum, sive dialogus de peste Viennensi.* Vienne 1679, in-12[1].

2o *Commentaire sur les aphorismes d'Hippocrate* (en latin). Vol. in-4o. Vienne, 1680.

3o *Médecine universelle* [illegible] *pratique* (en latin) ; ouvrage posthume, imprimé [illegible] in-folio.

Desorbay obtint, comme [illegible]mpense de son mérite, le titre de chevalier du roi de [illegible]

Quoique vivant [illegible] pays, Desorbay parvenu aux honneurs et à la [illegible] ni ses parents pauvres ni les habitants de [illegible] natal. Par son testament en date du 15 août 167[illegible] [illegible]sieurs donations à sa famille, à l'église et aux [illegible] Montbliart. Il fonda de plus une bourse en [illegible] parents qui voudraient étudier la médecine [illegible] Nous donnons ci-après, comme annexe, la [illegible] testament, d'après une copie qui en [illegible] la cure de Montbliart[2]. En 1663, il existe [illegible] de ce lieu un autel dédié à Saint-[illegible] avait [illegible] père. On y lit l'inscription suivante : « Ni[illegible] de Montbliart, docteur en médecine [illegible] (Autriche) a donné cet autel en 1663. » [illegible] Desorbay mourut à Vienne, avec postérité[3], le [illegible]

[1] [illegible] l'auteur, la peste aurait emporté en cette année à Vienne, [illegible] *Fastes et calamités survenues en Belgique*, tome 2, [illegible]

[2] [illegible] communication de la copie du testament de Desorbay, à l'obli[illegible] curé de Montbliart, à qui nous adressons ici nos sincères [illegible]

[3] [illegible] mort de Desorbay, un de ses fils envoya à l'église de Montbliart un [illegible] en argent avec cette inscription : « Anno 1700. Monsieur Hu[illegible] marchand à Vienne, en Autriche, a donné ce soleil à l'église de [illegible] »

ANNEXE.

EXTRAIT DU TESTAMENT DE PAUL DESORBAY.

SALUT EN NOTRE SEIGNEUR.

Mes très-chers parents,

Ayant bien considéré la petite durée de cette vie mortelle et qu'il n'y a rien de perpétuel en ce monde, outre que nous n'emportions rien que les bonnes œuvres, je me suis résous à faire mon testament. Et suivant ce proverbe : « Fais, c'est en ton vivant qu'ayant négligé, à la mort tu te repentiras d'en être l'exécuteur toi-même. » Car j'éprouve tous les jours la fausseté du monde, car bien rarement après la mort les étrangers donnent à un chacun ce qui lui touche ; mais que le plus souvent ils emplissent premièrement leurs bourses devant faire la volonté du défunt. Voyant qu'il y a aussi cent fois plus de mérite de se priver en la vie d'un fardeau qui nous pourrait facilement enfoncer à notre trépas ; c'est pourquoi je veux et constitue selon le treizième article de mon testament, qu'on mette douze patacons [1] à rente bien fondée et bien assurée, ou auprès de quelque communauté ou sur quelque bien qui n'est autrement engagé, de laquelle rente je veux qu'il soit nourri un de mes neveux du nom de Desorbay, un garçon de bonnes mœurs et craignant Dieu, de bon esprit, aux études, colléges et universités, tant qu'il aura achevé ses études et pris un degré de maître ou docteur en théologie ou médecine. Après qu'on présente un autre du même nom aux deux plus vieux de notre famille Desorbay, qui seront toujours inspecteurs et conservateurs de cette bourse avec la communauté de Montbliart ; et que ce présenté garçon jouisse de ladite bourse jusqu'à ce qu'il ait achevé ses études, et tellement que cecy soit continué en perpétuité et que le garçon étudiant soit obligé de prier tous les jours un *De profundis* pour moy. Je veux que le premier soit le fils de mon frère Jean Desorbay ; après celui-ci tous ceux de mon nom Desorbay, s'ils sont capables y pourront arriver. Si en cas, il n'y a personne capable, qu'on augmente le capital de la rente jusqu'à ce qu'il s'en présente un ou tout au moins le fils du plus proche parent. Pour cecy j'envoie douze cents patacons, lesquels pour ne les perdre on pourra si longtemps laisser au change jusqu'à ce qu'on ait un lieu certain pour les arrenter. Je prie semblablement M. le pasteur de Montbliart, comme un homme singulièrement craignant Dieu, et aussi la communauté, d'avoir soin de cette bourse au respect du bénéfice que

1. Ancienne monnaie qui avait cours sous la domination espagnole et qui valait 5 fr. 88 c.

j'ai fait à leur église, afin que ladite bourse dure perpétuellement et que ceux qui parviendront par icelle n'augmentent pas seulement cette bourse, mais aussi qu'ils portent le même soin comme moi pour le profit de l'église de Montbliart ; et veux que cette mienne lettre soit gardée, qu'on la fasse décrire et *vidimer*, afin que mes parents en aient une copie et la communauté une, quiconque fera contre cette mienne volonté il aura la malédiction du ciel pour lui et pour ses enfants.

Secondement, je donne au capital de mil deux cent cinquante ducats que j'envoie, pour un autel et ornement à la chapelle de Notre Dame de Lorette, cent patacons pour faire une muraille au cimetière de l'église pour la défense du village en ma mémoire ; item cinquante patacons pour la restauration de l'église ; item cinquante patacons pour distribuer par le pasteur et mon frère Jean, entre les pauvres du village ; item deux cents patacons pour mon père et ma mère et soulagement de leur vieillesse ; item deux cents patacons à mon frère Jean Desorbay ; item autant aux enfants de mon frère Servais, défunt, et deux cents patacons aux enfants de mon frère Gille, défunt. A ma sœur Marie et à ma sœur Jeanne Desorbay, chacune cent patacons, avec cette condition que tous frères, sœurs, neveux et nièces emploieront cet argent non pas à la débauche, mais pour leur honnête entretien en achetant quelque fond et priant Dieu pour le salut de mon âme, se contentant de la vraye fidélité et bienveillance d'un frère qui ne cherche et souhaite autre chose, principalement de ses parents et amis, recommandant mon âme dedans l'abîme de la miséricorde de Dieu et à vos prières. — Je suis et demeure tant que je vivray votre affectionné [1].

Donné à Vienne, en Autriche, le 15 aoust, le jour de Notre Dame, l'an 1670 (Etait signé) : Paul Desorbay, docteur en médecine.

Je veux que chacun m'envoie quittance de ce qu'il a reçu de cette mienne disposition et qu'on prenne bien garde qu'il ne soit perdu par le chemin, ne faisant courir aucun bruit devant l'avoir.

Cette copie a été trouvée concordante et conforme à son original, de mot à autre, et par nous fidèlement décrite et collationnée le onze de décembre 1670, leüe et releüe, par les témoins soussignés à ce spécialement requis, ce que déclare et atteste le pasteur de Montbliart et même *in verbo sacerdotis* selon la coutume, apposant ici son signé manuel accoutumé, étant l'original de Jean Desorbay. — Etait signé : — *Ita est*, maître Augustin, curé-pasteur dudit lieu et jurez de Montbliart ; mayeur, Pierre Cabotiau, Pierre Ghobert, Gille Hardy, Jean Carlier, Pierre Hanotiau.

Le 2 may 1684, le docteur Desorbay veut et ordonne que ceux qui jouiront de sa bourse ne pourront en jouir que dix ans, comme y appert par son original envoyé à Montbliart l'an 1684.

---

1. On lit dans la marge de cette lettre : « font bien deux mille cinq cents patacons, desquels le change coûte jusqu'à cent et cinquante patacons. »

VARIÉTÉS

ET EXTRAITS.

NÉCROLOGIE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

—

Alexandre-Joseph-Ghislain-Désiré BIVORT, membre de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, est né à Fleurus le 9 mars 1809. Il y est mort le 8 mai 1872.

Il était fils d'Amand Bivort de la Saudée, gentilhomme campagnard, dont la fortune fut fortement entamée par la première révolution française, et qui, à la suite de cela, embrassa courageusement la profession de négociant.

Alexandre Bivort fit ses études à l'école industrielle de Melle et au collége d'Alost.

Rentré dans sa famille, son père l'envoya surveiller ses intérêts aux charbonnages d'Amercœur, à Jumet. Mais, cédant à ses goûts pour l'agriculture, il vint bientôt s'établir à Saint-Remy-Geest, village brabançon, où il s'adonna avec passion à l'agronomie et, surtout, à la pomologie, branche dans laquelle il conquit de bonne heure, tant en Belgique qu'à l'étranger, une grande réputation et une autorité bien méritée. On lui doit plus de 100 nouvelles variétés de fruits.

Bivort présida pendant longtemps le comice agricole du canton de Jodoigne. Il était membre des *Sociétés de pomologie de Paris, Angers, Lyon, Nancy, Rouen, Prague, Berlin, Boston, Philadelphie* et *Tournai*, de la *Société linéenne de Bruxelles*, de la *Société agricole du Massachusetts*, et de diverses autres.

Il fut directeur de la *Société Van Mons* et secrétaire-rédacteur des *Annales royales de pomologie belge*. Il a écrit : l'*Album de pomologie, Les fruits du jardin Van Mons* (ce dernier ouvrage inachevé), ainsi qu'une quantité d'articles dans les journaux agricoles et horticoles.

Il remplit, pendant un grand nombre d'années, les fonctions d'échevin à Saint-Remy-Geest, où il fit beaucoup de bien. Les électeurs de Fleurus, où il était revenu se fixer, lui conférèrent ensuite le mandat de conseiller communal.

Le 23 août 1858, le roi, voulant le récompenser des services qu'il avait rendus à l'arboriculture, le nomma chevalier de l'Ordre de Léopold.

J'ai connu particulièrement Alexandre Bivort. C'était un excellent homme, un cœur charitable et généreux. Il aurait tout fait pour être utile à quelqu'un.

Emile Rodigas a écrit, dans le *Bulletin d'arboriculture* publié à Gand (2e série, v. 1, p. 230-235), une biographie de Bivort, accompagnée de son portrait. Plusieurs autres revues lui ont aussi consacré des articles.

JOSEPH BAYET.

Août 1872.

—

ALEXANDRE-PIERRE-JOSEPH BRICHART, que nous n'avons compté qu'un an parmi nous, était né à Mons, mais depuis une trentaine d'années s'était fixé dans notre arrondissement. Successivement conseiller communal, puis bourgmestre de Châtelet, il consacra tout son zèle et une partie de sa fortune à la fondation d'un hôpital que les besoins de cette ville réclamaient depuis longtemps. Il mourut le 10 juillet 1872, à l'âge de 61 ans.

—

NICOLAS HAUZEUR, décédé le 11 juillet 1872, était né à Ciney, le 3 juillet 1806. Successivement attaché au bureau de l'enregistrement et des domaines, et au ministère de la justice, en 1843, il obtint son diplôme de docteur en droit à Bruxelles, où il avait suivi les cours universitaires. Six ans plus tard, il fut nommé juge de paix du canton de Ciney, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1871, époque où il fut admis à la pension, après avoir été décoré en 1867.

Dès 1848, il fit partie de la Société archéologique de Namur, et compta parmi ses membres les plus zélés. D'autres corps savants du pays ont tenu à honneur de le compter parmi les correspondants d'abord, parmi les membres effectifs ensuite. Ce fut le cas pour la Commission royale des monuments, pour la Société ou Ghilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, pour la Société royale de numismatique belge, etc., etc.

Notre Société le choisit pour l'un de ses membres d'honneur le 27 novembre 1863, jour de sa fondation ; et il lui manifesta sa protection par des dons pour sa collection naissante, et par les conseils de son expérience. Il fut présent le 14 juin 1864 à notre excursion sur la voie romaine dite Haute-Chaussée, et à cette occasion nous fit connaître les bases sur lesquelles des fouilles devaient être conduites. La Société publiant son premier volume l'année suivante, Hauzeur lui fournit son premier article sur les Franciscains de l'arrondissement, article dont le complément a paru dans le tome IV, en 1871.

Les annales de la Societé archéologique de Namur renferment plusieurs mémoires dus à sa plume, traitant tous des découvertes opérées par lui, ou à son intervention ; ils sont des modèles à suivre pour les rapporteurs des commissions de fouilles. Voici leurs titres :

DANS LE TOME II (1852). — *Établissement romain à Barcène.*

DANS LES TOMES IV (1856), V (1857), et VII (1862). — *Antiquités gallo-germaniques, gallo-romaines et franques de la rive droite de la Meuse.*

DANS LE TOME VIII (1863). — *Notice sur les arbalétriers de Ciney.*

Il a coopéré en outre, comme nous l'avons su, au mémoire qui se trouve dans le même volume sur le cimetière franc de Spontin.

Les époques historiques n'absorbèrent point seules son attention, la paléontologie y eut sa part. Il contribua puissam-

ment aux investigations préhistoriques que nous voyons se développer, en favorisant d'abord les essais, puis les efforts de son parent Emile Dupont, aujourd'hui autorité dans la science préhistorique belge. Le 10 décembre 1864, N. Hauzeur assista aux fouilles importantes des bords de la Lesse, conduites en présence de MM. Van Beneden, Dumont, Coemans, John, Lyell, Talboth, etc., etc.

N. Hauzeur, en quittant ce monde, laisse un vide dans la science, comme dans l'amitié de ceux qui l'ont connu.

C. V. D. E.

—

FERNAND PIRMEZ, né à Châtelineau le 16 juillet 1844, fit partie deux années seulement de notre Société; mais depuis longtemps il lui avait rendu des services. Il ne se contentait pas de mettre à notre disposition ceux de ses terrains qui offraient des vestiges d'antiquités, mais il fournissait encore les ouvriers que réclamaient nos recherches. C'était un esprit pénétrant, possédé de l'amour de la science, et dont toute la jeunesse fut consacrée à l'étude. A peine âgé de vingt ans, il avait obtenu, le 15 mars 1864, le diplôme de docteur en droit à l'université de Iéna.

Il visita l'Allemagne, l'Italie, l'Egypte et la Grèce qu'il habita deux années. Il rapporta de ses voyages de nombreuses notes révélant chez leur auteur un vif sentiment de l'art et une érudition des plus étendues. Il a laissé inédits les écrits suivants: *Lettres de Roumanie ; l'Archipel des Cyclades ; Smyrne et Alexandrie.* Environ 300 pages de notes sur son voyage en Espagne et en Afrique ont été égarées. A son retour du Midi, il habita Paris, où il fut un des membres fondateurs de la *Ligue de la Paix.* Il revint ensuite se fixer à Acoz.

Ce fut à cette époque qu'il fonda à Châtelet le journal « *Le pays wallon* » qu'il rédigea pendant un an et demi. C'est dans ce journal[1] qu'il publia deux biographies bien écrites de

1. Numéros du 19 février et du 16 avril 1871.

Gustave Flourens et de *Désiré Bancel*. Mais bientôt il abandonna la littérature pour se livrer à l'étude des sciences naturelles et particulièrement de la paléontologie.

Fernand Pirmez est mort prématurément le 29 septembre 1872, à l'âge de 28 ans, sans avoir eu le temps de produire le fruit de ses travaux persévérants.

C'était un esprit d'une activité dévorante qui se pliait assez difficilement au terre à terre de la vie d'opulence uniforme et monotone. Il avait besoin de la vie d'aventures et de hasards. Il lui fallait l'existence des grands voyages ou des hardis *pionniers* américains. Il avait ce qu'il faut, nous disait un des siens, pour constituer un planteur aventureux placé aux limites de la civilisation et des forêts vierges du Nouveau-Monde.

C. V. D. E.

Jules BORGNET est mort à Namur à l'âge de 53 ans, le 21 octobre 1872, à 11 heures du soir, presque subitement, par suite de l'aggravation inattendue d'une maladie chronique qu'il portait.

Notre Société a perdu en lui un de ses plus savants membres d'honneur.

Peu de morts ont le privilége d'émouvoir le public d'une ville comme cette mort l'a fait à Namur où Borgnet était né et avait toujours vécu.

L'enterrement a eu lieu au milieu d'un concours considérable de personnes.

On voyait près du corps, dans la chapelle ardente, M. le bourgmestre et les membres du Conseil communal ; M. Dury, président du Conseil provincial ; des membres de cette assemblée ; M. Wasseige, représentant et ancien ministre ; M. Bayet, conseiller à la Cour de cassation ; M. Nypels, professeur à l'université de Liége ; M. Del Marmol, président de la Société Archéologique, des magistrats, des membres du parquet, les professeurs de l'Athénée.

De nombreux assistants se pressaient aux abords de la maison mortuaire. Les élèves de l'Athénée étaient rangés dans la rue en face de l'habitation du défunt. Un peloton du 9e de ligne faisait le service des honneurs funèbres rendus aux dépouilles de M. Borgnet.

Avant la levée du corps, M. le bourgmestre Lelièvre a adressé un dernier adieu au défunt, « *au nom de la ville de Namur.* »

MM. Hansotte, préfet des études à l'*Athénée*, et Del Marmol, président de la *Société archéologique*, ont aussi prononcé des discours dans lesquels ils faisaient l'éloge mérité de celui que tout le monde pleurait.

Notre collègue était l'homme le plus serviable, le plus complaisant et le plus dévoué. Rien ne lui coûtait pour aider les travailleurs et nous pourrions personnellement en citer des preuves. Doué des plus belles qualités, il savait s'attirer les plus grandes sympathies. On ne pouvait le voir sans l'estimer et sans chercher à devenir son ami. Nous n'avons été lié avec lui que peu d'années seulement, mais nous le pleurons à l'égal d'un ami intime. Du reste nous sommes convaincus que les regrets de ceux qui l'ont connu peu de temps ne seront pas moins vifs que la peine de ceux qui ont eu le bonheur de le connaître pendant de longues années.

Chacun sait que Jules Borgnet était un savant distingué, l'histoire et l'archéologie font en lui une grande perte.

Dès l'origine de notre Société, on jeta les yeux sur lui et il fit partie des quelques savants que l'on choisit comme parrains et que l'on nomma membre d'honneur à la séance de fondation de la Société d'archéologie de Charleroi. Depuis ce moment, il nous fut dévoué et nos publications témoignent qu'il fut toujours prêt à aider nos travailleurs. Notre dernier volume renferme encore un groupe de documents dont nous devons le manuscrit à ses patientes recherches et à sa complaisance. Je fais allusion au *Protocole de l'Assemblée législative du pays de Namur siégeant en 1792 à Charles-sur-Sambre.*

Nous ne parlerons pas de ce qu'il a fait pour le *Cercle*

archéologique de Namur ; cette Société se chargera sans doute de publier une biographie de cet homme illustre, qui fut l'un de ses fondateurs ; son premier secrétaire et son pivot, depuis l'origine, il y a 27 années ; l'auteur de beaucoup d'articles importants de ses publications; le créateur de son riche musée d'archéologie, dont Namur est si fière.

Cette dernière ville doit à Jules Borgnet son histoire entière ; c'est lui qui l'a fait sortir des vieilles archives et qui l'a écrite.

Le premier magistrat de Namur a déclaré sur la tombe de Jules Borgnet que « c'est l'un des citoyens qui ont rendu les services les plus signalés à la chose publique » et il a ajouté : « on sait aussi quels services signalés il a rendu comme archiviste de l'Etat. C'est grâce à ses soins que l'ordre a été rétabli dans cette partie importante du service. Il a ainsi sauvegardé la fortune publique et privée, de manière à faire honorer à jamais son nom et à ne le faire prononcer qu'accompagné de l'expression de la gratitude générale. »

Jules Borgnet a publié beaucoup d'ouvrages dont voici les principaux :

Histoire du Comté de Namur dans la *Bibliothèque Nationale.*
Promenades dans Namur.
Cartulaire de Ciney.
Cartulaire de Fosse.
Cartulaire de Bouvignes.
Cartulaire de Namur.

Un grand nombre d'articles importants dans chaque livraison des *Annales du Cercle archéologique de Namur* dont il dirigeait la publication, et dans les mémoires de l'Académie royale.

Ce que la publication des *cartulaires* que nous avons cité plus haut, a exigé de patience de courage et de persistance dans les recherches, de discernement dans les choix, de méthodes dans les classements, de clarté et de profonde érudition dans l'exposition, ceux-là seuls le savent qui ont feuilleté

des recueils si précieux pour l'histoire du pays et surtout ceux qui se sont occupés de travaux analogues.

M. Jules Borgnet touchait par ses proches à la grande in-[illegible] arrondissement, il était beau-frère de M. E[illegible] : MM. J.-B. Brabant, ancien repré-[illegible] bourgmestre de Namur; Nypels, professeur [illegible] de Liége, Armand Demanet, ancien [illegible] génie s'étaient mariés aussi avec ses sœurs. [illegible] veuf de Henriette Poswick et il laisse [illegible] Tout le monde savant connaît le frère du [illegible] Borgnet, historien et professeur à l'Univer-[illegible]

La [illegible] composée de sept enfants.

Jules Borgnet était né à Namur le 16 novembre 1817. A l'âge de 25 ans, le 27 février 1842, il fut chargé par le gouvernement de trier et de classer les archives des anciens États de Namur, et le 17 mars 1848, un arrêté lui conféra le titre de conservateur de ce dépôt ; le 22 septembre 1851, il fut nommé professeur d'histoire à l'Athénée royal de Namur. Un arrêté royal du 6 août 1860 le créa chevalier de l'Ordre de Léopold ; le 11 février 1861, il fut nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province ; le 22 décembre 1864, membre de la Commission provinciale de statistique. Il était en outre membre d'un grand nombre d'académies et de sociétés scientifiques de la Belgique et de l'étranger.

D. A. V. B.

Camille LEMAIGRE vient de mourir ! Le comité d'administration de notre Société d'archéologie se souvient, avec quels sentiments furent reçues ces tristes paroles à la séance où le président les prononça. C'est que nous perdions un bon camarade, et que la Société perdait un de ses jeunes membres et collaborateurs sur lequel elle s'était habituée à placer le plus grand espoir pour son avenir ! Quant à sa famille, elle perdait

en lui un fils, un frère dévoué et aimant, un membre plein de cœur et du meilleur caractère.

Camille-Arthur Lemaigre était né à Gosselies le 3 août 1847. Il fut enfant ce que nous l'avons connu jeune homme : observateur, studieux, d'une promptitude de jugement et d'une ténacité de mémoire vraiment remarquables.

Il fit de brillantes études professionnelles, et ses succès l'ont toujours placé pendant sa vie d'étudiant au premier rang parmi ses condisciples.

Les sciences exactes et naturelles, celles-ci surtout, furent toujours l'objet d'une application toute particulière de sa part.

Au sortir des cours professionnels, il fut question de lui faire suivre la carrière des mines, puis la carrière militaire. La section des armes spéciales dans l'armée souriait surtout à Camille ; les nécessités du commerce de son père en firent décider autrement. Le jeune homme devint donc commerçant, mais à ses heures de loisir il redevenait étudiant et il approfondissait seul ce qu'il avait appris sous la direction de ses maîtres. Sa science favorite était la paléontologie. Bientôt l'archéologie et l'histoire lui offrirent des attraits tout particuliers, et il appliqua à cette étude toutes les heures que lui laissaient les affaires. Les voyages occasionnés par le commerce lui permirent même de recueillir une grande quantité de renseignements et d'indications précieuses.

Tout jeune, Camille Lemaigre avait compris que l'homme doit se rendre utile par ses travaux, s'il veut laisser à ses amis un souvenir vivace sur la terre.

En 1870, il entra dans notre Société et bientôt après il fut élu membre du conseil d'administration et conservateur des collections : c'est qu'on avait déjà reconnu en lui l'homme de science et le travailleur. Dès ce moment, il nous consacra tous ses loisirs, il nous donna ses collections de paléontologie, il mit notre musée en ordre, il s'occupa de recherches historiques sur l'arrondissement, il écrivit dans nos

publications. Il se multipliait pour ces travaux et nous nous demandions parfois où ce travailleur infatigable trouvait le moyen de faire tant de choses pour notre Société, dans les quelques heures de loisir que lui laissaient ses affaires. Malheureusement nous avons perdu ce collaborateur zélé qui laisse parmi nous un vide immense ! Il est mort le 4 décembre 1872. Ses travaux restent inachevés, ses projets sont inexécutés, ses aspirations n'ont pas été remplies! Il n'est plus ce collègue qui ne demandait que du temps pour se faire une belle renommée ! La mort lui a refusé ce temps !

Camille Lemaigre avait fait imprimer dans nos *Documents et Rapports, etc.* :

Date de fondation du prieuré de Chapelle-lez-Herlaimont (t. IV).

Recherches sur l'étymologie du mot Bordia. — Charbonnage du Grand-Bordia, à Gosselies-Courcelle (t. IV).

Notice sur un cartulaire de la seigneurie de Tyberchamps, à Seneffe, suivi de l'historique des fiefs qui en dépendent (t. V).

Mais notre ami regretté avait en portefeuille un grand nombre de travaux importants déjà commencés. Il avait sur le métier une *Histoire de l'abbaye de Soleilmont*, une *Histoire de Monceau-sur-Sambre*, un *Recueil d'inscriptions et d'épitaphes des églises de l'arrondissement*, un *Armorial des familles nobles de l'arrondissement*, un *Aperçu généalogique des anciens seigneurs de l'arrondissement*, etc., etc.

Sa famille est disposée à remettre ces notes aux membres de la Société qui voudraient mener à bonne fin l'un ou l'autre des travaux commencés par Camille Lemaigre.

D. A. V. B.

—

Louis LEBRUN, conseiller provincial du Hainaut pour le canton de Thuin, est mort subitement à la station de Manage, le 7 février 1873. Né à Thuin en 1812, il avait fait ses études au collége de cette ville qui forma tant d'élèves remarquables.

Il s'appliqua à l'agriculture et se fixa à Thuillies où il créa une sucrerie importante. Il jouissait d'une grande influence dans sa localité où il fut investi de plusieurs charges honorifiques. En 1865, le canton de Thuin l'envoya siéger au Conseil provincial. De la même époque, il était président du Comité cantonal des chemins de grande communication et du conseil de milice. C'était un citoyen dévoué, intelligent, courageux et zélé.

Il faisait partie de la Société archéologique de Charleroi depuis 1870.

SEIGNEURS DU BRABANT WALLON EN 1771.

Voici la liste de quelques villages du Brabant wallon, avec l'indication de leurs seigneurs en 1771 [1].

Arquennes.	Duchesse de Croy.
Ayseau.	Prince de Gavre.
Celles.	(Vinchers), baron de Celles.
Familleureux.	M. de Bisseaux.
Frasne.	(Nassau), comte de Corroy.
Gosselies.	Mme Bergerand.
Goui-sur-Piéton.	Baron d'Hérissem et marquis de Wemmel.
Jumet.	Abbé de Lobbes.
Liberchies.	Comte de Lannoy.
Luthre.	Comte d'Halmale.
Mellet.	Comte de Clauwez-Briant.
Reves.	Marquis de Reves.
Seneffe.	Comte de Pestere.
Wanfersée.	M. Posson.

Extrait d'un manuscrit de la bibliothèque des ducs de Bourgogne.

D. A. V. B.

1. Voir *Documents*, etc., t. IV, page 530.

PRÉSERVATIFS EMPLOYÉS PAR LE PEUPLE CONTRE LES MALÉFICES DES SORCIERS.

Il n'existe plus aujourd'hui de sorciers dans le sens propre du mot, c'est-à-dire, d'alliés authentiques du diable ; les individus que l'on qualifie ainsi dans les campagnes ne sont que des fripons de bas étage justiciables de la police correctionnelle. Par contre, malgré le développement de la civilisation et de l'instruction, il est peu de villages qui ne possèdent une ou plusieurs sorcières de réputation. Cette qualification toute gratuite est généralement donnée à de vieilles femmes pauvres, laides, sales et grincheuses ; il n'est sortes de pratiques qui ne soient mises en œuvre ou pour reconnaître la sorcière ou pour se mettre à l'abri de ses sortiléges. Il en est deux curieuses, se procurer une poignée de terre prise dans la pelletée que jette le prêtre sur le cercueil lors des inhumations, et en saupoudrer le seuil de l'église le dimanche, est un moyen infaillible pour faire reconnaître les sorcières de la paroisse ; attendu qu'elles ne pourront malgré les plus grands efforts, franchir le parvis du temple se trouvant repoussées par une force invisible. On peut préserver les animaux d'une étable de tout maléfice, en suspendant à la voûte de petites pierres trouées naturellement et trouvées dans les champs sans avoir été l'objet d'aucune recherche. Nous citons ces deux vaines pratiques entre une foule d'autres encore en usage au moment actuel. Cette malheureuse superstition engendre des haines et des rancunes, et ne tend pas à disparaître, malgré les efforts et le zèle avec lesquels l'instruction est propagée dans les campagnes par des instituteurs aussi instruits qu'intelligents.
A. Q.

LES GILLES DE BINCHE.

LÉGENDE & CARNAVAL.

La légende des *Gilles de Binche* remonte à plusieurs siècles et, comme dans toutes les légendes, la fantaisie a le pas sur l'histoire. On raconte qu'à l'époque de la domination espagnole, la Cour qui habitait un château aux environs de Binche, venait célébrer le carnaval en cette ville ; prince, gouverneurs, seigneurs de la Cour faisaient largesse au peuple, jetaient des dragées par les fenêtres, éblouissaient la foule par leurs riches costumes et leurs somptueuses dépenses, et permettaient à certaines corporations de vilains de représenter les groupes qui rappelaient les victoires remportées par les Espagnols sur les Incas, sur les peuplades du Pérou, etc. Les types de ces peuplades esclaves étaient difformes, bossus, couverts de costumes chamarrés de bêtes fauves, de lions héraldiques rappelant les armes des vainqueurs et de coiffures à plumes élevées et bariolées, imitant les coiffures des Indiens, des sauvages.

Les princes, les gouverneurs, les seigneurs espagnols disparurent ; mais les types des vaincus, les Gilles, ainsi baptisés par un poète du temps, bossu lui-même, restèrent, et ils vivent encore ; ils sont mieux portants et plus enragés que jamais, et grâce à eux, Binche a chaque année le carnaval le plus animé de Belgique, de France et de Navarre.

Dès 6 heures du matin, la ville est en fête. Les différents groupes de masques se rassemblent ; ce sont d'abord les *Gilles*, costume qui rappelle celui des Polichinels italiens, veste et pantalon en toile grise sur lesquels sont appliquées des figures allégoriques de toute nature et de toutes nuances ; une large collerette en rubans et en dentelles s'étale élégamment sur la double bosse du Gille ; les couleurs des rubans correspondent aux plumes de toute fraîcheur, aux rubans et

broderies qui ornent le chapeau, dont le coût dépasse souvent cent francs. La chaussure consiste en sabots pointus ornés de cocardes et festons, qui complètent très bien ce costume singulier.

Les *Paysans*, aussi légendaires que les Gilles, et qui ont comme eux leur chant spécial, ont un costume des plus frais et des plus flatteurs : un soulier élégant avec cocardes, un pantalon blanc, une blouse neuve, des gants de peau beurre frais et un chapeau à large bord en satin blanc, orné de perles, de [illegible], de rubans éclatants et de grandes plumes formant [illegible].

A ces groupes viennent se joindre une quantité de *Pierrots* blancs, bleus, rouges, roses, violets, mis avec un luxe que nous ne rencontrons pas toujours dans nos bals travestis et qui jouent un rôle important dans la journée.

Ajoutez à cela des centaines de dominos noirs armés de vessies, chargés d'éloigner la foule des groupes susdits et de courir sus aux pékins. Joignez-y une foule de 10 à 15,000 personnes dont les deux tiers sont masqués et pour cause, et vous vous ferez une idée du carnaval de Binche.

A midi, la fête commence officiellement. Le son du carillon et de la musique, le bruit du tambour, le chant joyeux des Gilles et des Paysans remplit la ville, et tous nos gaillards se mettent à danser en cadence pour ne plus s'arrêter que le soir. Cette danse, saccadée, originale, à laquelle prend part une foule bigarrée et tumultueuse, ces masques qui se ressemblent tous (car le *faux-visage* du Gille est aussi coquet qu'uniforme), ces bandes folles qui tourbillonnent, lancent des oranges dans tous les sens, tout cela forme un ensemble presque fantastique. On dirait que, pour un jour, toute la cité est atteinte de la danse de St-Gui.

Vers 2 heures, tous les groupes qui se sont réunis à l'extrémité de la Grand'Rue, s'avancent toujours en dansant, au son des musiques, vers la Grand'Place , arrivés devant l'Hôtel-de-Ville, tous se livrent à une ronde immense, qui est une des

parties les plus curieuses et les plus originales de la journée, et dont on ne peut se faire une idée exacte sans l'avoir vue ; après la ronde des Gilles et des Paysans, a lieu à l'Hôtel-de-Ville la présentation des vins d'honneur ; tous les masques se précipitent dans le monument municipal où le vin est versé : le bourgmestre préside solennellement : l'usage antique l'oblige de faire accueil aux Gilles et il le fait d'excellente grâce, ayant été en son temps un Gille de premier ordre, ainsi que doit l'être du reste tout vrai Binchois de Binche.

A dater de ce moment, on réalise le vieux proverbe wallon qui dit qu'*au Carnaval tous les Binchois d'viennent sots*. La jeunesse ne connaît plus de bornes à ses extravagants plaisirs, c'est le dernier jour de folie, mais il sera complet; les danses, les rondes, les marches en cortége recommencent de plus belle ; chaque Gille a son domestique porteur de provision d'oranges, il en est de même des Paysans et c'est à l'aide de ces projectiles que commence un siége en règle de toutes les maisons où se montrent les têtes des curieux ; les oranges se croisent, s'entrecroisent, s'entrechoquent par milliers, entrant par les fenêtres, s'applatissant sur les balcons, les persiennes... et les visages des curieux ; les vitres, non protégées, volent en éclats ; dans les cafés, les verres des consommateurs sont balayés par la mitraille ; c'est pendant toute l'après-midi un concert immense de cris de joie, d'exclamations de dépit ou de bonheur, lorsqu'un coup a porté juste ; tout cela dominé par les bruits incessants des musiques, des trompettes, des tambours ; bref, le plus beau vacarme que l'on puisse entendre.

On s'explique alors pourquoi on barricade les fenêtres, pourquoi certaines maisons sont entourées de grillage en laiton, afin qu'on puisse jouir du spectacle sans recevoir d'oranges, pourquoi aussi toutes les glaces des cafés et estaminets sont recouvertes d'énormes planches, pourquoi les verriers ont disparu, pourquoi enfin tout le monde est masqué dans la foule énorme qui encombre la Grand'Rue, le princi-

La curiosité se porte ici particulièrement à connaître l'origine de cette terminaison en *igny*, qu'on écrit aussi *ignies* et qui est la plus commune dans l'étendue du territoire habité par les anciens Nerviens. Serait-ce peut-être une des traces des Romains qui ont dominé 500 ans dans la Nervie?

Le latin était, de l'empire romain, le langage dominant et exclusif: l'italien en conserva des traces en *i* dans ses titres locaux, Canganelli, Braschati, Roselli, Barbarini, etc.; en serait-il de même de la langue thudesque introduite par Charlemagne : ou de la romane engendrée du latin? Auraient-elles puisé *igny* dans le génitif, *Montinium*, Montigny, *Bouvinium,* Bouvigny, *Louvinium,* Louvigny? ou dans le verbe *inesse,* Montiny? ci gist une montagne ou dans le mot *ignis*, Mont-ignis, voici une montagne de feu. Tout cela n'est pas clair.

Si, pour s'éclaircir davantage, les étymologistes ont recours aux anciens diplômes que les temps voraces ont épargnés, ils y liront tout en *as*, tout en *o*, rien en *igny* ; Businianas, Tanias, Lobias, Scaldatitio, Thuduino, etc. Ce ne sera qu'après le temps de Charlemagne qu'ils retrouveront *igny,* encore sera-t-il déguisé. Ils liront, dans les archives de Saint-Géry, de Cambrai, qu'un certain Gille-de-Chin, de la race sans doute de l'hercule montois, avait, en sa qualité de chambellan et d'avoué, reçu le comté de Hainaut en sa terre de *Busigny*, l'an 1173. A cette époque la finale *igny* régna dans les villes, bourgs et villages. De quelle nation est-elle donc venue?

« Le *inn* saxon, dit M. Guilmot (*Mémoire acad.*) qui signifie
« encore chez les Anglais logis, auberge, hôtellerie, a formé
« la finale des noms en *iny* ou *ignies*, et désigne indifférem-
« ment un manse ou un village; on le rencontre dans Mérignies,
« Wattignies, Montignies, etc., il est parsemé en différents
« cantons du département du Nord et du Pas-de-Calais, où
« furent transplantés les Saxons. On ne remarque plus de finale
« décidément germanique dans le Hainaut, pays des Nerviens:
« tant de peuples, de dialectes si différents du leur s'y sont

[illegible] introduits, que tout est disparu. En échange les noms y [illegible] la terminaison saxonne. » Et de là, d'une finale [illegible] en langue saxonne, 96 communes du département [illegible] sont terminées en *inny*, *ignies* ou *egnies*.

[illegible] qui vient si souvent frapper notre organe d'une [illegible] correspond au celtique, *cort, curt,* rassemblement de maisons. C'est le *curtis* de la haute et le *villa*, [illegible] basse latinité; c'est le *hem*, *heim*, et le *dorff* des [illegible] le *hoeve* des Flamands. Toutes [illegible] sont rattachées à l'ancien manse, qui engendra [illegible] Mansion [illegible] les Manans.

[illegible] commune aux villages du nom de [illegible] appropriée à chaque local vient les [illegible] sa position solide sur une pierre dure [illegible] est Montigny-sur-Roc. L'autre montre [illegible] ouvre les places publiques de son ombre; [illegible]-Tilleul, qui fournit une brêche calcaire de [illegible] par l'assemblage des fragments les plus [illegible]

[illegible] exploite une carrière de marbre de fond-bleu [illegible] veiné, oublia ses productions naturelles [illegible] le patronage d'un saint, et c'est Montigny-Saint-[illegible] c'est une montagne qui emprunte son nom [illegible] l'appelle Montigny-lez-Lens. Là c'en est une [illegible] proximité des eaux, et on la désigne par le nom de [illegible]-sur-Sambre.

[illegible] les *Fastes belgiques*, par J.-B. Lambier, dit *père* [illegible] dans la *Feuille de Mons et du département de Jemmapes*, 1re année, nº du 11 avril 1806.)

———

LE CHATEAU DE SOLRE-SUR-SAMBRE;

UN DES PLUS ANCIENS DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI.

Ce château situé sur la Sambre, dans un vallon agréable, appartient à M. le comte de Mérode Westerloo. Bâti dans ces temps reculés, où la sûreté domestique était le seul but de ces constructions; il a conservé jusqu'à nos jours une sombre rudesse qui lui donne un aspect sinistre. La hauteur des tourelles, la noirceur des pierres, les eaux qui l'entourent et le pont qui en ferme l'entrée, sont autant de témoins irrécusables de son antique existence. Un historien moderne cherche même à en reculer l'origine jusqu'à une époque, que la saine critique ne peut admettre. Cet historien, le père Brutan, affirme que les cruautés de l'empereur Commode, ayant soulevé les Belges, ceux-ci se liguèrent avec Sorricus, chef d'une colonie allemande, chassèrent les Romains et bâtirent plusieurs châteaux fortifiés, au nombre desquels il compte Solre-le-Château, Solre-sur-Sambre, etc.

Une partie du château de Solre, évidemment plus moderne que le grand bâtiment, porte gravé sur une pierre, au-dessus de la grange, le millésime 1593 avec ces mots: « *plus 1e poise carondelet,* » qui paraissent avoir été la devise de quelque famille illustre. (*Châteaux et monuments des Pays-Bas par* De Cloet. T. 1, planche 14.)

LES INDUSTRIES DU HAINAUT
en 1870.

CHARBONNAGES.

Le dernier rapport de M. l'ingénieur en chef Directeur des Mines du Hainaut nous fait connaître que la production des charbonnages de notre province s'est élevée, en 1870, à

10,196,530 tonneaux; elle dépasse de 356,000 tonneaux celle de 1869.

En 1861, la production était de 7,955,643 tonneaux; elle a successivement augmenté pour arriver au chiffre que nous venons d'indiquer pour 1870.

Elle se répartit comme il suit entre les trois arrondissements miniers de la province:

Charleroi.	3,832,850 tonnes;
Mons	3,694,780 »
Centre	2,668,900 »

Les stocks de charbon s'élevaient, au 31 décembre dernier, à 732,874 tonneaux pour toute la province. On peut les évaluer à 10 millions de francs, d'après les calculs de M. le directeur des Mines du Hainaut.

Le tableau suivant fait connaître par arrondissement minier la part de chacun dans ces stocks et leur augmentation pendant l'année 1870 :

	STOCKS au 1er janv. 1870 Tonneaux	STOCKS au 31 déc. 1870 Tonneaux
Mons	94,036	356,088
Charleroi.	182,550	309,200
Centre	17,000	67,586
Totaux. .	293,586	732,874

L'évaluation de ces magasins est faite de la manière suivante par M. le Directeur des Mines :

Mons	5,341,320 francs.
Charleroi.	4,163,400 »
Centre	770,400 »

L'honorable fonctionnaire qui nous donne ces renseignements intéressants, attribue à deux causes l'origine de ces stocks si considérables: l'une est la guerre et la seconde la loi sur les échéances des effets de commerce votée en août dernier par l'assemblée législative de France.

Que M. le Directeur des Mines nous permette de lui dire qu'il en a oublié une troisième, très-importante : la pénurie du matériel de transport des chemins de fer. Nous appelons toute son attention sur ce point. C'est avec regret que nous avons vu que nulle part dans son Rapport sur les opérations de l'industrie charbonnière en 1870, il ne parle de l'influence exercée sur les ventes de nos charbons par le manque de plus en plus grand de wagons. Peut-être a-t-il craint que M. Wasseige, ou le *Journal de Charleroi*, ne l'accuse de... faire de la politique ?

Le nombre d'ouvriers occupés par les charbonnages de la province, a été en 1870 de 68,831 dont 53,327 à l'intérieur et 15,504 à la surface.

Les salaires payés s'élèvent à 60,440,400 francs, répartis de la manière suivante par arrondissement minier :

Charleroi.	21,744,000	francs.
Mons	23,271,300	»
Centre	15,425,100	»

Les autres frais des charbonnages s'élèvent à :

frais ordinaires	43,815,725	francs
» extraordinaires . .	9,589,800	»
Total	53,405 525	francs
à ajouter aux	60,440,400	francs de salaires
on arrive à un chiffre de .	113,845,925	francs

dépensés dans le Hainaut par l'industrie charbonnière ; à ce chiffre, qu'on ajoute ceux des dépenses faites par les charbonnages de Liége et de Namur, et l'on nous dira ensuite si le gouvernement est juste de marchander toujours, comme il le fait, à l'industrie charbonnière, ce qu'elle demande pour pouvoir écouler ses produits.

ÉTABLISSEMENTS VERRIERS.

En 1870, il y avait dans le Hainaut 55 établissements verriers (fabriques de verres à vitres, de glaces, de bouteilles et de

gobeleteries en activité, avec 137 fours, 982 creusets, 183 fours d'étendage et 71 moulins.

Ils ont occupé [illegible] ouvriers, consommé 401,150 tonnes de charbon, et fabriqué des produits pour une valeur de [illegible] francs.

HAUTS-FOURNEAUX.

Il y a eu en [illegible] dans le Hainaut 28 hauts-fourneaux en activité et [illegible] inactifs, qui ont occupé 2,648 ouvriers et consommé :

En minerais	. . . . .	1,000,775 tonnes
En castine	. . . . .	264,824 »
En coke	. . . . .	453,892 »

Leur production a été :

Fonte de moulage	. . .	34,720 tonnes
» d'affinage	. . .	323,038 »
Total	.	357,758 tonnes

LAMINOIRS.

Les laminoirs ont eu [illegible] fours à puddler en activité et 42 inactifs, [illegible] fours à réchauffer actifs et 30 inactifs.

Ils ont occupé [illegible] ouvriers, consommé 420,688 tonnes de fonte et [illegible] tonnes de charbons et produit 305,969 tonnes de fer.

PLATINERIES.

Les platineries ont eu [illegible] fours à réverbères actifs et 3 inactifs, [illegible] feux couverts actifs et 15 inactifs; elles ont occupé [illegible] ouvriers et consommé : en fer brut 1688 tonnes, en mitrailles [illegible] tonnes et en houille 15224 tonnes, et elles ont produit [illegible] tonnes de fer ouvré.

FONDERIES.

Les fonderies en activité ont été au nombre de 81 avec 156 cubilots actifs, occupant 1128 ouvriers, et consommant

35,827 tonnes de fonte brute et 9,850 tonnes de coke, et elles ont produit 33,086 tonnes de fonte moulée.

CARRIÈRES ET MINIÈRES.

L'extraction du minerai de fer dans le Hainaut a été de 86,463 tonnes. C'est insignifiant.

Les carrières en activité ont été au nombre de 431, dont 363 à ciel ouvert et 68 dont les siéges d'exploitation sont souterrains. Elles ont occupé 9829 ouvriers et donné des produits pour une valeur de 12,358,080 francs.

FOURS A COKE.

Le nombre de fours à coke en activité a été de 2371, et celui de fours inactifs de 767. Ils ont occupé 1490 ouvriers, consommé 1,343,761 tonnes de charbons et produit 961,868 tonnes de coke.

MACHINES A VAPEUR.

Les machines à vapeur existantes au 31 décembre 1870 dans la province de Hainaut, s'élèvent au nombre de 3,428 représentant une force de 140,358 chevaux.

Elles se répartissent comme suit entre les trois districts des mines :

Mons	—	829	machines	de	38,243	chevaux
Charleroi	—	1,140	»	»	56,178	»
Centre	—	1,459	»	»	45,937	»

Ces chiffres ne représentent pas seulement les machines de l'industrie charbonnière, mais celles de toutes les industries.

VALEUR DE LA PRODUCTION.

La valeur de la production des mines, minières, usines minérallurgiques, carrières et verreries du Hainaut en 1870, a été :

Houille.	112,951,945	francs
Minerai de fer.	610,375	»
Marbres, Pierres, Chaux, etc. . .	12,358,080	»
Fontes et Fers.	87,944,654	»
Verres et Glaces	23,385,000	»
Total .	237,250,045	francs

E. STAINIER.

Extrait de la *Revue industrielle* de Charleroi du 17 juillet 1871.



NOTICE

SUR LES PREMIÈRES MACHINES A VAPEUR

ÉTABLIES DANS LE DISTRICT DE CHARLEROI.

On a vu dans notre dernier numéro qu'il y avait au 31 décembre 1870, dans le deuxième arrondissement minier, celui de Charleroi, 1,140 machines représentant une force de 56,178 chevaux.

Voici quelles ont été les machines établies jusqu'en 1834 dans notre district administratif, avec leurs forces respectives et l'époque de leur établissement :

			FORCE.	
Charbonnage de	Lodelinsart	1725	55	chevaux.
»	Mambourg et Bawette .	1750	37	»
»	l'Ardinoise (Gilly) . . .	1760	30	»
»	Mambourg et Bawette. .	1770	35	»
»	la masse St-François . .	1778	25	»
»	Bascoup.	1788	45	»
»	l'Olive	1803	52	»
»	Mariemont	1805	57	»
»	Amercœur	1807	31	»
»	Sacré-Madame. . . .	1811	46	»
»	la Réunion (Gilly) . . .	1812	52	»

		FORCE.
Charbonnage de la Sablonnière (Charleroi).	1814	52 chevaux.
» l'Ardinoise (Gilly)	1817	61 »
Société de Fontaine-Spitaels (Marcinelle, haut-fourneau)	1820	5 »
Charbonnage de La Hestre à Haine-St-Pierre	1820	23 »
Société de Fontaine-Spitaels (Marcinelle, haut-fourneau. Hauchis)	1820	5 »
» » »	1821	20 »
Charbonnage de Bascoup	1822	23 »
M. Dupont du Fayt (fonderie)	1822	24 »
Charbonnage de La Hestre à Haine-St-Pre.	1824	28 »
» Mambourg et Bawette	1825	25 »
Veuve Ghislain à Charleroi (filature de laine).	1825	5 »
Charbonnage du Bois Delville	1826	15 »
» Gouffre	1826	15 »
» Sacré-Français (Dampremy).	1827	10 »
» la Hestre	1827	135 »
» Lodelinsart	1827	25 »
» Sacré-Français	1827	30 »
» Gouffre	1827	30 »
Haut-fourneau de Hourpes	1828	30 »
Veuve Chingy à Charleroi (filature de laine).	1829	4 »
Charbonnage de Bascoup	1829	150 »
» »	1829	24 »
Société des verreries de Mariemont	1828	8 »
Charbonnage de Marcinelle (Fontaine-Spitaels)	1829	12 »
» de la Sablonnière	1850	30 »
» du Gurgeat (Charleroi)	1820	20 »
» de l'Ardinoise	1830	20 »
» de Marcinelle (Nord)	1830	8 »
Hauts-fourneaux de Couillet (Fontaine-Spitaels)	1830	50 »
» » »	1830	50 »
Charbonnage de Monceau-Fontaine	1830	12 »
M. Dupont à Châtelineau (haut-fourneau).	1830	25 »
Charbonnage de Sacré-Madame	1830	25 »
» de Sacré-Français	1831	20 »
» du Gouffre	1831	20 »
Haut-fourneau de la Société de Châtelineau	1831	50 »
» » »	1831	50 »
Charbonnage de Bonne-Espérance (Montigny)	1831	24 »
» de Monceau-Fontaine	1832	40 »

			FORCE.
Charbonnage	de la Hestre à Haine-St-Pre.	1832	30 chevaux.
»	de Marcinelle (Fontaine-Spitaels)	1832	20 »
»	de la Réunion (Mont-sur-Marchiennes	1833	14 »
»	du Poirier.	1834	40 »

La machine de 25 chevaux montée en 1725 au charbonnage de Lodelinsart appartenant au vicomte Jacques Desandrouin, est la première machine à vapeur de la province de Hainaut. Elle fut construite, sur des modèles que ce grand industriel avait fait venir de Liége, par Mathieu Misonne, du village de Ransart. Son cylindre, de 38 pouces ($1^{m}12$), était en fer battu. La tradition rapporte que l'ouvrier forgeron qui y travailla, un nommé Liégeois, mourut des suites de la chaleur à laquelle il fut exposé pendant l'opération.

Le vicomte Desandrouin, n'ignorant pas les difficultés qu'il avait à surmonter pour réussir la machine d'exhaure qu'il avait projetée, s'approvisionna du meilleur fer qu'il put trouver dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, et le fit manipuler dans ses propres usines métallurgiques, car en même temps que maître de verreries et charbonnier, il était maître de forges. Il possédait notamment à Charleroi un des plus beaux ateliers de l'époque. Non content de s'être procuré les matières premières de la meilleure qualité, M. Desandrouin fit venir des ouvriers habiles, qu'il plaça sous la direction de Mathieu Misonne, et en deux ans la machine fut achevée dans son atelier de Charleroi. Il l'inaugura par une fête splendide à laquelle il invita les ouvriers houilleurs de son charbonnage, les forgerons de Charleroi et les notables des environs. Le clergé, avec toutes les pompes de l'église, vint bénir la nouvelle machine.

Il existait encore en 1820, au château de Lodelinsart, un pastel représentant cette cérémonie : M. Desandrouin, au milieu d'un cortége brillant, ceignait d'une couronne de lauriers

Mathieu Misonne, et un chronogramme inscrit au bas du tableau rappelait la solennité.

Cette machine fonctionna jusqu'en 1834. Plus que séculaire, elle travailla pendant 109 années.

Nous écrivons en ce moment, — et nous la publierons dans la *Revue*, — une notice sur la vie et la carrière industrielle du vicomte Jacques Desandrouin, surnommé dans le nord de la France : *le bienfaiteur du Hainaut français,* parce qu'il y découvrit les mines d'Anzin, de Fresnes et de Condé, aidé de Jacques, Pierre et Léonard Mathieu, qui dirigeaient à Lodelinsart ses établissements houillers.

Aucun monument, ni à Lodelinsart, ni à Charleroi, pas même le nom d'une place ou d'une rue, ne rappelle le nom de cet homme remarquable qui réunissait en lui la triple qualité de maître de verreries, de maître de forges et de maître de charbonnages, comme s'il pressentait quels devaient être les trois éléments principaux de la puissance industrielle de notre arrondissement, — ce qui ne l'empêchait pas d'être en même temps un grand seigneur, vicomte, bailly héréditaire de Charleroi, seigneur de Lodelinsart, d'Heppignies, de Castillon, de Longbois, de Villers-sur-Lesse, membre de l'État noble de Namur, et pendant quelques années, capitaine de dragons dans le régiment de Flavacour.

Jacques Desandrouin mourut le 16 novembre 1761. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Lodelinsart, et un tombeau y fut élevé à sa mémoire. Cette église a été démolie, et le mausolée de notre grand industriel a disparu avec elle.

E. STAINIER.

(Extrait de la *Revue industrielle* de Charleroi du 20 juillet 1871.)

VERRERIES DE CHARLEROI EN 1870.

N[illegible] de la *Revue industrielle* le tableau des [illegible] de l'arrondissement de Charleroi en [illegible] nombre de fours qui composaient les [illegible]

[illegible]vort, à Jumet	12
[illegible] et Ce, à Charleroi	9
[illegible]-Frison et Ce, à Dampremy	8
[illegible] de Jumet	8
[illegible] de Mariemont	8
[illegible]ambert et Ce, à Marchienne-au-Pont	7
[illegible]Lambert, à Lodelinsart (plus 4 en construction)	6
[illegible]un et Ce, à Roux	5
[illegible]odot fils et Ce, à Lodelinsart	5
[illegible]ez et Ce, à Lodelinsart	4
[illegible] des verreries de Gosselies	3
[illegible]resse frères, à La Louvière	3
[illegible] frères et Ce, à Saint-Vaast	3
[illegible]. Hans, à Jumet	3
Schmidt, Devillez et Ce à Lodelinsart	4
[illegible]ph. Morel, à Lodelinsart	4
Schmidt, frères et sœurs, à Lodelinsart	2
[illegible]astin et Williams, à Lodelinsart	2
Léon Mondron fils, à Lodelinsart	4
Houtart-Roulier, à Charleroi	2
Léon Houtart et Ce, à la Louvière	2
Société des Verreries de Quaregnon	2
Monoyer frères et Ce, à Jumet	2
Schmidt Brasseur et Evrard, à Montigny-sur-Sambre	2
Francart et Pouplier, à Gilly	2
Laurent Devergnies et Ce, à Binche	2
J.-P. Hanquinet, à Lodelinsart	2
Renard, A., Schmidt et Ce, à Jumet	2
Crets-Gérard, à Jemmapes	2
J.-J. Cornil et Ce, à Lodelinsart	4
E. Dumonceau et Ce, à Charleroi	1
E. Dewerpe et Ce, à Jumet	2
J. Deulin père, à Jumet	1
Ph. Hindel, à Lodelinsart	1
A reporter.	129

	Report.	129
MM. Isidore Schmidt et fils, à Lodelinsart	. . . .	1
Ach. Andris et Cᵉ, à Lodelinsart	. . . . .	2
Ed. De Dorlodot, à Lodelinsart	. . . . . .	1
Ed. Gobbe-Hocquemiller, à Lodelinsart	. . .	1
Manderlier-Delibouton et Cᵉ, à Charleroi	. . .	2
J. Mayence et Cᵉ, à Roux	. . . .	2
J. Dessent et Cᵉ, à Jumet.	. . . .	2
L. Greffe et Cᵉ, à Lodelinsart	. . . . . .	1
		141

Dont 19 sont éteints.

En outre, on nous annonce que le laminoir du bois des Amendes va être converti en deux verreries ou plus; on les construit déjà et, pour le mois de juillet, on y fera du verre.

E. STAINIER.

ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

PROTECTEUR : S. M. LE ROI.

CONCOURS DE 1874.

1ᵉʳ SUJET. — Prix : 500 francs.

Traiter une question archéologique ou historique relative à l'ancienne principauté de Liége.

Le choix du sujet est abandonné à l'auteur.

2ᵉ SUJET. — Prix : 500 francs.

Présenter la topographie des voies romaines de la Gaule Belgique, et déterminer les localités modernes correspondant aux stations indiquées dans l'itinéraire d'Antonin et sur la carte de Peutinger.

L'auteur fournira les cartes et les croquis manuscrits nécessaires à l'intelligence de son mémoire. Il indiquera sur ces plans les raccordements des voies romaines de la Gaule-Belgique avec celles des pays voisins.

Indépendamment de ces prix, l'Académie décernera à chaque auteur couronné une médaille de vermeil et lui donnera 50 exemplaires de son mémoire.

Les mémoires devront être rédigés en français ; ils seront adressés *francs de port* au Secrétariat général, 22, rue Conscience, à Anvers, avant le 1er mars 1874.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations et demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres, ainsi que les numéros de classement des archives qu'ils citeront.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leurs ouvrages ; ils y inscriront seulement une devise, qu'ils répèteront sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Faute par eux de satisfaire à ces prescriptions, les prix ne pourront leur être accordés.

Les ouvrages remis après l'époque fixée et ceux dont les auteurs se feraient connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

Les manuscrits des mémoires envoyés aux concours deviennent la propriété de l'Académie ; cependant les auteurs peuvent en faire prendre des copies à leurs frais, sans déplacement des manuscrits.

Anvers, le 3 décembre 1872.

Le Conseiller, Secrétaire perpétuel,
S.-E.-V. Le Grand.

Le Conseiller, Président.
N. De Keyser.

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

EXTRAIT DU PROGRAMME POUR LE CONCOURS DE 1873.

PREMIÈRE PARTIE.

. . . .

BIOGRAPHIE.

VI. — Biographie d'un homme remarquable par ses talents ou par les services qu'il a rendus, et appartenant au Hainaut.

BEAUX-ARTS. — ARCHITECTURE.

VII. — Étudier l'architecture dans les monuments et les maisons particulières de la ville de Mons, aux deux derniers siècles.

HISTOIRE.

VIII. — Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut, excepté Soignies, Péruwelz et Saint-Ghislain.

IX. — Faire l'historique de l'exploitation de la houille dans le Hainaut.

. . . .

SCIENCES. — GÉOLOGIE.

XI. — Une étude des terrains quaternaires du Hainaut, situés sur la rive gauche de la Sambre.

XII. — Indiquer d'une manière précise les matières utiles des terrains tertiaires et quaternaires du Hainaut, au point de vue industriel et agricole, en désignant les lieux de gisement et leurs usages économiques.

XIII. — Donner l'histoire des insectes les plus nuisibles à l'agriculture, indiquer les moyens raisonnés, sûrs, économiques et faciles à se procurer, de les détruire ou au moins d'en arrêter les dégâts.

. . . .

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS PROPOSÉES :

a. *Par le Gouvernement.*

XVIII. — Une appréciation raisonnée des ouvrages de J.-F. Le Poivre, géomètre montois.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les Mémoires devront être remis franco, avant le 31 décembre 1873, chez M. le Président de la Société, rue des Compagnons n° 21, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages : ils y mettent une devise qu'il répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse.

Sont exclus du concours : 1° les membres effectifs de la Société, 2° ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit ou qui envoient des mémoires après le terme fixé, ou des œuvres déjà communiquées à d'autres Académies.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés ; cependant les auteurs qui justifient de leur qualité, peuvent en faire prendre des copies à leurs frais.

Ainsi arrêté en séance à Mons, le 14 *mars* 1873.

Le Secrétaire général,
A. Houzeau de Lehaie.

SUITE DU CATALOGUE

DES

LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE[1].

---

509. Dom de Vaines. — Dictionnaire raisonné de diplomatique. Paris. Humblod, 1774. 2 vol. g. in-8°.

510. *** — Porte-feuille de Buonaparte pris à Charleroi, le 18 juin 1815. La Haye, imprimerie Belgique, 1815. 1 vol. in-8°.

511. A. De Caumont. — Abécédaire ou rudiment d'archéologie. Caen, Le Blanc-Hardel, 1870. 3 vol. gr. in-8°.

512. Ch. Wastelain. — Description de la Gaule-Belgique avec cartes de géographie et de généalogie. Bruxelles. Ve T. T'Serstevens, 1788. In-8°.

513. Englebert du Marez, *binchois*. — Le fidèle Chrestien. Mons, G.-U. Havart. 1674. In-4°.

514. Ris-Paquot. — Manière de restaurer soi-même les porcelaines, les faïences, cristaux, etc. 1872. 1 b.

515. X. De Feller. — Recueil des représentations, protestations et réclamations faites à S. M. I. Joseph II, par les représentants et États des provinces des Pays-Bas autrichiens. Imp. des Nations. 1788. 20 vol. in-8°.

516. *** — Liste de noblesse, chevalerie et autres marques d'honneur, depuis 1659 jusqu'à 1762.

517. Société de Valenciennes. — Mémoires historiques sur l'arr. de Valenciennes. — Échange.

1. Voir les tomes précédents.

518. SCHOUTHEETE DE TERVARENT. — Inventaire général analytique des archives de la ville et de l'église primaire de St-Nicolas (Waes). Bruxelles, 1872. In-4°.
519. J. KAISIN. — Notre opinion sur la bataille de Presle. Farciennes. Vekeman-Caron, 1872. 1 br. — Don de l'auteur.
520. M. J. MOTTE. Découverte de l'homme rongeur ou des premiers âges de l'humanité. Charleroi. Piette, 1872. 1 br. — Don de l'auteur.
521. CL. LYON — Les chemins de fer au point de vue militaire. Charleroi. Piette, 1872. 1 br. — Don de l'auteur.
522. SOCIÉTÉ DE COMES. — Revista archéologica della provincia di Como. 2 vol. — Échange.
523. L. DEVILLERS. — Notice sur le dépôt des archives de l'État à Mons. Fort vol. — Don de l'auteur.
524. J.-C. BRUNET. — Manuel du libraire et de l'amateur de livres. Bruxelles, 1821. 4 vol. in-8°.
525. *** — Ordonnances et provisions décrétées par le souverain chef-lieu du dit Mons, à l'éclaircissement d'aucuns articles et points dépendants des dites chartes eschevinales. Mons, Waudrez, fils, 1646. 1 vol.
526. ANSELMUS BOETIUS (DE BOOT). — Gemmarum et Lapidum Historia. Lugduni batavorum, 1836. In-12.
527. FREDERICI HILDEBRANDI. — Antiquitates romanæ, éditio-8° Franequeræ, 1700. In-18.
528. J.-C. ZEUSS. — Grammatica Celtica. Berlin, 1868.
529. *** — Descriptio brevis Gemmarum quæ in museo Baronis de Crassier asservantur. Leodii, 1740. Petit in-4°. 1 br.
530. SCHAYES. — Mémoire de l'architecture ogivale en Belgique. Extr. Mémoires de l'Académie. T. 14e. 1 br.
531. D.-A. VAN BASTELAER. — Collection des actes de Fran-

chises, priviléges de Charleroi. 3e et 4e fascicules. 1 br. — Don de l'auteur.

532. PIÉRARD. — Le pays de Charleroi au point de vue historique, commercial et industriel. Charleroi, Deghistelle, 1855. 1 vol.

533. DECLÈVE. — De la majorité civile sous le régime des coutumes en pays de Hainaut. Bruxelles, 1872. 1 br. — Don de l'auteur.

534. *** — Historia Belgica : hoc est, rerum memorabilium, quæ in Belgio jam inde a pace illa Cameracensi inter Carolum V, etc. Francof. 1583. In-8°. Vol. b. c.

535. LEROY. — Achates Tiberianus sive gemma cœsarea, etc. Amsterdam, 1683. In-fol. Vol. b. c. Figg. avec des annotations manuscrites, peut-être de Mireus.

536. HYMANS. — Histoire populaire du règne de Léopold Ier, Roi des Belges. 3e éd. Bruxelles, 1866. In-8°.

537. LECOUVET. — Les petits poètes latins du Hainaut. Brochure in-8°.

538. — Essai sur la condition sociale des Lepreux au moyen âge, principalement en Belgique et dans les pays limitrophes. Gand, 1865. 8°.

539. LE ROUX. — Recueil de la noblesse de Bourgogne, Limbourg, Luxembourg, Gueldres, Flandres, Artois, Haynau, Hollande, Zélande, Namur, Malines et autres provinces de S. M. Catholique de 1424-1714. Bruxelles, T'Serstevens et à Lille, 1715. Petit in-4°.

540. LEPAIGE — Nouveau système du premier établissement des Francs dans les contrées belgiques, et du commencement de la monarchie française, etc. Gand, 1770. In-4°. 1 br.

541. BRIALMONT. — Abolition du remplacement militaire. Bruxelles, 1872. In-8°. — Don de Cl. Lyon.

542. VAN HULST. — Biographie de André-Joseph Boussart. — Don de M. F. Isaac, père.
543. SOCIÉTÉ DE VALENCE. — Memoria de los trabajos lavados à Cebo. Valence. 1872. 1 br.— Échange.
544. CLtine LOUANT. — Les fleurettes, poésies. Charleroi, Cador. 1865. — Don de Cam. Lyon.
545. L. DELACRE. — Carte du bassin houiller de Charleroi. 1870. — Don de l'auteur.
546. L. CRAHAY. — Coutumes du comté de Looz, etc. Bruxelles, 1872. T. 2e. — Don du Gouvern.
547. *** — Inventaire des archives de la ville de Bruges. Bruges, 1871. Vol. in-4o, publié sous les auspices de l'Administration communale. — Don du Gouvernement.
548. J. BORGNET. — Cartulaire de la commune de Bouvignes, publié par ordre du Conseil provincial. 2 vol., in-8o. Namur, 1862.
549. — Cartulaire de Ciney. In 8o. Namur, 1869.
550. — Cartulaire de Fosses. In-8o. Namur, 1867.
551. — Cartulaire de la commune de Namur. Namur, 1871. In-8o. Tome 1er, 2e livraison. 1118-1430. — Les quatre derniers numéros, dons du Gouvernement provincial de Namur.
552. *** — Catalogue d'une précieuse collection de livres anciens et modernes provenant du cabinet de M. Hochart, décédé percepteur à Lille. Lille et Paris, 1869. In-8o.
553. *** — Le vrai supplément aux deux volumes du nobiliaire des Pays-Bas et de Bourgogne. Louvain, 1774. Vol. in-12.
554. DE BAST. — Recherches historiques et littéraires sur la langue Celtique, Gauloise et Tudesque. Gand, 1815. 2 vol. réunis, in-4o.
555. DEFRANCE. — Du dix-neuvième siècle et de l'égoïsme,

l'homme, l'orgueil son meurtrier. Charleroi, Deghistelle, 1842. In-8°.

556. *** — Indicateur nobiliaire de Belgique, de France, de Hollande, d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie et d'Angleterre, d'après les collections manuscrites des bibliothèques publiques de Belgique. Bruxelles, 1869. In-8°.

557. Beudant. — Cours élémentaire d'histoire naturelle. Minéralogie et Géologie. Paris, 1872. 13me éd. Vol. in-12.

558. Guillaume. — Histoire des régiments nationaux belges pendant les guerres de la révolution française. 1792-1801. Bruxelles, 1855. In-8°.

559. Guioth. — Histoire numismatique de la révolution belge, gr. in-4°. Hasselt, 1844 et 1845. 2 vol., texte et planches.

560. *** — Bulletin des lois de la république française. N° 1 à 362 avec table gén. Paris, an IX. 29 v. in-12.

561. Smits et Stainier. — Les institutions ouvrières de la Société anonyme de Marcinelle et Couillet. Charleroi, Piette, 1872. Br. in-8°, relié. — Don des auteurs.

562. Société de Toulouse. — Mémoires de la Société impériale archéologique du midi de la France, établie à Toulouse en 1831. Paris et Toulouse, 1872. Gr. in-4°.

563. *** — Catalogue d'une belle collection de médailles Romaines. Bruxelles, 1872. In-8°.

564. R. Chalon. — Recherches sur les monnaies des Ctes de Namur. Supplément. Bruxelles, Decq, 1870. In-4°.

565. Justin*** (Grangagnage). — Le Congrès de Spa. Nouveaux voyages et aventures de M. Alfred Nicolas au royaume de Belgique. Liége, 1858-72. In-12. — Don de l'auteur.

566. CHASSANT. — Paléographie des chartes et manuscrits du XIe au XVIIe siècle. Paris, Aubry. 1867. In-12. 6e éd., ornée de 10 planches.

567. — Dictionnaire des abréviations latines et françaises, usitées dans les inscriptions lapidaires et métalliques, les manuscrits et les chartes du moyen-âge. Paris, Aubry, 1866. In-12. 3e édit.

568. HAGEMANS. — Histoire de Chimay. Bruxelles, chez Olivier, 1866. 2 vol. in-8°. — Don de l'auteur.

569. MALAISE. — Mémoire sur les découvertes paléontologiques faites en Belgique jusqu'à ce jour. Mémoire couronné par la Société d'émulation de Liége en 1858. Liége, 1860. Br. 68 pages, in-8°. — Don de C. Lemaigre.

570. GAILLARD. — Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre, depuis les temps les plus reculés jusqu'au règne de Robert de Béthune inclusivement. Gand, Hoste, 1852. In-4°.

571. DE BAST. — L'institution des communes dans la Belgique pendant les XIIe et XIIIe siècles, suivies d'un traité sur l'existence chimérique de nos forestiers de Flandre. Gand, Houdin, 1819. In-4°. 1 vol.

572. DE ROUCK. — Adelyk tooneel of historische Beschryvinge ordens, met haar oors pronk. Gr. in-8. van allerley trappen van adeldom en ridderlykeheid. Amsterdam by. Heindrick en Dück Boom, 1673.

573. NYST. — Description des coquilles et des polypiers fossiles des terrains tertiaires de la Belgique. Mémoire couronné en 1843. Extr. Mémoires, académie. Tome XVII, in-4°. 1 v.

574. GACHARD. — Documents politiques et diplomatiques sur la révolution belge de 1790. Bruxelles, Remy, 1834, In-8°.

575. KERVYN DE LETTENHOVE.— Histoire de Flandre, Bruges, Beyaert-Defoort. 4 vol. in-8°. — Échange.

576. DE FELLER. — Dictionnaire géographique. Bruxelles, Le Charlier, 1791-1792. 2 vol. in-12.

577. VAN DER VINCK. — Histoire des troubles des Pays-Bas. Bruxelles, Lacrosse, 1836. 3 vol. in-8°.

578. *** — Révolution de Liége sous Louis de Bourbon. Bruxelles, Hayez, 1831.

579. SMET (le père). — Belgique catholique. Saints et grands hommes du catholicisme en Belgique. Louvain, Fonteyn, 1852. 3 v. in-8°.

580. VILLENFAGNE. — Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liége. Liége, Collardin, 1817. 2 vol. in-8°.

581. *** — Dictionnaire historique des batailles, siéges et combats de terre et de mer, qui ont eu lieu pendant la révolution française, par une société de militaires et de marins. Paris, Menard et Desenne, 1818. 4 v. in-8°.

582. O'KELLY. — Dictionnaire des cris d'armes et devises des personnages célèbres et des familles nobles et autres de la Belgique ancienne et moderne. Brux., Schnée, 1865. 1 vol. in-8°.

583. OUDIN. — Archéologie chrétienne, religieuse, civile et militaire. Bruxelles, Wahlen, 1847. 1 vol. in-8° et atlas.

584. TIESSÉ. — Biographie héroïque ou histoire abrégée des maréchaux, amiraux, généraux français et autres militaires de tous grades qui se sont illustrés pendant les guerres de la révolution et de l'empire. Paris, Masson et Gonet, 1828. 2 vol. in-12.

585. PIERARD — Le Respect. Conférence donnée à Bruxelles par le chanoine Pierard. 1 Br. — Don de l'auteur.

586. Deminne. — Le problème de la navigation aérienne. Namur, Collin, 1868. 1 Br. in-8°. — Don de l'auteur.
587. *** — Hommage à la mémoire de M. Adrien-François Gautier, docteur à Hyon, né à Charleroi. Discours prononcé sur sa tombe. 1 br. — Don de M. C. Lyon.
588. *** — Règlement pour la ville de Charleroi, imprimé à Namur, chez Lafontaine, 1768. 2 fascicules. In-fol. — Don de M. D. Van Bastelaer.
589. Collignon (l'abbé). — Précis historique de la chapelle N.-D. du Rempart, à Charleroi, publié chez Casterman en 1860. (Manuscrit de l'auteur). — Don de M. D. Van Bastelaer.
590. Société géologique de France. — Extrait des bulletins de la Société. Excursion en Belgique en 1863 et étude des terrains belges. 1 vol. — Don de M. Dewalque.
591. ***—Paquets de catalogues de diverses ventes de livres et bibliothèques.—Don de M. D. Van Bastelaer.
594. Société du Wisconsin.— Le phénomène météorologique du 21 novembre 1872 aux États-Unis. 3 planches en couleur. — Échange.
593. Fisen. — Historia ecclesiæ Leodiensis. Liége, 1696. Apud Guil.-Henri Streel. 2 vol. réunis.
594. Trévoux. — Dictionnaire universel français et latin, vulgairement appelé dictionnaire de Trévoux. Paris, Giffart, 1732. 5 vol. in-fol.
595. Calepini ambrosii. — Dictionarium undecim Linguarum Basileæ, apud Henricpetrinos, 1627. Très-gros vol. in-fol.
596. *** — Biographie universelle, ancienne et moderne, ou dictionnaire de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs

crimes, depuis le commencement du monde jusqu'à ce jour, par une société de gens de lettres et de savants. Bruxelles, 1843-1847. 21 vol, gr. in-8°.

597. SCHOON BROODT. — Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de St-Lambert, à Liége. Liége, Desoer, 1863. 1 vol. in-4°.

598. DE CLOET. — Châteaux et monuments des Pays-Bas, faisant suite au *Voyage pittoresque*, dédié à S. A. R. la princesse d'Orange. Bruxelles, Jobard, frères. 2 vol. in-folio. — Don de M. Aug. Quirini.

599. REUSENS. — Éléments d'archéologie chrétienne. Louvain, Peeters, 1872.

600. HAVARD. — Dictionnaire géographique, topographique, historique, statistique, ecclésiastique, administratif, judiciaire et postal des communes de Belgique. Bruxelles, 1841. 1 v.

601. *** — Coutumes et ordonnances du pays et comté de Namur, décrétées et autorisées par Sa Majesté le 2 mai 1682. Malines, Vander Elst, 1733. 1 vol. petit in-4°.

602. *** — Les délices des Pays Bas, ou description géographique et historique des XVII provinces belgiques. 7e éd. Paris et Anvers, Spanoghe. 1786, Suivi d'un dictionnaire historique ou histoire abrégée de tous les tous les hommes illustres des Pays-Bas. 7 vol. in-12.

603. TARLIER. — Dictionnaire des communes belges, des hameaux, charbonnages, carrières, mines, châteaux, fermes, moulins, etc., Bruxelles, 1872. in-8°. 1 vol.

604. Bon DE REINSBERG. — *Duringsfeld*. Tradition et légendes

de la Belgique, Bruxelles, Claessens, 1870. 2 vol. in-8°.

605. PIÉRARD. — Bénédiction de la cloche de l'hôpital civil de Charleroi. 12 septembre 1872. 1 br. in-8°.

606. CL. LYON. — Contestations politiques et religieuses pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, entre la principauté de Liége et les Pays-Bas, au sujet du territoire de la Ville-Basse de Charleroi, dépendant de la commune de Marcinelle. Mons, Manceaux, 1870-1871. 2 fascicules, in-8°. — Don de l'auteur.

607. SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION DE LIÉGE. — Mémoires. Nouvelle série, tome IV, Liége, 1872. 1 vol. in-8°. — Échange.

608. ANTONY RICH. — Dictionnaire des antiquités Romaines et Grecques, accompagné de 2,000 gravures d'après l'antique, traduit de l'anglais par Chéruel. Paris, F. Didot, 1861. Fort vol., gr. in-12. — Don de M. Aug. Quirini.

609. Dr SMITH. — Dictionnaire de biographie, mythologie, géographie anciennes, accompagné de près de 1,000 gravures d'après l'antique, traduit et augmenté par Theil. Paris, F. Didot, 1865. Fort vol. gr. in-12. — Don de M. A. Quirini.

610. ED. VANDER STRAETEN. — La musique aux Pays-Bas avant le XIXe siècle. Documents inédits et annotés. Compositeurs, virtuoses, théoriciens, luthiers ; opéras, motets, airs nationaux, académies, maîtrises, livres, portraits, etc., avec planches de musique et table alphabétique. Bruxelles, Muquardt et Van Triat, 1867 à 1872. 2 vol. in-8°.

611. DE BARANTE. — Histoire des ducs de Bourgogne, avec des remarques par le baron de Reiffenberg. 6e éd. Bruxelles, Lacrosse, 1837. 10 v. in-8°.

612. GACHARD. — Rapport sur les octrois communaux de Belgique, présenté à la Chambre des Représentants le 28 janvier 1845, par le Ministre de l'intérieur. Bruxelles, Devroye, 1845. 2 fort vol. in-4°.

613. DE LOUVREX. — Recueil contenant les édits et règlements faits pour le pays de Liége et comté de Looz, par les évêques et princes, tant en matière de police que de justice, etc. Continué par Bauduin Hodin. Liége, Everard-Kints, 1750. 4 vol. in-4°.

614. GOLTZ. — Fasti magistratuum et triumphorum Romanorum ab urbe condita ad Augusti obitum ex antiquis tam numismatum quam marmorum monumentis : thesaurus item rei antiquariæ huberrimus Huberti Toltzi herbipolitæ Venloniani : fastiq. Siculi deno restituti ap. aud. Schotto S. I. Antuerpiæ apud Jacobum Blœrum anno CIↃ. IↃC.XVII. (1617). 1 vol. in-4°.

615. J. DE BIE. — Numismata aurea imperatorum Romanorum et recensione Sigeberti Haverkampi. Amstelodami apud Martinum Schagen, 1738. 1 vol. in-4°.

616. SPON. — Recherches curieuses d'antiquités, contenues en plusieurs dissertations sur des médailles, bas-reliefs, statues, mosaïques et inscriptions antiques. Lyon, chez Thomas Amaulry, 1683. 1 vol. in-4°.

617. J. MANTELIUS. — Historiæ Lossensis libri decem. Leodi, Alexandre Barchon, 1717. 1 vol. in-4°.

618. BARTELS. — Documents historiques sur la révolution

Belge. 2e édit. Bruxelles, Th. Lejeune et Lahaye, 1836. 1 vol. in-8°.

619. JOANNIS SMITH. — Oppidum Batavorum, seu Noviomagum. Liber singularis. Amstelodami, Johannis Black, 1645. Petit in-4°.

620. AUG. LACROIX. — Chronique du Hainaut et de Mons. Mons, Hoyois, 1842. 1 vol. in-4°.

621. — TH. JUSTE. — Histoire du Congrès National de Belgique ou de la fondation de la monarchie Belge. Bruxelles, Decq, 1850. 2 vol. in-8°.

622. — Précis de l'histoire du moyen-âge, considérée particulièrement dans ses rapports avec la Belgique. Panthéon National. Bruxelles, Jamar. 5 vol. in-12.

623. DE LAVELEYE. — Histoire des rois Francs. Panthéon National. 2 vol. in-12.

624. *** — Notice historique des peintures et des sculptures du palais de Versailles. Paris, Thornassin, 1837. 1 vol. in-12.

625. CH. WHITE. — Révolution Belge de 1830. Traduit de l'anglais par Miss Mary Corr. Bruxelles, Hauman, 1836. 3 vol. in-12.

626. H. TARLIER. — Dictionnaire des distances légales entre toutes les communes de la Belgique. Brux., Tarlier, 1869. 1 vol. in-8°.

627. FAMIEN STRADA. — Histoire de la guerre de Flandre, traduite par P. Du-Ryer. Bruxelles, T'Serstevens, 1712. 3 vol. in-12.

628. *** — Supplément à l'histoire des guerres civiles de Flandre sous Philippe II, roi d'Espagne, du père Famien Strada et d'autres auteurs. Amsterdam, P. Michiels, 1729. 2 vol. in-12.

629. BOULANGER. — L'antiquité dévoilée par ses usages. En Suisse. Imprimerie philosophique, 1791. 10 vol. in-32.

630. *** — Aux ouvriers, par un travailleur Belge. 2e édition. Bruxelles, Lebègue, 1872. Br. de 30 p. — Don de M. Cl. Lyon.

631. SERRURE. — Les monnaies de Canut et de Sifroid, rois pirates Normands et fondateurs du comté de Guines (928-965). Paris, Hoffmann, 1858. Br. de 24 pages.

632. DE WITTE. — Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au IIIe siècle de l'ère chrétienne. Extr., revue numism., 1850. 1 broch.

633. R. CHALON. — Deux monnaies italiennes au XVIIe siècles; un sol de déciane, un daldre de Correggio. Bruxelles, 1851. extr. rev. numismatique. 1 broch.

634. *** — Ermitage impérial. Cabinet numismatique. Collection Reichel. St-Pétersbourg, 1858. 1 br.

635. TH. JUSTE. — La révolution Belge de 1830, d'après des documents inédits. Bruxelles. Bruylant-Christophe, 1872, 2 vol. in-8o.

636. CH. DONNY. — Les habitants de la lune, par Ch. Donny, ci-devant conseiller pensionnaire de Bruges. La Haye, 1816. 1 vol. in-8o.

637. *** — Convention entre le gouvernement français et le pape Pie VII, avec les discours du citoyen Portalis, et les articles organiques des Cultes. Paris, imprimerie nationale, an X. 1 vol. in-8o.

638. *** — Collection de placards du XVIIIe siècle ayant rapport à la Belgique et surtout à Charleroi. — Don de M. D. Van Bastelaer.

639. SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE BRUGES. — Annales de la Société d'Émulation, pour l'étude de l'Histoire et des antiquités de la Flandre. 3e série. Bruges, 1866-71. 7 vol. in-8o. — Échange.

640. — Chronique de Flandre publiée par la Société d'Émulation de Bruges, 1839. 1 vol. in-4°.

641. MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DE BELGIQUE.— Annales des travaux publics de Belgique. Tome 29 et 30. 2 vol. — Échange.

642. CORNET ET BRIART. — Notice sur le terrain crétacé de la vallée de l'Hogneau et sur les souterrains connus sous le nom de trous des sarrasins des environs de Bavay. Extrait des mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, avec une planche. 1 br. in-8°.

CARTES, PLANS, ESTAMPES, GRAVURES, ETC.

1. Plan cadastral de la ville de Charleroi, publié par Popp. — Don de l'administration communale.
2. Plan de la ville de Charleroi. Agrandissement de Charleroi. Projet présenté par la commission instituée le 28 mai 1867 et adopté par l'administration communale. — Don de l'administration communale.
3. Vue photographiée de l'ancien pont de Marchiennes-au-Pont.
4. Vue photographiée de l'ancienne église de Châtelet.
5. Vue photographiée de l'ancienne porte de Waterloo, à Charleroi.
6. Portrait de S. M. Royale Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, duc de Luxembourg, etc.
7. Portrait de Son Altesse Royale Guillaume-Frédéric-Georges-Louis, prince d'Orange-Nassau, etc.
8. Portrait de Son Altesse Royale Guillaume-Frédéric-Charles, prince des Pays-Bas.
9. Plan de la forteresse érigée à Charleroi en 1816.

10. Diplôme de l'érection de la citadelle de Charleroi, 1816.

NOTA. Ces trois portraits et les deux numéros suivants ont été retrouvés, en parfait état de conservation, sous la première pierre de la forteresse de Charleroi, en 1871, lors de la fouille faite à la recherche de cette pierre.

11. Six grandes vues photographiées du château d'Acoz.—Don de M. Octave Pirmez, d'Acoz.

12. Vue photographiée de la ferme de la Maquette, à Châtelet. — Don de M. Henri Pirmez, de Gougnies.

13. Petite vue lithographiée du château de Fontaine-l'Evêque.

14. Dessins d'objets trouvés par Mariette, en Egypte, au village de Gournal, nécropole de Thèbes, dans le tombeau de la reine Aah-hootep (morte environ 18 siècles avant J.-C.). Deux planches. — Don de M. A. Cador.

15. Six grandes vues photographiées du château de Fontaine-l'Evêque. — Don de M. Bivort, de Fontaine-l'Evêque.

16. Six grandes vues lithographiées du château de Presles. Don de M. le comte d'Oultremont, de Presles.

17. Projet d'un monument à élever, à Charleroi, à la mémoire de Léopold Ier, par M. A. Cador, architecte de la ville. Dessin. — Don de l'auteur.

18. Projet d'agrandissement de la Ville-Basse de Charleroi, présenté en 1841, par M. Le Hardy de Beaulieu, avec une lithographie du même projet. — Don de l'auteur.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS.

Page 75, ligne 13, *au lieu de :* déchiré, *lisez :* déclive.

P. 76, l. 27, p. 77, l. 26, p. 92, l. 15, p. 93, l. 14 et 32, *au lieu de :* soucoupe, *lisez* : tèle.

P. 85, l. 26, *au lieu de* : laminus, *lisez* : caminus.

P. 86, l. 26, *au lieu de :* Etat, *lisez :* C'était.

P. 88, l. 10, *au lieu de :* pied de chat, *lisez :* une troisième, de chat.

P. 88, l. 29, *au lieu de :* millions, *lisez* : mille.

P. 91, l. 35, *au lieu de :* Restreux, *lisez :* Rionceux.

P. 96, l. 29, *au lieu de :* des poteries et des armes *lisez :* à la ligne suivante, est de trop.

P. 98, l. 27, *au lieu de :* translucides, *lisez :* opaques.

P. 98, l. 29, *au lieu de :* opaques, *lisez :* translucides.

P. 103. l. 31, *au lieu de :* aquenacre, *lisez* : quinaire.

P. 106, l. 6, *au lieu de :* Valeson, *lisez* : Vétéran.

P. 107, l. 11, *au lieu de :* stylets, *lisez :* styles.

P. 107, l. 29, *au lieu de :* d'Assche, *lisez :* d'Assesse.

P. 110, l. 28, *au lieu de :* Dupont, *lisez* : Depau.

P. 31, l. 6, *au lieu de :* encourager la propension des Français à s'emparer,» *lisez :* encourager le chauvinisme français si prompt à s'emparer. »

P. 31, l. 8, *au lieu de :* restante, *lisez* : restreinte.

P. 31, l. 28, *Avant le mot* » de la Roc, *lisez* : « bois » *(de la Roc).*

P. 132, l. 7, *au lieu de* : chemin de fer, *lisez* : chemin de fer à Nivelles.

P. 274, l. 21. La prison de Binche vient d'être démolie et remplacée par des maisons d'habitation.

P. 275, l. 20. *Au lieu de :* retrouva, *lisez :* retrouve.

P. 292, l. 39. *Au lieu de :* dans le même recueil, *lisez :* dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons.*

P. 299, l. 22. *Au lieu de:* d'un maille, *lisez* : d'une maille.

P. 303. A la fin de l'article Buvrinnes, ajoutez la rubrique suivante : BIBLIOGRAPHIE. — *Le retable gothique de l'église paroissiale de Buvrinnes*, par M. THÉOPHILE LEJEUNE, dans ses *Monographies historiques et archéologiques*, t. II, pp. 157-168. Orné d'une planche.

P. 309, l. 8. La chapelle de Viermont, à Carnières, figure sur plusieurs cartes qui accompagnent l'*Histoire militaire de Flandre depuis 1690 jusqu'en 1694*, par DE BEAURAIN. In-folio, 4 vol.

P. 310, l. 31. *Au lieu de :* ogivale, *lisez :* romano-ogivale. Cet édifice religieux a subi de nos jours une restauration, mais on a laissé intacts le clocher, et les soubassements des nefs et du chœur, construits en grès taillés. La tour munie de contreforts aux deux côtés de la porte d'entrée, présente comme système d'ornement, sur chacune de ses faces, des arcades simulées formées de deux cintres juxtaposés.

P. 311, l. 15. Dans le cimetière, se trouve le modeste monument funéraire de Joseph-Antoine-George d'Espinois, décédé le 11 novembre 1834. — L. 22. *Au lieu de :* quatre tourelles octogones, *lisez* : cinq tourelles cylindriques. — L. 24. La chapelle de Saint-Fiacre qui s'élève dans l'enclos de ce château est une simple construction qui a deux ou trois siècles d'existence.

P. 318, l. 3. Certains diplomatistes, entre autres Mansi, fixent le premier concile de Leptines à l'année 742, et le second à l'année 744. Cfr. notre *Histoire des Estinnes*, chap. IV, § 3.

P. 323, l. 23. L'ancienne confrérie en l'honneur de la Sainte Vierge, qui existait jadis dans la chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Estinnes-au-Mont, fut rétablie par Mgr Labis, évêque de Tournai, le 10 avril 1872. Voir les statuts de cette pieuse association et l'acte d'érection canonique dans notre *Notice historique sur la Vierge miraculeuse de Cambron*. Écaussinnes, 1872 ; pp. 35-42.

P. 328, l. 23. Les trois seigneuries qui se partageaient le village de Haine-Saint-Pierre sont désignées ainsi par un document de l'an 1787 : 1° seigneuries de Haine-Saint-Pierre, dite du Roi ; 2° seigneurie du Terne ; 3° seigneurie d'Aimeries (*Chambre des comptes*, n° 46633). — P. 351, note 2. *Au lieu de* : t. VI, pp. 84-86, *lisez* : t. VII, pp. 122, 123 et 127.

P. 370, l. 25. Jean Dongnies, fils de Robert, chevalier, seigneur de Philometz, posséda aussi le domaine de Ressaix (relief du 17 octobre 1602).

P. 379, n. 1. *Au lieu de* : avait, *lisez* : avaient.

P. 395, l. 22. On voit par une convention passée le 11 juin 1788 entre le chapitre de Sainte-Waudru et celui de Cambrai, au sujet de la portion congrue du curé, qui fut élevée à 565 livres 10 sous, que la collégiale de Mons avait à Waudrez les 8/13 de la dîme et Notre-Dame de Cambrai, le reste. (*Chartrier du chapitre noble de Sainte-Waudru*, aux ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS.)

—

TOME V, p. 346, l. 16. *Au lieu de :* s. suxip? *lisez :* saint Junipère.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Tableau des membres de la Société VII
Sociétés, commissions et publications avec lesquelles la société échange ses *Documents et Rapports* XVI

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Assemblée générale où fut constituée la Société le 27 novembre 1863. — Circulaire préalable à la fondation de la Société . . . 3
Convocation à la première assemblée 4
Procès-verbal de la première assemblée 5
Procès-verbal du 5 février 1872. 9
Procès-verbal du 15 avril 1872 15
Procès-verbal du 5 août 1872 23

RAPPORTS ET CORRESPONDANCE.

Circulaire du 21 janvier 1864 aux autorités locales 31
Rapport de la fouille pratiquée dans le but de retrouver la première pierre de la forteresse de Charleroi et les objets qu'elle cachait, lu à l'assemblée du 5 février 1872. — D.-A. Van Bastelaer . 33
Rapport sur la découverte d'une ville belgo-romaine à Arquennes, lu à l'assemblée du 5 février 1872. — N. Cloquet. 69
Communication du collége échevinal de Charleroi à la Société, le 1er mars 1872. 133
Lettre du collége échevinal de Charleroi à la Société, le 2 mars 1872. 135
Réponse à la lettre précédente, le 4 mars 136
Circulaire convoquant l'assemblée extraordinaire du 15 avril 1872 pour aviser à trouver un nouveau local social 137
Circulaire de convocation pour l'excursion et la conférence relatives au lieu du combat sur la Sambre des Nerviens contre César ; les 10 et 11 juin 139
Lettre de M. Hauzeur, le 14 juin 1872 141
Rapport annuel sur les travaux de la Société lu à l'assemblée du 5 août 1872. 143
Lettre de M. Vander Elst le 1er septembre 1872. 148
Lettre du même le 30 septembre 1872 149

DOCUMENTS ET ANALECTES.

Notes et documents pour l'histoire de Fleurus. — A. Quirini et J. Bayet. 155
Note sur les copies de la Charte de Jumet. — C. V. D. E. . . 191

PAGES.

Règlement du 3 décembre 1703 concernant la communauté de Couillet 193
Les fêtes et l'éloquence républicaines à Libre-sur-Sambre. Pièces officielles propres à constater l'état de l'esprit républicain dans le canton de Charleroi à la fin du siècle dernier. — D.-A. Van Bastelaer 203
Combat de César contre les Nerviens sur les bords de la Sambre, reproduction du père J.-B. Lambiez. D.-A. V. B. 239
Histoire et archéologie du canton de Binche. — Th. Lejeune . . 251
Notions générales 251
Anderlues 256
Battignies 269
Binche 271
Buvrinnes 293
Carnières 303
Épinois 310
Estinnes-au-Mont 315
Haine-Saint-Pierre 324
Haulchin 333
Leval-Trahegnies 340
Mont-Sainte-Aldegonde 345
Mont-Sainte-Geneviève 349
Morlanwelz 353
Abbaye de l'Olive 365
Ressaix 367
Vellércille-le-Brayeux. 373
Abbaye de Bonne-Espérance 378
Waudrez 388

MÉLANGES PALÉONTOLOGIQUES, ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES.

Souvenirs de l'ancien esclavage révélés par les records. — P.-C. Vander Elst 397
Notice historique sur la ville de Charleroi, édition posthume publiée d'après le manuscrit de Théod. Jos. Prunieau, maire de cette ville en 1817, précédée de la biographie de l'auteur. — D.-A. Van Bastelaer. 409
Notice biographique sur Paul Desorbay. — T.-A. Bernier. . . . 447

VARIÉTÉS ET EXTRAITS.

Nécrologie des membres de la Société. — Alexandre-Joseph-Ghislain-Désiré Bivort. — Jos. Bayet. 455
Alexandre-Pierre-Joseph Brichard 456

PAGES.
Nicolas Hauzeur. — C. V. D. E. 456
Fernand Pirmez. — C. V. D. E. 458
Jules Borgnet. — D.-A. V. B. 459
Camille Lemaigre. — D.-A. V. B. 462
Louis Lebrun. 464
Seigneurs du Brabant-Wallon en 1771. — D.-A. V. B. 465
Préservatifs employés contre les maléfices des sorciers. — A. Q. . 466
Les Gilles de Binche. — Légende et carnaval. — Delmée . . . 467
Etymologie des noms de localités terminés en *gny* ou *gnies*. — J.-B. Lambiez 470
Le château de Solre-sur-Sambre, un des plus anciens de l'arrondissement de Charleroi. — De Cloet 473
Les industries du Hainaut en 1870. — E. Stainier 473
Notice sur les premières machines à vapeur établies dans le district de Charleroi. — E. Stainier. 478
Verreries de Charleroi en 1870. — E. Stainier 482
Académie d'archéologie de Belgique. — Programme du concours de 1874 483
Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. — Extrait du programme du concours de 1873 484
Suite du catalogue des livres de la bibliothèque. 487
Errata et addenda 503

